

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 2, BCJEMBRE 2022

www.nievre.fr

Publié le " #! #S!2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

**Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

.....
Le lundi 28 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil départemental se sont réunis à l'Hôtel du Département à Nevers sous la présidence de Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

Mesdames Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO (jusqu'au rapport 15 inclus), Séverine BERNARD, Stéphanie BÉZÉ, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE (jusqu'au rapport 12 inclus), Marie-France DE RIBEROLLES (jusqu'au rapport 17 inclus, présenté avant le rapport 16), Martine GAUDIN, Jocelyne GUÉRIN, Justine GUYOT, Joëlle JULIEN (jusqu'au rapport 12 inclus) et Véronique KHOURI (à compter du rapport 3).

Messieurs Daniel BARBIER, Fabien BAZIN, Patrick BONDEUX, Christophe DENIAUX, Jean-Paul FALLET, Jean-Luc GAUTHIER, Thierry GUYOT, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY (jusqu'au rapport 13 inclus), Lionel LECHER (jusqu'au rapport 1 inclus et à compter du rapport 11), Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT, Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU (jusqu'au rapport 1 inclus et à compter du rapport 15), Michel SUET et David VERRON (jusqu'au rapport 12 inclus).

Étaient représentés :

Mme Laurence BARAO a donné pouvoir à M. Jérôme MALUS (à compter du rapport 17, présenté avant le rapport 16),
Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX (à compter du rapport 13),
Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. Christophe DENIAUX (à compter du rapport 16, présenté après le rapport 17),
Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE,
M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT (à compter du rapport 14),
Mme Joëlle JULIEN a donné pouvoir à M. Daniel BARBIER (à compter du rapport 13),
Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET (jusqu'au rapport 2 inclus),
M. Lionel LECHER a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET (entre les rapports 2 et 10 inclus),
M. Wilfrid SÉJEAU a donné pouvoir à Mme Martine GAUDIN (entre les rapports 2 et 14 inclus),
M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE (à compter du rapport 13).

Mme Martine GAUDIN est désignée secrétaire de séance.

.....
Interruption de séance entre 12h35 et 14h20.

La séance est close le 28 novembre 2022 à 15h40.

RÉUNION du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 28/11/22

-:-:-:-

TABLE DES MATIÈRES

	N° du rapport
Prendre soin de vous et de votre quotidien	
SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 2022-2026 (Rapporteur : Michèle DARDANT)	1
SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2021 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL (Rapporteur : Daniel BARBIER)	2
RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES, INSTAURATION DE LA PRIME DE REVALORISATION POUR LES MÉDECINS, MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS ET TRAVAIL ET AJUSTEMENTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	3
Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts	
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - DEMANDE DE DÉROGATION ET DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "CRÉER UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL A LA MAISON DES GÉNÉRATIONS DU BAZOIS" (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	4
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEMANDE DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "MAISON DE LA PARENTALITÉ" (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	5
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	6

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	7
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	8
PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL POUR LA PROGRAMMATION 2023- 2027 - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE SUR LE COFINANCEMENT DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (Rapporteur : Fabien BAZIN)	9
NOUVELLE TARIFICATION DES OCCUPATIONS DE BÂTIMENTS DE LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	10
Construire la Nièvre de demain	
ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ" NIÈVRE (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	11
SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - AVIS ET CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	12
CONVENTION CONCOURS TECHNIQUE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE/SAFER (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	13

CRÉATION D'UNE MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA BIODIVERSITÉ - SUBVENTION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA PÊCHE DE LA NIÈVRE (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	14
PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2022-2027 - ADOPTION (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	15
FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) – ÉVOLUTION DU DISPOSITIF (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	16
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN 2023-2027 DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS - SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	17
DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITÉ - CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2026 AVEC NIÈVRE HABITAT (Rapporteur : Fabien BAZIN)	18
DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022 (Rapporteur : Daniel BARBIER)	19
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Rapporteur : Daniel BARBIER)	20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ENFANCE FAMILLE 2022-2026

- 2/1/Prendre soin de vous et de votre quotidien | 1 - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et L.3232-1-2,

VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU l'avis de la commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du schéma départemental Enfance Famille pour la période 2022-2026,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65890-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

Annexe - Synthèse des actions par priorité du schéma départemental

Priorité 1 : Accompagner les parents et prévenir les situations de risque

Action 1 : Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents	<i>exemples : développement de consultations PMI itinérantes avec un bus itinérant, actions de communication sur le rôle de la PMI (campagne vidéo), actions dans le cadre de la semaine internationale de l'allaitement</i>
Action 2 : Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce auprès des parents et des jeunes enfants	<i>exemples : actions collectives organisées par un binôme sage femme/puéricultrice afin de préparer l'arrivée de l'enfant au sein de la famille, groupes de parole de jeunes parents, ateliers de portage, de massage, d'allaitement. Systématisation des bilans en école maternelle</i>
Action 3 : Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires	<i>exemple : recensement des actions sur le territoire, élaboration du protocole partagé en matière de prévention, création d'un poste dédié à mi-temps au développement des partenariats pour des projets de prévention</i>
Action 4 : Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes	<i>exemple : élaboration d'un guide de la prévention à destination des acteurs intervenant auprès des adolescents, formation des professionnels, ateliers de prévention des conduites addictives</i>

Moyens mobilisés : 611 250 € et 2,5 créations de poste - Recettes Etat : 371 250 €

Postes créés : 2 infirmiers puériculteurs, et 0,5 ETP chargé de mission prévention

Priorité 2 : Renforcer l'efficacité du dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes

Action 5 : Élaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes	<i>exemple : création d'un référentiel partagé correspondant aux recommandations de la Haute autorité de santé pour le repérage des situations de danger pour l'enfant</i>
Action 6 : Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger	<i>exemple : formation par le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations sur les besoins fondamentaux de l'enfant et formation sur le référentiel national de la Haute Autorité de Santé pour nos professionnels et les partenaires (Education Nationale, acteurs de la santé...)</i>
Action 7 : Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger	<i>exemple : création d'une équipe dédiée à la qualification des informations préoccupantes, cadrage des évaluations « flash »</i>

Moyens mobilisés : 472 500 € et 2,5 créations de poste. Recette Etat : 62 500 €

Postes créés : 2 travailleurs médico-sociaux, et 0,5 ETP de psychologue.

Priorité 3 : Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics

Action 8 : Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion	<i>exemple : recours aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour faciliter le partenariat avec les établissements, désignation de référents pour le suivi des établissements, démarche dite « qualité »</i>
--	--

Action 9 : Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil	<i>exemple : cartographie des risques, création d'un poste mutualisé avec la direction de l'autonomie pour renforcer nos capacités de contrôle</i>
Action 10 : Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance	<i>exemples : travail sur la méthode des visites médiatisées avec les parents ; pérennisation du Dispositif d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité pour les parents en situation de handicap d'enfant confié</i>
Action 11 : Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance	<i>exemples : création de 60 places en action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée, création de 3 postes d'éducateurs dédiés à l'action éducative à domicile (AED), création de 3 postes d'éducateur ASE, création de 15 places de placement éducatif à domicile (PEAD)</i>
Action 12 : Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental	<i>création du nouvel établissement en protection de l'enfance qui comprendra une unité médico-psychologique intégrée</i>
Action 13 : Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap	<i>exemple : suivi partagé avec la maison départementale des personnes handicapées sur des dossiers communs, amélioration de l'offre adaptée aux profils d'enfants en lien avec l'Agence Régionale de Santé</i>
Action 14 : Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité	<i>Exemple : identifier, pour chaque enfant, les tiers de confiance pouvant être mobilisés en soutien dans le parcours de l'enfant ; mettre en place un réseau de parrains/marraines pour accompagner les enfants au long cours</i>
Action 15 : Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les mineurs non accompagnés	<i>exemple : soutenir la création de 19 places en lieu de vie ; création de 100 places d'accueil pour les mineurs non accompagnés afin de mettre fin à l'hébergement à l'hôtel</i>
Action 16 : Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux	<i>Exemples : création de 15 places d'accueil d'urgence dont 6 dédiées à l'accueil des 0-3 ans ; développement des places de répit et d'accueil relais ; plan de formation continue des assistants familiaux</i>

Moyens mobilisés : 13 746 500€ et 6,5 créations de poste + stratégie RH MADEF. Recette Etat : 235 630€.

Postes créés : 0,5 ETP inspecteur, 6 postes d'éducateur dont 3 dédiés à l'action éducative à domicile

Priorité 4 : Fluidifier et renforcer le suivi des parcours des enfants confiés

Action 17 : Repenser le contenu et l'ergonomie du projet pour l'enfant pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents	<i>exemple : création d'une nouvelle trame en concertation avec les professionnels, en s'inspirant des modèles issus d'autres Départements ; développer des outils de recueil du ressenti de l'enfant et des parents</i>
Action 18 : Clarifier et diffuser largement au sein des équipes de la la procédure d'élaboration du projet pour l'enfant	<i>exemple : formation sur l'approche médiation, technique de travail spécifique avec les parents</i>
Action 19 : Sécuriser le statut des enfants confiés avec l'appui d'un nouveau pôle dédié au statut de l'enfant	<i>exemple : mise en place d'un pôle dédié au statut de l'enfant, réduction des délais de consultation des dossiers des enfants confiés, suivi de la situation des pupilles</i>

Action 20 : Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance	<i>exemple : travail de concert avec le nouveau centre de santé, construction d'outils de suivi avec les nouveaux médecins référents des enfants confiés recrutés en 2022</i>
Action 21 : Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés	<i>exemple : élaboration d'un protocole partenarial avec l'Education Nationale</i>
Action 22 : Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs	<i>Exemple : création d'un poste de conseiller technique pour venir en appui des sites sur l'accompagnement des 17 - 21 ans, déploiement systématique des contrats jeunes majeurs, développement des partenariats</i>
Action 23 : Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs	<i>exemple : renforcement de l'offre de logement de pré-autonomie, à moyens constants, en partenariat avec les organismes gestionnaires</i>

Moyens mobilisés : 1 050 000€ – 5,5 créations de poste. Recette Etat : 20 000 €.

Postes créés : 1 cadre pôle statut de l'enfant, 1 juriste, 1 travailleur médico-social pour le suivi des pupilles, 1 rédacteur, 1 travailleur médico-social dédié à l'accompagnement à l'autonomie, 0,5 ETP psychologue

Priorité 5 : Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance

Action 24 : Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE)	<i>exemple : création d'un poste d'animateur de l'ODPE ; développer une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins (suivi de données partagées) ; évaluation en continu (rapport annuel) et propositions</i>
Action 25 : Favoriser la participation des enfants confiés aux travaux de l'ODPE	<i>exemple : animation de groupes thématiques associant les enfants, mise en place d'un journal des enfants confiés de la Nièvre</i>
Action 26 : Élaborer le projet de service de l'aide sociale à l'enfance	<i>exemple : clarification des priorités du service et optimisation de son organisation, mise à jour de l'ensemble des procédures</i>
Action 27 : Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'aide sociale à l'enfance	<i>exemple : campagne de communication valorisant les métiers du social ; film sur le métier d'assistant familial. ; création d'une filière de formation Educateur spécialisé dans la Nièvre</i>

Moyens mobilisés : 90 000 € et 0,5 création de poste . Recette Etat : 15 000.

Poste créé : chargé de mission dédié à l'observatoire départemental de protection de l'enfance.

Plan d'action Schéma départemental Enfance Famille 2022-2026		ACTIONS 2022	COUT 2022	ACTIONS 2023	COUT 2023	ACTIONS 2024	COUT 2024	ACTIONS 2025	COUT 2025	ACTIONS 2026	COUT 2026	COÛT TOTAL 2022-2026	RECETTES ETATIAIRES OBTENUES 2022-2023	RECETTES ETATIAIRES ESPEREES 2022-2026	CREATION DE POSTES TOTALE	
Axe 1 : Accompagner les parents et prévenir les situations de risque	Priorité 1.1 : Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce	Fiche action 1 : Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents - Actions de communication sur le rôle de la PMI - Développement de consultations PMI itinérantes avec un bus itinérant - Démarche petits pas grands pas	0,00 €	Communication / valorisation de l'image de la PMI Mise en place d'un bus itinérant Démarche petits pas grands pas	160 000,00 €	Communication / valorisation de l'image de la PMI Mise en place d'un bus itinérant Démarche petits pas grands pas	10 000,00 €	Communication / valorisation de l'image de la PMI Mise en place d'un bus itinérant Démarche petits pas grands pas	10 000,00 €	Communication / valorisation de l'image de la PMI Mise en place d'un bus itinérant Démarche petits pas grands pas	10 000,00 €	190 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €		
	Priorité 1.2 : Proposer un accompagnement personnalisé aux parents à chaque étape de la parentalité	Fiche action 2 : Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce auprès des parents et des jeunes enfants - Développement des actions collectives en prévention précoce - Renforcement des équipes intervenant auprès des familles	11 250,00 €	Renforcement des moyens humains de la PMI Création de 2 postes de infirmier puériculteur	80 000,00 €	Renforcement des moyens humains de la PMI Création de 2 postes de infirmier puériculteur	80 000,00 €	Renforcement des moyens humains de la PMI Création de 2 postes de infirmier puériculteur	80 000,00 €	Renforcement des moyens humains de la PMI Création de 2 postes de infirmier puériculteur	80 000,00 €	331 250,00 €	61 250,00 €	211 250,00 €	2	
	Priorité 1.3 : Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes adultes	Fiche action 3 : Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires - Recensement des actions de prévention - Elaboration du protocole partagé sur la prévention	0,00 €	Animation de la politique de prévention enfance et parentalité en lien avec l'ensemble des partenaires	22 500,00 €	Animation de la politique de prévention enfance et parentalité en lien avec l'ensemble des partenaires	22 500,00 €	Animation de la politique de prévention enfance et parentalité en lien avec l'ensemble des partenaires	22 500,00 €	Animation de la politique de prévention enfance et parentalité en lien avec l'ensemble des partenaires	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8,5
	Priorité 1.3 : Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes adultes	Fiche action 4 : Renforcer les actions collectives parentales en matière de prévention à destination des adolescents et des jeunes adultes - Renforcement des actions de prévention auprès des établissements scolaires et médico-sociaux - Diffusion d'un guide de prévention en partenariat avec le Bureau Information Jeunesse - Formation des professionnels du Département (intégration du réseau des Proximités de Nét)	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	A préciser				
Axe 2 : Renforcer le dispositif de repérage et de traitement des établissements préoccupants	Priorité 2.1 : Mettre repérer les situations de danger et de risque de danger	Fiche action 5 : Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des situations préoccupantes - Elaboration du protocole partenarial - Actions de formation des partenaires sur nos missions - Coordination avec les autres départements	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE					
	Priorité 2.1 : Mettre repérer les situations de danger et de risque de danger	Fiche action 6 : Renforcer les formations à destination des professionnels du Département et des partenaires sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	A préciser				
	Priorité 2.2 : Réaffirmer la qualité de l'accueil et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation	Fiche action 7 : Renforcer et harmoniser l'évaluation de la situation des enfants en situation de danger ou de risque de danger - Création de la commission de qualification des situations préoccupantes - Rédaction du référentiel de qualification et du référentiel des évaluations flash	22 500,00 €	Création d'une cellule de pré qualification des IP 2 travailleurs médico-sociaux + 0,5 ETP psychologue	112 500,00 €	2 travailleurs médico-sociaux + 0,5 ETP psychologue	112 500,00 €	2 travailleurs médico-sociaux + 0,5 ETP psychologue	112 500,00 €	2 travailleurs médico-sociaux + 0,5 ETP psychologue	112 500,00 €	112 500,00 €	472 500,00 €	62 500,00 €	162 500,00 €	2,5
	Priorité 2.2 : Réaffirmer la qualité de l'accueil et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation	Fiche action 8 : Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion - Systématisation des Contrats Pluriannuels d'Objets et de Moyens (CPOM) avec les organismes professionnels en protection de l'enfance - Stabilisation du fonctionnement de la conférence des directeurs d'établissements - Organisation de séminaires au sein de la Direction Pluriannuelle Enfance en charge du suivi des établissements - Accompagnement des organismes professionnels dans la création d'outils internes relatifs à la démarche qualité des établissements et services médico-sociaux	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE	TRAVAIL INTERNE					
Axe 3 : Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins spécifiques des publics en protection de l'enfance	Priorité 3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés	Fiche action 9 : Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil - Construction d'une cartographie des missions en établissements et lieux d'accueil sur la base de retours quantitatifs et qualitatifs - Evaluation et mise en œuvre d'un plan de contrôle pluriannuel des établissements et lieux d'accueil	Création d'une mission d'inspection-contrôle des établissements	Création d'une mission d'inspection-contrôle des établissements	22 500,00 €	Création d'une mission d'inspection-contrôle des établissements	22 500,00 €	Création d'une mission d'inspection-contrôle des établissements	22 500,00 €	Création d'une mission d'inspection-contrôle des établissements	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6,5
	Priorité 3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés	Fiche action 10 : Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Formalisation d'un référentiel commun des villes médianes : rôle des éducateurs, préparation des visites et des temps de retours avec les parents et avec l'enfant - Renforcement de la formation des professionnels sur les villes médianes - Renforcement des compétences parentales par le biais d'ateliers ou d'action collective en défiance des villes médianes - Pérennisation du dispositif d'appui à la parentalité pour les parents en situation de handicap	TRAVAIL INTERNE	Dispositif d'appui aux parents handicapés portés par l'APAS (relais financement Etat)	320 000,00 €	Accompagnement des compétences parentales (notamment visites médianes) + reprise du financement du DMAP pour aux parents handicapés APAS	370 000,00 €	Accompagnement des compétences parentales (notamment visites médianes) + reprise du financement du DMAP pour aux parents handicapés APAS	370 000,00 €	Accompagnement des compétences parentales (notamment visites médianes) + reprise du financement du DMAP pour aux parents handicapés APAS	370 000,00 €	1 430 000,00 €	154 808,00 €	619 232,00 €		
	Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil diversifiés répondant aux besoins des enfants confiés	Fiche action 11 : Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance - Création d'une offre d'Action Educative en Milieu D'Accueil (AEMD) renforcée - Extension de la couverture territoriale de l'offre de l'accompagnement éducatif (ou mesure éducative personnalisée) - Organisation de permanences de la PMI et de l'ASE au sein des centres sociaux	TRAVAIL INTERNE	60 places AEMO renforcé + 15 places PEAD + 3 postes éducateur ASE + 1 poste éducateur AED renforcé	1 012 500,00 €	60 places AEMO renforcé + 15 places PEAD + 3 postes éducateur ASE + 3 postes éducateur AED renforcé	1 092 000,00 €	60 places AEMO renforcé + 15 places PEAD + 3 postes éducateur ASE + 3 postes éducateur AED renforcé	1 092 000,00 €	60 places AEMO renforcé + 15 places PEAD + 3 postes éducateur ASE + 3 postes éducateur AED renforcé	1 092 000,00 €	4 288 500,00 €	56 600,00 €	226 400,00 €	6	
	Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil diversifiés répondant aux besoins des enfants confiés	Fiche action 12 : Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental Fiche action 13 : Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap - Amélioration de la coordination des parcours des enfants - Développement des familles d'accueil thérapeutiques	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	Projet de nouvel établissement MADEF - Les Cormiers Travail interne en lien avec la direction de l'autonomie	A préciser - projet d'établissement en cours d'élaboration				Stratégie RH en cours d'élaboration
Axe 4 : Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux	Priorité 4.1 : Généraliser le PFC comme outil de suivi des parcours	Fiche action 14 : Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité Fiche action 15 : Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les mineurs non accompagnés - Création de 19 places en lieu de vie - Création de 100 places d'accueil des mineurs non accompagnés	Recherche de parents et de tiers de confiance Travail interne - préparation de l'ouverture de lieux de vie et d'appui à projets pour l'accueil des MMA	Recherche de parents et de tiers de confiance Appel à projets MMA renforcé + 6 nouvelles places lieu de vie (hors 13 places)	780 000,00 €	Recherche de parents et de tiers de confiance 100 places MMA renforcé + 7 nouvelles places lieu de vie (hors 13 places)	1 690 000,00 €	Recherche de parents et de tiers de confiance 100 places MMA renforcé + 6 nouvelles places lieu de vie (hors 13 places)	2 470 000,00 €	Recherche de parents et de tiers de confiance 100 places MMA renforcé + 19 places lieu de vie	2 470 000,00 €	7 410 000,00 €	24 222,00 €	96 888,00 €		
	Priorité 4.1 : Généraliser le PFC comme outil de suivi des parcours	Fiche action 16 : Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux - Qualification des places disponibles au sein des familles d'accueil en fonction des compétences et du projet des assistants familiaux (diversité d'accueil) - Création de places d'accueil familial d'urgence, avec des assistants familiaux volontaires - Développement du dispositif des familles d'accueil liées à l'insertion en place de vie et de repère en établissement - Développement du parrainage d'assistants familiaux en formation - Identifier un assistant familial référent par territoire - Construire un plan de formation continue des assistants familiaux et renforcer des alliances - Analyse des pratiques professionnelles à destination des assistants familiaux	Préparation de l'ouverture de places/campagne de recrutement Indemnité de disponibilité sous forme de dérogation	15 places d'accueil en urgence en famille d'accueil dont 8 pour les 0-3 ans et remplacement de la Proximité Indemnité de disponibilité sous forme de dérogation	132 000,00 €	15 places d'accueil en urgence en famille d'accueil dont 8 pour les 0-3 ans et remplacement de la Proximité Indemnité de disponibilité sous forme de dérogation	132 000,00 €	15 places d'accueil en urgence en famille d'accueil dont 8 pour les 0-3 ans et remplacement de la Proximité Indemnité de disponibilité sous forme de dérogation	132 000,00 €	15 places d'accueil en urgence en famille d'accueil dont 8 pour les 0-3 ans et remplacement de la Proximité Indemnité de disponibilité sous forme de dérogation	132 000,00 €	528 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	Priorité 4.1 : Généraliser le PFC comme outil de suivi des parcours	Fiche action 17 : Repenser le contenu et l'ergonomie du projet pour l'enfant pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents - Prévoir des outils de recueil du ressenti de l'enfant, des parents et des accompagnants et tiers de confiance - Utiliser des méthodes basées sur la cartographie des émotions pour faciliter l'expression des jeunes enfants - Utiliser les règles Facile à lire et à comprendre (FALC)	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation	Amélioration des supports, communication et formation					
	Priorité 4.1 : Généraliser le PFC comme outil de suivi des parcours	Fiche action 18 : Clarifier et diffuser largement au sein de l'ensemble des équipes de la Direction Pluriannuelle Enfance le processus d'élaboration du projet pour l'enfant - Indiquer les modalités d'accompagnement des partenaires à l'élaboration du projet pour l'enfant - Prévoir des modalités d'accompagnement du projet pour l'enfant avec le DFPC et les projets personnalisés en établissement	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	FORMATION	10 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

Axe 4 : Fluidifier les parcours des enfants confiés	Fiche action 19 : Sécuriser le statut des enfants confiés avec l'appui d'un nouveau pôle dédié au statut de l'enfant - Mise en place de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSECT) - Renforcement de l'accompagnement des anciens enfants confiés dans la suite de leur dossier - Renforcement de la mission adoptive et de la mission soignée aux origines	Création d'un pôle statut de l'enfant	10 000,00 €	Création d'un pôle statut de l'enfant	170 000,00 €	Création d'un pôle statut de l'enfant	170 000,00 €	Création d'un pôle statut de l'enfant	220 000,00 €	Création d'un pôle statut de l'enfant	220 000,00 €	790 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €	4,5	
	Priorité 4.3 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours - Elaboration d'un protocole de suivi partagé de la situation individuelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance bénéficiant d'une notification de la Mairie Départementale des personnes handicapées - Mise en place en livret de suivi de la santé de l'enfant tout au long de son parcours	TRAVAIL INTERNE		Subvention pour l'unité d'accueil pédagogique pour l'enfance en danger (UAPED)	30 000,00 €	Subvention pour UAPED	30 000,00 €	Subvention pour UAPED	30 000,00 €	Subvention pour UAPED	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Fiche action 21 : Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés - Renforcement du partenariat avec l'Education nationale sur le suivi du parcours scolaire des enfants confiés	TRAVAIL INTERNE														
Priorité 4.3 : Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes	Fiche action 22 : Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs - Création d'une mission dédiée au suivi du parcours des enfants et jeunes accueillis / accompagnés de 17 à 21 ans - Mise en place d'un contrat jeune majeur pour tous les mineurs confiés et accompagnés à partir de 17 ans - Mise en place du protocole autonomie (loi de 2015)	TRAVAIL INTERNE		TRAVAIL INTERNE		TRAVAIL INTERNE		Rattaché dédié à l'accompagnement vers l'autonomie	45 000,00 €	Rattaché dédié à l'accompagnement vers l'autonomie	45 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1	
	Fiche action 23 : Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs - Renforcer l'offre d'appartement de pré-autonomie sur tout le territoire	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée	Accompagnement des structures dans leur développement d'une offre plus adaptée
Axe 5 : Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance	Priorité 5.1 : Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) - Recrutement d'un chargé de mission de l'ODPE amené à animer une réflexion associant l'ensemble des acteurs et les partenaires - Mise en place des instances de pilotage de l'ODPE : comité de pilotage annuel et comités techniques biennaux - Mise en place de groupes de travail thématiques (groupes thématiques ou suivi des axes du SDEF) - Renforcement de la communication et du fonctionnement de l'ODPE dans le cadre d'un arrêté départemental	TRAVAIL INTERNE		Poste dédié à l'animation de l'ODPE et de suivi et évaluation du schéma	22 500,00 €	Poste dédié à l'animation de l'ODPE et de suivi et évaluation du schéma	22 500,00 €	Poste dédié à l'animation de l'ODPE et de suivi et évaluation du schéma	22 500,00 €	Poste dédié à l'animation de l'ODPE et de suivi et évaluation du schéma	22 500,00 €	22 500,00 €	90 000,00 €	15 000,00 €	8,5	
	Fiche action 25 : Favoriser la participation des enfants confiés aux travaux de l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance (ODPE) - Définition de modalités de participation des enfants confiés - Accompagnement des enfants dans l'expression	TRAVAIL INTERNE														
	Fiche action 26 : Elaborer le projet de service de l'aide sociale à l'enfance - Clarifier les priorités du service et son organisation - Mettre à jour l'ensemble des procédures - Indiquer une mise à jour des sites à destination des enfants confiés	TRAVAIL INTERNE														
Priorité 5.2 : Renforcer le rôle de l'acteur des professionnels de la protection de l'enfance	Fiche action 27 : Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'aide sociale à l'enfance - Campagne de communication / en sollicitant notamment les « parcours de réussite » de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance du Département - Bilan de besoins en termes d'accompagnement/formation des professionnels - Renforcement des offres de formation dans la Nîèvre - Diagnostiquer les conditions de travail / risques psycho-sociaux (au sein du Département et du secteur habitat)	TRAVAIL INTERNE														
TOTAUX	TOTAUX		43 750,00 €	0	2 964 500,00 €	0	3 854 000,00 €	0	4 639 000,00 €	0	4 639 000,00 €	15 140 250,00 €	404 380,00 €	1 456 279,00 €	17,5	

2022 > 2026

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE





S'adressant aux plus jeunes de nos citoyens, la prévention et protection de l'enfance est une politique résolument tournée vers l'avenir. A ce titre, elle constitue l'un des domaines d'intervention prioritaires dans notre département.

Le schéma départemental va constituer la pierre angulaire de l'action départementale, pour les 5 prochaines années, en faveur des enfants et des familles. Il viendra structurer les actions de la PMI et de la prévention et protection de l'enfance en prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant. Le parti pris de la méthode d'élaboration de ce schéma a été celui de la participation. Accompagné par le cabinet KPMG, le département a consulté l'ensemble des professionnels du département, des opérateurs, des partenaires et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance ; un état des lieux du dispositif existant a été fait.

Ce nouveau schéma s'articule autour de 5 axes forts qui feront ainsi l'objet d'une déclinaison au travers de 27 actions opérationnelles.

Ce schéma acte également la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, tant attendu. Un enjeu majeur sera celui de mettre la prévention et la prévention précoce au cœur du dispositif, pour tenter à long terme de diminuer le nombre d'enfant confiés mais aussi de mieux protéger les enfants qui nous sont confiés, évitant les ruptures de parcours.

Rappelons que la Nièvre accompagne un nombre d'enfant au titre de la protection de l'enfance important, soit plus du double de la moyenne nationale .

Les nouvelles orientations départementales doivent permettre d'améliorer l'accompagnement des enfants et des familles en difficulté, mais également de prévenir l'apparition de ces fragilités dès le plus jeune âge. Les effets bénéfiques sur cette politique sensible ne pourront se mesurer à court terme ; pour autant le Département doit se donner les moyens d'agir pour la génération de demain.

Je vous remercie pour votre engagement dans les travaux ayant abouti à ce nouveau schéma en faveur de l'enfance et de la famille. L'implication de tous sera nécessaire afin d'atteindre nos ambitions pour les cinq années à venir, et pour continuer à œuvrer avec et pour les enfants et les familles de notre territoire.

départemental

Madame Michèle DARDANT
Vice-Présidente du Conseil



TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE NATIONAL	4
MÉTHODOLOGIE	6
CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	7
LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA	11
AXE 1 – Accompagner les parents et prévenir les situations de risque	11
AXE 2 – Renforcer le dispositif de repérage et de traitement des informations préoccupantes	20
AXE 3 – Adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins des publics en protection de l'enfance	27
AXE 4 – Fluidifier les parcours des enfants confiés	41
AXE 5 – Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance	51
GOVERNANCE DU SCHÉMA	56
GLOSSAIRE	58



CONTEXTE NATIONAL

UN RENFORCEMENT PROGRESSIF DE LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE L'ENFANT

La loi du 5 mars 2007

- La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en évolution depuis une quinzaine d'années. Les dispositions de la **loi du 5 mars 2007** introduisent plusieurs évolutions majeures, articulées autour de trois objectifs principaux :
 - ✓ **Le renforcement de la prévention** : avec un accent particulier mis sur l'action de la Protection Maternelle et Infantile pendant la période périnatale et sur les bilans de santé en école maternelle ;
 - ✓ **Le repérage des situations de danger** : avec la mise en place par les Départements d'une cellule visant à centraliser les informations préoccupantes et en assurer le traitement ;
 - ✓ **La diversification et l'individualisation des modalités d'accompagnement des enfants protégés** : avec la mise en place d'un projet pour l'enfant (PPE) au service de la continuité des parcours.

La loi du 14 mars 2016

- La **loi du 14 mars 2016** relative à la protection de l'enfant apporte un certain nombre de changements et inflexions par rapport aux textes précédemment en vigueur, tout en s'inscrivant dans la continuité du texte de 2007 :
 - ✓ **Le développement de la prévention** : avec la mise en place d'un protocole de prévention départemental associant les acteurs amenés à mettre en place des actions de prévention en direction de l'enfant et de sa famille ;
 - ✓ **L'amélioration du repérage des situations de danger et de l'évaluation des informations préoccupantes** : avec la mise en place de délais légaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'introduction d'une obligation d'évaluation par des équipes pluridisciplinaires et formées à cet effet ;
 - ✓ **La prise en compte du point de vue de l'enfant et de ses besoins tout au long de son parcours de protection** :
 - **Le renforcement de la cohérence et de la stabilité dans les parcours en protection de l'enfance** : avec des précisions relatives au contenu du PPE et une obligation de révision régulière de la situation des enfants confiés et de leur statut via la mobilisation de commissions pluridisciplinaires ;
 - **L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance** : avec la construction dès 17 ans d'un projet d'accès à l'autonomie et la mise en place d'un protocole autonomie visant à coordonner les interventions des partenaires.
- **Une amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance** : avec le renforcement des missions des observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE).



UN CADRE LÉGAL EN ÉVOLUTION

La Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

- La **Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE)**, rendue publique en septembre 2019, vise à **garantir le respect des droits fondamentaux des enfants** dans les politiques conduites en matière de prévention et protection de l'enfance. Elle est structurée autour de 4 axes :
 - ✓ **Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles** : avec un objectif de couverture de 20% des besoins en terme d'entretien prénatal précoce, 100% de bilans de santé en école maternelle, le doublement du nombre de visites à domicile prénatales et en postnatal immédiat, le développement des consultations infantiles de 0 à 6 ans ;
 - ✓ **Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures** : avec un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, le développement de dispositifs innovants (placement à domicile, AEMO et AED renforcés...), le renforcement du recours aux tiers dignes de confiance ;
 - ✓ **Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits** : notamment avec la systématisation de la participation des enfants et des familles aux ODPE ;
 - ✓ **Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte** : avec le développement de dispositifs d'accompagnement global des adolescents et jeunes majeurs.

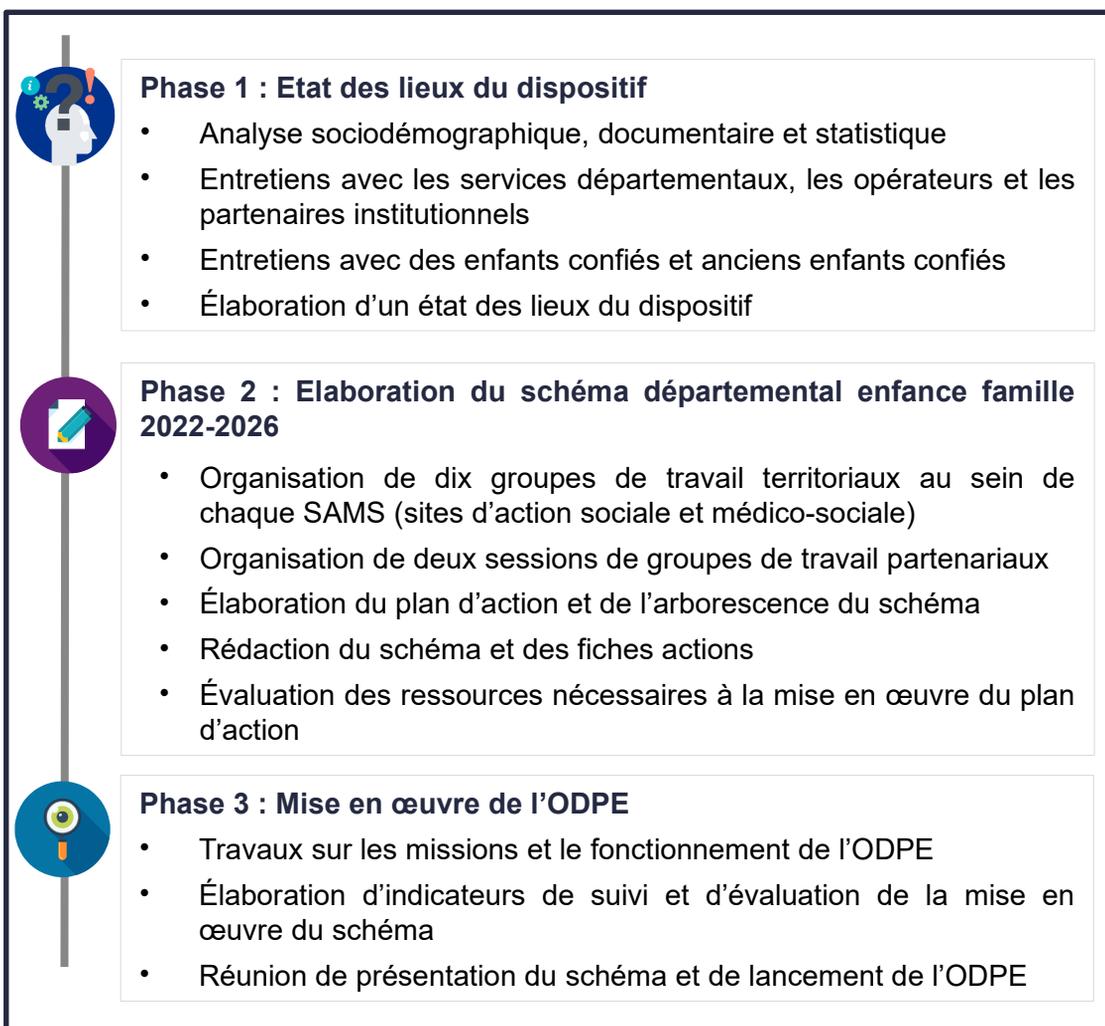
La loi du 7 février 2022

- Le cadre légal a connu des évolutions récentes avec l'adoption de la **loi du 7 février 2022** relative à la protection des enfants, qui fixe plusieurs priorités :
 - ✓ **Améliorer la situation des enfants placés** : avec l'interdiction du placement à l'hôtel, la recherche systématique de la possibilité d'un placement de l'enfant auprès d'une personne de son entourage, l'interdiction de la séparation des fratries ;
 - ✓ **Lutter contre les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance** : avec l'obligation de proposer un accompagnement entre 18 et 21 ans, l'introduction d'un droit au retour pour les jeunes ayant souhaité quitter le dispositif à 18 ans ;
 - ✓ **Mieux protéger les enfants contre les violences** : avec la définition d'une politique de lutte contre la maltraitance au sein des établissements, la généralisation du référentiel national d'évaluation des informations préoccupantes de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
 - ✓ **Valoriser le métier des assistants familiaux** : notamment avec l'instauration d'une rémunération minimale et d'un droit au répit ;
 - ✓ **Renforcer le pilotage de la politique de protection de l'enfance** : avec la possibilité pour les départements de conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs et des moyens (CPOM) avec les opérateurs ;
 - ✓ **Repenser l'accompagnement des mineurs non-accompagnés** : avec deux nouveaux critères de répartition géographique (spécificités socio-économiques des départements et nombre de MNA bénéficiaires de contrats jeunes majeurs), l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA, le recours obligatoire au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM)



VUE GLOBALE DE LA MÉTHODOLOGIE

- Les travaux d'élaboration du schéma départemental enfance famille se sont déroulés en trois étapes entre mars 2021 et mai 2022.
- **La première phase de réalisation d'un état des lieux du dispositif** a permis de poser un diagnostic précis relatif à l'adéquation de l'offre en prévention et en protection de l'enfance par rapport aux besoins.
- **La deuxième phase d'élaboration du schéma départemental** a permis d'identifier des actions concrètes visant à répondre aux enjeux précédemment identifiés. L'élaboration du plan d'action a été coconstruite avec les cadres mais également avec l'ensemble des travailleurs sociaux volontaires dans les SAMS, et avec les partenaires.
- Enfin, **la troisième phase a permis d'approfondir les modalités concrètes de création et de mise en place de l'ODPE.**



CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE



UNE DIMINUTION RAPIDE DE LA POPULATION

- En 2017, le département de la Nièvre recensait **207 182 habitants**, contre 216 786 habitants en 2012. Le département a donc enregistré **une diminution significative de sa population** sur la dernière période de recensement de l'INSEE, à hauteur de -0,9% par an (contre une hausse de la population nationale mesurée à hauteur de +0,4% par an sur la même période).
- La diminution de la population de la Nièvre s'explique par **un solde naturel négatif** (-0,5% par an), que l'on peut mettre en lien avec le faible taux de natalité dans le département (7,6 naissances pour 1000 habitants) par rapport à la moyenne nationale (11,2 naissances pour 1000 habitants). A ce solde naturel négatif s'ajoute **un solde migratoire négatif** (-0,4% par an), traduisant **un déficit d'attractivité du territoire**.

UNE POPULATION PLUS ÂGÉE QUE LA MOYENNE NATIONALE

- La Nièvre compte **une faible proportion d'enfants**, avec seulement 17,8% de la population âgée de moins de 18 ans dans le département contre plus d'un cinquième à l'échelle nationale.
- À l'inverse, **près de la moitié de la population du département est âgée de 55 ans ou plus**, contre seulement un tiers à l'échelle nationale. La Nièvre connaît par ailleurs **un phénomène de gérontocroissance**, avec une hausse du nombre de seniors âgés de 80 ans ou plus à hauteur de 1,0% par an pendant la période 2012-2017.

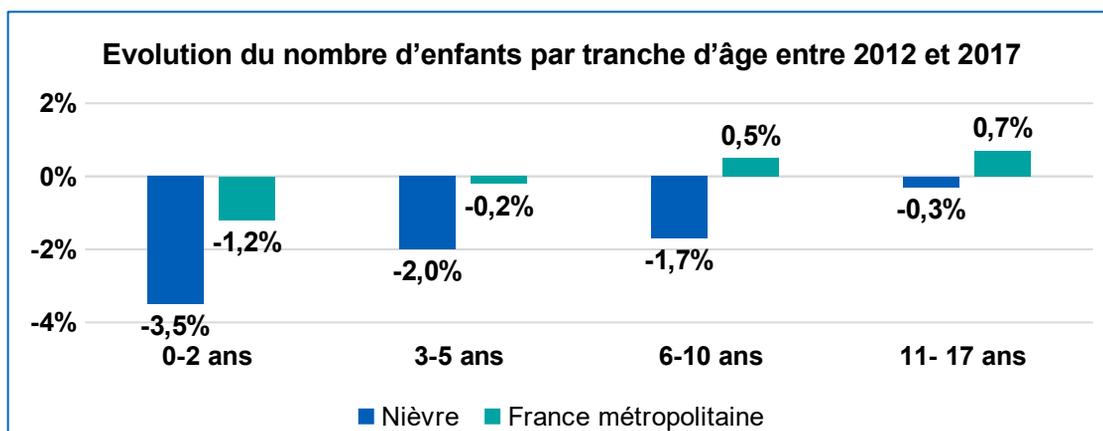
UNE POPULATION JEUNE CONCENTRÉE À L'OUEST DU DÉPARTEMENT

- La répartition de la population mineure est très hétérogène en fonction des territoires du département. Ainsi, la part d'enfants **est plus élevée à l'ouest du département, dans les territoires proches de Nevers**. Les territoires d'Imphy et de Chaméane se distinguent avec un cinquième de la population de ces territoires âgée entre 0 et 17 ans, contre 17,8% en moyenne dans la Nièvre.
- À l'inverse, **les territoires plus ruraux situés à l'est du département comptent une faible proportion d'enfants**. Ainsi, les territoires de Corbigny, Château-Chinon et Moulins-Engilbert recensent la part de la population âgée de 0 à 17 ans la plus faible du territoire (respectivement 15,2 % et 14,5%).



UNE DIMINUTION IMPORTANTE DU NOMBRE DE JEUNES ENFANTS

- On recensait 36 789 enfants âgés de moins de 18 ans dans la Nièvre en 2017, contre 39 480 en 2012. Le département a donc connu, sur la dernière période de recensement de l'INSEE, **une diminution importante de son nombre d'enfants**, à hauteur de -1,4% par an.
- Cette évolution est cependant hétérogène en fonction des tranches d'âge. **On constate en particulier une chute rapide du nombre de jeunes enfants dans la Nièvre entre 2012 et 2017**. ainsi, le nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans a diminué à hauteur de 3,5% par an, une baisse trois fois plus rapide que celle observée à l'échelle nationale (-1,2% par an). Un constat similaire peut être dressé concernant les enfants âgés de 3 à 5 ans (-2,0% par an dans le département contre -0,2% par an sur le territoire métropolitain).
- À l'inverse, **la baisse du nombre de jeunes de 11-17 ans est plus modérée** dans le département de la Nièvre entre 2012 et 2017, même si cette tendance est contraire à celle observée à l'échelle nationale (+0,7% par an).



Source : INSEE, RGP 2012 et 2017

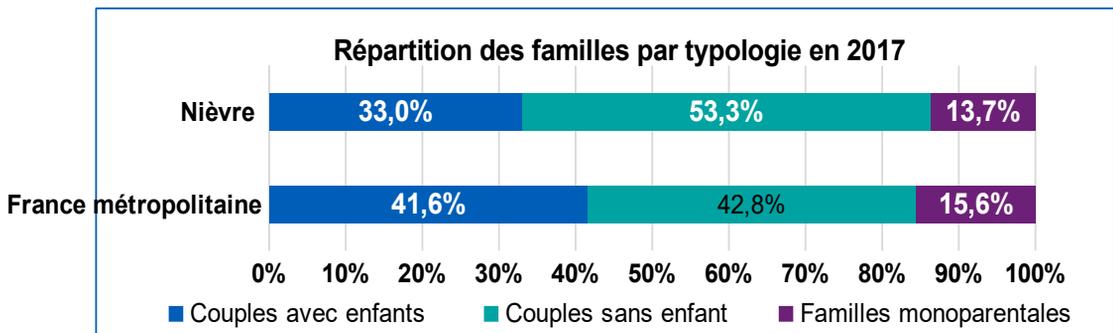
UN TAUX DE PRÉSCOLARISATION SUPÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE

- **Le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est plus élevé dans la Nièvre (19,1%) que la moyenne nationale (16,3%)**. La préscolarisation constitue en effet à l'échelle nationale un objectif prioritaire sur les territoires situés en quartier politique de la ville, qui sont au nombre de cinq dans la Nièvre (quatre à Nevers et un à Cosne-sur-Loire).
- Les taux de scolarisation sont similaires dans le département et en France métropolitaine en 2017 pour les enfants âgés de 3 à 14 ans. Cependant, on note un **taux de scolarisation des 15-17 ans inférieur dans la Nièvre (94,8%) par rapport à la France métropolitaine (96,0%)**



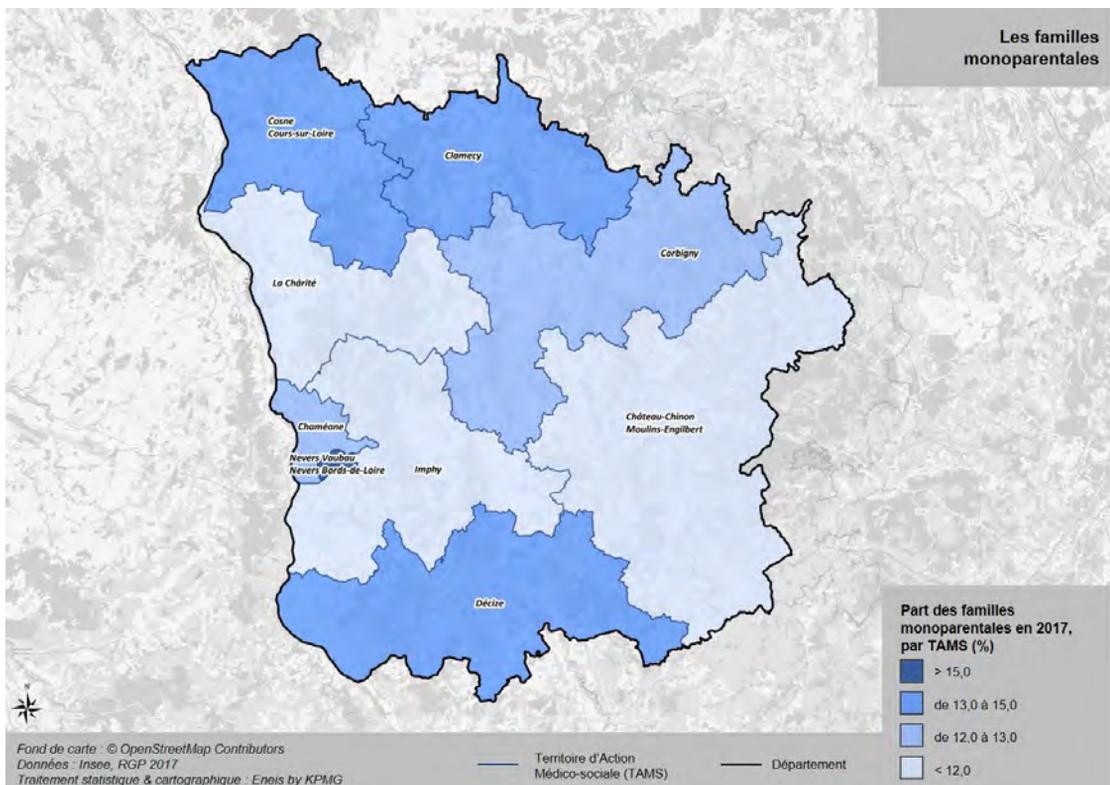
UN DÉPARTEMENT FAIBLEMENT FAMILIAL

- En cohérence avec la baisse de la population observée sur la Nièvre entre 2012 et 2017 (-4,4% sur la période), **le nombre de familles a diminué dans le département** : 60 990 familles étaient présentes sur le territoire en 2012 contre seulement 58 189 familles en 2017 (soit une diminution de 4,6%).
- **Plus de la moitié des familles de la Nièvre sont des couples sans enfant**, une proportion plus importante que sur le territoire français, qui s'explique par la part élevée de séniors dans le département. **La part de couples avec enfants et de familles monoparentales est donc faible dans le département** par rapport à la moyenne nationale.



Source : INSEE, RGP 2017

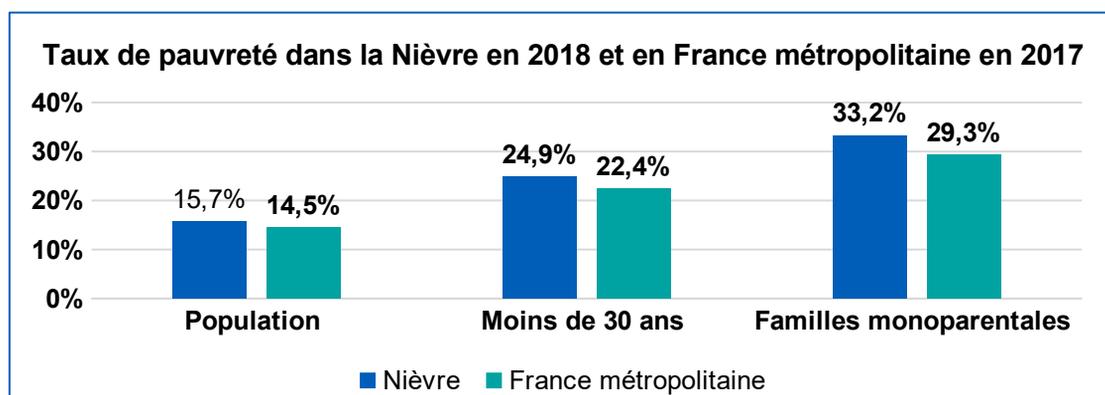
- **La part de familles monoparentales est plus importante à Nevers et dans les communes alentour que dans le reste du département** (21,7% à Nevers Vauban et Nevers Bords-de-Loire contre 13,7% en moyenne à l'échelle du département).





UNE POPULATION PLUS VULNÉRABLE QUE LA MOYENNE NATIONALE

- La population de la Nièvre présente plusieurs facteurs de vulnérabilité notables. **La part de la population bénéficiant du RSA est ainsi supérieure dans la Nièvre (5,8%) par rapport à la moyenne nationale (5,3%) et a augmenté plus rapidement sur le département entre 2016 et 2019 qu'à l'échelle nationale.**
- Par ailleurs, le taux de pauvreté de la population est plus élevé dans la Nièvre (15,7%) que dans l'ensemble du territoire national (14,5%). On constate en particulier que **près du quart de la population de 30 ans vit en dessous du seuil de pauvreté (24,9%), ainsi qu'un tiers des familles monoparentales (33,2%).**
- Cependant, à l'inverse des précédents indicateurs, le taux de chômage annuel moyen dans la Nièvre est moins élevé que sur l'ensemble du territoire français (7,1% contre 8,4% en France métropolitaine).



Source : INSEE, RGP 2017

UN DÉPARTEMENT FORTEMENT TOUCHÉ PAR LA DÉSERTIFICATION MÉDICALE

- La Nièvre fait face à **une situation de désertification médicale avec un ratio de médecins généralistes bien inférieur à la moyenne métropolitaine** (78,2 médecins généralistes pour 100 000 habitants dans la Nièvre contre 92,5 pour 100 000 en moyenne en France métropolitaine)
- **Le manque de médecins concerne également les spécialités**, particulièrement les sages-femmes, les orthophonistes et les psychologues (ratio deux fois inférieur à la moyenne nationale), et plus encore les pédiatres (ratio quatre fois inférieur à la moyenne nationale).
- Enfin, le territoire a dû faire face à la fermeture de la maternité de Cosne-sur-Loire en 2017.

UNE FORTE PROPORTION DE LA POPULATION EN SITUATION DE HANDICAP

- **La part de la population adulte bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicap (AAH) est deux fois supérieure dans la Nièvre par rapport à la moyenne nationale.** On constate une proportion plus élevée d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) dans le département par rapport à la moyenne nationale.

LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

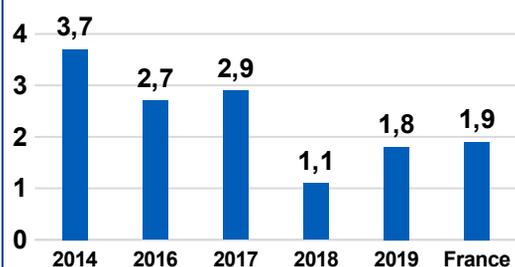


Contexte et enjeux

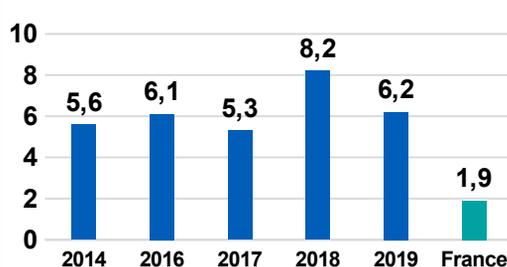
Des effectifs de la PMI qui répondent globalement aux objectifs de la prévention précoce, mais un manque de médecins de PMI

- Le Département de la Nièvre est confronté à **des difficultés importantes de recrutement de médecins de PMI**, avec une baisse régulière des effectifs depuis 2014 et un nombre important de postes vacants. Face à cette situation, les missions des médecins de PMI ont été recentrées sur les consultations de nourrissons.
- A l'inverse, le département a connu une **hausse du nombre de sages femmes et d'infirmières-puéricultrices** entre 2014 et 2018, qui devrait se poursuivre (arrivée de deux nouvelles sages-femmes en 2021 en remplacement de congés maternités ; dégel d'un poste de sage-femme ; création de deux postes de puéricultrices dans le cadre de la SNPPE).
- Le projet de service PMI 2020-2022 a mis **l'accent sur la prévention précoce** et vise à mieux mailler le territoire via des consultations par les médecins et la mise en place de binômes sage-femme / infirmière pour accompagner les parents le plus tôt possible.

Evolution du nombre d'ETP de médecins de PMI pour 1000 naissances dans la Nièvre

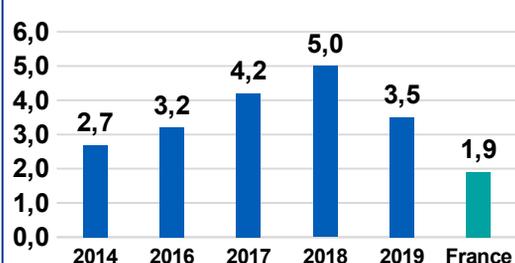


Evolution du nombre d'ETP de sages femmes de PMI pour 1500 naissances dans la Nièvre



Source : DREES, INSEE

Evolution du nombre d'ETP d'infirmières-puéricultrices de la PMI pour 250 naissances dans la Nièvre



Chiffres clés

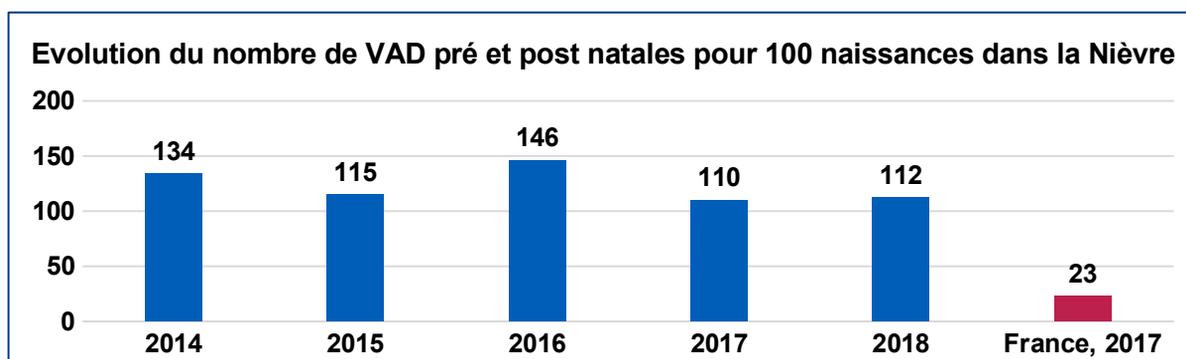
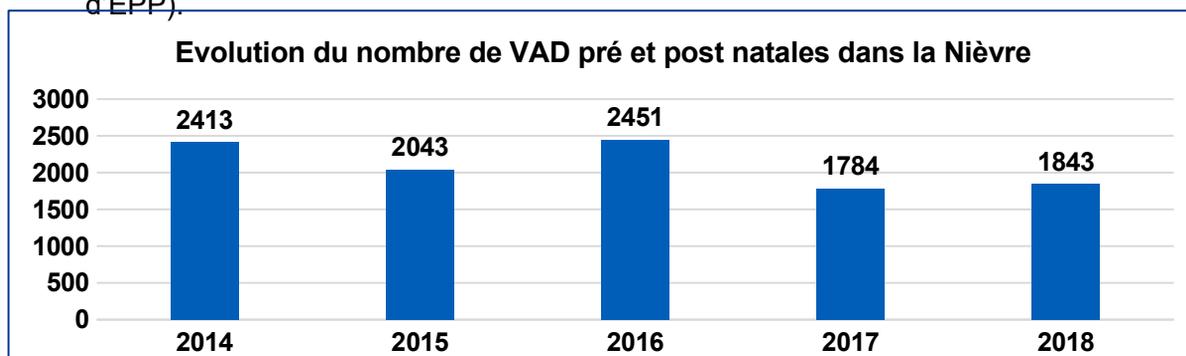
- **3** médecins titulaires et **2** médecins vacataires de PMI (sur 8 postes ouverts)
- **24** puéricultrices
- **6** sages-femmes



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

Une baisse constante du nombre de visites à domicile depuis 2016

- Le nombre de visites à domicile pré et post natales (VAD) ainsi que de VAD pour 100 naissances a baissé de façon significative depuis 2016, malgré une proposition systématique de VAD post-natales à chaque avis de naissance. Cette évolution s'explique notamment par la diminution du nombre de sages-femmes et la baisse du nombre de naissances dans le département. Toutefois, il faut noter que le nombre de VAD pour 100 naissances reste **significativement supérieur à la moyenne nationale**, avec des sages-femmes particulièrement mobilisées.
- L'accompagnement précoce des parents, notamment le développement de l'entretien prénatal précoce (EPP) ainsi que le suivi post-natal font parti des axes stratégiques du projet de service PMI 2020-2022 et de la SNPPE (objectif de 20% d'EPP).



Source : DREES, INSEE



Chiffres clés

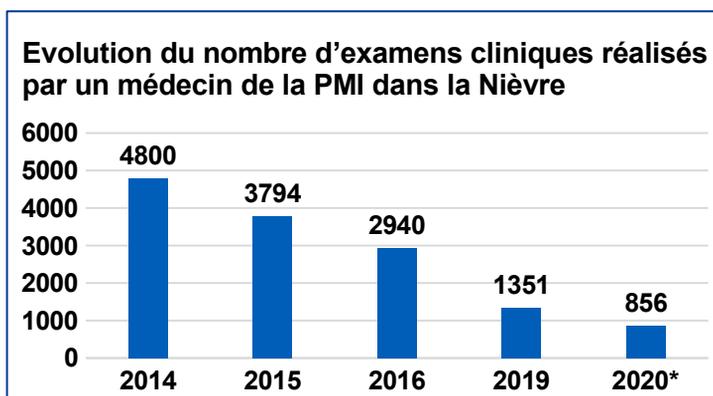
- 1843** visites à domicile en 2018
- Moins de 20%** des femmes bénéficient d'un entretien prénatal précoce



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

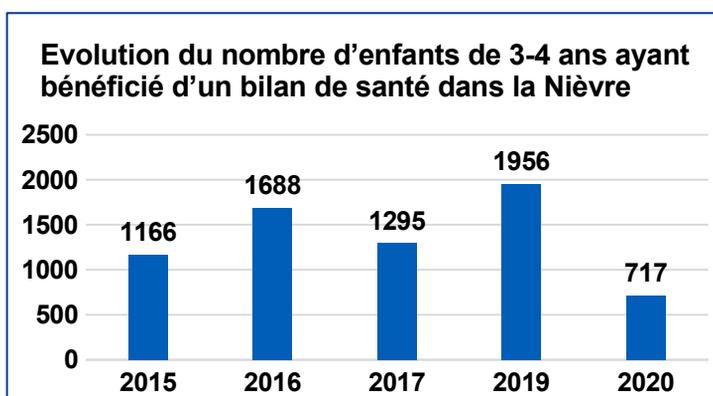
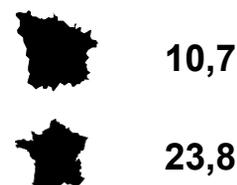
Une diminution du nombre de consultations de protection infantile

- Le nombre d'examens cliniques réalisés par un médecin de PMI a connu une **baisse constante ces dernières années**, et le ratio d'examens pour 100 enfants de 0-6 ans reste largement inférieur à la moyenne nationale.
- Cette évolution s'explique notamment par la **baisse du nombre de naissances** et la **baisse du nombre de médecins de PMI** dans le département (les bilans de santé devant désormais être réalisés par des infirmiers sur la majorité des territoires).
- Cependant, le ratio d'enfants de 3-4 ans ayant eu un **bilan de santé** reste **supérieur à la moyenne nationale** en 2019.
- Le **projet de service de la PMI** vise à recentrer les interventions des médecins de la PMI sur des temps de consultations (retrait des médecins des instances d'agrément des assistants maternels).

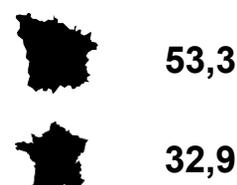


* Absence de remontée de donnée de la part d'un des deux médecins de la PMI qui ne permet pas de fiabiliser les données 2020

Nombre d'examens cliniques PMI, pour 100 enfants de 0-6 ans (en 2019)



Nombre d'enfants de 3-4 ans ayant eu un bilan de santé, pour 100 enfants de 3-4 ans (en 2019)



Source : DREES, INSEE, CD Nièvre

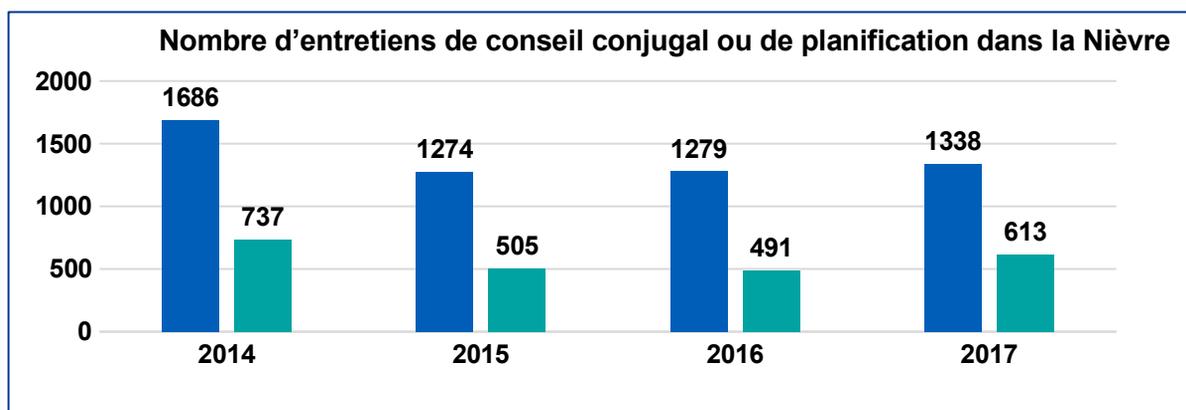


AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE



Une hausse du nombre de consultations de planification familiale

- **Le nombre d'examens cliniques PMI a augmenté entre 2017 et 2019 (+17%)** suite à une baisse entre 2014 et 2017. En particulier, **le nombre de consultations en lien avec l'IVG a été multiplié par quatre sur la même période.** On note cependant une diminution importante du nombre de consultations concernant les publics mineurs entre 2014 et 2019 (-43%).
- En parallèle, la Nièvre a connu **une légère augmentation du nombre d'entretiens de conseil conjugal ou de planification familiale entre 2015 et 2017 (+5%),** avec cette fois-ci une hausse plus rapide des entretiens à destination des mineurs (+21%).



Source : DREES, CD Nièvre



Axe 1 : Les fiches action

Priorité 1.1 – Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

- Action 1 – Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents
- Action 2 – Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce des parents et des jeunes enfants

Priorité 1.2 – Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité

- Action 3 – Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires

Priorité 1.3 – Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes

- Action 4 – Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE



Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 1.1 – Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce					
Action 1 – Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents					
• Communication sur les dispositifs PMI	[Dark grey bar]				
• Interventions de la PMI auprès des partenaires	[Dark grey bar]	[Dark grey bar]			
• Participation de la PMI à l'ODPE	[Dark grey bar]	[Dark grey bar]			
Action 2 – Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce des parents et des jeunes enfants					
[Dark grey bar]					
Priorité 1.2 – Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité					
Action 3 – Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires					
• Recensement des actions de prévention		[Dark grey bar]			[Dark grey bar]
• Élaboration du protocole prévention			[Dark grey bar]		
Priorité 1.3 – Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes					
Action 4 – Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes					
• Renforcement des actions de prévention auprès des établissements scolaires et médico-sociaux	[Dark grey bar]				
• Diffusion d'un guide de prévention	[Dark grey bar]				
• Formation des professionnels du Département	[Dark grey bar]				
• Intégration du réseau des Promeneurs du Net	[Dark grey bar]				



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

Priorité 1.1 : Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

Fiche action
1

Renforcer l'orientation et la coordination du parcours des jeunes parents



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Améliorer la visibilité et l'image de la PMI** auprès du public et des partenaires du Département



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renforcer la communication** sur les dispositifs et actions de la PMI de prévention précoce et de soutien à la parentalité (prénatal et postnatal) à destination du grand public et des partenaires
- Prévoir des **interventions de la PMI** auprès des partenaires du Département
- Encourager la **participation de la PMI** lors de temps de coordination interinstitutionnels ; prévoir la présence de professionnels de la PMI au sein du comité de pilotage, du comité technique et des comités thématiques pertinents de l'ODPE



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance – PMI, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- PJJ, Caf, MSA, ARS, Education Nationale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre
- Direction de la Communication, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de participations de la PMI lors de temps interinstitutionnels
- Nombre de participations de professionnels de la PMI à l'ODPE
- Nombre d'interventions de la PMI auprès de professionnels partenaires
- Nombre de supports de communication diffusés par la PMI



CALENDRIER

- Communication sur les dispositifs PMI : 2022-2026
- Interventions de la PMI auprès des partenaires : 2023-2026
- Participation de la PMI à l'ODPE : 2022-2026



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

Priorité 1.1 : Renforcer les interventions en matière de prévention et d'accompagnement précoce

Fiche action
2

Répondre aux besoins en matière d'intervention précoce auprès des parents et des jeunes enfants



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Recentrer la PMI sur ses missions de prévention précoce et les interventions des médecins de la PMI sur des temps de consultations**, conformément au projet de service PMI 2020-2022 de la Nièvre
- Conformer le Département aux obligations posées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit **l'obligation de réaliser un entretien postnatal précoce** entre les 4^{ème} et 8^{ème} semaines qui suivent l'accouchement
- **Atteindre les engagements fixés par la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE)**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Fixer un objectif de taux de couverture par la PMI **d'au moins 20% des besoins en termes d'entretien prénatal précoce (EPP)**
- Généraliser les **bilans de santé** en école maternelle des enfants de 3-4 ans
- Augmenter le nombre de **visites à domicile** pré et post natales et de **consultations infantiles** pour les enfants âgés de 0 à 6 ans
- **Mettre en place d'un « Bus PMI » itinérant** proposant des consultations sur l'ensemble du territoire nivernais à destination des enfants et des familles
- **Mise en place de la démarche Petits pas, Grand pas** en matière de prévention précoce



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance – PMI, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Education Nationale
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entretiens prénataux précoces réalisés
- Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI
- Nombre de visites à domicile pré et post natales par des sages-femmes de PMI
- Nombre d'enfants bénéficiaires de consultations infantiles



CALENDRIER

- Renforcement des EPP, des bilans de santé, des VAD et des consultations infantiles : 2022-2026



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

Priorité 1.2 : Proposer un accompagnement coordonné aux parents à chaque étape de la parentalité

Fiche action
3

Mettre en place un protocole de prévention avec l'ensemble des partenaires



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Développer des actions** visant à soutenir le développement des enfants et des adolescents ainsi que le développement de la fonction parentale, et à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés
- **Renforcer les partenariats** entre les sites d'action sociale et médico-sociale (SAMS) et les autres acteurs du territoire en matière de prévention et de soutien à la parentalité
- Conformer le département aux obligations fixées par **la loi du 14 mars 2016**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Recenser** les actions de prévention du Département et de ses partenaires
- **Définir des priorités stratégiques partagées** en matière de prévention et de soutien à la parentalité au niveau départemental
- Prévoir la **mise en œuvre d'actions collectives de prévention** et de soutien à la parentalité au sein des SAMS avec les acteurs de droit commun
- Prévoir l'animation du protocole au niveau territorial



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- PJJ, Caf, MSA, ARS, CPAM, Education Nationale, centres sociaux, secteur de la santé, communes et communautés de communes, acteurs associatifs, BIJ
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Elaboration du protocole de prévention
- Mise en place d'une commission de coordination à l'échelle de chaque SAMS
- Nombre d'actions de prévention menées dans le département
- Nombre de réunions des commissions de coordination



CALENDRIER

- Recensement des actions de prévention : 2023 et 2026
- Elaboration du protocole prévention³⁰ : 2024



AXE 1 – ACCOMPAGNER LES PARENTS ET PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RISQUE

Priorité 1.3 : Développer les actions de prévention à destination des adolescents et des jeunes

Fiche action
4

Renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et jeunes adultes



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Développer les partenariats** entre les SAMS et les acteurs de droit commun
- **Renforcer les interventions de prévention auprès des adolescents et des jeunes adultes** (santé mentale, santé sexuelle, addictions, harcèlement...)



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Renforcer les actions de prévention menées auprès des établissements scolaires et médico-sociaux** par le centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF), le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) et la Maison des Ados
- Diffuser **un guide récapitulant le rôle de chaque acteur** auprès des jeunes, en collaboration avec la Caf, à diffuser dans l'ensemble des établissements fréquentés par un public d'adolescents et/ou de jeunes adultes, et d'une version en format vidéo à destination du grand public
- Mettre en place **des actions de formation** en matière de prévention relative aux adolescents à destination des professionnels du Département
- Intégrer des éducateurs spécialisés de l'ASE au sein **du réseau des Promeneurs du Net**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- CDPEF, CeGIDD, Maison des Ados, Caf, PJJ, Education Nationale, école de la deuxième chance, Mission Locale, centres sociaux, BIJ
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'interventions au sein des établissements scolaires et médico-sociaux
- Nombre de guides diffusés
- Nombre d'actions de formation mises en place



CALENDRIER

- Actions de prévention auprès des établissements scolaires et médico-sociaux : 2022-2026
- Diffusion d'un guide de prévention : 2022-2026
- Formation des professionnels du Département : 2023-2026
- Intégration au réseau des Promeneurs du Net : 2024-2026

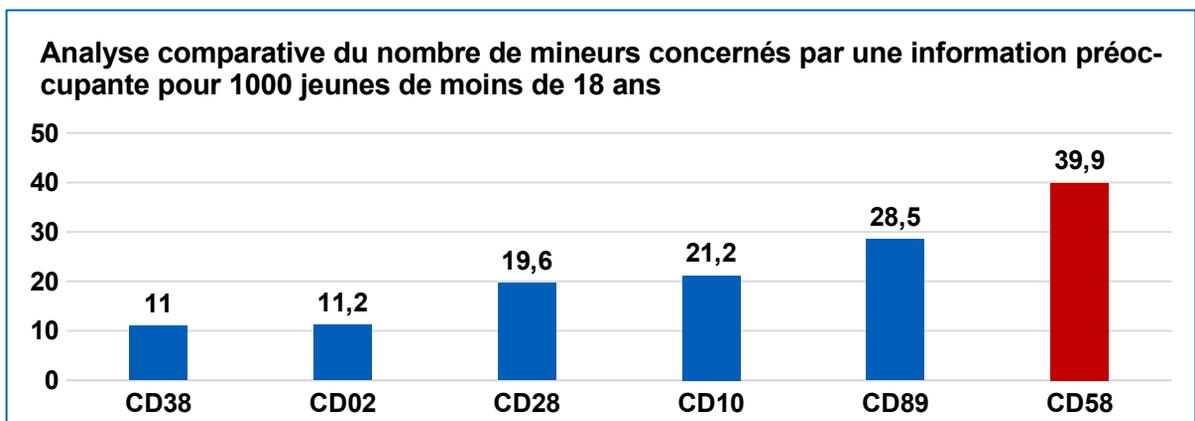


AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

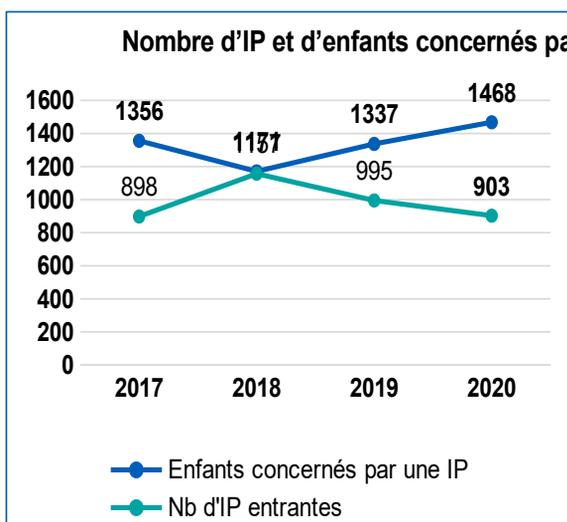
Contexte et enjeux repérés

Un nombre élevé d'informations préoccupantes et d'enfants concernés

- Si le nombre d'informations préoccupantes (IP) reçues est en diminution entre 2018 et 2020, on constate à l'inverse une **forte augmentation du nombre d'enfants concernés par une information** préoccupante du fait de l'évaluation désormais systématique de la situation pour l'ensemble de la fratrie.
- **Le ratio d'enfants concernés par une information préoccupante est fortement supérieur aux départements de comparaison.**



Source : CD Nièvre (2020) et ENEIS by KPMG



Chiffres clés

- **903** informations préoccupantes entrantes en 2020
- **3,9%** mineurs font l'objet d'une IP chaque année

Source : CD Nièvre



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

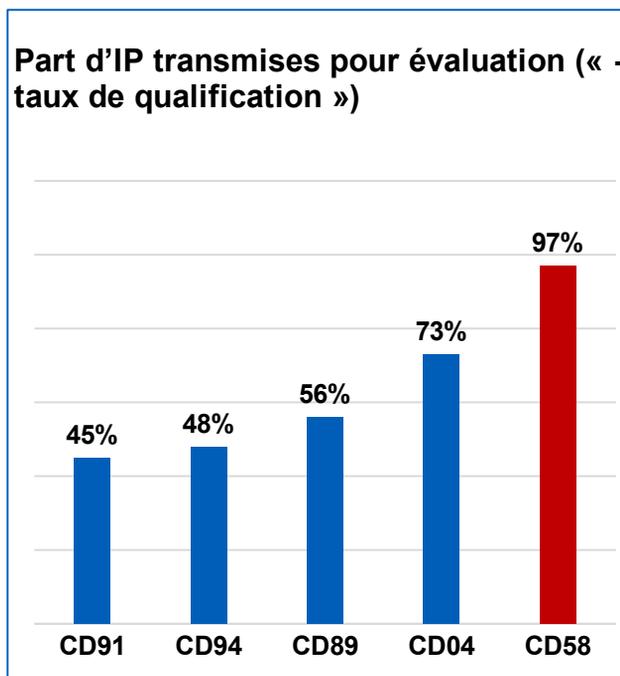
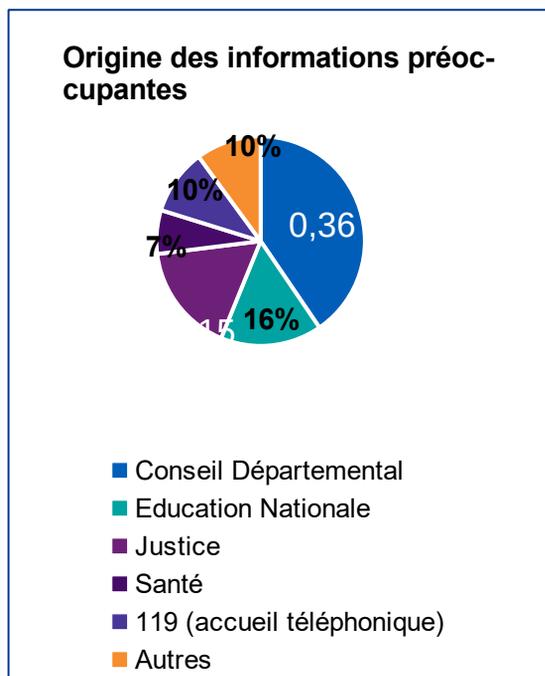
Contexte et enjeux repérés

Une mobilisation des partenaires dans le repérage des situations de danger ou de risque de danger qui pourrait progresser

- **Plus d'un tiers des informations préoccupantes entrantes proviennent des services du Conseil Départemental**, ce qui suggère qu'une part importante des situations repérées font déjà l'objet d'un suivi. Ce constat interroge sur les alternatives possibles à l'information préoccupante (besoin de définition des situations de danger ou de risque de danger).
- Logiquement, une proportion relativement faible d'informations préoccupantes proviennent des partenaires, mettant en lumière le besoin de renforcer la connaissance du cadre et des objectifs du processus de repérage et d'évaluation des situations de risque ou de danger, notamment en **l'absence d'un protocole partenarial information préoccupante**.

Un fort « taux de qualification » de la CRIP avec une première analyse des informations préoccupantes à renforcer

- En 2020, sur **903 IP entrantes**, **878 ont été qualifiées** par la CRIP et évaluées (ou transmises au Parquet), soit un **fort « taux de qualification »**, ou « taux de mandatement » (100% en 2018 et 2019 ; 97,2% en 2020). Cette situation souligne l'importance de **poser une première analyse** de la situation avant la transmission des IP en territoire pour évaluation.



Source : CD58 (2020) et ENEIS by KPMG



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

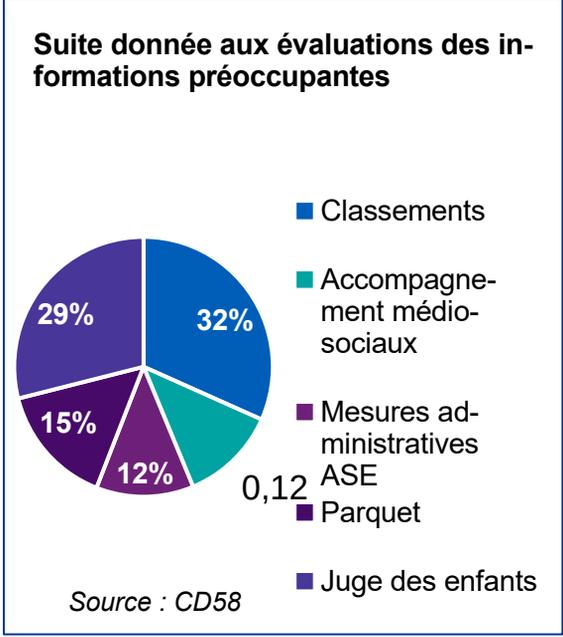
Contexte et enjeux repérés

Des évaluations pluridisciplinaires, avec des disparités entre sites

- Les informations préoccupantes sont **évaluées le plus souvent par un binôme composé a minima d'un travailleur social** (qui ne suit pas la famille) et d'un **professionnel de PMI** pour les enfants de 0 à 6 ans. L'intervention de la PMI n'est cependant pas systématique du fait du manque de disponibilité des professionnels.
- **Des réunions « points IP »** sont organisées tout au long du circuit afin de **garantir la pluridisciplinarité du processus d'évaluation**, avec des divergences d'approches selon les sites.

Une proportion notable d'informations préoccupantes classées sans suite

- Parmi les informations préoccupantes évaluées, on relève une part notable de classements sans suite après évaluation (32% en intégrant les accompagnements sociaux), ce qui interroge sur les alternatives et l'orientation vers un accompagnement hors protection de l'enfance.
- Si une majorité des informations préoccupantes sont évaluées dans le délai réglementaire de 3 mois, la durée d'évaluation d'environ 10% des informations préoccupantes dépasse les 6 mois, notamment dans le cas où une mesure d'accompagnement est proposée dans le cadre d'une évaluation.



Axe 2 : Les fiches action

Priorité 2.1 – Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger

- Action 5 – Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes
- Action 6 – Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger

Priorité 2.2 – Réaffirmer le rôle de la CRIP dans le dispositif de repérage et d'évaluation des IP, et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation

- Action 7 – Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES



Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 2.1 – Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger					
Action 5 – Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes					
• <i>Elaboration du protocole partenarial IP</i>		■			
• <i>Actions de formation des partenaires</i>			■	■	
• <i>Coordination avec les autres départements</i>			■	■	
Action 6 – Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger					
• <i>Formation des professionnels du Département</i>		■	■	■	
• <i>Formation des partenaires</i>		■	■	■	
Priorité 2.2 – Réaffirmer le rôle de la CRIP dans le dispositif de repérage et d'évaluation des IP, et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation					
Action 7 – Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger					
• <i>Création de la commission de qualification des IP au sein de la CRIP</i>		■			



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Priorité 2.1 : Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger

Fiche action
5

Elaborer un protocole partenarial dédié au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes

OBJECTIFS POURSUIVIS



- **Renforcer l'association des partenaires** au repérage des situations de danger ou de risque de danger et à l'évaluation des informations préoccupantes
- **Définir et partager une définition commune** des situations de danger ou de risque de danger et distinguer les informations préoccupantes des signalements



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

- Rédiger avec l'ensemble des partenaires **un protocole partenarial** sur le repérage et l'évaluation en s'appuyant sur le référentiel de la HAS et réaliser un **bilan** de la mise en œuvre du protocole dans le cadre de l'ODPE
- **Créer une instance partenariale** relative au repérage et à l'évaluation
- **Identifier un référent IP** au sein de chaque institution
- **Développer les actions de formation** à destination des partenaires en matière de repérage et d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger
- Définir des modalités de travail en coordination **avec les autres départements** concernant la transmission d'une IP ou la conduite des évaluations des parents résidant sur deux départements (ex : protocoles bilatéraux)



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Education nationale, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs
- DDSL, Département de la Nièvre

INDICATEURS DE SUIVI



- Elaboration du protocole partenarial relatif au repérage et à l'évaluation des informations préoccupantes
- Nombre de réunions de l'instance partenariale relative au repérage et à l'évaluation, et d'actions de communication à destination des partenaires
- Evolution de la part des IP transmises par les partenaires du Département



CALENDRIER

- Elaboration du protocole partenarial : 2023
- Formation des partenaires : 2024-2026
- Coordination avec les autres départements : 2024-2026



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Priorité 2.1 : Mieux repérer les situations de danger et de risque de danger

Fiche action 6

Renforcer les formations à destination des professionnels sur le repérage et l'évaluation des enfants en danger ou en risque de danger



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer l'association des partenaires** au repérage des situations de danger ou de risque de danger et à l'évaluation des informations préoccupantes
- **Définir et partager une définition commune** des situations de danger ou de risque de danger et distinguer les situations nécessitant la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement
- **Faire connaître les procédures** de transmission et d'évaluation des informations préoccupantes pour l'ensemble des partenaires



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Organiser **des formations des professionnels du Département** en charge du recueil et de l'évaluation des informations préoccupantes avec un focus porté sur le recueil de l'expression des enfants et des parents, la participation des usagers, la mobilisation de l'entourage familial, la valorisation des compétences parentales
- Prévoir au sein du protocole partenarial (action 5) la mise en œuvre **d'actions de formation à destination des partenaires** relatives au repérage et à l'évaluation de situation de danger ou de risque de danger



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- CREAL, Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de formations à destination des professionnels du Département
- Nombre de formations à destination des partenaires du Département



CALENDRIER

- Formation des professionnels du Département : 2023-2026
- Formation des partenaires : 2024-2026



AXE 2 – RENFORCER LE DISPOSITIF DE REPÉRAGE ET DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Priorité 2.2 : Réaffirmer le rôle de la CRIP dans le dispositif de repérage et d'évaluation des IP, et harmoniser les pratiques professionnelles en matière d'évaluation

Fiche action
7

Renforcer et harmoniser l'évaluation des enfants en situation de danger ou de risque de danger



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Réaffirmer le rôle de la CRIP en matière de première analyse** des informations préoccupantes entrantes, avant le mandatement d'une évaluation
- **Harmoniser les pratiques** professionnelles en matière d'évaluation des informations préoccupantes sur les différentes SAMS
- Mieux prendre en compte **la parole des parents et des enfants** lors des évaluations d'informations préoccupantes



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Créer **une commission de qualification** des informations préoccupantes entrantes au sein de la CRIP
- Renforcer **les liens entre la CRIP et les professionnels** en charge de l'évaluation des informations préoccupantes (appui et conseils techniques)
- Harmoniser les « **points informations préoccupantes** » au sein des SAMS



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions de la commission de qualification des IP
- Rédaction et diffusion du référentiel d'évaluation des IP
- Evolution des suites données aux IP ayant fait l'objet d'une évaluation



CALENDRIER

- Création de la commission de qualification des IP au sein de la CRIP : 2022-2023



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Contexte et enjeux repérés

Un taux d'intervention élevé et une forte judiciarisation des mesures d'action éducative

- **Le taux d'intervention des mesures d'intervention à domicile en protection de l'enfance est près de deux fois supérieur dans la Nièvre** (17,1 mesures pour 1000 jeunes de moins de 21 ans) par rapport à la moyenne nationale (9,6 mesures pour 1000 jeunes de moins de 21 ans).
- On constate également **une forte judiciarisation des mesures d'action éducative dans le département** (74,2% de mesures judiciaires en 2018), un taux bien supérieur à la moyenne nationale (69%). Le taux de judiciarisation a par ailleurs connu une augmentation ces dernières années avec la forte hausse du nombre d'AEMO quand le nombre de mesures d'AED diminue depuis 2016.
- **Le département est confronté à des délais importants de mise en œuvre des mesures d'action éducative**, du fait de problématiques de recrutement.



Chiffres clés

- **577** mesures d'AEMO en 2020 (contre 381 en 2016)
- **173** mesures d'AED en 2018 (contre 278 en 2016)
- **74,2%** de mesures d'action éducative judiciaires
- **40** mesures d'AED en attente en septembre 2021
- **80** mesures d'AEMO en attente en septembre 2021

Des mesures de placement qui sont toutes exécutées et une recherche de place facilitée par la création d'une plateforme

- **Le Département de la Nièvre ne comptait aucune mesure de placement non-exécutée en 2020.**
- Alors que les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance consacraient jusqu'à présent une partie importante de leur temps à la recherche d'une place, **la création d'une plateforme de centralisation de l'offre d'accueil** devrait leur permettre de gagner du temps dans la recherche de places d'accueil, mais également d'apporter de la lisibilité et de prioriser les placements en fonction des besoins des enfants.

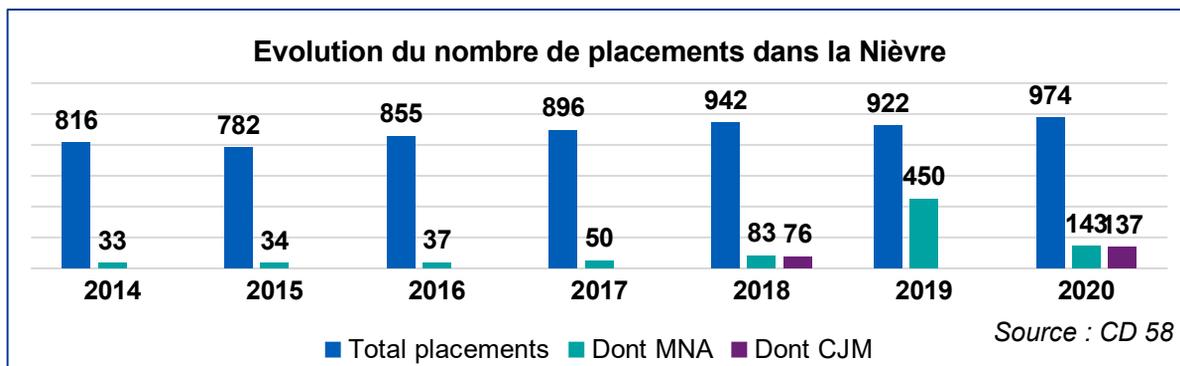


AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Contexte et enjeux repérés

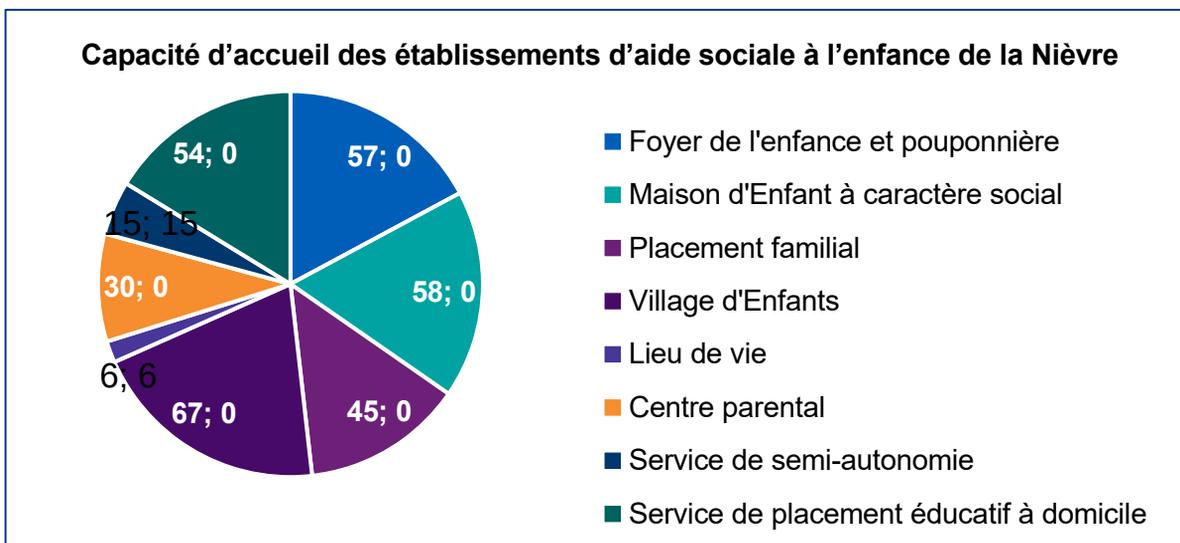
Un nombre d'enfants confiés plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale

- Le nombre d'enfants confiés pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans représente près du double de la moyenne nationale dans la Nièvre (23,0 mesures de placement pour 1000 jeunes de moins de 21 ans dans le département contre 11,2 en moyenne au niveau national).
- Par ailleurs, le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 19% entre 2014 et 2020, notamment (mais pas seulement) du fait de l'impact de l'arrivée des MNA depuis 2017 (hausse de 186% du nombre de MNA accueillis entre 2017 et 2020).



Une hausse des capacités d'accueil mais une baisse en accueil d'urgence

- Le nombre de places d'accueil en établissement a connu une augmentation avec une hausse du nombre de places en MECS et en village d'enfant, ainsi que la création d'un service de placement éducatif à domicile de 54 places et la création d'un service diffus d'appartements de pré-autonomie en 2020.





AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

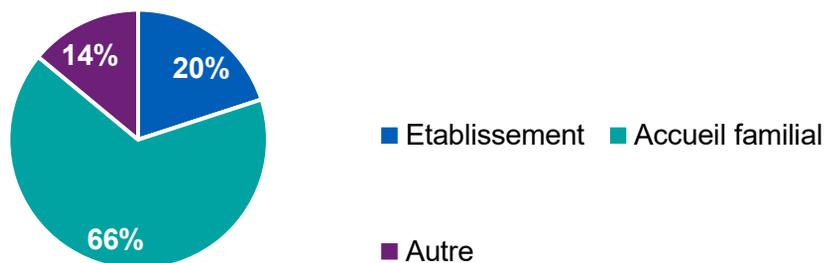


Contexte et enjeux repérés

Un dispositif de placement qui repose largement sur l'accueil familial

- **Deux tiers des enfants confiés sont placés en famille d'accueil** dans la Nièvre en 2020 (66%), contre moins de la moitié à l'échelle nationale (43,4%). La part de l'accueil familial tend cependant à se réduire, puisqu'il représentait plus de 80% des placements en 2014.
- **A l'inverse, la part de l'accueil dans les établissements a augmenté ces dernières années** (13,2% des mesures de placement en 2014 contre 20,0% en 2020).

Répartition des enfants en fonction des lieux de placement dans la Nièvre (2020)



Source : CD58

Une diminution régulière du nombre d'assistants familiaux

- La réduction de la part du placement familial dans le département s'explique en partie par la hausse des capacités d'accueil en établissement, mais également par **la diminution du nombre d'assistants familiaux**. Ainsi, on comptait 418 assistants familiaux en 2020 dans la Nièvre contre 463 en 2018.
- Le Département a engagé **une campagne de recrutement d'assistants familiaux** pour faire face à une vague importante de départs en retraite. En 2021, une quinzaine de nouvelles demandes d'agrément ont été recensées dans le département.



Chiffres clés

- **418** assistants familiaux dans le département en 2020 (contre 463 en 2018)
- **17** recrutements d'assistants familiaux en 2020 par le Département



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Axe 3 : Les fiches action

Priorité 3.1 – Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

- Action 8 – Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion
- Action 9 – Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil
- Action 10 – Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Priorité 3.2 – Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

- Action 11 – Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif de protection de l'enfance
- Action 12 – Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental
- Action 13 – Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap
- Action 14 – Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité
- Action 15 – Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les MNA

Priorité 3.3 – Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux

- Action 16 – Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 3.1 – Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés					
Action 8 – Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion					
Action 9 – Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil					
Action 10 – Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance					
• <i>Référentiel des visites médiatisées</i>					
• <i>Formation aux visites médiatisées</i>					
• <i>création d'un service dédié à la mise en œuvre des visites médiatisées</i>					
Priorité 3.2 – Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés					
Action 11 – Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance					
• <i>Offre d'AEMO renforcé</i>					
• <i>Couverture territoriale du placement à domicile</i>					
• <i>Expérimentation mesure unique</i>					
Action 12 – Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental					
Action 13 – Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap					
Action 14 – Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité					
Action 15 – Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les MNA					
Priorité 3.3 – Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux					
Action 16 – Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux					
• <i>Qualification des places en famille d'accueil et création de places d'accueil d'urgence familial</i>					
• <i>Dispositif de familles d'accueil relais et parrainage d'assistants familiaux</i>					
• <i>Plan de formation continue des assistants familiaux</i>					



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Fiche action
8

Consolider l'accompagnement des établissements et services et le dialogue de gestion



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer la collaboration** entre les établissements et le Département pour améliorer la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants confiés



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Systématiser la signature de **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (CPOM) avec l'ensemble des organismes gestionnaires en protection de l'enfance
- Formaliser le fonctionnement de la **conférence des directeurs** et conduire des actions communes
- Désigner des **référents établissement** au sein de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance du Département, en charge du suivi des établissements
- Accompagner les organismes gestionnaires dans la **création d'outils internes relatifs à la démarche qualité** des ESSMS



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de CPOM signés avec les organismes gestionnaires en protection de l'enfance
- Identification de référents établissements



CALENDRIER

- Poursuite des CPOM et désignation des référents établissement : 2022-2026
- Formalisation de la conférence des directeurs : 2022
- Création d'outils internes de démarche qualité : 2023



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Fiche action
9

Mettre en place une mission en charge du contrôle des établissements et lieux d'accueil



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir le **respect du cadre légal et réglementaire** en vigueur en terme d'accueil et d'accompagnement des usagers
- Evaluer régulièrement la qualité de la prise en charge au sein des établissements et lieux d'accueil via la réalisation de **contrôles de fonctionnement et de dysfonctionnement**
- Accompagner les établissements dans la réalisation **d'évaluations internes**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Construire **une cartographie des risques** au sein des ESSMS et des lieux d'accueil sur la base de retours qualitatifs (retours des juges des enfants, responsables enfant, référent ASE...) et quantitatifs (événements indésirables)
- Élaborer et mettre en œuvre un **plan de contrôle pluriannuel** des ESSMS et des lieux d'accueil : définir les modalités de mise en œuvre (fréquence, services en charge de la réalisation, en lien avec la Direction de l'autonomie) ; formaliser les outils de suivi et pilotage



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Direction de l'Autonomie, Département de la Nièvre
- Etablissements et services habilités



INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un plan de contrôle des établissements et services
- Nombre d'événements indésirables transmis
- Nombre de contrôles de fonctionnement et de dysfonctionnement réalisés
- Nombre d'évaluations réalisées par les établissements



CALENDRIER

- Réalisation d'une cartographie des risques : 2023
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan de contrôle pluriannuel : 2024-2026



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Priorité 3.1 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants confiés

Fiche action
10

Renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir l'exercice effectif du **droit de visite** des familles
- **Harmoniser** l'organisation des visites médiatisées sur le territoire
- **Accompagner les professionnels** dans l'organisation et la conduite des visites médiatisées
- Renforcer la coordination entre le Département et **les juges des enfants**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Formaliser un **référentiel commun** des visites médiatisées (posture des professionnels, préparation des visites, temps de retour...)
- Organiser des temps d'échange dédiés avec les **juges des enfants** et prendre en compte leurs attentes lors de l'élaboration du référentiel
- Renforcer la **formation des professionnels** en matière de visites médiatisées
- Renforcer l'accessibilité géographique des visites médiatisées avec la création d'un **service dédié à la mise en œuvre des visites médiatisées** pour les enfants confiés en accueil familial
- Pérenniser le **dispositif d'appui à la parentalité** pour les parents en situation de handicap



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités
- Familles d'accueil



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de visites médiatisées par territoire d'action sociale
- Formalisation du référentiel des visites médiatisées
- Appréciation des professionnels et des familles relative aux visites médiatisées



CALENDRIER

- Formalisation du référentiel des visites médiatisées : 2023
- Formation des professionnels aux visites médiatisées : 2024-2026
- Création d'un service en charge des visites médiatisées pour les enfants confiés en accueil familial : 2024-2026



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Fiche action
11

Renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Ajuster l'intensité du suivi éducatif à domicile proposé** en fonction de l'évolution de la situation familiale sans générer de ruptures de parcours
- Proposer des modes d'intervention diversifiés de l'Aide Sociale à l'Enfance **dans l'ensemble du département**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre la mise en place d'une offre **renforcée de mesures d'aides à domicile judiciaire et administrative**, avec la présence d'une équipe dédiée
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre de **placement éducatif à domicile**
- Lancer une expérimentation pour la mise en œuvre d'une « **mesure unique** » (ou mesure éducative personnalisée), mesure modulable en fréquence et en intensité visant les ruptures de parcours, intervention au plus juste en fonction des besoins d'accompagnement des familles et des enfants
- Favoriser la présence de professionnels de la PMI et d'éducateurs de l'ASE dans le cadre de **permanences au sein des centres sociaux du département**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Services habilités, centres sociaux
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Définition de nouvelles modalités d'accompagnement en milieu ouvert
- Nombre de mesures d'AEMO renforcée et d'AED renforcée
- Part des mesures de placement éducatif à domicile par SAMS
- Appréciation des acteurs et des usagers sur la continuité des parcours
- Orientation en fin de mesure



CALENDRIER

- Création d'une offre d'AEMO renforcée : 2022
- Travail d'amélioration de la couverture du placement à domicile : 2023
- Expérimentation de la mesure unique : 2024-2026



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Fiche action
12

Renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Regrouper sur un même lieu**, proche des services utilisés dans le cadre de la protection de l'enfance et bénéficiant d'un réseau de transport le rendant facilement accessible, l'ensemble des services actuels de la MADEF
- **Proposer une offre diversifiée** répondant aux besoins repérés et améliorant la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance
- **Concilier respect des lieux de vie, sécurité des enfants et accueil des professionnels et des fournisseurs** en proposant des locaux dédiés d'une part et une organisation de la circulation sécurisée d'autre part



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Accompagner la mise en œuvre du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance :
 - 1 unité de pouponnière pour l'accueil d'urgence et l'accueil de jour
 - 6 unités de foyer de l'enfance de 8 places chacune
 - 1 unité pour l'accueil d'urgence des 4-18 ans de 6 places
 - 3 unités de MECS de 6 places pour des enfants présentant des troubles du comportement
 - Des services de soutien à la parentalité, un pôle d'animation de jour, une unité médico-psychologique



PILOTE(S)

- **MADEF, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- ARS, pédopsychiatrie, MDPH
- Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Création du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance



CALENDRIER

- Ouverture du Nouvel Etablissement de Protection de l'Enfance : 2022



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Fiche action
13

Garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Proposer des **solutions d'accueil** correspondant aux besoins des enfants en situation de handicap et aux besoins des enfants ayant des troubles psychiques et psychiatriques



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place un **accompagnement à destination des assistants familiaux dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap** (accompagnement professionnel, formation, analyse des pratiques)
- Mettre en place un **service de placement familial thérapeutique** en collaboration avec l'ARS



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux
- ARS
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'assistants familiaux spécifiquement formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap
- Nombre d'enfants accueillis par le service d'accueil familial thérapeutique
- Liste d'attente du service d'accueil familial spécialisé



CALENDRIER

- Création d'un service de placement familial thérapeutique : 2024



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Fiche action
14

Structurer et développer les possibilités d'accueil auprès de tiers de confiance et le parrainage de proximité



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Privilégier le placement de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance pour **limiter les ruptures** et favoriser le développement de liens d'attachement de l'enfant
- Renforcer **l'accompagnement et la préparation à l'autonomie**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Renforcer **l'analyse de l'environnement de l'enfant** lors de l'évaluation d'une information préoccupante et identifier des personnes membres de la famille ou tiers à la famille pouvant prendre en charge l'enfant
- Formaliser **un référentiel de l'accueil auprès d'un membre de la famille, d'un tiers digne de confiance ou d'un tiers bénévole**, incluant les modalités de suivi et d'accompagnement par l'ASE
- Soutenir une ou plusieurs associations offrant la mise en œuvre de parrainages de proximité afin de proposer, après l'accord des parents ou des titulaires de l'autorité parentale, **la désignation d'un parrain ou d'une marraine et d'un mentor** aux enfants pris en charge par l'ASE (cf. loi du 7 février 2022).



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Association « Parrain par mille »



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant d'un accueil chez un tiers digne de confiance ou d'un tiers bénévole
- Nombre d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant d'un parrain / d'une marraine ou d'un mentor



CALENDRIER

- Renforcement de la prise en compte de l'environnement de l'enfant : 2023-2026 (en lien avec les formations des professionnels)
- Rédaction du référentiel de l'accueil auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance : 2024
- Soutien aux associations de parrainage de proximité : 2024



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.2 : Proposer des modes d'accueil et d'accompagnement diversifiés correspondant aux besoins des enfants confiés

Fiche action
15

Soutenir le développement de lieux de vie et d'accueil adaptés aux besoins spécifiques des enfants dont les MNA



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Proposer un accueil et un accompagnement personnalisé** en petit effectif des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- **Diversifier les structures d'accueil** pour correspondre aux besoins des enfants à qui les caractéristiques institutionnelles des établissements plus classiques ne conviennent pas



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Accompagner les projets** de création de nouveaux lieux de vie et d'accueil (LVA) dans le département, correspondant à la création de 23 nouvelles places
- Soutenir le développement d'une **structure d'accueil dédiée aux mineurs non accompagnés (MNA)**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de la protection de l'enfance
- Tribunal Judiciaire



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places d'accueil en lieu de vie et d'accueil dans l'ensemble du département et par SAMS
- Temps d'attente pour une place d'accueil en lieu de vie et d'accueil dans l'ensemble du département et par SAMS



CALENDRIER

- Ouverture de nouveaux lieux de vie et d'accueil : 2022-2026



AXE 3 – ADAPTER LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS EN PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 3.3 : Valoriser et renforcer l'accompagnement des assistants familiaux

Fiche action
16

Renforcer le service d'accueil familial et les dispositifs d'accompagnement des assistants familiaux



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir l'**adéquation** entre le projet de l'assistant familial et les besoins des enfants
- Renforcer l'accompagnement et la **formation des assistants familiaux**
- Améliorer l'**attractivité du métier** d'assistant familial



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Qualifier les places disponibles au sein des familles d'accueil** en fonction des compétences et du projet des assistants familiaux
- **Créer 15 places d'accueil familial d'urgence** avec des assistants familiaux volontaires spécifiquement formés à l'accueil d'urgence
- Développer le dispositif **des familles d'accueil relais** et proposer des **places de « répit » en établissement**
- **Développer le parrainage d'assistants familiaux en formation** et identifier un **assistant familial référent** par territoire
- Construire un **plan de formation continue** des assistants familiaux et renforcer les séances d'analyse de la pratique professionnelle
- Adapter la **rémunération et les indemnités des assistants familiaux** aux dispositions de la loi du 7 février 2022 et de ses décrets d'application



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux employés par le Conseil départemental de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de places d'accueil familial d'urgence créées
- Nombre d'assistants familiaux bénéficiant du dispositif d'accueil relais
- Nombre d'assistants familiaux en formation bénéficiant d'un parrain
- Formalisation du plan de formation continue des assistants familiaux



CALENDRIER

- Qualification des places d'accueil : 2022
- Création de places d'accueil d'urgence familial : 2023
- Lancement du dispositif d'accueil familial relais : 2024
- Lancement du parrainage des assistants familiaux : 2024
- Rédaction du plan de formation continue : 2023



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIÉS

Contexte et enjeux repérés

Une mise en œuvre progressive du projet pour l'enfant, mais un outil qui reste peu utilisé

- Conformément aux obligations légales, le Département de la Nièvre a lancé le déploiement du projet pour l'enfant (PPE), via une expérimentation. Pour ce faire, une **trame de PPE** a été coconstruite avec le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI) début 2020. **Un guide pratique à destination des professionnels** a également été élaboré afin de présenter la démarche et le contenu du PPE, et de détailler la construction du PPE étape par étape.
- **Toutefois, la Nièvre reste confrontée à des difficultés de mise en œuvre opérationnelle du PPE**, l'outil et la démarche qui l'accompagne n'ayant pas été suffisamment approprié par l'ensemble des professionnels dans les SAMS.
- Un état des lieux de la situation révèle que les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance en charge de l'élaboration des PPE rencontrent également **des difficultés pour identifier et valoriser les compétences et les ressources** parentales.

Une attention portée à la préparation des adolescents et jeunes majeurs confiés à l'autonomie à renforcer

- Le Département de la Nièvre accompagne les adolescents et jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance à leur autonomie, notamment via la proposition d'un suivi dans le cadre **d'une mesure d'accueil provisoire jeune majeur (APJM)**.
- Par ailleurs, 14 places **en appartements en semi-autonomie** ont été créées pour permettre aux jeunes d'être logés dans un lieu proche de leur formation ou de leur travail, et pour faciliter la transition entre les structures collectives ou l'accueil individuel et l'autonomie.
- L'association Nièvre Regain propose également **un dispositif d'accueil séquentiel pour les jeunes de 16-17 ans** accueillis à l'ASE, en accord avec la famille d'accueil ou l'établissement.
- Toutefois, l'état des lieux du dispositif départemental a mis en avant le **besoin de renforcer la préparation à la prise d'autonomie progressive des adolescents et jeunes majeurs confiés**, afin de mieux anticiper les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance : préparation et mise en œuvre de « l'entretien des 17 ans » en lien avec la mise en œuvre du PPE, construction du projet d'accès à l'autonomie, développement du parrainage de proximité, liens à renforcer avec les acteurs du « droit commun » (dont les Missions Locales), etc.



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS



Axe 4 : Les fiches action

Priorité 4.1 – Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours

- Action 17 – Repenser le contenu et l'ergonomie de la trame du PPE pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents
- Action 18 – Clarifier et diffuser largement au sein de l'ensemble des équipes de la DPE la procédure d'élaboration du PPE

Priorité 4.2 – Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours

- Action 19 – Sécuriser le statut des enfants confiés
- Action 20 – Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance
- Action 21 – Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés

Priorité 4.3 – Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes

- Action 22 – Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs
- Action 23 – Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIÉS



Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 4.1 – Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours					
Action 17 – Repenser le contenu et l'ergonomie de la trame du PPE pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents	■				
Action 18 – Clarifier et diffuser largement au sein de l'ensemble des équipes de la DPE la procédure d'élaboration du PPE	■				
Priorité 4.2 – Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours					
Action 19 – Sécuriser le statut des enfants confiés					
• Création de la CESSEC	■	■	■	■	■
• Accompagnement dans l'accès au dossier	■	■	■	■	■
Action 20 – Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance					
• Recrutement du médecin référent en protection de l'enfance	■				
• Rédaction protocole ASE/MDPH			■		
• Création du livret de suivi de la santé de l'enfant			■		
Action 21 – Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés					
• Rédaction protocole ASE / Education nationale			■	■	■
• Réunion annuelle de coordination			■	■	■
Priorité 4.3 – Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes					
Action 22 – Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs					
• Mission en charge du suivi des parcours des 16-21 ans et du suivi des MNA	■	■	■	■	■
• Accompagnement à la mise en place des CJM	■	■	■	■	■
• Rédaction protocole partenariat autonomie			■		
• Création de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs			■		
Action 23 – Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs	■				



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.1 : Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours

Fiche action
17

Repenser le contenu et l'ergonomie de la trame du PPE pour faciliter l'expression de l'enfant et des parents



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Garantir la mise en œuvre du projet pour l'enfant** pour tous les enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance
- Adapter le PPE pour en faire un outil pédagogique **facilement appropriable par les familles et par les professionnels**
- **Favoriser l'expression de l'enfant et des parents** dans le cadre de l'élaboration du PPE



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Prévoir des parties dédiées au **recueil du ressenti de l'enfant et des parents** au sein de la trame du projet pour l'enfant
- Utiliser des méthodes basées sur la **cartographie des émotions** pour faciliter l'expression des jeunes enfants



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités, assistants familiaux
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de PPE signés et part des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance pour lesquels un PPE a été élaboré
- Formalisation de la révision de la trame de PPE
- Appréciation des enfants, des parents et des professionnels sur les modalités d'élaboration du PPE



CALENDRIER

- Travaux autour de la trame du PPE : 2022



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIÉS

Priorité 4.1 : Généraliser le PPE comme outil de pilotage des parcours

Fiche action
18

Clarifier et diffuser largement au sein de l'ensemble des équipes de la DPE la procédure d'élaboration du PPE



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Partager **une culture commune** autour du projet pour l'enfant
- **Harmoniser** les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du PPE dans les SAMS
- **Favoriser l'expression de l'enfant et des parents** dans le cadre de l'élaboration du PPE
- **Favoriser l'expression des partenaires** dans le cadre de l'élaboration du PPE
- **Coordonner l'ensemble des documents** autour du suivi du parcours de l'enfant



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Indiquer les **temps dédiés au recueil de la parole de l'enfant et des parents** au sein du référentiel
- Indiquer les modalités **d'association des partenaires** à l'élaboration du PPE
- Préciser l'articulation attendue du PPE avec le **Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)** et les **projets personnalisés en établissement**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités, assistants familiaux
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de PPE signés et part des enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance pour lesquels un PPE a été élaboré



CALENDRIER

- Travaux autour de la procédure PPE : 2022



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.2 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours

Fiche action
19

Sécuriser le statut des enfants confiés



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Adapter l'accompagnement proposé par l'ASE afin de limiter les ruptures de parcours et de garantir un statut juridique adapté à la situation de chaque enfant
- Conformer le département aux obligations fixées par la loi du 14 mars 2016 qui prévoit la mise en place dans chaque département d'une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'ASE
- Favoriser la montée en compétence des professionnels de l'ASE sur le statut juridique des enfants confiés



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mettre en place la **Commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (CESSEC)** : définir la composition de la Commission, son fonctionnement, ses modalités de saisine etc.
- **Mettre en place un pôle dédié au statut de l'enfant au sein de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance**
- **Créer des outils encadrant le fonctionnement de la CESSEC** : règlement intérieur de la Commission, procédure de saisine, fiches de saisine etc.
- **Former les professionnels du Département** sur le fonctionnement de la CESSEC et sur les statuts juridiques des enfants confiés à l'ASE
- Poursuivre le projet d'accompagnement des anciens enfants confiés dans **l'accès à leur dossier**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Etablissements et services habilités, associations des assistants familiaux, autorité judiciaire, ADEPAPE
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Création de la CESSEC et formalisation des outils de fonctionnement
- Nombre de réunions de la CESSEC et de situations traitées
- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un changement de statut juridique
- Motifs retenus pour le changement de statut juridique des situations traitées par la CESSEC, et origine de la saisine
- Nombre d'enfants en situation de délaissement parental et âge moyen de reconnaissance ; nombre d'enfants adoptés et âge médian de l'adoption



CALENDRIER

- Création de la CESSEC : 2022
- Poursuite des travaux d'accompagnement dans l'accès au dossier : 2022-2026



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.2 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours

Fiche action
20

Améliorer le parcours de soins des enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Garantir l'égalité d'accès aux soins et **améliorer le suivi de la santé** des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- **Limitier les ruptures dans le suivi du parcours de soins** des enfants confiés
- Améliorer **l'accompagnement des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en situation de handicap**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Recrutement d'un **médecin référent en protection de l'enfance**
- Elaborer un **protocole de travail entre la Direction de la Parentalité et de l'Enfance et la MDPH** relatif à la situation individuelle des enfants confiés à l'ASE bénéficiant d'une notification MDPH
- Mettre en place un **livret de suivi de la santé de l'enfant** tout au long de son parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Assistants familiaux, services habilités, acteurs du champ médical et psychologique
- MDPH
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un livret de suivi de santé des enfants confiés
- Formalisation d'un protocole entre l'ASE et la MDPH



CALENDRIER

- Recrutement du médecin référent en protection de l'enfance : 2022
- Rédaction du protocole ASE / MDPH : 2024
- Création d'un livret de suivi de la santé : 2024
- Pérennisation du dispositif d'appui et d'accompagnement à la parentalité : 2022-2026



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.2 : Renforcer l'accompagnement de l'enfant tout au long de son parcours

Fiche action
21

Renforcer l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Définir des modalités de partenariat** entre les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Education Nationale par thématique : mise en œuvre d'actions de prévention, lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire, repérage des enfants en grande difficulté, etc.
- **Améliorer la connaissance réciproque** des modalités d'intervention et développer la collaboration entre les institutions
- **Favoriser la réussite scolaire puis professionnelle** des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Etablir un **protocole** entre le Département et l'Education Nationale relatif au suivi du parcours scolaire des enfants confiés
- Désigner un **référént du Département** au sein de chaque SAMS, interlocuteur privilégié des établissements scolaires du secteur
- Mettre en place **une réunion annuelle de coordination** visant à évaluer la mise en œuvre du protocole



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Education nationale
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un protocole partenarial entre l'Education Nationale et l'Aide Sociale à l'Enfance
- Nombre de réunions de suivi
- Nombre d'échanges entre les référents départementaux et les établissements scolaires



CALENDRIER

- Rédaction du protocole ASE / Education nationale : 2024
- Réunions annuelles de coordination : 2024-2026



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.3 : Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes

Fiche action
22

Améliorer l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Mettre fin aux « sorties sèches » de l'ASE**, conformément aux objectifs fixés par la loi du 7 février 2022
- Garantir aux jeunes **une continuité dans l'accompagnement proposé**, notamment lors du passage à la majorité
- Conformer le département aux obligations fixées par la loi du 14 mars 2016 et par la loi du 7 février 2022 relatives à l'accompagnement à l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE



- Créer **une mission en charge du suivi du parcours des mineurs et jeunes majeurs accueillis ou accompagnés de 16 à 21 ans**, ainsi que du **suivi et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)**
- Mettre en place d'un **entretien de bilan de parcours et pour l'autonomie** au plus tard un an avant la majorité et formaliser un **projet d'accès à l'autonomie**
- Accompagner la mise en place d'un **contrat jeunes majeurs** pour tous les mineurs confiés et accompagnés à partir de 17 ans sur la base du projet d'accès à l'autonomie
- Organiser **un entretien avec le jeune six mois après la fin de son accompagnement** par l'ASE et **garantir la mise en œuvre d'un « droit au retour »** pour les jeunes de 18-21 ans confiés à l'ASE pendant leur minorité
- Mettre en place un **protocole partenarial d'accompagnement à l'autonomie** des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE et d'une **commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs**



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Partenaires : ADEPAPE, Education nationale, Mission Locale, bailleurs sociaux, opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, centres sociaux, secteur de la santé, Conseil régional
- DDSL, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de contrats jeunes majeurs signés
- Part des jeunes sortis de l'ASE ayant bénéficié d'un entretien 6 mois après la sortie
- Formalisation d'un protocole partenarial autonomie et création de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs



CALENDRIER

- Mission en charge du suivi des parcours des 16-21 ans et des MNA : 2022-2026
- Accompagnement à la mise en place des CJM : 2022-2026
- Rédaction du protocole partenarial et création de la commission : 2024-2025



AXE 4 – FLUIDIFIER LES PARCOURS DES ENFANTS CONFIEÉS

Priorité 4.3 : Anticiper et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes

Fiche action
23

Adapter l'offre de logement aux besoins des adolescents et des jeunes majeurs



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Anticiper le passage à l'autonomie** de façon précoce en responsabilisant progressivement les jeunes
- Adapter l'accompagnement aux jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance **qui n'adhèrent plus au placement**



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre le projet relatif au renforcement de **l'offre d'appartements de pré-autonomie** dans tout le département



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, ADEPAPE, bailleurs sociaux
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'appartements de pré-autonomie et répartition géographique
- Nombre de jeunes sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance hébergés dans un logement social



CALENDRIER

- Renforcement de l'offre d'appartements de pré-autonomie : 2022



AXE 5 – RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Axe 5 : Les fiches action

Priorité 5.1 – Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

- Action 24 – Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'ODPE
- Action 25 – Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE

Priorité 5.2 – Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance

- Action 26 – Elaborer le projet de service de l'ASE
- Action 27 – Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'ASE



Le calendrier de mise en œuvre des actions

	2022	2023	2024	2025	2026
Priorité 5.1 – Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance					
Action 24 – Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'ODPE	■				
Action 25 – Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE				■	
Priorité 5.2 – Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance					
Action 26 – Elaborer le projet de service de l'ASE et mettre à jour les procédures		■			
Action 27 – Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'ASE		■	■		



AXE 5 – RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Priorité 5.1 : Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Fiche action
24

Définir les modalités de fonctionnement et les missions prioritaires de l'ODPE



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer les partenariats** avec l'ensemble des acteurs mobilisés en prévention et en protection de l'enfance
- **Dédier des moyens humains suffisants** au fonctionnement de l'ODPE
- Conformer le Département aux obligations de la **loi du 5 mars 2007** qui impose la création d'observatoires départementaux de la protection de l'enfance



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Recruter **un coordonnateur de l'ODPE**, en transversalité avec l'ensemble des directions concernées au sein du Département et avec les partenaires
- Mettre en place **les instances de pilotage de l'ODPE** (comité de pilotage et comité technique)
- Mettre en place **des comités thématiques trimestriels** (groupes de travail thématiques ou de suivi des axes du SDEF)
- Établir **la composition et le fonctionnement de l'ODPE** dans le cadre d'un arrêté départemental



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, Tribunal Judiciaire, PJJ, association des familles d'accueil, ADEPAPE, Préfecture, Gendarmerie, Caf, ARS, Mission Locale, centres sociaux, secteur de la santé, communes, acteurs associatifs
- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de réunions du comité de pilotage et du comité technique de l'ODPE
- Nombre de réunions de comités thématiques de l'ODPE
- Nombre de partenaires invités participants aux réunions de l'ODPE



CALENDRIER

- Lancement de l'ODPE : 2022



AXE 5 – RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 5.1 : Structurer le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Fiche action
25

Favoriser la participation des enfants confiés à l'ODPE



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Donner la parole aux enfants et aux familles dans le cadre de l'ODPE conformément aux objectifs fixés par la SNPPE
- **Renforcer le pouvoir d'agir** des enfants sur leur vie quotidienne et sur les dispositifs départementaux
- **Favoriser la compréhension mutuelle** entre les enfants et les professionnels et faire évoluer les pratiques professionnelles
- **Améliorer l'ensemble du système de protection de l'enfance** pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Confier au **comité thématique** « Gouvernance et pilotage de la politique de prévention et de protection de l'enfance » de l'ODPE le projet de création d'une instance de participation des enfants confiés
- **Définir le niveau de participation souhaité** des enfants entre une simple consultation et un véritable dispositif de codécision
- Définir les **publics cibles**, les **modalités de sélection**, le **nombre de participants**, le **niveau de territorialisation**, les **modalités de fonctionnement** et **d'animation** de l'instance



PILOTE(S)

- **Groupe de travail thématique de l'ODPE**

ACTEURS ASSOCIES

- Opérateurs de protection de l'enfance, association des familles d'accueil, ADEPAPE
- Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation du fonctionnement de l'instance de participation des enfants confiés
- Nombre de réunions et nombre d'enfants participants



CALENDRIER

- Mise en place d'un dispositif de participation des enfants confiés à l'ODPE : 2024-2026



AXE 5 – RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 5.2 : Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance

Fiche action
26

Elaborer le projet de service de l'ASE et mettre à jour les procédures



OBJECTIFS POURSUIVIS

- Conformer le Département aux obligations fixées par l'article L.221-2 du **code de l'action sociale et des familles** (CASF) qui prévoit la réalisation d'un projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance au sein de chaque département
- **Stabiliser et donner de la lisibilité** au fonctionnement et aux procédures de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les professionnels du Département mais également pour les partenaires



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Engager une démarche d'élaboration du **projet de service** de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément à l'article L221-2 du CASF
- Inclure dans le projet de service de l'ASE une **mise à jour** des procédures et aides à destination des enfants confiés



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Direction du développement social local, Département de la Nièvre
- Sites d'action sociale et médico-sociale



INDICATEURS DE SUIVI

- Formalisation d'un projet de service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Mise à jour des procédures ASE



CALENDRIER

- Poursuite des travaux d'élaboration d'un projet de service : 2022-2023
- Mise à jour des procédures ASE : 2022-2023



AXE 5 – RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE



Priorité 5.2 : Renforcer le sens de l'action des professionnels de la protection de l'enfance

Fiche action
27

Engager un chantier sur l'attractivité des métiers et les conditions de travail des professionnels de l'ASE



OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Renforcer l'attractivité** des métiers de la protection de l'enfance
- **Améliorer les conditions de travail** des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Engager une **campagne de communication** valorisant des « parcours de réussite » de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Réaliser un bilan des besoins des professionnels en terme **d'accompagnement et de formation**
- Etablir un **diagnostic des conditions de travail et des risques psychosociaux** au sein du Département et du secteur habilité en protection de l'enfance



PILOTE(S)

- **Direction de la Parentalité et de l'Enfance, Département de la Nièvre**

ACTEURS ASSOCIES

- Direction du développement social local, Département de la Nièvre



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de candidatures pour des postes de professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Formalisation d'un bilan des besoins de formation des professionnels
- Formalisation d'un diagnostic sur les conditions de travail et les risques psychosociaux



CALENDRIER

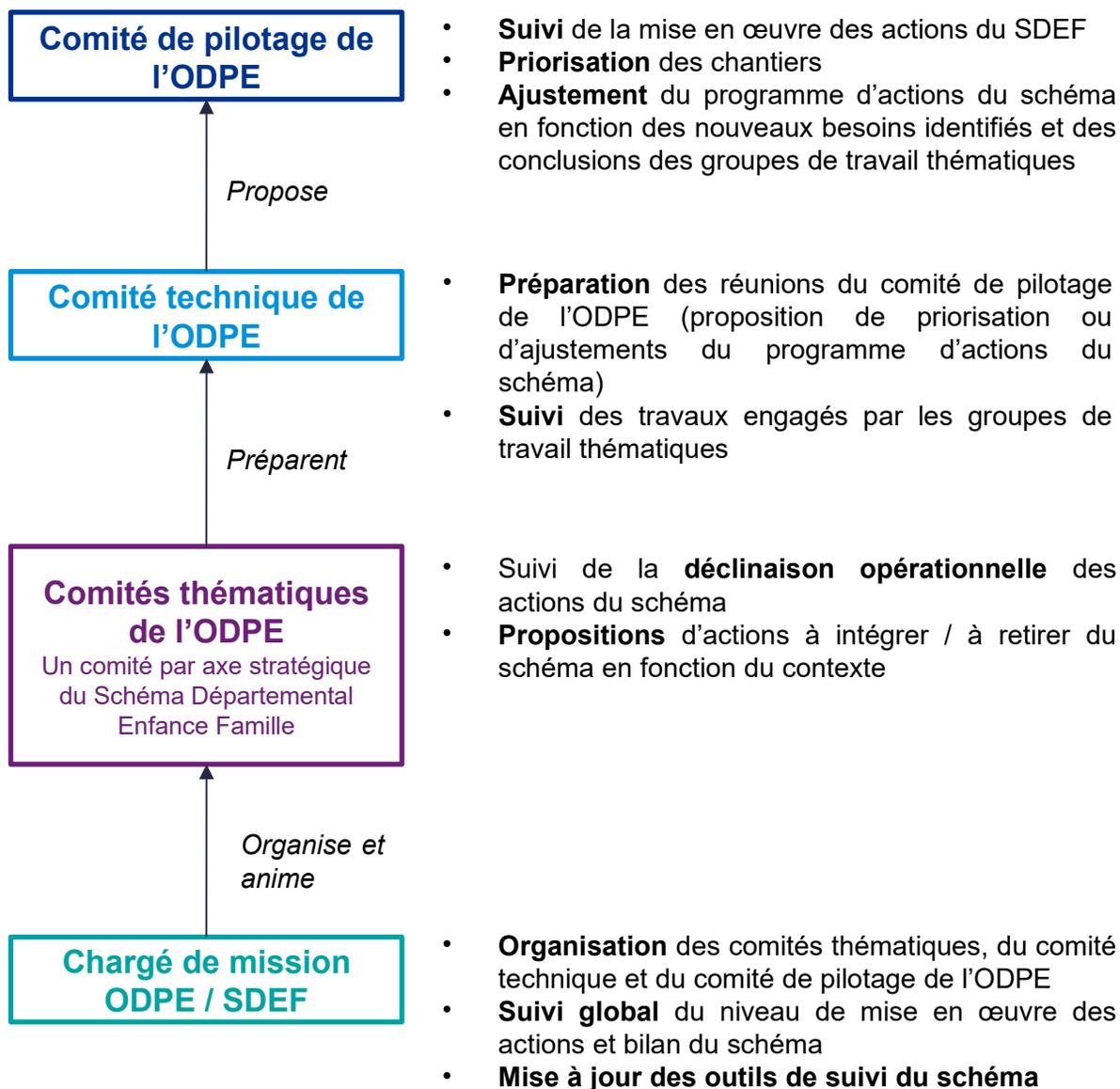
- Travaux autour de l'attractivité des métiers et des conditions de travail : 2023-2024

GOUVERNANCE DU SCHÉMA



LE MODÈLE DE GOUVERNANCE DU SCHÉMA

- Le Code de l'action sociale et des familles dispose que **l'ODPE est notamment chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma départemental**. Afin de répondre à cet objectif, le modèle de gouvernance du schéma de la Nièvre est construit autour du comité de pilotage, du comité technique et des comités thématiques de l'ODPE.





COMPOSITION ET FRÉQUENCE DE RÉUNION DES INSTANCES

Comité de pilotage de l'ODPE



Fréquence de réunion : Une fois par an



Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Représentants des travailleurs sociaux des SAMS
- Représentants des assistants familiaux et des opérateurs
- Représentants de la Justice, de l'Education nationale et du secteur du soin
- Représentants des enfants confiés et de leurs familles
- Représentants des groupes de travail thématiques

Comité technique de l'ODPE



Fréquence de réunion : Une fois par trimestre



Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Représentants des groupes de travail thématiques

Comités thématiques de l'ODPE



Fréquence de réunion : Une fois par trimestre



Participants :

- Chargé de mission de l'ODPE
- Représentants de la Direction de la Parentalité et de l'Enfance, dont PMI
- Partenaires volontaires en fonction des thématiques
- Chaque comité désigne un référent en charge de l'animation du comité, du lien avec le chargé de mission ODPE, de l'information du comité technique et du comité de pilotage



GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adulte Handicap

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance

AED : Action Educative à Domicile

AEEH : Allocation d'Education de l'Enfance Handicap

AEM : Appui d'Evaluation à la Majorité

AEMO : Assistance Educative en Milieu Ouvert

APJM : Accueil Provisoire Jeune Majeur

ARS : Agence Régionale de Santé

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

BIJ : Bureau Information Jeunesse

Caf : Caisse d'allocations familiales

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDPEF : Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale

CeGIDD : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CESSEC : Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut des Enfants Confiés à l'aide sociale à l'enfance

CJM : Contrat Jeune Majeur

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DPE : Direction de la Parentalité et de l'Enfance



GLOSSAIRE

EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant

EPP : Entretien Prénatal Précoce

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux

FALC : Facile à Lire et A Comprendre

HAS : Haute Autorité de Santé

IP : Information Préoccupante

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MADEF : Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MNA : Mineur Non Accompagné

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

SAMS : Site d'Action sociale et Médico-Sociale

SDEF : Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

TISF : Technicien.ne de l'Intervention Sociale et Familiale

VAD : Visite À Domicile

n I È V R E
le département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2021 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**- 2/1/Prendre soin de vous et de votre quotidien|1 - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à**Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 et L.3211-1,**VU** les rapports pour l'exercice 2021 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours, de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN), Nièvre Aménagement et de la Société d'Économie mixte Patrimoniale de la Nièvre (SEMPAT),**VU** l'avis de la commission Finances et moyens généraux,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****DÉCIDE****- D'APPROUVER** les comptes annuels 2021 des sociétés d'économie mixte suivantes dans lesquelles le Conseil départemental est actionnaire :

- la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours,
- la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN), Nièvre Aménagement,
- la Société d'Économie Mixte patrimoniale de la Nièvre,

- DE DONNER QUITUS entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein des conseils d'administration des structures susvisées pour leur gestion.**Pour : 32****Contre : 0**

Abstentions : 0
NPPV : 2
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65991-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la SAEMS CNMC
Exercice 2021

FICHE SIGNALÉTIQUE	
Sigle :	SAEMS CNMC
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 587 825 € à directoire
Date de création :	11/04/1997
Secteur d'activité :	Activités Sportives
Siège social :	Technopole, 58470 MAGNY-COURS
Objet social :	Gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, de manifestations et compétitions de sports mécaniques. Promotion des sports mécaniques . Formation des sportifs. Loisirs
Nom des administrateurs de la collectivité :	Fabien BAZIN Marie-France de RIBEROLLES Alain HERTELOUP Lionel LECHER
Nombre total d'administrateurs (COS) :	12
Nom du commissaire aux comptes :	Jean RIGON Crowe-CIFRALEX
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance :	Fabien BAZIN
Président du directoire :	Serge SAULNIER
Effectif :	35
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	* Contrat de partenariat pour des actions de communication et de promotion économique du territoire * Convention d'occupation du domaine public signée le 10 décembre 2013, avenants des 25 février 2016, 24 juin 2016, 27 novembre 2018 et 15 février 2021 * Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques signée le 29 juin 2017
Montant des financements apportés par la collectivité :	250 000 € HT (contrat de partenariat)
Montant des garanties d'emprunt accordé :	Néant

INDICATEURS FINANCIERS			
Indicateur / Année	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	7 531 770	4 467 658	7 312 675
Résultat d'exploitation	-76 416	-263 896	648 443
Résultat net	27 161	-251 534	654 304
% participation financière de la collectivité au capital	50,16 %	50,16 %	50,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	14,45 %	14,45 %	14 45 %
Endettement financier propre de la société	131 452	152 466	90 938

BILAN FINANCIER 2021

Les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022. Au cours de l'exercice 2021, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 6 742 669 € contre 3 472 121 € au 31 décembre 2020, soit une hausse de 3 270 548 € représentant + 94 %. Le chiffre d'affaires a été impacté par la pandémie de Covid début 2021 mais l'activité a repris progressivement .

La valeur ajoutée produite est de 2 540 236 € représentant 35% du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 785 647 € au 31/12/2020 (soit 20 % du CA). L'ensemble des postes "autres achats et charges externes", enregistré sur l'exercice 2021, une augmentation de 1 374 790 euros, soit

+ 52 %.

L'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) de 984 372 € contre un EBE négatif de - 282 607 € au 31/12/2020.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 7 312 678 € contre 4 467 658 € au 31/12/2020, soit une hausse de + 63 %.

Les charges d'exploitation sont concomitamment en hausse et s'élevèrent à 6 664 230 € contre 4 731 554 € au 31/12/2020, soit une hausse de 1 932 676 € représentant + 40 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 648 443€ contre - 263 896 € au 31/12/2020. Le résultat financier est bénéficiaire de 17 277 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 23 137 €, le résultat net comptable de l'exercice s'établit à 654 303 €.

BILAN D'ACTIVITE 2021

❑ Les épreuves :

L'activité de la piste Grand Prix a débuté le 1er Mars 2021. Les premières compétitions de l'année (Roscar, Lamera Cup, Championnat de France des Circuits, la BGDC, la Fun Racing Cars, le Championnat de France Superbike, le Championnat Promosport et le Club Porsche Motorsport se sont déroulées à huis-clos selon un protocole sanitaire rigoureux.

Les Classic Days, initialement prévus le premier week-end de Mai, ont été reportés les 26 et 27 Juin en raison des contraintes sanitaires dont une jauge de 5 000 spectateurs et la présentation d'un pass sanitaire.

Les mêmes conditions d'accueil ont été appliquées lors de l'épreuve phare de Championnat du Monde WSBK qui s'est déroulée pour la première fois les 4 et 5 Septembre 2021.

❑ Les exclusivités :

L'année 2021 enregistre pour les exclusivités (Piste Grand Prix et Piste Club) un résultat en hausse par rapport à 2020 en raison de la forte reprise de l'activité.

 Le chiffre d'affaires de la piste Grand Prix est en hausse par rapport à 2020 avec 262 jours et 25 soirées d'occupation.

 Le chiffre d'affaires de la piste « Club » est en légère baisse par rapport à 2020 avec 191 jours et 2 soirées d'occupation.

❑ Le karting :

Le chiffre d'affaires, en hausse de 52 % par rapport à 2020, atteint 177 352 €.

FAITS MARQUANTS 2021

❑ La mise en service effective des ombrières photovoltaïques a eu lieu en début d'année.

❑ La société a procédé à une distribution de dividendes de 200 000 €.

CAPITAL SOCIAL 2021

Montant du Capital Social : 1 587 825 €

Nombre d'actions : 529 275

Valeur nominale : 3 €

Répartition du capital social au 31/12/2021:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	265 460	796 380	50,16%
Ville de Nevers	76 500	229 500	14,45%
SA Invest Grand-Duché	177 000	531 000	33,44%
Caisse des Dépôts et consignations	6 994	20 982	1,32%
Caisse d'épargne de Bourgogne	3 000	9 000	0,57%
Divers actionnaires minoritaires	9	27	0,00%
Union Amicale des Maires de la Nièvre	312	936	0,06%



SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Comptes annuels

Page : 0 / 4



SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Actif		Au 31/12/2021			Au 31/12/2020	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Cessions, brevets et droits similaires	50 765	31 338	19 426	14 421
	Immobilisations corporelles	Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes				
	TOTAL	50 765	31 338	19 426	14 421	
	Immobilisations financières	Terrains	212 352	179 510	32 842	73 688
		Constructions	45 615	42 639	2 975	2 363
Inst. techniques, mat. out. industriels		325 313	290 107	35 205	38 973	
Autres immobilisations corporelles		1 246 822	1 053 952	192 870	286 927	
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	1 830 103	1 566 209	263 894	401 952		
Immobilisations financières	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations	20 400	20 400		20 400	
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts				1 710	
Autres immobilisations financières				22 110		
TOTAL	20 400	20 400				
Total de l'actif immobilisé		1 901 268	1 617 948	283 320	438 485	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis					
		Marchandises	50 121		50 121	32 047
	TOTAL	50 121		50 121	32 047	
	Avances et acomptes versés sur commandes		3 940		3 940	3 381
	Créances	Clients et comptes rattachés	1 037 069	305 246	731 823	1 201 209
		Autres créances	398 937	92 483	306 454	786 303
		Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	1 436 007	397 729	1 038 277	1 987 513		
Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
	Instrument de trésorerie	4 529 399		4 529 399	2 607 203	
Disponibilités						
TOTAL	4 529 399		4 529 399	2 607 203		
Charges constatées d'avance		98 580		98 580	49 713	
Total de l'actif circulant		6 118 049	397 729	5 720 319	4 679 859	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecart de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		8 019 318	2 015 677	6 003 640	5 118 344	
Renvois :						
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières						
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 587 825)	1 587 825	1 587 825
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	105 308	105 308
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées	490	490
	Autres réserves	648 102	899 640
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	654 303	-251 537	
Situation nette avant répartition	2 996 029	2 341 726	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	2 996 029	2 341 726	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		15 453
	Provisions pour charges		
Total		15 453	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	86 278	147 806
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 660	4 660
	Total	90 938	152 466
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	87 284	336 908
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 931 390	1 564 448
	Dettes fiscales et sociales	765 830	601 720
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	80 566	100 342	
Instruments de trésorerie			
Total	2 777 788	2 266 511	
Produits constatés d'avance	51 599	5 278	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	3 007 610	2 761 165	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	6 003 640	5 118 344	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	47 531	86 140	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	2 872 794	2 338 115	
(3) dont emprunts participatifs			

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

		France	Exportation	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois	
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	901 295		901 295	434 683	
	Production vendue : - Biens					
	- Services	5 830 522	10 850	5 841 373	3 037 437	
	Chiffre d'affaires net	6 731 817	10 850	6 742 668	3 472 121	
	Production stockée					
	Production immobilisée				13 800	
	Produits nets partiels sur opérations à long terme					
	Subventions d'exploitation			482 999	469 561	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			74 658	512 117	
	Autres produits			12 350	58	
	Total			7 312 677	4 467 659	
Charges d'exploitation (2)	Marchandises			225 842	71 430	
	Achats					
	Variation de stocks			-18 074	7 227	
	Matières premières et autres approvisionnements			3 494	5 236	
	Achats					
	Variation de stocks					
	Autres achats et charges externes (3)			3 991 170	2 616 381	
	Impôts, taxes et versements assimilés			141 262	110 629	
	Salaires et traitements			1 469 784	1 217 589	
	Charges sociales			427 817	209 597	
			174 907	213 587		
Dotations d'exploitation	- sur immobilisations					
	- sur actif circulant			243 404	53 225	
	- pour risques et charges					
Autres charges			4 624	226 653		
	Total			6 664 234	4 731 558	
Résultat d'exploitation				A	648 443	-263 899
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B			
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C			
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)					
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)					
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			3 354	6 335	
	Reprises sur provisions, transferts de charges					
	Différences positives de change					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			3 354	6 335	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			20 400		
	Intérêts et charges assimilées (5)			232	562	
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			20 632	562	
Résultat financier				D	-17 277	5 773
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)				E	631 166	-258 125

SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	33 369	10 684
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	4 818	19 500
	Reprises sur provisions et transferts de charge	15 453	
	Total	53 640	30 184
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 303	6 790
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	200	516
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		16 289
	Total	30 503	23 596
Résultat exceptionnel		F 23 137	6 587
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		654 303	-251 537
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	5 816	5 816
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



KPMG Entreprises
Bureau de Nevers
72 rue de Marzy
CS 60047
58027 NEVERS CEDEX
France

Téléphone : +33 (0)3 86 71 64 00
Télécopie : +33 (0)3 86 59 30 38
Site internet : www.kpmg.fr

SAEMS Circuit de Nevers Magny

Cours

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le

31/12/2021

Montants exprimés en EUR

Ce rapport contient 14 pages



Table des matières

1	Faits majeurs	1
1.1	Evènements principaux de l'exercice	1
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	1
1.3	Evènements postérieurs à la clôture	1
2	Informations relatives au bilan	2
2.1	Actif	2
2.1.1	Tableau des immobilisations	2
2.1.2	Tableau des amortissements	2
2.1.3	Immobilisations incorporelles	2
2.1.4	Immobilisations corporelles	2
2.1.5	Immobilisations financières	4
2.1.6	Stocks	6
2.1.7	Créances	6
2.1.8	Dépréciation sur créances : SEP GPFH	6
2.1.9	Dépréciation client	7
2.1.10	Dépréciation des titres de participation	7
2.1.11	Produits et charges exceptionnels	7
2.1.12	Engagement de retraite	7
2.2	Passif	8
2.2.1	Capital	8
2.2.2	Dettes financières	8
2.2.3	Autres dettes	8
3	Autres informations	10
3.1	Honoraires des commissaires aux comptes	10
3.2	Transferts de charges d'exploitation et financières	10
3.3	Effectif moyen	11
3.4	Engagements de retraite	11
3.5	Litiges	11
3.6	Tableau des cinq derniers exercices	12



1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

Le fait significatif survenu au cours de l'exercice est :

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté l'activité économique et commerciale de la société à partir de la mi-mars 2020.

La société a mis immédiatement en œuvre les dispositifs de protection des collaborateurs préconisés et actionné les mesures de soutien mis en place par le gouvernement. Elle a également travaillé à réduire ses charges fixes.

Au vu de la situation et des mesures prises nous considérons que la valeur des actifs à la clôture de l'exercice 2021, n'est pas affectée.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3 Evénements postérieurs à la clôture

Nature et impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats :

A ce stade il est impossible de chiffrer l'impact de la pandémie sur les comptes 2022. Nous ne pensons pas que la continuité de l'exploitation et la valeur de nos actifs soient affectés.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

Tableau 2054, voir Annexe 1.

2.1.2 Tableau des amortissements

Tableau 2055, voir Annexe 2.

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

2.1.3.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 4 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.



2.1.4.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire et dégressif	5 à 10 ans
Installations générales des bâtiments	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire et dégressif	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans



2.1.4.2 Crédit-bail

	Terrains	Constructions	Installations matériels outillages	Autres	Total
Valeur d'origine			31 200		31 200
Amortissements :					
• Cumuls exercices antérieurs					
• Dotation de l'exercice			5 234		5 234
Total			5 234		5 234
Redevances payées :					
• Cumuls exercices antérieurs			11 548		11 548
• Exercices			5 732		5 732
Total			17 280		17 280
Redevances restant à payer :					
• A 1 an au plus			5 732		5 732
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			6 687		6 687
• A plus de 5 ans					
Total			12 419		12 419
Valeur résiduelle :					
• A 1 an au plus					
• A plus d'1 an et 5 ans au plus			3 120		3 120
• A plus de 5 ans					
Total			3 120		3 120
Montant pris en charge dans l'exercice			5 732		5 732

2.1.5 Immobilisations financières

2.1.5.1 Titres de filiales et participations

Participation à hauteur de 51 % dans LSP by Nevers Magny-Cours pour un montant de 20 400 €.

Au 31 décembre 2021, la créance client sur LSP by Nevers Magny Cours s'élève à 189 382 €.



SAEMS Circuit de Nevers Magny Cours
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021
Montants exprimés en EUR
KPMG Entreprises

Informations financières	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
Filiales et participations A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus											
1. Filiale											
SAS LSP by Nevers Magny Cours	40 000		51	20 400	/	/	/	870 762	- 515 472 (1)	/	
2. Participations (à détailler) (10 à 50 % du capital détenu par la société)											

1) Bilan arrêté au 31/12/2020

2.1.6 Stocks

2.1.6.1 Etat des stocks

Catégorie de stocks	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stock boutique	28 323	/	28 323
Stock carburants	18 024	/	18 024
Stock pièces détachées	3 721	/	3 721
Stock bar	53	/	53
Total	50 121	/	50 121

2.1.6.2 Stocks de produits achetés

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douanes et les autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transports, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

2.1.7 Créances

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.8 Dépréciation sur créances : SEP GPFH

	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciation à la fin de l'exercice
Dépréciation sur créances	46 242	46 242		92 483



2.1.9 Dépréciation client

	Dépréciation au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciation à la fin de l'exercice
Clients	108 082	197 164	/	305 246

2.1.10 Dépréciation des titres de participation

Une dépréciation de 20 400 € a été provisionnée au regard de la situation de la filiale.

2.1.11 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

2.1.12 Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas les indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ en retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et l'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

Taux d'actualisation: 2 %

Taux de croissance des salaires : 1 %

Age de départ à la retraite : 62 ans

Taux de rotation du personnel : 1 %

Table de taux de mortalité : 2015-2017



2.2 Passif

2.2.1 Capital

2.2.1.1 Mouvements de l'exercice

Le capital est composé de 529 275 actions de 3 euros de valeur nominale, soit 1 587 825 €. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2 Dettes financières

2.2.2.1 Classement par échéance

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

2.2.3 Autres dettes

2.2.3.1 Classement par échéance

Tableau 2057 – voir Annexe 3.

2.2.3.2 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Factures non parvenues	329 852.15
Intérêts courus/emprunts	5.86
Banque intérêts courus	132.00
Congés à payer	127 477.80
Charges de personnel à payer	25 581.00
Charges sociales à payer	57 327.67
Etat charges à payer	40 335.16
Avoir à établir	48 433.70
Total	629 145.34



2.2.3.3 Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Charges d'avance	98 580		
Total	98 580		

Produits constatés d'avances	Produits d'exploitation	Produits financières	Produits exceptionnelles
Produits d'avance	51 599		
Total	51 599		



3 Autres informations

3.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires versés aux commissaires aux comptes :

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	11 130	
Au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal		
Honoraires totaux	11 130	

3.2 Transferts de charges d'exploitation et financières

Nature	Exploitation	Financière
7910000 – Transferts de charges (principalement remboursement sinistre)	25 178	
Aide activité partielle	49 480	
Total	74 658	

3.3 Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	8	
Agents de maîtrise et Techniciens	1	
Employés	26	
Ouvriers		
Total	35	

3.4 Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés : 50 727 €.

Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

3.5 Litiges

Litige HVM Racing

Le Circuit a co-organisé avec la société HVM Racing SARL le Grand Prix de France historique. A cette fin, une Société En Participation a été créée. La convention prévoyait le partage des résultats des opérations entre les deux co-organisateur. Le calcul du résultat établi par le service comptabilité du Circuit fait apparaître pour cette manifestation une perte de 121 250 €. En fonction des sommes décaissées et encaissées par les deux parties, la société HVM Racing reste devoir au Circuit la somme de 92 483.18 €. Suite aux différentes relances faites par le Circuit, la société HVM Racing conteste les comptes établis par le Circuit et estime que la SAEMS lui doit 78 042.43 €.

La créance inscrite au bilan s'élève à 92 483 €, elle a été provisionnée à hauteur de 50 % soit 46 242 € en 2020.

Pour l'année 2021, une provision complémentaire a été faite à hauteur de 46 242 €.

La créance a été provisionnée à 100 %.

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00	1 587 825,00
Nombre d'actions ordinaires	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00	529 275,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaire (H.T.)	6 932 484,68	7 102 105,87	7 092 104,13	3 472 121,00	6 742 668,00
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	151 135,43	437 946,87	168 703,00	31 564,00	1 275 498,00
Impôts sur les bénéfices	- 1 600,00	- 133,00	0,00	0,00	0,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 79 302,37	152 832,66	27 161,00	- 251 537,00	654 303,00
Résultat distribué			75 000,00		
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	0,28	0,83	0,32	0,06	2,40
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	- 0,15	0,29	0,05	- 0,48	1,61
Dividende distribué			0,14		
Personnel Effectif salariés	38,00	38,00	36,00	32,00	35,00
Montant de la masse salariale	1 387 993,52	1 399 264,43	1 391 517,62	1 217 589,55	1 469 784,00
Montant des sommes versées en avantages sociaux	611 513,17	621 997,65	614 414,83	209 597,00	427 817,00

NIEVRE AMENAGEMENT, SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE (SAEMAN)



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de Nièvre Aménagement
Exercice 2021

FICHE SIGNALÉTIQUE			
Sigle :	SAEMAN		
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 523 131,85 € à conseil d'administration		
Date de création :	21/07/1971		
Secteur d'activité :	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers		
Siège social :	Hotel du Département 58000 NEVERS		
Objet social :	<ul style="list-style-type: none"> • procéder, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre • procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine de restauration immobilière et de tourisme • assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention. • Gérer une cellule de développement économique 		
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Patrice JOLY Eliane DESABRE Michel MULOT Michel SUET		
Nombre total d'administrateurs :	11 administrateurs et 3 censeurs		
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit – Stéphane DELVAIZE		
Président du conseil d'administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)		
Directeur Général:	Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)		
Effectif :	14 CDI (11 cadres et 3 employés)		
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de mandat pour les archives historiques (clôturée) Convention de mandat pour l'extension de l'ISAT 2 ^{ème} tranche (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le quartier des gares (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le pôle d'activités de Magny-Cours Convention publique d'aménagement pour l'extension du technopôle de MagnyCours		
Montant des financements apportés par la collectivité :	0 € (cellule de développement économique : aide arrêtée en 2020)		
Montant des garanties d'emprunt accordé (Capital restant dû) :	0 € (emprunt remboursé au 31/12/2021)		
INDICATEURS FINANCIERS			
Indicateur / Année	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	10 378 410	2 698 600	7 980 114
Résultat d'exploitation	66 777	58 449	-41 551
Résultat net	42 235	41 984	220 786
% participation financière de la collectivité au capital	53,34%	53,34%	53,34%
% participation financière des autres collectivités au capital	26,49 %	26,49%	26,49%
Endettement financier propre de la société (long terme)	4 147 040	3 083 3750	2 173 070

BILAN FINANCIER 2021 (COMPTES CONSOLIDES AVEC LES OPERATIONS PORTEES)

Les comptes 2021 ont été approuvés par l'assemblée générale du 29 juin 2022. Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 910 078 € contre 594 948 € au 31 décembre 2020, soit une hausse de 53 %.

Le total des produits d'exploitation consolidés s'établit à 7 980 114 € contre 2 698 600 € au 31/12/2020 (+ 195 %).

Concomitamment à l'augmentation des produits, les charges d'exploitation consolidées s'élèvent à 8 021 664 € contre 2 640 150 € au 31/12/2020, soit une hausse représentant 200 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation consolidé de - 41 551 € contre 58 449 € au 31/12/2020.

La valeur ajoutée produite est de 500 407 €, représentant 8 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 467 854 € au 31/12/2020.

L'entreprise dégage un déficit brut d'exploitation consolidé de - 423 658 € contre un déficit brut d'exploitation de - 414 843 € au 31/12/2020. Le résultat financier est déficitaire de - 11 081 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de +350 537 €, qui s'explique par la vente des murs des écoles de kinésithérapie et d'ergothérapie (Bâtiment B4 Cobalt), le résultat net comptable consolidé de l'exercice ressort bénéficiaire de 220 786 € contre 41 985 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 425 %.

BILAN FINANCIER 2021 (FONCTIONNEMENT PROPRE DE LA SEM)

- ❑ Hors opérations propres, les produits d'exploitation pour l'année 2021 de la SEM pour son fonctionnement propre (c'est-à-dire hors opérations portées) s'élèvent à 1 170 117 € HT, soit - 6,5 % par rapport à 2020. Les prestations de services (études, AMO, mandats) sont en hausse de 40 K€ soit +7,5 % et les rémunérations sur concession augmentent de 23 % à +67 K€. Les recettes d'exploitation sont issues pour 43 % des concessions d'aménagement, pour 27 % des mandats, 15 % de conduites d'opération, pour 8 % de loyers et 7 % d'études. Les rémunérations de la SEM proviennent pas en grande majorité de collectivités territoriales : 34 % par la ville de Nevers, 39 % par d'autres collectivités publiques, 10 % par Nevers agglomération, 8 % du contrat avec la SEM Patrimoniale, 6 % par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et 3 % d'opérations confiées par le Conseil Départemental.
- ❑ Hors opérations propres, les charges d'exploitation se montent à 1 231 684 € HT (à comparer à 1 305 137 € HT en 2020) soit une diminution de 5,6 %, qui s'explique par une modification d'effectifs (engendrant une baisse de la masse salariale de 2,5 %), par les conséquences de la COVID-19 et le recours réduit à la sous-traitance. Les recrutements en augmentation d'effectif ne produiront réellement leurs effets sur la masse salariale qu'en 2022, sur une année pleine.
- ❑ Le résultat d'exploitation sur le fonctionnement propre de la SEM passe de - 53 669 € en 2020 à - 61 566 € en 2021. La SEM affiche un résultat net de - 37 352 € en 2021 contre - 11 620 € en 2020.
- ❑ Les opérations propres (Isocentre, Vertpré, Batiment 4 Pittié, Four à chaux, Campus tertiaire Cosne, chambre funéraire et mutualité) de la SEM dégagent pour l'année 2021 un résultat de 258 158 € et contribue ainsi au résultat global (avec les opérations portées) de 220 786 €.

FAITS MARQUANTS 2021

- ❑ En 2021, la SEM a remporté 31 appels d'offres (contre 12 en 2020) pour un total de 4 327 100 € soit une augmentation de 747 %. Ces chiffres exceptionnels s'accompagnent de signature de marchés de longue durée (8 ans pour les mandats de la région BFC, 6 à 10 ans pour les concessions d'aménagement) qui permettent d'avoir un plan de charge à suffisamment long terme pour pouvoir envisager des recrutements sans crainte d'un effet ciseau.
- ❑ La SEM a engagé ou poursuivi les études et chantiers suivants : le Nouvellement Équipement de Protection de l'Enfance pour le Conseil Départemental de la Nièvre, la création d'un atelier pépinière d'entreprise à Magny-Cours, l'aménagement de la place Mossé, la résidence étudiante et les bâtiments B2 et B5 du site Cobalt ainsi que les aménagements extérieurs, les aménagements du barrage des Settons, le réaménagement de place du Grand Courlis à Nevers, les berges de l'Yonne à Clamecy, l'immeuble Côté Colbert, la Cité Administrative Simone Veil à Nevers, l'extension de la ZAE de Cercy-la-Tour, la conception de l'aménagement du dernier macrolots de la Pétroque à Nevers.
- ❑ Les opérations suivantes ont été livrées : aménagement du bassin de Cercy-la-Tour, étang du Marnant à La Nucle Maulaix, le Café Charbon à Nevers, les travaux d'aménagement de voirie de la ZA des Bertranges à La Charité-sur-Loire, l'aménagement du centre bourg de Saint-Pierre-le-Moutier, le curage du B2 de Cobalt, le restaurant O'Tacos de Cobalt à Nevers.
- ❑ Ont été livrés officiellement tout début 2022 mais achevés en 2021 : La résidence intergénérationnelle à Montsauche les Settons, La résidence intergénérationnelle à Ouroux en Morvan, Le bon Laboureur à Moulins Engilbert.
- ❑ De nouvelles opérations ont été démarrées : Le mandat de mise en adaptation des lycées de la Nièvre, de l'Yonne et d'une partie de la Côte d'Or pour le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Les concessions d'aménagement du Val d'Aron et, si Nièvre Aménagement est retenu, de Lormes, de La Charité-sur-Loire, de Saint-Saulge et de l'Hôtel du Morvan à Saint-Honoré-les-Bains, La poursuite des Xylobox, ateliers en bois du Morvan, Des études de diagnostics de cellules commerciales à Cosne-sur-Loire, Des études de faisabilité pour un lotissement et 2 rénovations d'équipements publics à Appoigny (89).
- ❑ La société DEXIA Crédit local de France et la société SOCOTEC ont fait savoir qu'elles étaient vendeuses de leurs actions.

CAPITAL SOCIAL 2021

Montant du Capital Social : 2 509 299 €

Nombre d'actions: 214 470

Valeur nominale: 11,70 €

Répartition du capital social au 31/12/2021:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	% de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	114 391	1 338 374 €	53,34 %
Ville de Nevers	55 560	650 052 €	25,90 %
Autres publics (SIEEEN, communes)	1 223	14 309,10 €	0,57 %
Caisse des dépôts et consignations	31 200	365 040 €	14,55 %
Coopération et Famille	5 741	67 169,70 €	2,68 %
Dexia	1 740	20 358 €	0,81 %
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	1 537	17 982,90 €	0,71 %
Autres privés	3 078	36 012,60 €	1,44 %

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHE

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12
Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS**

André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Audrey LECOQUET
Christelle NICOLAS
Marie-Hélène GONCALVES

SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Siège social : 13 RUE FERDINAND GAMBON
58000 NEVERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
13 RUE FERDINAND GAMBON
58000 NEVERS

Place de l'Europe
89000 ST-GEORGES-SUR-
BAULCHE

Tél. : +33 (0)3 86 48 12 12
Fax : +33 (0)3 86 48 31 30

www.groupe-etc.fr

**SOCIÉTÉ
DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

**COMMISSAIRES AUX
COMPTES ASSOCIÉS**

André VENTALON
Frédéric VAUTRIN
Claude BOULIC
Thierry BISSERON
Sandra FAORO
Stéphane DELZAIVE
Lionel LEBLANC
Philippe CATTEY
Laëtitia COURVOISIER
Audrey LECOQUET
Christelle NICOLAS
Marie-Hélène GONCALVES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2021**

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations. Nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Les concessions d'aménagement : nous avons examiné et procédé à l'analyse des différentes concessions afin de s'assurer de l'enregistrement comptable, des engagements mentionnés en annexe et du caractère raisonnable des hypothèses retenues.
- Les mandats : nous avons vérifié la cohérence de la traduction comptable des différents mandats.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

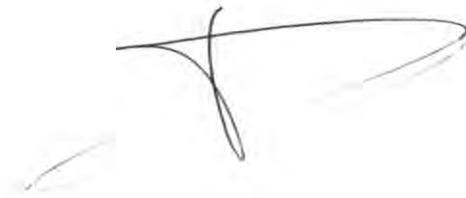
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nevers, le 13 Juin 2022



Le Commissaire aux comptes
ETC AUDIT,
Représentée par STEPHANE DELZAIVE

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	46 000	40 538	5 462	3 079	2 383
Fonds commercial	330 440		330 440	330 440	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	42 784		42 784	78 988	- 36 204
Constructions	3 027 852	1 664 741	1 363 110	3 457 773	-2 094 663
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 600	2 600			
Autres immobilisations corporelles	133 059	103 050	30 010	29 118	892
Immobilisations en cours	132 816		132 816	90 201	42 615
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	500		500	500	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 448		1 448	1 448	
Prêts					
Autres immobilisations financières	36 801		36 801	36 801	
TOTAL (I)	3 754 300	1 810 929	1 943 371	4 028 348	-2 084 977
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	13 453 312		13 453 312	8 066 127	5 387 185
Avances et acomptes versés sur commandes	690		690	690	
Clients et comptes rattachés	1 972 739		1 972 739	2 422 732	- 449 993
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices				7 920	- 7 920
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	441 177		441 177	214 259	226 918
. Autres	3 495 738		3 495 738	2 984 457	511 281
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	1 963 722		1 963 722	8 152 986	-6 189 264
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	27 664		27 664	4 194	23 470
TOTAL (II)	21 355 042		21 355 042	21 853 365	- 498 323
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	25 109 342	1 810 929	23 298 413	25 881 713	-2 583 300

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe

Voir l'attestation de l'expert-comptable

COMPTAFRANCE

89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES Page 2

Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 509 299)	2 509 299	2 509 299	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	79 412	77 313	2 099
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	853 788	813 903	39 885
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	220 786	41 985	178 801
Subventions d'investissement	261 294	282 564	- 21 270
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	3 924 580	3 725 064	199 516
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	34 663	60 463	- 25 800
Provisions pour charges	1 074 845	875 274	199 571
TOTAL (III)	1 109 508	935 737	173 771
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	3 083 375	4 256 344	- 1 172 969
. Découverts, concours bancaires	207	2 303 255	- 2 303 048
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	102 181	105 945	- 3 764
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	468	468	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 043 396	2 725 531	- 682 135
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	74 342	52 479	21 863
. Organismes sociaux	75 606	52 148	23 458
. Etat, impôts sur les bénéfices	72 430		72 430
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	127 471	413 353	- 285 882
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	8 475	5 203	3 272
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 500	295 816	- 279 316
Autres dettes	2 806 991	3 867 373	- 1 060 382
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	9 852 884	7 142 998	2 709 886
TOTAL (IV)	18 264 326	21 220 912	- 2 956 586
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	23 298 413	25 881 713	- 2 583 300

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens	346 599		346 599	2 168 008	-1 821 409	-84,01
Production vendue services	563 479		563 479	-1 573 060	2 136 539	135,82
Chiffres d'affaires Nets	910 078		910 078	594 948	315 130	52,97
Production stockée			5 387 186	554 149	4 833 037	872,15
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			1 673 929	1 548 390	125 539	8,11
Autres produits			8 921	1 113	7 808	701,53
Total des produits d'exploitation (I)			7 980 114	2 698 600	5 281 514	195,71
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			5 365 499	160 428	5 205 071	N/S
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			431 358	520 816	- 89 458	-17,18
Impôts, taxes et versements assimilés			54 593	66 407	- 11 814	-17,79
Salaires et traitements			598 655	583 589	15 066	2,58
Charges sociales			270 817	232 701	38 116	16,38
Dotations aux amortissements sur immobilisations			225 531	231 277	- 5 746	-2,48
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant				14 584	- 14 584	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges			1 052 137	826 548	225 589	27,29
Autres charges			23 074	3 801	19 273	507,05
Total des charges d'exploitation (II)			8 021 664	2 640 150	5 381 514	203,83
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-41 551	58 449	- 100 000	-171,09
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			1 237	1 422	- 185	-13,01
Reprises sur provisions et transferts de charges			39 516	24 298	15 218	62,63
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			40 752	25 720	15 032	58,44
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			51 834	58 938	- 7 104	-12,05
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			51 834	58 938	- 7 104	-12,05
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-11 081	-33 218	22 137	66,64
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-52 632	25 232	- 77 864	-308,59

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe

89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES

Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30 Page 8
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 471 270	29 555	2 441 715	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	2 471 270	29 555	2 441 715	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		35	- 35	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 120 733	8 078	2 112 655	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	2 120 733	8 113	2 112 620	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	350 537	21 442	329 095	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	77 119	4 689	72 430	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	10 492 136	2 753 874	7 738 262	281,00
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	10 271 350	2 711 890	7 559 460	278,75
RESULTAT NET	220 786	41 985	178 801	425,87
Dont Crédit-bail mobilier	3 308	2 858	450	15,75
Dont Crédit-bail immobilier				

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Annexes Légales 2022

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 23 298 413,44 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 220 786,03 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail mobilier
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

I – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

II – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

2-1. – Immobilisations corporelles et incorporelles

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immeubles :

Les bâtiments 4 PITTIE, NIVERTEL, TARVEL, le CAMPUS TERTIAIRE COSNE sont amortis par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 à 30 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 12 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 7 à 12 ans

Autres immobilisations

Les taux les plus couramment pratiqués pour les autres immobilisations qui n'ont pas fait l'objet de décomposition par composants sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Installations générales agencements, aménagements	L 10 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 ans, 5 ans et 8 ans
Mobilier	L 10 ans et 8 ans
Matériel de transport	L 4 ans

2.2 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 2 492 706 €.

2.3. – Valeurs d'exploitation

2.3.1 / Concessions d'aménagement

Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours des opérations de concession d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de production de biens » résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

Dans le cas où les opérations n'ont pas fait l'objet de compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2021, les retraitements comptables ont été faits sur la base du document le plus récent indiqué dans le tableau page 25.

La comptabilité traduit les opérations de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle.

Le tableau, pages 26 et 27 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Transfert de charges vers les opérations.

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations en concession d'aménagement selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle ...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2021 : 357 401 €

	Montant des rémunérations transférées vers les opérations de concession
LES COURLIS Aménagement	31 016
ZAC ST GENEST	73 592
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	3 973
PRE PLANTIN	1 178
PONT CIZEAU	0
QUARTIER DES GARES	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	28 318
LA PETROQUE	17 429
SITE DE LA CASERNE PITTIE	85 142
PRI CENTRE DE NEVERS	12 085
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	12 004
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	10 247
ZA FOUR A CHAUX	7 205
R.U. QUARTIER OUEST NEVERS	19 539
LOTISSEMENT DES CHAUMES	57
AMENAGEMENT CHATEAU BRISSET	3 299
LOT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	240
ZA PRE POITIERS	9 506
ZAC PERTHUIS D'ENFER	7 279
EXTENSION DE LA ZA TECHNOPOLE MAGNY COURS	16 902
ZAE CERCY LA TOUR	13 657
CENTRE BOURG SAINT HONORE LES BAINS	2 722
CENTRE BOURG LORMES	384
TOTAL	355 774

2.4. – Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations des SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par les SEML. Le tableau, page 37, donne le détail de ces garanties.

2.5. – Subventions

Elles sont reçues dans le cadre d'opérations réalisées en propre par Nièvre Aménagement. Elles suivent le régime de droit commun et figurent au passif du bilan de la Société, dans la rubrique « Capitaux propres ». Elles sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent à l'actif ;

2.6 - Provision pour risques et charges**1 109 K€****Provisions pour risques :****35 K€**

Les provisions pour litiges constituées sur les exercices précédents ont été maintenues à fin décembre 2021 pour le campus tertiaire de Varennes Vauzelles à 35k€ et reprises pour des études concernant le Val d'aron et le journal du centre pour 25 k€

Campus tertiaire de Varennes Vauzelles: Une provision a été constituée quant à la faisabilité de l'opération.

Provisions pour charges :**1 074 K€**

- *Provisions pour charges sur opérations de concession :* 1 051 K€
(cf. III 2a) *concession d'aménagement*)

- *Provision pour charges à terminaison des opérations de Concessions et mandats.* 23 k€

Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Terminaison des opérations de concession et mandats

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propre de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

Fonctionnement - 37 372 €

Se répartissant en :

- Résultat d'exploitation :	- 61 566 €
- Résultat financier :	+ 40 787 €
- Résultat exceptionnel	- 32 552 €
- Impôt sur les bénéfices	+ 15 959 €

Opérations propres et promotions

- Résultat d'exploitation :	+ 20 016 €
- Résultat financier :	- 51 868 €
- Résultat exceptionnel :	+ 383 089 €
- Impôt sur les bénéfices	- 93 078 €

+ 258 158 €

Total société

220 786 €

2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2021 s'élevant à 62 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2021 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminés à partir des éléments figurant dans les CRACL transmis par la Nièvre Aménagement aux collectivités concédantes en 2021.

Le tableau reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement (montants exprimés en K€).

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date et signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention d'aménagement conclue
5. Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon la CRACL 2020 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2021.
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2020 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2021
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2021
8. Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisé au 31/12/2021
9. Montant des participations versées par le concédant comptabilisées au 31/12/2021
10. Montant du stock des concessions d'aménagement en cours au 31/12/2021 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
11. Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2021
12. Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constaté respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2021
13. Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2020 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/21

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part.concédant)	Participation du concédant prévue
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ZAD DE LA BARATTE	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	Ville de Nevers	02/11/1999	31/12/2023 - Avenant n° 15	Concédant	-1443	2278
ZAC SAINT GENEST	Ville de Nevers	19/08/1993	31/12/2023 - Avenant n° 15	Concédant	-2982	2982
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	Ville de Nevers	30/09/1994	06/11/2010	Concédant	-187	187
PRE PLANTIN	Ville de Nevers	20/05/1995	31/12/2020 - Avenant n° 11	Concédant	0	0
PONT CIZEAU	Ville de Nevers	21/07/1998	31/12/2022 - Avenant n° 15	Concédant	-558	624
ZAC BARATTE 4	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
QUARTIER DES GARES	Ville de Nevers	15/01/2003	31/12/2015 - Avenant n° 12	Concédant	-459	471
AMENAGEMENT SITE COLBERT	Ville de Nevers	26/06/2005	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-1026	1057
LA PETROQUE	Ville de Nevers	31/08/2001	31/12/2026 - Avenant n° 10	Concédant	-1549	1549
SITE CASERNE PITTIE	Ville de Nevers	08/11/2000	31/12/2024 - Avenant n° 12	Concédant	-2191	2191
PRI CENTRE NEVERS	Ville de Nevers	16/09/2002	31/12/2020 - Avenant n° 8	Concédant	-1777	1777
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	15/01/2003	15/01/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-597	600
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	27/10/2003	27/10/2015	Concédant	-794	796
ZA FOUR A CHAUX	Communaute de commune du Sud Nivernais	14/04/2005	14/04/2017	Concédant	-648	838
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	Ville de Nevers	20/11/2003	31/12/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-7747	7747
LOTISSEMENT DES CHAUMES	Commune de Guérigny	23/02/2005	23/02/2013 - Avenant n° 2	Concédant	0	0
CHÂTEAU BRISSET	Ville de Nevers	23/12/2005	31/12/2020 - Avenant n° 5	Concédant	-425	425
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	Communaute de commune Pays Corbigeois	20/02/2009	20/02/2014	Concédant	-82	382
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	25/01/2010	31/12/2021 - Avenant n° 3	Concédant	-1825	1925
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	Communaute de commune des Vaux d'Yonne	23/06/2009	23/06/2020	Concédant	-1529	1529
ZA DU PRE POITIERS	Ville de Nevers	05/10/2010	31/12/2024 Avenant n° 1	Concédant	-843	843
ZAE CERCY LA TOUR	Communaute de commune Bazois Loire Morvan	05/12/2019	05/12/2025	Concédant	-16	50
CENTRE BOURG SAINT HONORE	Commune Saint Honoré les Bains	19/02/2020	19/02/2026	Concédant	-7	7
CENTRE BOURG LORMES	Commune Lormes	13/10/2021	13/10/2031	Concédant	-145	145

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2021	Cumul recettes hors part. concédant au 31/12/2021	Cumul participation du concédant au 31/12/2021	Stocks au 31/12/2021	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2021	Participation à recevoir
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6)-(9)
ZAD DE LA BARATTE	4	0	0	3	0	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	7582	5647	2278	585	0	-1667	0
ZAC SAINT GENEST	4764	2188	2982	1161	0	-1644	0
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	922	798	187	-64	64	8	0
PRE PLANTIN	1727	1823	0	-26	26	-29	0
PONT CIZEAU	4795	4171	624	67	0	-117	0
ZAC BARATTE 4	89	89	0	0	0	-6	0
QUARTIER DES GARES	5738	5256	471	44	0	-43	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	18135	15892	1057	1713	0	-1306	0
LA PETROQUE	4441	2520	929	834	0	146	620
SITE CASERNE PITTE	17516	12276	1991	3907	0	-1307	200
PRI CENTRE NEVERS	2479	554	1777	1123	0	-975	0
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	1676	1104	600	-25	25	-2	0
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	1088	271	257	234	0	456	539
ZA FOUR A CHAUX	3150	2234	838	349	0	-272	0
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	19668	12920	7747	-913	913	80	0
LOTISSEMENT DES CHAUMES	452	325	0	125	0	0	0
CHÂTEAU BRISSET	941	334	425	399	0	-217	0
LOTISSEMENT INDUSTRIEL SARDY LES EPIRY	912	1293	382	42	0	-805	0
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	5735	3361	1925	1212	0	-762	0
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	725	18	689	712	0	-697	840
ZA DU PRE POITIERS	714	67	543	572	0	-598	300
ZAE CERCY LA TOUR	348	99	0	239	0	9	50
CENTRE BOURG SAINT HONORE	196	66	7	129	0	-7	0
CENTRE BOURG LORMES	7	27	0	-23	23	2	145
TOTAL	103804	73333	25709	12399	1051	-9753	2694

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

- **Risque supporté par l'aménageur sur les nouveaux traités de concession**

L'article 26 des traités de concession d'aménagement du centre bourg de Saint Honoré les Bains et de la rue du four banal à Lormes stipule que : « le risque économique supporté par l'Aménageur s'entend comme celui résultant du dossier remis lors de la consultation, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la passation du présent contrat. En conséquence, les parties ont convenu de préciser dans une grille de risque, les événements dont la survenance impliquera nécessairement un réexamen concerté des conditions d'exécution du contrat dans l'objectif d'en assurer le maintien. »

- **ACCORD INTERESSEMENT**

Un accord d'intéressement a été conclu le 28/06/2019 avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2019. Il est conclu pour une durée de 3 ans et s'applique aux exercices 01/01/2019-31/12/2019, 01/01/2020-31/12/2020 et 01/01/2021-31/12/2021.

Il n'a pas été comptabilisé pour l'exercice 2021 d'intéressement.

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	370 490		5 949
Terrains	78 988		
Constructions sur sol propre	4 300 215		153 842
Constructions sur sol d'autrui	180 686		
Installations générales, agencements, constructions	795 428		854
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600		
Autres installations, agencements, aménagements	27 147		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	93 028		12 883
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	90 201		42 615
Avances et acomptes			
TOTAL	5 568 294		210 194
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	500		
Autres titres immobilisés	1 448		
Prêts et autres immobilisations financières	36 801		
TOTAL	38 749		
TOTAL GENERAL	5 977 533		216 143

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			376 440	
Terrains		36 204	42 784	
Constructions sur sol propre		2 403 173	2 050 884	
Constructions sur sol d'autrui			180 686	
Installations générales, agencements, constructions			796 281	
Installations techniques, matériel et outillages industriels			2 600	
Autres installations, agencements, aménagements			27 147	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			105 912	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			132 816	
Avances et acomptes				
TOTAL		2 439 377	3 339 111	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			500	
Autres titres immobilisés			1 448	
Prêts et autres immobilisations financières			36 801	
TOTAL			38 749	
TOTAL GENERAL		2 439 377	3 754 300	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	36 971	3 566		40 538
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 034 994	186 228	363 788	857 435
Constructions sur sol d'autrui	180 686			180 686
Installations générales, agencements constructions	602 875	23 745		626 620
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 600			2 600
Installations générales, agencements divers	21 545	921		22 466
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	69 513	11 071		80 584
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 912 214	221 965	363 788	1 770 391
TOTAL GENERAL	1 949 185	225 531	363 788	1 810 929

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	3 566				
Terrains					
Constructions sur sol propre	186 228				
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions	23 745				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	921				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	11 071				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	221 965				
TOTAL GENERAL	225 531				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions	60 463		25 800	34 663
	875 274	1 052 137	852 567	1 074 845
TOTAL Provisions	935 737	1 052 137	878 367	1 109 508
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	23 102		23 102	
TOTAL Dépréciations	23 102		23 102	
TOTAL GENERAL	958 839	1 052 137	901 469	1 109 508
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		1 052 137	861 953 39 516	

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

SARL ETC AUDIT
Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	36 801		36 801
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 972 739	1 972 739	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	441 177	441 177	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	465	465	
- Divers			
Groupe et associés	199 500	199 500	
Débiteurs divers	3 295 773	3 295 773	
Charges constatées d'avance	27 664	27 664	
TOTAL GENERAL	5 974 119	5 937 318	36 801
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	207	207		
- plus d'un an	3 083 375	910 304	1 917 105	255 965
Emprunts et dettes financières divers	102 181	102 181		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 043 396	2 043 396		
Personnel et comptes rattachés	74 342	74 342		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	75 606	75 606		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	72 430	72 430		
- T.V.A	127 471	127 471		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	8 475	8 475		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	16 500	16 500		
Groupe et associés				
Autres dettes	2 806 991	2 806 991		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	9 852 884	9 852 884		
TOTAL GENERAL	18 263 859	16 090 788	1 917 105	255 965
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 172 969			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	13 632
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	1 377 493
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	251
TOTAL	1 391 375

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 218
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 038
Dettes fiscales et sociales	114 874
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	175 965
TOTAL	346 094

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	27 664	100 075
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	27 664	100 075

Commentaires :

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	214 470	11.70
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	214 470	11.70

Commentaires :

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Crédit-bail mobilier

	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		12 452	12 452
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs		853	853
- Dotations de l'exercice		3 113	3 113
TOTAL		8 486	8 486
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		1 103	1 103
- Exercice		3 308	3 308
TOTAL		4 411	4 411
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		2 205	2 205
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL		2 205	2 205
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an		7 500	7 500
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus			
- à plus de cinq ans			
TOTAL		7 500	7 500
Montant pris en charge dans l'exercice		3 308	3 308

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	14 500
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	14 500

Commentaires :

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	4	
Ouvriers		
TOTAL	14	

Commentaires :

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT 13 Rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS

- 1 L'opération propre Hôtel Vertpré fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 680 000 €. Cet emprunt est garanti sur le bail emphytéotique.
- 2 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 980 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 3 L'opération d'aménagement MAGNY COURS fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 2 600 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 4 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante et par un nantissement de comptes de titres financiers.
- 5 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (La Banque Postale) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 6 L'opération propre CAMPUS TERTIAIRE COSNE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 813 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la collectivité COMMUNAUTE COMMUNE LOIRE ET NOHAIN et une hypothèque en premier rang à hauteur de 813 000 euros.
- 7 L'opération propre NIVERTEL fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 112 000 €. Cet emprunt est garanti par une promesse d'affectation hypothécaire sur les biens immobiliers en 1^{er} rang à hauteur de 112 000 € en capital plus intérêts, frais et accessoires.

Opérations	Etablissement de crédit	Capital restant au 31/12/2021	Date dernière échéance emprunt	Collectivité	garantie des emprunts (en %)	Montant des emprunts garantis
CASERNE PITTIE	C Epargne	649 592.43	25.07.2023	Ville de Nevers	80% Collectivité	519 673.94
MAGNY COURS	C Coopératif	92 857.16	19.01.2022	Département de la Nièvre	80 % Collectivité	74 285.73
PETROQUE	C Coopératif	771 428.60	19.05.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	617 142.88
PETROQUE	La Banque postale	800 000.00	15.11.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité	640 000.00
<u>OPERATIONS PROPRES</u>						
Hôtel Vertpré	C. Epargne	173 196.25	05.12.2024		Hypothèque	173 196.25
Campus Tertiaire de Cosne	C. Epargne	497 833.80	25.02.2030		50% Collectivité + Hypothèque	497 833.80
Nivertel	C Coopératif	98 466.60	05.07.2030		Promesse affectation hypothécaire	98 466.60

ENGAGEMENT RETRAITE

Engagement en matière de départ volontaire en retraite au 31/12/2021 :
 Valeur actuelle probable des indemnités : 370 682 euros
 Montant du passif social : 74 100 euros

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 509 299	2 509 299	2 509 299	2 509 299	523 132
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	910 078	594 948	11 418 293	9 090 207	10 809 606
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	674 104	-2 359 418	1 313 032	71 018	1 956 339
c) Impôt sur les bénéfices	77 119	4 689	12 609	14 315	25 963
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	596 985	-2 364 107	1 300 423	56 703	1 930 376
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	220 786	41 985	42 233	69 032	92 509
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements					
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	598 655	583 589	535 751	494 453	399 474
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	270 817	232 701	225 507	213 643	172 551

Observations complémentaires

SARL ETC AUDIT
 Place de l'Europe
 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
 Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
 SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
SCCV COLBERT	500		50,00	500	500	199 500				
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires**Engagement garantie financière d'achèvement ligne crédit SCCV COLBERT²**

Nièvre Aménagement s'engage à maintenir les apports en fonds propres d'un montant de 200 000 euros pendant toute la durée du programme de construction vente.

La SCCV COLBERT² est une société civile, les associés sont indéfiniment responsables des dettes proportionnellement à leurs apports.

SARL ETC AUDIT

Place de l'Europe
89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHES
Tél. 03 86 48 12 12 - Fax 03 86 48 31 30
SIRET 493 539 944 00014 - NAF 6920Z

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur
de la SEM patrimoniale de la Nièvre
Exercice 2021



FICHE SIGNALÉTIQUE	
Sigle :	SEMPAT
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 349 000 € à conseil d'administration
Date de création :	30/11/2007
Secteur d'activité :	Promotion immobilière d'autres bâtiments
Siège social :	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS
Objet social :	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées • Louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs.
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Martine GAUDIN
Nombre total d'administrateurs :	15
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit - Stéphane DELZAIVE
Président du Conseil d'Administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)
Prestataire :	Cédric DUHEM (à compter du 08/04/2020)
Effectif :	0
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de subvention pour opération VIENNOIDIS Convention de subvention pour opération GITEC SAS
Montant des financements apportés par la collectivité :	22 500 € engagés non mandatés (opération VIENNOIDIS abandonnée) 80 000 € mandatés sur 80 000 € engagés (opération GITEC SAS)
Montant des garanties d'emprunt accordé (capital restant dû) :	0 € (opération FAURECIA remboursée en 2020)

INDICATEURS FINANCIERS

Indicateur / Année	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	436 324	359 961	490 290
Résultat d'exploitation	-130 936	- 149 536	-22 297
Résultat net	-136 204	- 187 953	-39 122
% participation financière de la collectivité au capital	19,16 %	19,16 %	19,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	53,85 %	53,85 %	53,85 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	2 315 009	2 121 096	1 397 123

BILAN FINANCIER 2021

Les comptes 2021 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 29 juin 2022. Malgré la crise sanitaire, la gestion locative des actifs en immobilier d'entreprise effectuée par Nièvre Aménagement, ne présente pas d'impayés imprévus. Au cours de l'exercice 2021, le total des produits d'exploitation s'établit à 490 230 € (correspondant notamment aux loyers perçus par FAURECIA, SOCOTEC, ENTREPRISE ELECTRIQUE, SOREC et GUINOT TP) contre 359 961 € au 31/12/2020, soit une hausse de 36 %. En effet, les accords trouvés avec SOREC (exonération de 18 mois de loyer à compter du 1^{er} janvier 2020) et FAURECIA (renouvellement de bail avec exonération de 2 ans de loyer à partir de juillet 2019) ont continué d'impacter le chiffre d'affaires mais la perception de loyers a repris début juillet 2021.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 512 524 € contre 509 497 € au 31/12/2020, soit une hausse de 1 %. Les dossiers engagés en 2020 ont

nécessité d'engager des frais d'études et des honoraires en lien avec les actes notariés. Les travaux réalisés ont engendré une augmentation des charges foncières, financières et des dotations aux amortissements avant de percevoir les locations correspondantes .

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation en déficit de - 22 294 € contre - 149 536 € au 31/12/2020.

La valeur ajoutée produite est de 293 106 € représentant 61 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle était de 205 555 € au 31/12/2020.

La SEM n'ayant pas de personnel, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation de 264 378 € contre 153 359 € au 31/12/2020.

Le résultat financier est déficitaire de - 46 556 €. Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 29 731 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort à - 39 119 € contre - 187 953 € l'exercice précédent. Cette perte nette comptable s'explique essentiellement par les derniers effets négatifs de la signature du nouveau bail FAURECIA (responsable en 2021 d'une perte de - 38 735 €).

BILAN D'ACTIVITE 2021

En 2021, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015) de GUINOT TP et de la MUTUALITE.

Au cours de l'année 2021, 4 nouveaux dossiers ont été étudiés mais aucun d'eux n'a été présenté en Comité d'Investissement faute de maturité :

- Un à Nevers pour la création éventuelle d'un data-center (projet arrêté pour le moment)
- un à Fourchambault : la rénovation du site « TOP SEDIA » pour une implantation industrielle
- Un à la Charité-sur-Loire, la rénovation du silo béton, pour une implantation d'une brasserie industrielle et d'un restaurant ou d'une salle de séminaire au dernier étage ;
- Un à Luzy, l'entreprise NRB, sur un projet de développement neuf.

Le réaménagement de la partie bureau de la SOREC/EUROSIT a débuté avec la sélection des entreprises et la réalisation du désamiantage ainsi que la majorité des travaux. L'opération devrait être livrée en 2022.

L'opération « Make Ici Morvan » a été poursuivie. L'année 2021 a fait l'objet d'avancées sur les études et a vu le dépôt du permis de construire.

FAITS MARQUANTS 2021

La gestion patrimoniale a été marquée par des demandes d'intervention sur les bâtiments de Guinot TP et de l'Entreprise Électrique. Une déclaration de sinistre a été faite et les réparations nécessaires sont en cours ou achevées.

CAPITAL SOCIAL 2021

Montant du Capital Social : 2 349 000 €

Nombre d'actions : 2 349

Valeur nominale : 1 000 €

Répartition du capital social au 31/12/2021 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	450	450 000 €	19,16%
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	225	225 000 €	9,58 %
Communauté d'agglomération	215	215 000 €	9,15%
CC Sud Nivernais	150	150 000 €	3,19%
CC Pays Charitois	75	75 000 €	6,38%
CC Loire et Nohain	75	75 000 €	3,19%
CC Vaux d'Yonne	75	75 000 €	3,19%
<i>Total Public</i>	<i>1 265</i>	<i>1 265 000 €</i>	<i>53,85%</i>
Caisse des dépôts et consignations	4 50	450 000 €	19,16%
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	169	169 000 €	7,19%
SAS Crédit Agricole Centre Loire	125	125 000 €	5,32%

Bâtifranc	100	100 000 €	4,26%
EDF	90	90 000 €	3,83%
CCI	75	75 000 €	3,19%
Logivie	75	75 000 €	3,19%
<i>Total Privé</i>	<i>1 084</i>	<i>1 084 000 €</i>	<i>46,15 %</i>



Comptafrance

13 rue Henri Choquet
58640 Varennes Vauzelles
Tél : 03 86 93 98 50

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2021

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

30 RUE DE LA PREFECTURE
HOTEL DU DEPARTEMENT
58000 NEVERS

Numéro SIRET : **50299774500018**

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
Bilan détaillé	4
<i>ACTIF</i>	4
<i>Actif immobilisé</i>	4
<i>Actif circulant</i>	4
<i>PASSIF</i>	5
<i>Capitaux Propres</i>	5
<i>Provisions pour risques et charges</i>	5
<i>Emprunts et dettes</i>	5
Compte de résultat	7
Compte de résultat détaillé	9
Soldes intermédiaires de gestion	11
Soldes intermédiaires de gestion détaillé	13
Annexes Légales 2022	15

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 26 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	5 169 039,60	Euros
chiffre d'affaires	483 279,66	Euros
résultat net comptable	-39 121,55	Euros

Fait à
Le 01/05/2022

Signature de l'Expert Comptable

Serge BIRON
Comptafrance

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net		
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains	533 303		533 303	533 473	- 170	
Constructions	6 098 750	2 634 915	3 463 835	3 757 457	- 293 622	
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	242 925		242 925	123 685	119 240	
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	2 699		2 699	2 699		
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	6 877 678	2 634 915	4 242 762	4 417 314	- 174 552	
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	484 444	117 966	366 478	246 356	120 122	
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	30 328		30 328	37 910	- 7 582	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 917		24 917	33 801	- 8 884	
. Autres	224 716		224 716	28 641	196 075	
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	268 859		268 859	383 072	- 114 213	
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Charges constatées d'avance	10 979		10 979	13 152	- 2 173	
TOTAL (II)	1 044 244	117 966	926 277	742 931	183 346	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 921 921	2 752 882	5 169 040	5 160 245	8 795	

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	11 537	11 537	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	0	71 259	- 71 259
Report à nouveau	-116 693		- 116 693
Résultat de l'exercice	-39 122	-187 952	148 830
Subventions d'investissement	368 759	63 480	305 279
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	2 573 482	2 307 324	266 158
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	2 121 095	2 315 009	- 193 914
. Découverts, concours bancaires	297	258	39
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	130 540	131 174	- 634
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 260	156 932	- 64 672
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	83 399	44 305	39 094
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés		38 238	- 38 238
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 098		55 098
Autres dettes	9 701	98 967	- 89 266
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	103 166	68 037	35 129
TOTAL (IV)	2 595 558	2 852 922	- 257 364
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	5 169 040	5 160 245	8 795

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Terrains	533 303		533 303	533 473	- 170
211000 Terrains	533 303		533 303	533 473	- 170
Constructions	6 098 750	2 634 915	3 463 835	3 757 457	- 293 622
213000 Batiments	6 098 750		6 098 750	6 098 750	
281300 Amort constructions		2 634 915	-2 634 915	-2 341 293	- 293 622
Immobilisations en cours	242 925		242 925	123 685	119 240
231000 Immo.corporel. en cours	126 943		126 943	113 666	13 277
231003 Immob en cours sorec	115 982		115 982	10 019	105 963
Autres titres immobilisés	2 699		2 699	2 699	
271000 Titres immobilises / droit de propriété	2 699		2 699	2 699	
TOTAL (I)	6 877 678	2 634 915	4 242 762	4 417 314	- 174 552
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	484 444	117 966	366 478	246 356	120 122
411000 Clients	235 139		235 139	74 683	160 456
416400 Clients douteux	132 480		132 480	132 480	
418100 Clients factures a etablr	116 825		116 825	157 159	- 40 334
491000 Prov.depre.clients		117 966	-117 966	-117 966	
. Etat, impôts sur les bénéfices	30 328		30 328	37 910	- 7 582
444100 Etat impot societe				7 582	- 7 582
444200 Etat carry back	30 328		30 328	30 328	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	24 917		24 917	33 801	- 8 884
445660 Etat tva sur autres biens et services	29		29		29
445670 Etat credit de tva a reporter				8 297	- 8 297
445850 Etat tva non encore deduct	21 605		21 605	23 224	- 1 619
445860 Etat tva s/fact.non parvenues	3 282		3 282	2 280	1 002
. Autres	224 716		224 716	28 641	196 075
441100 Etat subventions investissement	220 005		220 005		220 005
448700 Etat produits a recevoir	4 711		4 711	2 601	2 110
467785 Divers resultat a reverser				26 040	- 26 040
Disponibilités	268 859		268 859	383 072	- 114 213
512110 Credit cooperatif	20 929		20 929	54 368	- 33 439
512120 Credit agricole				7 719	- 7 719
512150 Caisse epargne	132 704		132 704	299 925	- 167 221
512155 Caisse epargne sorec	113 136		113 136	20 294	92 842
514100 La Banque Postale	2 068		2 068	664	1 404
518700 Interets courus a recevoir	23		23	101	- 78
Charges constatées d'avance	10 979		10 979	13 152	- 2 173
486000 Charges constatees d'avance	10 979		10 979	13 152	- 2 173
TOTAL (II)	1 044 244	117 966	926 277	742 931	183 346
TOTAL ACTIF (0 à V)	7 921 921	2 752 882	5 169 040	5 160 245	8 795

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000	
101300 Capital souscrit appelé verse	2 349 000	2 349 000	
Réserve légale	11 537	11 537	
106100 Réserve légale	11 537	11 537	
Autres réserves	0	71 259	- 71 259
106800 Autres réserves	0	71 259	- 71 259
Report à nouveau	-116 693		- 116 693
119000 Report à nouveau solde débiteur	-116 693		- 116 693
Résultat de l'exercice	-39 122	-187 952	148 830
Subventions d'investissement	368 759	63 480	305 279
131510 Subvention équipement	200 000	200 000	
131511 Subvention équipement MAKE ICI	314 293		314 293
139150 Subventions équipement inscrites au compte	-145 534	-136 520	- 9 014
TOTAL (I)	2 573 482	2 307 324	266 158
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
. Emprunts	2 121 095	2 315 009	- 193 914
164100 Emprunt ce	1 181 888	1 302 139	- 120 251
164150 Emprunt LBP	939 208	1 012 871	- 73 663
. Découverts, concours bancaires	297	258	39
518600 Interets courus a payer	297	258	39
Divers	130 540	131 174	- 634
165000 Depots & cautionnements recus	124 296	124 296	
168800 Emprunts Interets courus	6 244	6 879	- 635
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 260	156 932	- 64 672
401000 Fournisseurs	78 220	143 252	- 65 032
408100 Fourn factures non parvenues.	14 040	13 680	360
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	83 399	44 305	39 094
445510 Etat tva a decaisser	2 885		2 885
445810 Etat tva collectee	61 043	18 112	42 931
445870 Etat tva s/fact.a etabli	19 471	26 193	- 6 722
. Autres impôts, taxes et assimilés		38 238	- 38 238
448600 Etat autres charges a payer		38 238	- 38 238
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 098		55 098
404100 Fourn d'immobilisations	55 098		55 098
Autres dettes	9 701	98 967	- 89 266
411000 Clients		98 633	- 98 633
419800 Clients rrr a accorder	5 653		5 653
467100 Frais a rembourser	334	334	
467785 Divers resultat a reverser	3 714		3 714
Produits constatés d'avance	103 166	68 037	35 129
487100 Produits const. d'avance	103 166	68 037	35 129
TOTAL (IV)	2 595 558	2 852 922	- 257 364

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
TOTAL PASSIF (I à V)	5 169 040	5 160 245	8 795

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	483 280		483 280	356 633	126 647	35,51
Chiffres d'affaires Nets	483 280		483 280	356 633	126 647	35,51
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			6 950	719	6 231	866,62
Autres produits			0	2 609	- 2 609	-100
Total des produits d'exploitation (I)			490 230	359 962	130 268	36,19
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			190 174	151 078	39 096	25,88
Impôts, taxes et versements assimilés			28 728	52 196	- 23 468	-44,96
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations			293 622	306 223	- 12 601	-4,11
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			3	0	3	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			512 527	509 497	3 030	0,59
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-22 297	-149 535	127 238	85,09
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			140	913	- 773	-84,67
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			140	913	- 773	-84,67
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			46 696	51 943	- 5 247	-10,10
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			46 696	51 943	- 5 247	-10,10
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-46 556	-51 030	4 474	8,77
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-68 852	-200 565	131 713	65,67

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	29 901	12 613	17 288	137,06
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	29 901	12 613	17 288	137,06
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	170		170	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	170		170	N/S
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	29 731	12 613	17 118	135,72
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)	520 271	373 488	146 783	39,30
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	559 393	561 440	- 2 047	-0,36
RESULTAT NET	-39 122	-187 952	148 830	79,19
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Compte de résultat détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	483 280		483 280	356 633	126 647	35,51
708300 Locations diverses	419 128		419 128	272 984	146 144	53,54
708310 Recuperation des charges	64 152		64 152	83 648	- 19 496	-23,31
Chiffre d'affaires Net	483 280		483 280	356 633	126 647	35,51

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de 791000 Transf.charges d'exploitation	6 950		719		
Autres produits 758000 Produits div.gestion courante	0		2 609	- 2 609	-100	
Total des produits d'exploitation (I)	490 230		359 962	130 268	36,19	
Autres achats et charges externes 604000 Achats etudes prestations service	190 174		151 078	39 096	25,88	
614000 Charges locatives et copropriete	29 519		60 389	- 30 870	-51,12	
615000 Entretien et reparations	13 797		16 099	- 2 302	-14,30	
616100 Assur multirisques	6 996		6 173	823	13,33	
616200 Assur obligatoire dommage construction	89 415		15 938	73 477	461,02	
616800 Assurances autres	2 076		3 309	- 1 233	-37,26	
622600 Honoraires	5 618		5 518	100	1,81	
622700 Frais actes & contentieux	40 780		41 908	- 1 128	-2,69	
627800 Autr.frais /prestations de services	45		241	- 196	-81,33	
Impôts, taxes et versements assimilés 635110 Impots cfe	1 929		1 503	426	28,34	
635120 Impots taxes foncieres	28 728		52 196	- 23 468	-44,96	
Dotations aux amortissements sur immobilisations 681120 Dot.amort.immo.corporelles	422		427	- 5	-1,17	
Autres charges 658000 Charges div.gestion courante	28 306		51 769	- 23 463	-45,32	
Total des charges d'exploitation (II)	293 622		306 223	- 12 601	-4,11	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	512 527		509 497	3 030	0,59	
Autres intérêts et produits assimilés 764000 Rev.des valeurs mobilieres de placement	140		913	- 773	-84,67	
768000 Autres prod.financiers	140			140	N/S	
Total des produits financiers (V)	140		913	- 773	-84,67	
Intérêts et charges assimilées 661100 Interets emprunts et dettes	46 696		51 943	- 5 247	-10,10	
Total des charges financières (VI)	46 696		51 943	- 5 247	-10,10	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-46 556		-51 030	4 474	8,77	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	-68 852		-200 565	131 713	65,67	
Produits exceptionnels sur opérations en capital 775200 Except prodts cess elem actif cedes corp	29 901		12 613	17 288	137,06	
777100 Quote-part subvention	20 888			20 888	N/S	
Total des produits exceptionnels (VII)	29 901		12 613	17 288	137,06	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675200 Val net compt elem actif cedes corporels	170		170	170	N/S	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	170		170	170	N/S	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	29 731		12 613	17 118	135,72	
Total des Produits (I+III+V+VII)	520 271		373 488	146 783	39,30	

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	559 393	561 440	- 2 047	-0,36
RESULTAT NET	-39 122	-187 952	148 830	79,19

Soldes intermédiaires de gestion

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
Ventes de marchandises				
- Coût direct d'achat				
+/- Variation du stock de marchandises				
Marge commerciale (I)				
Taux de marge commerciale	%	%		
+ Production vendue	483 280	356 633	126 647	35,51
+ Production stockée				
+ Production immobilisée				
Production de l'exercice	483 280	356 633	126 647	35,51
- Matières premières et approvisionnements consommés				
- Sous-traitance directe	29 519	60 389	- 30 870	-51,12
Marge brute sur production (II)	453 761	296 244	157 517	53,17
Taux de marge brute sur production	93,89 %	83,07 %		
Marge brute globale (I + II)	453 761	296 244	157 517	53,17
Taux de marge brute globale	93,89 %	83,07 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	160 655	90 689	69 966	77,15
Valeur ajoutée produite	293 106	205 555	87 551	42,59
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	60,65 %	57,64 %		
+ Subventions d'exploitation				
- Impôts, taxes et versements assimilés	28 728	52 196	- 23 468	-44,96
- Salaires et traitements				
- Charges sociales				
Excédent brut d'exploitation	264 378	153 359	111 019	72,39
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	54,70 %	43,00 %		
+ Reprise sur amortissements et provisions				
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	293 622	306 223	- 12 601	-4,11
- Dotations aux provisions sur immobilisations				
- Dotations aux provisions sur actif circulant				
- Dotations aux provisions pour risques et charges				
+ Autres produits de gestion courante	0	2 609	- 2 609	-100
- Autres charges de gestion courante	3	0	3	N/S
+ Transfert de charges d'exploitation	6 950	719	6 231	866,62
Résultat d'exploitation (hors charges et produits financiers)	-22 297	-149 535	127 238	85,09
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	-4,61 %	-41,93 %		
+ Bénéfice attribué (quote part sur opérations en commun)				
- Perte supportée (quote part sur opérations en commun)				
+ Produits financiers de participations				
+ Produits des autres valeurs mobilières et créances				
+ Autres intérêts et produits assimilés	140	913	- 773	-84,67
+ Reprises sur provisions financières				
+ Différences positives de change				
+ Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
- Dotations financières aux amortissements et provisions				
- Intérêts et charges assimilées	46 696	51 943	- 5 247	-10,10
- Différences négatives de change				
- Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Résultat courant avant impôts	-68 852	-200 565	131 713	65,67
Résultat courant / chiffre d'affaires	-14,25 %	-56,24 %		

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
+ Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
+ Produits exceptionnels sur opérations en capital	29 901	12 613	17 288	137,06
+ Reprises sur provisions & transferts de charges except°.				
- Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	170		170	N/S
- Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Résultat exceptionnel	29 731	12 613	17 118	135,72
- Participation des salariés aux résultats				
- Impôts sur les bénéfices				
Résultat net Comptable	-39 122	-187 952	148 830	79,19
Résultat net / chiffre d'affaires	-8,10 %	-52,70 %		

Soldes intermédiaires de gestion détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
+Production vendue	483 280	356 633	126 647	35,51
708300 Locations diverses	419 128	272 984	146 144	53,54
708310 Recuperation des charges	64 152	83 648	- 19 496	-23,31
Production de l'exercice	483 280	356 633	126 647	35,51
- Sous-traitance directe	29 519	60 389	- 30 870	-51,12
604000 Achats etudes prestations service	29 519	60 389	- 30 870	-51,12
Marge brute sur production (II)	453 761	296 244	157 517	53,17
Taux de marge brute sur production	93,89 %	83,07 %		
Marge brute globale (I + II)	453 761	296 244	157 517	53,17
Taux de marge brute globale	93,89 %	83,07 %		
- Services extérieurs et autres charges externes	160 655	90 689	69 966	77,15
614000 Charges locatives et copropriete	13 797	16 099	- 2 302	-14,30
615000 Entretien et reparations	6 996	6 173	823	13,33
616100 Assur multirisques	89 415	15 938	73 477	461,02
616200 Assur obligatoire dommage construction	2 076	3 309	- 1 233	-37,26
616800 Assurances autres	5 618	5 518	100	1,81
622600 Honoraires	40 780	41 908	- 1 128	-2,69
622700 Frais actes & contentieux	45	241	- 196	-81,33
627800 Autr.frais /prestations de services	1 929	1 503	426	28,34
Valeur ajoutée produite	293 106	205 555	87 551	42,59
Valeur ajoutée / chiffre d'affaires	60,65 %	57,64 %		
- Impôts, taxes et versements assimilés	28 728	52 196	- 23 468	-44,96
635110 Impots cfe	422	427	- 5	-1,17
635120 Impots taxes foncieres	28 306	51 769	- 23 463	-45,32
Excédent brut d'exploitation	264 378	153 359	111 019	72,39
Excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires	54,70 %	43,00 %		
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	293 622	306 223	- 12 601	-4,11
681120 Dot.amort.immo.corporelles	293 622	306 223	- 12 601	-4,11
+Autres produits de gestion courante	0	2 609	- 2 609	-100
758000 Produits div.gestion courante	0	2 609	- 2 609	-100
- Autres charges de gestion courante	3	0	3	N/S
658000 Charges div.gestion courante	3	0	3	N/S
+Transfert de charges d'exploitation	6 950	719	6 231	866,62
791000 Transf.charges d'exploitation	6 950	719	6 231	866,62
Résultat d'exploitat° (hors charges & prod.financie	-22 297	-149 535	127 238	85,09
Résultat d'exploitation / chiffre d'affaires	-4,61 %	-41,93 %		
+Autres intérêts et produits assimilés	140	913	- 773	-84,67
764000 Rev.des valeurs mobilieres de placement	140		140	N/S
768000 Autres prod.financiers		913	- 913	-100
- Intérêts et charges assimilées	46 696	51 943	- 5 247	-10,10
661100 Interets emprunts et dettes	46 696	51 943	- 5 247	-10,10
Résultat courant avant impôts	-68 852	-200 565	131 713	65,67
Résultat courant / chiffre d'affaires	-14,25 %	-56,24 %		
+Produits exceptionnels sur opérations en capital	29 901	12 613	17 288	137,06
775200 Except prodts cess elem actif cedes corp	20 888		20 888	N/S
777100 Quote-part subvention	9 013	12 613	- 3 600	-28,54
- Charges exceptionnelles sur opérations en capital	170		170	N/S
675200 Val net compt elem actif cedes corporels	170		170	N/S

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Variation	%
Résultat exceptionnel	29 731	12 613	17 118	135,72
Résultat net Comptable	-39 122	-187 952	148 830	79,19
Résultat net / chiffre d'affaires	-8,10 %	-52,70 %		

Annexes Légales 2022

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 5 169 039,60 E
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -39 121,55 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Composition du capital social
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Actionnariat
- Garantie des emprunts

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un nouveau bail avait été initié avec la société FAURECIA rétroactivement au 01/06/2019. La décision avait été prise d'octroyer une franchise de loyer à compter de la date de renouvellement et pour une durée de 2 ans sans aucune contrepartie. Le loyer a été de nouveau appelé depuis le 01/07/2021.

Eu égard aux difficultés financières de l'entreprise SOREC, il avait été décidé d'octroyer une franchise de loyer à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 18 mois, le loyer a de nouveau été appelé depuis le 01/07/2021.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMOINIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre et structure : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans

Le bâtiment GUINOT est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 12 ans
- VRD : 25 ans

Le bâtiment COLBERT 1 est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 15 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

BÂTIMENT SOREC

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.

La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres coïndivisaires.

(cf. tableau page 15).

La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).

Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 15).

Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2016 (mai à décembre 2016), soit un total TTC de 141.559,68€, il a été décidé de provisionner ces créances à 100% car il y a un risque élevé de non recouvrement. Les provisions pour créances douteuses se calculant sur les sommes hors taxes, nous avons enregistré la provision pour 117.966,40€ à l'actif du bilan 2016.

Cette comptabilisation s'est déroulée sur 2 exercices :

- En 2015 : 7.566,40€ (loyer du 1/12/15 au 15/12/15)
- En 2016 : 110.400,00€

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge, sur ces exercices, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2016 : 110.400,00 X 34% = 37.536,00€.

Au 31/12/2021, les provisions pour les créances SOREC de 2016 ont été maintenues.

Indivision SOREC					
Compte de gestion 2021					
Répartition en fonction de la quotité des coindivisaires					
Postes	Montant total	SEMPAT NIEVRE 34%	CG de la Nièvre 51%	Cne Charité s/Loire 7,50%	Comm.Cnes du pays Charitois 7,50%
Produits					
Loyers	93 700,02	31 858,01	47 787,01	7 027,50	7 027,50
Récupération de chages	40 581,60	13 797,74	20 696,62	3 043,62	3 043,62
Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total produits	134 281,62	45 655,75	68 483,63	10 071,12	10 071,12
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)					
Rémunération du gérant (6,5% des loyers perçus et de gestion) NA	3 266,07	1 110,46	1 665,70	244,96	244,96
entretien réparations	135,00	45,90	68,85	10,13	10,13
assurances	72 481,60	24 643,74	36 965,62	5 436,12	5 436,12
Commissions bancaires	217,08	73,81	110,71	16,28	16,28
Taxe foncière	13 100,00	4 454,00	6 681,00	982,50	982,50
Total charges	89 199,75	30 327,92	45 491,87	6 689,98	6 689,98
Résultat	45 081,87	15 327,84	22 991,75	3 381,14	3 381,14
				29 754,03	
				QP à reverser aux autres indivisaires	

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles			
Terrains	533 473		
Constructions sur sol propre	6 098 750		
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	123 685		119 240
Avances et acomptes			
TOTAL	6 755 908		119 240
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	2 699		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL	2 699		
TOTAL GENERAL	6 758 607		119 240

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains		170	533 303	
Constructions sur sol propre			6 098 750	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			242 925	
Avances et acomptes				
TOTAL		170	6 874 978	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			2 699	
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			2 699	
TOTAL GENERAL		170	6 877 678	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre	2 341 293	293 622		2 634 915
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	2 341 293	293 622		2 634 915
TOTAL GENERAL	2 341 293	293 622		2 634 915

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre	293 622				
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	293 622				
TOTAL GENERAL	293 622				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	117 966			117 966
TOTAL Dépréciations	117 966			117 966
TOTAL GENERAL	117 966			117 966
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e CGI.

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	132 480	132 480	
Autres créances clients	351 964	351 964	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	30 328	30 328	
- T.V.A	24 917	24 917	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	220 005	220 005	
- Divers	4 711	4 711	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	10 979	10 979	
TOTAL GENERAL	775 384	775 384	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	297	297		
- plus d'un an	2 121 095	723 973	826 232	570 891
Emprunts et dettes financières divers	130 540	130 540		
Fournisseurs et comptes rattachés	92 260	92 260		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	83 399	83 399		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	55 098	55 098		
Groupe et associés				
Autres dettes	9 701	9 701		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	103 166	103 166		
TOTAL GENERAL	2 595 558	1 198 435	826 232	570 891
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	193 914			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	116 825
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	4 711
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	23
TOTAL	121 559

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 541
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 040
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	5 653
TOTAL	26 235

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	10 979	103 166
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	10 979	103 166

Commentaires :

Charges à répartir sur plusieurs exercices

	Montant brut	Taux amortissement
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 349	1000,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	2 349	1000,00

Commentaires :

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	4 250
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	4 250

Commentaires :

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	450 000	19.16%	2
Communauté d'agglomération	215 000	9.15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3.19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	150 000	6.38%	2
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3.19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3.19%	1
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	225 000	9.58%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53.85%	
CDC	450 000	19.16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7.19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5.32%	1
Batifranc	100 000	4.26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3.83%	1
CCI	75 000	3.19%	1
Logivie	75 000	3.19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46.15%	
Total général	2 349 000	100.00%	

GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération FAURECIA, les emprunts sont garantis de la manière suivante :

- Emprunt Crédit Agricole : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%.
- Emprunt Caisse d'Epargne : caution solidaire du Département de la NIEVRE à hauteur 25%, caution solidaire de la Communauté de Communes entre Loire et Morvan à hauteur de 25% et promesse d'affectation hypothécaire.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 134 000€ sur l'ensemble immobilier sis sur la commune de Decize.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

Sur l'opération GUINOT, l'emprunt Caisse Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 576k€.

Sur l'opération COLBERT 1, l'emprunt Banque Postale est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 100% du capital emprunté et une cession de loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 1 104 950.00€.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES, INSTAURATION DE LA PRIME DE REVALORISATION POUR LES MÉDECINS, MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS ET TRAVAIL ET AJUSTEMENTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE**- 2/1/Prendre soin de vous et de votre quotidien | 1 - Ressources Humaines : Première force du service public****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.741-4 à L.741-13,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.146-13,**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**VU** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,**VU** le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,**VU** l'arrêté n°22-499 BAG du 29 août 2022 pris par le Préfet de la Région Bourgogne Franche

Comté et portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des parcours emploi compétences et des contrats initiative emplois jeunes,
VU les délibérations n°29 et 45 du Conseil départemental du 22 juin 2020,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 27 septembre 2021,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 27 juin 2022,
VU l'avis du comité technique du 7 novembre 2022,
VU l'avis de la commission Finances et moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE CRÉER :**
 - 1 poste d'infirmière, 1 poste d'assistant socio-éducatif et 1 poste d'attaché par la voie de contrat de projet pour une nouvelle durée d'un an dans le cadre du dispositif Logement d'abord financé par l'État,
 - 2 poste de puéricultrice territoriale dans le cadre du schéma de l'enfance,
 - 3,5 postes d'attaché territorial dans le cadre du schéma de l'enfance,
 - 10 postes d'assistant socio-éducatif territorial dans le cadre du schéma de l'enfance,
 - 1 poste de rédacteur territorial dans le cadre du schéma de l'enfance,
 - 1 poste de psychologue territorial dans le cadre du schéma de l'enfance.

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** le règlement de la gestion du temps annexé à la présente délibération intégrant les ajustements de l'organisation du temps de travail adoptés à l'occasion de la mise en œuvre du temps de travail annuel réglementaire (1607 heures) dans la collectivité,
- **DE VALIDER** les modalités de versement et d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2023 exposées dans les annexes jointes à la délibération,
- **D'INSTAURER** la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 d'un montant brut mensuel fixé à 517 € aux médecins de la collectivité exerçant sur des postes permanents avec effet au 1^{er} avril 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement de 10 personnes par an maximum par la voie de contrats uniques d'insertion Parcours Emploi Compétences, pour un temps de travail hebdomadaire de 26 heures et rémunérés au SMIC,
- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.

Modification du règlement de gestion du temps liée à la mise en œuvre des 1607h :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Autres points de la délibération

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



Fabrice BAZIN

Réception en Préfecture le 1 décembre 2022

Identifiant : 058-225800010-20221128-66514-DE-1-1

Délibération publiée le 1 décembre 2022

RÈGLEMENT DE LA GESTION DU TEMPS ET DES ABSENCES

- ▶ Comité technique du 7 novembre 2022
- ▶ Délibération de l'Assemblée départementale du

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables au sein des services du Département de la Nièvre en matière de gestion du temps de travail et des absences. Ce document doit permettre d'assurer le bon fonctionnement des services en exposant les règles générales et permanentes mais également les dispositifs spécifiques à certaines catégories d'agents ou à certains services compte tenu de sujétions particulières.

Ces règles sont déterminées en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et peuvent être complétées de dispositifs spécifiques au Département de la Nièvre définis en concertation/collaboration avec les organisations syndicales représentatives, soumis à l'avis du comité technique et adoptés par l'assemblée départementale.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des agents départementaux quel que soit leur statut, excepté ceux bénéficiant d'un régime particulier (les assistants familiaux employés au sein de la Direction générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport (DGA SCS) et ceux qui ne relèvent pas de la fonction publique territoriale (MADEF)).

Table des matières

PRÉAMBULE.....	5
I. Les références juridiques.....	5
II. Le cadre légal.....	7
1. La définition du temps de travail.....	7
a) Les garanties minimales (décret n°2000-815 du 25 août 2000).....	7
b) Les dérogations aux garanties minimales.....	7
2. Les temps exclus du temps de travail.....	8
3. Les temps inclus dans le temps de travail.....	8
4. Le travail de nuit / le week-end.....	8
CHAPITRE PREMIER : LE TEMPS DE TRAVAIL.....	9
I. Les cycles de travail.....	9
1. Le fonctionnement des services.....	9
2. Les cycles de travail.....	9
a) le cycle hebdomadaire.....	9
<i>règle générale.....</i>	9
b) Les cycles annualisés.....	9
<i>Agents d'exploitation et de la centrale d'enrobé de Nièvre Travaux et Matériels (NTM).....</i>	9
<i>Agents d'exploitation des centres d'entretien routier (CER).....</i>	9
<i>Agents travaillant sur le Canal du Nivernais.....</i>	10
<i>Agents des collèges.....</i>	10
II. Les horaires variables et le fonctionnement de la pointeuse (logiciel E-Temptation).....	10
1. Les agents concernés par la pointeuse (logiciel E-Temptation).....	10
2. Les horaires variables.....	11
3. Les plages de présence obligatoire.....	11
4. Le fonctionnement par période.....	11
III. Les heures supplémentaires.....	11
1. La récupération.....	11
2. Le paiement.....	12
IV. Le temps partiel.....	12
1. Temps partiel de droit.....	13
2. Temps partiel sur autorisation.....	13
3. Les demandes de temps partiel.....	13
4. Droit à congés et temps partiel.....	13
V. Temps de travail et formations.....	13
VI. Les astreintes et permanences.....	14
1. Les astreintes.....	14
2. Les interventions.....	14
3. Les permanences.....	14
VII. Le temps de travail en cas de fortes chaleurs.....	15
CHAPITRE DEUX : LES ABSENCES.....	16
I. Les congés annuels.....	16
1. Le droit à congés.....	16
2. La demande de congés.....	16
3. La durée de l'absence.....	16
4. Changement de quotité de temps de travail en cours d'année.....	17
5. Congés fractionnés.....	17
6. L'utilisation obligatoire des congés annuels.....	17
7. L'indemnisation des congés payés non consommés.....	18

8. L'interruption du congé annuel due à la maladie.....	18
9. Le compte épargne temps (CET).....	19
II. Les repos compensateurs dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT). .	19
1. Le principe.....	19
2. Le suivi des droits à récupération du temps de travail.....	19
III. Les autres types d'absences.....	20
1. Les autorisations spéciales d'absence.....	20
2. Le congé de maternité, de paternité et de naissance.....	22
3. Les congés pour exercice d'un mandat électif.....	22
4. Les congés pour exercice d'un mandat syndical.....	23
5. Les congés divers (membre association, d'une mutuelle, ordre professionnel).....	24
IV. Le don de jours de repos.....	24
1. Pour les parents.....	24
2. Pour les aidants familiaux.....	24
V. Le congé de solidarité familiale.....	25
VI. Le congé de proche aidant.....	25
VII. Les sapeurs pompiers volontaires.....	25
VIII. La réserve militaire.....	25

PRÉAMBULE

I. Les références juridiques

- ▶ Code général de la fonction publique
- ▶ Code du travail et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1

- ▶ Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- ▶ Loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- ▶ Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

- ▶ Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,
- ▶ Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels,
- ▶ Décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT,
- ▶ Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ▶ Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État,
- ▶ Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ▶ Décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- ▶ Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ▶ Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- ▶ Décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- ▶ Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

- ▶ Circulaire FP 82-70 du 9 avril 1982 relative aux congés annuels des agents communaux,
- ▶ Circulaire LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Circulaire INTA0200053C du 27 février 2002 sur l'application des textes réglementaires relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- ▶ Circulaire NOR MCT/B/06/00027/C DGCL-FPT3/2006 012808 DEP du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accident de service,
- ▶ Circulaire NOR INT / B / 08 / 00106 / C du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale,
- ▶ Circulaire NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- ▶ Délibération de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2006 fixant la liste des services concernés par les heures supplémentaires,
- ▶ Délibérations de l'Assemblée départementale du 22 septembre 2006 et du 26 novembre 2019 fixant la liste des services concernés par les astreintes,
- ▶ Délibération de l'Assemblée départementale du 8 octobre 2010 instituant le compte épargne temps,
- ▶ Délibération de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2018 adoptant le règlement de l'organisation de la viabilité hivernale,

- ▶ Règlement validé par le comité technique du 7 novembre 2022 et adopté par l'assemblée départementale le ...

II. Le cadre légal

1. La définition du temps de travail

L'article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État définit le temps de travail comme « le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

a) **Les garanties minimales (décret n°2000-815 du 25 août 2000)**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis de maintien de régimes dérogatoires à la durée annuelle légale du travail qui est fixée à 1607 heures.

- ▶ La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine. La durée annuelle de travail effectif est, pour un emploi à temps plein, de 1 607 heures.
- ▶ L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12h00 avec une durée quotidienne de travail ne pouvant excéder 10h00.

Un régime dérogatoire s'applique aux agents affectés à l'entretien du réseau routier en vertu du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos. Ce décret, qui concernait à l'origine les seuls personnels du ministère de l'Équipement, a été rendu applicable aux services transférés aux collectivités locales en application de la loi du 13 août 2004, par le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007.

- ▶ La durée hebdomadaire de travail ne doit pas excéder 48h00, heures supplémentaires comprises, et 44h00 en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.
- ▶ Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- ▶ Le repos journalier est de 11h00 minimum.
- ▶ Le temps de pause méridienne obligatoire non comptabilisé dans le temps de travail est de 45 minutes minimum (pendant ce temps de pause, l'agent n'est pas à la disposition de son employeur).
- ▶ Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause minimal de 20 minutes.

Ce temps de pause dans l'emploi du temps quotidien est déterminé par le supérieur hiérarchique en concertation avec l'agent dans le cadre des contraintes de travail de l'équipe ou du service concerné. Cette pause n'est ni fractionnable ni reportable. La pause est prise sans quitter les locaux et l'agent reste à la disposition de l'employeur en cas de besoin impératif du service.

b) **Les dérogations aux garanties minimales**

Elles sont de deux ordres

- ▶ **Une dérogation générale** est possible lorsque l'objet du service public l'exige en permanence, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens.

A ce jour, seules les dérogations aux prescriptions minimales quotidiennes applicables à certains personnels du ministère de l'Équipement, ont été étendues aux collectivités territoriales dans les domaines des routes et des ports.

Dérogations pour la viabilité hivernale (article 5 du décret du 22 février 2002) :

- ▶ La durée hebdomadaire maximale de travail effectif peut atteindre 60 heures sur une semaine isolée dans le respect de la moyenne de 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives,
- ▶ La durée quotidienne du travail peut atteindre 12 heures,
- ▶ Le repos quotidien peut être de 9 heures,
- ▶ En cas d'intervention aléatoire (répondant à un événement imprévisible et soudain) le repos quotidien de 11 heures peut être interrompu ou réduit ; si le repos est alors inférieur ou égal à 7 heures l'agent est placé en repos récupérateur, à l'issue des interventions, pendant 11 heures consécutives. Idem pour une seconde intervention pendant la même semaine avec un repos inférieur à 9 heures,

- ▶ L'amplitude maximale de la journée de travail peut atteindre 15 heures.
- ▶ **Une dérogation limitée**, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, sur décision du chef de service et avec information immédiate des représentants du personnel (comité social territorial).

2. Les temps exclus du temps de travail

- ▶ Le temps de pause méridienne sauf exception,
- ▶ Le temps de trajet domicile-travail/formation,
- ▶ Les astreintes.

3. Les temps inclus dans le temps de travail

- ▶ Les temps de pause de courte durée que les agents sont contraints de prendre sur leur lieu de travail (20 mn de pause après une séquence de travail de 6 h),
- ▶ Le temps passé en mission,
*Le temps de trajet entre la résidence administrative et le lieu de mission (distinct du lieu de travail habituel) est considéré comme du temps de travail effectif. Lorsque l'agent se rend sur son lieu de mission (différent de sa résidence administrative) depuis sa résidence familiale, ce temps est considéré comme du temps de travail effectif, pour la différence avec le temps de trajet habituel. Il en est de même lorsque l'agent se déplace dans le cadre d'une **réunion de travail** à la demande de son supérieur hiérarchique. Dans ce cas, l'agent doit renseigner ses horaires dans le logiciel e-temptation afin que son supérieur hiérarchique les valide.*
- ▶ Le temps pendant lequel l'agent suit une formation,
- ▶ Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour,
- ▶ Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical,
- ▶ Le temps consacré aux visites et expertises médicales dans le cadre professionnel (demandées par l'employeur),
- ▶ Lorsqu'en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou d'un règlement intérieur, le port d'une tenue de travail est imposé, le temps consacré à l'habillage et au déshabillage sur le lieu de travail constitue du travail effectif.

4. Le travail de nuit / le week-end

Le **travail de nuit** comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives entre 22 heures et 7 heures (les heures entre 5 heures et 7 heures sont considérées comme des heures de nuit si elles sont incluses dans une période de 7 heures de travail consécutives).

Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics, qui peuvent être amenés à exercer leurs fonctions le dimanche ou un jour férié, si les nécessités de service le justifient.

CHAPITRE PREMIER : LE TEMPS DE TRAVAIL

I. Les cycles de travail

1. Le fonctionnement des services

Les heures d'ouverture des services du Conseil départemental accessibles au public sont les suivantes : 8h30-12h / 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

Une permanence téléphonique est assurée dans chaque service jusqu'à 17h30 du lundi au vendredi.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 40h00 pour la majorité des personnels.

Afin de favoriser la nécessaire conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, les réunions de travail doivent, dans la mesure du possible, commencer à partir de 9h00 et se terminer au plus tard à 18h00.

2. Les cycles de travail

a) Le cycle hebdomadaire

Règle générale

- ▶ 40 heures de travail par semaine, du lundi au vendredi,
- ▶ 45 minutes de pause méridienne,
- ▶ Horaires variables avec les plages de présence obligatoire suivantes : 9h30 à 11h30 et 14h00 à 16h00,
- ▶ 25 jours de congés annuels,
- ▶ 27 RTT.

Agents d'exploitation des centres d'entretien routier (CER)

- ▶ 40 heures de travail par semaine, du lundi au vendredi (hors astreintes),
- ▶ Horaires fixes : 7h30-12h00 / 13h30-17h00
- ▶ 25 jours de congés annuels,
- ▶ 27 RTT : 12 RTT posées un vendredi sur deux sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre / 12 RTT posées à la convenance des agents sous réserve des nécessités de service du 1^{er} octobre au 31 mars (6 du 1 octobre au 31 décembre/6 du 1^{er} janvier au 31 mars).

b) Les cycles annualisés

Certains agents voient leur temps de travail annualisé au regard des nécessités de service.

Agents d'exploitation et de la centrale d'enrobé de Nièvre Travaux et Matériels (NTM)

- ▶ Travail du lundi au vendredi (hors astreintes),
- ▶ 42h30 par semaine en période d'été (du 01/04 au 30/09) : 7h30-12h00 / 13h00-17h00,
- ▶ 37h30 par semaine en période d'hiver (du 01/10 au 31/03) : 7h30-12h00 / 13h00-16h00 – RTT les vendredis,
- ▶ 25 jours de congés annuels,
- ▶ 27 RTT.

Agents travaillant sur le Canal du Nivernais

- ▶ 25 jours de congés annuels,
- ▶ 35,5 RTT dont 20,5 posées en période d'hiver à la convenance des agents sous réserve des nécessités de service.

agents affectés à l'exploitation en période d'été (31 semaines) :

- ▶ Travail 5 jours par semaine en application du cycle suivant de 4 semaines :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	9h30	9h30	9h30	9h30	9h30	repos	repos
Semaine 2	9h30	9h30	9h30	repos	repos	9h30	9h30
Semaine 3	9h30	repos	repos	9h30	9h30	9h30	9h30
Semaine 4	RTT	RTT	9h30	9h30	9h30	repos	repos

- ▶ 42h45 par semaine en moyenne sur le cycle avec les horaires suivants : 8h45 à 12h00 et 13h00 à 19h15

agents affectés à l'entretien en période d'hiver (21 semaines) :

- ▶ Travail du lundi au vendredi selon un cycle de deux semaines présenté ci-après,
- ▶ 29h15 par semaine en moyenne sur le cycle avec les horaires suivants : 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	Samedi	Dimanche
Semaine 1	6h30	6h30	6h30	6h30	RTT	repos	repos
Semaine 2	6h30	6h30	6h30	6h30	6h30	repos	repos

Les agents travaillant sur le Canal du Nivernais ne peuvent pas poser plus de trois semaines de congés annuels entre le 15 juin et le 15 septembre et le planning des congés demandés pour cette période et d'une durée supérieure ou égale à une semaine doit être connu pour le 15 février.

Agents des collèges

- ▶ 40 à 44 heures de travail par semaine en temps scolaire, du lundi au vendredi,
- ▶ 30 à 45 min de pause méridienne,
- ▶ Journées de permanence hors temps scolaires, définies par chaque établissement,
- ▶ 25 jours de congés annuels,
- ▶ Nombre de RTT défini par chaque établissement en fonction de l'amplitude horaire journalière et du nombre de jours de permanence.

II. Les horaires variables et le fonctionnement de la pointeuse (logiciel E-Temptation)

1. Les agents concernés par la pointeuse (logiciel E-Temptation)

Le principe général est que les agents pointent quelle que soit leur catégorie.

Pour les agents suivants, le pointage est possible et mis en place à leur demande, à formuler auprès du service Conditions de Travail et Relations sociales à l'adresse suivante : absencesetpointages@nievre.fr :

- ▶ Agents exerçant des fonctions d'encadrement hiérarchique (hors membres du comité de direction),
- ▶ Coordonnateurs de territoire,

- ▶ Éducateurs, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, puéricultrices, infirmiers, sages-femmes, médecins, psychologues travaillant sur les sites d'action médico-sociale.

Les agents dits « nomades » (travailleurs médico-sociaux, coordonnateurs de territoire) pourront pointer à distance.

Les agents soumis à des horaires fixes ne pointent pas :

- ▶ Agents des atelier et magasin de NTM : 7h00-12h00 / 13h30-16h30,
- ▶ Agents des collèges affectés à la cuisine : 6h00 à 15h00,
- ▶ Agents des collèges hors cuisine : 6h00 à 15h00 ou 11h00 à 20h00 (variable selon les établissements).

2. Les horaires variables

Le principe de l'horaire variable, autorisé par le système de pointeuse, permet aux agents de choisir eux-mêmes leurs horaires journaliers de travail au regard de leurs besoins personnels (conciliation vie professionnelle / vie personnelle), sous réserve des nécessités de service (missions spécifiques des services et heures d'ouverture des services) et dans la limite :

- ▶ Du respect du temps de travail hebdomadaire,
- ▶ Du respect des « plages de présence obligatoires »,
- ▶ Du respect d'une pause méridienne de 45 minutes minimum non comprise dans le temps de travail (30 minutes pour les agents travaillant dans les collèges).

Chaque agent doit pointer/dépointer à toute entrée/sortie du service.

Les responsables hiérarchiques sont chargés d'organiser le temps de travail des agents placés sous leur autorité afin de respecter la durée globale de travail pour chacun.

3. Les plages de présence obligatoire

Les plages de présence obligatoire sont les suivantes : 9h30-11h30 / 14h00-16h00. Tous les agents doivent être à leur poste de travail pendant ces créneaux horaires.

La pointeuse enregistre les données de 7h30 à 20h00. En deçà ou au-delà, les horaires doivent être signalés par mail au service Conditions de Travail et Relations sociales, sous couvert du supérieur hiérarchique, à l'adresse suivante : absencesetpointages@nievre.fr.

4. Le fonctionnement par période

Le nombre d'heures travaillées doit atteindre 160 heures pour un agent travaillant à temps plein sur un cycle/une période de 4 semaines consécutives ; le calendrier des périodes est diffusé par note et disponible sur IntraNièvre en fin d'année n-1.

En fin de période (cycle de 4 semaines) :

- ▶ 4 heures supplémentaires peuvent automatiquement être reportées (sans justificatif) sur la période suivante,
- ▶ Au-delà de 4 heures et jusqu'à la 16^e heure supplémentaire : les heures peuvent être récupérées par heure dans le respect des plages de présence obligatoire, par demi-journée ou journée (dans la limite d'une journée) sur les trois périodes suivantes. Les récurrences doivent être régulées par l'encadrement. La hiérarchie (n+1 et n+2) doit valider et justifier les heures réalisées.
- ▶ Au delà de la 16^e heure, les heures supplémentaires seront écrêtées.

Un agent à temps complet peut travailler moins de 160 h sur une période de 4 semaines, dans la limite de 4 heures qui devront être récupérées la période suivante. Si le déficit d'heures perdue ou est supérieur à 4 heures, il fait l'objet d'une régularisation à la fin de la période de référence par suppression de congés annuels (sur demande de l'agent sous couvert du supérieur hiérarchique ou sur interpellation du service Conditions de Travail et Relations Sociales). Cependant cette situation doit être exceptionnelle et justifiée par des circonstances particulières, faute de quoi elle peut aboutir à une sanction disciplinaire.

→ Les informations relatives à la pointeuse sont consultables dans IntraNièvre/Vie de l'Agent **à déposer**.

III. Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires doivent être réalisées à la demande expresse, préalable et dûment motivée du responsable hiérarchique et uniquement pour des activités exceptionnelles. Leur gestion doit tenir compte des garanties minimales fixées par le code du travail et exposées en préambule du présent règlement.

1. La récupération

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la récupération par réduction horaire journalière dans le respect des plages horaires de présence obligatoire est le principe retenu pour la gestion des heures supplémentaires. Ce choix repose sur une volonté de ne pas étendre la durée du travail et de limiter les coûts pour la collectivité. Les agents peuvent néanmoins récupérer leurs heures supplémentaires sur une demi-journée ou une journée (dans la limite d'une journée) dans un délai de 3 périodes, notamment pour permettre le respect de la durée légale du temps maximum de travail et des obligations de repos qui en découlent.

Les heures réalisées les week-ends, jours fériés ou de nuit peuvent faire l'objet d'une récupération selon les modalités suivantes :

- ▶ Samedi : 1h00 = 1h00,
- ▶ Dimanche et jours fériés : 1h00 = 1h30,
- ▶ Heures de nuit (22h00 à 7h00) : 1h00 = 2h00.

Les demandes de récupération sont enregistrées dans E-Temptation et validées par la hiérarchie auprès du service Conditions de Travail et Relations sociales à l'adresse suivante : absencesetpointages@nievre.fr ; les demandes récurrentes sont soumises à l'avis du Comité Stratégique Ressources Humaines (CSRH).

2. Le paiement

Le paiement des heures supplémentaires peut s'envisager à titre exceptionnel : travail le week-end, récupération trop contraignante pour le bon fonctionnement du service notamment. Dans ce cas, il s'effectue par le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). La demande argumentée doit être exprimée par le chef de service au directeur concerné puis transmise à la DRH (Service Carrières Payes à l'adresse suivante : paie@nievre.fr).

Le versement d'IHTS ne concerne que les agents de catégorie C et de catégorie B et certaines missions fixées par délibération du Conseil départemental pour ces mêmes catégories, à savoir :

- ▶ Participation à des manifestations de communication ou des cérémonies se déroulant les soirs, samedis, dimanches ou jours fériés,
- ▶ Entretien des routes et voies d'eau,
- ▶ Compensation des cycles de travail du service navigation et de l'exploitation des ouvrages,
- ▶ Viabilité hivernale,
- ▶ Interventions en cas d'accident,
- ▶ Poursuite d'analyses en cours (santé animale, hygiène alimentaire, microbiologie des eaux) les week-ends au service du Laboratoire Départemental,
- ▶ Travaux sur infrastructures routières ou bâtiments départementaux éloignés du site de rattachement des agents concernés,
- ▶ Surcharge ponctuelle de travail uniquement à la demande du responsable hiérarchique.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, le versement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Pour les agents qui ne pointent pas, un décompte déclaratif contrôlable est nécessaire.

Pour obtenir le taux horaire de l'IHTS, le taux horaire de base (traitement brut sans primes) est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes (dans la limite de 11 heures).

Le taux horaire de base ainsi obtenu peut ensuite être majoré :

- de 100 % si l'heure supplémentaire est effectuée la nuit (de 22h00 à 7h00),
- de 2/3 si l'heure supplémentaire est effectuée un dimanche ou un jour férié.

IV. Le temps partiel

Les agents (titulaires, stagiaires, contractuels employés depuis plus d'un an) peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps. Le travail à temps partiel se distingue du temps non complet qui est non choisi et lié au poste et aux besoins du service. Le temps partiel peut être de droit ou sur autorisation. Il peut également être accordé sur le fondement d'une prescription médicale.

1. Temps partiel de droit

Le temps partiel est de droit uniquement dans les cas suivants :

- ▶ À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- ▶ Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- ▶ Pour les travailleurs handicapés.

Les quotités accordées dans le cadre du temps partiel de droit sont limitées à 50, 60, 70 et 80%.

Si le temps partiel est de droit, le jour accordé doit permettre de répondre aux nécessités de service et à la nécessaire continuité de celui-ci.

2. Temps partiel sur autorisation

Il concerne les fonctionnaires à temps complet et les contractuels employés depuis plus d'un an et est accordé sous réserve des nécessités de service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

3. Les demandes de temps partiel

La demande de travail à temps partiel doit être transmise à la DRH, via le formulaire disponible dans IntraNièvre, avec avis du responsable hiérarchique, au plus tard deux mois avant la date souhaitée. La demande doit porter sur une durée de 6 mois ou un an. La demande de renouvellement doit également être transmise deux mois avant le terme de l'autorisation obtenue.

4. Droit à congés et temps partiel

Les droits à congé des agents à temps partiel sont calculés au prorata du temps de travail. Les agents à temps partiel bénéficient de RTT puisque leur temps de travail effectif est calculé sur la base de 40 heures hebdomadaire.

Les agents à temps partiel ne peuvent prétendre à aucun jour de congé supplémentaire, ni aucune indemnité compensatrice lorsqu'un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé. Cette disposition prévue par l'article 3.2.1 de la circulaire du ministre de la fonction publique du 22 mars 1995 a été confirmée par une décision du Conseil d'État du 16 octobre 1998 : « les jours fériés attribués en raison des fêtes légales dont la liste est rappelée par une circulaire annuelle ne sont pas récupérables dans le cas où ils tombent un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel ».

Par ailleurs, les jours non travaillés du fait du travail à temps partiel ne peuvent être déplacés que sur demande du supérieur hiérarchique pour nécessité absolue de service.

→ Le formulaire relatif au travail à temps partiel est téléchargeable dans l'IntraNièvre/Vie de l'Agent/Gestion du temps/Temps partiel.

V. Temps de travail et formations

Toute journée de formation doit être renseignée dans le logiciel E-Temptation ; elle correspond à une journée de 8 heures et n'a donc pas d'impact sur le temps de travail de la période de référence.

Un agent en formation pour la journée n'a pas vocation à assurer sa mission avant ou après la formation. Néanmoins, si tel est le cas, ce temps de travail est pris en compte dès lors que l'agent a badgé en entrée et en sortie. Cette hypothèse doit cependant recueillir l'autorisation préalable du responsable hiérarchique.

Le temps de transport pour se rendre à la formation n'est pas considéré comme du temps de travail.

→ Les informations relatives à la formation sont consultables dans l'IntraNièvre/Vie de l'Agent/Formations et concours/Le règlement de formation.

VI. Les astreintes et permanences

1. Les astreintes

Une période d'astreinte correspond à une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité (astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation). L'éventuelle intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Pour toutes les filières les astreintes donnent lieu à rémunération.

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

2. Les interventions

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte.

Les périodes d'intervention doivent être prioritairement compensées, mais elles peuvent également faire l'objet d'une rémunération en cas de nécessité de service et à la demande du supérieur hiérarchique uniquement. Il appartient à l'autorité territoriale de choisir selon les circonstances.

3. Les permanences

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son supérieur hiérarchique, pour nécessité de service un samedi, un dimanche ou un jour férié (article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005).

Les permanences sont organisées à la demande de l'autorité territoriale dans le cadre de l'exercice des compétences du Département.

Les périodes de permanence doivent être prioritairement compensées mais elles peuvent également faire l'objet d'une rémunération en cas de nécessité de service et à la demande du supérieur hiérarchique uniquement. Il appartient à l'autorité territoriale de choisir selon les circonstances.

L'indemnité de permanence ou la compensation des permanences ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Les services concernés par des astreintes et les permanences sont les suivants (délibérations du 22 septembre 2006 et du 26 novembre 2019) :

- ▶ Laboratoire départemental d'analyses et de conseil,
- ▶ Direction des Systèmes Informatiques et du Numérique,
- ▶ Agents d'exploitation des centres d'entretien routier,
- ▶ Encadrement des UTIR et de la Direction du patrimoine routier et des mobilités,
- ▶ Agents d'exploitation de la partie concédée du canal,
- ▶ Gardiens des musées,
- ▶ Cadres de l'aide sociale à l'enfance.

VII. Le temps de travail en cas de fortes chaleurs

En cas de fortes chaleurs et/ou de canicule le protocole fortes chaleurs est mis en œuvre au sein de la collectivité avec la possibilité d'adapter les horaires de travail et de télétravailler à titre dérogatoire.

→ *Le protocole est consultable dans l'IntraNièvre/Vie de l'Agents/Gestion du temps/Article et protocole à déposer*

CHAPITRE DEUX : LES ABSENCES

I. Les congés annuels

1. Le droit à congés

Tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. Ce congé est d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de services accomplis du 1^{er} janvier au 31 décembre soit 25 jours pour un agent à temps complet.

La durée du congé se calcule en nombre de jours effectivement ouvrés. Par jours ouvrés, il faut entendre les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Cette règle s'applique aux agents travaillant à temps plein, à temps partiel ou à temps non complet. L'agent travaillant à temps partiel ou à temps non complet décompte ses jours de congés annuels uniquement sur la base de ses obligations hebdomadaires réelles de service.

Exemples :

- Agent X travaille à temps partiel (90 %) : du lundi au jeudi toute la journée et le vendredi matin, ses droits à congés seront de 22,5 jours par an ($4,5 \text{ jours travaillés} \times 5 = 22,5 \text{ CA}$),
- Agent Y travaille à temps partiel (90 %) réparti du lundi au vendredi par réduction journalière de ses horaires ; ses droits à congés annuels seront de 25 jours ($5 \text{ jours travaillés} \times 5 = 25 \text{ CA}$).

Si un jour férié tombe un jour habituellement non travaillé, la récupération n'est pas possible.

Les droits à congés des agents qui prennent/quittent leurs fonctions en cours d'année sont calculés au prorata de la durée de services accomplis. Le nombre de jours peut être arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

À titre d'exception, les agents âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de l'année n'ayant pas exercé leurs fonctions sur la totalité de l'année, peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Toutefois dans cette hypothèse, ils ne perçoivent aucune rémunération pendant la période excédant la durée du congé dû au titre des services réellement accomplis.

2. La demande de congés

Les demandes d'absence (congés annuels, RTT) doivent être déposées 8 jours au moins avant la date concernée sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du supérieur hiérarchique et pour des absences de courtes durées n'excédant pas 3 jours. En cas de désaccord entre l'agent et sa hiérarchie, la Direction générale doit être saisie.

Le supérieur hiérarchique doit définir, après consultation des agents, un calendrier prévisionnel des absences de l'année. Il doit tenir compte des nécessités imposées par la continuité du service et de la priorité dont bénéficient les agents chargés de famille pour le choix de la période (particulièrement les périodes scolaires).

Pour rappel, l'agent en congés annuels reste soumis à certaines obligations lors de ces périodes : on peut citer à titre d'exemple l'obligation de réserve, de discrétion professionnelle ou encore le secret professionnel. Il reste également soumis à l'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et à l'interdiction d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Ce type d'activité nécessite obligatoirement et préalablement l'autorisation de l'employeur via une demande écrite de cumul d'activités.

→ Le formulaire relatif à l'autorisation de cumul d'activités est disponible dans l'IntraNièvre / Vie de l'agent / Carrière et rémunération / Le cumul d'activités

3. La durée de l'absence

L'absence pour congés annuels et RTT est limitée à 31 jours consécutifs, samedis, dimanches, jours fériés et éventuellement repos compensateurs compris.

Cette règle ne s'applique pas :

- ▶ Pour les agents bénéficiant de congés bonifiés,
- ▶ Pour les agents autorisés, exceptionnellement, à cumuler leurs congés pour se rendre dans leur pays d'origine ou accompagner leur conjoint se rendant dans leur pays d'origine (article 4 décret n°85-1250),
- ▶ Pour les agents utilisant leur compte épargne temps,
- ▶ Pour les agents bénéficiant d'un report de congé suite à un congé maladie ou à un congé maternité, sous réserve de l'accord du chef de service.

4. Changement de quotité de temps de travail en cours d'année

En cas de changement de quotité de temps de travail (passage à temps partiel, changement du taux de temps partiel) en cours d'année, le droit à congé annuel est recalculé par le service Conditions de Travail et Relations Sociales. L'agent est alors informé de ses nouveaux droits.

Les droits à congés annuels d'un fonctionnaire en service à temps partiel thérapeutique sont ceux d'un agent effectuant un service à temps partiel.

5. Congés fractionnés

Des congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions pour en bénéficier. Les agents qui remplissent les conditions après le 31 octobre bénéficient automatiquement de ces congés dans le logiciel E-Temptation.

Les droits en vigueur sont les suivants (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) :

- ▶ Lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours : 1 jour de fractionnement est attribué,
- ▶ Lorsque le nombre de jours pris en dehors de ladite période est supérieur ou égal à 8 jours : 2 jours supplémentaires sont attribués.

Les congés reportés de l'année précédente ne rentrent pas dans le calcul des droits à congés fractionnés.

Si l'agent travaille à temps partiel, aucune proratisation n'est effectuée ; ces jours sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

6. L'utilisation obligatoire des congés annuels

Les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile de référence : les agents doivent en principe prendre la totalité de leurs congés annuels avant le 31 décembre (fin de la période de référence).

Cette règle connaît cependant plusieurs exceptions :

- ▶ Compte épargne temps,
- ▶ Autorisation de report des congés annuels accordée, de manière exceptionnelle, par l'autorité territoriale jusqu'au 31 mars de l'année n+1,
- ▶ Les congés annuels non consommés au 31 décembre et non déposés sur un compte épargne temps sont automatiquement reportés sur l'année n+1 dans le logiciel E-Temptation,
- ▶ Autorisation de report suite à un congé maladie : conformément à la directive européenne 2003/88/CE relative à l'aménagement du temps de travail, et à la circulaire ministérielle du 8 juillet 2011, les agents disposent d'un délai de 15 mois après la fin de la période de référence, soit le 31 décembre, pour solder leurs droits à congés annuels. L'agent concerné doit transmettre une demande écrite au service Conditions de Travail et Relations Sociales sous couvert de son supérieur hiérarchique pour en bénéficier.

Exemple :

Un agent absent pour maladie en 2021 et 2022, qui reprend son activité en 2023, disposera du délai de report suivant :

- jusqu'au 31/03/2023 pour solder ses congés annuels de l'année 2021,

- jusqu'au 31/03/2024 pour solder ses congés annuels de l'année 2022.

Les modalités de récupération de ces jours de congé dus sont convenues entre l'agent et le supérieur hiérarchique, étant observé que le calendrier de récupération ainsi établi doit traduire un équilibre entre l'effectivité de ce droit à congés et la nécessaire continuité du service.

Cette autorisation connaît cependant une limite liée au nombre légal de jours de congés annuels. En effet la jurisprudence européenne précise que l'exercice de ce droit au report s'exerce dans la limite de 20 jours par an pour un agent exerçant à temps complet sur toute la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre).

Exemple :

Un agent absent pour maladie du 1^{er} janvier au 31 décembre pourra bénéficier d'un report de 20 jours de congés annuels.

Ce droit au report ne s'applique pas aux RTT.

7. L'indemnisation des congés payés non consommés

Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsqu'un agent titulaire n'a pas pris ses congés annuels.

Néanmoins, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a estimé que le droit à congé payé devait donner lieu à une indemnisation financière dès lors que la relation de travail prenait fin en raison du décès de l'agent (arrêt CJUE C-118-13 du 12 juin 2014). Cette règle a fait l'objet d'une confirmation par la juridiction administrative française avec la décision du Tribunal administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 (n° 1201232).

De même, selon le juge européen, lors de son départ à la retraite, un fonctionnaire a droit à une indemnité financière compensant les congés non pris du fait de la maladie (CJCE C-337/10 du 3 mai 2012).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans la limite de 20 jours de congés annuels par période de référence (et donc par année civile, pour un maximum de 2 années).

L'indemnisation est possible uniquement dans les deux cas présentés précédemment : décès de l'agent ou départ en retraite dans le prolongement immédiat d'un congé longue maladie ou maladie longue durée.

Un agent partant en retraite en cours d'année voit son droit à congés indemnissables proratisé sur la base de 20 jours par an.

Exemples :

- Un agent en congé maladie du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec un départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 peut bénéficier d'une indemnité compensatrice équivalente à 40 jours de congés annuels non consommés,

- Un agent en congé maladie du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2022 avec un départ en retraite le 1^{er} janvier 2023 et qui a consommé 5 jours de congés annuels entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2022 peut bénéficier d'une indemnité compensatrice équivalente à 35 jours de congés annuels,

- Un agent part en retraite dans le prolongement direct d'un congé longue maladie au 1^{er} juin 2023 : le nombre de jours de congé indemnissables s'élève alors à 8,5 (20/12x5, soit 8,333 arrondi à 8,5).

Pour les agents contractuels quittant leurs fonctions, une indemnisation des congés annuels non pris est possible si les congés n'ont pas été posés à la demande de l'administration, pour nécessité de service.

8. L'interruption du congé annuel due à la maladie

La Cour de justice de l'Union européenne affirme le principe de l'interruption automatique et obligatoire des congés annuels par la maladie.

Selon la durée du congé de maladie, le congé annuel est interrompu pour tout ou partie :

- ▶ Si le congé de maladie survient avant le départ en congé annuel : si l'autorité territoriale autorise le congé annuel dans le prolongement immédiat du congé maladie, elle doit s'assurer préalablement de **l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions** (visite obligatoire au Service Santé et Sécurité au Travail lorsque l'arrêt est supérieur à 30 jours consécutifs),

- ▶ Si le congé de maladie est inclus dans la période de congé annuel, il remplace le congé annuel.

Le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires prévoit un **délai de 48 heures pour transmettre l'avis d'arrêt de travail**.

9. Le compte épargne temps (CET)

Le compte épargne temps permet à l'agent qui le souhaite de capitaliser des jours de congés non pris au cours de l'année au titre de laquelle ils sont dus. L'ouverture et l'alimentation annuelle du compte ne sont pas obligatoires et relèvent du seul choix de l'agent.

L'article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale précise que peuvent bénéficier d'un CET les agents titulaires ou non titulaires employés de manière continue, à temps complet ou temps non complet et ayant accompli au moins une année de service.

Pour les contractuels, seuls sont pris en compte les services accomplis pour la collectivité.

Les agents stagiaires ne peuvent ni utiliser ni créditer de jours au titre du CET.

Pour un agent à temps plein, le compte épargne temps peut être alimenté par

- 27 jours de RTT maximum,
- 5 jours de congés annuels maximum (proratisés pour les agents à temps partiel),
- 2 jours de fractionnement maximum (+ 1 ou 2 jours accordés en fin d'année au vu du nombre de congés posés de janvier à avril et en novembre et décembre).

Le compte épargne temps peut être alimenté de 60 jours maximum.

→ Les formulaires ainsi que le règlement de gestion du compte épargne temps sont disponibles dans l'IntraNièvre / Vie de l'agent / Gestion du temps / Compte épargne temps.

II. Les repos compensateurs dans le cadre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT)

1. Le principe

Le temps de travail des agents du Département est fixé, pour la majorité des personnels permanents, à 40 heures par semaine. Pour respecter le temps de travail légal qui est de 35 heures par semaine, une compensation annuelle de 27 jours de RTT est octroyée.

Les RTT sont posées par journée ou demi-journée qui peuvent être cumulées sur une semaine en fonction des nécessités de service.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des collèges, aux agents des centres d'entretien routier, aux agents d'exploitation de NTM et aux agents du Canal pour lesquels les modalités de gestion des RTT sont spécifiques (voir partie I).

2. Le suivi des droits à récupération du temps de travail

Toute absence (maladie, maladie professionnelle, accident de travail...), hormis les congés maternités (circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011), entraîne la minoration des droits à récupération du temps de travail (RTT). En effet, seules les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires) donnent droit à RTT. Ainsi **les droits à RTT sont minorés d'un jour par tranche de 8 jours d'absence (le calcul des 8 jours tient compte de la nouvelle durée quotidienne de travail portée à 8 heures)**.

Cette minoration s'effectue automatiquement, via le logiciel E-temptation, dans le compte de chaque agent concerné.

III. Les autres types d'absences

1. Les autorisations spéciales d'absence

Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux fonctionnaires, notamment à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations ne constituent pas un droit et sont accordées selon les nécessités de service.

Les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions. Ainsi par exemple en cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel (ou RTT) pour être placé en autorisation d'absence.

L'autorisation d'absence n'est pas récupérable et ne peut pas faire l'objet d'un report.

Les agents contractuels peuvent bénéficier des autorisations d'absence.

Toutes les autorisations d'absences liées au conjoint (exemple : maladie grave du conjoint) sont acceptées, en cas de vie conjugale hors mariage et PACS, uniquement sur déclaration **préalable** à la DRH de la situation familiale.

Les différentes autorisations d'absence sont accordées **sur présentation d'un justificatif lors de la saisie de l'absence par l'agent via l'application E-Temptation**. Elles doivent impérativement être utilisées de façon concomitante à l'événement et elles ne sont pas fractionnables sauf celles qui concernent la maladie grave du conjoint, des parents et des enfants de plus de 16 ans.

- ▶ **Déménagement** (sauf départ de la collectivité) : un jour (délai de 15 jours avant ou après l'évènement),
- ▶ **Mariage frère ou sœur** : un jour (délai de 15 jours avant ou après l'évènement ; uniquement frère et sœur de l'agent),
- ▶ **Mariage ou PACS de l'agent** : cinq jours (délai de 15 jours avant ou après l'évènement)(*instruction ministérielle du 23/03/1950*),
- ▶ **Mariage ou PACS de l'enfant d'un agent** : trois jours (cette autorisation est accordée uniquement pour le mariage de l'enfant de l'agent ; ne peut pas être accordée pour l'enfant du conjoint de l'agent en cas de famille recomposée) (délai de 15 jours avant ou après l'évènement),
- ▶ **Maladie grave du conjoint** (hospitalisation, certificat médical justifiant la présence du conjoint) : trois jours fractionnables (*instruction ministérielle du 23/03/1950*). La notion de conjoint se justifie par le mariage, le PACS ou un justificatif de vie conjugale (exemple : facture commune avec adresse domicile conjugal),
- ▶ **Maladie grave des parents** (père et mère de l'agent uniquement) (hospitalisation, certificat médical justifiant la présence) : trois jours fractionnables (*instruction ministérielle du 23/03/1950*),
- ▶ **Maladie grave d'un enfant de plus de 16 ans** (uniquement pour les enfants de l'agent) (hospitalisation, présentation d'un certificat médical justifiant la présence des parents) : trois jours maximum par an et par agent quel que soit le nombre d'enfants (*instruction ministérielle du 23/03/1950*),
- ▶ **Consultation spécialiste** (pour l'agent uniquement) : (distance aller – retour domicile agent / lieu de rendez-vous inférieur à 100 km : ½ journée et 1 journée si supérieure à 100 km) limité à une fois par an. La notion de spécialiste concerne les docteurs en médecine ayant acquis une formation dans une spécialité précise (exemple : neurologie, oncologie...),
- ▶ **Décès d'un enfant** : cinq jours. Cette durée est portée à sept jours lorsque l'enfant ou la personne dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente est âgé de moins de vingt-cinq ans. Huit jours supplémentaires sont accordés dans l'année,
- ▶ **Décès du conjoint, des parents, des beaux-parents** : trois jours + délai de route (à prendre le jour des obsèques),
- ▶ **Décès parent proche de l'agent** (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, petits-enfants, grands-parents, beau-frère, belle-sœur) : un jour + délai de route (à prendre le jour des obsèques, pour beau-frère et beaux-parents uniquement pour agent marié ou pacsé),
- ▶ **Rentrée des classes** (pour les enfants de l'agent uniquement) jusqu'en 6^{ème} : 1 heure (*circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990*),
- ▶ **Don du sang, de plaquettes, de plasma** : 2h00 sur présentation d'un justificatif (*JO AN n°50 du 18/12/1989*),

- ▶ **Bilan de santé** effectué au Centre d'examen de santé de la CPAM à Auxerre (1 jour),
- ▶ **Obsèques d'un collègue** : seuls les collègues du service de l'agent au moment du décès peuvent en bénéficier (maxi ½ journée). Les autres agents qui souhaitent assister aux obsèques doivent le faire sur leur temps personnel. Dans tous les cas l'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée. La collectivité est représentée par un élu et/ou un membre de la Direction générale,
- ▶ **Concours et examens de la fonction publique** : 1 jour pour les épreuves écrites et orales, 1 jour à prendre la veille de l'épreuve écrite ou orale si c'est un jour travaillé (sur présentation d'un justificatif et selon les conditions définies dans le règlement de formation),

→ *Le règlement de formation est disponible dans l'IntraNièvre / Vie de l'agent / Formations et concours.*

- ▶ **Enfant malade ou sans garde en situation d'urgence et/ou d'imprévu (enfant de moins de 16 ans)** : six jours (12 si le conjoint n'en bénéficie pas, si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou si l'agent assume seul la garde de l'enfant, **sur justificatif**) (*instruction ministérielle du 23/03/1950*),
- ▶ **Sportif de haut niveau** : l'article L 221-7 du code du sport prévoit que l'agent concerné bénéficie de conditions particulières afin de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives. Le nombre de jours autorisé est fixé à 8 par an au sein de la collectivité. Cette autorisation est conditionnée à une demande de la fédération sportive concernée.

Précisions :

Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par agent quel que soit le nombre d'enfants. Cette autorisation est proportionnelle au temps de travail. Ainsi, en cas de temps partiel, le nombre de jours correspond à l'obligation hebdomadaire d'un agent à temps complet multiplié par la quotité de travail + 1.

Exemple :

Un agent travaillant à 80 % bénéficie d'une autorisation de 5 jours (5 jours x 80 % + 1 = 5)

L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations peuvent être accordées est de 16 ans à la date anniversaire de l'enfant, aucune limite n'étant fixée pour les enfants handicapés.

Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations concernent :

- *la garde d'enfant malade sur présentation d'un certificat médical uniquement (médecin généraliste avec certificat justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant, hospitalisation, urgences médicales ; la visite chez un spécialiste n'entre pas dans ce cas de figure, car elle n'a pas le caractère de l'imprévisibilité),*
 - *les problèmes imprévisibles de garde d'enfants (grève à l'école, absence de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) sur présentation d'un justificatif avec délai de prévenance inférieur à 8 jours francs),*
 - *en cas de rupture de contrat de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) : autorisation accordée uniquement en cas de préavis inférieur à 15 jours ouvrables,*
 - *pas d'autorisation d'absence en cas de défaillance d'un mode de garde familial ou non agréé (ex : absence des grands-parents ou du conjoint habituellement chargé de la garde),*
- Les fermetures habituelles du collège, de l'école ou les congés de la nourrice ne permettent pas de bénéficier de ces autorisations d'absence (pas de caractère imprévisible).*

Les autorisations d'absences qui s'accompagnent d'un délai de route peuvent être complétées en fonction de la distance de trajet aller – retour domicile agent / lieu de l'événement (référence Mappy) :

- ▶ *0 à 100 km : pas de délai de route accordé,*
- ▶ *101 à 249 km : ½ journée de délai de route supplémentaire,*
- ▶ *250 à 500 km : 1 journée ,*
- ▶ *au-delà de 500 km : 2 jours.*

2. Le congé de maternité, de paternité et de naissance

Les femmes en position d'activité ont droit à un congé de maternité avec traitement en cas de grossesse. Celui-ci n'est pas décompté au titre de la maladie.

L'ouverture des droits à congé de maternité est subordonnée à une déclaration de grossesse. La constatation de grossesse doit être effectuée avant la fin du 3^{ème} mois. Elle doit donner lieu à une déclaration à adresser pour les fonctionnaires et les stagiaires au service Conditions de Travail et Relations sociales. Pour les agents soumis au régime général à la caisse de sécurité sociale la déclaration est à adresser à la CPAM avant la fin du quatrième mois de grossesse, avec copie au service Conditions de Travail et Relations sociales.

Il existe d'autres droits liés à la grossesse :

- ▶ **Visites prénatales obligatoires pour la mère** (selon heure de rendez-vous dans la limite de 7 rendez-vous),
- ▶ **Aménagement d'horaires pour grossesse** : 1 heure/jour dès le début du 3^{ème} mois,
- ▶ **Naissance ou adoption** : 3 jours pour l'autre parent à prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement (*instruction ministérielle du 23/03/1950*)
- ▶ **Congé de paternité ou d'adoption** : 25 jours, dont 4 jours doivent être consécutifs aux 3 jours accordés pour la naissance. Les 21 jours restant peuvent être fractionnés en deux périodes dans les 6 mois suivants la naissance. En cas d'hospitalisation immédiate après la naissance dans une unité de soins spécialisés, la période de 4 jours peut être prolongée, sur demande, dans la limite de 30 jours. En cas de naissance multiple, le congé est de 32 jours.
- ▶ **Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la grossesse** : le conjoint de la femme enceinte peut l'accompagner à 3 examens maximum (*article L1225-16 du code du travail*),
- ▶ **Examens médicaux dans le cadre d'une PMA** (*article L1225-16 du code du travail*) : le conjoint de la femme bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires.

La circulaire NOR :RDF1708829C du 24 mars 2017 relative à l'article L 2141-1 du code de la santé publique autorise l'agente publique à s'absenter pour bénéficier d'une PMA ; la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu. Un justificatif est obligatoire.

La durée du congé maternité est la suivante :

	Congé prénatal	Congé postnatal	Durée totale
Naissance du 1^{er} ou 2^{ème} enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Naissance du 3^{ème} enfant ou d'un rang supérieur	Au choix : 8 ou 10 semaines	Au choix : 18 ou 16 semaines	26 semaines
Grossesse gémellaire	Au choix : 12 ou 16 semaines	Au choix : 22 ou 18 semaines	34 semaines
Grossesse multiple	24 semaines	22 semaines	46 semaines

3. Les congés pour exercice d'un mandat électif

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2123-1 et suivants), les agents disposant d'un mandat électif local peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour se rendre :

- ▶ **aux séances plénières** de l'Assemblée locale,
- ▶ **aux réunions des commissions** dont ils sont membres, instituées par délibération de la collectivité dans laquelle ils sont élus,
- ▶ **aux réunions des assemblées délibérantes** et bureaux des organismes dans lesquels ils ont été désignés pour représenter la collectivité dans laquelle ils sont élus.

Ces autorisations sont gérées selon les mêmes modalités qu'un congé exceptionnel, sur présentation de la délibération désignant l'agent membre d'une commission ou représentant de la commune, et d'une convocation. Le Département de la Nièvre a choisi de rémunérer ces absences comme du temps de travail afin de faciliter l'exercice des représentations électives.

Au vu des fonctions et de la strate démographique de la collectivité (Maire, Président d'une communauté de communes et/ou Conseillers), peut s'ajouter à ces autorisations d'absence, un crédit d'heures forfaitaire par trimestre (pour chacun des mandats). Les heures non utilisées pendant un trimestre ne peuvent pas être reportées d'un trimestre à un autre. Les heures utilisées dans ce cadre ne sont pas rémunérées.

Les agents doivent saisir le service Conditions de Travail et Relations Sociales par écrit en indiquant leur mandat électif et en joignant les pièces justificatives. Ils seront informés en retour des droits afférents à leurs mandats par courrier transmis sous couvert de leur hiérarchie.

Pour bénéficier d'autorisations d'absence ou d'un crédit d'heures, les agents doivent informer par écrit et 3 jours au moins avant l'absence, le service des Conditions de Travail et Relations Sociales, sous couvert de leur hiérarchie, en indiquant la date de la réunion, en précisant la durée de l'absence envisagée et, le cas échéant, la durée du crédit d'heures encore disponible au titre du trimestre en cours.

4. Les congés pour exercice d'un mandat syndical

Il existe différentes autorisations d'absences liées à l'exercice d'un mandat syndical ou à l'occasion d'une manifestation organisée par un syndicat.

Chaque type d'autorisation d'absence est encadré par la réglementation qui prévoit : les syndicats concernés, les agents pouvant bénéficier (titulaires ou non), la durée et la fréquence de l'absence.

→ La documentation est disponible dans l'IntraNièvre / Vie de l'Agent / Gestion du temps / Absences syndicales

- ▶ **Heure mensuelle d'information** : octroi d'une heure mensuelle cumulable sur un trimestre maximum, soit 3 heures par trimestre dans la limite de 12 heures maximum par an par agent. L'autorisation est donnée sous réserve des nécessités de service, elle concerne tous les agents,
- ▶ **Réunion des organismes directeurs** : l'absence concerne les congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations, confédérations, de syndicats. Elle est réservée aux fonctionnaires et contractuels membres élus mandatés pour assister à ces réunions et sur désignation expresse. Le nombre de jours accordés, en fonction des nécessités de service (les refus doivent être motivés), est de 20 jours par agent répondant au mode de désignation,
- ▶ **Réunion des organismes directeurs locaux** : concerne les réunions des organismes directeurs de niveau local (bureau, conseil de section), AG locales voire congrès locaux. Accordés aux fonctionnaires et non titulaires membres nommément élus ou désignés par écrit par le syndicat parmi ses représentants. L'absence est accordée sur convocation (signature du secrétaire) pour les réunions des organismes directeurs pour lesquels les agents sont mandatés et en fonction des nécessités de service,
- ▶ **Absences à la demande de la collectivité** : elles concernent les instances paritaires que sont le CST, la CAP, la CCP, le conseil médical, le conseil de discipline, ainsi que le conseil supérieur de la FPT, le CNFPT, le Conseil commun de la FP, le Conseil économique social et environnemental ou bien les réunions de travail organisées par la collectivité en lien avec les ressources humaines. Les élus aux instances paritaires peuvent s'absenter sur convocation de l'administration (titulaires, suppléants et experts). Le supérieur hiérarchique ne peut refuser la convocation de l'administration au motif des nécessités de service,
- ▶ **Décharges d'activité de service** : elles permettent d'exercer une activité syndicale à la place de l'activité professionnelle. Elle concerne les fonctionnaires et non titulaires en activité dans la collectivité qui restent en position d'activité malgré la décharge. Ils sont désignés nommément sur une liste par l'organisation syndicale. Le supérieur hiérarchique est amené à se prononcer sur l'impact de l'absence de l'agent sur la continuité de service et doit motiver son refus,
- ▶ **Formation syndicale** : tous les fonctionnaires titulaires sont concernés ; l'autorisation d'absence est donnée sous réserve des nécessités de service. Elle est de 12 jours par an par agent.

5. Les congés divers (membre association, d'une mutuelle, ordre professionnel)

- ▶ **Congé pour siéger auprès d'une autorité reconnue en tant que représentant d'une mutuelle** : ce congé permet d'exercer une activité de représentation d'une mutuelle (instance consultative ou non) auprès d'une autorité publique (collectivité locale ou État à l'échelon national, régional ou départemental) à la place de l'activité professionnelle. Il concerne les fonctionnaires et non titulaires en activité dans la collectivité qui restent en position d'activité malgré le congé. Le supérieur hiérarchique émet un avis sur la demande de congé sous réserve des nécessités de service et transmet au service Conditions de Travail et Relations Sociales pour instruction de la demande. La limite est de 9 jours par an,
- ▶ **Autorisation d'absence à caractère social** : elle permet d'exercer un mandat d'élu au conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération, caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales, commission chargée de l'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant ou bureau d'élections prud'homales (secrétaire, président, assesseur, délégué ou scrutateur) à la place de l'activité professionnelle. Elle concerne les fonctionnaires et non titulaires en activité dans la collectivité qui restent en position d'activité malgré l'absence.
- ▶ Le supérieur hiérarchique ne peut refuser la convocation de l'organisme cité supra au motif des nécessités de service,
- ▶ **Autorisation spéciale d'absence pour assister aux séances, commissions et chambres disciplinaires du conseil de l'ordre** : elle concerne les élus aux différents conseils de l'ordre sur convocation de l'organisme (titulaires, suppléants et experts). Le supérieur hiérarchique ne peut refuser la convocation de l'organisme au motif des nécessités de service.

IV. Le don de jours de repos

1. Pour les parents

La fonction de parent conduit parfois certains agents à faire face à des problèmes d'accompagnement d'enfants handicapés, accidentés ou malades, exigeant un surcroît de disponibilité.

En application du décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade, tout agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps (CET), au bénéfice d'un autre agent de la collectivité qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours de RTT peuvent être donnés en partie ou en totalité. Le congé annuel ne peut être donné que pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés. Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

2. Pour les aidants familiaux

En application du décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018, un agent public peut sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un agent relevant du même employeur et qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don :

- ▶ Son conjoint,
- ▶ Son concubin,
- ▶ Son partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- ▶ Un ascendant,
- ▶ Un descendant,
- ▶ Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L512-1 du code de la Sécurité sociale,
- ▶ Un collatéral jusqu'au quatrième degré,

- ▶ Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- ▶ Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

→ *Les modalités de mise en œuvre sont disponibles dans l'IntraNièvre / Vie de l'agent / Gestion du temps / Don de jour de repos*

V. Le congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale peut être accordé à un agent lorsqu'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme sa personne de confiance au sens de l'article L1111-6 du code de la santé publique souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Ce congé non rémunéré est accordé, sur demande écrite du fonctionnaire, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable. Il peut être fractionné dans des conditions fixées par décret. Le congé de solidarité familiale prend fin soit à l'expiration de la période de trois mois, soit dans les trois jours qui suivent le décès de la personne accompagnée, soit à une date antérieure. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. Elle ne peut être imputée sur la durée du congé annuel. Ce congé peut être transformé en période d'activité à temps partiel dans des conditions fixées par décret.

VI. Le congé de proche aidant

Le congé de proche aidant a une durée de trois mois renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Il est accordé lorsque l'une des personnes mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité. Le congé de proche aidant peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel. Pendant le congé de proche aidant, le fonctionnaire n'est pas rémunéré. La durée passée dans le congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

VII. Les sapeurs pompiers volontaires

Depuis 2010, les agents du Département, sapeurs pompiers volontaires sont autorisés à s'absenter, sous conditions restrictives compatibles avec la disponibilité professionnelle des agents ou de leur équipe, pendant le temps de travail pour rejoindre leur centre de secours de rattachement et intervenir dans le cadre de cet engagement citoyen. Le dispositif d'absence s'applique également lors des formations spécifiques.

Une convention tripartite est signée pour chaque engagement entre la collectivité, l'agent sapeur pompier volontaire et le SDIS de la Nièvre.

→ *La documentation est disponible dans l'IntraNièvre / Gestion du temps / Absences citoyennes.*

VIII. La réserve militaire

La réserve militaire est constituée de citoyens appelés réservistes, formés comme militaires pour renforcer les forces armées actives sur le territoire national ou en opérations extérieures. Ce sont des militaires à temps partiel. Ce peut être en temps de paix ou en renfort dans une situation de conflit ou de crise.

Le délai légal d'absence est fixé à 5 jours par an sur convocation du ministère des armées ou des régiments des agents réservistes étant précisé que le délai de route est inclus dans la durée d'absence.

Ce dispositif concerne uniquement les agents de la collectivité de la réserve opérationnelle signataires d'un engagement auprès de la Défense.

Les modalités du RIFSEEP – Conseil départemental de la Nièvre

1) Bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du RIFSEEP et dans ce cas, selon les mêmes modalités que les titulaires au regard des fonctions exercées,
- les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois ne relevant pas des cadres d'emploi définis par le statut peuvent bénéficier du RIFSEEP ; dans ce cas le RIFSEEP est déterminé au regard de la catégorie dont relève l'emploi et en établissant un rapprochement avec un cadre d'emploi existant,
- sont exclus du dispositif les agents de droit privé, les assistants familiaux, les agents payés à la vacation ou sur la base d'un forfait horaire et les agents contractuels de droit public recrutés en qualité de saisonniers.

2) Groupes de fonctions (30)

Critère Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Directeur général des Services
- Directeur général adjoint
- Directeur membre de la Direction générale
- Directeur
- Directeur adjoint
- Chef de service dans les services du siège
- Adjoint à un chef de service du siège
- Chef de service dans les services territorialisés (chef de service de site, responsable d'UTIR)
- Adjoint à un chef de service dans les services territorialisés (adjoint à un chef de service de site, à un responsable d'UTIR)
- Médecin chef de service

- Encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau relevant de la catégorie A
- Médecin assurant un encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau (responsable unité PMI)
- Médecin sans encadrement
- Fonctions relevant de la catégorie A avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service
- Médecin assurant un encadrement fonctionnel au sein d'un même service (médecin GH)

- Chef de service relevant de la catégorie B
- Encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau relevant de la catégorie B
- Fonctions relevant de la catégorie B avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service

- Encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau relevant de la catégorie C
- Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine

Critère technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Chargé de missions auprès d'un DGA, coordonnateur de territoires
- Chef de projet, expert, référent technique relevant de la catégorie A
- **Psychologue**
- Métier du secteur médico-social
- **Techniciens de laboratoire relevant de la catégorie A**
- Fonctions relevant de la catégorie B
- Second de cuisine
- Fonctions relevant de la catégorie C

Critère Sujétions particulières, degré d'exposition du poste

- **Agent d'exploitation sur le canal du nivernais soumis à des horaires décalés**
- Fonctions relevant d'un travail en plein air soumis aux aléas de la météo et/ou exposant à des produits dangereux ou salissant (agent d'entretien, agent de maintenance, agent d'exploitation, agent de l'imprimerie, aide cuisine...)

3) Montants du RIFSEEP

Les montants figurent en annexe 2-3. Les montants maximum sont ceux fixés par les textes (à noter que les montants maximum applicables aux agents logés par nécessité de service sont des montants spécifiques). Les montants de base constituent les minimum attribués.

S'agissant d'un régime indemnitaire déterminé par les fonctions et les sujétions rattachées à ces fonctions, l'agent bénéficie du régime indemnitaire lié à sa fonction, dans la limite du montant maximum défini pour son cadre d'emplois d'appartenance. Les agents bénéficient du montant correspondant à leur groupe de fonctions y compris s'ils détiennent un grade inférieur au grade cible : dans ce cas le montant de référence est celui du grade cible dans la limite du montant maximum du cadre d'emplois d'appartenance.

L'évolution des montants plafonds sera identique à celle s'appliquant aux fonctionnaires de l'État.

4) Composition et attribution du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de l'IFSE et du CIA.

IFSE – indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'IFSE est constituée d'une part fonctions et le cas échéant d'une part cadre d'emplois. L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant individuel de l'IFSE est déterminé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel.

En application du décret n°2014-513 **portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des**

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen

- à l'issue de la première période de détachement pour les emplois fonctionnels,
- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Ce réexamen n'implique pas forcément de revalorisation.

Il appartient à l'autorité territoriale de majorer le montant de base de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle et de responsabilités particulières dans le respect des montants maximum fixés par délibération et de l'enveloppe budgétaire dédiée.

CIA - complément indemnitaire annuel (hors des champs couverts par la NBI)

Il tient compte de

- l'engagement professionnel,
- l'investissement dans des sujétions ayant un caractère exceptionnel,

et est versé aux seuls agents concernés par ces critères objectivement constatés notamment lors de l'entretien professionnel.

Le CIA ne peut pas concerner les champs couverts par la NBI.

Le CIA est versé par semestre.

Le montant maximal du CIA ne représente pas plus de 15 % du plafond global du RIFSEEP en catégorie A, 12 % en catégorie B et 10 % en catégorie C.

Le montant individuel du CIA est déterminé par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel ; les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonction. Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

5) Modulation de l'IFSE et du CIA

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent à temps partiel (y compris thérapeutique) ou occupant un poste à temps non complet ; il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie, en lien avec la quotité de temps de travail en cas de temps partiel thérapeutique.

Les arrêts pour maladie donnent lieu à un prélèvement de 15 jours maximum par an sur l'IFSE : le prélèvement est effectué le mois suivant la survenance de l'arrêt maladie (jour de carence exclu). Il concerne tout type d'absence pour maladie sauf si l'agent est placé à demi traitement. Il ne concerne pas les arrêts liés à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, ni les congés maternité. Un même arrêt ne peut pas donner lieu à un prélèvement sur plusieurs années. Le prélèvement s'effectue selon le calcul suivant :

(montant total de l'IFSE du mois concerné / 30) * nombre de jours d'absence

dans la limite de 15 jours par an.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel.

Le CIA est versé *prorata temporis* au vu de l'engagement professionnel constaté et des missions effectivement réalisées et mentionnées dans la fiche d'évaluation de l'agent. Le CIA est versé **au semestre.**

6) Maintien à titre individuel

Un maintien à titre individuel est appliqué aux agents dont les primes antérieures sont supérieures au montant du RIFSEEP correspondant aux fonctions qu'ils occupent ; ce maintien correspond à l'écart entre l'IFSE correspondant à leurs fonctions et leur régime indemnitaire précédent, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

Ce maintien à titre individuel est inchangé en cas d'avancement de grade ou de promotion interne sans changement de fonctions.

Ce maintien à titre individuel est réduit en cas d'augmentation de l'IFSE dans le cadre par exemple d'un changement de fonctions.

Les agents nommés à compter du 1^{er} septembre 2020 bénéficient du montant lié à leur groupe de fonctions spécifié sur leur fiche de poste.

7) Les cumuls possibles

Sont cumulables avec le RIFSEEP, en application de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 notamment

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- les sujétions directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences,..).

La prime de responsabilité attribuée à certains emplois administratifs de direction instaurée par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 est également cumulable avec le RIFSEEP.

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
Directeur général des services (HEB) Indice terminal au moins égal à la hors échelle B		
	ingénieur en chef hors classe	ingénieur général
	administrateur	administrateur hors classe, administrateur général
	conservateur de bibliothèque	conservateur en chef
	conservateur du patrimoine	conservateur en chef
Directeur général adjoint des services (HEB ou indice 999)		
	directeur, attaché hors classe	
	administrateur	administrateur hors classe, administrateur général
	ingénieur en chef	ingénieur en chef hors classe, ingénieur général
	Ingénieur hors classe	
	conservateur de bibliothèque	conservateur en chef
	conservateur du patrimoine	conservateur en chef
Directeur membre de la Direction générale		
	ingénieur hors classe	ingénieur en chef
	attaché hors classe	administrateur
	conservateur de bibliothèque	
	conservateur du patrimoine	
Directeur		
	ingénieur principal	ingénieur hors classe, ingénieur en chef
	attaché principal	directeur, attaché hors classe, administrateur

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	conservateur de bibliothèque	conservateur en chef
	conservateur du patrimoine	conservateur en chef
Directeur adjoint		
	ingénieur principal	ingénieur hors classe
	attaché principal	attaché hors classe
Chef de service dans les services du siège		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, classe exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Chef de service dans les services territorialisés (dont responsable UTIR)		
	ingénieur	ingénieur principal

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, classe exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Adjoint chef de service du siège		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, classe exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Adjoint chef de service territorialisé		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, classe exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Médecin chef de service		
	médecin 2ème classe	médecin 1ère classe, hors classe
Encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau relevant de la catégorie A		

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, cl exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Médecin assurant un encadrement hiérarchique de 1^{er} niveau (responsable unité PMI)		
	médecin 2ème classe	médecin 1ère classe, hors classe
Fonctions relevant de la catégorie A avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, cl exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Médecin assurant un encadrement fonctionnel au sein d'un même service		
	médecin 2ème classe	médecin 1ère classe, hors classe
Chef de service relevant de la catégorie B		
	technicien	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	rédacteur	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
Médecin		
	médecin 2ème classe	médecin 1ère classe, hors classe

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
Chargé de missions auprès du DGS, d'un DGA, coordonnateur de territoires		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
Chef de projet, expert, référent technique relevant de la catégorie A		
	ingénieur	ingénieur principal
	attaché	attaché principal
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, cl exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure
	biologiste, vétérinaire classe normale	biologiste, vétérinaire hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif
	attaché de conservation	attaché de conservation principal
	bibliothécaire	bibliothécaire principal
Psychologue		
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
Métiers du secteur médico-social		
	sage femme de classe normale	sage femme hors classe

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	puéricultrice de classe normale	puéricultrice de classe supérieure, hors classe
	psychologue de classe normale	psychologue hors classe
	assistant socio-éducatif 2ème classe	assistant socio-éducatif 1ère classe, classe exceptionnelle
	cadre de santé paramédical de 2è classe	cadre de santé de 1ère classe, supérieur
	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure, hors classe
	conseiller socio-éducatif	conseiller supérieur socio-éducatif, hors classe
Fonctions de technicien de laboratoire relevant de la catégorie A		
	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie	pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens hors classe
Encadrement hiérarchique de 1er niveau relevant de la catégorie B		
	technicien	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	rédacteur	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	assistant de conservation	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
Fonctions relevant de la catégorie B avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service		
	technicien	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	rédacteur	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	assistant de conservation	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
Fonctions relevant de la catégorie B		
	technicien	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
	rédacteur	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
	assistant de conservation	ppal 2ème classe, ppal 1ère classe
Encadrement hiérarchique de 1er niveau relevant de la catégorie C		
	agent de maîtrise	principal
	adjoint technique EE	adjoint tech EE ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint administratif	adjoint adm ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint du patrimoine	adjoint patrimoine ppal 2ème classe, 1ère classe
Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine		
	agent de maîtrise	principal
	adjoint technique EE	adjoint tech EE ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint administratif	adjoint adm ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint du patrimoine	adjoint patrimoine ppal 2ème classe, 1ère classe
Second de cuisine		
	agent de maîtrise	
	adjoint technique EE	adjoint tech EE ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint administratif	adjoint adm ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint du patrimoine	adjoint patrimoine ppal 2ème classe, 1ère classe

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées - il disposera alors de l'IFSE

Fonction	Grade cible	Evolution possible sous réserve de l'évaluation professionnelle et des règles fixées par l'autorité territoriale après avis de la CAP
Fonctions d'exploitation sur le canal du nivernais soumis à des horaires décalés		
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
Fonctions relevant d'un travail en plein air soumis aux aléas de la météo et/ou exposant à des produits dangereux ou salissant (agent entretien, agent de maintenance, agent exploitation, agent de l'imprimerie, aide cuisine...)		
	adjoint technique EE	adjoint tech EE ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint administratif	adjoint adm ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint du patrimoine	adjoint patrimoine ppal 2ème classe, 1ère classe
Fonctions relevant de la catégorie C		
	adjoint technique EE	adjoint tech EE ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint technique	adjoint tech ppal 2ème classe, 1ère classe
	adjoint administratif	adjoint adm ppal 2ème classe, 1ère classe

Session du 28 novembre 2022

RIFSEEP - Annexe 2-2

Adéquation grade (grade cible) / fonction

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées -
il disposera alors de l'IFSE

Montants annuels (en €) du RIFSEEP par cadre d'emplois

Un agent peut être recruté même s'il ne dispose pas du grade cible souhaité pour les fonctions concernées. Dans ce cas il disposera de l'IFSE correspondant à ses fonctions et au grade cible relevant de sa filière.

Filière administrative

➤ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (montants en €)

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum	IFSE mensuel montant maximum	CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base				
A 1	DGS			30 000	2 500	49 980	4 165	8 820
A 2	DGA			20 400	1 700	49 980	4 165	8 820
A 3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	46 920	3 910	8 280
A 4	Directeur	7 560	9 240	16 800	1 400	42 330	3 528	7 470
A15	Chargé de mission auprès du DGS, d'un DGA, coordonnateur de territoires	4 704	5 856	10 560	880	42 330	3 528	7 470

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A2	DGA			20 400	1 700	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A4	Directeur	7 560	3 240	10 800	900	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A5	Directeur adjoint	6 300	2 700	9 000	750	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	11 160	20 400	930	1 700	3 600
A15	Chargé missions auprès du DGS, d'un DGA, coordonnateur territoire	4 704	2 016	6 720	560	11 160	20 400	930	1 700	3 600
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	11 160	20 400	930	1 700	3 600

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
B1	Fonctions de chef de service	4 620	1 980	6 600	550	8 030	17 480	669	1 457	2 380
B2	Encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau relevant de la catégorie B	3 780	1 620	5 400	450	8 030	17 480	669	1 457	2 380
B3	Fonctions relevant de la catégorie B avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service	3 587	1 537	5 124	427	7 220	16 015	602	1 335	2 185
B4	Fonctions relevant de la catégorie B	3 419	1 465	4 884	407	6 670	14 650	556	1 221	1 995

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
C1	Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau ou encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine	3 024	1 296	4 320	360	7 090	11 340	591	945	1 260
C4	Fonctions relevant de la catégorie C	2 646	1 134	3 780	315	6 750	10 800	563	900	1 200

Filière culturelle

➤ Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (montants en €)

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A1	DGS			30 000	2 500	25 810	46 920	2 151	3 910	8 280
A2	DGA			20 400	1 700	25 810	46 920	2 151	3 910	8 280
A3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	22 160	40 290	1 847	3 358	7 110
A4	Directeur	7 560	3 240	10 800	900	18 950	34 450	1 579	2 871	6 080

➤ Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques (montants en €)

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum	IFSE mensuel montant maximum	CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base				
A1	DGS			30 000	2 500	34 000	2 833	6 000
A2	DGA			20 400	1 700	34 000	2 833	6 000
A3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	31 450	2 621	5 550
A4	Directeur	7 560	3 240	10 800	900	29 750	2 479	5 250

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation et des bibliothécaires territoriaux (montants en €)**

arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A5	Directeur adjoint	6 300	2 700	9 000	750	29 750	29 750	2 479	2 479	5 250
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	29 750	29 750	2 479	2 479	5 250
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	29 750	29 750	2 479	2 479	5 250
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	29 750	29 750	2 479	2 479	5 250
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	29 750	29 750	2 479	2 479	5 250
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	27 200	27 200	2 267	2 267	4 800
A15	Chargé missions auprès du DGS, d'un DGA, coordonnateur territoire	4 704	2 016	6 720	560	27 200	27 200	2 267	2 267	4 800
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	27 200	27 200	2 267	2 267	4 800

➤ **Cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux (montants en €)**

arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
B1	Encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau relevant de la catégorie B	3 780	1 620	5 400	450	16 720	16 720	1 393	1 393	2 280
B2	Fonctions relevant de la catégorie B avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service	3 587	1 537	5 124	427	16 720	16 720	1 393	1 393	2 280
B3	Fonctions relevant de la catégorie B	3 419	1 465	4 884	407	14 960	14 960	1 247	1 247	2 040

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (montants en €)**

arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
C1	Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau ou encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine	3 024	1 296	4 320	360	7 090	11 340	591	945	1 260
C4	Fonctions relevant de la catégorie C	2 646	1 134	3 780	315	6 750	10 800	563	900	1 200

Filière médico-sociale

➤ **Cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	46 920	46 920	3 910	3 910	8 280
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	46 920	46 920	3 910	3 910	8 280
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	46 920	46 920	3 910	3 910	8 280
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	46 920	46 920	3 910	3 910	8 280
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	42 330	42 330	3 528	3 528	7 470
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	42 330	42 330	3 528	3 528	7 470

➤ **Cadre d'emplois des médecins territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A10	Médecin chef de service	10 080	4 320	14 400	1 200	46 920	46 920	3 910	3 910	7 620
A12	Médecin assurant un encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau (responsable unité PMI) ou un encadrement fonctionnel	9 240	3 960	13 200	1 100	38 250	38 250	3 188	3 188	6 750
A18	Médecin	8 400	3 600	12 000	1 000	38 251	38 251	3 188	3 188	6 751

➤ **Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux, des sages femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé paramédicaux (montants en €)**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	20 400	20 400	1 700	1 700	3 600
A17	Métiers du secteur médico-social	3 780	1 620	5 400	450	20 400	20 400	1 700	1 700	3 600

➤ **Cadres d'emplois des psychologues territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la Justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	25 500	25 500	2 125	2 125	4 500
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	20 400	20 400	1 700	1 700	3 600
A17	Métiers du secteur médico-social	3 780	1 620	5 400	450	20 400	20 400	1 700	1 700	3 600
A19		4 620	1 980	6 600	550	20 401	20 401	1 700	1 700	3 601

➤ **Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales (montants en €)**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	15 300	15 300	1 275	1 275	2 700
A17	Métiers du secteur médico-social	3 780	1 620	5 400	450	15 300	15 300	1 275	1 275	2 700

➤ **Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A6	Chef de service du siège	5 712	2 448	8 160	680	14 000	14 000	1 167	1 167	1 680
A7	Chef de service territorialisé	5 880	2 520	8 400	700	14 000	14 000	1 167	1 167	1 680
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	2 088	6 960	580	14 000	14 000	1 167	1 167	1 680
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	2 160	7 200	600	14 000	14 000	1 167	1 167	1 680
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	2 052	6 840	570	13 500	13 500	1 125	1 125	1 620
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	1 980	6 600	550	13 000	13 000	1 083	1 083	1 560
A17	Métiers du secteur médico-social	3 780	1 620	5 400	450	13 000	13 000	1 083	1 083	1 560

➤ **Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens (montants en €)**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A11	Encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau relevant de la catégorie A – techniciens paramédicaux	3 780	1 620	5 400	450	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A13	Fonctions relevant de la catégorie A avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service – techniciens paramédicaux	3 587	2 173	5 124	427	19 480	19 480	1 623	1 623	3 440
A20	Fonctions relevant de la catégorie A – techniciens paramédicaux	3 419	1 465	4 884	407	15 300	15 300	1 275	1 275	2 700

Filière technique

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum	IFSE mensuel montant maximum	CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base				
A 1	DGS			30 000	2 500	42 840	57 120	10 080
A 2	DGA			20 400	1 700	42 840	57 120	10 080
A 3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	37 490	49 980	8 820
A 4	Directeur	7 560	9 240	16 800	1 400	35 190	46 920	8 280

➤ **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
A2	DGA			20 400	1 700	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A3	Directeur membre de la direction générale	12 600	5 400	18 000	1 500	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A4	Directeur	7 560	6 240	13 800	1 150	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A5	Directeur adjoint	6 300	9 300	15 600	1 300	22 310	36 210	1 859	3 018	6 390
A6	Chef de service du siège	5 712	6 288	12 000	1 000	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A7	Chef de service territorialisé	5 880	7 320	13 200	1 100	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A8	Adjoint chef de service du siège	4 872	5 328	10 200	850	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A9	Adjoint chef de service territorialisé	5 040	6 360	11 400	950	17 205	32 130	1 434	2 678	5 670
A11/A13	Encadrement hiérarchique 1 ^{er} niveau relevant catégorie A/ Fonctions catégorie A avec encadrement fonctionnel	4 788	6 012	10 800	900	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A15	Chargé missions auprès du DGS, d'un DGA, coordonnateur territoire	4 704	5 856	10 560	880	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500
A16	Chef de projet, expert, référent technique catégorie A	4 620	5 700	10 320	860	14 320	25 500	1 193	2 125	4 500

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
B1	Fonctions de chef de service	5 712	2 448	8 160	680	8 030	17 480	669	1 457	2 380
B2	Encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau relevant de la catégorie B	3 780	2 340	6 120	510	8 030	17 480	669	1 457	2 380
B3	Fonctions relevant de la catégorie B avec encadrement fonctionnel au sein d'un même service	3 587	2 173	5 760	480	7 220	16 015	602	1 335	2 185
B4	Fonctions relevant de la catégorie B	3 419	2 101	5 520	460	6 670	14 650	556	1 221	1 995

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (montants en €)**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
C1	Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau ou encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine	3 024	1 296	4 320	360	7 090	11 340	591	945	1 260
C2	Second de cuisine	2 856	1 224	4 080	340	7 090	11 340	591	945	1 260

➤ **Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement(montants en €)**

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 2 novembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE annuel montant de base			IFSE mensuel montant de base	IFSE annuel montant maximum		IFSE mensuel montant maximum		CIA annuel montant maximum
		part fonctions	part cadre d'emplois	total annuel de base		Agent logé	Agent non logé	Agent logé	Agent non logé	
C1	Fonctions relevant de la catégorie C avec encadrement hiérarchique de 1 ^{er} niveau ou encadrement fonctionnel au sein d'un même service, chef d'équipe, chef de cuisine	3 024	1 296	4 320	360	7 090	11 340	591	945	1 260
C2	Fonctions d'exploitation sur le canal du Nivernais soumis à des horaires décalés	2 898	1 242	4 140	345	7 090	11 340	591	945	1 260
C2	Second de cuisine	2 772	1 188	3 960	330	7 090	11 340	591	945	1 260
C3	Fonctions relevant d'un travail en plein air soumis aux aléas de la météo et/ou exposant à des produits dangereux ou salissant (agent d'entretien, agent de maintenance, agent d'exploitation, agent de l'imprimerie, aide cuisine,..)	2 730	1 170	3 900	325	7 090	11 340	591	945	1 260
C4	Fonctions relevant de la catégorie C	2 646	1 134	3 780	315	6 750	10 800	563	900	1 200

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2022**

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière administrative							
2	Adjoint administratif	340/382	Instructeur/trice LCE-FE/Assistante RH	1	Adjoint administratif	340/382	Instructeur/trice GH
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Instructeur/trice LCE-FE	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Instructeur/trice LCE-FE
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	355/473	Instructeur/trice GH	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	355/473	Instructeur/trice LCE-FE / Assistante RH
1	Rédacteur	356/503	Référent collègue	1	Rédacteur principal 1 ^e classe	392/587	Référent collègue
1	Rédacteur principal 1ère classe	392/587	Agent de bibliothèque	1	Attaché	390/673	Chef de service
1	Rédacteur	356/503	Schéma de l'Enfance	2	Attaché principal	500/821	Chefs de service
1	Attaché	390/673	Médiatrice – temps non complet 35 %	1	Attaché	390/673	Médiatrice – temps non complet 15 %

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2022**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
2	Attaché	390/673	Chefs de service				
3,5	Attaché	390/673	Schéma de l'Enfance				
Filière technique							
3	Adjoint technique	340/382	Agents des routes/agent d'exploitation	1	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Agent des routes
1	Adjoint technique principal 1ère classe	355/473	Gestionnaire du domaine public routier	1	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agent de bibliothèque
2	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien polyvalent	2	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agents d'entretien polyvalent
1	Technicien	356/503	Adjoint au Chef d'exploitation	2	Agent de maîtrise principal	357/503	Agents de maîtrise routes/NTM
				2	Technicien principal 2ème classe	363/534	Gestionnaire du domaine public routier/Adjoint au Chef d'exploitation
Filière culturelle							

**SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION NOVEMBRE 2022**

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
1	Conservateur territorial du patrimoine	450/743	Responsable du Pôle Scientifique	1	Conservateur territorial du patrimoine en chef	617/-	Responsable du Pôle Scientifique
Filière sociale							
2	Assistant socio-éducatif	390/592	Référent action sociale/Adjoint au chef de service de site	1	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	433/627	Référent action sociale
10	Assistant socio-éducatif	390/592	Schéma de l'Enfance				
2	Puéricultrice	422/722	Schéma de l'Enfance				
1	Psychologue	390/673	Schéma de l'Enfance				
TOTAL	36,5			TOTAL	19		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - DEMANDE DE DÉROGATION ET DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "CRÉER UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL A LA MAISON DES GÉNÉRATIONS DU BAZOIS"

- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°32 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 autorisant la signature de Contrat Cadre de Partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

VU la délibération n°42 de la Commission permanente du 18 novembre 2019 autorisant la signature de l'avenant 1 au Contrat Cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Nièvre,

VU la délibération du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de Bazois Loire Morvan, relative à l'opération « créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois »,

VU le courrier du 19 août 2022 de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan sollicitant une dérogation et une prorogation pour l'opération « Créer un espace intergénérationnel à la Maison des Générations du Bazois »,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** un taux de 7 % à l'aide de 5 000 € attribuée à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2019 pour le cofinancement de l'opération « créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois », inscrite au sein du Contrat-Cadre de Partenariat Bazois Loire Morvan 2018-2020,
- **D'ACCORDER** à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2023, pour solder l'opération « créer un espace intergénérationnel à la Maison des générations du Bazois », inscrite au sein du Contrat-Cadre de Partenariat Bazois Loire Morvan 2018-2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65746-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - DEMANDE DE PROROGATION POUR L'OPÉRATION "MAISON DE LA PARENTALITÉ"

- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 20 mai 2021 autorisant le versement d'une subvention anticipée au profit du Centre social du Bazois dans le cadre du projet « Maison de la Parentalité »,

VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 27 juin 2022 autorisant la signature du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 et la première programmation opérationnelle 2021-2023 avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

VU le courrier du 13 septembre 2022 du Centre social du Bazois sollicitant une prorogation pour l'opération « Maison de la Parentalité »,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** au Centre social du Bazois un délai supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 20 mai 2024, pour solder l'opération « Maison de la parentalité », inscrite au sein du Contrat-Cadre de Partenariat Bazois Loire Morvan 2021-2026,

- **D'APPROUVER** la modification apportée à la convention attributive de subvention au centre social du Bazois pour l'opération « Maison de la parentalité », du 24 juin 2021, telle que décrite au sein de l'annexe 1, jointe au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which is a stylized 'F' and 'D'. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65761-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022



du Bazois

AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LE CENTRE SOCIAL DU BAZOIS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

Le Centre Social du Bazois

1 bis rue de la Picherotte – 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS, représenté par **Monsieur Jean-Paul BERNARD**, le Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du centre social en date du 23 octobre 2020,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

En présence du Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, Monsieur Serge CAILLOT, en sa qualité de signataire du Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 qui a été conclu entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

L'article 2 est ainsi modifié, toutes choses égales par ailleurs :

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée n'excédant pas le troisième anniversaire de l'engagement pris par le Département en faveur du maître d'ouvrage de l'opération considérée, au titre du contrat-cadre de partenariat qui a été conclu entre le Département et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan pour la période 2021-2026, soit une date de clôture le 20 mai 2024.

Fait à Nevers, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Bénéficiaire,
Le Centre Social de Châtillon-en-Bazois
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul BERNARD

Pour la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan
Le Président

Monsieur Serge CAILLOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN**DELIBERATION****OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-
2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023****- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Attractivité : Faire
de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,**VU** la délibération n°27 du Conseil départemental du 25 mars 2019 autorisant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de l'opération « Réhabilitation du Café Charbon »,**VU** la délibération n°34 du Conseil départemental du 22 juin 2020 autorisant l'attribution d'une subvention à l'Université de Bourgogne dans le cadre de l'opération « Mise en place d'un PASS Santé à Nevers »,**VU** la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,**VU** la délibération n°21 du Conseil départemental du 29 mars 2021 autorisant l'attribution d'une subvention à la commune de Pougues-les-Eaux dans le cadre de l'opération « Acquisition du parc thermal de Pougues-les-Eaux »,**VU** la délibération n°13 du Conseil départemental du 20 mai 2021 autorisant l'attribution d'une aide exceptionnelle au Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers dans le cadre de l'opération « Construction d'un nouvel internat »,**VU** la délibération n°11 du Conseil départemental du 22 novembre 2021 autorisant le versement d'une aide à l'investissement à la Communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de l'opération « Aménagement et équipements nécessaires à l'implantation du Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) à Nevers »,**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1^{er} février 2021, entre la Communauté d'agglomération de Nevers, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, et en présence des représentants des communes membres, conformément au document n°1 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé,
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subventions au profit de la Communauté d'agglomération pour l'ensemble des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre, conformément au document n°2 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subventions au profit de la ville de Nevers pour l'ensemble des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre conformément au document n°3 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de l'Université de Bourgogne pour l'opération « équipement pour le département informatique de l'IUT implanté à Nevers » dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre conformément au document n°4 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Pougues-les-Eaux pour l'opération « réhabilitation de la piscine de plein air » dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre conformément au document n°5 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Fourchambault pour l'opération « rénovation du quartier de la Brasserie tranche 1 » dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre, conformément au document n°6 ci-annexé,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Varennes-Vauzelles pour l'opération « projet de la Coulée verte : aménagements des liaisons entre les espaces naturels de la commune » dont elle assure la maîtrise d'ouvrage au titre du présent contrat cadre, conformément au document n°7 ci-annexé,
- **D'ACCORDER** à Nièvre Habitat, maître d'ouvrage de l'opération « PRU BANLAY volet habitat », la possibilité de bénéficier, à titre exceptionnel et dérogoire, d'une aide contractuelle dont la durée de validité est de six ans à compter de la date de publication de la délibération relative au présent dispositif,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de Nièvre Habitat pour la même opération, conformément au document n°8 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif, notamment à signer l'ensemble des conventions ci-jointes et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65998-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022



CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

**ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE NEVERS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Nevers, 124 route de Marzy, CS 90041, 58027 NEVERS Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Denis THURIOT, dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du 26 novembre 2022 dénommée ci-après « **La Communauté d'Agglomération de Nevers** ».

D'autre part,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nevers a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire Nevers Agglomération,

Préambule :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche Comté, d'autre part.

À ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté d'Agglomération de Nevers. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 — LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté d'Agglomération de Nevers, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté d'Agglomération de Nevers peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 6 millions d'euros,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,
- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté d'Agglomération de Nevers :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté d'Agglomération de Nevers et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,
- optimise l'ingénierie territoriale du territoire de l'agglomération de Nevers, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté d'Agglomération de Nevers :

La Communauté d'Agglomération :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires...).

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1^{er} niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2^d niveau d'opérationnalité :

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,
- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,
- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – les deux programmations triennales :

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.

La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,
- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

A titre exceptionnel et dérogatoire, Nièvre Habitat, maître d'ouvrage de ladite opération bénéficie d'un délai de six ans à compter de la date de publication de la délibération par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 en faveur du territoire de l'agglomération de Nevers.

Dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement, les pièces suivantes devront également être transmises :

- le budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
- un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

<p>Le Président du Conseil départemental de la Nièvre</p> <p>Fabien BAZIN</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers</p> <p>Denis THURIOT</p>
---	---

Et en présence de :

<p>Le Maire de la Commune de Challuy</p> <p>Fabrice BERGER</p>	<p>Le Maire de la Commune de Coulanges-les-Nevers</p> <p>Julien JOUHANNEAU</p>
<p>Le Maire de la Commune de Fourchambault</p> <p>Alain HERTELOUP</p>	<p>Le Maire de la Commune de Garchizy</p> <p>Michel MONET</p>
<p>Le Maire de la Commune de Germigny-sur-Loire</p> <p>Maurice MALETRAS</p>	<p>Le Maire de la Commune de Gimouille</p> <p>Alain BOURCIER</p>
<p>Le Maire de la Commune de Marzy</p> <p>Louis-François MARTIN</p>	<p>Le Maire de la Commune de Nevers</p> <p>Denis THURIOT</p>
<p>Le Maire de la Commune de Parigny-les-Vaux</p> <p>Jacques MERCIER</p>	<p>La Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux</p> <p>Sylvie CANTREL</p>

Le Maire de la Commune de Saincaize-Meauce Pascal DESSAUNY	Le Maire de la Commune de Sermoise-sur-Loire Manuel DE JESUS
Le Maire de la Commune de Varennes-Vauzelles Olivier SICOT	

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS
Contrat cadre de partenariat 2021/2026
Communauté d'Agglomération de Nevers

1ère Programmation des opérations d'investissement 2021-2023 :

Montant mobilisé au titre de la 1ère programmation : 3,2 Millions € répartis ainsi :

- montant voté par anticipation : 1 577 400 € - opérations « réhabilitation du Café Charbon », « Dignes de Loire- conventions PAPI », « PASS Nevers Université Bourgogne », « PASS Nevers investissement Nevers Agglomération » et « Acquisition du Parc thermal »
- montant des opérations de niveau 1 - session du 28 novembre 2022 : 1 522 600 €
- montant prévisionnel mobilisé au titre des opérations de niveau 2 : 100 000 €

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
			Montant en €	%
Réhabilitation du Café Charbon	Nevers Agglomération	4 357 952 €	635 000 €	
PRU BANLAY Aménagements urbains (RD 907 et trémie)	Nevers	1 553 175 €	200 000 €	12,88 %
PRU BANLAY Volet Habitat	Nièvre Habitat	18 260 660 €	500 000 €	2,74 %
Création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage	Nevers Agglomération	1 735 000 €	300 000 €	17,29%
Campus connecté volet investissements	Nevers Agglomération	100 000 €	25 000 €	25 %
Pass Nevers investissements Université de BFC	Université de Bourgogne	330 000 € TTC	33 000 €	10 %
Pass Nevers investissements Nevers Agglomération	Nevers Agglomération	47 000 €	9 400 €	20 %
Ouverture de l'IUT d'informatique, amorce	Université de Bourgogne	78 000 € TTC	39 000 €	50 %
Réhabilitation de la piscine de plein air	Pougues-les-Eaux	3 500 500 €	140 000 €	4 %
Acquisition du Parc Thermal	Pougues-les-Eaux	600 000 €	300 000 €	50 %
Etudes de maîtrise d'œuvre et première tranche de travaux de rénovation de la rue piétonne François Mitterrand	Nevers	2 422 727 €	140 000 €	5,78 %
Rénovation du Quartier de la Brasserie , tranche 1	Fourchambault	935 340 €	80 000 €	8,56 %
Projet la coulée verte : aménagement des liaisons entre les espaces naturels de la commune (liaison la Beue et Aménagements autour de niffonds)	Varennes-Vauzelles	526 000 €	98 600 €	18,75%

Opérations digues de Loire- inscrites dans les conventions PAPI - Phase 2	Etat	6 000 000 €	600 000 €	10 %
TOTAL (1)			3 100 000 €	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnels	
		Dépenses	Fonds Territorial
Entrée Sud d'agglomération - Séquence 1	Nevers Agglomération	11 350 000 €	100 000 €
TOTAL (2)			100 000 €

TOTAL GLOBAL (1+2)			3 200 000 €
---------------------------	--	--	--------------------

PROPOSITIONS INDICATIVES POUR LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS 2024-2026
Contrat cadre de partenariat 2021/2026
Territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Montants prévisionnel HT	Fonds territoriaux estimés
Opérations prévues à la SLGRI et inscrites dans la convention PAPI 2017-2022 (solde contrat 2018 -2020)	Etat	6 000 000 €	150 000 €
Création d'une maison des étudiants de Nevers Agglomération	Nevers agglomération	1 807 188 €	400 000 €
Rénovation de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage à Varennes Bourg	Nevers agglomération	725 000 €	100 000 €
Complément pour requalification de l'entrée Sud de Nevers Agglomération	Nevers agglomération	11 340 499 €	400 000 €
Complément pour la requalification de la Rue François Mitterrand phase 1	Ville de Nevers	2 422 727 €	160 000 €
Création d'un nouvel équipement de proximité sur le quartier du Banlay	Ville de Nevers ou concession d'aménagement	2 764 000 €	400 000 €
Complément pour le projet la coulée verte : aménagement des liaisons entre les espaces naturels de la commune (liaison la Beue et Aménagements autour de niffonds)	Commune de Varennes-Vauzelles	450 000 €	100 000 €
Rénovation des espaces publics du centre-ville la coulée urbaine	Commune de Varennes-Vauzelles	1 à 1,5M€	300 000 €
Projet espace Grand Saule : création d'une place centrale	Commune de Coulanges-Les-Nevers	2 600 000 €	180 000 €
Projet espace Grand Saule création de la base éco loisirs	Commune de Coulanges-Les-Nevers	2 000 000 €	180 000 €
Phase 2 projet centre bourg requalification de la Rue Gambetta	Commune de Fourchambault	766 884 €	90 000 €
Création d'une nouvelle école maternelle et travaux de rénovation des bâtiments de la mairie	Commune de Garchizy	1 à 1,5 M€	80 000 €
Réhabilitation de la salle polyvalente (toiture isolation, huisserie)	Commune de Marzy	1 à 1,5 M€	80 000 €
Extension de l'accueil de loisirs et rénovation énergétique des locaux existants compris une salle de classe attenante	Commune de Challuy	654 000 €	80 000 €

Aménagement du cœur de bourg (place du souvenir)	Commune de Sermoise-Sur-Loire	385 000 €	30 000 €
Aménagement de locaux commerciaux vacants	Commune de Pougues-Les-Eaux	127 000 €	20 000 €
Aménagement Aire de Jeux et Loisirs : Place de la Mairie, Aménagement d'un espace naturel et détente : Hameau de Satinges	Commune de Parigny-Les-Vaux	53 343 €	20 000 €
Actions issues du projet centre bourg	Commune de Germigny-Sur-Loire		15 000 €
Réhabilitation de l'ancienne cantine en salle d'activités/sport pour l'école	Commune de Saincaize-Meauce	40 000 €	15 000 €
TOTAL			2 800 000 €

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS
POUR LES OPERATIONS
« Création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage »
ET
« Création d'un campus connecté (volet investissements) »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de Nevers, 124 route de Marzy, CS 90041, 58027 NEVERS Cedex, représenté par **M. Denis THURIOT**, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2022, dénommé ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

Préambule

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatifs au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les montants, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement des subventions attribuées par le Département à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour les opérations « création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage » et « création d'un campus connecté (volet investissement) ».

Article 2 – Montant des subventions accordées

Le Département attribue à la Communauté d'Agglomération de Nevers, pour les opérations mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de **trois cents mille euros (300 000 €) au taux de 17,29 %** pour l'opération : «**création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage** » et d'une autre, d'un montant maximal de **vingt-cinq mille euros (25 000 €) au taux de 25,00 %** pour l'opération : « **création d'un campus connecté (volet investissement)** » dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées.

Ces subventions sont exclusivement destinées au cofinancement de lesdites opérations.

Article 3 – Modalités de versement des subventions

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le bénéficiaire, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- des tableaux récapitulatifs en dépenses et recettes, visés par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses acquittées (factures),
- des montages financiers consolidés des opérations
- des budgets réalisés des opérations, en dépenses et recettes (pour les demandes de versement des soldes).

Il peut être procédé au versement d'acomptes en fonction de l'avancement de chaque opération, selon les mêmes modalités.

En tout état de cause, les pièces justificatives de dépenses acquittées sont produites au plus tard le **28 novembre 2024**.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité des opérations par rapport à leurs objets,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant des opérations ont été réalisées et que celles-ci sont terminées,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le bénéficiaire fait état des aides obtenues du Département .

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel des subventions

Le non-respect de l'une des obligations incombant au bénéficiaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale des subventions et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel des subventions est également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le bénéficiaire des objets de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation de celui-ci sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations soutenues, telle que décrite à l'article 1er.

Le bénéficiaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toutes manifestations relatives aux opérations financées par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant les opérations subventionnées.

Article 8- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin, au plus tard, à la date de son deuxième anniversaire.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté d'Agglomération
de Nevers
Le Président

M. Fabien BAZIN

M. Denis THURIOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

EN FAVEUR DE LA VILLE DE NEVERS

POUR LES OPERATIONS

« Aménagements urbains PRU Banlay (RD907 et trémie) »

ET

**« Première tranche de travaux de rénovation de la rue piétonne
François Mitterrand »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Ville de Nevers, représenté par **M. Denis THURIOT**, Maire de la Ville de Nevers, dûment habilité à signer la présente convention par les délibérations du conseil municipal en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les montants, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement des subventions attribuées par le Département à la Ville de Nevers pour les opérations «**Aménagement urbains PRU Banlay (RD907 et trémie)**» et « **Première tranche de travaux de rénovation de la rue piétonne François Mitterrand** ».

Article 2 – Montant des subventions accordées

Le Département attribue à la Ville de Nevers, pour les opérations mentionnées à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de **deux cent mille euros (200 000 €) au taux de 12,88 %** pour l'opération : «**Aménagements urbains PRU Banlay (RD907 et trémie)** » et d'une autre, d'un montant maximal de **cent quarante mille euros (140 000 €) au taux de 5,78 %** pour l'opération : « **Première tranche de travaux de rénovation de la rue piétonne François Mitterrand** » dans la limite d'un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées.

Ces subventions sont exclusivement destinées au cofinancement de lesdites opérations.

Article 3 – Modalités de versement des subventions

Les versements sont effectués, sur production expresse, par le bénéficiaire, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- des tableaux récapitulatifs en dépenses et recettes, visés par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses acquittées (factures),
- des montages financiers consolidés des opérations
- des budgets réalisés des opérations, en dépenses et recettes (pour les demandes de versement des soldes).

Il peut être procédé au versement d'acomptes en fonction de l'avancement de chaque opération, selon les mêmes modalités.

En tout état de cause, les pièces justificatives de dépenses acquittées sont produites au plus tard le **28 novembre 2024**.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité des opérations par rapport à leurs objets,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant des opérations ont été réalisées et que celles-ci sont terminées,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le bénéficiaire fait état des aides obtenues du Département .

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel des subventions

Le non-respect de l'une des obligations incombant au bénéficiaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale des subventions et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention est également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le bénéficiaire des objets de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation de celui-ci sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations soutenues, telle que décrite à l'article 1er.

Le bénéficiaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toutes manifestations relatives aux opérations financées par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant les opérations subventionnées.

Article 8- Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin, au plus tard, à la date de son deuxième anniversaire.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Nevers
Le Maire

M. Fabien BAZIN

M. Denis THURIOT

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE POUR L'IUT
DIJON-AUXERRE
POUR L'OPERATION
« Ouverture de l'IUT informatique à Nevers »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

L'Université de Bourgogne pour l'IUT Dijon-Auxerre, Boulevard du Docteur Petitjean– 21078 DIJON CEDEX, représenté par le Président de l'Université de Bourgogne, **Monsieur Vincent THOMAS**, par délibération du Conseil d'Administration en date du _____ approuvant l'opération de création d'un IUT informatique à Nevers ainsi que son plan de financement, dénommé ci-après « *le bénéficiaire* »

d'autre part,

Préambule

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à l'Université de Bourgogne pour l'opération « Ouverture de l'IUT informatique à Nevers ».

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à l'Université de Bourgogne une subvention plafonnée à **TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39 000,00 €), soit 50 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 78 000 € TTC**. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention et durée d'engagement

Le versement est effectué sur production, par le bénéficiaire, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable. Le versement de la subvention accordée est effectué en une seule fois. La durée d'engagement de la collectivité est limitée à deux ans après le vote d'attribution de la subvention.

Les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être transmises au service instructeur du Conseil Départemental (Délégation à l'Attractivité des Territoires) au plus tard le 28 novembre 2024.

Toute demande de versement postérieure à cette date ne sera pas examinée.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le bénéficiaire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au bénéficiaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le bénéficiaire de l'objet de la présente subvention,
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle et à mentionner la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le bénéficiaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Université de Bourgogne
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Vincent THOMAS

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX

POUR L'OPÉRATION

« réhabilitation de la piscine de plein air de Pouques-les-Eaux »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Pougues-Les-Eaux – Rue du Docteur Faucher – 58320 POUQUES-LES-EAUX, représentée par son Maire, **Madame Sylvie CANTREL**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du _____ approuvant le projet de « *réhabilitation de la piscine de plein air de Pougues-les-Eaux* »,

d'autre part,

Préambule

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1^{er} février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Pougues-les-Eaux** pour l'opération « **réhabilitation de la piscine de plein air de Pougues-les-Eaux** ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Pougues-les-Eaux** une subvention d'un montant maximal de **CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000 €)**, soit un taux maximal de **4 %** du coût total éligible de 3 500 500 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Pougues-les-Eaux, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **28 novembre 2024**.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Pougues-les-Eaux fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Pougues-les-Eaux par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Pougues-les-Eaux de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Pougues-les-Eaux s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de Pougues-les-Eaux
La Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Sylvie CANTREL

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE FOURCHAMBAULT

POUR L'OPÉRATION

« rénovation du quartier de la Brasserie – tranche 1 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022 , dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Fourchambault – 59 Rue Gambetta, 58 600 Fourchambault, représentée par son Maire, **Monsieur Alain HERTELOUP**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2022 approuvant le projet de « rénovation du quartier de la Brasserie -tranche 1 »,

d'autre part,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1^{er} février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Fourchambault** pour l'opération « **rénovation du quartier de la Brasserie -tranche 1** ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Fourchambault** une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 €)**, soit un taux maximal de **8,56 %** du coût total éligible de 935 340 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Fourchambault, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **28 novembre 2024**.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Fourchambault fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Fourchambault par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Fourchambault de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Fourchambault s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Fourchambault s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Fourchambault s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de Fourchambault
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Alain HERTELOUP

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES
POUR L'OPÉRATION**

**« création d'une coulée verte avec aménagement de liaisons entre les
espaces naturels de la commune »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Varennes-Vauzelles – 54 avenue Louis Fouchère, 58 640 Varennes-Vauzelles, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier SICOT**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2022 approuvant le projet de « création d'une coulée verte avec aménagement de liaisons entre les espaces naturels de la commune »,

d'autre part,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1^{er} février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Varennes-Vauzelles pour l'opération « création d'une coulée verte avec aménagement de liaisons entre les espaces naturels de la commune ».

Cette subvention est inscrite au Contrat Cadre de Partenariat conclu entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers pour la période 2021-2026.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Varennes-Vauzelles** une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE SIX-CENTS EUROS (98 600 €)**, soit un taux maximal de **18,75 %** du coût total éligible de 526 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Varennes-Vauzelles, d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable,
- des justificatifs des dépenses (factures),
- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes (pour la demande de versement du solde).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le **28 novembre 2024**.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Varennes-Vauzelles fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat cadre de partenariat 2021-2026, entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Nevers.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Varennes-Vauzelles par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Varennes-Vauzelles de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Varennes-Vauzelles s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Varennes-Vauzelles s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Varennes-Vauzelles s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de Varennes-Vauzelles
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Olivier SICOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

EN FAVEUR DE NIEVRE HABITAT OPH

POUR L'OPERATION

« PRU Banlay Volet Habitat »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département-58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Nièvre Habitat OPH, 1 Rue Emile Zola – BP56-58020 NEVERS CEDEX, représenté par le Président de Nièvre habitat OPH, **Monsieur Jean-Paul FALLET**, par délibération du Conseil d'Administration en date du approuvant l'opération « PRU Banlay Volet Habitat » ainsi que son plan de financement, dénommé ci-après « *le bénéficiaire*»,

d'autre part,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat 2021-2026 relatif au territoire de la Communauté d'Agglomération de Nevers et sa programmation 2021-2023.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à Nièvre Habitat OPH pour l'opération « PRU Banlay Volet Habitat ».

Article 2 - Montant de la subvention

Le Département attribue à Nièvre Habitat OPH une subvention plafonnée à **CINQ-CENT MILLE EUROS (500 000,00 €), soit 2,74 % du montant du projet, pour une dépense éligible de 18 260 660 € HT**. Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'action décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention et durée d'engagement

Le versement est effectué sur production, par le bénéficiaire, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable. Le versement de la subvention accordée peut être effectuée en deux fois. La durée d'engagement de la collectivité est de six ans après le vote d'attribution de la subvention.

Les pièces justificatives de dépenses acquittées devront être transmises au service instructeur du Conseil Départemental (Délégation à l'Attractivité des Territoires) au plus tard le 28 novembre 2028.

Toute demande de versement postérieure à cette date ne sera pas examinée.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département, en application des dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, se réserve le droit :

- de vérifier par tous moyens la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, le bénéficiaire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant au bénéficiaire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par le bénéficiaire de l'objet de la présente subvention,
- dépassement du montant des aides publiques directes de plus de 80 % de la dépense subventionnable.

Article 6 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle et à mentionner la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

Le bénéficiaire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

Le bénéficiaire s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour Nièvre Habitat OPH
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023**- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,**VU** la délibération n°34 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, ainsi que ses avenants subséquents,**VU** la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 approuvant la politique territoriale départementale 2021-2026 et adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,**VU** la délibération n°12B du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 autorisant l'attribution d'une subvention à la commune de Clamecy dans le cadre de l'opération « Rénovation du gymnase de la Tambourinette »,**VU** la délibération n°98-2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne du 13 septembre 2022 autorisant la signature du Contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec le Département de la Nièvre ainsi que la première programmation,**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE :**

- **D'ADMETTRE**, à titre dérogatoire, au vu du règlement de la politique territoriale du 1^{er} février 2021, la recevabilité d'une opération dont le coût prévisionnel hors taxes s'établit à un montant inférieur à 50 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1^{er} février 2021, entre la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 257 706,72 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Varzy pour l'opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

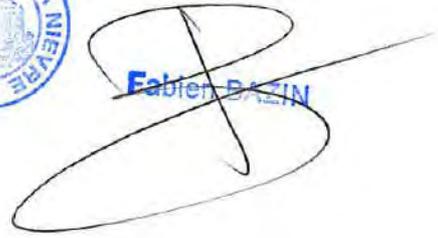
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Clamecy pour l'opération « *Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel – tranche 2 : reprises en sous-œuvre* », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment les conventions ci-jointes ainsi que leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65518-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sise 35, avenue de la République - BP19, 58500 CLAMECY, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Brigitte PICQ** dûment habilitée à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 13 septembre 2022, dénommée ci-après « **La Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne** »,

D'autre part,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches-opération détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

- la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,
- la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 960 022,00 €,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,
- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :

La Communauté de communes :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,
- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...).

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :

La Communauté de communes :

- privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1^{er} niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2^d niveau d'opérationnalité :

- elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,
- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,
- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,
- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation qui couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

Il est admis, pour le territoire considéré, la recevabilité d'une opération dont le coût prévisionnel hors taxes s'établit à un montant inférieur au seuil de droit commun de 50 000 €.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,
- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,
- dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :
 - du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
 - d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans, l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

La Présidente de la
Communauté de Communes
Haut Nivernais Val d'Yonne

Le Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Madame Brigitte PICQ

Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

La Maire de la Commune d'Armes

Françoise WITTMER

Le Maire de la Commune de Breugnon

Sébastien REVERDY

Le Maire de la Commune de
La Chapelle-Saint-André

Janny SIMEON

Le Maire de la Commune de Clamecy

Nicolas BOURDOUNE

Le Maire de la Commune de
Coulanges-sur-Yonne

Marcel CHEVILLON

Le Maire de la Commune de Crain

Maurice BRAMOULLE

Le Maire de la Commune de Dornecy

Guy BONHOMME

Le Maire de la Commune de Billy-sur-Oisy

Hervé BOURGEOIS

Le Maire de la Commune de Brèves

Yves LAMBLE

Le Maire de la Commune de Chevroches

Jean-Louis LEBEAU

La Maire de la Commune de Corvol-l'Orgueilleux

Marie-Francine HOUDIN

Le Maire de la Commune de Courcelles

Mickaël FRANCOIS

Le Maire de la Commune de Cuncy-les-Varzy

Pascal BEAURENAUT

Le Maire de la Commune d'Entrains-sur-Nohain

Michel POIRIER

La Maire de la Commune de Festigny

Michèle DONZEL-BOURJADE

Le Maire de la Commune de Lucy-sur-Yonne

Eric VIALA

Le Maire de la Commune de Marcy

Guy GAUJOUR

Le Maire de la Commune de Menou

Véronique RAVAUD

La Maire de la Commune de Oisy

Brigitte PICQ

Le Maire de la Commune de Ouagne

Bruno MILLIERE

Le Maire de la Commune de Oudan

David LETORT

Le Maire de la Commune de Parigny-la-Rose

Charles VAN BELLEGHEM

Le Maire de la Commune de Pousseaux

Jacques VIGIER

Le Maire de la Commune de Rix

Jean-Michel FORGET

Le Maire de la Commune de
Saint-Pierre-du-Mont

Le Maire de la Commune de Surgy

Jean MEY

Le Maire de la Commune de Trucy-l'Orgueilleux

Denis FORESTIER

Le Maire de la Commune de Varzy

Azzedine Mohammed FILALI

Gilles NOEL

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Sec

Le Maire de la Commune de Villiers-sur-Yonne

Marie-France DUHAMEL

Stéphane BRISORGUEIL

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026
Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 960 022,00 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 357 706,72 € répartis ainsi :

- montant voté par anticipation à la session du 1^{er} février 2021 : 100 000 € - opération « *Rénovation et extension du gymnase de La Tambourinette – tranche 1* »
- montant des opérations de niveau 1 - session du 28 novembre 2022 : 257 706,72 €

Montant prévisionnel de la programmation 2021-2023 : 593 817,02 € (61,85 % de l'enveloppe)

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :

Programmation par anticipation, votée en session le 1^{er} février 2021 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Rénovation et extension du gymnase de La Tambourinette – tranche 1	Commune de Clamecy	2021	1 220 213	Département / CCP	100 000	8,20 %
				État (DSIL)	448 000	36,71 %
				Conseil Régional	110 000	9,01 %
				Autofinancement	562 213	46,08 %

Programmation votée en session le 28 novembre 2022 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Budget prévisionnel €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords	Commune de Varzy	2022	1 214 231,95	Département / CCP	121 423,20	10
				État (DETR relance)	173 016,00	14,25
				État (DSIL)	210 000,00	17,30
				Région (Effilogis+BEPOS)	188 482,40	15,52
				SIEEEN	60 000,00	4,94
				CC HNVY (FHNEE)	10 000,00	0,82
				FEDER	200 000,00	16,47
				Autofinancement	251 310,35	20,70
Réhabilitation du logement communal de l'ancienne école du hameau de Mhers	Commune de Cuncy-les-Varzy	2022	117 173	Département/CCP	11 717,32	10
				État/DETR 2021	46 011	39,27
				CC HNVY (Fonds HNEE)	10 000	8,53
				Autofinancement	49 444,91	42,20
Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel – tranche 2 : reprises en sous-œuvre	Commune de Clamecy	2022	1 605 326,14 Assiette éligible : 1 575 299,69	Département/CCP (taux sur base éligible)	100 000	6,23 (6,35)
				Région (CPER)	244 000	15,20
				DRAC	602 894,65	37,56
				État	337 348,00	21,01
				Autofinancement	321 083,49	20
Aménagement et mise aux normes des vestiaires de l'atelier chantier d'insertion de l'Espace socio-culturel du Val du Sauzay	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2022	73 145,00 Assiette éligible : 72 776,00	Département/CCP (taux sur base éligible)	14 629	20 (20,10)
				État/DETR 2021	16 000	21,87 %
				Autofinancement	42 147,00	58,13 %
Aménagement de la Maison des services au public à Varzy	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2022	52 460,00 Assiette éligible : 49 686,00	Département/CCP (taux sur base éligible)	9 937,20	18,94 (20)
				État/DETR 2022	16 000	30,50 %
				Autofinancement	26 522,80	50,56 %
Sous-total crédits- niveau 1					257 706,72 €	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses €HT	Fonds Territorial
Création d'un multi-services	La Chapelle St André	2023	478 000	47 800
Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de l'église Saint-Amateur	Chevroches	2023	170 000	17 000
Études de maîtrise d'œuvre et travaux – Réaménagement des espaces publics dans la rue principale	Menou	2023	250 000	25 000
Étude de programmation, maîtrise d'œuvre et travaux -aménagement des espaces publics : places et rue principale	Entrains-sur-Nohain	2023	350 000	35 000
Création d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées - MARPA	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2023	40 000	8 000
Création d'une structure petite enfance à Entrains-sur-Nohain	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2023	450 000	27 000
Réfection terrain de basket	Corvol l'orgueilleux	2023	100 000	10 000
Création d'une micro-folie	CC Haut Nivernais Val d'Yonne	2023	60 000	12 000
Rénovation d'un logement communal	Ouagne	2023	183 103	18 310
Aménagement mairie et salle des fêtes	Oudan	2023	360 000	36 000
Sous-total crédits prévisionnels - niveau 2 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				236 110

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation et extension du gymnase de La Tambourinette

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CLAMECY
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Ville de Clamecy**

Adresse : Place du 19 Août - 58500 CLAMECY

Téléphone : 03.86.27.50.70 / Courriel : contact@mairie-clamecy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Nicolas BOURDOUNE - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 76,37
et nombre d'habitants pour les collectivités : 3773

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : TRINEL Mélissa

Fonction(s) : Directrice des Finances

Adresse(s) : Place du 19 Août 58 500 CLAMECY

Téléphone(s) : 07 86 06 72 56 / 03 86 27 50 77 / Courriel : melissa.trinel@mairie-clamecy.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : La Tambourinette 58500 CLAMECY

Coût total de l'opération € : 1 220 213 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 100 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Rénovation et extension du gymnase de la Tambourinette en vue de bénéficier d'un équipement sportif modernisé et adapté aux compétitions de handball, compte tenu de l'existence d'une section dédiée dans les parcours scolaires du secondaire.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01.03.2019

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 18

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01.09.2021

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Etudes préalables et MO	123 049	ETAT (DSIL)	448 000	36,71
Travaux	1 097 164	Région BFC	110 000	9,01
		CD58	100 000	8,20
		Autofinancement	562 213	46,08
TOTAL €HT	1 220 213			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	1 220 213	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Varzy
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Varzy**

Adresse : 22 rue de l'hôtel de ville 58210 VARZY

Téléphone : 03 86 29 43 73 / Courriel : mairievarzy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Gilles Noël, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 14
et nombre d'habitants pour les collectivités : 1225

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marie LAFAILLE / Fabienne MAURE

Fonction(s) : Cheffe de projet PVD / Secrétaire

Adresse(s) : 22 rue de l'hôtel de ville 58210 VARZY

Téléphone(s) : 03 86 29 43 73 / 06 32 45 01 80 / Courriel : mairevarzy@orange.fr/varzy.pvd@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Ecole maternelle : rue des forges / Ecole élémentaire : rue du 11 novembre 1918

Coût total de l'opération € : 1 124 289 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 150 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Les services du SIEEEN ont accompagné la municipalité dans le cadre de ce projet et la mairie s'est portée candidate à l'appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour la phase étude du projet. Un dossier de subvention SIEEEN a également été déposé pour la phase travaux.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La municipalité entend apporter un confort d'usage en direction des 2-11 ans scolarisés à Varzy, leurs enseignants et les personnels techniques intervenant quotidiennement.

Elle est propriétaire des locaux d'enseignement est responsable de leur sécurité et en a confié la gestion quotidienne à un "syndicat intercommunal de gestion des écoles du Val du Sauzay" depuis 2019.

De ce fait et en cohérence avec ses prochains chantiers de développement, les élus municipaux affichent une volonté de contribuer à la dynamique locale, synonyme de transition écologique et de cohésion locale.

En centre-ville de Varzy, dans des bâtiments édifiés au début du XXème siècle, sont scolarisés quotidiennement environ 150 enfants (écoles maternelle et élémentaire dont 50% des effectifs se déplacent depuis les 11 villages alentours).

L'accueil des premiers arrivés s'effectue dès 7h et jusque 18h dans les locaux de l'école (hors salles de classe).

Pour cause de fort vieillissement d'une partie des bâtiments scolaires municipaux (214m² pour la maternelle et ses trois salles de classe situées dans la partie basse de l'ensemble; 454m² pour l'élémentaire pour la surface totale intérieure concernée par la rénovation d'un préfabriqué situé dans la cour) et en appui des investissements importants réalisés ces dernières années (2001: bâtiment en partie haute de l'école maternelle, 2013: 4 classes de l'école élémentaire), deux chantiers d'investissement sont prévus :

- remplacement d'un bâtiment préfabriqué hors d'âge à l'école élémentaire,
- rénovation complète du grand bâtiment de l'école maternelle en adéquation avec la volonté municipale d'œuvrer au développement durable sur son parc immobilier avec une diminution de l'empreinte carbone.

Descriptif des chantiers :

- élémentaire : démolition/construction de surfaces supplémentaires, aménagement intérieurs (numérique, sécurité, chauffage, mobilier...) et intervention sur les abords de l'école.
- Maternelle : rénovation intérieure et extérieure, chauffage, mobilier et aménagements dans la cour et des sorties vers l'extérieur.

Des conditions spécifiques relatives à la nature des bâtiments sont à prendre en compte :

- l'organisation du chantier qui s'entend avec la nécessaire continuité de l'enseignement (calendrier scolaire) et le maintien des activités extra scolaires durant les chantiers,
- la conduite d'une concertation préalable avec la communauté éducative (avis, préconisations, besoins).

Une restauration scolaire pourrait être envisagée sur une tranche optionnelle (en cours de réflexion).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 16/05/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 13
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/06/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Etudes et maîtrise d'oeuvre	89 943.11	Département (CCP)	121 423.20	10
Travaux élémentaire	549 442.63	Etat (DETR relance) (élémentaire)	173 016.00	14.25
Travaux maternelle	574 846.21	Etat (DSIL) (maternelle)	210 000.00	17.30
		Région (Effilogis + BEPOS)	188 482.40	15.52
		SIEEEN	60 000	4.94
		CC HNVY (FHNEE)	10 000	0.82
		FEDER	200 000	16.47
		autofinancement	251 310.35	20.70
TOTAL €HT	1 214 231.95			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	1 214 231.95	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation du logement communal de l'ancienne école du hameau de Mhers

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CUNCY-LES-VARZY (58210)
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE CUNCY-LES-VARZY**

Adresse : 2, ROUTE DE LA GRANGE ROUGE 58210 CUNCY-LES-VARZY

Téléphone : 03.86.27.33.41 / Courriel : mairiedecuncylesvarzy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Pascal BEAURENAUT

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1 ETP
et nombre d'habitants pour les collectivités : 129

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BEAURENAUT Pascal

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : Mairie 2, Route de la Grange Rouge 58210 CUNCY-LES-VARZY

Téléphone(s) : 06.08.05.72.64 / Courriel : mbd.beaurenaut@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 4, Rue de la Côte à la Vieille MHERS 58210 CUNCY-LES-VARZY

Coût total de l'opération € : 117 173 € HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11 717 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

NEANT

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la transition écologique, la commune souhaite engager la réhabilitation et de rénovation thermique du bâtiment communal à usage de logement, situé au hameau de Mhers commune de Cuncy-lès-Varzy,

L'opération consiste à :

- effectuer une isolation globale du local (sol, murs, plafonds, ouvrants, etc.) afin de diminuer la consommation énergétique, de réduire les dépenses de chauffage par des déperditions de chaleur et d'améliorer le confort des futurs occupants.

- à restructurer le logement ce qui implique de repenser sa fonctionnalité, son accessibilité et sa sécurité.

Des travaux de mise aux normes des installations tels que l'électricité, la plomberie et l'assainissement sont également prévus ainsi que la mise en place d'une ventilation.

Dans un souci de protection de l'environnement, d'économie d'énergie, et ayant un rôle exemplaire à jouer en matière de transition énergétique sur les bâtiments publics, nous souhaitons tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet d'ici fin 2022.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : DECEMBRE 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 MOIS
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 3E TRIM 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
	HT			
Assainissement	10 645.00 €	DETR 2021 (sur base 115 027€	46 011.00	39.27
Plomberie	6 766.00 €	Département –Contrat Cadre	11 717.32	10
Electricité - Chauffage	19 708.00 €	CCHNVY -FHNEE	10 000.00	8.53
Maçonnerie - Couverture	30 943.23 €			
Isolation murs plafonds - Plâtrerie				
remplacement des huisseries	49 111.00 €	Fonds propres de la commune	49 444.91	42.20
TOTAL €HT	117 173.23 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	117 173.23 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel – tranche 2 : reprises en sous-œuvre

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Clamecy
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Ville de Clamecy, représentée par le Maire Nicolas BOURDOUNE**

Adresse : Place du 19 Août - 58 500 CLAMECY

Téléphone : 03 86 27 50 70 / Courriel : contact@mairie-clamecy.fr

Nom et fonction du représentant légal : Nicolas BOURDOUNE, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 76,37
et nombre d'habitants pour les collectivités : 3 773

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : TRINEL MéliSSa

Fonction(s) : Directrice des finances

Adresse(s) : Place du 19 Août 58 500 CLAMECY

Téléphone(s) : 07 86 06 72 56 / 03 86 27 50 77 / Courriel : melissa.trinel@mairie-clamecy.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 2 Route d'Armes 58 500 CLAMECY

Coût total de l'opération € : 1 605 326,14 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 100 000,00 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

- CAMOSINE
- Fondation du Patrimoine
- DRAC BFC

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

(voir notice descriptive complète)

Contexte historique :

Construite de septembre 1926 à avril 1927 par Georges Théodore Renaud, l'église Notre-Dame de Bethléem s'inspire de l'architecture byzantine, pour rappeler l'histoire de l'évêché de Bethléem à Clamecy. Cet édifice d'exception présente un état de conservation préoccupant.

En 2017, un diagnostic complet de l'état du bâtiment a été réalisé. Il a permis l'identification de quatre phases de travaux. La première tranche, relative aux mesures d'urgence (mise en place d'un parapluie de protection afin de maintenir l'édifice hors d'eau et permettre son assèchement), est achevée.

La présente demande de subvention porte sur le tranche 2, consistant en la reprise en sous-œuvre du bâtiment afin d'en consolider les fondations.

Les travaux devraient débuter à l'automne 2022 et se terminer au début de l'été 2023.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/10/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : sans objet

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Loc. échafaudages (01/22 - 04/22)	30 026,45	DRAC	602 894,65	37,56%
Loc. échafaudages (05/22 - 09/22)	37 533,07	Etat (DETR)	337 348,00	21,01%
Loc. échafaudages (09/22 - 06/23)	102559,52	Région BFC (CPER)	244 000,00	15,20%
Etudes préalables	30 530,00			
Travaux reprises en sous-oeuvre	1 197 830,00	CD58	100 000,00	6,23%
Honoraires MO	119 783,00	(base éligible : 1 575 299,69€)		(6,35%)
CT / CSPS	10 620,00			
Aléas (5%)	76 444,10	Autofinancement (sur total HT)	321 083,49	20%
TOTAL €HT	1 605 326,14			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	1 926 391,37	TOTAL €	1 926 391,37	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement et mise aux normes des vestiaires de l'atelier chantier d'insertion du Val du Sauzay aux Caillons - Corvol l'Orgueilleux

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corvol l'Orgueilleux
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Adresse : 35 av république 58500 CLAMECY

Téléphone : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : PICQ BRIGITTE , Présidente

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 57
et nombre d'habitants pour les collectivités : 12187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : M. Simeon

Fonction(s) : Vice Président

Adresse(s) : 35 av république 58500 CLAMECY

Téléphone(s) : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Corvol-l'Orgueilleux

Coût total de l'opération € : 73145 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 14 629

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Atelier ARCH'CADE - agence interdisciplinaire dans les domaines de l'architecture,

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne souhaite améliorer le confort d'un bâtiment à usage d'atelier pour le compte du chantier d'insertion du Val du Sauzay, bâtiment situé au sortir ouest du lieu-dit « les caillons » dépendant de la commune de Corvol l'Orgueilleux.

Via une convention, la CCHNVY met les locaux à disposition du chantier d'insertion, à titre gracieux.

Cette amélioration devra également respecter les normes imposées par les différentes instances en charge de l'inspection du travail.

Les travaux envisagés consistent à intégrer, à l'intérieur du volume existant, des vestiaires et des sanitaires.

Cela permettra de répondre à une double problématique :

- confort des employés ;
- mise aux normes de ce local (toilettes hommes, femmes et normes handicapées, espace cuisine...).

En effet, cet atelier n'est pas correctement chauffé et les employés sont obligés de prendre en hiver leur repas dans des salles communales mises à disposition.

Le projet consiste à utiliser l'ancienne porte, condamnée actuellement, en pignon nord est de bâtiment, pour faire l'accès aux vestiaires et sanitaires. Située sous l'escalier métallique desservant le niveau supérieur du bâtiment, cette nouvelle entrée a l'avantage d'être abritée. De part et d'autres du couloir, un espace accessible aux personnes à mobilité réduite (wc et douche), sur la gauche en rentrant et son pendant, en vis-à-vis, pour personnes valides.

Les espaces sont différenciés hommes-femmes.

Adossée au vestiaire à droite, accessible depuis l'atelier, une cuisine et ses éléments viennent s'encastrent dans le volume nouvellement créé.

L'isolation des sanitaires, avec des matériaux bio-sourcés de préférence, est indispensable.

L'intervention monopolisera la totalité de la surface au sol de la travée du fond de bâtiment. On détache ainsi la partie atelier, libre de fonctionnement avec la travée extérieure sous le hangar de ce nouvel espace.

Tous les travaux pouvant être réalisés par le chantier d'insertion le seront afin d'impliquer l'équipe sur ce projet et permettre un apprentissage des différents travaux de second œuvre (peinture, plaquage...).

Le Conseil communautaire du 8/01/2020 (délibération 15-2020) a validé un plan de financement à hauteur de 40 000 €. Après avoir affiné les besoins avec le chantier d'insertion, une évolution des travaux demandés ainsi que l'augmentation du prix des matières premières permettent dorénavant d'estimer le projet à 73 145 € H T. Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € a été accordée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/06/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/02/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travail ESQ	1 845 HT	Département (contrat-cadre)	14 629	20
Estimation travaux	64 800 HT	(sur assiette éligible 72 776.00)		(20.10)
Honoraires MO	6 500 HT			
		Etat (DETR)	16 000	21.87
		Autofinancement	42 147.00	58.13
TOTAL €HT	73 145			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	73 145	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement de la Maison des services au public à Varzy

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Varzy
- le canton de : Clamecy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Adresse : 35 av république 58500 CLAMECY

Téléphone : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : PICQ BRIGITTE, Présidente

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 57
et nombre d'habitants pour les collectivités : 12187

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : M. Simeon

Fonction(s) : Vice Président

Adresse(s) : 35 av république 58500 CLAMECY

Téléphone(s) : 03 86 27 12 65 / Courriel : cchnvy@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Maison des services au public - 7, Rue Nicolas Colbert 58210 VARZY

Coût total de l'opération € : 52 460 HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 492

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

Atelier ARCH'CADE - agence interdisciplinaire dans les domaines de l'architecture,

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Inaugurée en 2007, la Maison des Services, située à Varzy, mise en place par la Communauté de Communes du Val du Saizay, n'a cessé de voir ses activités se développer.

Au départ, le bâtiment avait vocation à centraliser en un même lieu, en créant des coopérations, la Communauté de Communes, le centre social, le centre médico-psychologique, les professionnels de santé et les associations caritatives (Croix Rouge et Resto du cœur).

Les services proposés sont devenus indispensables pour les habitants du canton.

Les différentes labellisations : Relais Service Public (RSP) en 2012, puis Maison des Services au Public (MSAP) en 2016, sont la preuve que le volet « service au public » porté par l'association Centre socioculturel du Val du Saizay est d'une qualité qui va grandissante.

Via une convention, la CC HNVY met les locaux à disposition à titre gracieux

Dans une MSAP, les habitants de zones rurales nivernaises, plus ou moins éloignés des services publics, peuvent faire des démarches administratives auprès de Pôle emploi, de la CAF ou encore de l'Assurance maladie. Fin 2019, le premier ministre a annoncé que trois MSAP de la Nièvre deviendront des Maison France Service au 1er janvier 2020. Il s'agit de Varzy, Donzy et Fourchambault.

Les mêmes services seront proposés dans chaque MFS et les agents d'accueil seront formés à gérer eux-mêmes tous les services. Auparavant, des intervenants de ces services se déplaçaient dans les MSAP. D'autres services viendront s'ajouter à ceux existants : La Poste, assurance vieillesse (Carsat), MSA, ministère de l'Intérieur, impôts et ministère de la Justice.

D'autres services publics et privés pourront être présents.

Les Maison France Service bénéficient pour leur fonctionnement, d'une subvention de l'Etat.

Pour autant, des aménagements doivent être réalisés au sein du bâtiment afin de répondre au cahier des charges fixé par l'Etat.

Il est pour cela impératif qu'un nouvel espace d'accueil puisse prendre place dans le hall actuellement lieu de passage.

Les travaux envisagés consistent donc à :

- vitrer entièrement le sas d'entrée avant la porte automatique afin de maintenir la chaleur,
- installer des portes automatiques à l'arrivée de l'accès pour handicapés (rampe) et des escaliers,
- installer une banque d'accueil dès l'entrée dans le hall. Cet accueil nouvellement créé sera vitré afin de protéger les locaux et l'agent et permettra de conserver la chaleur.

L'espace d'accueil actuel situé au premier étage pourrait ainsi être récupéré par le centre socioculturel afin d'y installer de nouveaux services.

Le Conseil communautaire 8/01/2020 (délib 11-2020) a validé un plan de financement à hauteur de 40 000 €. Après avoir affiné les besoins avec l'espace socioculturel, une évolution des travaux demandés ainsi que l'augmentation du prix des matières premières permettent dorénavant d'estimer le projet à 52 460 € HT. Pour ce projet, une DETR à hauteur de 16 000 € a été accordée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/06/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/02/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Travail ESQ	2970 HT	CD58	9 937.20	18.94
Estimation travaux	35200 HT	(base éligible 49 686,00€)		(20)
Honoraires MO	5120 HT			
Equipements	9170 HT	DETR	16 000	30.50
		Autofinancement	26 522.80	50.56
TOTAL €HT	52 460			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	52 460	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE VARZY

POUR L'OPÉRATION

**« TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET
MATERNELLE ET AMÉLIORATION DES ABORDS »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Varzy, sis 22 rue de l'Hôtel de Ville – 58210 VARZY, représentée par le Maire en exercice, **Gilles NOEL**, par délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le projet de « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Varzy pour l'opération « *Travaux de rénovation des écoles élémentaire et maternelle et amélioration des abords* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Varzy** une subvention d'un montant maximal de **cent vingt et un mille quatre cent vingt-trois euros et vingt centimes (121 423,20 €)**, soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 1 214 231,95 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Varzy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 28 novembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Varzy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Varzy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Varzy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Varzy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Varzy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d’information

La Commune de Varzy s’engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l’opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Varzy
Le Maire

Fabien BAZIN

Gilles NOEL



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE CLAMECY

POUR L'OPÉRATION

**« RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE BETHLÉEM POUR LA
CRÉATION D'UN PROJET CULTUREL – TRANCHE 2 : REPRISES EN SOUS-
ŒUVRE »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Clamecy, sis place du 19 août - 58500 CLAMECY, représentée par le Maire en exercice, **Nicolas BOURDOUNE**, par délibération en date du 7 juillet 2022 approuvant le projet de « *Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel – tranche 2 : reprises en sous-œuvre* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Clamecy pour l'opération « *Réhabilitation de l'église Notre Dame de Bethléem pour la création d'un projet culturel – tranche 2 : reprises en sous-œuvre* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Clamecy** une subvention d'un montant maximal de **cent mille euros (100 000,00 €)**, soit un taux maximal de 6,35 % du coût total éligible de 1 575 299,69 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Clamecy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 28 novembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Clamecy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Haut Nivernais Val d'Yonne ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Clamecy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Clamecy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Clamecy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Clamecy s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d’information

La Commune de Clamecy s’engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l’opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune de Clamecy
Le Maire

Fabien BAZIN

Nicolas BOURDOUNE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LES BERTRANGES - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026
- PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023**

**- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Attractivité : Faire
de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à
Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et
L.3211-1,

VU la délibération n°33 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant le
contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes « Les
Bertranges »,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le règlement
relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération n°18 du Conseil départemental du 20 mai 2021 approuvant l'attribution
anticipée d'une subvention au titre du contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la
Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « Amélioration et
sécurisation de l'École de Musique Intercommunale » à la Charité-sur-Loire,

VU la délibération n°2022-089 de la Communauté de communes Les Bertranges validant le
Contrat cadre de partenariat 2021-2026,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement
d'intervention du 1^{er} février 2021, entre la Communauté de communes Les Bertranges et le
Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document ci-

annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

– **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

– **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 230 000€, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

– **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « *Gymnase George Picq – Phase 1 : Réhabilitation thermique des gymnases et des vestiaires* », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

– **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Les Bertranges pour l'opération « *Réalisation et jalonnement du réseau cyclable* », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Nièvre, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65477-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022



CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LES BERTRANGES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de communes Les Bertranges** »,

D'autre part,

VU la délibération du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges » ,

VU la délibération du 29 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Les Bertranges » a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes « Les Bertranges ». Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d’investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l’association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ,
- l’accompagnement d’opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l’étude de l’intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges » sont issus d’une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s’appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire...),
- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

- la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,
- la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,
- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,
- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes « Les Bertranges », le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,
- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes « Les Bertranges » peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 405 042,00 €,
- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,
- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes « Les Bertranges » :

La Communauté de communes :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,
- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,
- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie...),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes « Les Bertranges » et aux maîtres d’ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d’études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,
- optimise l’ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges » , par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes « Les Bertanges » :

La Communauté de communes :

- privilégie les différentes possibilités d’accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l’Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement (CAUE), l’Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d’opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d’opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1^{er} niveau d’opérationnalité :

- elles font l’objet d’un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d’entre elles font l’objet d’une proposition au vote de l’Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l’intermédiaire d’un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d’opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2^d niveau d’opérationnalité :

- elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l’objet d’une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,
- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires ni-vernais,
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,
- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,
- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,
- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,
- dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :
 - du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
 - d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la
Communauté de Communes Les Bertranges

Monsieur Claude BALAND

Le Président du
Conseil départemental de la Nièvre

Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

Le Maire de la Commune d'Arbourse

Monsieur Patrick PRUVOT

Le Maire de la Commune d'Arthel

Monsieur Marc FAUCHE

Le Maire de
la Commune d'Arzembouy

Monsieur Raphaël HAGHEBAERT

Le Maire de
la Commune de Beaumont-La-Ferrière

Monsieur René NICARD

La Maire de la Commune de La Celle-sur-Nièvre

Madame Ginette SAULNIER

Le Maire de la Commune de Champlemy

Monsieur René FAUST

Le Maire de
la Commune de Champvoux

Monsieur Jean-Louis ROUEZ

Le Maire de
la Commune de La Chapelle-Montlinard

Monsieur Jacques BRUNET

Le Maire de la Commune de La Charité-sur-Loire

Monsieur Henri VALES

Le Maire de la Commune de Chasnay

Monsieur Eric JACQUET

Le Maire de
la Commune de Chaulgnes

Monsieur Sébastien CLEMENCON

La Maire de
la Commune de Dompierre-sur-Nièvre

Madame Sylvie THOMAS

Le Maire de la Commune de Giry

Monsieur Jean-François PERRIER

Le Maire de la Commune de Guérigny

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU

Le Maire de la Commune de La Marche

Monsieur Christian MARILLIER

Le Maire de la Commune de Lurcy-Le-Bourg

Monsieur Michel ASCONCHILO

La Maire de la Commune de Montenoison

Madame Lucienne GAUDRON

Le Maire de la Commune de Moussy

Monsieur Patrick ANSBERT-ALBERT

Le Maire de la Commune de Murlin

Monsieur Serge ROUTTIER

Le Maire de la Commune de Nannay

Monsieur Bernard SEUTIN

Le Maire de la Commune de Narcy

Monsieur Dominique PREVOST

La Maire de la Commune de Oulon

Madame Lucienne LAPERTOT

Le Maire de la Commune de Poiseux

Monsieur Jean-Louis FITY

Le Maire de la Commune de Prémery

Alexis PLISSON

Le Maire de
la Commune de Raveau

Monsieur Robert MAUJONNET

Le Maire de
la Commune de Saint-Aubin-les-Forges

Monsieur Bruno VERRAIN

Le Maire de
la Commune de Saint-Bonnot

Le Maire
la Commune de Saint-Martin D'Heuille

Monsieur Rémy PASQUET

Le Maire de la Commune de Sichamps

Monsieur Léonard JAILLOT

Le Maire de la Commune de Tronsanges

Monsieur Philippe RONDAT

Le Maire de la Commune de Urzy

Monsieur Gilles DEVIENNE

Le Maire de la Commune de Varennes-Lès-Narcy

Monsieur Alain BAUGET

Communauté de communes « Les Bertranges »

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026 : Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 405 042,00 €

Montant mobilisé par vote par anticipation : 66 400,00 € (4,73 %)

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 230 000,00 € (16,37 %)

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 2 : 598 750,00 € (42,61 %)

Taux de programmation 2021-2023 de l'enveloppe : 895 150 € (63,71 %)

Programmation par anticipation, votée en session le 1^{er} février 2021 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'Ouvrage	Année réalisation	Budget prévisionnel	Montant du Fonds territorial mobilisé – CCP 2021-2026	
			€ HT	€	%
Amélioration et sécurisation de l'école de musique intercommunale, site de La Charité-sur-Loire	Communauté de communes Les Bertranges	2022	83 000,00	66 400,00	80,0
Sous-total crédits engagés, niveau 1 par anticipation – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023					66 400,00 €

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel en € HT	Cofinancement	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
					Montant en €	%
Gymnase George Picq – Phase 1 : Réhabilitation thermique des gymnases et des vestiaires	Commune de La Charité-sur-Loire	2022	1 403 962,00 €	DETR 2022 : 462€-33 % CRBFC : 345 629 € - 24 % ANS : 78 000 € - 6 % SIEEEN: 60000€ - 4 %	150 000,00 €	10,68 %
Réalisation et jalonnement du réseau cyclable	Communauté de communes Les Bertranges	2022	159 852,50 €	Aucun	80 000,00 €	50,05 %
Total des crédits engagés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023					230 000,00 €	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels	
			Budget prévisionnel (€ HT)	Fonds Territorial Montant en €
Aménagement de la rue Jules Renard	Commune de Guérigny		415 000,00 €	100 000,00 €
Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville – tranche 1	Commune de Prémercy		NC	30 000,00 €
Création d'un multi-services, route bleue	Commune de Tronsanges		367 929,00 €	25 000,00 €
Construction de 6 maisons légères à vocation touristique	Commune de Saint-Martin-d'Heuille		NC	20 000,00 €
Réhabilitation de l'Auberge du Pont St Ours	Commune d'Urzy		187 148,00 €	48 000,00 €
Étude de programmation Mon Village, Nos Pépites	Dompierre-sur-Nièvre			
Création d'une microcrèche, Urzy	Communauté de communes Les Bertranges		380 000,00 €	76 000,00 €
Création d'une microcrèche, La Marche	Communauté de communes Les Bertranges		380 000,00 €	76 000,00 €
Création d'une antenne de la communauté de communes à Guérigny	Communauté de communes Les Bertranges		87 500,00 €	43 750,00 €
Mise en œuvre du schéma d'une signalétique touristique et identitaire	Communauté de communes Les Bertranges		134 000,00 €	67 000,00 €
Rénovation du bâtiment de la manufacture, Site Lambiotte	Association EBE58		1 499 978,00 €	113 000,00 €
Total des crédits programmés – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				598 750,00 €



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

POUR L'OPÉRATION

**« RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DES GYMNASES ET DES VESTIAIRES
SITE GEORGES-PICQ – PHASE 1 »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Charité-sur-Loire, Place du Général de Gaulle 58 400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, représentée par le Maire en exercice, **Henri VALES**, par délibération en date 11 janvier 2022 approuvant le projet de « Rénovation énergétique des gymnases et des vestiaires, site Georges-Picq – Phase 1 »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « *Rénovation énergétique des gymnases et des vestiaires, site Georges-Picq – Phase 1* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « *Les Bertranges* »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Charité-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS (150 000,00 €)**, soit un taux maximal de 10,68 % du coût total éligible de 1 403 962,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « *Les Bertranges* ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de La Charité-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 28 novembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Charité-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « *Les Bertranges* ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Charité-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Charité-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de La Charité-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Commune de La Charité-sur-Loire
Le Maire

Fabien BAZIN

Henri VALES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUÉE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Les Bertranges
- L'AGGLOMÉRATION DE :

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET AGRANDISSEMENT DU GYMNASÉ GEORGE PICQ - PHASE 1.

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage COMMUNE DE LA CHARITE-SUR-LOIRE

Adresse : PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE

Téléphone : 03 86 70 16 12

Courriel : mairie@lacharitesurloire.fr

Nom et fonction du représentant légal : Henri VALÈS, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GONZALEZ AMELIE

Fonction(s) : Directrice Générale des Services

Adresse(s) : PLACE DU GENERAL DE GAULLE - 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE

Téléphone(s) : 03 86 70 91 92

Courriel(s) : amelie.gonzalez@lacharitesurloire.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».

Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : RUE DES CLAIRS BASSINS - 58 400 LA CHARITE-SUR-LOIRE

Coût total de l'opération € : 1 403 962 € HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 150 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) : Cabinet BENTEJAC en maître d'œuvre

A COMPLETER :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de la Charité-sur-Loire souhaite engager le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et agrandissement du complexe sportif Georges PICQ. Ce projet sera réalisé en deux phases :

- Phase 1 en 2022 : réhabilitation thermique et technique des gymnases 1 et 2 ainsi que les vestiaires et les lieux communs ;
- Phase 2 en 2023 : réhabilitation thermique du dojo et construction d'une extension.

Ce complexe sportif est un équipement structurant pour l'attractivité du territoire, qui répond aux besoins d'une diversité de publics :

- Les écoles maternelles et élémentaires des clairs bassins (environ 270 élèves) ainsi que l'école des remparts (environ 150 élèves) ;
- Le collège représentant à lui seul un public d'environ 80 enfants ;
- Les divers clubs charitois : l'USC Basket classé en national 2 qui utilise cet équipement pour ses entraînements et matchs à domicile, mais aussi plus de 10 autres disciplines dispensées (tir à l'arc, handball, aikido, gymnastique,...).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		RECETTES		TAUX
Travaux + honoraires	1 403 962 €	DETR	396 472€	28 %
		Clauses sociales Etat	66 078€	5 %
		Contrat cadre CD58 / CCLB	150 000€	11%
		Région : EFFILOGIS	345 629€	24 %
		SIEEEN	60 000€	4 %
		ANS	78 000€	6%
		Fonds propres	307 783€	22 %
		(subventions prévisionnelles		
		- demandes non déposées)		
TOTAL €HT	1 403 962€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		TOTAL €	1 403 962€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/05/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12 et éventuellement
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 1/03/2023

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le complexe sportif Georges Picq constitue un équipement structurant pour le territoire compte tenu de l'importance des publics accueillis et participe à l'attractivité de la Cité. Il a été construit en plusieurs tranches et l'isolation des différentes zones est très variable. Au vu de la surface et de l'occupation importante du bâtiment, il en résulte d'importantes consommations énergétiques en grande partie liées au chauffage (accentuées par l'insuffisance de l'isolation de certaines zones et des problématiques de fuites) (phase 1).

Par ailleurs, la configuration actuelle du complexe ne permet pas d'assurer un accueil des équipes et du public dans les meilleures conditions, notamment lors des matchs de basket mais pas seulement. L'espace d'accueil est trop restreint et inadapté au volume de personnes accueillies compte tenu de la surface des praticables. A noter qu'il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil pour l'exercice de certaines pratiques sportives afin de répondre aux besoins. Pour ces raisons, les travaux de réhabilitation du site sont complétés par l'extension de l'accueil (phase 2)

Enjeux du projet :

Attractivité du territoire :

- Pérenniser et développer les pratiques sportives tant pour les écoles et collège que pour les clubs et associations ;
- Améliorer l'attractivité du territoire et soutenir le maintien et le développement de la population avec des équipements de qualité et adaptés aux attentes des usagers / publics ;
- Inscription du projet dans les enjeux régionaux du plan d'accélération.

Impact économique et sociale :

- Impact sur l'emploi (emplois indirects) et sur l'activité économique du territoire ;
- Des clauses d'insertions sociales intégrées dans les appels d'offres (maitrise d'œuvre et travaux).

Environnement / Développement durable / Transition énergétique :

- Réduire significativement les consommations énergétiques du complexe Georges Picq - projet s'inscrivant dans la politique d'aménagement durable du territoire et la gestion économe des ressources ;
- Contribuer à la transition énergétique et écologique par la perspective d'atteinte des critères BBC (réduction de plus de 40% des dépenses énergétiques - passage d'une étiquette de classe E à B).

Améliorer la qualité des services :

- Créer les espaces d'accueil nécessaires ;
- Améliorer le confort des usagers et publics ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales grâce à la rénovation du site.

Garantir la sécurité et l'accessibilité du site :

- Rétablir la conformité de détection et lutte contre l'incendie ;
- Améliorer l'évacuation d'urgence des personnes ;
- Garantir la conformité en termes d'accessibilité du site.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

- Réalisation de travaux de rénovation énergétique permettant un gain de plus de 40% - passage d'une étiquette de classe E à B.

A COMPLETER

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Travaux de la Tranche ferme N° 1 : Réhabilitation thermique du gymnase G1, vestiaires et parties communes

Les travaux de **rénovation énergétique** pour atteindre le niveau de performance **énergétique BBC rénovation**

Isolation des murs extérieurs par une isolation thermique extérieure utilisant des **matériaux biosourcés**

Isolation des toitures

Remplacement des menuiseries translucide et polycarbonate par des menuiseries polycarbonates à hautes performance thermique. Remplacement des menuiseries métalliques

Par des menuiseries métalliques à double vitrage argon avec rupteur de pont thermique. Remplacement des portes

Donnant sur les extérieures. Raccordement au réseau de chaleur urbain de la ville alimenté par une **chaufferie**

Biomasse. Remplacement des productions d'eau chaude sanitaire avec raccordement au RCU. Mise en place de

Panneaux rayonnants eau chaude en plafond pour les salles de sports. Remplacement des radiateurs

Eau chaude des locaux vestiaires/sanitaires/réunion/bureaux avec mise en place de **robinets thermostatiques**.

Ventilation simple flux des salles de sport, , et autres locaux avec **extracteurs basse consommation**.

Remplacement de l'ensemble des éclairages par **des éclairages à LED** avec gestion.

Mise en sécurité électrique

Conformité incendie

Mise en conformité de l'accessibilité

Les travaux de construction répondent a la normes RT 2012

3 // Votre projet ne concerne ni des aménagements extérieurs, ni des bâtiments

OUI No

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre	Cœur de Loire Nivernais Bourbonnais
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr	Rémy MARCHADIER 06.67.52.67.65 remy.marchadier@nievre.fr



Henri VALES,
Maire



Les
Bertranges
communauté de communes

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES BERTRANGES »
POUR L'OPÉRATION
« RÉALISATION ET JALONNEMENT
D'UN RÉSEAU CYCLABLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, 14 Rue Henri DUNANT 58 400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, représentée par son Président en exercice, **Claude BALAND**, par délibération du bureau communautaire en date du 10 novembre 2022 approuvant le projet de « Réalisation et jalonnement d'un réseau cyclable sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Les Bertranges » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Les Bertranges pour l'opération « *Réalisation et jalonnement d'un réseau cyclable sur le territoire de la Communauté de communes Les Bertranges* », au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « *Les Bertranges* »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Les Bertranges** une subvention d'un montant maximal de **QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (80 000,00 €)**, soit un taux maximal de 50,05 % du coût total éligible de 159 852,50 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « *Les Bertranges* ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Les Bertranges d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 28 novembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Les Bertranges fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « *Les Bertranges* ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Les Bertranges par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Les Bertranges de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Les Bertranges s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Les Bertranges s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Les Bertranges s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Pour la Communauté de communes
Les Bertranges
Le Président

Fabien BAZIN

Claude BALAND

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réalisation et jalonnement d'un réseau cyclable (jalonnement des itinéraires et l'implantation des stationnements vélo)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : ARBOURSE, ARTHEL, ARZEMBOUY, BEAUMONT LA FERRIÈRE, CHAMPLEMY, CHAMPVOUX,
- le canton de :

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES**

Adresse : 14, rue Henri Dunant 58400 La Charité-sur-Loire

Téléphone : 03 86 69 69 06 / Courriel : accueil@lesbertranges.fr

Nom et fonction du représentant légal : Claude BALAND - Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :
et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : FRANCO Adriana

Fonction(s) : Chargée de Développement Touristique

Adresse(s) : 14, rue Henri Dunant 58400 La Charité-sur-Loire

Téléphone(s) : 03 58 25 98 00 / Courriel : adriana.franco@lesbertranges.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 29 communes de la Communauté de Communes Les Bertranges (annexe 1 - carte réseau)

Coût total de l'opération € : 159 852,50 € HT TTC

Montant de la subvention sollicitée : 80 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Ce projet concerne la création d'un réseau cyclable desservant les communes et sites touristiques du territoire en lien avec les recommandations des autres études touristiques portées par la Communauté de Communes. Il comporte un total de plus de 330 km.

Suite à la réalisation de son schéma intercommunal de l'itinérance touristique en 2020-2021, 9 boucles, 4 liaisons ont été validées par les élus soit un réseau de 331 km cumulés.

La Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre le jalonnement des itinéraires et l'implantation des stationnements vélo sur les deux prochaines années.

Ce réseau a pour finalité de :

- Faciliter et sécuriser les déplacements actifs sur le territoire ;
- Répondre à la demande d'une clientèle touristique, mais également aux attentes de la population locale, pour ses déplacements quotidiens en alternative à la voiture solo ;
- Faire découvrir et valoriser les richesses du patrimoine local (culturel, historique, naturel et paysager, productions locales)..

En plus de l'implantation des éléments de jalonnement et de stationnement vélo, le projet a pour objectif de diagnostiquer et identifier les équipements connexes utiles à la consommation touristique du réseau, de la Loire à Vélo et de l'itinéraire Saint Jacques à vélo (V56) : repérage de l'existant ou des possibles lieux d'implantation des potelets de réparation, points de gonflage, points d'eau...

Une réflexion spécifique sur l'accueil vélo sur les trois centres bourgs (Guérigny, Prémery et La Charité) est également prévue. : services, local accueil vélo, parking couvert...

En complément à ce projet d'implantation d'un réseau cyclable, la Communauté de Communes s'est engagée dans la création des services complémentaires comme la location de vélos à assistance électrique. Une collaboration avec l'EBE 58 est en cours de préparation.

La réalisation des outils de promotion est également prévue une fois le jalonnement du réseau fini.

Carte du réseau cyclable en annexe 1.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 25/07/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Maîtrise d'œuvre	24 852,50€	Contrat CADRE Département	80 000€	50,05%
Jalonnement (prévisionnel)	95 000,00€			
Stationnement vélo (prévisionnel)	40 000,00€			
TOTAL €HT	159 852,50€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	191 823,00€	TOTAL €	80 000€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? OUI NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? OUI NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La création de ce maillage varié, de qualité, sécurisé et cohérent concerne la quasi totalité des communes de la Communauté de Communes ainsi que 4 communes limitrophes : ARBOURSE, ARTHEL, ARZEMBOUY, BEAUMONT LA FERRIÈRE, CHAMPLEMY, CHAMPVOUX, CHASNAY, CHAULGNES, DOMPIERRE SUR NIÈVRE, GIRY, GUÉRIGNY, LA CELLE SUR NIÈVRE, LA CHARITE SUR LOIRE, LA MARCHE, LURCY LE BOURG, MONTENOISON, MOUSSY, MURLIN, NANNAY, NARCY, OULON, POISEUX, PRÉMERY, RAVEAU, SAINT AUBIN -LES-FORGES, SAINT BONNOT, SAINT MARTIN D'HEUILLE, TRONSANGES, URZY ainsi que les communes limitrophes de Vielmanay, Chateauneuf-Val-de-Bargis, Saint-Franchy, Nolay, Parigny-les-Vaux, Varennes-Vauzelles, Balleray, Chazeuil et Authiou.

Le réseau sera connecté avec les principaux itinéraires structurants : véloroute Saint-Jacques à vélo et sa variante par Guérigny ainsi que à La Loire à vélo et permettra de traverser le territoire en itinérance tout en valorisant ses richesses. Le projet prend également en compte les possibilités de jonction avec les territoires limitrophes comme la connexion avec l'Agglomération de Nevers à partir de l'étang de Niffond.

Dans la conception de ce projet une attention particulière a été portée à son articulation avec la stratégie globale du territoire ainsi que avec les projets de développement touristique en cours :

- Valorisation touristique de la Forêt des Bertranges
- Élaboration d'un schéma de signalétique identitaire
- Ligne de produits identitaires "fait avec le cœur des Bertranges"
- Mon village, nos pépites

*Pendant le processus d'élaboration de ces études, les habitants, les socioprofessionnels et les élus ont été sollicités via des ateliers de co-construction.

Les notions d'identité et d'appartenance sont également des éléments à construire à partir de ce projet (qui est très transversal avec le projet de signalétique) à travers de :

Un balisage commun sur tout le territoire;

Un mobilier et une signalétique communs;

Une intégration des nouvelles technologies;

Un maillage en itinérance sur tout le territoire (à continuer par les territoires limitrophes);

La création de liens entre l'itinérance et les autres filières d'excellence : œnotourisme, patrimoine, gastronomie, savoir-faire...

Pour mieux comprendre le caractère structurant de ce projet et son articulation avec les autres projets touristiques du territoire voir l'annexe 2.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.

Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la désimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Ce projet aborde la mobilité infra-territoriale via une approche touristique et de loisirs. Il a pour vocation le développement d'un tourisme doux dans le territoire mais pas que... Comme évoqué dans la description de l'opération, les objectifs de ce projet incluent :

- Faciliter et sécuriser les déplacements actifs sur le territoire ;
- Répondre à la demande d'une clientèle touristique, mais également aux attentes de la population locale, pour ses déplacements quotidiens en alternative à la voiture solo ;

La Communauté de Communes a bien conscience que les aménagements et services pour ce type de projet sont très souvent utiles pour la population locale. Sa volonté est de contribuer à la découverte du territoire par ses propres habitants et par les touristes d'une façon plus éco-responsable.

L'ambition globale du projet de valorisation touristique de la forêt des Bertranges est de mettre les mobilités douces et alternatives au cœur du dispositif de la destination. Il faut se doter des outils pour que le touriste puisse laisser son véhicule sur son lieu d'arrivée et d'hébergement pour partir à l'exploration du territoire avec des options innovantes, écologiques, non carbonées, durables et éthiques.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements :

OUI NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan

OUI NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027 - ENGAGEMENT DE PRINCIPE DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE SUR LE COFINANCEMENT DU FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à

Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3232-1-2,

VU la délibération n°1 de la Commission permanente du 16 octobre 2017 autorisant la signature de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 approuvant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 approuvant le projet alimentaire territorial de la Nièvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **DE DÉLÉGUER** à la Commission permanente le pouvoir d'approuver le principe du cofinancement, pour la programmation 2023-2027, du Plan Stratégique National (PSN), dans sa déclinaison régionale,

– **DE DÉLÉGUER** à la Commission permanente le pouvoir d'approuver le principe d'une inscription annuelle de crédits à hauteur de 566 260 € au titre du cofinancement des mesures suivantes :

- modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique :
 - bâtiments, bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique,
 - gestion des effluents d'élevage,
 - performance énergétique,
 - accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales,
 - investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision, y compris un avenant d'une année à la convention pluriannuelle relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, with the name 'Fabien BAZIN' printed in blue ink underneath it.

Réception en Préfecture le 1 décembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65772-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DES OCCUPATIONS DE BÂTIMENTS DE LA SECTION CONCÉDÉE DU CANAL DU NIVERNAIS**- 3/3/Faire de la Nièvre un territoire dynamique et fier de ses atouts | 3 - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R.2124-57,**VU** la concession au Département de la Nièvre de la section du canal du Nivernais du P. K. 15,895 (Cercy-la-Tour) au P. K. 73,360 (Sardy-les-Epiry) ainsi que de Vaux, de Baye, Neuf et Gouffier, et de la rigole d'Yonne, en application des décrets du 28 juillet 1972 et du 26 juillet 1973 approuvant le cahier des charges de la concession et son avenant n°1 qui fixe l'échéance au 1^{er} janvier 2023,**VU** la délibération n°12 du Conseil départemental du 20 décembre 2002 fixant la tarification applicable aux conventions d'occupations temporaires du domaine public fluvial,**VU** chacune des conventions d'occupation temporaire d'un immeuble bâti du domaine public fluvial du canal du Nivernais concédé au Département de la Nièvre à échéance du 1^{er} janvier 2023,**VU** la délibération n°12 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 décidant de proroger de 3 ans la concession susvisée,**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE :****- D'APPROUVER** le barème de tarification des redevances sur la période 2023 à 2025 ci-annexé.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a central emblem. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65881-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

Domaine public fluvial du canal du Nivernais concédé au Département de la Nièvre
BAREME DE TARIFS DES OCCUPATIONS DE BATIMENTS DEPENDANCES ET TERRAINS

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

REDEVANCES*	TARIF 2022 au m²	TARIF 2023 au m²
BATIMENT sans aucun confort (ni eau ni électricité) : cela a vocation à s'appliquer à des locaux annexes de stockage notamment	1,33 €/mois	1,25€/mois
BATIMENT de confort moyen : cela concerne les locaux en état d'être loué, mais dont le Diagnostic de Performance énergétique (DPE) est vierge (antérieur au 01/07/2021) ou médiocre (classification E, F, G des DPE postérieurs au 01/07/2021) ou non encore réalisé et donc réputé médiocre	2,65€/mois	2,50€/mois
BATIMENT tout confort (avec chauffage) et DPE de classification D ou supérieur, révisable annuellement avec l'Indice de Référence des Loyers (IRL)	5,35€/mois	5,23€/mois
TERRAIN NU et JARDIN	0,36€/an	0,34€/an
Bâtiment d'activités déjà exploité avec maintien de l'occupant concerné	maintien du tarif de la convention en vigueur jusqu'au 31/12/2022	
Bâtiment d'activités libre nécessitant une sélection préalable de candidats	Part fixe selon résultat de l'appel à projet sans pouvoir être inférieur à 1,19 €, pouvant être complétée d'une part variable en % assise sur le résultat net d'activité	
Bâtiment libre mis à disposition d'une collectivité ou structure partenaire porteuse d'un projet d'investissement d'intérêt général	Gratuité	
Bâtiment à usage d'habitation par Nécessité Absolue de Service (NAS) selon arrêté individuel	Gratuité dans les limites du décret 2012-752 du 9 mai 2012	
CHARGES DE LOCATAIRE, Y COMPRIS OCCUPANT EN NAS	Principe acté dans la convention	
l'occupant est l'abonné auprès des concessionnaire. Il doit également faire le nécessaire auprès de l'administration fiscale et de la collectivité en charge de l'enlèvement des déchets ménagers pour déclarer sa situation d'occupation afin que les taxes et redevances dues par les locataires lui soient adressées directement	Remboursement par le locataire en cas de charges ou taxes émises par erreur au nom du Département, le cas échéant	
l'occupant a également la charge de l'entretien de ses installations de chauffage et d'assainissement par des prestataires agréés habilités à attester de leur intervention conformément à la réglementation. A défaut, la convention d'occupation pourra être résiliée.	Remboursement par le locataire des travaux du Département rendus nécessaires du fait du défaut d'entretien, le cas échéant	

* Dans les rares situations particulières où l'application de ces nouvelles modalités entraînerait une hausse de la redevance d'un occupant en place au 31/12/2022 (terrain ou travaux du Département non comptabilisés), le principe d'un plafonnement exceptionnel au montant de la redevance actuelle pourrait être acté dans la convention tout en indiquant le calcul issu du nouveau barème et la dérogation accordée. Ceci afin de ne pas placer un locataire en difficulté de paiement tout en éclairant un éventuel futur repreneur sur les conditions tarifaires d'occupation qui s'appliqueraient à lui.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ" NIÈVRE

- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.554-1 à 5 et R.554-1 à 38,

VU la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique : son article 27 impose notamment à tout « maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux, d'une longueur significative, sur le domaine public, d'informer la collectivité ou le GIP de collectivités, désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique »,

VU la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui précise, dans son article 219, que « les travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique ».

VU la réforme dite anti-endommagement des réseaux ou DT-DICT (Déclaration de projets de Travaux et Déclarations d'intention de Commencement des Travaux),

VU la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application,

VU l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** le principe de l'adhésion du Département de la Nièvre, en tant que membre fondateur, au Groupement d'Intérêt Public PCRS Nièvre pour l'exercice par celui-ci des missions de gestion et de diffusion du plan de corps de rue simplifié,

– **D'APPROUVER** les termes du projet de convention constitutive du GIP PCRS Nièvre, ci-annexé,

– **DE DÉSIGNER**, en qualité de représentants du Conseil départemental au sein du GIP PCRS Nièvre :

M. Alain HERTELOUP, titulaire,

M. Jérôme MALUS, suppléant,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention constitutive ci-jointe et ses éventuels avenants.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE'. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022

Identifiant : 058-225800010-20221128-65791-DE-1-1

Délibération publiée le 1 décembre 2022

-Version	Action	Date	Auteur
1.0	Création du document	05/01/2018	ED
16.2	Mises à jour	05/07/2019	SA/ED
16.2	Mises à jour	05/09/2019	RG
16.3	Mises à jour	05/09/2019	ED
17	Mises à jour	02/10/2020	ED
18	Mises à jour	11/10/2020	SA
18.5	Mises à jour (Mise en cohérence)	18/02/2022	ED

Historique de l'adoption de la convention constitutive et de ses modifications

	Projet Soumis aux primo-Membres
	Projet soumis pour information au comité Syndical du SIEEEN.
	Projet soumis à l'approbation au comité Syndical du SIEEEN.
	Convention constitutive approuvée par le Préfet de du département de la Nièvre
	Création du GIP

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP), entre les personnes suivantes :

Le **Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre** (S.I.E.E.N), dont le siège est situé au 7-8, place de la République, 58027 Nevers (Nièvre), représenté par le Président du SIEEEN, dûment habilité,

Ci-après le « SIEEEN », et,

Le [compléter avec le nom du Membre n°2].

Ci-après le « Enedis », et,

Le **Département de la Nièvre**, Hôtel du département, 58039 Nevers Cedex, représenté par Monsieur le Président du Département de la Nièvre, Monsieur Fabien Bazin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du-----,

Ci-après le « Département de la Nièvre », et,

Le **SIEEEN** et le **Membre n°2** et le **Département de la Nièvre** sont désignés ci-après individuellement et/ou collectivement la ou les « Partie(s) », ou encore les « Membres Fondateurs ».

Le présent Groupement d'Intérêt Public est régi :

- Par la présente convention constitutive et les documents associés, notamment son règlement intérieur ;
- Par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application.

Peuvent adhérer au GIP et en devenir Membres toutes les personnes qui en font la demande conformément à l'article 8 de la présente convention.

PRÉAMBULE

La présente convention constitutive s'inscrit dans le cadre de la mise en place du volet cartographique du plan de prévention des endommagements de réseaux lors de travaux, réforme¹ dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT »².

Après une montée en puissance des Banques de Données Urbaines (BDU), outils essentiellement destinés à répondre aux besoins de gestion des services urbains, dans les années soixante-dix, après des lois de décentralisation qui ont donné aux collectivités locales des pouvoirs étendus et les moyens de disposer d'outils d'aide à la décision de plus en plus simples d'utilisation, dans les années 1980 et 1990, le groupe de travail « RGE en zones urbaines denses » du CNIG, a préconisé dans son rapport final de février 2002 de constituer un « levé de corps de rue » afin de faciliter la gestion du domaine public.

D'un point de vue législatif, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique dite « loi Pintat ³», puis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010⁴ avaient convergé et confirmé ce besoin d'un référentiel à très grande échelle.

La nécessité de constituer un « Plan Corps de Rue Simplifié » (ci-après « PCRS »), adapté sur l'ensemble du territoire national, a donc émergé progressivement, au fil des besoins des collectivités, des exploitants de réseaux, des attentes des usagers et des obligations réglementaires dictées par l'intérêt général.

Au 1^{er} juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application. Dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les exploitants de réseaux doivent s'engager clairement sur la position des ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Au 1^{er} janvier 2019, les plans des réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, fournis par leurs exploitants en réponse aux DT et DICT devront comporter a minima 3 points géo référencés, dans le système national de référence de coordonnées, en classe A⁵. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national. Les exploitants de réseaux, comme les collectivités territoriales, vont devoir adapter leurs outils cartographiques pour faire face à une double gestion, celle de l'amélioration du stock cartographique existant et celle de la qualité du flux issu des travaux neufs qu'ils doivent impérativement géo référencer en classe A.

Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « *le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement* ».

Les débats menés, notamment au sein du CNIG, entre les exploitants de réseaux et les services techniques des collectivités territoriales, ont montré qu'une économie d'échelle pouvait être réalisée à

¹ Articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement, et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

² « DT », Déclarations de projets de Travaux, et « DICT », Déclarations d'intention de Commencement des Travaux.

³ Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique de Xavier Pintat (Président de la FNCCR), son article 27 impose notamment à tout « maître d'ouvrage d'une opération de travaux d'installation ou de renforcement d'infrastructures de réseaux, d'une longueur significative, sur le domaine public, d'informer la collectivité ou le GIP de collectivités, désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ».

⁴ Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui précise, dans son article 219, que « les travaux réalisés à proximité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution sont effectués dans des conditions qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la continuité de fonctionnement de ces réseaux, à l'environnement, à la sécurité des travailleurs et des populations situées à proximité du chantier ou à la vie économique ».

⁵ Un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, à 50 cm s'il est flexible. L'incertitude maximale est portée à 80cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1^{er} janvier 2011.

terme en mutualisant les dépenses de levés topographiques jusqu' alors entreprises séparément par Les différents acteurs, évitant ainsi les redondances. Il est apparu que l'usage d'un fond topographique unique, permettant à l'ensemble des parties-prenantes, maîtres d'ouvrage, bureaux d'étude et entreprises de travaux, de concevoir, réaliser et récolter en fin de travaux, assurerait des gains en termes de qualité et de temps.

Chaque acteur trouvant un intérêt économique à mutualiser, les coûts ainsi évités par chacun pourraient être affectés pour partie à la création (le cas échéant - par géo référencement des fonds de plan déjà existants), puis la mise à jour, et la diffusion de ce référentiel cartographique « socle », véritable bien commun.

Etant précisé que :

- Le **SIEEEN** agit en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de ses Membres. A cet égard, si les communes Membres du **SIEEEN** qui sont exploitants de voirie ne participent pas au financement de la donnée initiale, ces derniers participent au financement des mises à jour à travers les contributions financières versées par le **SIEEEN** ;
- Le **Membre 2** agit en qualité de [à compléter] ;
- Le **Département de la Nièvre** agit en qualité gestionnaire de voirie et de réseaux.

TITRE 1 : DESCRIPTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Article 1 : Dénomination du GIP et objet

Le GIP est dénommé « GIP PCRS Nièvre » (ci-après « le GIP »).

Le GIP, a pour objet de produire, mettre à jour gérer et diffuser dans le périmètre qui lui est défini un plan de corps de rue simplifié (PCRS) dans le cadre de la mise en place de la réglementation anti-endommagement.

La délimitation géographique couverte par le GIP s'étend au Département de la Nièvre.

Article 2 : Missions du GIP

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le GIP a pour mission de créer les conditions d'une mutualisation ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties prenantes, et en fonction des contributions financières initiales de chacune :

- Appliquer le standard PCRS à très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité ;
- Étude, réalisation et financement d'un projet de PCRS au périmètre du département de la Nièvre ;
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué ;
- Initier des accords avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront ;
- Représenter ses Membres auprès des instances nationales et régionales se rattachant aux missions du GIP ;
- De manière générale, favoriser la diffusion et la pérennisation des données géographiques PCRS du département de la Nièvre ;
- Assurer toute mission accessoires aux mission du GIP.

Article 3 : Siège du GIP

Le siège du GIP est fixé au 1, rue de l'Évêché – 58000 NEVERS.
Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 : Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 5 : Ressources du GIP

Les recettes du GIP sont constituées :

- Des contributions financières de ses Membres. Les modalités de calcul des contributions financières de chaque Membre sont fixées par le Règlement intérieur du GIP ;
- Des redevances versées par les tiers utilisateurs du PCRS ;
- De toute autre recette autorisée par la loi ou les règlements.

L'exercice comptable du GIP dure 12 mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 6 : Objet non lucratif

L'activité du GIP ne donne pas lieu au partage de bénéfices.
Les éventuels excédents annuels de sa gestion sont reportés sur l'exercice suivant.

Article 7 : Répartition des Membres en collèges :

Les Membres du GIP sont répartis dans trois collèges distincts :

- Un premier collège composé des Membres Fondateurs du GIP :
 - Le SIEEEN ;
 - ;
 - Le Département de la Nièvre.

- Un second collège composé des exploitants de réseaux :
 - Des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - Des personnes morales de droit privé.

- Un troisième collège composé des gestionnaires de voirie :
 - Communes ;
 - Communautés de communes.

Un Membre ne peut être présent au sein de deux collèges. Il lui incombe de décider de son collège de représentation.

Article 8 : Adhésion, retrait, exclusion

Article 8a : Adhésion des Membres

Peut demander à être Membre du GIP toute entité ou organisme doté de la personnalité morale.

La demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Président du Conseil d'Administration, accompagnée des documents nécessaires à l'instruction de la demande.

La qualité de Membre s'acquiert après approbation de la demande d'adhésion par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où une entité ou un organisme souhaiterait être Membre du premier collège, sa demande de Membre du premier collège devra être approuvée à l'unanimité par les Membres du Conseil d'Administration.

Une liste à jour des Membres du GIP est tenue par le Directeur du GIP.

Article 8b : Retrait d'un Membre

- (i) Le retrait d'un Membre Fondateur

Dans la mesure où la constitution et l'établissement du PCRS aura lieu sur les dix (10) premières années à compter de son entrée en vigueur, le retrait d'un Membre Fondateur n'est possible que pour les Membres Fondateurs ayant adhéré depuis au moins 10 ans au GIP.

Retrait avant le délai de 10 ans

Toutefois, les Membres fondateurs auront la possibilité de se retirer du GIP avant ce délai de 10 ans dans l'hypothèse où l'attitude ou le comportement du représentant d'un de ses Membres, porterait une

atteinte grave à la réussite du projet ou à la réputation du GIP, ou dans l'hypothèse où l'économie générale du projet tel qu'initialement défini par les Membres Fondateurs venait à être mise en péril.

Il est précisé qu'un Membre Fondateur ne saurait se prévaloir de ses propres manquements afin de solliciter son retrait du GIP.

Le Membre Fondateur souhaitant se retirer avant l'expiration du délai de 10 ans doit notifier son intention par une lettre recommandée annonçant son retrait au Président du Conseil d'Administration. Celui-ci en informe alors l'Assemblée Générale lors de sa réunion suivant la notification reçue.

L'Assemblée Générale constate le retrait et se prononce sur les modalités de continuation du GIP dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Membre.

En cas de retrait d'un Membre Fondateur sans justification valable ou en raison de ses propres manquements, ce dernier doit s'être acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du GIP pour l'exercice en cours et les précédents et ce jusqu'au terme du délai de 10 ans susvisé et sur la base du niveau de cotisation en vigueur au jour de son départ.

Retrait après le délai de 10 ans

Le Membre Fondateur souhaitant se retirer au-delà du délai de 10 ans doit notifier son intention par une lettre recommandée annonçant son retrait au Président du Conseil d'Administration. Celui-ci en informe alors l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale constate le retrait et se prononce sur les modalités de continuation du GIP dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Membre.

En cas de retrait d'un Membre Fondateur, ce dernier doit s'être acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du GIP pour l'exercice en cours et les précédents au jour de l'Assemblée Générale se prononçant dans le délai de trois mois précité.

(ii) Le retrait d'un Membre non Fondateur

Le retrait d'un Membre non Fondateur est possible à tout moment.

Le Membre non Fondateur souhaitant se retirer doit notifier son intention par une lettre recommandée sollicitant son retrait au Président du Conseil d'Administration qui en informe l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale constate le retrait du Membre non Fondateur et se prononce dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande du Membre.

En cas de retrait d'un Membre, ce dernier doit s'être acquitté de ses contributions financières vis-à-vis du GIP pour l'exercice en cours et les précédents au jour de l'Assemblée Générale se prononçant dans le délai de trois mois précité.

En cas de retrait d'un Membre non Fondateur, dans un délai inférieur à 10 années au GIP, celui-ci perdra définitivement la propriété des droits d'usage dont il dispose sur les données PCRS produites par le GIP.

Article 8c : Interruption de l'accès à la plate-forme en cas d'absence de paiement des contributions financières

En cas de non-paiement de sa cotisation après réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours et adressée par le Président du Conseil d'Administration ayant constaté cette absence de paiement dans le délai visé par le Règlement Intérieur du GIP, le Membre concerné pourra, sur décision du Président du Conseil d'Administration, voir son accès à la plate-forme PCRS provisoirement interrompu, et ce jusqu'à réception du paiement de la cotisation.

En cas de non-paiement persistant pendant un nouveau délai de 60 jours suivant l'interruption de l'accès à la plate-forme décidée par le Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra procéder à l'exclusion définitive du GIP du Membre concerné dans les conditions prévues à la présente convention.

Article 8d – Exclusion d'un Membre

L'exclusion d'un Membre peut être décidée en cas de non-respect grave ou répété des obligations résultant de la Convention, de celles prévues par la loi, le Règlement Intérieur du GIP ou des délibérations de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Cette exclusion ne peut intervenir qu'à défaut de régularisation de ce non-respect dans le mois suivant une mise en demeure adressée par le Président du Conseil d'Administration et demeurée sans effet.

A défaut de régularisation, l'exclusion est décidée par le Conseil d'Administration, après audition du Membre défaillant à la majorité de 75% des voix des Membres présents ou représentés.

Le Membre concerné ne prend pas part au vote et ses voix ne sont pas décomptées pour les règles de quorum et de majorité.

En exécution de cette décision d'exclusion, le Conseil d'Administration fixe le budget et détermine les conditions dans lesquelles l'activité peut être poursuivie et, le cas échéant les conditions dans lesquelles, les locaux, équipements et droits d'usage communs peuvent être utilisés par les Membres restants.

La décision d'exclusion prise par le Conseil d'Administration est transmise à l'Assemblée Générale, pour approbation.

L'exclusion prend effet au jour de son approbation par l'Assemblée Générale.

Le Membre Fondateur exclu reste tenu envers le GIP de ses obligations, nées de sa période d'adhésion et jusqu'au terme des 10 premières années d'adhésion dans la limite du niveau de cotisation annuelle en vigueur au jour de son départ.

Article 9 : Durée du GIP, conditions de dissolution, de liquidation

Article 9a : Durée du GIP

Le GIP est constitué pour une durée de 99 ans.

Article 9b : Dissolution

Le GIP est dissout de plein droit en cas d'abrogation de l'arrêté d'approbation.

Le GIP peut être dissout par décision de l'Assemblée Générale, par un vote pris à la majorité des deux tiers.

Article 9c : Liquidation

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation. La personnalité morale du GIP subsiste pendant la période de liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les conditions de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour la mise en œuvre des opérations de liquidation.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GIP

Article 10 : Droits et obligations

Article 10a : Droits

Tous les Membres du GIP participent, directement ou par leurs représentants, aux décisions du GIP.

Les Membres du GIP exercent leur droit de vote dans le cadre des dispositions prévues aux articles 13 à 15.

Article 10b : Obligations

Les Membres du GIP s'obligent par la présente convention à :

- Utiliser le GIP comme l'institution en charge du traitement des données du PCRS et l'autorité chef de file de la mise en œuvre de l'outil PCRS sur le territoire défini à l'article 1 et, de manière générale, favoriser la diffusion et la pérennisation des données géographiques PCRS du département de la Nièvre ;
- Participer au financement du PCRS selon les modalités prévues au sein du Règlement intérieur ;
- Participer au financement du fonctionnement du GIP selon les modalités prévues au sein du Règlement Intérieur ;
- Respecter la présente convention et les décisions qui en découlent ;
- Assurer toute mission accessoire aux missions du GIP.

Article 11 : Contributions des Membres

Le budget, fixé chaque année par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et dépenses pour l'exercice.

Article 11a : Contributions financières

Les Membres du GIP participent au financement du GIP par leurs contributions financières.

Il est institué une cotisation annuelle, versée chaque année par chacun des Membres couvrant les investissements et les frais de fonctionnement du GIP.

Les règles et principes régissant les contributions financières versées par les Membres du GIP la première année sont déterminés dans le règlement intérieur du GIP.

Les contributions financières des Membres sont versées aux dates fixées par le Conseil d'Administration qui opère par appels de contributions financières.

Article 11b : Contributions en nature

Outre le versement des contributions, les Membres du GIP peuvent participer au fonctionnement de celui-ci, dans le cadre de conventions particulières, par :

- Mise à disposition de personnels ;
- Mise à disposition de locaux ;
- Mise à disposition de biens et de matériels.

Ces contributions en nature ne peuvent venir en déduction de la contribution financière du Membre. Elles feront l'objet d'une facturation spécifique du GIP à destination de la structure de l'agent mis à disposition.

Les biens et locaux mis à disposition restent la propriété du Membre concerné.

L'appréciation de la valeur de ces différentes formes de contributions est faite par l'agent comptable du GIP.

Cette appréciation est communiquée à l'Assemblée Générale lors du vote du budget.

Article 11c : Responsabilité et contribution aux dettes

Les Membres du GIP ne sont pas solidaires entre eux. Ils ne sont responsables des dettes du GIP qu'en proportion des contributions versées.

Le GIP souscrira une police d'assurance afin de couvrir ses activités.

Article 12 : Droits sur les données PCRS

Le GIP est propriétaire des données PCRS. Chaque Membre du GIP dispose de droits sur les données PCRS conformément aux dispositions du règlement intérieur du GIP.

TITRE 3 : ORGANISATION, REGLES DE GOUVERNANCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A. ORGANISATION ET GOUVERNANCE

Article 13 – Répartition des Membres en collèges

Afin de faciliter l'Administration du GIP, et d'assurer que la majorité des voix soit en toutes circonstances, détenue par des personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Les Membres du GIP sont répartis dans trois collèges distincts :

- Un premier collège composé des Membres Fondateurs du GIP :
 - Le SIEEEN ;
 - ;
 - Le Département de la Nièvre.
- Un second collège qui pourra être composé des exploitants de réseaux :
 - Des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - Des personnes morales de droit privé.
- Un troisième collège qui pourra être composé des gestionnaires de voirie :
 - Communes ;
 - Communautés de communes.

Chaque collège élira son représentant, et un suppléant, siégeant au sein du Conseil d'Administration selon les règles définies en annexe 3.

Article 14 – Assemblée Générale

Article 14a : Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Membres du GIP.

Chaque Membre est représenté par une personne physique qu'il désigne selon les règles qui lui sont applicables.

Outre la personne physique titulaire, chaque Membre peut désigner un suppléant(e).

Chaque Membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Ils exercent leurs fonctions pour la durée du mandat qu'ils tiennent de l'institution qu'ils représentent ou pour la durée du contrat de travail qui les lie à l'entité qu'ils représentent.

Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Article 14b : Convocations de l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins une fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux Membres du GIP au plus tard 15 jours francs avant date de la réunion.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale à la demande du quart au moins des Membres du GIP ou à la demande d'un ou plusieurs Membres détenant au moins un quart des voix, dans un délai maximal de 15 jours, à compter de la réception de la demande de réunion. Cette réunion extraordinaire est dispensée de communication préalable d'ordre du jour.

La convocation, adressée par voie postale ou par voie électronique, indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion.

Chaque Membre du GIP peut, en cas d'empêchement, déléguer son droit de vote dans le cadre d'un mandat.

Une telle délégation devra respecter les conditions suivantes :

- Le titulaire du mandat ne peut être qu'un Membre, Membre du même collège que le mandant, ou le Président du Conseil d'Administration ;
- Le nombre de mandat par Membre est limité à 3 ;
- Les mandats « en blanc » sont automatiquement attribués au Président du Conseil d'Administration ;
- Les mandats doivent être impérativement rédigés sur les formulaires mis à disposition des Membres par le GIP. Ils doivent être signés par le mandant et transmis au GIP au plus tard 24 heures avant la date de l'Assemblée Générale.

Les représentants d'un Membre peuvent assister à l'Assemblée Générale par téléconférence ou vidéoconférence à la condition d'en avoir formulé expressément la demande par écrit avant la tenue de l'Assemblée Générale. Leur présence de même que les pouvoirs de représentation qu'ils détiennent seront pris en compte dans le calcul du quorum et les votes.

Ces dispositions sont applicables aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi qu'aux désignations des représentants au Conseil d'Administration.

Il est de la compétence du Président du Conseil d'Administration de décider si le scrutin doit être public ou secret.

Des personnes extérieures au GIP, peuvent assister aux assemblées sur invitation du Président du Conseil d'Administration.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses Membres en exercice est présente ou représentée.

Article 14c : Voix délibératives

Les voix délibératives sont réparties de la façon suivante :

- 60 % du total des voix délibératives pour les Membres Fondateurs :
 - 20 % SIEEEN en tant qu'exploitant de réseaux d'éclairage public et de chaleur (284 communes) et représentant des gestionnaires de voirie (Communes et Communautés de Communes) lui ayant conférés ce rôle ;
 - 20 % Département de la Nièvre en tant que gestionnaire de voirie et exploitant de réseaux ;
 - 20 % Enedis en tant qu'exploitant du réseaux d'électricité public de la Nièvre.

- Les 40 % du total des voix délibératives pour les Membres non Fondateurs :
 - 20 % Collège exploitants de réseaux ;
 - 20 % Collège gestionnaire de voirie.

La représentation des membres au sein de leur collège est établie selon les règles définies en annexe 3.

Article 14d : Compétences :

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
- Approbation du rapport annuel sur la gestion et l'activité du GIP, élaboré sous l'autorité du Directeur du GIP ;
- Approbation de l'adhésion d'un Membre au GIP ;
- Approbation ou constat du retrait d'un Membre du GIP ;
- Approbation du programme annuel d'activités du GIP ;
- Pouvoir de proposer au Conseil d'Administration toute demande de modification portant sur le fonctionnement et les documents constitutifs du GIP :
 - La convention Constitutive ;
 - Les annexes financières.

Etant précisé que l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire sera informée de l'adoption du règlement intérieur par le Conseil d'administration. Ses principales dispositions seront alors exposées à l'Assemblée sans que cet exposé ne donne lieu à un vote.

Article 14e : Assemblée générale ordinaire : prise de décisions

L'Assemblée Générale ne délibère valablement en formation ordinaire que si le quart des Membres sont présents ou représentés et en formation extraordinaire que si la moitié des Membres sont présents ou représentés, hors le cas de la modification de la convention constitutive où l'Assemblée Générale délibère valablement si le quart des Membres sont présents ou représentés.

En cas de vote par correspondance, l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire ne délibère valablement que si le tiers des Membres s'est prononcé. Le vote par correspondance n'est pas admis pour l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire peut être à nouveau convoquée dans un délai de 15 jours sur le même ordre du jour. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont opposables à tous les Membres.

Les décisions de l'Assemblée Générale réunie en formation ordinaire sont prises à la majorité simple des voix délibérative. En cas de partage des voix en formation ordinaire, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Article 14f : Assemblée Générale Extraordinaire

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale réunie en formation extraordinaire :

- Approbation de l'exclusion d'un Membre ;
- Décision de dissolution anticipée du GIP ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- Transfert du siège social ;
- Approbation de la modification de la convention constitutive du GIP sur proposition du Conseil d'Administration.

Elle ne pourra délibérer que si le quart au moins des Membres du GIP est présent ou représenté.

Les Membres empêchés pourront se faire représenter par un autre Membre du GIP au moyen d'un pouvoir écrit.

Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle. Lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Article 15 – Conseil d'Administration

Article 15a : Composition

Le Conseil d'Administration se compose uniquement des Membres Fondateurs et d'un Membre, ou de son suppléant, du collège exploitants de réseaux et un membre ou de son suppléant, du collège gestionnaires de voirie.

Chaque Membre informe le GIP de l'identité de son représentant et des changements intervenant à ce propos.

Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration.

Les Membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions pour la durée du mandat qu'ils tiennent de l'Institution qu'ils représentent ou pour la durée du contrat de travail qui les lie à l'entité qu'ils représentent.

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre bénévole. Toutefois seront remboursées les dépenses engagées pour les besoins du GIP, sur justification et après accord du Président du Conseil d'Administration.

Article 15 b : Présidence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit, à bulletin secret, le Président du Conseil d'Administration parmi ses Membres.

En cas de partage des voix, lors des réunions du Conseil d'Administration, le Président a voix prépondérante.

Il approuve les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration.

Il a le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, après en avoir informé les Membres du Conseil d'Administration.

Il a le pouvoir de signer toute transaction pour régler les litiges nés ou à naître après approbation de l'Assemblée Générale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du GIP. A ce titre, il est chargé de la constatation des droits et des produits dont il prescrit et autorise le recouvrement et de l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (exécution du budget du GIP).

Il peut donner des délégations de signature, notamment au Directeur du GIP.

Article 15c : Convocations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit :

- Sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins 2 fois par an ;
- Sur la demande d'au moins la moitié de ses Membres.

Le Président du Conseil d'Administration convoque le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt du GIP l'exige, au moins deux fois par an, sur un ordre du jour qu'il a établi et communiqué aux Membres du GIP au plus tard 7 jours francs avant date de la réunion.

Le Conseil se réunit au siège du GIP ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

La convocation, adressée par voie postale ou par voie électronique, indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion. Sont joints à cette convocation tous les documents et informations nécessaires à l'adoption des décisions qui seront soumises au Conseil d'Administration.

Article 15d : Règles de vote

Les voix délibératives sont réparties de la façon suivante :

- 60 % du total des voix délibératives pour les Membres Fondateurs :
 - 20 % SIEEEN en tant qu'exploitant de réseaux d'éclairage public et de chaleur (284 communes) et représentant des gestionnaires de voirie (Communes et Communautés de Communes) lui ayant conférés ce rôle ;
 - 20 % Département de la Nièvrée en tant que gestionnaire de voirie et exploitant de réseaux ;
 - 20 % Enedis en tant qu'exploitant du réseaux d'électricité public de la Nièvre.
- Les 40 % du total des voix délibératives pour les Membres non Fondateurs :
 - 20 % Collège Gestionnaires de réseaux ;
 - 20 % Collège Exploitants de voirie.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité des Membres du Conseil d'administration :

- Détermination le budget ;
- Proposition de la cotisation annuelle des Membres et modifications des modalités financières ;
- Adoption et modification du règlement intérieur du GIP ;
- Proposition de modification de la convention constitutive du GIP à soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation.

Article 15e : Compétences

Le Conseil d'Administration est l'instance exécutive du GIP.

D'une façon générale il prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du GIP et non réservées à l'Assemblée Générale :

- Il nomme et révoque le Directeur du GIP ;
- Il est chargé de la gestion du GIP et en rend compte devant l'Assemblée Générale ;
- Il adopte le programme d'activités ;
- Il analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du GIP élaboré sous l'autorité de son Directeur et transmet ce rapport à l'Assemblée Générale ;
- Il discute et fixe le budget élaboré par le directeur du GIP sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration ;
- Il propose le cas échéant des modifications à la convention constitutive et du règlement intérieur ;
- Il se prononce sur le retrait de Membres Fondateurs et non fondateurs ;
- Il décide de modalités de mise à disposition des personnels de Membres du GIP ;
- Il propose l'exclusion d'un Membre à l'Assemblée Générale ;
- Il procède au recrutement des agents du GIP.

Article 15f : Prise de décisions

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un des Membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés, sauf pour les décisions où l'unanimité est requise.

Le Conseil d'Administration peut se tenir par tous moyens notamment par téléconférence ou vidéoconférence.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal de réunion communiqué aux Membres par voies postale ou électronique.

Chaque Membre du GIP peut, en cas d'empêchement, déléguer son droit de vote dans le cadre d'un mandat.

Une telle délégation devra respecter les conditions suivantes :

- Le titulaire du mandat ne peut être qu'un Membre, Membre du même collège que le mandant, ou le Président du Conseil d'Administration ;
- Le nombre de mandat par Membre est limité à un ;
- Les mandats « en blanc » sont automatiquement attribués au Président du Conseil d'Administration ;
- Les mandats doivent être impérativement rédigés sur les formulaires mis à disposition des Membres par le GIP. Ils doivent être signés par le mandant et transmis au GIP au plus tard 24 heures avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est de la compétence du Président du Conseil d'Administration demander si le scrutin doit être public ou secret.

Sur décision prise à l'unanimité des Membres du Conseil d'Administration, des tiers pourront assister aux séances du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Article 15g : intégration au Conseil d'Administration d'un Membre non Fondateur

L'article 15a spécifie que le Conseil d'Administration se compose uniquement des Membres Fondateurs et d'un Membre, ou de son suppléant, du collège exploitants de réseaux et un membre ou de son suppléant, du collège gestionnaires de voirie.

Au regard des évolutions potentielles de la composition du GIP, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'ouvrir l'accès au Conseil d'Administration au regard des conditions suivantes :

- Demande expresse du Membre non Fondateur ;
- Membre justifiant d'une ancienneté supérieure à 3 années d'adhésion au GIP ;
- Membre d'une structure intercommunale de plus de 20 000 habitants ;
- Membre exploitant de réseaux.

Le Conseil 'Administration a un délai de 6 mois maximum pour instruire la demande et soumettre à l'Assemblée Générale, sa décision.

Article 16 – Réunions des collèges des Membres du GIP

Les collèges ont un rôle consultatif au sein du GIP.

Chacun d'eux peut être réuni à la demande du Président du Conseil d'Administration, afin de connaître leur opinion sur toute question liée au fonctionnement du GIP et de faire émerger leurs différents besoins en termes d'amélioration ou d'évolution des services de la plate-forme ou encore de création de nouveaux services.

Pour mener ces réunions, les collèges sont assistés des personnels du GIP.

Les comptes rendus de ces réunions sont consignés dans un procès-verbal transmis au Conseil d'Administration.

Article 17 – Instances consultatives

Peut être constitué, par décision du Conseil d'Administration, une ou plusieurs instances consultatives regroupant des acteurs métier et/ou les usagers destinataires des actions du GIP ou toutes personnes françaises ou étrangères dont les avis peuvent être utiles au fonctionnement du GIP.

La composition et l'organisation de ces instances sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Article 18 - Gratuité des fonctions au sein du GIP

Les Membres du GIP ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins du GIP sur justification et après accord du Président du Conseil d'Administration, selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Article 19 - Modalité de remboursement de frais

Bien que les fonctions au sein du Conseil d'Administration ne puissent donner lieu à rémunération, les frais engagés dans le cadre d'une mission de représentation confiée par le Président du Conseil d'Administration, peuvent faire l'objet d'un remboursement après validation de la demande de remboursement par ce dernier.

La prise en charge de ces dépenses devra suivre la procédure de remboursement de frais de déplacement, mise en œuvre par le GIP telle que prévu par le règlement intérieur.

B. ORGANISATION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Article 20 : Etat prévisionnel des recettes et des dépenses / Budget

Un état prévisionnel des recettes et des dépenses, adopté par le Conseil d'Administration inclut l'ensemble des opérations de produits et de charges pour l'exercice. Il est approuvé chaque année par l'Assemblée Générale.

Il est voté en équilibre réel, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il comporte le montant total des contributions financières annuelles et le droit d'entrée, en application du Règlement Intérieur.

Il fixe le montant des produits destinés à la réalisation des objectifs du GIP en fonction de l'ensemble de ses charges.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du GIP :

- Des dépenses de fonctionnement ;
- Le cas échéant, les dépenses d'investissement.

Le budget, approuvé chaque année par l'Assemblée Générale, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du GIP en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le GIP ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant.

En cas de déficit, le Conseil d'Administration doit décider des modalités du report du déficit sur le ou les exercices suivants ou toute autre solution juridiquement recevable.

Article 21 : Tenue des comptes

Le règlement intérieur, comprenant les règles financières du GIP, est adopté par le Conseil d'Administration.

Le GIP tient une comptabilité de droit privé.

Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 22 : Contrôle des Chambres Régionales des Comptes

Conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (art. 115), le GIP est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

C. PERSONNELS DU GIP

Article 23 – Le Directeur

Article 23a : Désignation du Directeur

Le Directeur du GIP est une personne physique mise à disposition du GIP par l'un de ses Membres ou employée par le GIP. Il est recruté et révocable par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition du Conseil d'Administration.

Il ne peut s'agir de personnes siégeant au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale. Le Directeur participe avec voix consultative au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

S'il est employé du GIP, son contrat de travail, est conclu par le Président du Conseil d'Administration qui fixe et révisé sa rémunération.

S'il est mis à disposition, une convention de mise à disposition de l'agent est signée entre sa structure d'origine et le Président du Conseil d'Administration, comme spécifié à l'article 24 des présents statuts.

Article 23b : Compétence du Directeur

Le Directeur du GIP organise l'activité du GIP sous l'autorité du Conseil d'Administration, conformément aux orientations arrêtées par celui-ci. Il assure le fonctionnement du GIP, l'animation et la coordination des activités.

Le Directeur assure le pilotage stratégique du projet PCRS, dans toutes ses composantes, sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration.

Il prépare le budget, le programme annuel d'activité et le rapport annuel sous le contrôle du Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet du GIP et sous réserve de ceux que la présente convention réserve expressément à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur prend toutes dispositions pour assurer efficacement la bonne marche du GIP, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration auquel il rend compte. Il a autorité sur l'ensemble du personnel du GIP, y compris sur le personnel mis à disposition du GIP ou détaché d'organismes publics.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur représente le GIP dans tous les actes de la vie civile. Pour ester en justice il doit recevoir délégation du Président du Conseil d'Administration.

Le directeur signe également tous les marchés liés au fonctionnement courant du GIP (fournitures, déplacements, logistique, traductions, impressions, communication etc.) inférieurs à 5.000 euros HT, dans le respect des règles de la commande publique.

Il signe tous les courriers liés à la gestion courante du GIP.

Article 24 : Mise à disposition de personnels

Des agents de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics Membres ou non Membres du GIP peuvent être mis à disposition par voie de convention.

Une convention de mise à disposition de l'agent est signée entre sa structure d'origine et le Président du Conseil d'Administration.

Les agents mis à disposition conservent leur statut d'origine ainsi que les avantages sociaux et statutaires de leur structure d'origine.

Lorsque leur employeur d'origine, Membre du GIP, garde à sa charge leurs salaires et indemnités, leur couverture sociale et leur assurance. Cette prise en charge relève de sa contribution, hors cotisation, conformément à l'article 11 b de la présente convention.

Ces personnels sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président et du Directeur du GIP.

Ils peuvent être remis à la disposition de leur organisme d'origine :

- Par décision du Directeur, sous le contrôle du Président du Conseil d'Administration ;
- A leur demande ou à celle de l'organisme d'origine.

Article 25 : Personnel propre du GIP

Outre les personnels mis à disposition, le GIP peut recruter, lorsque ses missions et ses activités le justifient, et après publication sur le ou les supports appropriés d'un avis de création ou de vacance d'emploi destinés aux candidats à la mise à disposition, des personnels propres pour exercer les tâches nécessaires au service.

La création de ces emplois est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le directeur organise le jury de recrutement du personnel, en transmettant au préalable aux Membres du Conseil d'Administration, les éléments reçus sur les candidatures. Sur la base de la décision du jury, le directeur procède au recrutement. Il signe les contrats et leurs avenants.

Les personnels ainsi recrutés, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les collectivités et établissements participant à celui-ci.

Article 26 : Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration adopte un règlement intérieur relatif au fonctionnement du GIP et à l'exercice des missions qui lui sont confiées, sur proposition et établit par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à la présente convention constitutive emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

Ce règlement acquiert vis-à-vis des Membres du GIP la même force obligatoire que la présente convention dès son adoption par le Conseil d'Administration.

Article 27 : Commission de résolution des conflits

Il est institué une commission de résolution des conflits afin de régler de façon amiable les difficultés pouvant survenir au sein du GIP, entre celui-ci et ses Membres ou entre ceux-ci.

L'organisation de cette commission respecte les droits de la défense et le principe du contradictoire. Elle ne vaut pas pour les conflits de travail.

Article 28 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément aux dispositions en vigueur.

Annexe 1
Membres du GIP PCRS Nièvre

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP), entre les personnes suivantes :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), dont le siège est situé au 7-8, place de la République, 58027 Nevers (Nièvre), représenté par XXX, [fonction], dûment habilité,

Ci-après le « **SIEEEN** », et

Membre n°2 : [à compléter]

Le **Département de la Nièvre**, Hôtel du département, 58039 Nevers Cedex, représenté par Monsieur le Président du Département de la Nièvre, Monsieur Fabien Bazin, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du-----,

Ci-après le « **le Département de la Nièvre** »,

Le cas échéant, rajouter dans cette annexe, les noms, raison sociale, dénomination, forme juridique, siège social des Membres et s'il y a lieu le numéro unique d'identification et la Ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où ils sont immatriculés. Ajouter le collège.

Annexe 2 : Annexe financière : règlement fixant les cotisations et les budgets prévisionnels

Les règles financières fixant les cotisations et les budgets prévisionnels sont définies au sein du Règlement Intérieur du GIP PCRS.

Annexe 3

Règles de représentation au sein de l'Assemblée Générale

Le ratio de calcul de représentation d'un membre dans son collège est la suivante :

Collège des exploitants de réseaux :

La représentation du Membre est calculée au prorata du linéaire de voirie (base BD route de l'IGN) occupé par son réseau, compilée à l'échelle du Département de la Nièvre.

Cette représentation sera recalculée tous les ans, au regard :

- Des modifications apportées par le Membre à son réseau ;
- Des besoins, en termes de linéaire de voirie, pour tout autre Membre ;
- Des modifications et compléments apportés par les autres Membres à leurs réseaux.

A cet effet, chaque Membre exploitant de réseaux fournira annuellement, au 1^{er} octobre de l'année en cours, soit son linéaire de réseau à la moyenne échelle pour un exploitant, soit une zone d'emprise de voirie.

Un Membre exploitant ou gérant plusieurs réseaux sera considéré comme un seul interlocuteur. Sa représentation sera le cumul des réseaux concernés.

La méthode de calcul du ratio est définie comme suit :

1 - Evaluation du ratio du Membre par rapport aux Membres en fonction de :

- De la présence de l'exploitant dans chaque commune du territoire ;
- Du kilométrage de voirie concernée (Base BD topo de l'IGN - millésime de l'année d'adhésion) ;
- De l'élaboration de la mutualisation par tronçon de voirie.
 - Un tronçon de voirie impactée par un seul exploitant : ce dernier finance 100 % du corps de rue concerné ;
 - Un tronçon de voirie impactée par deux exploitants : chaque exploitant finance 50 % du corps de rue concerné ;
 - Un tronçon de voirie impactée par trois exploitant : chaque exploitant finance 33.33 % du corps de rue concerné ;
 -

Il en résulte de la somme de ces pourcentages un ratio du Membre.

Collège des gestionnaires de voirie :

La représentation du Membre est calculée au prorata du linéaire de voirie (base BD route de l'IGN), communale, intercommunale, départementale, impactée par le PCRS compilée à l'échelle du département de la Nièvre.

Cette représentation sera recalculée tous les ans, au regard :

- Des modifications apportées par un Membre exploitant de réseaux à son réseau ;
- Des besoins, en termes de linéaire de voirie, pour tout autre Membre ;
- Des modifications et compléments apportés par les autres Membres à leurs réseaux.

A cet effet, chaque Membre exploitant de réseaux fournira annuellement, au 1^{er} octobre de l'année en cours, soit son linéaire de réseau à la moyenne échelle pour un exploitant, soit une zone d'emprise de voirie.

Annexe 4 Glossaire

CC 47 (Conforme Conic 47) : Projection légale en France.

CNIG : Conseil National de l'Information Géographique.

DT-DICT : Déclaration de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DXF (Drawing eXchange Format) : format de fichier servant à échanger des fichiers de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO) ou de Conception Assistée par Ordinateur.

GML (Geography Markup Language) : Standard pour la représentation des entités géographiques vectorielles.

GIP : Groupement d'Intérêt Public.

IGN : Institut National de l'Information Géographique et forestière.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié.

PCRS raster : Plan Corps de Rue Simplifié au format image.

PCRS vecteur : Plan Corps de Rue Simplifié au format dessin.

SHP (shapefile) : format de fichier pour les systèmes d'informations géographiques (SIG).

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:~::~:~::~:~::~-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:~::~:~::~:~::~-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - AVIS ET CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,

VU la loi Climat et résilience du 22 août 2021,

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification des 8 et 9 février 2022,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **DE NE PAS APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du zéro artificialisation nette dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires telles que proposées par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

- **DE PROPOSER** un objectif de réduction de 50 % d'artificialisation pour chaque territoire infra-régional à horizon 2030,

- **DE PROPOSER** que la maille départementale soit la maille de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-66334-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION CONCOURS TECHNIQUE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE/SAFER

- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à

Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.350-3 relatif à la protection des allées et alignements d'arbres bordant une voie,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 approuvant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, et notamment son action 1.13 : « Poursuivre l'évolution des techniques et des méthodes vers des pratiques plus durables et vertueuses en matière d'adaptation des infrastructures de mobilité au changement climatique »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 27 juin 2022 approuvant le Plan d'Intervention VEgétation Routière, et notamment son action 1.8 : « Développer la politique de gestion et de plantation des arbres d'alignement »,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'engager cette démarche auprès de la SAFER visant à implanter des nouveaux alignements d'arbres le long des routes départementales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de concours technique avec la SAFER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ordre de mission détaillé en annexe 2 de la convention pour la mise en place d'une expérimentation sur le périmètre des communes d'Authiou et Arthel,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-66474-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

CONVENTION de concours technique :
ETUDE ET VEILLE FONCIERE - NEGOCIATION DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES
POUR L'ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES

ENTRE

Le Département de la Nièvre
Domicilié Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Fabien BAZIN
Désigné ci-après la Collectivité

ET

La SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe de SEGONZAC
Désignée ci-après la SAFER

CONSIDERANT

- Que la Collectivité envisage divers projets nécessitant des acquisitions foncières de terrains pouvant être mis en valeur par des agriculteurs ;
- que les plantations d'arbres d'alignement le long des routes permettent de lutter contre l'érosion des sols en stabilisant et régulant l'hydrologie, participent à la lutte contre le changement climatique en limitant des quantités de gaz à effet de serre et participent au maintien de l'équilibre éco systémique culturels et environnemental ;
- Que ces projets doivent se réaliser dans un souci de gestion économe de l'espace rural ;
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER de proposer des prestations de services afin de faciliter le développement local ;
- qu'une des missions de la SAFER est de participer à la protection de l'environnement en préservant les paysages, protégeant les ressources naturelles ;
- Qu'il entre également dans la mission de la SAFER de contribuer à la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles qui seraient concernées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 : Objet de la convention

La Collectivité sollicite le concours de la SAFER pour s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ses projets.

Pour cela, la Collectivité donne, par les présentes, mandat à la SAFER pour négocier amiablement, après concertation, les transactions immobilières avec les propriétaires et les conditions de libération des terrains par les fermiers en place, selon les modalités ci-après.

Art. 2 : Périmètre d'application

Les mandats de négociation des transactions immobilières et de négociation auprès des exploitations agricoles portent dans les périmètres d'études des projets (fixés d'un commun accord entre les parties au cas par cas des projets dans le cadre d'ordres de mission selon modèle en ANNEXE 1) et à proximité (en fonction des possibilités d'échanges ou de compensation foncière).

Un 1^{er} ordre de mission (ANNEXE 2) est prévu à la signature de la présente convention pour les démarches foncières nécessaires au projet de plantation d'arbres le long des voies départementales sur les communes d'AUTHIOU et ARTHEL.

Art. 3 : Missions confiées à la SAFER

Les interventions effectuées en vertu de la présente convention se réalisent dans le respect par la SAFER des procédures prévues par la loi et les règlements, notamment en ce qui concerne les appels de candidatures, l'accord des commissaires du Gouvernement et les règles d'attribution. La présente convention ne donne pas de priorité au Département dans les futures opérations foncières qui interviendront sur le secteur. Chaque dossier sera étudié au cas par cas, selon les situations et motivations des candidats à l'attribution.

3.1 Veille foncière VIGIFONCIER

La SAFER procède à l'activation d'un lien internet permettant au Département d'accéder à un portail cartographique. Ce portail retranscrit, sous la forme d'un tableau et d'une cartographie dynamique, les informations de vente transmises par les notaires à la SAFER dans le cadre des articles L.141-1-1, L.143-8 et R.143-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont le détail figure ci-dessous.

La veille foncière porte sur les zones agricoles et naturelles du territoire intercommunal.

Les données communiquées sont :

- **Les DIA reçues par la SAFER :**
 - Les nom et adresse des vendeurs/donateurs en cas d'aliénation à titre gratuit
 - Les nom, domicile et profession des acquéreurs/donataires en cas d'aliénation à titre gratuit,
 - Le mode d'aliénation,
 - La désignation cadastrale des biens aliénés,
 - La situation locative des biens aliénés,
 - Le prix de vente /valeur déclarée en cas d'aliénation à titre gratuit.

- **Les appels à candidatures de la SAFER :**
 - La désignation cadastrale des biens,
 - Le délai de forclusion,
 - Le nom du responsable du dossier à la SAFER.

- **Les avis de rétrocession et de préemption de la SAFER.**

Le Département a accès à ce service et peut éditer à tout moment des documents contenant ces informations, prêts à être imprimés.

Pour garantir la sécurité des informations, l'accès à ce portail est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent être en aucun cas diffusés à des personnes extérieures au Département.

La SAFER avertit le Département par courriel dès lors qu'une ou plusieurs nouvelles informations (D.I.A, appel à candidature) concernant le territoire surveillé sont enregistrées dans ce portail cartographique. Cette transmission est faite par courrier électronique, à (aux) l'adresse(s) électronique(s) suivante(s) : à définir

Le Département s'engage à donner son avis sur la cession par écrit (courrier postal, fax ou courriel), si elle souhaite intervenir en préemption, dans un **délai de 10 jours** à compter de la réception de l'information. La SAFER apporte tout complément d'information demandé par le Département. Si elle souhaite que la SAFER intervienne en préemption, elle peut s'engager à la soutenir soit pour une préemption simple, soit pour une préemption avec révision du prix à la baisse.

La SAFER est entièrement maîtresse de ses décisions d'intervention.

En cas de non-intervention de la SAFER, malgré la demande du Département, aucune indemnité ne peut être exigée. Toutefois, la SAFER doit exposer les motifs de sa décision.

Toute information transmise issue de la base de données de la SAFER au Département par le biais du portail reste la propriété exclusive de la SAFER et ne peut, à ce titre, être communiquée à un tiers. Une utilisation éventuelle de ces données partagées avec des partenaires extérieurs au Département devra faire l'objet d'une convention spécifique, signée obligatoirement par la SAFER.

Par ailleurs, la SAFER assure en interne une veille sur ses propres opérations foncières, afin d'identifier les opportunités qui pourraient correspondre aux projets de la collectivités (par exemple des ventes de parcelles en bordure de voies départementales ou des échanges possibles avec des interlocuteurs).

Rémunération de la Safer

- ✓ Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet cartographique Vigifoncier (chemin d'accès – identifiant – mot de passe) et formation d'une heure dans les locaux du Département : **350 € HT la première année (en début de convention)**.
- ✓ Le forfait annuel de veille foncière à la charge du Département est de **600 € HT + 50 € HT par commune sous veille foncière**

La Safer adresse annuellement au Département une facture intégrant la base forfaitaire pour l'année en cours (prorata temporis en début et fin de convention).

3.2 Réalisation d'une enquête foncière / animation foncière

Avant d'engager toute négociation, la SAFER réalise une enquête foncière auprès des propriétaires et exploitations agricoles concernées. Ce premier contact permet d'établir les bases concrètes d'une négociation dans un cadre amiable préférentiellement :

- présenter le projet sur la base des éléments fournis par la Collectivité ;
- repérer les contraintes liées à l'implantation des projets et analyser les préjudices encourus pour l'environnement agricole ;
- recueillir les souhaits (compensations foncières, indemnisations, échanges...).

Un devis sera proposé par la Safer afin de dimensionner la mission en fonction du périmètre d'étude.

Par ailleurs, si la Safer identifie des opportunités éventuelles pour les projets de la collectivité dans le cadre de ses dossiers fonciers, une animation foncière pourra être également proposée (par ordre de mission) afin de concrétiser ces démarches.

Rémunération de la Safer

La SAFER sera rémunérée en fonction du temps passé, sur la base **d'un forfait journée de 678 € HT+TVA** (indice 2022- révisable annuellement selon l'indice SYNTEC) et à la suite d'un devis spécifique validé par le Département, payable sur présentation d'une facture à la remise du rapport.

3.3 Recueil des engagements pour le compte de la Collectivité

Après confirmation de la demande de la collectivité d'acquérir les parcelles objets de la démarche :

- ✓ Préparation, négociation et recueil des promesses de ventes auprès des propriétaires au nom de la Collectivité (avec faculté de substitution) sur la base d'un document type fourni par la SAFER ;
- ✓ Recueil des conventions auprès des exploitants pour la détermination des indemnités et la libération des terrains ;
- ✓ Transmission de copies des promesses de vente à la Collectivité ;
- ✓ Acceptation puis Enregistrement des promesses de vente pour le compte de la Collectivité ;
- ✓ Suivi les délais des procédures de vente, et plus particulièrement pour la réalisation de la Levée d'Option des promesses de vente par la Collectivité ;
- ✓ Information régulière de la Collectivité des négociations en cours et des refus de signer à l'amiable.

Intervention de la Collectivité

La Collectivité effectuera avec la SAFER les consultations qui seraient nécessaires auprès de France DOMAINE pour les acquisitions envisagées.

Elle procédera à la levée d'option des promesses de vente recueillies par la SAFER, auprès des vendeurs (engagement définitif d'acquérir), si les délais l'exigent et sur la base d'un modèle de courrier fourni par la SAFER.

Elle procédera à la signature des actes de vente à son profit conformément aux prix et modalités arrêtés dans les promesses de vente, tant pour ce qui concerne le prix que les indemnités.

Les prix seront mandatés en l'étude du notaire (ou au bénéficiaire pour les actes administratifs) dans le mois qui suivra la publication de l'acte au service des hypothèques.

Le règlement des indemnités aux exploitants interviendra par mandatement par la collectivité aux bénéficiaires dans le mois qui suivra la publication de l'acte au service des hypothèques. Passé ce délai, s'ajoutera un intérêt calculé au taux légal.

Rémunération de la SAFER

- Le montant de la rémunération de la SAFER, par promesse de vente recueillie (donc par origine de propriété : un propriétaire unique, une indivision, une société...), est calculé en fonction du montant de la promesse de vente :
 - 0 à 50 000 € : 9% HT avec un minimum de 1 000 € HT
 - 50 001 à 75 000€ : 8% HT
 - 75 001 à 100 000 € : 7% HT
 - 100 001 à 150 000 € : 6% HT
 - > 150 001 € : 5% HT

Une part de 70% de la rémunération SAFER est facturée à la transmission des promesses de ventes signées (le montant reste acquis à la SAFER quel que soit l'issue de la procédure) et le solde (30%) est facturé après la signature de la vente (la SAFER assure un suivi et accompagnement jusqu'à la vente).

- Recueil des conventions d'indemnisation fermier :
 - Chaque engagement recueilli par la SAFER sera facturé **1 000 € HT** (+ TVA) et
 - Facturation de **300 € HT par hectare d'emprise foncière du projet compensé** ; ce montant étant facturé en même temps que le recueil d'engagement exploitant correspondant (*Exemple : si un exploitant doit libérer une emprise de 0.5 hectares pour le projet de la collectivité et que pour cette négociation, la Safer lui met à disposition une compensation foncière ; alors la Safer facture $0.5*300€HT=150 € HT$ à la collectivité pour cette démarche.*)

Le Département s'engage à s'acquitter des montants correspondants sur production de factures émises par la SAFER accompagnées des justificatifs des engagements souscrits – dans un délai de 2 mois.

3.4 Acquisition et stockage de biens par la SAFER

3.4.1 Accord préalable de la Collectivité

Avant toute mise en réserve de biens immobiliers, la SAFER devra obtenir l'accord préalable de la Collectivité. Pour cela, elle adressera par écrit au Président de la Collectivité une demande accompagnée d'un dossier comprenant notamment la désignation cadastrale, le prix et les plans relatifs aux biens proposés à la mise en réserve.

La Collectivité restera seule juge de l'opportunité de l'incorporation de ces biens dans les réserves. Elle devra se prononcer par écrit dans un délai compatible avec les contraintes contractuelles des dossiers instruits par la Safer.

Les biens devront être libres de toute location sauf cas particulier où la libération ultérieure des lieux serait compatible avec la réalisation des projets de la Collectivité.

La mise en réserve sera constatée :

- au jour de l'acquisition pour les biens non encore acquis par la SAFER ;
- au jour de l'accord écrit de la Collectivité pour les biens acquis par la SAFER antérieurement à la présente convention.

Durée de mise en réserve

Il est rappelé que le stockage ne devra pas excéder 5 ans (renouvelable deux fois), conformément aux articles L 142-5 et R 142-5 du Code Rural – sauf en cas de remembrement où le délai est suspendu jusqu'à la date de la clôture des opérations.

3.4.2 Modalités financières des mises en réserve - Préfinancement par la Collectivité

La Collectivité versera à la SAFER les sommes correspondantes au prix de revient TTC des biens mis en réserve dans les conditions fixées ci-après.

Le versement interviendra dans les deux mois à compter de la signature d'une convention particulière conforme au modèle annexé à la présente convention.

Le prix de revient TTC de chaque bien ainsi mis en réserve sera égal à la somme des éléments suivants :

- A. PRIX PRINCIPAL D'ACQUISITION tel qu'il figure dans l'acte d'acquisition ou la promesse de vente détenue par la Safer, éventuellement augmenté des indemnités de bail rural dues à l'exploitant pour la libération des lieux.
- B. FRAIS ANNEXES : frais d'acte notarié d'acquisition par la SAFER, publication, géomètre, cadastre, honoraires des chargés de vente (agence immobilière par exemple) ;
- C. HONORAIRES D'INTERVENTION DE LA SAFER : 9 % de la valeur définie au A. avec un minimum forfaitaire de 600 € par origine de propriété
- D. INDEMNITES ACCESSOIRES éventuellement versées à l'exploitant non-proprétaire (clôture, drainage, avance aux cultures...) ;
- E. FRAIS PROPORTIONNELS DE STOCKAGE : s'il y a lieu, engagés par la SAFER entre la date d'achat de l'immeuble par la SAFER et la mise à disposition des fonds par la collectivité. Ces frais seront calculés par l'application du barème SAFER au taux de 6% l'an de (A+B+D). Chaque convention particulière définira précisément leur montant.
- F. Montant de la TVA soit 20 % de (A+B+C+D+E)

Financement par la SAFER des autres frais de stockage

La SAFER fera son affaire personnelle des autres frais de stockage (impôts fonciers et taxes) et des charges de gestion temporaire.

3.4.3 Attribution des biens mis en réserve par la SAFER

La SAFER pourra à tout moment proposer de la Collectivité des opérations complémentaires telles que des reventes ou des échanges avec ou sans soulte à partir des propriétés stockées. Ces reventes ou échanges seront soumis au régime de l'accord préalable prévu à l'article 3.4.1 ci-dessus, pour la mise en réserve.

La Collectivité de son côté pourra, à tout moment, demander à la SAFER de procéder à la revente des biens stockés à son profit ou pour le compte de tiers afin de satisfaire les objectifs visés précédemment. Lorsqu'il s'agit de revente à des tiers, la compensation se fera à surface et qualité sensiblement équivalentes.

Préalablement à toute attribution ou échange, la SAFER respectera les obligations légales et réglementaires applicables en matière d'attribution (publicité – consultation du Comité Technique et approbation des Commissaires du Gouvernement).

3.4.4 Valeur de rétrocession des biens mis en réserve et garantie de bonne fin

Biens rétrocédés à la Collectivité

En raison du préfinancement, la vente sera faite avec pour seul versement le montant actualisé de la TVA si besoin.

La vente sera constatée par un acte de transfert de propriété. Les frais d'acte notarié de chaque rétrocession seront à la charge de la Collectivité.

Biens rétrocédés à des personnes autres que la Collectivité

Au cas où les biens mis en réserve ne seraient pas rétrocédés à la Collectivité, la SAFER remboursera à celle-ci, dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte de rétrocession, une somme correspondante au prix de revient défini au paragraphe 3.4.2.

GARANTIE DE BONNE FIN

Cependant, si en raison de la négociation ou d'une baisse significative des prix du marché foncier, le prix de rétrocession est inférieur au prix de revient défini précédemment, le remboursement effectif sera limité à ce prix de rétrocession et le préfinancement accordé par la Collectivité sera considérée comme soldée. Dans ce cas, la SAFER devra au préalable en informer la Collectivité.

3.4.5 Facturation de prestation de services

En cas de recueil des conventions d'indemnisation fermier :

- Chaque engagement recueilli par la SAFER sera facturé **1 000 € HT** (+ TVA)

et

- Facturation de **300 € HT par hectare d'emprise foncière du projet compensé** ; ce montant étant facturé en même temps que le recueil d'engagement exploitant correspondant.

3.4.6 Gestion temporaire

Pendant la durée du stockage par la SAFER, les biens acquis feront l'objet d'une location par convention d'occupation provisoire et précaire (COPP) établie par la SAFER.

Le produit de ces locations restera acquis à la SAFER qui assurera en contrepartie le règlement des impôts fonciers et taxes de toute nature.

Art. 4 : Domiciliation bancaire de la SAFER

Tous les règlements à effectuer à la SAFER, issus de la présente convention, interviendront par virement au compte bancaire de la SAFER :

Caisse de Crédit Agricole – CHAMPAGNE BOURGOGNE-
Agence de Dijon Entreprise
RIB 11006-21052-00282502001-93

Art. 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle est établie pour une période initiale de 4 ans sauf si les parties décident d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

La convention pourra être modifiée ou prolongée par avenant signé entre les parties.

Art. 6 : Difficulté d'application

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Art. 7 : Responsabilité civile professionnelle et cautionnement

La SAFER déclare bénéficiaire pour l'exercice de cette activité d'une assurance de responsabilité civile professionnelle par GROUPAMA Grand Est et d'un cautionnement donné par le CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE BOURGOGNE.

Fait en 2 exemplaires,

À _____ le _____

à Saint-Apollinaire le _____

Pour la Collectivité

Pour la SAFER

Le Président
Monsieur Fabien BAZIN

Le Directeur Général Délégué,
Monsieur Philippe de SEGONZAC

ANNEXE 1 : modèle d'ordre de mission

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

domicilié Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice

Sollicite l'intervention de la SAFER dans le cadre de la convention de concours technique du .././20..

Projet / motivation	
Délais envisagés	
Parcellaire concerné	
Evaluation France Domaine réalisée	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<i>Si oui joindre une copie</i>	
Missions confiées à la SAFER (Cocher les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> veille foncière- VIGIFONCIER : communes : <input type="checkbox"/> Animation foncière (étude de mobilité foncière) <input type="checkbox"/> Recueil d'engagement pour le compte du Département <input type="checkbox"/> Acquisitions par la SAFER, stockage puis rétrocession au Département

Fait en 2 exemplaires,

À

Le

Pour le Département
Le Président
Monsieur Fabien BAZIN

A Saint-Apollinaire

Le

Pour la SAFER
Le Directeur Général Délégué,
Monsieur Philippe de SEGONZAC

ANNEXE 2 : ordre de mission 1 : projet de plantation d'arbres le long des voies départementales sur les communes d'AUTHIOU et ARTHEL

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

domicilié Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice

Sollicite l'intervention de la SAFER dans le cadre de la convention de concours technique du .././20..

<p>Projet / motivation</p>	<p>En vertu de l'article L.350-3 du code de l'environnement relatif à la protection des allées et alignements d'arbres bordant une voie, le Département est tenu d'assurer le maintien et le renouvellement d'alignements d'arbres sur son territoire. Or aujourd'hui, les largeurs de la plupart des bermes des bords de route ne permettent pas d'assurer le renouvellement de ce patrimoine en toute sécurité. C'est pourquoi, il convient de chercher de nouveaux sites d'implantation. Aussi, il souhaite initier une démarche visant à adapter la Nièvre aux conséquences du dérèglement climatique en expérimentant une diversité de réponse notamment à travers la plantation de nouveau alignement le long des routes départementales (RD). Les communes d'Authiou et Arthel, traversées par les RD140-RD140bis-140bis-RD145, ont montré leur intérêt pour ce projet et se sont proposées comme territoire expérimental.</p>
<p>Délais envisagés</p>	<p>18/24 mois</p>
<p>Parcellaire concerné</p>	<p>Le long des voies départementales sur les communes d'AUTHIOU et ARTHEL</p>
<p>Missions confiées à la SAFER (Cocher les cases correspondantes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ veille foncière- VIGIFONCIER : communes : AUTHIOU, ARTHEL, CHAZEUIL, TREIGNY, CHEVANNES-CHANGY, ARZEMBOUY, CHAMPLEMY, CHAMPLIN, MONTENOISON ➤ Animation foncière (étude de mobilité foncière) Prises de contact avec tous les exploitations agricoles concernées et les propriétaires concernés selon un territoire à valider avec les services du département Le dimensionnement de cette mission pour les années 2022-2023 est estimé au maximum à 15 journées de travail. Sur la base d'une facturation forfaitaire par la SAFER de 678 € HT/journée, cela représente un montant de 10 170 € HT. La rémunération due à la SAFER est payable sur production d'une facture émise par la SAFER, calculée selon le temps passé et sur justificatifs, et après remise du bilan en fin d'année 2023. ➤ Recueil d'engagement pour le compte du Département et/ou Acquisitions par la SAFER, stockage puis rétrocession au Département

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : CRÉATION D'UNE MAISON DE LA PÊCHE ET DE LA BIODIVERSITÉ -
SUBVENTION A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA PÊCHE DE LA NIÈVRE
- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Environnement : La Nièvre durable!**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.331-3 relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2008 validant l'engagement du Département dans une Stratégie Départementale et Partenariale pour la Biodiversité,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 validant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU le projet de création d'une Maison de la pêche et de la biodiversité sur le site des étangs de Baye et Vaux porté par la Fédération départementale de pêche de la Nièvre,
VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Département à la réalisation des investissements de la Maison de la pêche et de la biodiversité, sous réserve de la viabilité du modèle économique en fonctionnement sans aide du Département,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 154 200 € à la Fédération départementale de pêche pour la réalisation de cette Maison de la pêche et de la biodiversité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat afférente et toutes pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65948-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du
28 novembre 2022,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Nièvre 174,
faubourg du Grand Mouësse – 58000 Nevers, représenté par le Président en exercice Monsieur
Jean-Philippe PANIER,
N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « pour la réalisation de la Maison de la
pêche et de la biodiversité sur le site des étangs de Baye et Vaux »,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation
financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire
« pour la réalisation de la Maison de la pêche et de la biodiversité sur le site des étangs de Baye et
Vaux », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa
responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue sur la période de travaux soit de 2022 à 2024

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 154 200 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect du bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre versera la subvention sur présentation des justificatifs correspondants.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée :

- la création de la Maison de la pêche et de la biodiversité sur le site des étangs de Baye et Vaux,
- pour un montant global prévisionnel de 1 860 000 €, avec une participation maximale du Département de la Nièvre à hauteur de 154 200 €.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité lié à l'opération sus-visée ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires disponibles.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Conseil départemental de la Nièvre,

Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Pour la Fédération départementale pour la
Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
de la Nièvre
Le Président,

Monsieur Jean-Philippe PANIER

ANNEXE I : LE PROJET



⇒ Représentation de la vue extérieure:

Un bâtiment de plain pieds d'une surface de 700 m², destiné à l'accueil du public

Un bâtiment à énergie positive construit avec des matériaux biosourcés

Une intégration dans le paysage avec une interaction avec l'étang, le bâtiment ACTIVITAL, la mare

L'accès à tous les publics

Des aménagements et des services d'accueil extérieurs qualitatifs



⇒ Représentation de la vue intérieure entre ombre et lumière avec des points de vue vers l'extérieur:

-L'espace accueil

-L'espace boutique

-L'espace d'exposition

-L'auditorium

Tourism  or

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

MAISON DE LA PECHE ET DE LA BIODIVERSITE Détail des investissements

	MONTANT PREVISIONNEL (€HT)
Construction bâtiment neuf principal+ annexe zone de quarantaine	1.160M€
Aménagements extérieurs -VRD (eau; électricité; -Espaces verts -Mobilier urbain -Signalétique	200.0K€
Scénographie - aménagement -Décors/ambiances des salles/interprétation/médias sensoriels -Aquariums (cuves + système de décantation) -1 bassin tactile -Découvertes microscopiques -Exploration virtuelle (casques réalité augmentée; tablettes) -Exposition faune flore -Banque d'accueil -Billetterie numérique -Mobilier d'exposition (boutique; espace muséographique; -Banquette; tables et chaises; gradins	362.0K€ 50K€ 205K€ 5K€ 10K€ 35K€ 10K€ 5K€ 5K€ 15K€ 22K€
Maitrise d'œuvre et études	138.0K€
TOTAL	1 860 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Etat (plan Avenir Montagne Massif Central)	558 000 €
Région Bourgogne Franche Comté	720 000 €
Département de la Nièvre	154 200 €
Communautés de communes	55 800 €
Autofinancement	372 000 €
Coût total	1 860 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT 2022-2027 - ADOPTION

- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-10 à L.302-12,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027, ci-annexé,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté conjoint avec Monsieur le Préfet approuvant le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65932-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

DIAGNOSTIC

Avril
2022



Un habitat pour tous...

PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) DE LA NIÈVRE

nièvre
le département


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préambule méthodologique	3
Partie 1 – Bilan des précédents plans	11
Partie 2 – Diagnostic	22
1 - Le contexte sociodémographique	23
2 – Les caractéristiques du parc de logements	37
3 – Le parc social	50
4 – Le parc privé	68
5 – La construction et les marchés immobiliers	91
6 – Le logement des publics spécifiques	102
Partie 3 – Synthèse des ateliers	127
Partie 4 – Les enjeux habitat - logement	144
Annexes	147

Préambule méthodologique

LEXIQUE

AAH : Allocation adulte handicapé
AAV : Aire d'attraction des villes
ACV : Action Cœur de Ville
AGP : Aire de Grands Passages
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALEC : Agence locale de l'énergie et du climat
ALF : Allocation de Logement Familiale
ALT : Allocation Logement Temporaire
ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové
ALS : Allocation de Logement Sociale
AMI : Appel à manifestation d'intérêt
Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANAR : Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion
APA : Aire Permanente d'Accueil
APL : Aide personnalisée au logement
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA : Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CC : Communauté de Communes
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CRP : Comité Responsable du Plan
CHS : centres d'hébergement de stabilisation
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO : Droit au logement opposable
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DIIF : Dispositif d'intervention foncière et immobilière

ELAN : Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF : Etablissement Public Foncier
FJT : Foyer de Jeunes travailleurs
FOL : **Fédération des Œuvres Laïques**
FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GURE : Guichet unique de la rénovation
HLM : Habitation à Loyer Modéré
IML : Intermédiation Locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
OPS : Occupation du parc social
ORI : Opération de restauration immobilière
ORT : Opération de revitalisation de territoire
QPV : Quartier politique de la ville
MOUS : Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPH : Office Public de l'Habitat
PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale
PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI : Pole Départemental de lutte contre l'habitat indigne
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLS : Prêt Locatif Social
PLUI-H : Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat
PNR : Parc Naturel Régional
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
PSLA : Prêt social de location-accession
PVD : Petite Ville de Demain
RSA : Revenu solidarité active
RPLS : Répertoire des logements locatifs sociaux
SAMS : Sites d'Action Médico-Sociale
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SHUDA : Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
SCHS : Service communal d'hygiène et de sécurité
SYPLO : Système Priorité Logement (outil de gestion du contingent préfectoral)
SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SIEN : Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre
U.C : Unité de Consommation
VIR : Vente d'immeuble à rénover
Visale : Visa pour le Logement et l'Emploi
QPV : Quartier Politique de la Ville

Deux plans, un diagnostic partagé

Une démarche conjointe de révision des deux plans

L'Etat et le Conseil Départemental ont décidé de se lancer dans une démarche commune de révision du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les deux plans arrivant à terme en même temps.

L'intérêt d'une démarche commune Plan Départemental de l'Habitat/Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est pluriel :

- Déployer une approche transversale entre les deux plans,
- Développer une réflexion globale sur le logement et l'hébergement,
- Définir la stratégie départementale de l'hébergement à l'habitat, sous l'angle du Logement d'Abord pour les personnes les plus défavorisées par rapport à l'accès ou au maintien dans leur logement,

- Disposer d'outils d'analyse et prospectifs partagés entre l'ensemble des acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique partenariale.

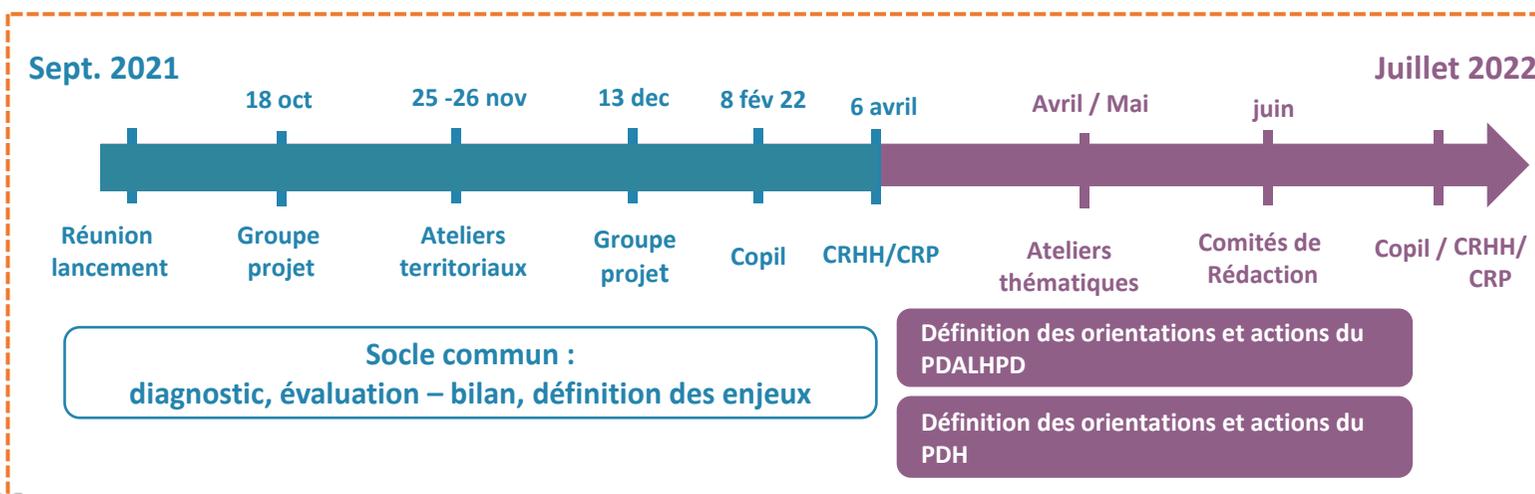
C'est dans cet esprit qu'a été menée la démarche de bilan et de diagnostic des deux plans. Les quatre ateliers territoriaux organisés en novembre 2021 ont ainsi couvert l'ensemble des enjeux « hébergement - logement - habitat », avec la volonté de faire se rencontrer et dialoguer tous les acteurs (issus du social, de l'habitat, de l'aménagement...) concernés.

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

- Dispositif copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental.
- Assure la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département.
- Etablit un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département.

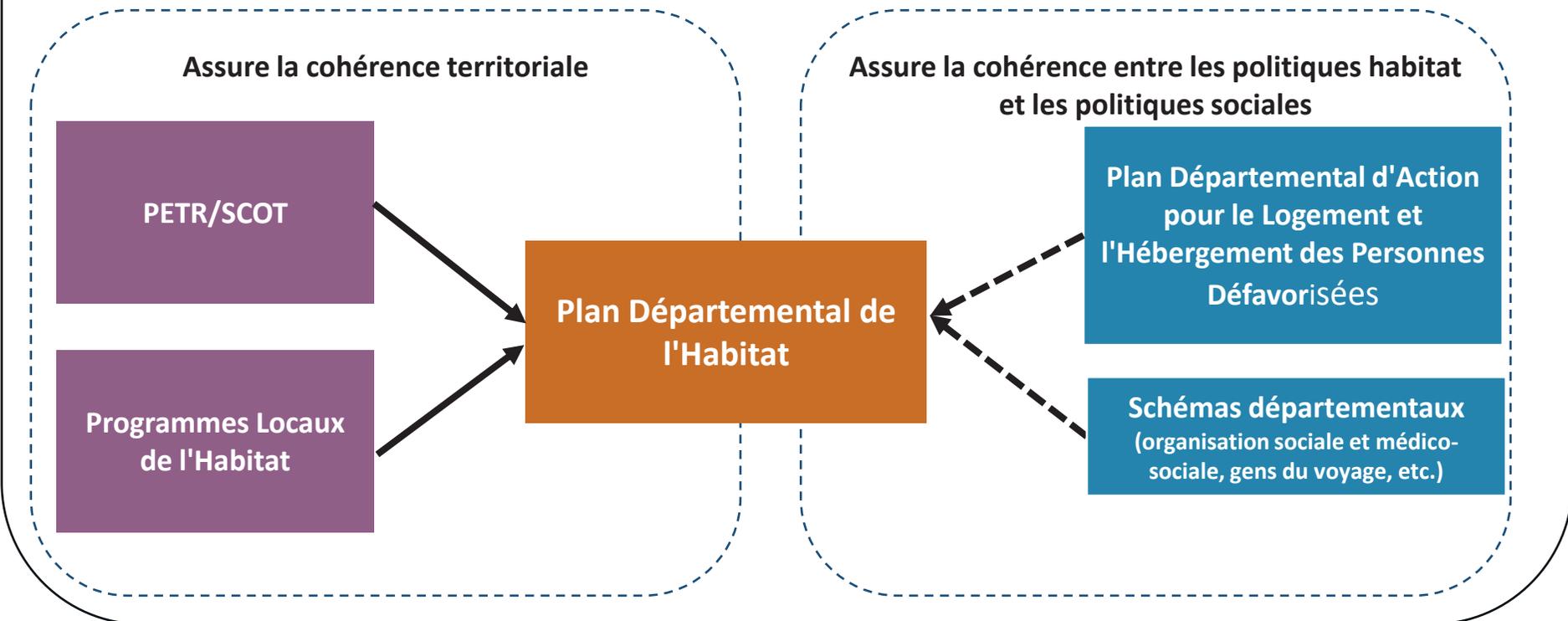
Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

- Dispositif copiloté par l'Etat et Conseil départemental.
- Constitue la pierre angulaire de la mise en œuvre du **droit au logement**, en particulier concernant l'accès au logement des publics prioritaires, la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement social lié au logement, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique la production d'une offre de logement et d'hébergement très social.



L'articulation avec les schémas locaux

Les deux plans ont pour objet de faciliter la cohérence des interventions des différentes collectivités et institutions, pour apporter une réponse efficace et adaptée aux besoins en hébergement et logement. Le PDH organise la cohérence entre les différents schémas d'aménagement et d'habitat réalisés à l'échelle infra-départementale. Le PDALHPD s'assure de la prise en compte des besoins en logement des ménages qui cumulent des problématiques économiques et sociales, de manière territorialisée, et s'articule avec les différents schémas départementaux porteurs des politiques sociales et médico-sociales.



- Reprise des orientations dans le PDH
- - - → Prise en compte par le PDH

Méthodologie pour la réalisation du diagnostic

Les échelles de l'analyse statistique

Les échelles retenues pour la réalisation du bilan-diagnostic sont, par ordre décroissant :

- La France Métropolitaine,
- La Région Bourgogne Franche Comté (BFC),
- Le département de la Nièvre,
- 4 sous-territoires nivernais,
- Les intercommunalités,
- Les communes.

Précaution méthodologique :

Deux intercommunalités sont interdépartementales : la CC Puisaye Forterre et la CC Moulins Communauté. Pour le traitement des données de l'INSEE 2018, ne sont prises en compte que les communes nivernaises de ces 2 intercommunalités. Pour les autres fichiers, le périmètre statistique est indiqué.

Les sources utilisées

Les analyses statistiques sont réalisées à partir de plusieurs fichiers ressources, dont :

- L'INSEE 2018, et plus précisément le millésime 2018 du recensement de la population, qui couvre les années 2016 à 2020 incluse,

- Filocom, pour toutes les données relatives aux caractéristiques du parc de logements et de ses occupants,

- Le fichier LOVAC, croisement du fichier 1767Bis et fichiers fonciers, permettant de mieux appréhender la vacance,

- Les sources RPLS (2020), SNE (2019) et OPS (2018) pour interpréter le fonctionnement du parc social et dresser le profil des locataires et des demandeurs,

- Les données de la CAF relatives à ses allocataires,

- Les divers documents relatifs au parc privé (conventions, bilan de dispositifs...).

- Des diagnostics territoriaux et bilans des dispositifs d'aide (FSL, FNAME, CCAPEX, SIAO, SYPLO, PDLHI).

Aux sources statistiques et documentaires s'ajoute une trentaine d'entretiens réalisés au cours des mois d'octobre et de novembre 2021 auprès d'intercommunalités et communes, et des acteurs de l'hébergement, logement et habitat. La liste des personnes rencontrées est précisée ci-après.

Des extraits de ces entretiens, présentés dans des bulles bleues, illustrent au fil des pages les éléments quantitatifs.

Les ateliers territoriaux ont donné lieu à une synthèse transversale, reprise en fin de diagnostic.

La proposition des enjeux stratégiques pour les deux plans repose sur le croisement entre les données chiffrées et les éléments qualitatifs issus des propos d'acteurs.

Méthodologie pour la réalisation du diagnostic

Dans le cadre de ses travaux, le groupe technique dédié au suivi du PDH-PDALHPD a retenu 4 sous territoires départementaux.

Leurs périmètres correspondent, selon les cas, à des bassins de vie (Nord) ou à des entités institutionnelles (SCOT Grand Nevers)

Le regroupement retenu est le suivant :

- Nevers Agglomération – qui reprend le périmètre institutionnel de la collectivité,

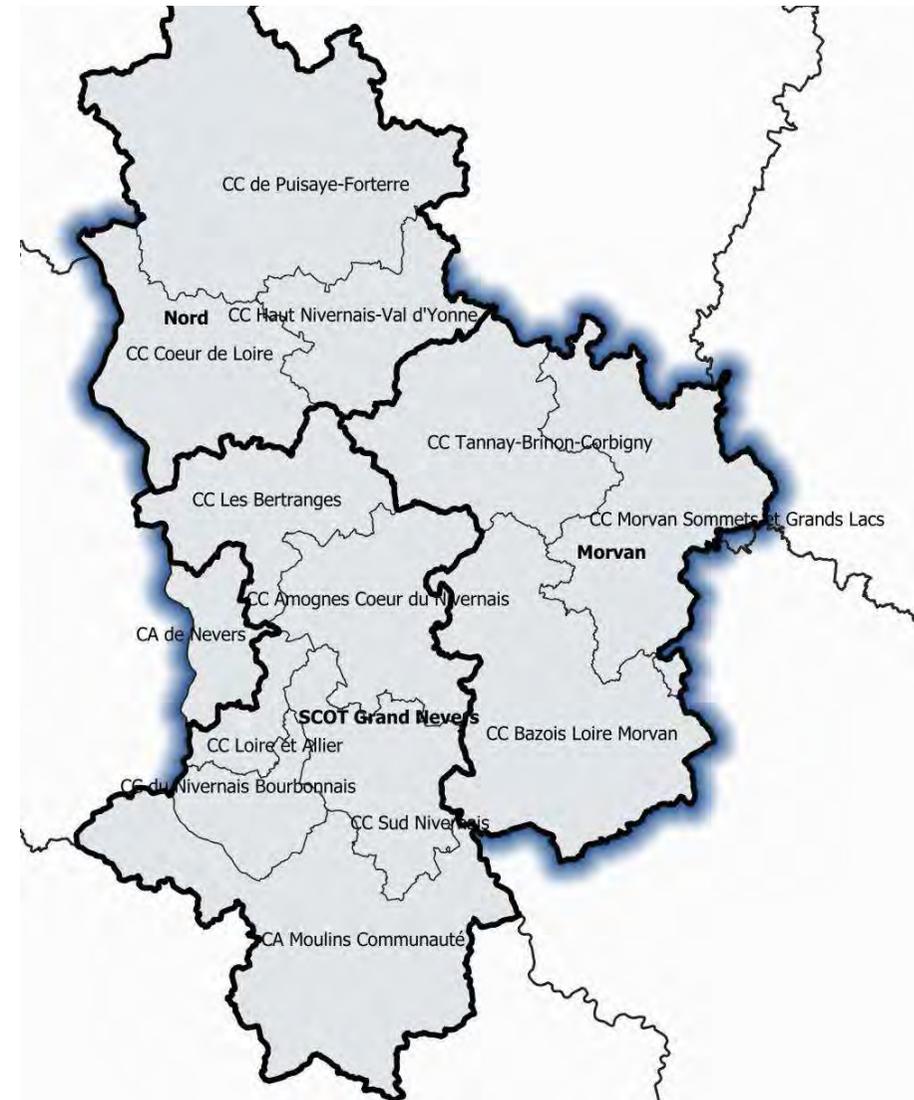
- Le Nord composé des Communautés de Communes de Puisaye Forterre (en partie), Haut Nivernais Val d'Yonne et Cœur de Loire,

- Le territoire du Morvan, composé des Communautés de Communes de Morvan Sommets et Grands Lacs, Bazois Loire Morvan et Tannay Brinon Corbigny,

- Le SCOT hors Nevers Agglomération composé des collectivités des Bertranges, Amognes Cœur du Nivernais, Loire et Allier, Sud Nivernais, Nivernais Bourbonnais et Moulins Communauté (en partie).

Périmètre d'étude retenu par le groupe technique dédié au suivi du PDH-PDALHPD

Source : GTC



Méthodologie – Les entretiens réalisés

Organisme	Interlocuteur	Fonction
Conseil Départemental de la Nièvre	Geoffrey Darmencier Annaëlle Jarnier	Directeur du développement territorial Cheffe de service Développement Rural et Transition Energétique
Conseil Départemental de la Nièvre	Isabelle Estéva	Coordinatrice Plan Logement d'Abord
Conseil Départemental de la Nièvre	Véronique Rossel	Directrice de la cohésion sociale et de la santé
Conseil Départemental de la Nièvre	Florence Desmerger	Cheffe du service Inclusion Sociale
Conseil Départemental de la Nièvre	Sophie Carbonne	Cheffe de service du développement social local
Conseil Départemental de la Nièvre	Stéphane Lebreton	Chargé des dispositifs « Habitat privé »
Conseil Départemental de la Nièvre	Marianne Girard	Directrice de l'Autonomie - Maison Départementale pour les Personnes Handicapées
DDT de la Nièvre	Maël Bucher De Chauvigné	Chef du Bureau Habitat et Précarité Energétique
DDETSPP de la Nièvre	Nathalie Gatier	Cheffe de service hébergement/Logement
	Michaël Génois	Chargé du DALO, des litiges locatifs et des CAL
	Ausria Choutia	Chargée de la prévention des expulsions locatives
	Monique Gueudré Nadine Boulogne	Chargée des dispositifs d'Hébergement d'Urgence Instructrice expulsion
DDETSPP 58	Thierry Fauve-Ponton	Chargé des dispositifs d'accueil des demandeurs d'Asiles et Réfugiés
ARS	Jean-Claude Videux	Ingénieur d'étude sanitaire
FNAIM	Jean-Claude Beugnot	Président de la Chambre Syndicale de la FNAIM et directeur de l'agence immobilière Beugnot
ALEC	Anne Savignon	Directrice de l'ALEC et du SIEEN
CDHU-Soliha	Hugo Bruyant	Responsable antenne de Nevers - Chef de projet habitat et urbanisme
CAUE	Claire-Hélène Delouée	Directrice
LUP	Rémi Bonnefoi	Ingénieur urbaniste
Nièvre Aménagement	Cédric Duhem	Directeur

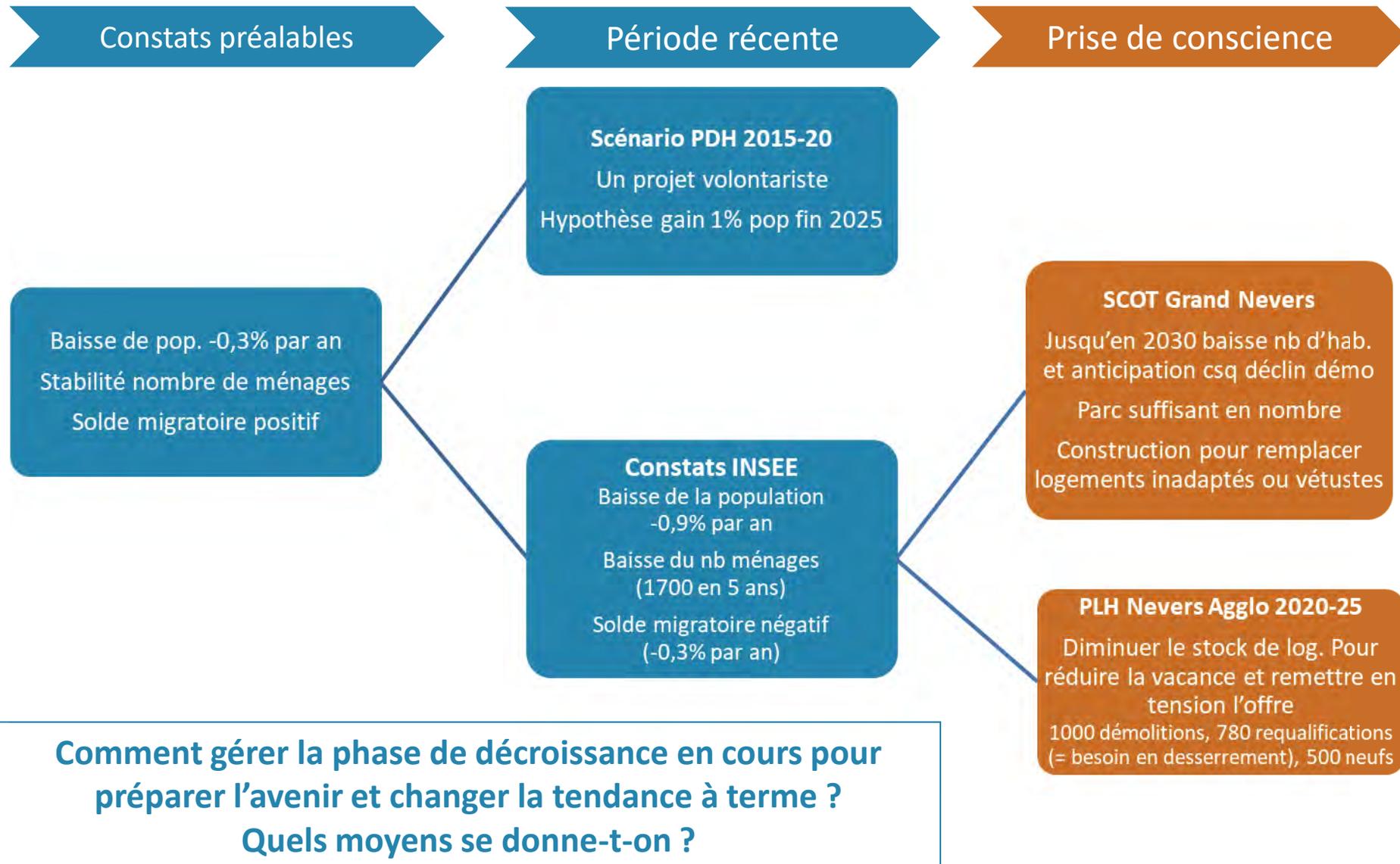
Méthodologie

Organisme	Interlocuteur	Fonction
Nièvre Habitat	Cécile Rémillier, P. Alexandre Limoges, Stéphane Deguelte	Directrice
1001 Vies Habitat	Sylvie Corbi	Directeur adjoint exploitation et social
Action Logement	Pascale Girard Mathieu Briffox	Directrice territoriale Yonne et Nièvre Responsable accompagnement social pour la Région Bourgogne Franche Comté
Habellis	Véronique Mantoue	Directrice de l'agence de la Nièvre Habellis
USH Bourgogne Franche Comté	Fanny JACQUOT Boris MASSON	Chargée de mission USH BFC Chargé de mission USH BFC
CAF	Sylvie Laborie	Directrice
CAF	Virginie Macke Gaëtane Escarpe, Anne-Marie Laude	Responsable Ressources et Travail social Assistantes sociales
ANAR	Jean-Philippe Lavergne	Directeur
Assimo 58	David Souchet	Directeur du Relais 18 ASSIMMO58
FOL	Marie-France Jollet	Directrice Pôle Demandeurs d'Asile et Réfugiés
CCAS de Nevers	Françoise Georgelin	Responsable Pôle Solidarité-insertion
SCHS de Nevers	Daphné Déas	Responsable du SCHS
Nièvre Regain	Djibril Ba	Directeur
PAGODE	Camille Chaurand	Directrice
SIAO 58	Sophie Lacour Fauchon, Célia Bornet Camille Clavelou	Cheffe de service SIAO Coordinatrice SIAO Coordinatrice SIAO
Nevers Agglomération	Cécile Poussard	Chef de projet habitat
La Charité sur Loire	Luc Jolivel	Chef de projet Petite Ville de Demain
CC Cœur de Loire	Gaëlle Puech	Conseillère habitat
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	Sonia Tétart-Réhault	Chargée d'animation antenne Locale Nièvre Rénov'

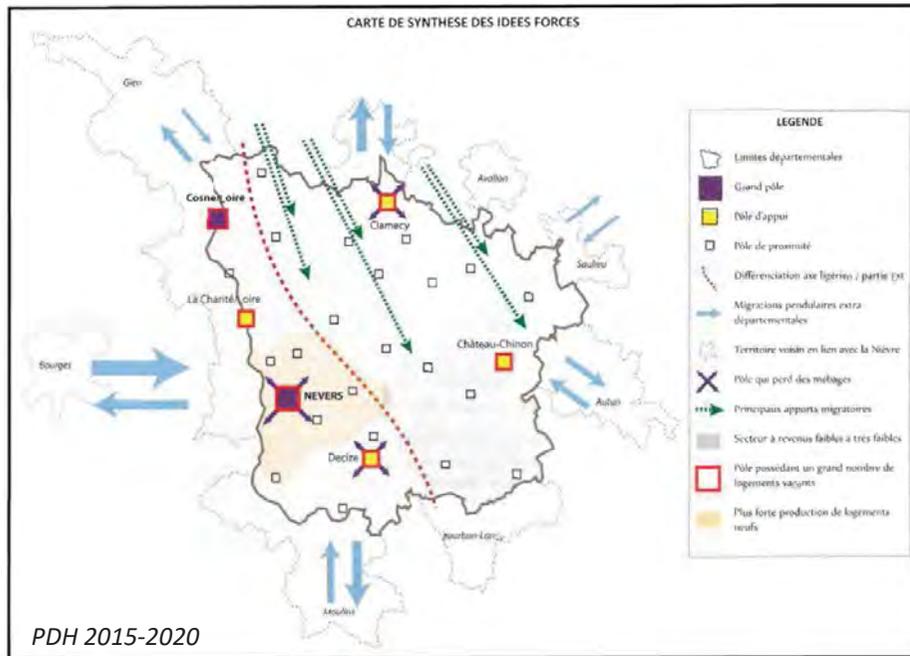
Partie 1 – Bilan des précédents Plans

Bilan du PDH

L'aggravation des tendances depuis l'adoption du PDH 2015-2020



La stratégie territoriale



Chiffres clés du département, nouveau millésime de recensement (RP 2018, enquêtes 2016 à 2020)

	Communes en unité urbaine	Rural
Population	100 000 habitants, -0,9% par an	106 000 habitants, -0,9% par an
Viellissement	Avancé mais ralenti	Avancé et qui se poursuit vivement
Emplois	49 000 emplois, en baisse	25 000 emplois, en baisse
Résidences principales (nombre de ménages)	-0,4% par an	-0,2% par an
Progression des logements vacants :	1,9% par an	2,6% par an
Indice de construction :	2,0 logements / 1000 hab	1,3 logements / 1000 hab.

INSEE 2018, RP 2018

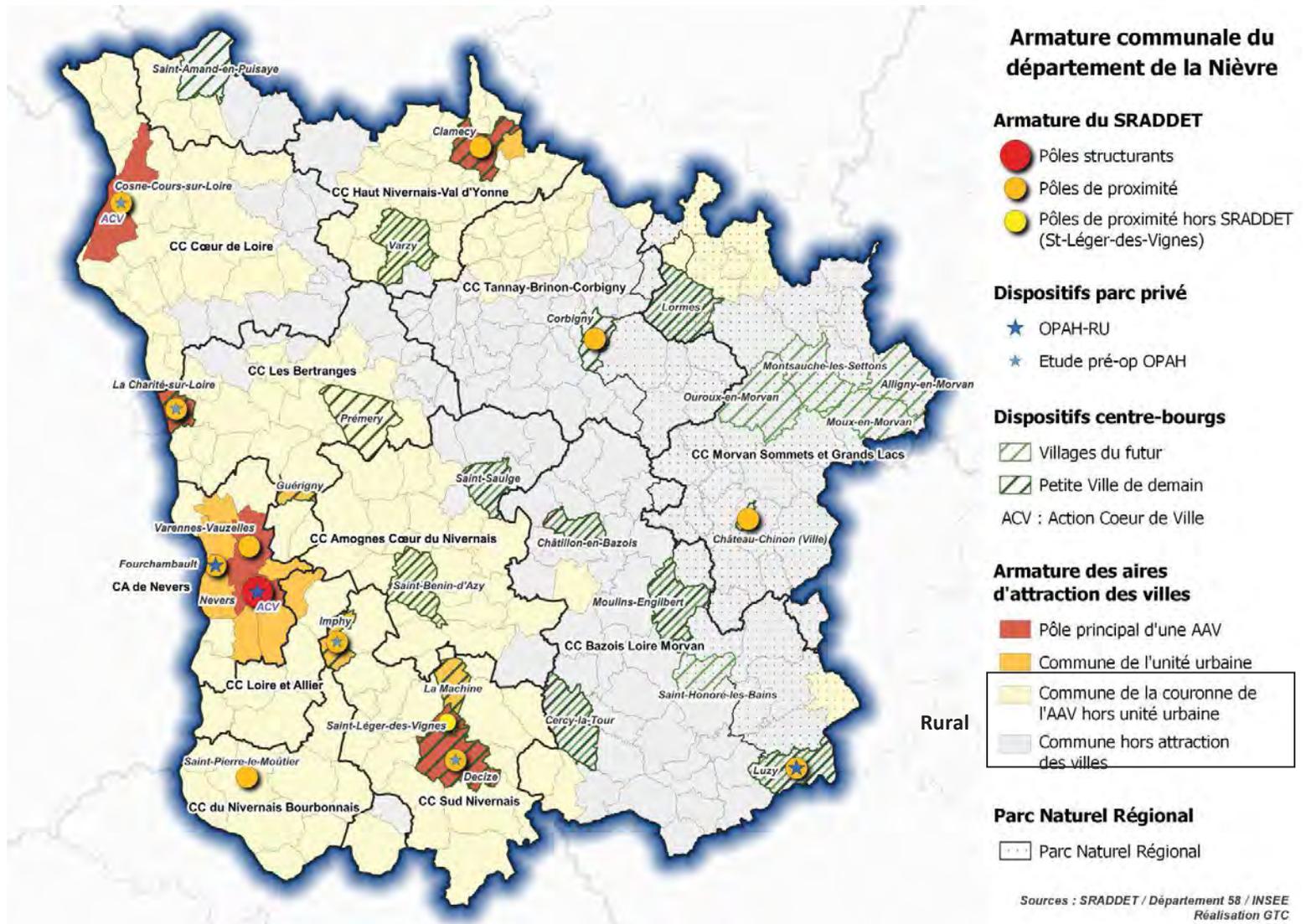
Constats depuis l'adoption du PDH 2015-2020

- L'axe urbain et la partie rurale du département ont un taux de décroissance de leur population identique (-0,9% par an)
- ... La baisse du nombre de ménages est partagée...
- ... La progression des logements vacants est généralisée...
- ... Le solde migratoire avec les autres départements s'est détérioré

Des problématiques partagées entre urbain et rural avec enjeu de partage des solutions et d'élargissement de l'ingénierie

Bilan du PDH : la relation aux EPCI et aux communes depuis 2015

- Elargissement de la superficie des intercommunalités (SDCI 2015)
- Les intercommunalités élaborent leur projet de territoire
- Les EPCI et les communes se sont dotés de chefs de projet ACV et PVD
- Deux OPAH RU ; les études pré-opérationnelles d'OPAH en cours confirment un besoin sur la Charité-sur-Loire
- Abondement pour certains EPCI des aides du Département sur le PIG et le FNAME
- Un seul PLH (Nevers Agglomération) et 2 PLUi à l'échelle des nouveaux EPCI (en cours de révision pour la Puisaye-Forterre et récemment prescrit pour Haut Nivernais Val d'Yonne)
- Appropriation des sujets habitat variable, avec deux clés d'entrée : rénovation thermique et vieillissement, et des projets innovants (habitat mixte, intergénérationnel...).



Un enjeu d'interconnaissance, d'articulation et de mutualisation entre le Département, l'Etat, les EPCI et les communes, le tout à l'appui du réseau des CCAS et des Maisons France Service.

Bilan du PDH : la relation aux EPCI et aux communes depuis 2015

Sont détaillées ci-dessous les compétences de chaque EPCI en matière d'habitat, ainsi que les compétences en lien.

Source : DGCL
Traitement GTC

	PLH	Politique du logement non social	Politique du logement social	Politique du logement étudiant	Action et aide financière en faveur du logement social	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)	Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	Action sociale	SCOT	Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC)	Constitution de réserves foncières	Etudes de programmation	Droit de préemption urbain (DPU)
CA de Nevers	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	Oui					Oui		Oui	Oui		Oui		
CC Tannay-Brinon-Corbigny	Oui					Oui		Oui	Oui	Oui			
CC Sud Nivernais									Oui	Oui			
CC Bazois Loire Morvan	Oui					Oui		Oui	Oui			Oui	
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	Oui					Oui		Oui	Oui		Oui		
CC Amognes Coeur du Nivernais						Oui		Oui	Oui	Oui			
CC Coeur de Loire	Oui	Oui	Oui			Oui		Oui	Oui		Oui		
CC Les Bertranges	Oui							Oui	Oui				
CC Loire et Allier			Oui						Oui	Oui			
CC du Nivernais Bourbonnais						Oui		Oui	Oui	Oui		Oui	

Bilan du PDH

ORIENTATIONS PDH	ACTIONS PDH	Evaluation
Orientation 1 : Soutenir les collectivités locales dans leurs projets de territoire pour favoriser le maintien des Nivernais et accueillir de nouvelles populations dans le Département en impulsant une dynamique d'aménagement équilibrée du territoire	1 Une plateforme départementale Urbanisme et Habitat pour les élus	Non mise en place / soutien au CAUE et AIVS
	2 Projets de territoire Urbanisme et Habitat	Contrats cadre territoriaux
	3 Etudes des besoins en urbanisme durable	
Orientation 2 : Revitaliser les coeurs de ville en qualifiant le parc ancien, et en repensant l'offre de logements, de services	14 Accueil de nouvelles populations	« Essayer la Nièvre » + stratégie d'attractivité (filiales économiques d'excellence et arts de vivre)
	4 Projets de renouvellement de centres villes	Soutien aux territoires : aux diagnostics, études pré-opérationnelles, soutien OPAH, études de revitalisation des centres bourgs et aux OPAH.
	5 Opération territoriale d'amélioration de l'habitat privé	Habitat privé : PIG départemental portant sur la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'autonomie; majoration ANAH; Nièvre Renov.
	6 Valoriser les logements communaux existants (hors Nevers Agglo)	Un certain nombre a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, notamment dans le cadre du plan de relance.
	7 Appels à projets innovants : Accueil, Accès, Maintien dans le logement (partagé PDALHPD)	Appel à projet habitat inclusif.
	8 Mieux vivre chez soi et plus longtemps (partagé PDALHPD)	Aide à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap via le PIG
Orientation 3 : Produire un habitat de qualité et économe en énergie pour tous	9 Valorisation des logements publics sociaux existants	Convention quinquennale CD-Nièvre Habitat 2015-2020
	10 Création de logements publics sociaux en centres villes	Convention Nièvre Habitat PLUS et PLAI
	11 L'amélioration des logements privés des ménages très modestes	FNAME / FSL précarité énergétique
	12 L'amélioration énergétique des logements privés	Aide à la lutte contre la précarité énergétique et FSL petits travaux (remplacé par FSL Précarité énergétique en 2019)
	13 Aide à la médiation sociale pour les impayés d'énergie	Mission des travailleurs sociaux dans le cadre des demandes d'aide FSL
Observatoire	15 Observatoire	Elément d'observatoire au Département + études flash DDT

La création d'une plateforme départementale de l'habitat constituait la pierre angulaire de la mise en œuvre du précédent PDH. En l'absence de mise en réalisation, les autres actions n'ont que partiellement été mise en œuvre, à l'exception du parc privé pour lequel le Conseil Départemental a mise en place Nièvre Renov'.

Points d'évaluation

Points négatifs Difficultés

- La plateforme d'ingénierie départementale a été une idée sans suite
- Les OPAH Renouvellement Urbain se heurtent à l'absence d'investisseurs privés
- Les objectifs de lutte contre l'habitat – définis dans le cadre du PIG – et pouvant être suivis par le PDLHI, ne sont pas atteints. En cause, la faiblesse des moyens d'actions (visites) et une insuffisante coordination des partenaires sur les signalements (ARS, CAF, ALEC, DDT, CD). Constat qui vaut pour le PDALHPD (champ partagé)

Points positifs opportunités

- Succès de la plateforme de rénovation énergétique / articulation à trouver avec l'ALEC
- Les EPCI/communes se sont dotées de chefs de projets (Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain) et esquissent l'élaboration de stratégies habitat afin : d'abord d'identifier les enjeux inhérents à leur territoire (vacance, ancienneté du parc..), puis de mettre en place avec les partenaires des actions concrètes
- Nièvre Aménagement a créé une foncière sur les commerces en cœur de bourg
- Le PIG départemental 2016-2020 est un succès avec des objectifs quasi-atteints : 1764 dossiers déposés, sur un objectif initial de 1915. Le lancement d'un nouveau PIG départemental sur la période 2020-2023 constitue une opportunité pour poursuivre les dynamiques engagées.

Bilan du PDALHPD

AXES STRATEGIQUES PDALHPD	ACTIONS PDALHPD	1ère EVALUATION – Les réalisations
<p>Axe 1 - Mobiliser et développer une offre diversifié</p>	<p>1. Travailler à l’adaptabilité de l’offre d’hébergement</p>	<p>Création de modes d’hébergement et d’accompagnement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Schéma Départemental D’Accueil et de l’Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020 – 2026 •Organisation de places dédiées à des publics spécifiques : CHRS jeunes (10) et femmes victimes de violences (4), auteurs de violence (2), familles avec plus de 3 enfants (9 places), •Dispositif AVAL pour des étrangers avec carte vie privée vie familiale •Création d’une résidence accueil (2015) de 20 places. <p>SIAO : mise en place d’une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers après la fin des permanences du SIAO (2020)</p> <p>Renforcement des liens avec les partenaires du champ médico-social (CHS, CMP, équipe mobile) :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Permanences d’infirmiers psychiatriques au CHRS de La Pagode
	<p>2. Assurer aux sortants d’hébergement un accès au logement</p>	<p>Poursuite des dispositifs existants (AVDL, mobilisation du FSL, contingent préfectoral, ALT...).</p> <ul style="list-style-type: none"> •Gestion du contingent préfectoral : convention avec les 3 principaux bailleurs, fixation d’objectifs quantitatifs •AVDL : mise en place d’une fiche de signalement par les prescripteurs hors agglomération de Nevers •AVDL 2021 : 2 nouveaux projets (Alter Egaux / Nièvre Habitat – ASSIMMO 58 / Habellis) •Mesures AVDS (Accompagnement vers et dans la Société) pour des réfugiés créées en 2019 : 15 en 2021 <p>Indicateurs de suivi des sorties de CHRS vers le logement (étude des suites de parcours).</p> <ul style="list-style-type: none"> •Objectifs de relogement du Plan quinquennal réalisés •45 ménages relogés en 2020, soit 66% des sorties (122 accueils, 68 sorties). En 2017, 20% des sorties se faisaient dans des logements autonomes. <p>Réflexion sur une généralisation de la fiche de liaison utilisée par le SIAO avec les bailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> •Mise en place d’une fiche de liaison SIAO – bailleurs en 2018 <p>Identification des freins à la transition Hébergement/Logement pour favoriser les passerelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> •20% d’accès au logement autonome. Problématiques : logement inadapté car trop grand pour les publics isolés, problématiques de santé mentale. Réponse : création de 20 places PF •Candidature du Conseil départemental à l’AMI Logement d’abord (2021) : mise en place en cours d’une équipe pluridisciplinaire

Bilan des fiches actions

AXES STRATEGIQUES PDALHPD	ACTIONS PDALHPD	1ère EVALUATION – Les réalisations
Axe 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté	1. Adapter le parc de logement social aux évolutions démographiques, économiques et sociales	<p>Formalisation de la procédure de recensement des besoins pour orienter la production de logements PLAI adaptés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de production de PLAI adapté depuis 2012 (bilan à mi-parcours 2018) <p>Réflexion autour de l'adaptation de l'existant à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un répertoire des PLAI vides en 2016 (fichier Excel)
	2. Adapter l'offre de logement en fonction de problématiques spécifiques repérées	<p>Accompagnement des publics spécifiques dans le cadre de passerelles entre l'hébergement et le logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une AIVS en 2018 : 1er objectif, capter 30 logements en 1 an et 150 en 4 ans • Projet d'une nouvelle pension de famille à Nevers : 20 places de Pension de famille, et 14 places en résidence accueil, ouverture prévue en 202
	3. Actualiser le dispositif départemental de prévention des expulsions	<ul style="list-style-type: none"> • La systématisation d'un « diagnostic social et financier » en amont de la procédure (au stade du commandement de payer les loyers) • La charte de prévention des expulsions locatives 2018 – 2024 a été validée en octobre 2018
	4. Permettre à l'ensemble des acteurs de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement et assurer une bonne articulation des dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'un guide des accompagnements accès et maintien • Rédaction du Schéma de la domiciliation et d'un guide pratique de la domiciliation

Bilan des fiches actions

AXES STRATEGIQUES PDALHPD	ACTIONS PDALHPD	1ère EVALUATION – Les réalisations
Axe 3 – Améliorer la qualité de l’habitat existant	1. Poursuivre la lutte contre l’habitat indigne	<p>Amélioration de la diffusion d’informations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations aux travailleurs sociaux des SAMS <p>Poursuite des repérages et de l’utilisation des outils, renforcement de l’action du PIG</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refonte de la fiche de signalement en octobre 2019 • Tableau de suivi des signalements
	2. Développer la lutte contre la précarité énergétique	<p>Poursuivre les actions d’informations en direction des bailleurs et locataires</p> <p>Réflexion sur des actions de prévention innovantes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Refonte du FSL Précarité énergétique pour une aide financière concrète, rapide, concernant les conditions de vie et le confort (petits travaux, petit matériel...), en complémentarité avec les aides du FNAME <p>Réflexion autour des actions pédagogiques de la maîtrise de l’énergie</p>
Axe 4 – Faire connaître et promouvoir le PDALHPD	Communiquer sur le PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres régulières sur des problématiques du Plan (précarité énergétique, accompagnements budgétaires...) • Réunion d’information à destination des propriétaires bailleurs de l’agglomération de Nevers sur le dispositif de prévention des expulsions locatives (projet mis en suspens du fait de la crise sanitaire) • Actualisation de la plaquette d’information de la CCAPEX, en lien avec les objectifs du FAPI et création d’un onglet « Prévention des expulsions locatives » sur le site « nievre.fr » • Des projets stoppés par la crise sanitaire • Le CRP : 4 réunions entre 2015 et 2020

Premiers éléments de cadrage

Premiers éléments de bilan du PDALHPD de la Nièvre

Points négatifs Difficultés

- **Un secteur de l'hébergement amené à évoluer au regard des besoins :**
 - Saturation de l'urgence, places inoccupées en CHRS insertion et ALT...
 - Des parcours de l'urgence vers le logement à consolider dans une logique logement d'abord
- **Des problématiques de mal logement en secteur rural** difficiles à prendre en charge : **beaucoup de non recours**
- Les **freins à l'insertion par le logement liés aux problématiques de santé** (physique, psychique) sont difficiles à prendre en charge : un début de réponse dans l'AMI Logement d'Abord

Points positifs opportunités

- **Des actions menées à bien** en matière d'organisation de la prévention des expulsions, d'organisation du champ de l'hébergement
- **L'AMI Logement d'Abord du Conseil départemental** : des orientations et des moyens pour les publics mal logés et sans logement (équipe pluri-disciplinaire, observatoire de l'hébergement à l'habitat, soutien à l'AIVS...)
- **Le FNAVDL** : de nouveaux accompagnements inspirés de logement d'abord (aller vers les ménages)
- Un **SIAO restructuré**, bien reconnu sur le champ de l'urgence et de l'insertion

Partie 2 : Diagnostic

- 1 - Le contexte socio-démographique
- 2 – Les caractéristiques du parc de logements
 - 3 – Le parc social
 - 4 – Le parc privé
- 5 – La construction et les marchés immobiliers
- 6 – Le logement des publics spécifiques

1 - Le contexte socio-démographique

Cette partie présente les principales caractéristiques sociodémographiques de la population nivernaise, à partir de l'exploitation de données du recensement de la population (millésime 2018) d'une part, des fichiers de la CAF d'autre part.

La partie s'organise autour de la présentation des éléments suivants :

- L'évolution de la population, en comparant, à l'échelle de la Nièvre et selon les cas des EPCI ou des sous-ensembles territoriaux, les résultats des recensements pour les périodes 2008-2013 et 2013-2018.
- L'analyse de l'attractivité résidentielle par sous-territoires, qui montre des dynamiques différenciées entre Nevers Agglomération et le reste du département. Auprès de quelles tranches d'âges est-on attractif, ou au contraire déficitaire ?
- La description des niveaux de revenus, à l'échelle des EPCI. Celle-ci s'appuie sur les indicateurs que sont le revenu médian (source Filosofi) et les écarts entre les ménages, ainsi que les données relatives aux allocataires de la CAF.
- Des données sur le dynamisme économique – y compris l'emploi - complètent la description.

Rappelons que cette partie repose sur les données de l'INSEE 2018, soit des années 2016 à 2020 incluses. Ces chiffres ne prennent donc pas en compte les effets potentiels de la crise sanitaire et ne permettent pas de confirmer les éléments d'observation les plus récents d'un regain d'attractivité de certaines communes pour des ménages qui cherchent à quitter les grandes villes. Le début d'un mouvement de « démétropolisation » et ses potentiels impacts positifs sur le territoire seront à étudier sur un plus long terme.

Evolution de la population

La poursuite de la décroissance démographique

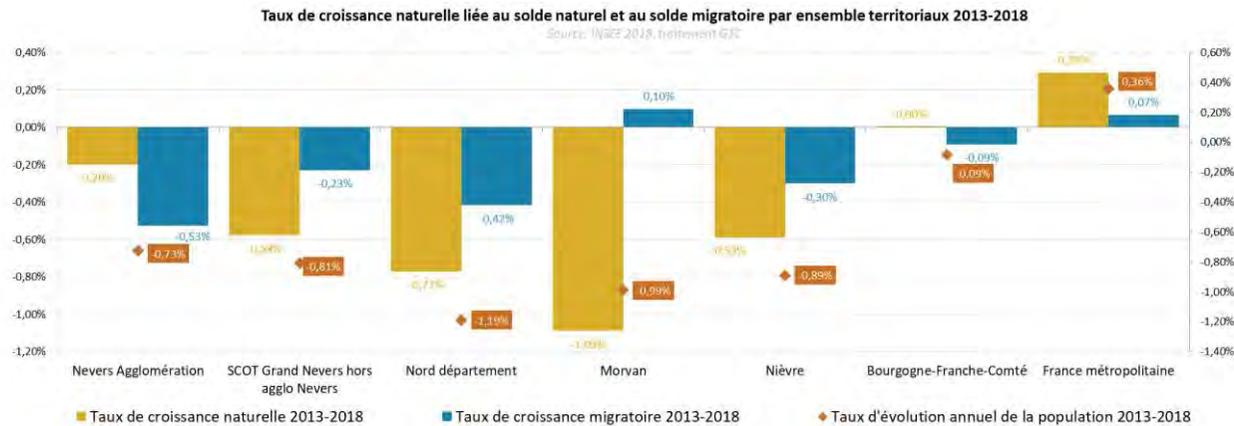
Le département de la Nièvre recense 205 828 habitants en 2018.

La population se concentre le long de l'axe ligérien, en particulier au sein de Nevers Agglomération qui accueille près d'un tiers de la population nivernaise (65 707 habitants), suivi par la CC Cœur de Loire (12% de la population départementale, soit 25 182 habitants).

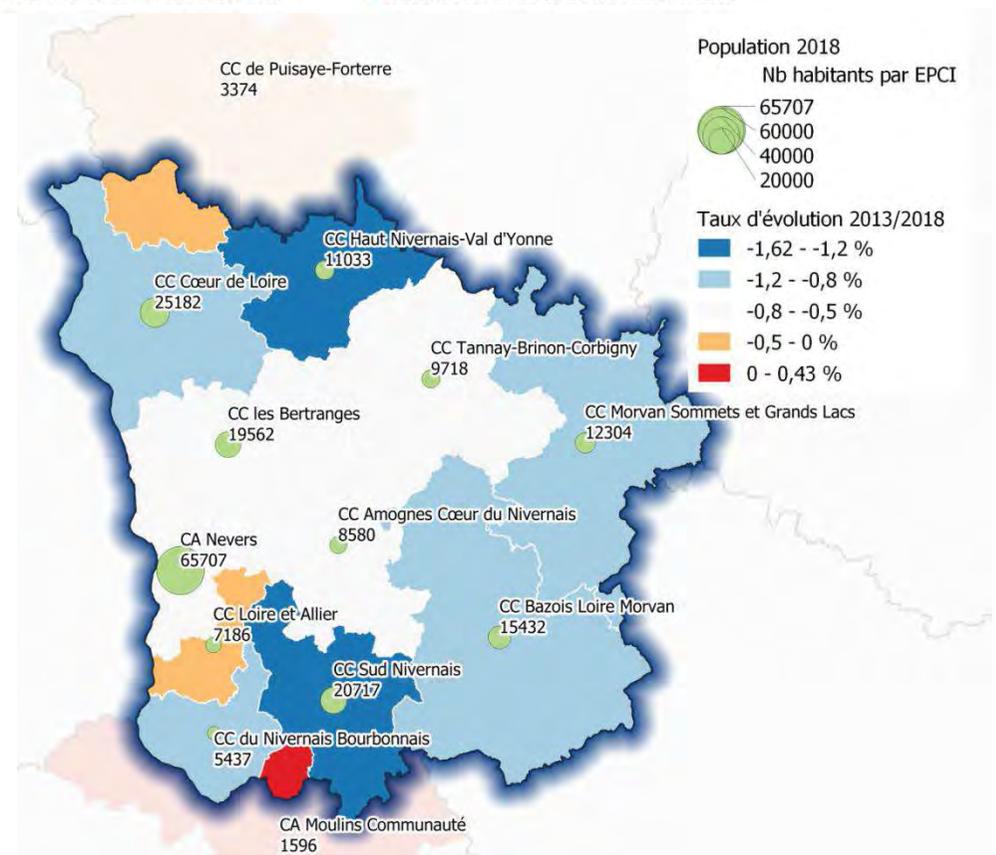
Sur la période 2013-2018, le département a poursuivi sa décroissance démographique, à hauteur de -0,89% par an, en accélération par rapport à la période 2008-2013 (-0,50% annuellement).

La Nièvre est dans un positionnement moins dynamique que la Bourgogne Franche Comté, dont la croissance démographique est quasi-stable depuis 2013 (-0,09% annuel) et la France métropolitaine (0,36% annuel).

La décroissance est le fruit à la fois d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatif :



- Le taux de croissance naturelle atteint -0,30%/an, signifiant que la Nièvre enregistre plus de décès que de naissances (cf. page suivante). Tous les territoires sont concernés, de manière plus ou moins marquée.
- Le solde migratoire est également négatif (-0,59%/an) ; il traduit un nombre de départs supérieur au nombre d'arrivées et interroge sur l'attractivité territoriale. Excepté le Morvan, dont la croissance migratoire est légèrement excédentaire, tous les territoires sont en déficit.



Evolution de la population

La poursuite de la décroissance démographique

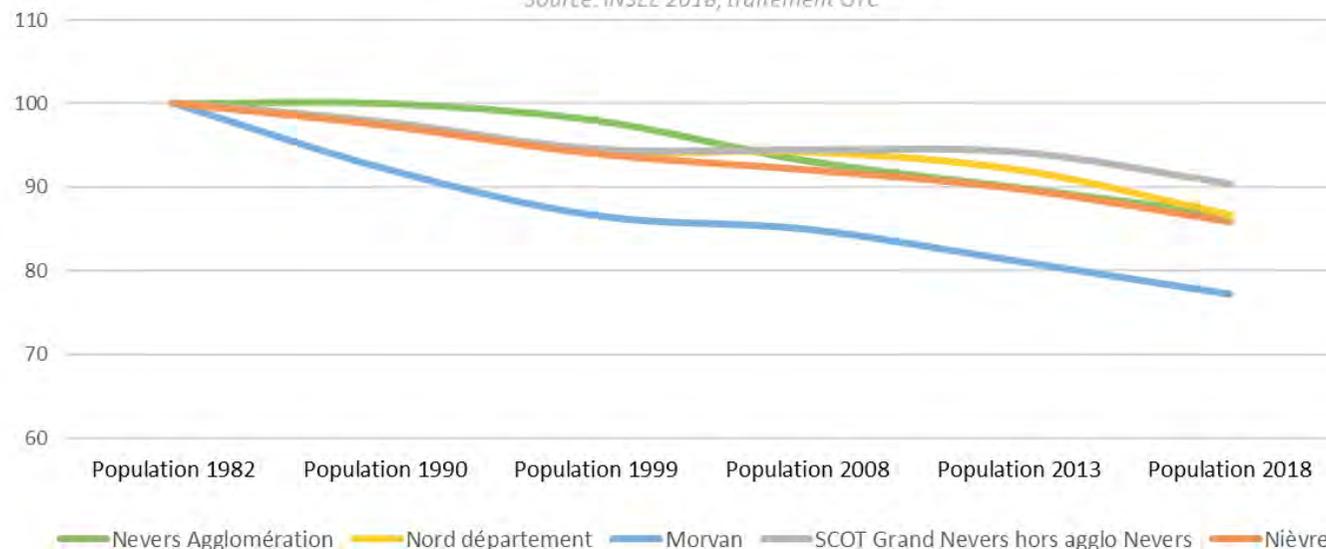
A l'aune des éléments présentés précédemment, toutes les intercommunalités - excepté Moulins Communauté - sont en décroissance démographique sur la période 2013-2018. La décroissance est particulièrement marquée dans le Morvan et la frange nord du département. A l'échelle des EPCI, ce sont les CC Haut Nivernais Val d'Yonne et Sud Nivernais qui actent des plus fortes décroissances.

In fine, en 5 ans, la population nivernaise est passée de 215 221 à 205 828 habitants, soit une diminution de près de 1 900 habitants par an en moyenne.

Une accélération très forte est à souligner dans le Nord ; ce secteur a perdu 6 067 habitants entre 1982 et 2018. Près de 40% de cette diminution se sont produits sur la période 2013 à 2018.

Evolution de la population 1982 - 2018

Source: INSEE 2018, traitement GTC



Source INSEE 2018
Traitement GTC

	Variation de population 1999-2008	Variation de population 2008-2013	Variation de population 2013-2018	Variation de population 2008-2018
Nevers Agglomération	-3646	-2420	-2435	-4855
Morvan	-790	-1854	-1911	-3765
Nord	-35	-973	-2439	-3412
SCOT hors Nevers Agglomération	-74	-185	-2608	-2793
Nièvre	-4545	-5432	-9393	-14825

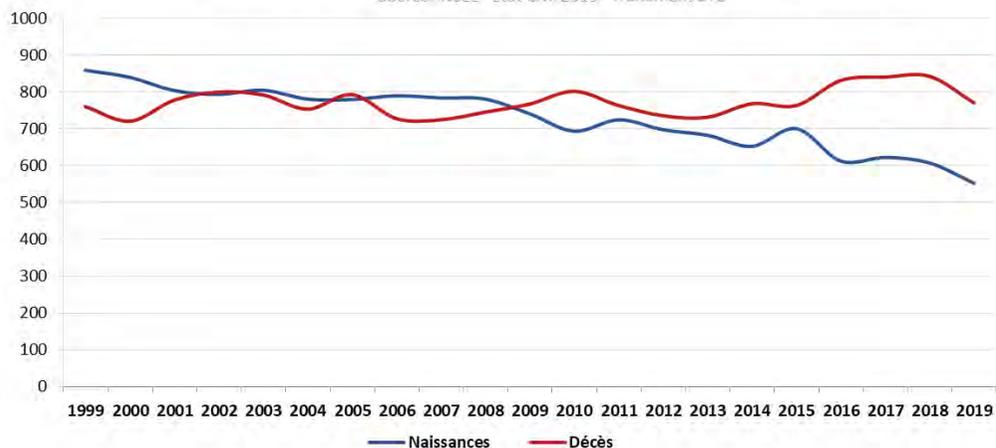
Socio-démographie

Davantage de décès que de naissances

Tous secteurs confondus, le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances, dont le rythme s'érode d'ailleurs régulièrement depuis 2010. Cette évolution est la conséquence de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population. En dehors de Nevers Agglomération, le solde naturel est négatif de longue date (antérieur à 1999).

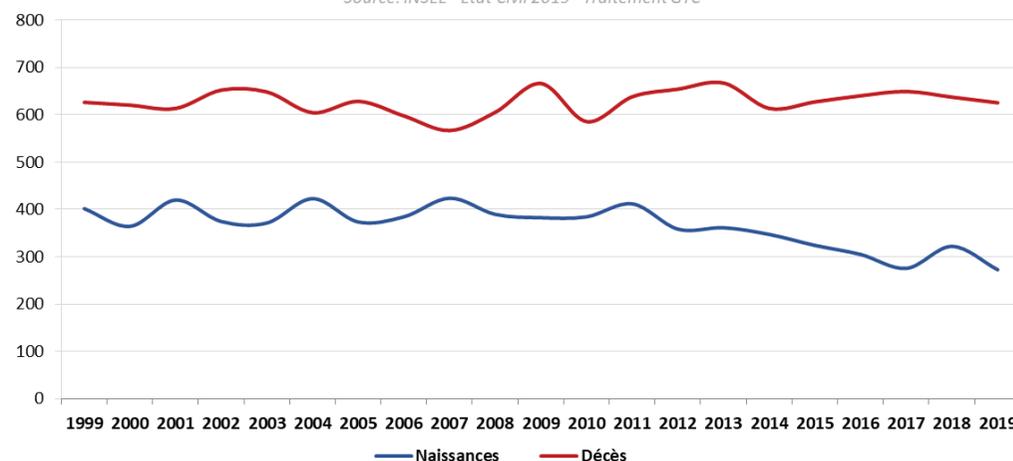
Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2019 - Nevers Agglomération

Source: INSEE - Etat Civil 2019 - Traitement GTC



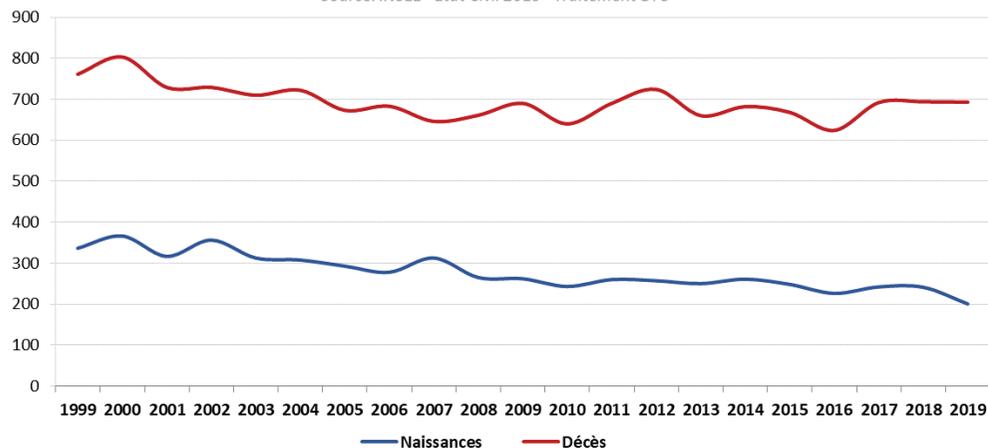
Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2019 - Nord Département

Source: INSEE - Etat Civil 2019 - Traitement GTC



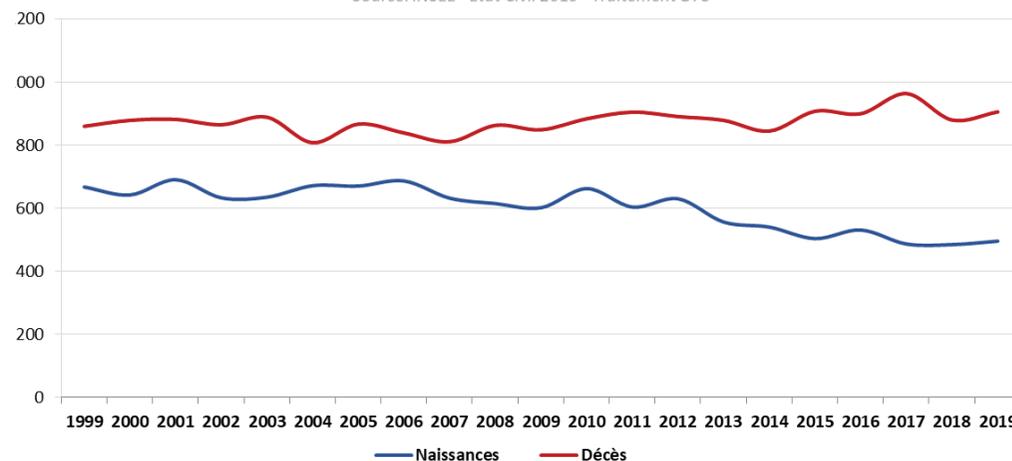
Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2019 - Morvan

Source: INSEE - Etat Civil 2019 - Traitement GTC



Nombre de naissances et de décès entre 1999 et 2019 - SCOT hors Grand Nevers

Source: INSEE - Etat Civil 2019 - Traitement GTC



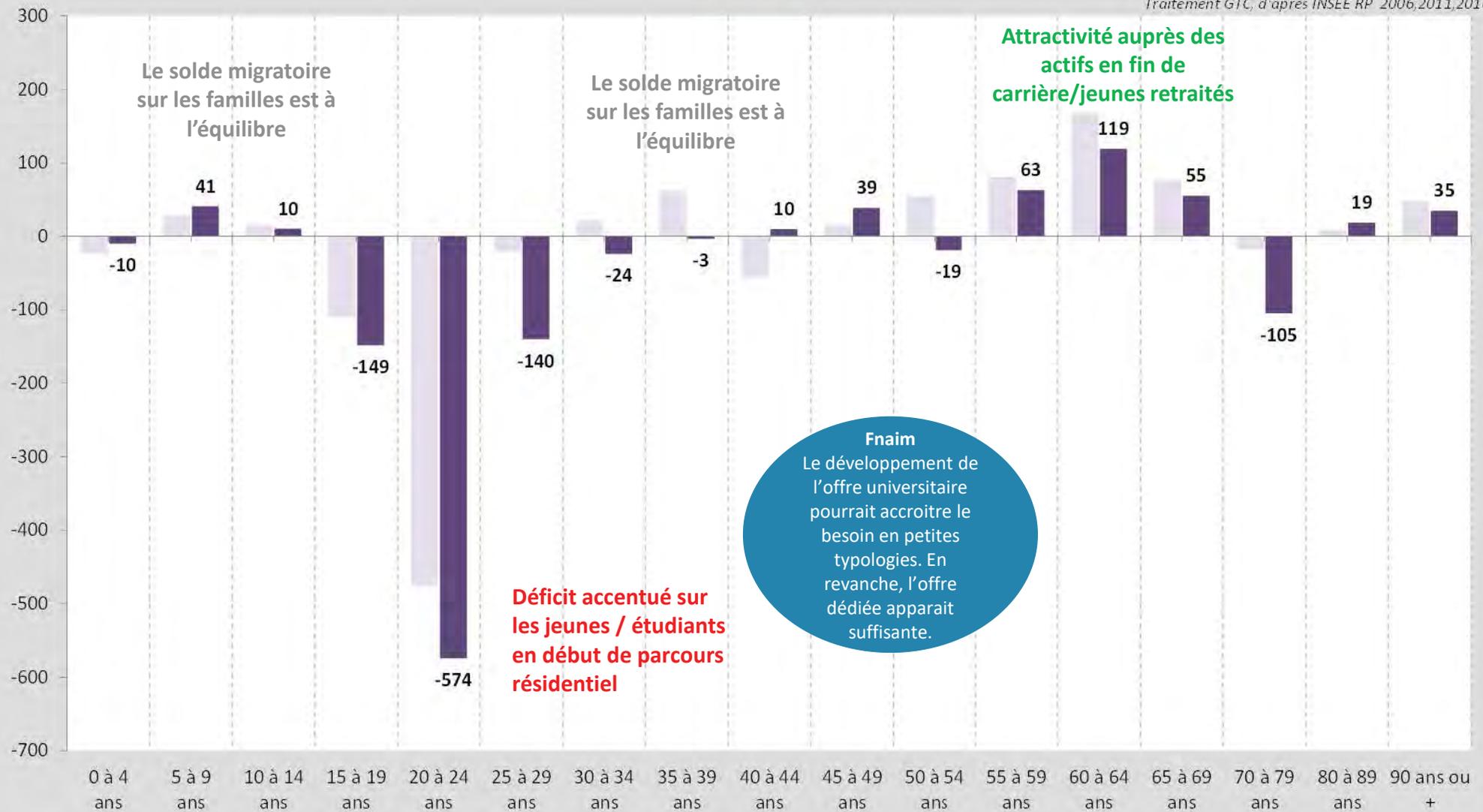
Solde migratoire annuel par tranche d'âge 2008-2013-2018

Nièvre

2008-2013

■ 2013-2018

Traitement GTC, d'après INSEE RP 2006,2011,2016



Le solde migratoire sur les familles est à l'équilibre

Le solde migratoire sur les familles est à l'équilibre

Attractivité auprès des actifs en fin de carrière/jeunes retraités

Déficit accentué sur les jeunes / étudiants en début de parcours résidentiel

Fnam

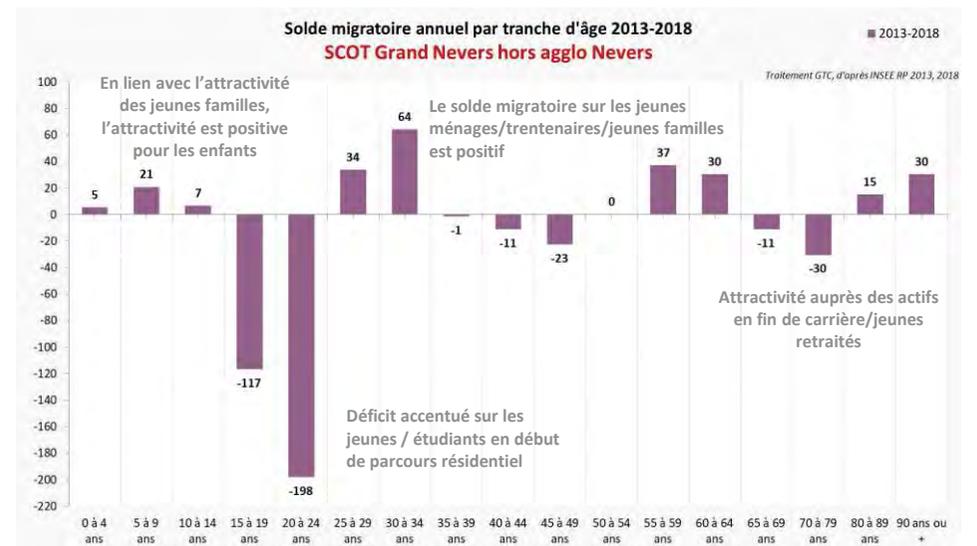
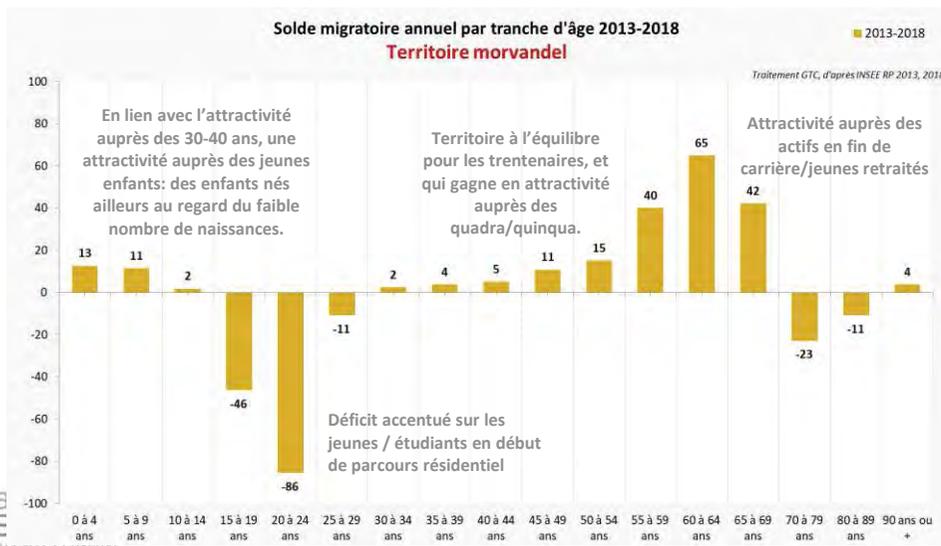
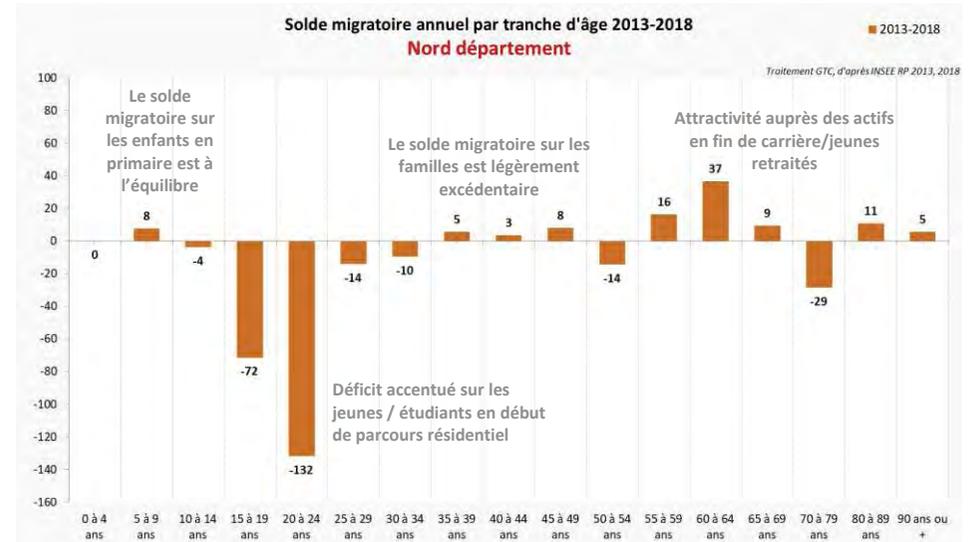
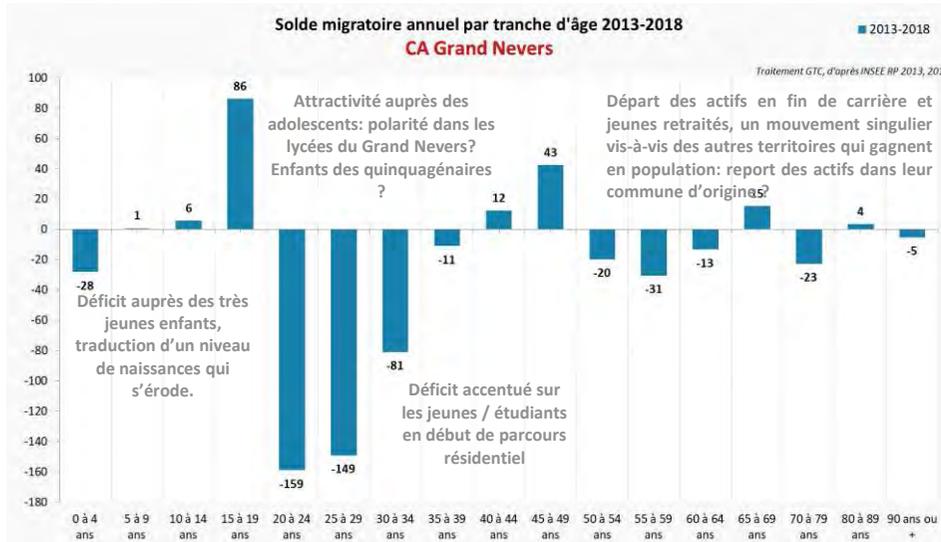
Le développement de l'offre universitaire pourrait accroître le besoin en petites typologies. En revanche, l'offre dédiée apparaît suffisante.

Attractivité résidentielle des territoires

Une attractivité auprès des retraités

La Nièvre est un département attractif pour les actifs en fin de carrière/jeunes retraités, hormis à Nevers Agglomération où l'on constate un mouvement de départ de ces ménages, l'une des hypothèses étant un retour vers leur localité d'origine.

En revanche, le département demeure largement déficitaire auprès des jeunes/jeunes ménages (15 à 24 ans). L'un des enjeux consiste donc à maintenir voire faire revenir les jeunes ménages, afin de renouer avec la croissance démographique. Les communes du SCOT hors Nevers Agglomération semblent bénéficier d'un mouvement de report de la ville-centre vers la périphérie, avec un excédent migratoire auprès des jeunes familles avec enfants, tandis que la Communauté d'Agglomération est largement déficitaire sur la tranche 30-34 ans.



Attractivité résidentielle des territoires

Près de 60% des ménages installés depuis plus de 10 ans dans leur logement

En 2018, près de 60% des ménages étaient installés depuis plus de 10 ans dans leur logement, soit 58 539 ménages.

Le Morvan concentre les emménagés les plus anciens : près de 64% d'entre eux sont installés depuis plus d'une décennie. Cette première donnée interroge sur l'adéquation des logements et l'évolution du profil de ses occupants, notamment eu égard au vieillissement et à ses différents impacts (perte d'autonomie, diminution des revenus et capacités d'entretien du bien, accès aux services et aux équipements...).

A l'inverse, Nevers Agglomération constitue le territoire d'accueil pour les emménagés récents : près de 42% des ménages installés depuis moins de 2 ans dans la Nièvre ont choisi l'agglomération. *In fine*, seul 1 ménage sur 2, qui habite l'agglomération, a emménagé depuis plus de 10 ans.

Source INSEE 2018
Traitement GTC

	% des ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans en 2018	% des ménages ayant emménagé depuis 2 à 4 ans en 2018	% des ménages ayant emménagé depuis 5 à 9 ans en 2018	% des ménages ayant emménagé depuis plus de 10 ans en 2018
Nevers Agglomération	14,0%	20,1%	15,4%	50,5%
Nevers	18,0%	22,8%	15,8%	43,4%
Morvan	8,3%	13,3%	14,4%	64,0%
CC Bazois Loire Morvan	8,1%	13,7%	14,7%	63,6%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	8,7%	13,5%	13,8%	64,0%
CC Tannay Brinon Corbigny	8,2%	12,3%	14,6%	64,8%
Nord	9,4%	14,9%	16,0%	59,7%
CC Puisaye Forterre*	8,9%	14,3%	15,7%	61,1%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	10,0%	14,7%	15,3%	60,0%
CC Cœur de Loire	9,5%	15,4%	16,5%	58,6%
SCOT hors Nevers Agglomération	9,3%	14,1%	15,0%	61,7%
CA Moulins Communauté (2 communes)	12,3%	18,7%	15,6%	53,4%
CC Amognes Cœur du Nivernais	8,6%	13,0%	14,5%	63,8%
CC du Nivernais Bourbonnais	7,9%	15,0%	13,8%	63,4%
CC Les Bertranges	9,9%	14,8%	15,3%	60,0%
CC Loire et Allier	8,1%	13,6%	13,6%	64,7%
CC Sud Nivernais	9,4%	13,6%	15,4%	61,7%
Nièvre	10,7%	16,1%	15,2%	58,1%

Profil des ménages

Des ménages de petite taille, dont le desserrement se poursuit

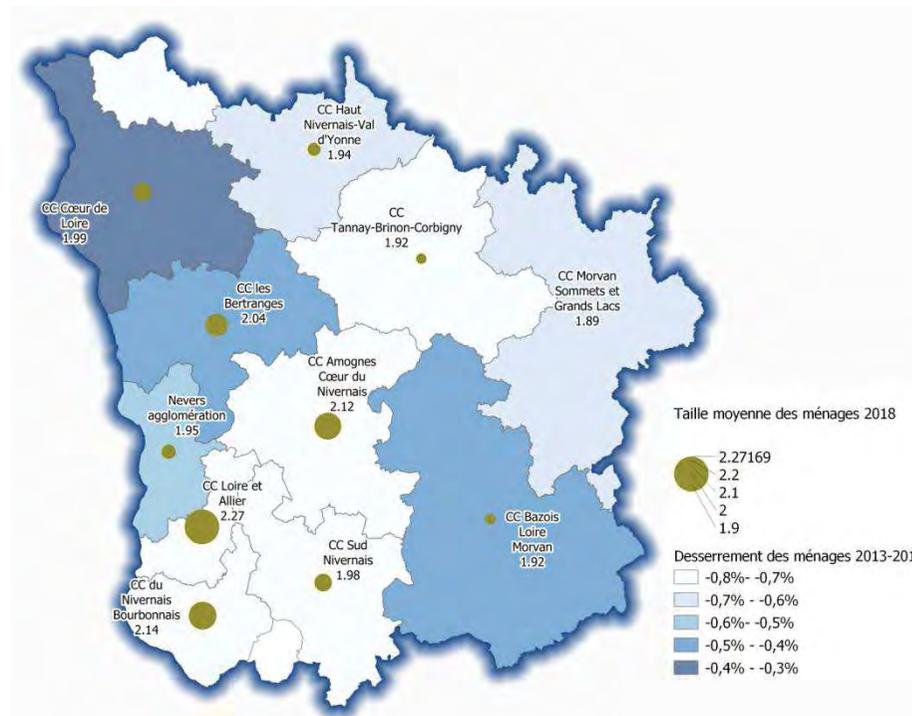
En 2018, la taille moyenne des ménages atteint 1,98 dans la Nièvre, taille inférieure à celle de la Région (2,11) et de la France métropolitaine (2,19).

Après un ralentissement sur la période 2008-2013 (-0,51% par an), le desserrement des ménages s'accélère de nouveau depuis 2013 (-0,57% par an), à un rythme similaire à celui de la région (-0,56% sur la même période).

Le desserrement est la conséquence à la fois de la diminution du nombre de ménages (près de 1 600 ménages en moins en 5 ans) et d'une forte proportion de petits ménages. En effet, en 2018, près de 78% des ménages sont composés de 1 et 2 personnes. Cette proportion atteint 80% dans le Morvan.

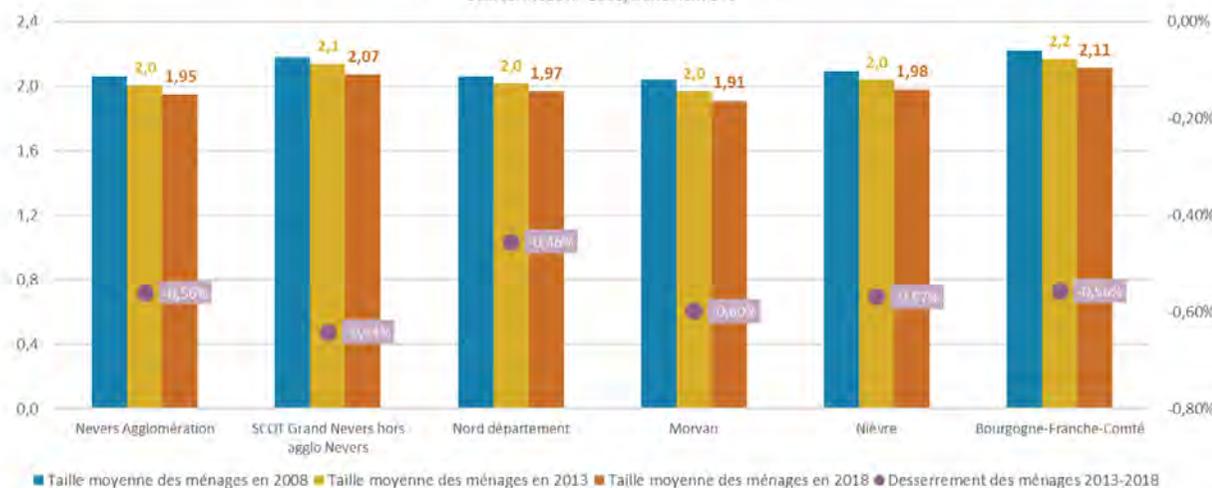
Le vieillissement de la population, mais aussi la décohabitation des jeunes, contribuent à cette diminution.

La taille moyenne des ménages est inférieure à 2 personnes et à la moyenne départementale dans les EPCI du Morvan et du Nord frontalier de l'Yonne. Des profils de ménages plus familiaux peuplent les EPCI du sud ouest du département et autour de Nevers Agglomération. Néanmoins, il s'agit des secteurs où le desserrement est le plus marqué.



Evolution de la taille moyenne des ménages

Source: INSEE RP 2018, traitement GTC



	2008	2013	2018
ménages	102523	102419	100743
var. 5ans		-104	-1676
Solde migr. 5 ans		-0,06%	-0,30%

Source : INSEE RP 2018

Profil des ménages

Une concentration des plus hauts revenus en secteur urbain

En 2018, le revenu médian déclaré par unité de consommation de la Nièvre s'élève à 19 930€/an.

Le rapport interdécile (écart entre le premier décile - 7 130€ - et le 9^{ème} décile -35 130€) s'élève à 5. Il est proche de celui de la région (4,6), mais demeure inférieur à celui de la France Métropolitaine (5,8), traduisant une moindre dispersion des revenus.

Les niveaux de revenus les plus élevés se concentrent à Nevers et dans les intercommunalités limitrophes, en particulier la CC des Bertranges (20 950€/UC/an), la CC Loire et Allier (23 010€/UC/an) et la CC Cœur de Loire (20 160€/UC/an).

A l'inverse, les revenus les plus faibles se trouvent dans les communes de la CC Tannay Brinon Corbigny, CC Amognes Cœur du Nivernais et de la CC Bazois Loire Morvan, faisant apparaître une distorsion des revenus selon un axe Ouest/Est, en lien avec la localisation des pôles économiques du territoire.

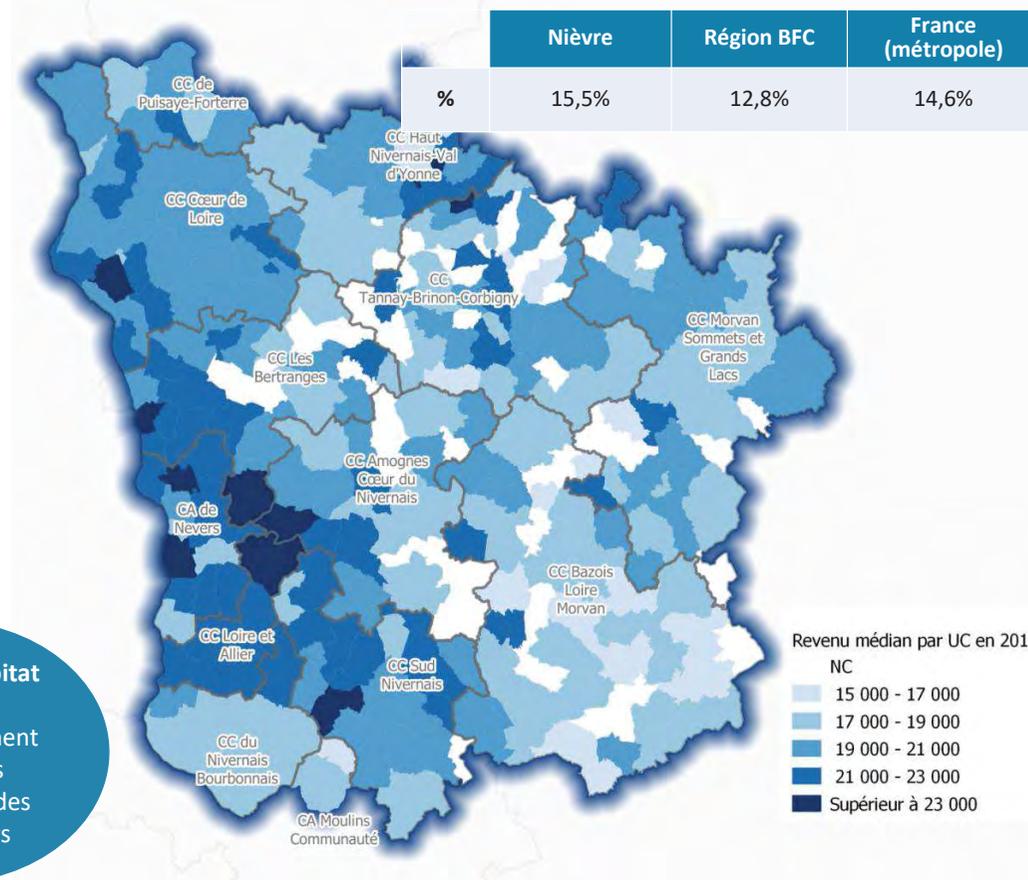
Le seuil de pauvreté monétaire, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 102 euros par mois pour une personne seule en 2019. Dans la Nièvre, 15,5 % de la population vivent avec un niveau de vie inférieur à ce seuil, contre 12,8% à l'échelle de la région et 14,6% à l'échelle métropolitaine.

CD58
« Dans la Nièvre, la précarité rurale est massive mais peu visible »

1001 Vies Habitat
Situation économiquement fragiles des locataires et des demandeurs

Taux de pauvreté monétaire en 2019

Source : INSEE 2018



Source Filosophi Traitement GTC	Nevers Agglomération	CC Cœur de Loire	CC Nivernais Val d'Yonne	CC Puisaye- Forterre	CC Tannay- Brinon- Corbigny	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Bazois Loire et Morvan	CC Les Bertranges	CC Amogne Cœur du Nivernais	CC Sud Nivernais	CC Loire et Allier	CC du Nivernais Bourbonnais	CC Moulins Communauté	Nièvre	Bourgogne Franche Comté
Revenu médian par UC	20 220€	20 160€	18 980€	19 980€	19 460€	18 970€	18 150€	20 950€	20 200€	19 650€	23 010€	18 860€	20 500€	19930€	21330€
Rapport interdécile	7,1	4,5	5,2	4,1	4,5	4,6	4,7	3,8	3,9	4	3	4,5	4,9	5	4,6

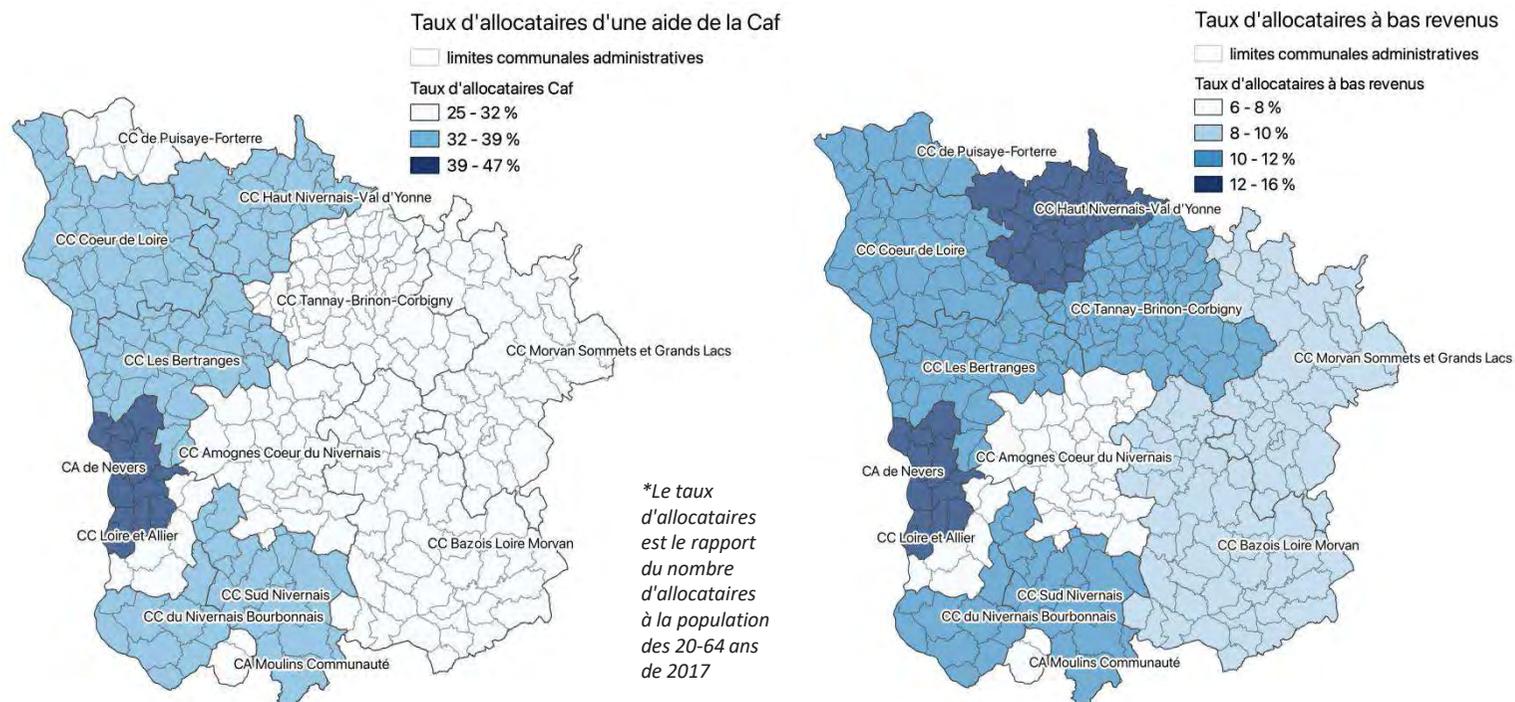
Profil des ménages

Un taux de population couverte par la Caf inférieur à la moyenne régionale

En 2020, 40% de la population Nivernaise sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caisse d'allocation familiale (soit 83 051 personnes). C'est moins qu'à l'échelle régionale, où le taux de couverture s'élève à 45% de la population.

Toutes les intercommunalités ont connu en moyenne une évolution de + 10% de leur taux d'allocataires entre 2018 et 2020. Néanmoins, à l'échelle des EPCI, les disparités sont fortes : le taux d'allocataires varie de 25,9% pour la CC Loire et Allier à près de 47% pour la CA de Nevers.

Le taux d'allocataires disposant de revenus inférieurs au seuil de bas revenus est quant à lui supérieur à la moyenne régionale (12% sur le territoire départemental contre 10% en BFC). Il atteint 16% pour la CA du Nevers, 13% pour la CC Haut Nivernais-Val d'Yonne et est inférieur à 10% dans les EPCI à l'est du département.



Nombre de personnes couvertes par les aides de la CAF	2018	2019	2020	Taux de personnes couvertes en 2020
Puisaye-Forterre	1 013	1 020	1 023	30%
Haut Nivernais-Val d'Yonne	4 078	4 195	4 178	38%
Tannay-Brinon-Corbigny	2 733	2 803	2 811	29%
Sud Nivernais	7 903	8 057	8 005	39%
Bazois Loire et Morvan	4 159	4 326	4 337	28%
Morvan Sommets et Grands Lacs	3 396	3 508	3 479	28%
Amognes - Cœur du Nivernais	3 113	3 201	3 139	37%
Cœur de Loire	9 195	9 580	9 625	38%
Les Bertranges	7 469	7 717	7 817	40%
Moulins communauté	691	709	692	43%
Loire et Allier	2 685	2 770	2 901	40%
Nevers Agglomération	32 129	33 304	32 806	50%
Nivernais-Bourbonnais	2 242	2 204	2 238	41%
Nièvre	80 806	83 394	83 051	40%
Région Bourgogne Franche Comté	1 213 860	1 249 131	1 246 827	45%

Profil des ménages

Un taux d'allocataires de minima sociaux important

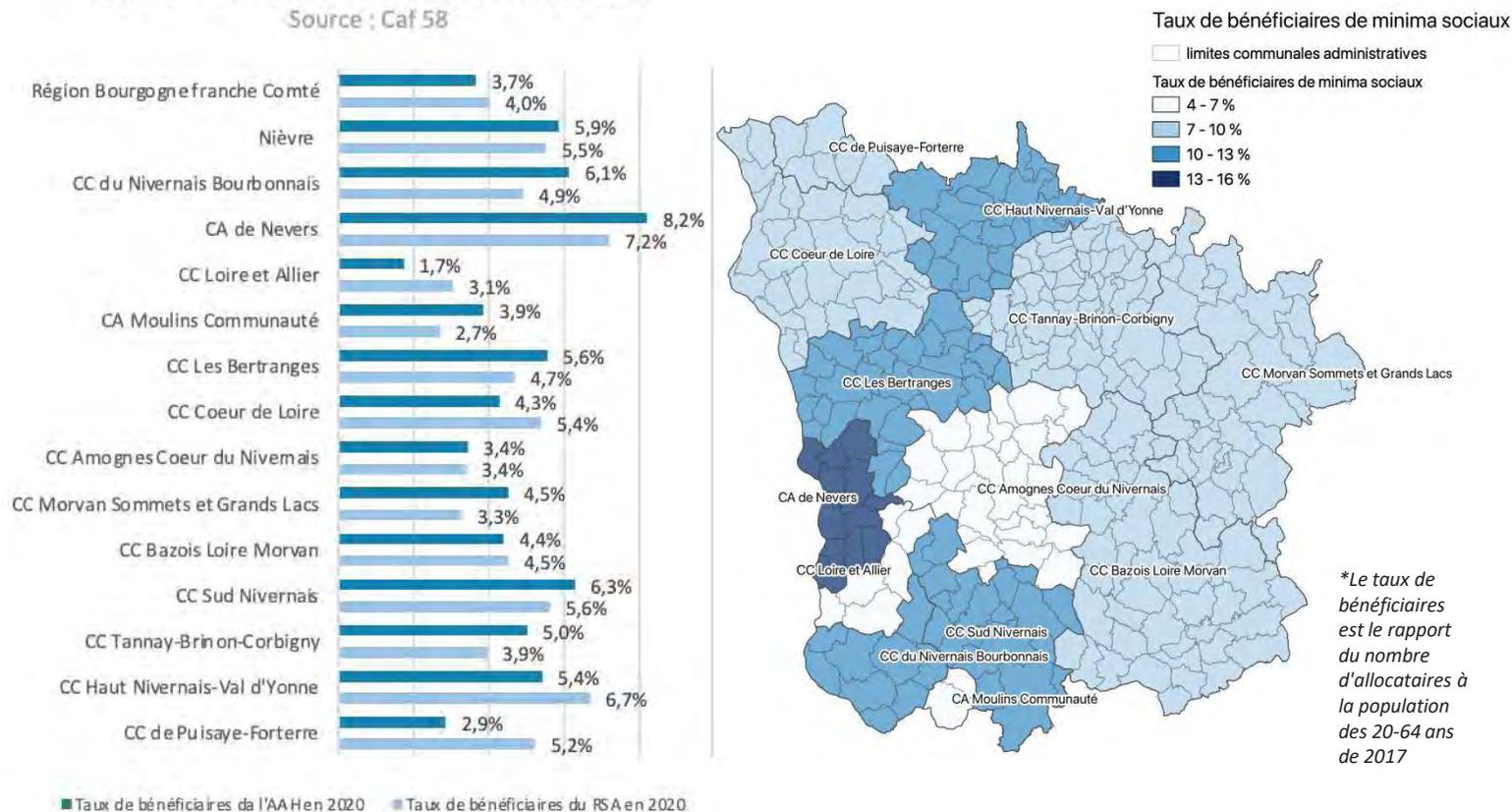
Les allocataires des minima sociaux (RSA, AAH) représentent 11,4% de la population nivernaise âgée de 20 à 64 ans, contre 7,7% pour la région Bourgogne Franche Comté. A l'échelle des intercommunalités, seuls 3 EPCI ont une proportion d'allocataires inférieure à celle de l'échelle régionale (CC Loire et Allier, CA Moulins Communauté, CC Amognes Cœur du Nivernais).

La proportion d'allocataires de minima sociaux est particulièrement importante dans la CA de Nevers (15,4%), où 8,2% de la population sont bénéficiaires de l'AAH et 7,2% du RSA.

A l'instar du reste de la région (et de la France), le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente entre 2018 et 2020, mais cette progression est moins forte que celle enregistrée à l'échelle régionale : +4% dans la Nièvre, +6% en région BFC.

Taux des bénéficiaires de l'AAH et du RSA en 2020

Source : Caf 58



Evolution 2018-2020 du nombre d'allocataires de minima sociaux

Source : Caf 58, traitement Fors

CC de Puisaye-Forterre	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	CC Tannay-Brinon-Corbigny	CC Sud Nivernais	CC Bazois Loire Morvan	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Amognes Cœur du Nivernais	CC Cœur de Loire	CC Les Bertranges	CA Moulins Communauté	CC Loire et Allier	CA de Nevers	CC du Nivernais Bourbonnais	NIEVRE	Région Bourgogne Franche Comté
19%	7%	10%	7%	11%	9%	4%	10%	6%	-7%	16%	-1%	15%	4%	6%

Profil des ménages

Un taux élevé d'allocataires couverts par l'aide au logement

La proportion d'allocataires d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) atteint 17,1% (18 039 allocataires), contre 15,4% à l'échelle de la région BFC.

A l'échelle des EPCI, les disparités sont fortes : le taux d'allocataires d'une aide au logement varie de 5% pour la CC Loire et Allier, à près de 26% pour la CA de Nevers, ce qui s'explique par la présence plus importante du parc locatif dans l'agglomération.

Parmi ces allocataires, **49% occupent le parc privé**, 34% le parc public, 6% sont des accédants à la propriété et 9% sont logés en établissement.

Après perception des aides au logement, 402 foyers locataires du parc social consacrent plus de 30% de leurs revenus au paiement du loyer et des charges, soit 6,4% des allocataires de ce parc.

Ce taux passe à 15,3% dans le parc privé (soit 1 369 allocataires), et à 18,2% dans le parc des accédants à la propriété (soit 233 allocataires).

Part d'allocataires d'une aide au logement par statut d'occupation

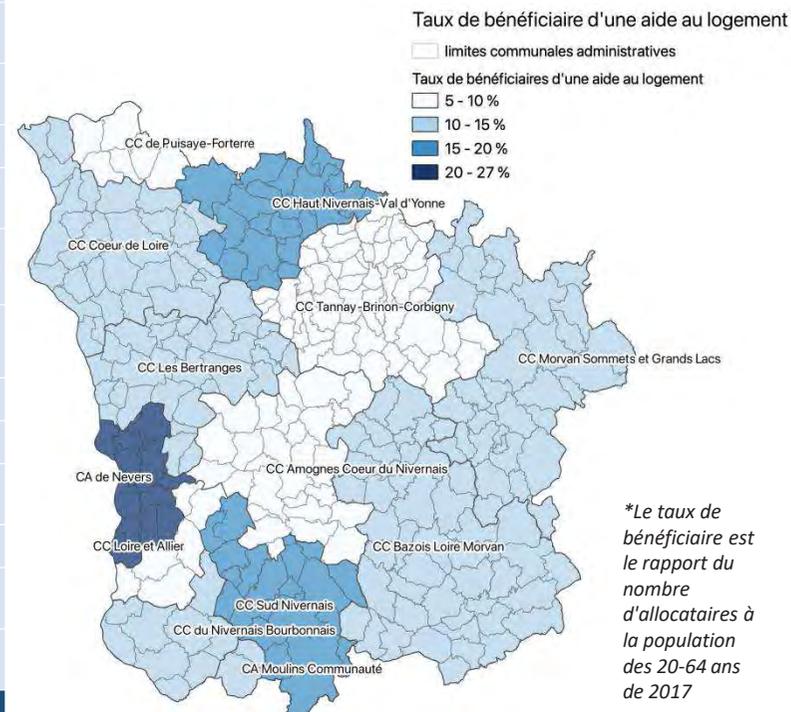
Source : Caf 58, traitement Fors

	Parc social	Parc privé	Accession	Etablissement
Puisaye-Forterre	13%	61%	12%	13%
Haut Nivernais-Val d'Yonne	35%	49%	7%	9%
Tannay-Brinon-Corbigny	3%	77%	10%	10%
Sud Nivernais	28%	52%	8%	11%
Bazois Loire et Morvan	18%	61%	10%	11%
Morvan Sommets et Grands Lacs	17%	62%	8%	14%
Amognes - Cœur du Nivernais	7%	65%	16%	12%
Cœur de Loire	31%	53%	11%	5%
Les Bertranges	29%	49%	9%	13%
Moulins communauté	3%	72%	16%	8%
Loire et Allier	16%	54%	21%	10%
Nevers Agglomération	45%	44%	4%	8%
Nivernais-Bourbonnais	14%	51%	14%	21%
Nièvre	34%	49%	7%	9%
Région Bourgogne franche Comté	41%	45%	6%	8%

Part d'allocataires d'une aide au logement par type d'aide

Source : Caf 58, traitement Fors

	APL	ALS	ALF
Nièvre	41,6%	40,0%	18,4%
Région Bourgogne franche Comté	47,6%	36,0%	16,3%



Nombre et part d'allocataires ayant un taux d'effort > à 30% par statut d'occupation Source : Caf 58, traitement Fors

	Parc social		Parc privé		Accession	
	Nb alloc.	%	Nb alloc.	%	Nb alloc.	%
Taux effort > 30%	402 (sur 6 216)	6,4%	1369 (sur 8 901)	15,3%	233 (sur 1 238)	18,2%

Dynamiques de l'emploi

Baisse des emplois

La Nièvre offre 78 833 emplois au lieu de travail (localisés sur le territoire) en 2018, dont 56% relèvent de l'emploi privé.

L'indice de concentration de l'emploi atteint 1,01, soit 1 emploi pour un actif en âge de travailler. Il témoigne d'un relatif équilibre habitat-emploi à l'échelle du département.

Nevers Agglomération accueille un indice plus élevé (1,32), à mettre en relation avec les fonctions administratives et économiques qu'elle accueille. L'agglomération concentre d'ailleurs 39% des emplois nivernais.

Au cours de la période 2013-2018, le département a subi une érosion du nombre d'emplois (-1,2%), qui s'est traduite par la perte de 4760 emplois au lieu de travail en 5 ans.

Cette diminution concerne autant l'emploi public (-1,24%), que l'emploi salarié privé (-0,81%). La baisse est plus importante que celle connue à l'échelle de la région (-0,4%) et la France Métropolitaine (0,2%).

La diminution concerne principalement les secteurs de l'énergie (-3,2%), la construction (-2,5%) et du tertiaire (-2,4%). Notons que la hausse dans l'administration publique dans les territoires du SCOT et du Nord du département est relativement faible en volume (+27 emplois au total).

Soulignons que pour lutter contre le chômage, une commune s'est inscrite dans la démarche « Projet Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée ». Un élargissement à 4 autres communes est envisagé. Il s'agit d'un levier supplémentaire pour renouer avec l'attractivité et la vitalité économique des territoires.

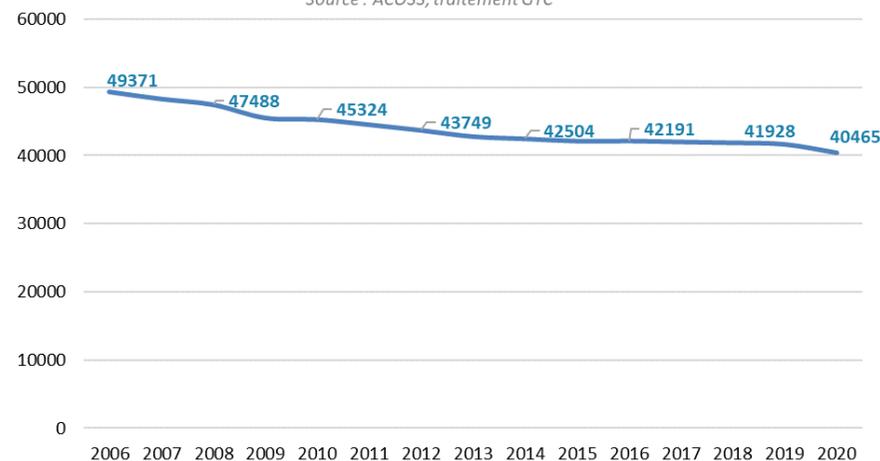
Nièvre	2013	2018	Var. ann.
Emploi total	78593	73833	-1,2%
Emploi privé	42836	41928	-0,4%
Emploi agr.	4956	4721	-1,0%
Emploi public*	25845	22463	-2,8%

Source : INSEE (RP) et ACOSS

* estimation emploi total - (emploi privé et agricole)

Evolution de l'emploi salarié privé du Département de la Nièvre

Source : ACOSS, traitement GTC



Source INSEE 2018 et ACOSS
Traitement GTC

	Indice de concentration de l'emploi 2018 - INSEE 2018	Nb d'emploi au lieu de travail 2018 INSEE 2018	Taux d'évolution de l'emploi au lieu de travail 2013-18 INSEE 2018	Tx ev. Ann. Tertiaire 2013-2020 ACOSS	Services à la population 2013-2020 ACOSS	Commerces, hébergement restauration 2013-2020 ACOSS	Construction 2013-2020 ACOSS	Industrie, énergie 2013-2020 ACOSS	Transport entreposage 2013-2020 ACOSS	Administration publique 2013-2020 ACOSS
Nevers Agglomération	1,32	30928	-1,2%	-1,9%	1,0%	0,0%	-4,1%	-4,7%	-3,0%	-0,9%
Nord département	1,02	14053	-1,4%	-3,1%	-1,1%	-1,3%	-3,4%	-3,9%	-1,8%	14,9%
Morvan	0,91	11418	-1,3%	-3,1%	-0,2%	-1,1%	-5,4%	-4,5%	5,8%	1,5%
SCOT hors Nevers Agglomération	0,74	17434	-1,1%	-3,0%	1,0%	-0,2%	2,9%	-0,9%	-2,8%	38,0%
Nièvre	1,01	73833	-1,2%	-2,4%	0,5%	-0,4%	-2,5%	-3,2%	-1,6%	0,3%
Bourgogne Franche Comté	0,96	1072549	-0,4%	0,1%	1,5%	-0,2%	-1,2%	-2,0%	-0,7%	-2,5%

Le contexte socio-démographique... en synthèse

- La Nièvre est entrée dans une phase de décroissance démographique accélérée (- 9393 habitants en 5 ans), par rapport à la période précédente. Ce recul est alimenté à la fois par un excès de décès par rapport au volume de naissances, et un manque d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur, essentiellement envers les jeunes, avec plus de départs que d'installations.
- Un retournement de la situation démographique s'observe depuis 2015 avec une diminution du nombre de ménages, qui se traduit par une décroissance démographique. Néanmoins, porté par un mouvement de démétropolisation, la Nièvre semble tirer bénéfice de la crise sanitaire d'un point de vue démographique, avec l'arrivée de nouveaux ménages. Cela se traduit par une re-tension des marchés immobiliers, à la fois sur le segment des résidences principales et celui des résidences secondaires. Ce point d'appui dans la stratégie d'attractivité territoriale devra être analysé dans le temps long et s'accompagner d'un ensemble de politiques publiques annexes (lutte contre les déserts médicaux, déploiement de la fibre...).
- Parmi les signaux encourageants cités auparavant, notons un solde positif auprès des jeunes familles avec enfants, en particulier dans territoire du SCOT du Grand Nevers. Par ailleurs, le département reste attractif pour les ménages en fin de carrière et jeunes retraités.
- Les ménages nivernais restent marqués par une certaine fragilité économique, avec un revenu médian inférieur à 20 000€ /an /unité de consommation, inférieur au revenu médian régional.
- Si le taux de population couverte par les prestations de la CAF est légèrement inférieur au taux régional, en revanche, le taux d'allocataires à bas revenus est supérieur au taux régional et est le plus élevé dans l'agglomération de Nevers. Le taux d'allocataires du RSA et de l'AAH est, quant à lui, nettement supérieur à la moyenne régionale (11,4% contre 7,7%).
- Les données de la CAF donnent à voir la vocation sociale du parc privé, avec 49% des ménages percevant une aide au logement qui habitent le parc privé. Ces locataires du parc privé sont également plus nombreux à avoir un taux d'effort dans leur logement supérieur à 30% de leurs revenus.
- La décroissance démographique et la précarité des ressources des ménages sont aussi la conséquence du resserrement du tissu économique, dont le nombre d'emplois a fortement diminué depuis 2013.

2 – Les caractéristiques du parc de logements

La Nièvre compte 141 623 logements. Cette partie présente ce parc de logements dans son ensemble, à partir des données de l'INSEE 2018 et du fichier LOVAC sur la vacance.

Elle présente les éléments suivants, à l'échelle des EPCI :

- L'évolution quantitative du parc, à partir de la construction neuve et du renouvellement du parc existant,
- Les statuts d'occupation, la typologie et l'âge du parc de logements,
- La place des résidences secondaires.

Les données sur la performance énergétique des logements ont été introduites dans cette partie : celles-ci concernent l'ensemble des résidences principales, intégrant les logements du parc locatif social.

Par ailleurs, est réalisée une analyse détaillée à l'échelle communale du phénomène de vacance, qui touche près d'un logement sur six dans le département.

Cette première approche met en évidence la spécificité du département, avec un parc ancien constitué de grands logements, majoritairement occupé par les propriétaires, et la taille des ménages occupants, de plus en plus réduite.

Elle souligne les enjeux très forts de réduction de la vacance et de réhabilitation du parc existant, au regard de son ancienneté.

Caractéristiques du parc de logements

Un parc à dominante pavillonnaire, dont la progression a permis de compenser les projets de renouvellement

En 2018, la Nièvre offre 141 623 logements. Eu égard au poids de population (63%), le parc de logements se concentre à hauteur de 54% dans le SCOT du Grand Nevers.

Au cours de la période 2013-2018, le parc a peu évolué : 0,1% par an, soit en moyenne une centaine de logements supplémentaires. Le territoire du SCOT enregistre la plus forte progression (0,2% annuel, soit 413 logements supplémentaires en 5 ans).

Pour obtenir l'évolution nette du parc de logements, en l'occurrence 574 logements en 5 ans, il convient d'analyser l'évolution de la construction neuve et le renouvellement du parc :

- Entre 2013 et 2018, 1682 logements ont été construits, soit en moyenne 336 / an,

Source INSEE 2018
Traitement GTC

	Nb logements en 2013	Nb logements en 2018	Taux d'évolution 2013-2018
Nevers Agglomération	39010	39201	0,1%
Nord département	29373	29188	-0,1%
Morvan	34490	34645	0,1%
SCOT hors Nevers Agglomération	38176	38589	0,2%
Nièvre	141049	141623	0,1%

- Dans le même temps, le parc s'est renouvelé à hauteur de 1108 logements, autrement dit le parc existant a subi des démolitions, restructurations, changements d'usage. Il s'agit d'un niveau de renouvellement important, que l'on peut imputer aux projets ANRU et, plus largement, au recyclage urbain de l'existant.

Ces deux facteurs combinés aboutissent à une faible évolution du nombre de logements en 5 ans.

La Nièvre est dominée par le logement pavillonnaire. Il représente 3 logements sur 4, voire davantage dans les territoires plus ruraux. Depuis 2013, l'individuel progresse partout dans la Nièvre (0,3% par an), porté par Nevers Agglomération (0,6% par an).

Construction neuve
1682 logements

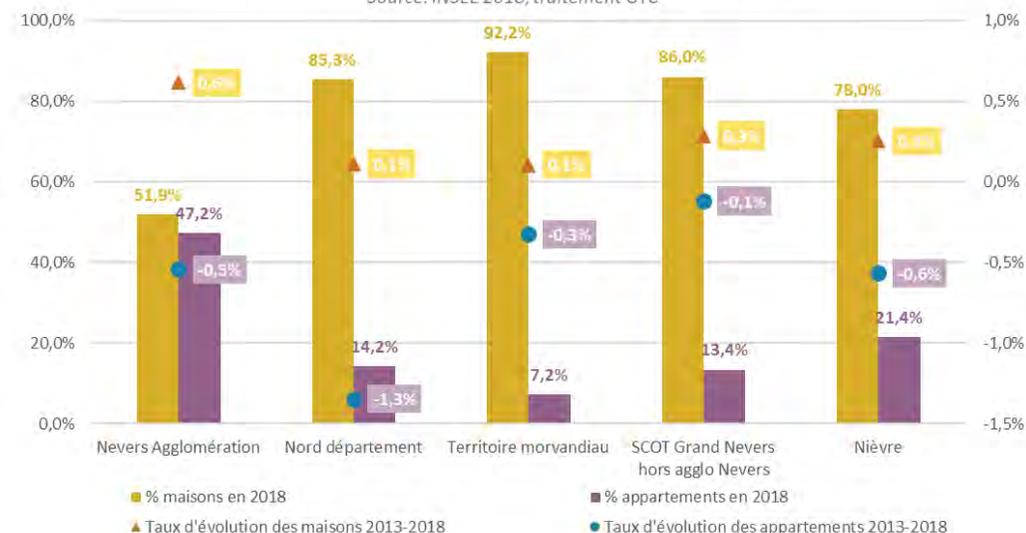
Renouvellement du parc
1108 logements

Evolution du parc
574 logements

Quant au collectif, il se concentre principalement dans l'agglomération neversoise (61% du départemental), mais régresse sur la période récente sur l'ensemble du département.

Répartition maison/appartements et évolution 2013-2018

Source: INSEE 2018, traitement GTC



Caractéristiques du parc de logements

Des propriétaires occupants majoritaires

La propriété occupante constitue le mode d'occupation le plus répandu – près de 7 résidences principales sur 10 en 2018 – bien qu'en légère diminution sur la période récente. Nevers Agglomération est le territoire le plus diversifié en termes de statut d'occupation : la part de locataires est proche de celle des propriétaires (respectivement 46 et 54%). Depuis 2013, la part des locataires HLM est en diminution de -1,3% annuellement. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette baisse : resserrement de l'offre locative sur l'ensemble du département, concurrence entre les deux segments de parc locatif.

Source INSEE 2018
Traitement GTC

	% Propriétaires en 2018	Taux d'évolution 2013-2018 propriétaires	% Locataires HLM en 2018	Taux d'évolution 2013-2018 locataires HLM	% Locataires privés en 2018	Taux d'évolution 2013-2018 locataires privés	% Logés gratuitement en 2018	Taux d'évolution 2013-2018 logés gratuitement
Nevers Agglomération	53,6%	-0,3%	20,9%	0,1%	24,2%	0,2%	1,3%	-2,6%
Nevers	40,9%	-0,9%	26,2%	0,1%	31,5%	0,3%	1,4%	-2,1%
Morvan	76,5%	-0,2%	2,9%	-3,3%	17,0%	-0,8%	3,6%	-1,1%
CC Bazois Loire Morvan	74,4%	-0,4%	3,9%	-3,0%	18,4%	-0,7%	3,3%	-2,3%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	77,5%	-0,1%	3,4%	-3,4%	15,2%	-1,7%	3,9%	-0,5%
CC Tannay Brinon Corbigny	78,7%	0,1%	0,6%	-5,7%	17,1%	-0,1%	3,6%	-0,1%
Nord	72,4%	-0,2%	7,1%	-5,1%	18,0%	-1,0%	2,5%	-2,5%
CC Puisaye Forterre*	77,1%	-0,1%	4,9%	-0,6%	15,1%	-0,6%	2,9%	-1,6%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	69,0%	-0,7%	10,2%	-1,6%	17,9%	-1,5%	3,0%	0,2%
CC Cœur de Loire	72,5%	0,0%	6,1%	-7,7%	19,2%	-0,5%	2,3%	-2,8%
SCOT hors Nevers Agglomération	74,1%	0,0%	5,7%	-2,3%	17,7%	-0,3%	2,5%	0,1%
CA Moulins Communauté (2 communes)	59,3%	1,0%	14,4%	0,4%	24,4%	0,5%	2,0%	-1,5%
CC Amognes Coeur du Nivernais	80,5%	0,1%	1,1%	-2,4%	15,6%	-0,6%	2,9%	1,1%
CC du Nivernais Bourbonnais	73,7%	0,2%	3,3%	-4,4%	20,3%	-1,3%	2,8%	-1,1%
CC Les Bertranges	73,7%	0,1%	6,9%	-2,0%	17,3%	-0,1%	2,1%	-1,2%
CC Loire et Allier	83,8%	0,6%	2,0%	3,0%	13,2%	0,3%	1,1%	-5,4%
CC Sud Nivernais	69,4%	-0,4%	8,3%	-2,7%	19,3%	-0,2%	3,0%	1,8%
Nièvre	67,6%	-0,1%	10,4%	-1,3%	19,8%	-0,3%	2,3%	-1,3%

Caractéristiques du parc de logements

Un parc essentiellement composé de grands logements

Le parc est majoritairement composé de grands logements : 65% de T4 et + dans le département, et jusqu'à 71% dans le territoire du SCOT. Pour ce dernier, la proportion de grands logements constitue sans doute un facteur d'attractivité pour les familles avec enfants (*cf. solde migratoire par tranche d'âge*).

A contrario, le parc de petites typologies demeure peu développé : à peine 12% de T1 et T2 dans la Nièvre en 2018. Une plus forte proportion est à souligner dans l'agglomération de Nevers (près de 15%), dont l'une des raisons est le développement l'offre de formation post-bac (besoin de petits logements pour les étudiants/jeunes actifs), le développement d'une offre adaptée pour les seniors autonomes en centre urbain... le tout alimenté par le marché des investisseurs.

Néanmoins, la diminution progressive de la taille moyenne des ménages signale une inadéquation progressive entre la structure du parc et le profil des ménages.

Source INSEE 2018
Traitement GTC

	% T1	% T2	% T3	% T4	% T5
Nevers Agglomération	4,8%	11,7%	25,1%	27,7%	30,6%
Nevers	7,6%	15,9%	28,5%	25,3%	22,7%
Morvan	1,3%	8,6%	21,7%	28,3%	40,1%
CC Bazois Loire Morvan	1,0%	8,3%	21,9%	28,5%	40,3%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	1,7%	9,2%	22,3%	28,8%	38,0%
CC Tannay Brinon Corbigny	1,2%	8,3%	20,5%	27,5%	42,5%
Nord	1,8%	9,2%	22,7%	28,9%	37,4%
CC Puisaye Forterre*	1,5%	6,9%	21,5%	27,5%	42,7%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	1,7%	9,1%	22,0%	30,0%	37,3%
CC Cœur de Loire	1,9%	9,5%	23,3%	28,5%	36,8%
SCOT hors Nevers Agglomération	1,4%	7,0%	20,4%	30,0%	41,2%
CA Moulins Communauté (2 communes)	3,6%	10,2%	20,1%	28,4%	37,7%
CC Amognes Cœur du Nivernais	0,8%	5,9%	17,1%	27,6%	48,5%
CC du Nivernais Bourbonnais	1,1%	6,9%	20,2%	29,7%	42,1%
CC Les Bertranges	1,5%	7,5%	21,2%	29,7%	40,2%
CC Loire et Allier	0,6%	3,8%	14,7%	29,7%	51,2%
CC Sud Nivernais	1,9%	7,9%	23,2%	31,3%	35,6%
Nièvre	2,6%	9,3%	22,6%	28,7%	36,8%

Caractéristiques du parc de logements

Des besoins en réhabilitation importants compte tenu de l'ancienneté du parc

Le parc est très ancien : 60% des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques (1975), dont 29% avant 1919. Cela représente un volume total de près de 59 800 logements.

Le parc ancien est particulièrement représenté dans le Morvan où près d'un logement sur deux date d'avant 1919, et notamment dans la CC Tannay Brinon Corbigny (55%, soit 2 722 logements). Cela souligne les besoins d'amélioration et d'adaptation du parc de logements nivernais.

La période 1971-1990 représente une phase de développement, avec près d'un quart des logements datant de cette époque.

Le parc très récent – post 2006- reste en revanche minoritaire : 5% du parc (environ 5 600 logements), conséquence d'un affaiblissement de l'attractivité territoriale.

Source INSEE 2018
Traitement GTC

	% RP avt 1919 en 2018	% RP 1919 à 1945 en 2018	% RP 1946 à 1970 en 2018	% RP 1971 à 1990 en 2018	% RP 1991 à 2005 en 2018	% RP 2006 à 2015 en 2018
Nevers Agglomération	10,9%	11,9%	29,4%	32,6%	9,1%	6,1%
Nevers	10,1%	13,2%	36,4%	30,0%	6,8%	3,4%
Morvan	49,4%	12,0%	10,9%	17,8%	6,3%	3,7%
CC Bazois Loire Morvan	46,5%	12,2%	12,2%	19,0%	6,3%	3,8%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	48,2%	11,6%	10,8%	19,3%	6,4%	3,6%
CC Tannay Brinon Corbigny	55,3%	12,3%	9,0%	13,9%	5,9%	3,5%
Nord	37,9%	10,5%	14,9%	23,9%	7,5%	5,3%
CC Puisaye Forterre*	42,5%	8,9%	10,8%	21,4%	9,0%	7,3%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	45,6%	11,4%	13,0%	20,3%	6,0%	3,6%
CC Cœur de Loire	32,5%	10,4%	16,6%	26,0%	8,5%	6,1%
SCOT hors Nevers Agglomération	29,8%	11,4%	16,6%	26,6%	9,1%	6,4%
CA Moulins Communauté (2 communes)	19,2%	10,8%	19,4%	31,4%	10,6%	8,5%
CC Amognes Cœur du Nivernais	49,3%	11,2%	8,8%	17,3%	7,1%	6,4%
CC du Nivernais Bourbonnais	37,6%	13,7%	13,6%	20,5%	8,1%	6,5%
CC Les Bertranges	33,5%	10,3%	15,2%	26,0%	9,0%	6,0%
CC Loire et Allier	19,7%	7,2%	15,4%	34,1%	13,6%	10,1%
CC Sud Nivernais	20,1%	13,5%	22,4%	30,1%	8,6%	5,4%
Nièvre	28,9%	11,5%	19,4%	26,4%	8,2%	5,6%

Caractéristiques du parc de logements

Un parc de logements très énergivore

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document officiel permettant de mesurer la performance énergétique d'un bâtiment et de la représenter via une étiquette « énergie ». Il est obligatoire à la vente ou à la location de biens.

Les logements en étiquette énergétique G et F sont les plus énergivores, qualifiés de « passoires thermiques » : ces derniers représentent 17% des logements à l'échelle nationale selon l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONPE).

41,2% des résidences principales du département sont en étiquettes G et F, soit 38 349 logements. Au regard de la réforme du DPE, dont l'entrée en vigueur est prévue courant 2022, ces logements ne pourront plus être mis en location en 2025 (G) et 2028 (F) si des travaux ne sont pas réalisés. Toutefois, ces chiffres sont susceptibles d'évoluer (à la hausse comme à la baisse) en raison des modifications apportées aux valeurs des seuils énergétiques dans le cadre de la réforme DPE.

Au niveau du parc locatif social, les données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) révèlent qu'au 01/01/2021, un diagnostic de performance énergétique a été réalisé pour 39% des 13 348 logements sociaux du département.

Parmi ces derniers, les étiquettes les plus représentées sont l'étiquette E pour 42% des 5 250 logements, ainsi que l'étiquette D pour 32% d'entre eux.

8% des logements sociaux diagnostiqués ont une étiquette F ou G (soit 376 logements), et sont donc qualifiés de « passoires thermiques ».

Répartition des résidences principales de la Nièvre selon leur étiquette énergétique

Etiquette de performance énergétique (DPE)	% des RP 2018	Nb de logements
G	19,6%	18 349
F	21,6%	20 230
E	26,7%	25 024
D	22,9%	21 503
C	6,4%	6 025
B	2,7%	2 493
A	0,1%	123

Source : Fideli 2018, base des DPE 2017 et 2018 de l'ADEME, résidences principales 2018

Répartition des logements sociaux de la Nièvre selon leur étiquette énergétique

Etiquette de performance énergétique (DPE)								Nombre de logements dont le DPE a été réalisé	Pourcentage de logements dont le DPE a été réalisé
A	B	C	D	E	F	G	NR		
53	433	515	1661	2195	296	80	7	5240	39 %
1%	8%	10%	32%	42%	6%	2%	0%	100%	

Source : RPLS au 01 Janvier 2021

Le parc de résidences secondaires

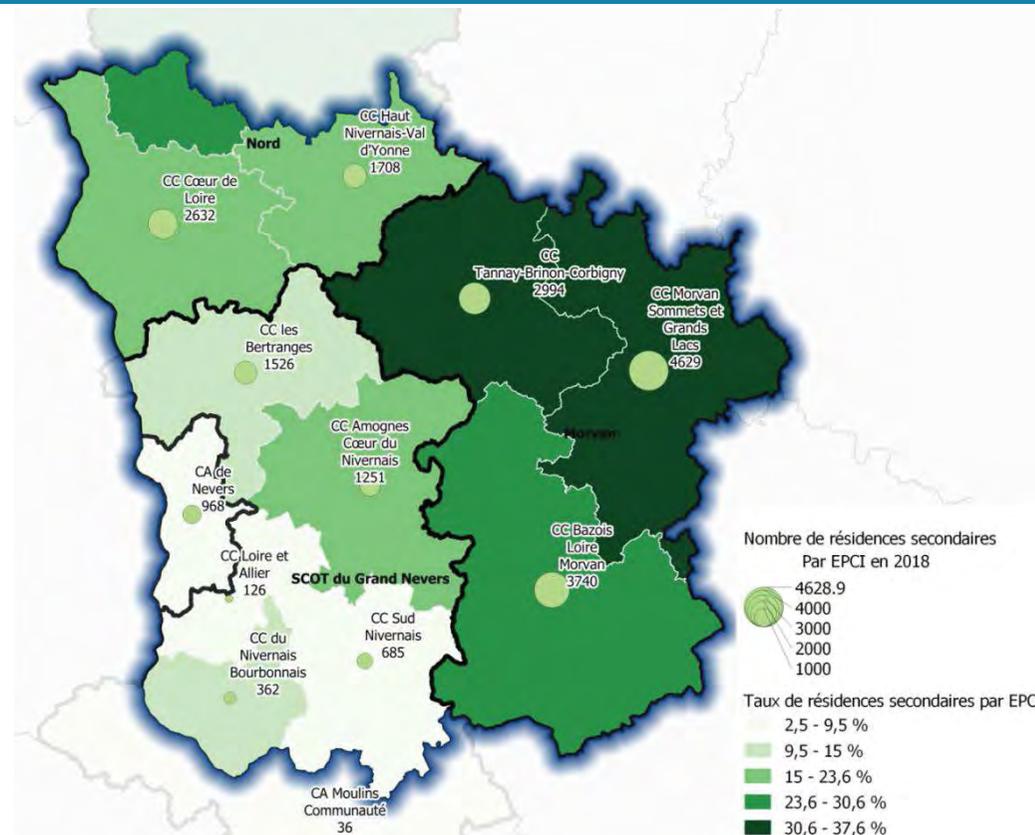
Un parc de résidences secondaires développées dans le Morvan

En 2018, 15% du parc de logements de la Nièvre sont composés de résidences secondaires et logements occasionnels. Cela représente 21 373 logements, en faible progression à l'échelle départementale (0,13% annuel).

Les EPCI du Nord et du Morvan sont particulièrement concernés, notamment la CC Tannay Brinon Corbigny (2994 logements) et la CC Morvan Sommets et Grands Lacs (4629 logements), dans lesquelles ce parc mobilise environ un tiers des logements.

Fnam
Un marché de la résidence secondaire particulièrement actif dans le Morvan depuis le Covid.

CDHU
Quid de la capacité de certains ménages à entretenir leur résidence secondaire?



Source INSEE 2018 Traitement GTC	Nevers Agglomération	Nevers	Nord nivernais	CC Cœur de Loire	CC Nivernais Val d'Yonne	CC Puisaye-Forterre*	Morvan	CC Tanay-Brinon-Corbigny	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Bazois Loire et Morvan	SCOT hors Grand Nevers	CC Les Bertranges	CC Amogne Cœur du Nivernais	CC Sud Nivernais	CC Loire et Allier	CC du Nivernais Bourbonnais	CC Moulines Communauté	Nièvre
Nb de résidences secondaires 2018	968	666	5056	2632	1708	5351	11 363	2 994	4 629	3 740	3 986	1 526	1 251	685	126	362	1 298	21373
Taux d'évol annuelle rés sec. 2013-2018	2,60%	6,13%	0,31%	0,15%	0,62%	-0,62%	-0,19%	-0,14%	-0,48%	0,14%	0,29%	0,45%	-0,20%	0,70%	2,54%	1,58%	0,29%	0,13%
Evolution res sec. 2013-2018	116	171	77	19	57	-168	-109	-21	-114	26	58	35	-12	15	27	19	19	142

Le parc de logements vacants

Près d'un logement sur 6 vacant

Le fichier LOVAC, issu du croisement des données 1767 bis et des fichiers fonciers, permet une analyse fine de la vacance. Le fichier inclut tous les segments de parc (social, privé).

En 2020, la Nièvre compte 22 329 logements vacants, soit un taux de logements vacants proche de 16%. A titre indicatif, et selon l'INSEE 2018, la Bourgogne Franche Comté comptabilise 10,1% de logements vacants en 2018.

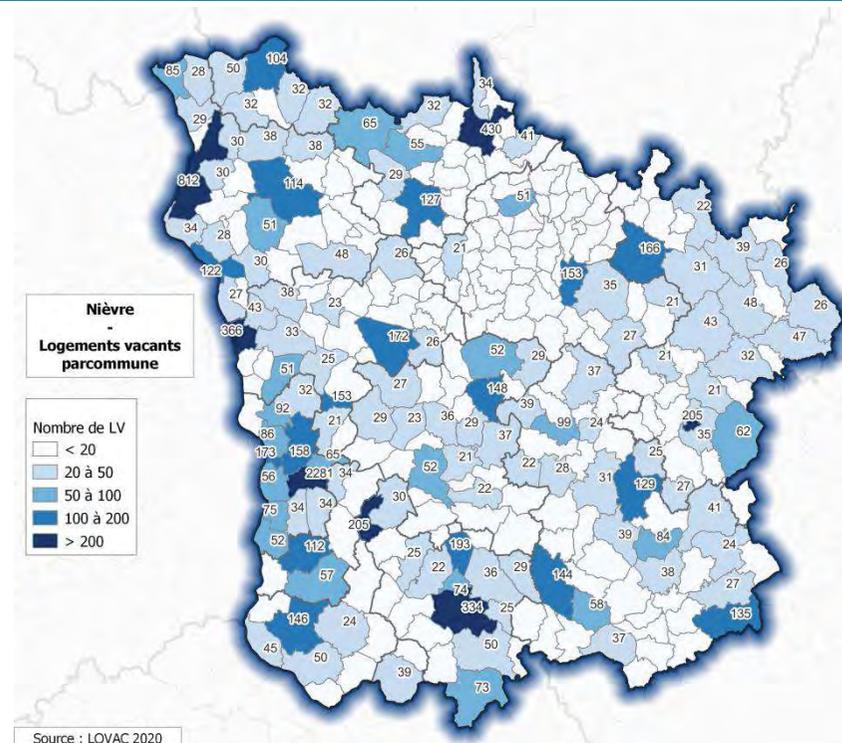
La vacance est répartie de manière uniforme au sein des sous-territoires nivernais, mais Nevers Agglomération concentre près d'un tiers du parc vacant départemental (6200 logements).

La moindre proportion dans le secteur Nord, et notamment dans la CC Puisaye Forterre, reste à relativiser compte tenu du fait qu'il s'agit uniquement des communes nivernaises de cette intercommunalité.

Rapportée au nombre d'habitants, la vacance concerne en moyenne 108 logements pour 1 000 habitants.

La CC Loire et Allier est l'intercommunalité la moins touchée par le phénomène, avec un peu de moins de 400 logements vacants, soit environ 11% de son parc de logements.

* Précaution méthodologique : les documents transmis ne permettent pas de connaître le nombre de logements vacants à l'échelle régionale selon la source LOVAC. La comparaison avec l'INSEE 2018 permet d'avoir un cadre de référence, étant entendu que les logements considérés comme vacants diffèrent selon les sources.



Source : LOVAC 2020

Source LOVAC Traitement GTC	Nevers Agglo	Nord nivernais	CC Cœur de Loire	CC Nivernais Val d'Yonne	CC Puisaye- Forterre*	Morvan	CC Tanay- Brinon- Corbigny	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Bazois Loire et Morvan	SCOT hors Nevers Agglomération	CC Les Bertranges	CC Amogne Cœur du Nivernais	CC Sud Nivernais	CC Loire et Allier	CC du Nivernais Bourbonnais	CC Moulins Communauté	Nièvre
Nb logements vacants en 2020	6203	4995	2960	1602	433	5122	1303	1698	2121	6009	2031	980	2011	382	522	83	22329
% à l'échelle départementale	27,8%	22,3%	13,3%	7,2%	1,9%	22,9%	5,8%	7,6%	9,5%	26,9%	9,1%	4,4%	9,0%	1,7%	2,3%	0,4%	100%
Taux de logements vacants	15,8%		16,9%	16,5%	NR	14,8%	14,2%	13,8%	16,1%		16%	16,6%	15,9%	10,8%	16,1%	NR	15,8%

Le parc de logements vacants

Des logements dont la vacance est récente

D'après LOVAC, 65% des logements sont vacants depuis 2015 et années suivantes (soit 14 510 logements), et parmi eux 41% sont vacants depuis 2018. La forte proportion de logements vacants depuis 2015 est la traduction du retournement démographique, avec une diminution du nombre de ménages, laissant libres davantage de logements qu'auparavant.

Plus particulièrement, on observe une augmentation du nombre de logements vacants sur les deux dernières années, en particulier en 2019 (6 139 logements). On peut néanmoins considérer qu'il s'agit d'une vacance frictionnelle, constitutif de logements libérés entre deux remises en location.

Au global, près de 70% des logements vacants appartiennent à des personnes physiques. Cela peut constituer une difficulté dans les actions à mettre en œuvre : identification et entrée en contact, sensibilisation et accompagnement vers la remise sur le marché du bien (capacités financières et techniques). Parmi eux, on recense 12 personnes propriétaires de plusieurs biens vacants, pour un total de 185 logements. L'un d'entre eux possède ainsi 39 logements vacants.

Le parc social est également concerné, avec 2 800 logements vacants, propriété d'un organisme de logement social. Les sociétés civiles et immobilières représentent quant à elles le 3^{ème} type de propriétaires le plus représenté (2 513 logements).

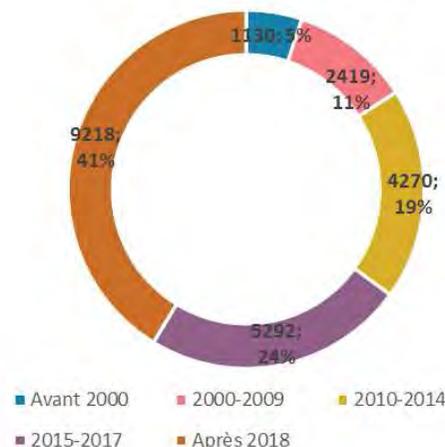
Ne sont représentés dans le graphique ci-contre que les propriétaires disposant de 50 logements vacants, néanmoins il convient de souligner que les acteurs publics sont également concernés, à commencer par les communes (725 logements vacants), le Département (69 logements) ou encore l'Etat (59 logements).

Il s'agit majoritairement de biens de grande typologies (7 000 logements vacants sont des T4 et +).

Enfin, notons qu'un tiers des biens vacants (7 024 logements) a fait l'objet d'un changement de propriétaire postérieur à 2015. L'année de mutation des logements correspond soit à la date d'acte de mutation de la propriété soit, en l'absence de cette date, à une date de mutation fictive calculée par comparaison des numéros de propriétaires et détermination d'une année de mutation. Cette donnée ne peut donc pas être appréhendée de manière explicite.

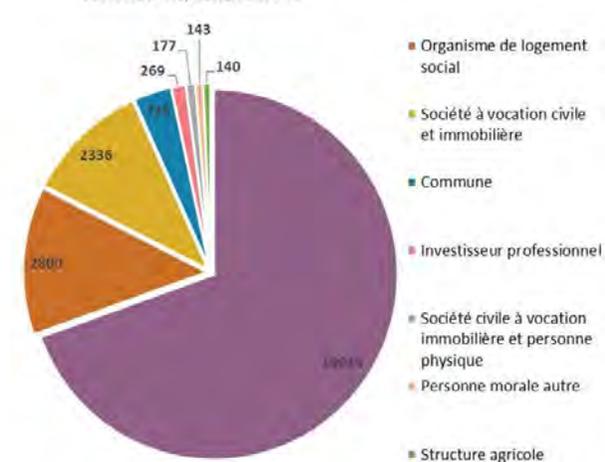
Année début de la vacance

Source: LOVAC, traitement GTC



Profil des propriétaires de biens vacants

Source: LOVAC, traitement GTC



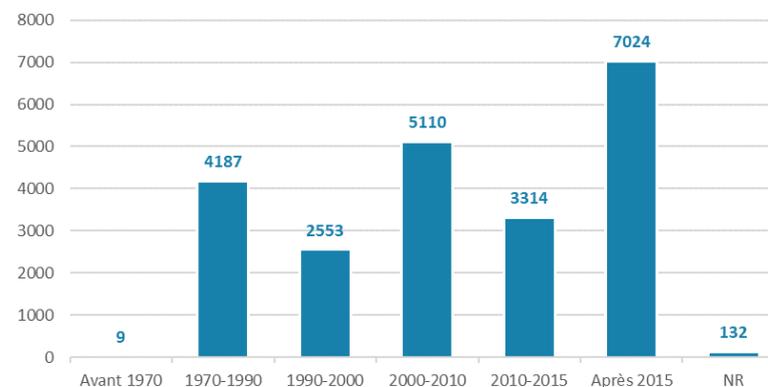
Année de début de la vacance

Année de début de la vacance	2015	2016	2017	2018	2019
Nb de logements vacants	1351	1726	2215	3079	6139

Source LOVAC
Traitement GTC

Année de mutation des logements vacants

Source: LOVAC, traitement GTC



Le parc de logements vacants

Source LOVAC 2020
Traitement GTC

Le fichier LOVAC permet de caractériser les logements vacants selon la durée de la vacance. L'année 2015 a été retenue comme référence car il s'agit d'une année charnière, avec un retournement des dynamiques démographiques.

Les enseignements de cette synthèse sont les suivants :

-La vacance concerne en premier lieu le parc ancien. Les logements vacants depuis +5 ans sont particulièrement concernés : 70% d'entre eux datent d'avant 1919. En revanche, le parc vacant récent a été construit plus récemment ; la vacance est sans doute davantage liée à une diminution de la demande qu'à la qualité intrinsèque des logements.

-Les petites typologies (T1 et T2) sont les plus concernées par la vacance : 4 logements vacants sur 10. Cela est particulièrement vrai pour le parc vacant ancien où près d'un logement vacant sur 2 est un T1 ou T2. Notons que la vacance dans les grands logements concerne davantage les logements vacants après 2015.

Or aujourd'hui, l'essentiel des ménages sont constitués de petits ménages, susceptibles d'être intéressés par ce type d'offre.

-Bien qu'il s'agisse d'un enjeu départemental, le Morvan, Nevers Agglomération et le territoire du SCOT apparaissent particulièrement touchés par la vacance de longue durée. La remobilisation de la vacance peut est facilitée dans le Nord où il s'agit plutôt d'une vacance récente.

-Les personnes physiques restent les principales détentrices de logements vacants, avec une légère surreprésentation pour le parc vacant récent.

-Un autre enjeu est de parvenir à accompagner les bailleurs sociaux dans la reconquête de leur parc vacant de courte durée, conséquence d'une diminution du nombre de demandeurs.

-Les propriétaires de logements vacants récents sont davantage éclatés, ce qui laisse des marges de manœuvre plus grandes pour les accompagner dans la remobilisation de leurs parc.

	Parc vacant total 22 329 log	Parc vacant récent (de 2015 inclus à 2020) 14 510 log	Parc vacant ancien (avant 2015) 7 819 log
Date de construction du parc			
% parc construit avant 1919	61,6%	56,4%	70,0%
% parc construit entre 1919 et 1944	5,2%	5,4%	5,0%
% parc construit entre 1945 et 1974	17,7%	20,4%	13,3%
% parc construit entre 1974 et 1989	9,0%	10,2%	7,0%
% parc construit entre 1990 et 2009	5,3%	5,9%	4,3%
% parc construit après 2010	1,2%	1,7%	0,4%
Typologies			
% T1 et T2	40,3%	36,6%	47,4%
% T3	27,6%	29%	25%
% T4 et +	31,2%	34%	26,2%
NR	0,8%	0,5%	1,4%
Localisation du parc vacant: nb de logements			
Nevers Agglomération	6203	1686	3048
Nord	4995	3279	1716
Morvan	5122	3082	2040
SCOT hors Nevers Agglomération	6009	3632	2377
Profil des propriétaires de biens vacants			
Personne physique	67,3%	68,2%	65,8%
Organisme de logement social	12,5%	13,9%	10,0%
Société à vocation civile et immobilière	10,5%	10,3%	10,8%
Commune	3,2%	2,8%	4,0%
Investisseur professionnel	1,2%	0,9%	1,8%
Société civile à vocation immobilière et personne physique	0,8%	0,3%	1,2%
Personne morale autre	0,6%	0,7%	1,0%
Structure agricole	0,6%	0,3%	1,2%
Commune et organisme de logement social	0,3%	0,5%	0,1%
Département	0,3%	0,3%	0,3%
Etat	0,3%	0,3%	0,1%
Autres	2,2%	1,5%	3,7%

Le parc de logements vacants

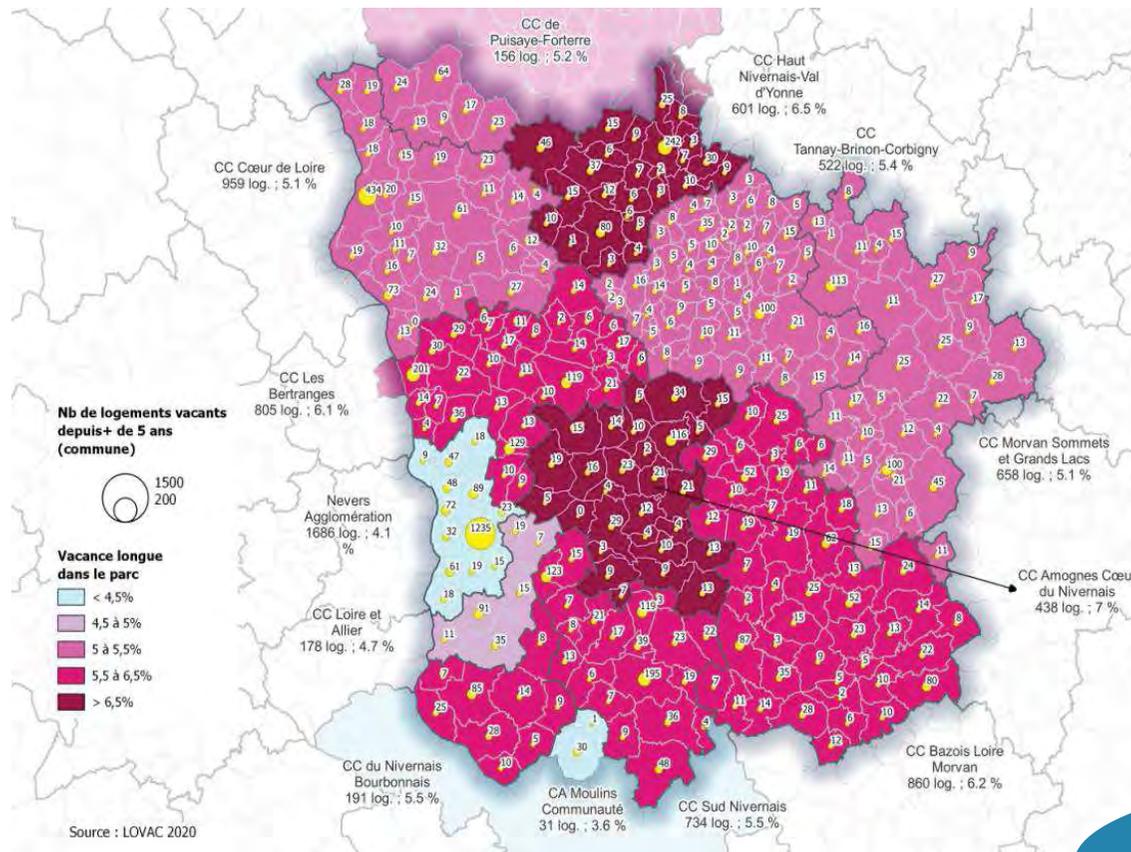
Zoom logements vacants depuis + 5 ans

7 819 logements sont vacants depuis plus de 5 ans (antérieur à 2015). Cela représente 35% du total de logements vacants.

Toutes les intercommunalités sont concernées par la vacance de longue durée, en particulier les CC Cœur de Loire, Bazois Loire Morvan et Les Bertranges.

La carte ci-dessous permet de prioriser les communes d'intervention jugées prioritaires. Celles-ci se concentrent particulièrement dans le quart sud-ouest du département.

Source LOVAC 2020
Traitement GTC



	Nb logements vacants de + 5 ans	% Logements vacants de plus de 5 ans dans le parc vacant total
Nevers Agglomération	1686	27,2%
Morvan	2040	
CC Bazois Loire Morvan	860	40,5%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	658	38,8%
CC Tannay Brinon Corbigny	522	40,1%
Nord	1716	
CC Puisaye Forterre	156	36,0%
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	601	37,5%
CC Cœur de Loire	959	32,4%
SCOT hors Nevers Agglomération	2377	
CA Moulins Communauté (2 communes)	31	37,3%
CC Amognes Cœur du Nivernais	438	44,7%
CC du Nivernais Bourbonnais	191	36,6%
CC Les Bertranges	805	39,6%
CC Loire et Allier	178	46,6%
CC Sud Nivernais	734	36,5%
Nièvre	7 819	35%

CDHU
La vacance de longue durée crée une obsolescence des logements, les rendant plus difficiles à louer/revendre, et nécessitent davantage de démolitions que des programmes de rénovation.

Zoom vacance dans les communes concernées par un dispositif de revitalisation

La remobilisation du parc vacant constitue l'un des principaux enjeux des communes retenues au titre des dispositions Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Le tableau ci-contre synthétise les caractéristiques des logements vacants.

Le phénomène concerne toutes les communes, à commencer par Nevers. Il s'agit pour l'essentiel de biens vacants depuis + de 5 ans.

En termes de typologies, on observe une véritable dichotomie entre urbain et rural. En milieu rural, la vacance concerne au tiers – voire jusqu'à la moitié – des biens de grande superficie. Un phénomène à mettre en relation avec la diminution du nombre de ménages, en particulier familiaux, et le départ en structures adaptées de seniors, dont la famille peut vouloir malgré tout garder le bien.

Source LOVAC 2020
Traitement GTC

	Nb de logements vacants 2020	Nb de logements dont la vacance a débuté avant 2015	Nb de logements vacants offrant 5 pièces et +
Nevers	4830	1235	337
Cosne Cours sur Loire	1447	434	153
Cercy-la-Tour	223	87	34
La Charité-sur-Loire	663	201	97
Château-Chinon (Ville)	356	100	43
Châtillon-en-Bazois	152		18
Clamecy	691	242	70
Corbigny	253	100	35
Decize	604	195	78
Guérigny	230	129	22
Imphy	353	123	41
Lormes	222	113	25
Luzy	220	80	34
La Machine	331	119	29
Moulins-Engilbert	202	62	31
Prémery	270	119	43
Saint-Amand-en-Puisaye	171	64	19
Saint-Benin-d'Azy	96	29	15
Saint-Léger-des-Vignes	139	39	28
Saint-Saulge	189	116	27
Varzy	181	80	30

Le parc de logements... En synthèse

- Depuis 2013, le parc de logements continue d'augmenter (+0,1% par an) alors que la population baisse (-0,89%/an). Cela s'est traduit par une centaine de logements supplémentaires par an, mouvement quasi-exclusivement porté par le logement individuel... et un accroissement du parc vacant, compte tenu de la baisse des ménages.
- Néanmoins, le volume de logements a évolué 3 fois moins vite que la construction neuve (environ 1 600 logements entre 2013 et 2018). C'est la conséquence d'un fort renouvellement urbain dans le département, essentiellement lié à des démolitions.
- Le parc présente des enjeux importants de rénovation, voire de restructuration : en effet près de 60% des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1975.
- Si la résidence principale reste le mode d'occupation dominant, la vocation touristique de la Nièvre n'en demeure pas moins visible, en particulier sur le Morvan qui accueille près de 11 400 résidences secondaires, allant même jusqu'à générer des micromarchés de niches dans certaines communes particulièrement recherchées (Bazoches...).
- L'ensemble du parc de logement de la Nièvre, privé et social, est très énergivore : 41,2% des logements (38 349) relèvent des étiquettes F et G (ils ne pourront plus être mis en location d'ici à 2028 sans travaux). Toutefois, la réforme du DPE, dont l'entrée en vigueur est prévue courant 2022 est susceptible d'interférer dans les chiffres présentés et d'avoir des conséquences (à la hausse comme à la baisse) d'interdiction de mise en location des logements énergivores.
- Conséquence de la déprise démographique, la vacance s'accroît au cours de la dernière période quinquennale pour atteindre près de 22 000 logements en 2020. Phénomène d'ampleur départementale, il est supérieur de 6 points aux niveaux atteints à l'échelle de la région Bourgogne Franche Comté.

3 – Le parc social

Le parc social nivernais compte 13 079 logements, soit 9% du parc total de logements. Ce patrimoine est très concentré dans l'agglomération de Nevers.

Dans un contexte de marché détendu, il est essentiel d'interroger la place du parc social, son rôle et sa fonction d'accueil et ses éventuels effets de concurrence avec le parc privé.

L'analyse du parc social nivernais est réalisée à l'échelle des EPCI, à partir de plusieurs sources :

- Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) : la localisation et l'évolution du parc, la typologie, l'ancienneté, le mode de financement, la mobilité et la vacance.
- Les données du Système National d'Enregistrement (SNE) pour l'analyse de la demande.
- L'enquête Occupation du Parc Social (OPS) sur les locataires en place.
- Des éléments d'analyse issus des entretiens avec les principaux bailleurs sociaux.
- Une présentation du parc de logements communaux, patrimoine relativement méconnu.

Cette présentation montre que les caractéristiques et problématiques globales du parc de logement s'appliquent au parc social : un parc de grands logements pour des ménages occupants et demandeurs de petite taille, de plus en plus modestes ; un parc ancien, qui connaît une forte vacance, avec des enjeux importants de remise à niveau, notamment au regard des normes énergétiques.

Les entretiens avec les bailleurs sociaux montrent comment sont pris en compte ces enjeux dans les stratégies d'entreprise.

Le parc social

Un parc social concentré sur l'agglomération de Nevers Agglomération

En 2020, la Nièvre possède 13 079 logements locatifs sociaux.

Nevers Agglomération concentre près de 62% du parc social départemental, en particulier la ville de Nevers qui accueille à elle seule 5 755 logements locatifs sociaux (61,9% du parc social nivernais).

Nevers Agglomération compte 4 quartiers Politique de la Ville (QPV) : les Bords de Loire, la Baratte – Les Courlis, le Banlay, Grand Pature - Les Montôts.

Cosne-Cours-sur-Loire recense un quartier politique de la ville : le quartier Saint Laurent. Les QPV concentrent au total 4 626 logements locatifs sociaux, dont 3 611 sont situés à Nevers.

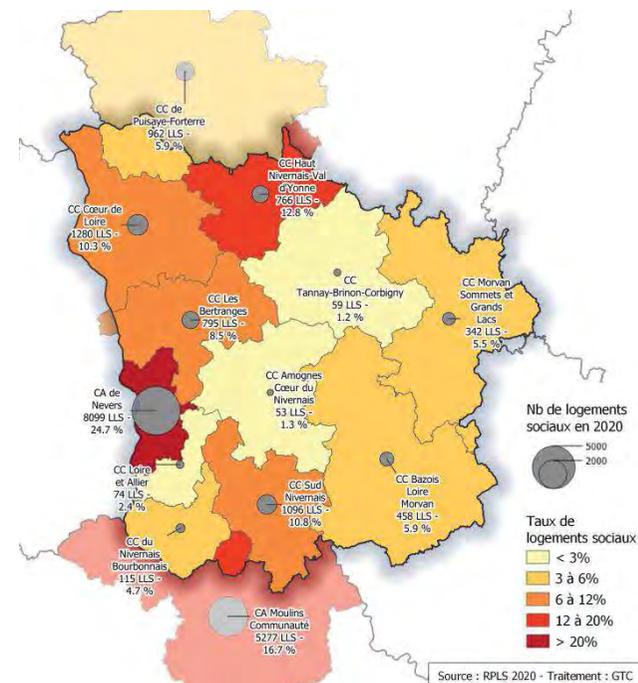
D'après l'inventaire SRU 2020, 3 communes sont déficitaires : Coulanges-lès-Nevers (14,3%), Garchizy (12,9%) et Marzy (2,7%).

Le parc social est géré par 6 bailleurs sociaux, dont les 4 principaux sont :

- L'office départemental – Nièvre Habitat - qui gère près de 65% du parc social nivernais

- Habellis, qui possède environ 2800 logements locatifs sociaux
- ICF La Sablière, qui gère près de 5% du parc social nivernais (650 logements, notamment visibles à travers des cités cheminotes),
- Le patrimoine de 1001 Vies Habitat (environ 1 100 logements), qui correspond à l'ancien patrimoine de Coopération et Famille.

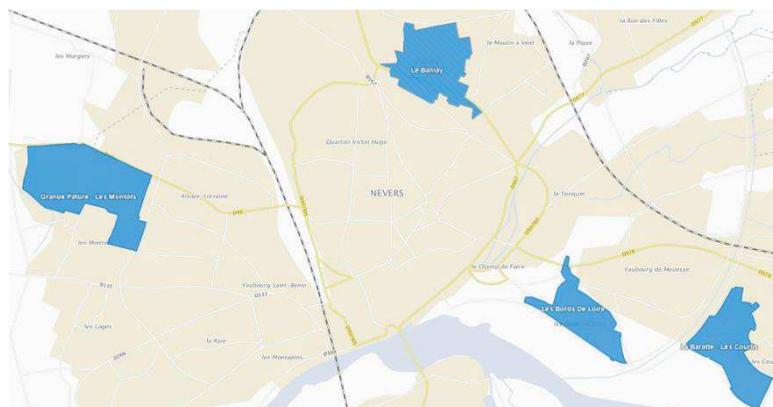
Citons enfin CDC Habitat, dont le parc reste infime et qui, selon les filiales, peut représenter du parc social de droit commun ou correspondre à des catégories de logement intermédiaire.



	Nb LLS	% LLS de la Nièvre
CC Amognes Coeur du Nivernais	53	0,4%
CC Bazois Loire Morvan	458	3,5%
CC de Puisaye-Forterre	33	0,3%
CC du Nivernais Bourbonnais	115	0,9%
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	669	5,1%
CC Les Bertranges	795	6,1%
CC Loire et Allier	74	0,6%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	342	2,6%
CC Sud Nivernais	1096	8,4%
CC Tannay-Brinon-Corbigny	59	0,5%
Nevers Agglomération	8099	61,9%
CC Coeur de Loire	1280	9,8%
CA Moulins Communauté	6	0,0%
Nièvre	13079	100%

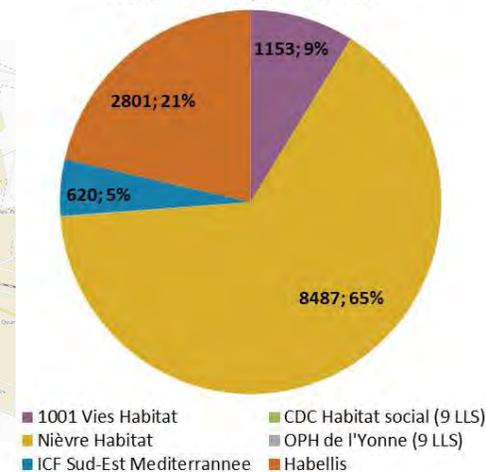
Localisation Quartiers Politique de la Ville

Source : SIG Ville



Répartition du parc social par bailleur

Source : RPLS 2020, traitement GTC



Le parc social

Un resserrement progressif de l'offre locative sociale

Au cours de la période 2013-2020, le parc social a diminué de 242 unités.

La réduction progressive de l'offre est une tendance enclenchée depuis 2013, avec une aggravation forte au cours de l'année 2019 (-206 logements en une année), conséquence notamment des programmes de démolitions (ANRU, mais aussi hors ANRU comme à Imphy) et d'une quasi-absence de livraisons.

Depuis 2019, la Nièvre enregistre un certain redéploiement de l'offre sociale, qu'il conviendra néanmoins d'analyser dans la durée afin d'évaluer les effets de cette reprise.

La diminution de l'offre est la conséquence d'une politique de resserrement de l'offre de la part des bailleurs sociaux :

- Peu de perspectives de développement, voire, dans le cas de 1001 Vies Habitat, une volonté de se retirer du territoire,

- Une politique de ventes et de démolitions, conséquence d'une absence de demandes (cf. analyse de la vacance) et de choix stratégiques, notamment pour l'office HLM départemental de resserrer son intervention en cœur urbain. Ainsi, des démolitions sont prévues sur le parc social situé en QPV à Nevers, principalement sur les parcs de Nièvre Habitat et 1001 Vies : Verdiaux (relogement effectué), Banlay (150 démolitions prévues).

Soulignons que les démolitions hors ANRU peuvent être financées depuis 2018 par le FNAP. Les organismes Hlm de Bourgogne-Franche-Comté sont les premiers bénéficiaires du fonds national : environ 5 millions d'euros sur 10 à 15 millions fléchés annuellement.

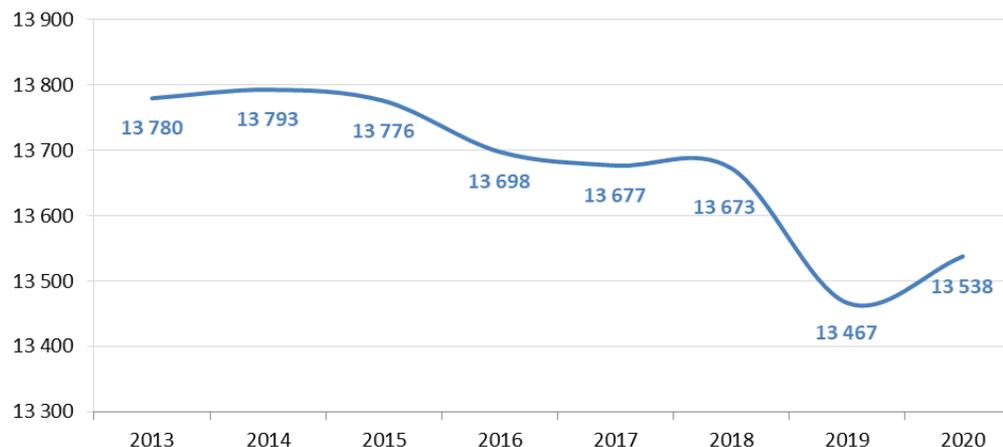
Le plan de relance prévoit une enveloppe « restructuration et rénovation lourde », mais cette enveloppe est très peu mobilisée dans la Nièvre (une seule opération retenue par la DREAL à la Charité-sur-Loire). Notons néanmoins qu'une faible enveloppe est dédiée à la Nièvre au plan national, et d'autre part que les exigences de l'Etat rendent plus difficiles la mobilisation de ces aides.

Cette diminution progressive de l'offre, bien qu'elle réduise l'offre accessible pour les ménages, constitue également une opportunité pour retendre le marché.

En 2020, une augmentation de l'offre est observée. Elle traduit notamment la livraison des reconstitutions ANRU.

Evolution du parc social de la Nièvre 2013-2020

Source: RPLS 2020, traitement GTC



Le parc social

Perspectives des bailleurs sociaux

Source : entretiens bailleurs réalisés dans le cadre du diagnostic PDH

	Développement	Réhabilitation	Restructuration	Ventes	Démolitions
Nièvre Habitat	<p>Depuis 15 ans, réflexion sur la réduction de l'offre, l'orientation stratégique étant de retendre le marché et réadapter l'offre.</p> <p>Des difficultés à équilibrer les opérations – tout type confondu - du fait des coûts de production élevés, des surcoûts générés par la réglementation et la nécessité de proposer des niveaux de loyers accessibles et des logements de petites typologies.</p>	<p>200 à 300 réhabilitations par an (PSP).</p> <p>La réhabilitation intègre les volets « sécurité », « mise aux normes », « thermique » (cf. loi résilience), « accessibilité » et « confort ».</p>	<p>La restructuration d'appartements consiste le plus souvent à ouvrir les pièces, rarement à diviser, car cela est coûteux, en raison de l'amiante et du relogement en totalité des ménages à opérer. Se pose aussi la question de l'accessibilité des immeubles, et l'enjeu autour du maintien à domicile (transformation des baignoires en douche...).</p>	<p>Environ 20 ventes par an, le prix de vente est de 50 000 euros en moyenne (soit un apport en produits de cession estimé à 900 000€ annuels).</p>	<p>Entre 100 démolitions à horizon 2029 (PSP). La reconstruction est prudentielle (50 logements) et orientée sur la diversification des produits.</p>
1001 Vies	<p>Le bailleur souhaite se désengager du territoire nivernais.</p>	<p>Suite à la fusion, 1001 Vies Habitat a engagé une vaste campagne de réhabilitation/rénovation du parc (Courlis, Saint Léger des Vignes...).</p>		<p>1001 Vies Habitat souhaite vendre l'ensemble du patrimoine de la Nièvre. La vente en bloc est privilégiée afin de ne pas démembrer le patrimoine.</p>	<p>A Nevers, des démolitions sont programmées, que le bailleur ne prévoit pas de reconstituer.</p>
Habellis	<p>Pas de perspectives de développement, l'action principale porte sur la rénovation de l'existant.</p> <p>Le bailleur souhaite se maintenir dans le département.</p>	<p>Le PSP prévoit de résorber tous les bâtiments dont l'étiquette énergétique est supérieure à F.</p> <p>2 projets de réhabilitation d'envergure, dont l'opération Simone de Beauvoir à Nevers.</p>	<p>Restructuration-adaptation des logements à la perte d'autonomie. Cela représente environ une quinzaine de dossiers par an.</p>	<p>Programmation envisagée d'une centaine de ventes en 2021, dont une vingtaine seront réellement effectives.</p>	<p>Politique de démolitions liée au manque d'attractivité, en particulier en milieu rural où la demande est inexistante.</p>

Le parc social

Un parc social dominé par les grandes typologies, alors que la taille moyenne des ménages est inférieure à 2

Le parc social est dominé par le logement collectif : il représente près de 4 logements sur 5.

Le parc social est essentiellement constitué de moyennes et grandes typologies :

- Près d'un tiers du parc est composé de T4 et + (jusqu'à 60% dans la CC Amognes Cœur du Nivernais),

- L'essentiel de l'offre est constitué de T3.

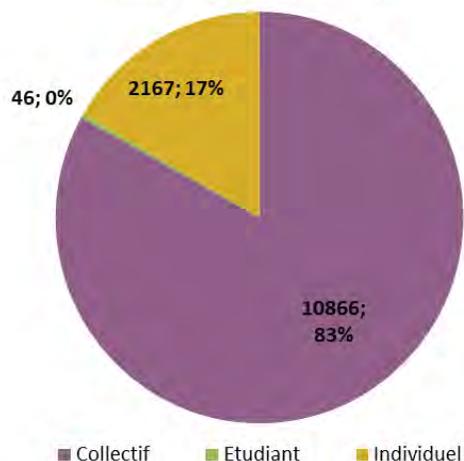
Or, le parc locatif social accueille principalement des ménages de petite taille. A l'échelle de la Nièvre, la taille moyenne des ménages locataires du parc social atteint 1,89. Elle diminue jusqu'à 1,58 dans la CC Bazois Loire Morvan.

L'ensemble du département est donc concerné par une inadéquation progressive entre le profil des ménages et la structure du parc de logement.

	1 et 2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +	Taille moyenne des ménages locataires du parc social
CC Amognes Cœur du Nivernais	15,1%	22,6%	50,9%	11,3%	1,86
CC Bazois Loire Morvan	19,2%	41,7%	32,3%	6,8%	1,58
CC de Puisaye-Forterre	39,4%	24,2%	30,3%	6,1%	2,15
CC du Nivernais Bourbonnais	28,7%	33,0%	31,3%	7,0%	2,08
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	21,4%	40,2%	31,8%	6,6%	1,81
CC Les Bertranges	22,6%	41,1%	29,2%	7,0%	1,83
CC Loire et Allier	25,7%	40,5%	25,7%	8,1%	1,89
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	24,6%	35,7%	31,6%	8,2%	1,88
CC Sud Nivernais	19,4%	42,9%	30,7%	6,9%	1,76
CC Tannay-Brinon-Corbigny	18,6%	35,6%	39,0%	6,8%	1,82
Nevers Agglomération	23,4%	42,6%	27,8%	6,3%	1,95
CC Cœur de Loire	23,8%	42,5%	28,0%	5,6%	1,81
CA Moulins Communauté	0,0%	33,3%	66,7%	0,0%	1,91
Nièvre	22,9%	41,9%	28,8%	6,4%	1,89

Type de construction

Source: RPLS 2020, traitement GTC



Nièvre Habitat

Il est nécessaire de réussir à proposer des petites typologies accessibles de plain-pied sur le Val de Loire, la demande est là et n'est pas couverte.

Le parc social

Un parc social ancien, à court terme confronté à l'interdiction de mise en location de certains logements

Le parc social est ancien : près de 57% datent d'avant 1975 (premières réglementations thermiques), soit l'équivalent de 7 485 logements.

Exceptée la CA de Moulins Communauté (dans sa partie nivernaise), la CC Amognes Cœur Nivernais, et dans une moindre mesure la CC Loire et Allier, toutes les intercommunalités sont concernées par les enjeux de rénovation énergétique de leur parc social.

La loi Climat consacre la lutte contre les passoires énergétiques en interdisant la location des logements les plus énergivores, progressivement à compter de 2025. La loi prévoit de proscrire la location :

-En 2025, des logements classés G (extrêmement peu performants),

-En 2028, des logements classés F (très peu performants) ;,

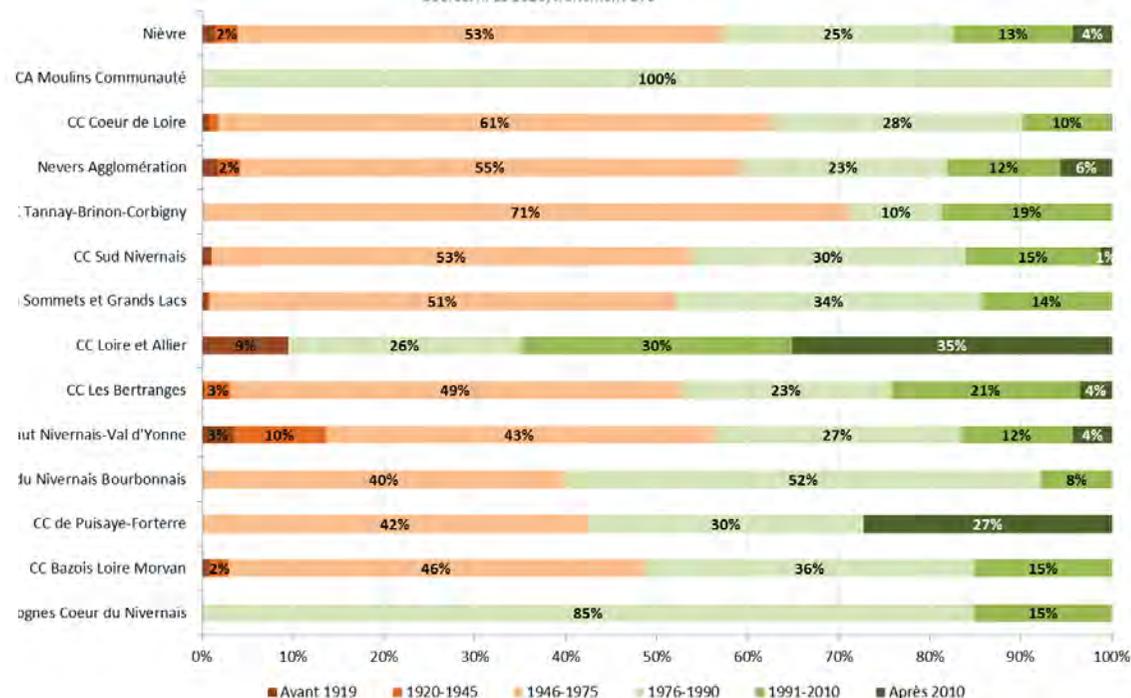
-En 2034, des logements classés E (peu performants)

En effet, près de 6% des logements sont aujourd'hui concernés (798 logements à l'échelle du département).

La CC Amognes Cœur du Nivernais est particulièrement concernée puisque la totalité de son parc (47 logements) est en étiquette F ou G. Ces enjeux concernent également les CC Loire et Allier et Tannay-Brinon-Corbigny (respectivement 27 et 17 logements étiquetés F). Or, la loi instaure une nouvelle grille de DPE à compter du 1^{er} novembre 2021, qui pourrait avoir pour effet de dégrader davantage les étiquettes énergétiques du parc.

Date de construction du parc social

Source: RPLS 2020, traitement GTC



	Etiquette D	Etiquette E	Etiquette F	Etiquette G
CC Amognes Cœur du Nivernais	0,0%	0,0%	86,8%	13,2%
CC Bazois Loire Morvan	36,5%	17,5%	19,4%	1,5%
CC de Puisaye-Forterre	0,0%	42,4%	30,3%	0,0%
CC du Nivernais Bourbonnais	87,0%	13,0%	0,0%	0,0%
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	51,9%	26,6%	9,7%	1,5%
CC Les Bertranges	30,7%	15,2%	9,9%	0,3%
CC Loire et Allier	6,8%	28,4%	36,5%	0,0%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	48,2%	26,3%	21,6%	3,8%
CC Sud Nivernais	49,8%	22,4%	6,3%	3,0%
CC Tannay-Brinon-Corbigny	0,0%	71,2%	28,8%	0,0%
Nevers Agglomération	45,7%	25,3%	1,5%	0,8%
CC Cœur de Loire	39,1%	33,0%	4,9%	0,0%
CA Moulins Communauté	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%
Nièvre	44,2%	25,1%	5,1%	1,0%

Action Logement
L'enveloppe du PIV énergétique a été consommée en 18 mois - au lieu des 4 années initialement prévues.

USH
Attentes autour de l'accroissement des aides à la rénovation, par exemple sur le modèle de la subvention régionale.

Le parc social

Un parc social dont le cœur de l'offre est en PLUS

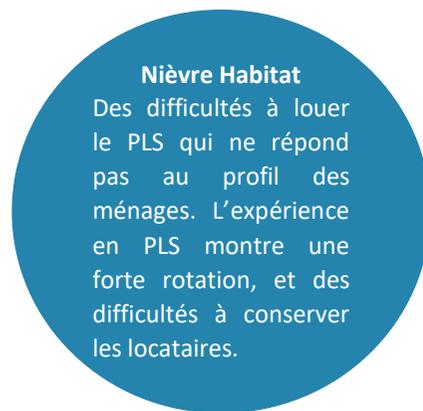
Les logements PLUS constituent le cœur de l'offre locative sociale (près de 95% du parc social nivernais).

Notons néanmoins que près de la moitié des PLUS ont été financés avant 1977 (6 942 logements), avec des plafonds de loyers inférieurs à ceux d'aujourd'hui. A titre indicatif, le loyer moyen en PLUS atteint 4,71€/m², contre 4,65€/m² pour le PLUS financé avant 1977.

Le parc financé en PLUS ancien (avant 1977) complète ainsi l'offre en PLAI, pour l'heure restreinte sur le territoire (3,4%), mais qui tend à s'étoffer sur la dernière décennie. En effet, 28% des financements octroyés l'ont été en faveur du PLAI.

Au cours de la période 2012-2021, Nevers Agglomération a concentré près de 63% des financements, un niveau d'engagement à mettre en perspective avec les projets de renouvellement engagés dans les QPV.

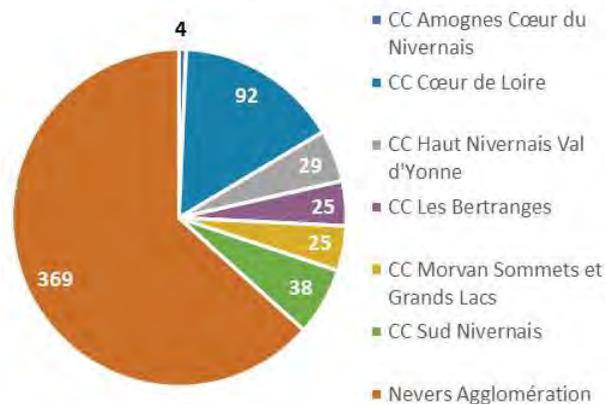
Le niveau de loyer moyen est de 5,14€/m², légèrement inférieur au niveau national.



	PLAI	PLUS	Dont PLUS financé avant 1977	PLS	Loyer moyen (/m ²)
CC Amognes Cœur du Nivernais	2	51	0	0	5,63
CC Bazois Loire Morvan	3	455	255	0	4,87
CC de Puisaye-Forterre	0	33	14	0	5,48
CC du Nivernais Bourbonnais	0	115	74	0	4,69
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	30	639	361	0	5,01
CC Les Bertranges	28	767	357	0	4,87
CC Loire et Allier	8	66	0	0	5,71
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	12	330	176	0	5,34
CC Sud Nivernais	27	1069	761	0	5,15
CC Tannay-Brinon-Corbigny	1	58	48	0	4,98
Nevers Agglomération	284	7726	4101	89	5,21
CC Cœur de Loire	58	1222	795	0	4,92
CA Moulins Communauté	0	6	0	0	6,00
Nièvre	453	12537	6942	89	5,14

Financement logement social 2012-2021

Source: DDT58, traitement GTC



Financement 2012-2021

	PLAI	Dont PLAI adapté	PLUS	PLS	Total
Hestia/Le Relai	34	10			44
Habellis	15		36		51
Nièvre Habitat	110		326	15	451
Particuliers				6	6
CC/communes	7		19	4	30
Nièvre	166	10	381	25	582

Le fonctionnement du parc social

Le fonctionnement du parc locatif social

Le fonctionnement du parc social s'observe à travers trois indicateurs clés : la vacance, la mobilité et les niveaux de loyers.

Le taux de logements sociaux vacants dans la Nièvre est élevé (17,2% tout type de vacance confondue) : cela représente près de 2249 logements à l'échelle du département.

Cette problématique concerne tous les territoires sans exception, en particulier les secteurs les plus ruraux (Nord et Morvan) où le taux de vacance avoisine 25%.

Deux types de vacance sont à distinguer :

-La vacance commerciale, autrement dit la vacance entre deux mises en location,

-La vacance technique, liée à des projets de rénovation, restructuration.

La vacance commerciale constitue le 1^{er} motif de vacance (11,6%), avec 1 417 logements à l'échelle de la Nièvre. Le Morvan est particulièrement touché avec près d'un logement sur 4 vacant faute de demande.

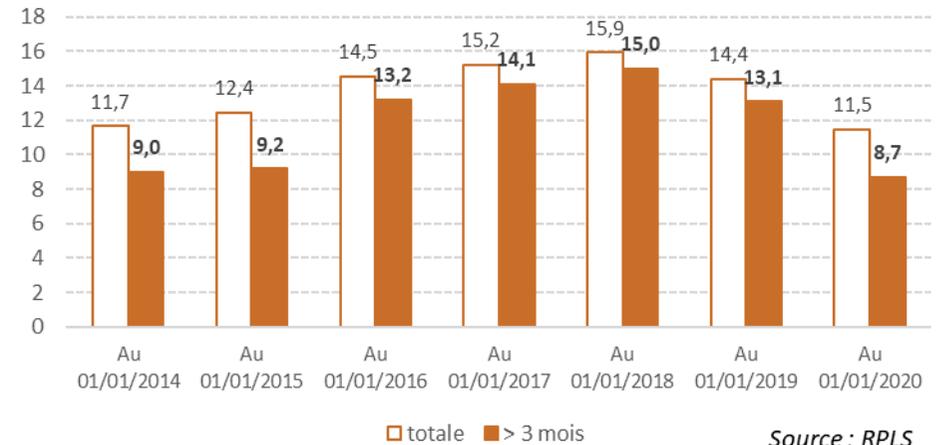
Quant à la vacance technique, elle représente un peu de moins de 800 logements, situés quasi-exclusivement à Nevers et dans la CC Cœur de Loire. Cela s'explique entre autres par les projets ANRU/renouvellement urbain sur les deux secteurs.

Toutefois, la baisse de la vacance est engagée, conséquence de la volonté de resserrer le marché par le biais des démolitions.

Le taux de mobilité (nombre de logements qui a fait l'objet d'une mutation de locataire au cours de l'année écoulée) moyen est de 11,7%.

Il témoigne d'une relative fluidité dans le parc social avec de nombreuses mutations. Le parc détendu incite plus facilement à déposer des demandes de mutation afin d'obtenir un logement plus en accord avec leurs aspirations (cf. analyse des motifs de demande). A titre indicatif, le taux de mobilité en Bourgogne Franche Comté atteint 11,5% et 9,02% en France Métropolitaine.

Evolution du taux de logements vacants dans le parc social



1001 Vies Habitat
Des difficultés de commercialisation en raison d'un marché de l'habitat très détendu.

Action Logement
La vacance dans le parc social constitue un enjeu de premier ordre : la Nièvre est un département dont les marchés sont détendus, y compris dans le parc social.

Source: RPLS
2020, traitement
GTC

	Nb de LLS	Nb LLS vacants total	Taux de vacance totale	Dont logements sociaux vacants pour raisons commerciale	Taux de vacance commerciale	Dont logements sociaux vacants pour cause technique	Taux de vacance technique	Taux de mobilité	Loyer moyen (/m ²)
Nevers Agglomération	8099	1135	14,0%	741	9,6%	394	5,4%	10,9%	5,21
Nevers	5 755	953	16,6%	561	10,5%	392	7,6%	11%	
Reste de l'agglomération	2 344	182	7,8%	180	7,7%	2	0,1%	10,6%	
Morvan	859	246	28,6%	198	24,4%	48	7,3%	12,6%	
CC Bazois Loire Morvan	458	137	29,9%	100	23,8%	37	10,3%	10,5%	4,87
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	342	100	29,2%	89	26,9%	11	4,3%	14,8%	5,34
CC Tannay Brinon Corbigny	59	9	15,3%	9	15,3%	0	0,0%	15,3%	4,98
Nord	1982	501	25,3%	139	8,6%	362	19,7%	14%	
CC Puisaye Forterre*	33	2	6,1%	2	6,1%	0	0,0%	15,1%	5,48
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	669	95	14,2%	75	11,6%	20	3,4%	13%	5,01
CC Cœur de Loire	1280	404	31,6%	62	6,6%	342	28,1%	6,1%	4,92
SCOT hors Nevers Agglomération	2138	359	16,8%	339	16,1%	20	1,1%	12,7%	
CA Moulins Communauté (2 communes)	6		0,0%	0	0,0%	0	0	0,0%	6,00
CC Amognes Cœur du Nivernais	53	4	7,5%	4	7,5%	0	0	13,2%	5,63
CC du Nivernais Bourbonnais	115	30	26,1%	30	26,1%	0	0	11,3%	4,69
CC Les Bertranges	795	87	11,0%	87	11,0%	0	0	14,6%	4,87
CC Loire et Allier	74	7	9,5%	7	9,5%	0	0	17,6%	5,71
CC Sud Nivernais	1095	231	22,9%	211	19,7%	20	2,3%	11,2%	5,15
Nièvre	13079	2241	17,2%	1417	11,6%	776	7,1%	11,7%	5,14

L'accès au parc social

Une diminution progressive des demandeurs de logement social

En 2019, la Nièvre enregistre 2 343 demandeurs de logement social. Entre 2015 et 2016, le nombre de demandeurs de logement social a diminué de près d'un millier. Plusieurs raisons peuvent être avancées : la diminution du nombre de ménages, la baisse des plafonds de ressources pour prétendre au parc social (la forte baisse concerne en effet les demandeurs en 1^{er} accès)...

Depuis 2017, le nombre de demandeurs se stabilise autour de 2 500. On observe néanmoins une nouvelle diminution depuis 2019, qu'il conviendra d'analyser dans le temps.

Cette diminution concerne l'ensemble des intercommunalités, et en particulier Nevers Agglomération (diminution d'un millier de demandeurs), et dans une moindre mesure les CC Haut Nivernais Val d'Yonne, Sud Nivernais et Morvan Sommets et Grands Lacs. Les raisons de cette diminution sont avant tout à croiser avec la baisse du nombre de ménages sur la même période, puis une possible inadéquation entre l'offre et la demande (cf. analyse de la tension). En revanche, elle ne semble pas liée à une concurrence avec le parc privé compte tenu des écarts de loyers observés (3€/m² en moyenne).

En 2019, 58% sont des primo-demandeurs (1 380 demandes).

Le nombre de demandes en 1^{er} accès est supérieur à celui des mutations, dans l'épure des observations régionale et nationale. On observe néanmoins en 2017 et 2018 une augmentation des demandes de mutation, à mettre en corrélation avec les projets de renouvellement urbain du territoire.

1001 Vies Habitat
Demandes de mutation faciles à satisfaire compte tenu de la vacance. Elles sont essentiellement le fruit des relogements.

Evolution des demandeurs de logement social

Source: SNE, traitement GTC



	CA de Nevers	CC Amognes Coeur du Nivernais	CC Bazois Loire Morvan	CC de Puisaye-Forterre	CC du Nivernais Bourbonnais	CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	CC Loire et Allier	CC Loire, Nièvre et Bertranges	CC Loire, Vignobles et Nohain	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Sud Nivernais	CC Tannay-Brinon-Corbigny	Autres	Nièvre
2017	1685	19	48	NR	25	93	23	137	253	53	180	29	2545	2293
2018	1738	14	50	10	17	86	14	120	242	50	176	16	2533	2547
2019	1571	9	60	10	18	63	25	144	243	38	159	15	2355	2343
Evolution 2017-2019	- 1114	- 10	+12	NR	-7	-30	+2	+7	-10	-15	-21	-14	-190	-50

L'accès au parc social

Un accès au parc social très fluide

Au cours de l'année 2019, 1 528 attributions ont été réalisées. L'accès au parc social s'avère très aisé avec en moyenne 1,5 demandes pour 1 attribution. A titre de comparaison, la tension d'accès au parc social atteint 2,2 en Bourgogne France Comté et 4,8 en France Métropolitaine.

La tension la plus élevée s'exprime à Nevers Agglomération (1,77) et dans le Nord (1,9), mais reste relativement faible et témoigne d'un parc détendu.

En moyenne sur le département, le délai d'attente pour accéder à un logement social est de 11 mois. A titre de comparaison, il est 13 mois en Bourgogne Franche Comté et 22 mois en France.

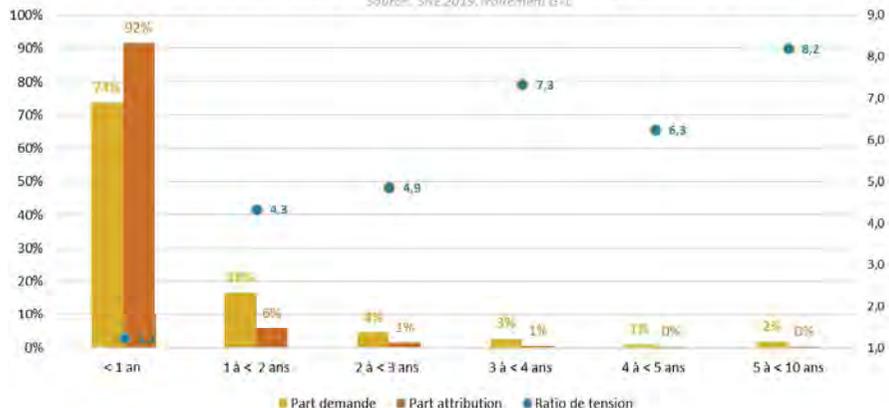
Ainsi, 74% des demandes ont été déposées depuis moins d'un an, et plus largement 90% des demandes ont été déposées depuis moins de 2 ans.

Notons en outre que l'outil Al'In est mobilisable dans la Nièvre. Géré au niveau régional, il nécessite que les demandeurs se soient préalablement enregistrés sur Imhoweb. Ce procédé permet que seuls les demandeurs éligibles puissent consulter la plateforme, et positionne les demandeurs comme acteurs de leur parcours résidentiel.

1001 Vies Habitat
Le contexte très détendu positionne le demandeur en rapport de force par rapport au bailleur : il dispose d'un choix varié pour s'installer/muter dans le parc social.

Part de la demande et des attributions et ratio de tension selon l'ancienneté du demandeur

Source: SNE 2019, Inoilement GTC



	Nb demandes	Nb attributions	Tension
Nevers Agglomération	1 556	876	1,77
Morvan	107	107	1
CC Bazois Loire Morvan	59	47	1,2
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	36	52	0,7
CC Tanais Brinon Corbigny	12	8	1,5
Nord	315	165	1,9
CC Puisaye-Forterre	10	1	10
CC Nivernais Val d'Yonne	63	99	0,6
CC Cœur de Loire	242	150	1,6
SCOT hors Nevers Agglomération	355	295	1,20
CC Les Bertranges	142	130	1,09
CC Amogne Cœur du Nivernais	9	7	1,28
CC Sud Nivernais	158	131	1,20
CC Loire et Allier	25	12	2,08
CC du Nivernais Bourbonnais	18	14	1,28
CA Moulins Communauté (2 communes)	3	1	3
Nièvre	2 343	1 528	1,53

Nièvre Habitat
La demande est faible et quand elle existe il y a une forte concurrence entre bailleurs. La demande extérieure est néanmoins non-négligeable : Nièvre Habitat enregistre de plus en plus de demandeurs extérieurs au département (Est, Nord, grande couronne parisienne), présentant bien souvent des profils « minima sociaux ».

L'accès au parc social

Les personnes sans logements constituent l'essentiel des demandeurs

En 2019, 17% des demandes sont liées à un motif d'absence de logement propre. Cela représente 387 demandes. Etant donné qu'il s'agit d'une déclaration du demandeur (CERFA), il est difficile de donner une définition précise, néanmoins nous pouvons considérer qu'il s'agit de personnes sorties d'hébergement, hébergés par un tiers...

Parmi les motifs récurrents viennent ensuite :

- Un logement trop petit : 269 demandes,
- Un logement trop cher : 187 demandeurs,
- Les problématiques de voisinage : 164 demandeurs.

Près d'un quart des attributions ont été réalisées en faveur des ménages sans logement propre. Pour ce motif, chaque demande a été satisfaite.

Les motifs les plus difficiles à satisfaire sont les problématiques d'environnement et de voisinage (3,3) et de handicap (3,3).

Pour pallier aux problématiques inhérentes au vieillissement de la population, l'USH mentionne plusieurs pistes opérationnelles mises en œuvre par les bailleurs bourguignons, qui pourraient faire l'objet d'une présentation voire d'une expérimentation :

- Le label Serenitis initié par Orvitis en Côte d'Or
- Etude départementale portée par le département de Saône et Loire sur la stratégie vieillissement, avec un fort investissement de l'OPAC sur ces sujets (développement de résidences intergénérationnelles),
- Etude de la DREAL sur la prise en compte des besoins des personnes âgées dans les documents de programmation en Bourgogne Franche Comté,
- Le label Habitat Service Seniors de Domanys,

	Part demande	Part attribution	Ratio de tension
Sans logement propre	16,5%	23,8%	0,69
Logement trop petit	11,5%	8,8%	1,30
Logement trop cher	8,0%	8,6%	0,92
Logement trop grand	4,1%	2,0%	2,04
Pb. environnement/voisinage	7,0%	3,3%	2,14
Divorce, séparation	6,4%	9,8%	0,65
Raisons de santé	6,0%	3,8%	1,59
Handicap	4,4%	2,0%	2,17
Rapprochement famille	3,8%	2,8%	1,36
Logement repris	3,2%	2,9%	1,11
Rapprochement travail	2,9%	4,6%	0,63
Rapprochement services	2,6%	1,7%	1,50
Logement non décent	2,2%	1,7%	1,30
Démolition	2,2%	2,3%	0,95
Logement insalubre	2,1%	1,2%	1,81
....			

USH

Le vieillissement de la population pose à la fois la question de l'adaptation du parc et de l'accès aux services par les locataires. Il y a un fort enjeu de maintenir à domicile les seniors, à condition de développer des services suffisants et adaptés (à moindre coûts)

1001 Vies Habitat

Des locataires vieillissant avec une évolution des demandes d'adaptation/aménagement

Action Logement

Parmi les motifs de demande, l'inconfort, voire l'indignité sont des motifs récurrents.

L'accès au parc social

Des demandes qui émanent de ménages de petite taille, avec un cœur de demandes autour des 25-39 ans

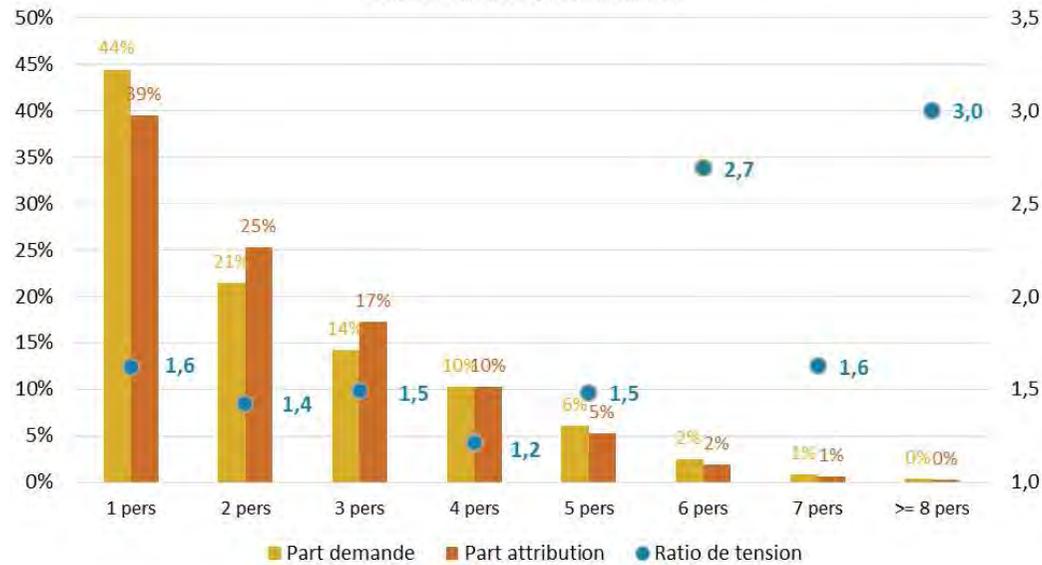
La demande est dominée par les petits ménages de une (44% de la demande) et deux personnes (21% de la demande), soit au total 1 754 demandeurs.

Les attributions répondent globalement aux profils de ces ménages, puisque 64% des attributions ont été effectuées en direction de ce profil de ménages (1 125 attributions). Toutefois, on observe une relative difficulté pour satisfaire les ménages d'une personne, avec davantage de demandes que d'attributions. En effet, le parc social actuel est composé à seulement 25% de T1 et T2.

Ponctuellement, une offre de grands logements apparaît nécessaire pour satisfaire les ménages de 5 personnes et +. On observe à ce titre une tension de l'ordre de 2,7 demandes pour 1 attribution pour les ménages de 6 personnes.

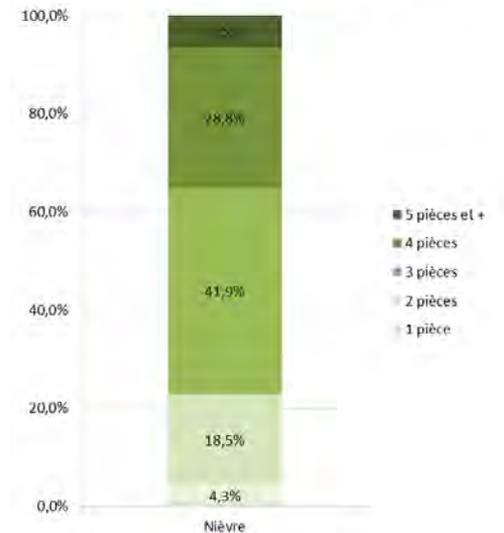
Part de la demande et des attributions et ratio de tension en fonction de la taille du ménage

Source : SNE 2019, traitement GTC



Répartition du parc social par typologie

Source : RPLS 2019, traitement GTC



USH

La typologie du parc social, en particulier dans le Grand Nevers, majoritairement composé de grandes typologies, complexifie les politiques d'attributions des bailleurs dont les demandes émanent plutôt de personnes seules/ petits ménages.

Nièvre Habitat

Nièvre Habitat concentre son offre neuve vers le T2 et T3, et tend à limiter les T4 et au-delà. L'office privilégie l'offre neuve individuelle et en petites résidences accessibles et diversifiées répondant à la demande.

L'accès au parc social

Des demandes qui émanent de ménages de petite taille, avec un cœur de demandes autour des 25-39 ans

Conséquence de la forte proportion de demandes de ménages de 1 et 2 personnes, l'essentiel des demandeurs sont en début de parcours résidentiel. En effet, près de 40% d'entre eux sont âgés de 25 à 39 ans. Cela laisse supposer plusieurs choses :

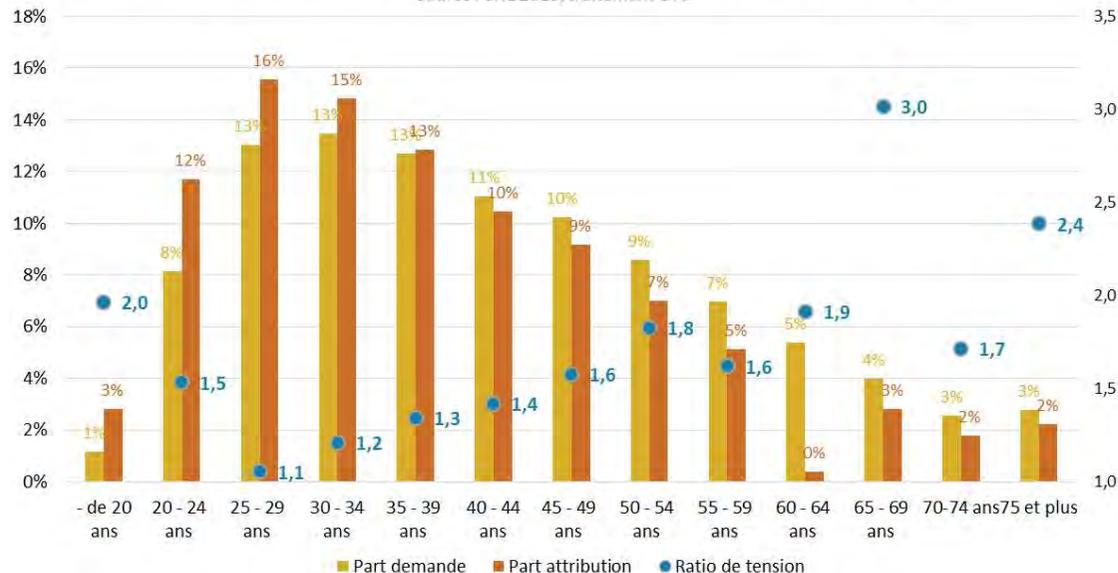
-Les jeunes ménages qui décohabitent autour de la vingtaine ne s'orientent pas systématiquement vers le parc social, et cela interroge donc la place du parc privé au démarrage des parcours,

-Cette tranche d'âge qui pourrait coïncider avec le début d'une vie familiale, est a priori plutôt composée de personnes seules ou en couple.

Les seniors – à partir de 65 ans – semblent également rencontrer des difficultés d'accès au parc, avec davantage de demandes que d'attributions.

Part de la demande et des attributions et ratio de tension selon l'âge du ménage

Source : SNE 2019, traitement GTC



USH

Le vieillissement de la population pose à la fois la question de l'adaptation du parc et de l'accès aux services pour les locataires. Il y a un fort enjeu de maintenir à domicile les seniors, à condition de développer des services suffisants et adaptés (à moindre coût).

USH

Les étudiants/jeunes actifs constituent également une frange à satisfaire, compte tenu du déploiement de l'offre universitaire sur Nevers.

Nièvre Habitat

Enjeu fort autour du logement des jeunes, pour qui l'accès au logement social est une difficulté.

L'accès au parc social

L'essentiel de la demande se situe en PLAI, en revanche quelques tensions autour des PLS

72% de la demande sont constitués de ménages dont les ressources sont inférieures au PLAI. Cela représente en 2019 1 692 demandeurs.

Pour rappel, le plafond PLAI est fixé à 945€/mois pour une personne seule en 2019 (1 377€ pour un ménage de 2 personnes).

Les attributions répondent bien à cette demande, puisque 73% des attributions ont été réalisées en direction de ces ménages. De ce fait, l'accès au parc social pour les ménages à bas revenus reste relativement aisé (tension : 1,5 demandes pour 1 attribution). Cela est permis par les niveaux de loyers, qui restent très accessibles sur le territoire (pour rappel: 5,1€/m² hors charges).

La poursuite d'une offre à bas loyer constitue donc un enjeu pour satisfaire les parcours résidentiels des ménages à bas revenus.

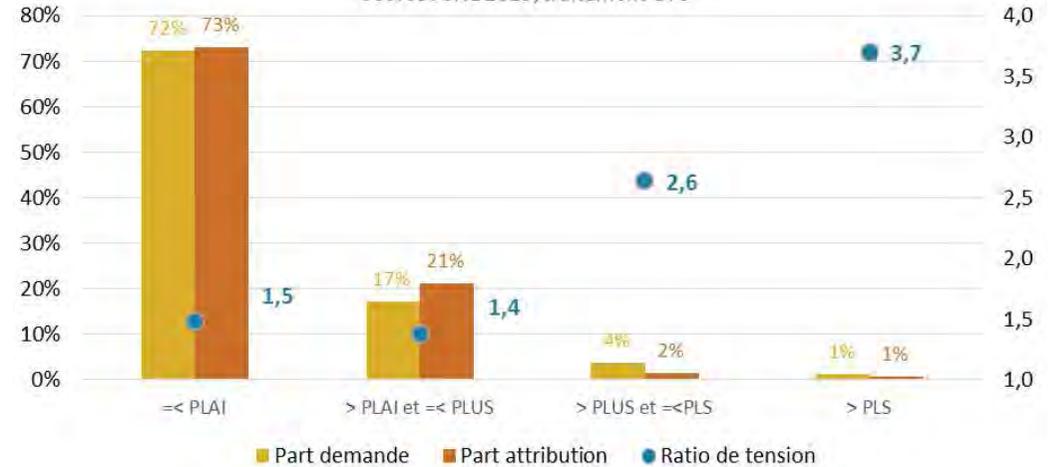
La réponse aux demandeurs disposant de revenus compris entre les plafonds PLAI et PLUS est également très satisfaisante avec 1,4 demandes pour 1 attribution.

En revanche, bien que le PLS ne représente que 1% des demandeurs, le niveau de satisfaction est moindre : la ratio de tension atteint 3,7 demandes pour 1 attribution. En cause, la faible offre de ce type sur ce territoire (89 logements).

A titre indicatif, le 1^{er} quartile est fixé à moins de 7 000 euros/an dans la Nièvre : un bénéficiaire de l'AAH entre dans le 2^{ème} quartile. Selon les bailleurs, l'objectif de 25% d'attribution du 1^{er} quartile hors QPV est très difficilement atteignable.

Part de la demande et des attributions et ratio de tension selon les ressources du demandeur

Source : SNE 2019, traitement GTC



Source ANIL Plafonds 2019

	Ménage 1 personne	Ménage 2 personnes	Ménages 4 personnes (2 adultes et 2 enfants)
PLAI	945€/mois	1 377€/mois	1 842€/mois
PLUS	1 718€/mois	2 295€/mois	3 331€/mois
PLS	2 234€/mois	2 983€/mois	4 331€/mois

Action Logement
Essentiel de la demande en PLUS

1001 Vies Habitat
Précarisation progressive de ses demandeurs, avec une multiplication des situations des situations fragiles.

Nièvre Habitat
72% des demandeurs disposent de ressources inférieures au PLAI.

1001 Vies Habitat
Concurrence logement social/accession pour les ménages éligibles au PLUS/PLS

L'accès au parc social

Des occupants au profil précaire, dont la fragilité s'accroît

L'enquête OPS (occupation du parc social) dresse un portrait des locataires HLM. Les données présentées ci-après correspondent au millésime 2020.

Les locataires du parc social sont majoritairement des personnes seules, âgées de 30 à 59 ans.

Les signes de fragilité sont apparents : près d'un locataire sur 5 est sans emploi, plus de la moitié des locataires bénéficie d'une aide au logement, et 60% disposent de ressources inférieures au PLAI. Or, cette fragilité tend à s'accroître si on se réfère au profil des emménagés récents, dont près des ¾ disposent de revenus inférieurs au PLAI (69% en France Métropolitaine).

2016 **52%** Ménages bénéficiant d'une aide au logement



2018 **60,2%** Ménages bénéficiant d'une aide au logement



19,9%

Familles monoparentales

52,7%

< 10%

Personnes seules

Familles nombreuses (3 enfants ou plus)

<10%

52,5%

25,3%

13,1%

1001 Vies Habitat
Une multiplication des situations fragiles



36% Majeurs ayant un emploi (stable ou précaire)

17% Majeurs au chômage

47% Autres majeurs sans emploi

26% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 20% du plafond PLUS

35,2% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 20% du plafond PLUS

43,4% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS

54,6% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 40% du plafond PLUS

63,1% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 60% du plafond PLUS

73,4% Ménages étudiés dont le revenu est inférieur à 60% du plafond PLUS

Le parc de logements communaux

L'intérêt du parc communal, à condition d'engager une politique de rénovation ambitieuse

Le parc de logements communaux constitue une réponse complémentaire à l'offre à bas loyer.

D'après un recensement effectué en 2014, la Nièvre dispose de 961 logements de ce type, dont 885 logements PALULOS (source : recensement établi par le Département en 2014). Ce recensement mérite une actualisation auprès des collectivités, tant sur son volume que sur les enjeux qu'il pose.

D'après les informations recueillies, les logements communaux sont diffus dans la Nièvre.

Il convient de souligner qu'en 2014, près de 12% des logements étaient vacants (soit 117 logements), dont 39 logements l'étaient depuis plus de 5 ans. Outre la vacance frictionnelle (entre deux rotations), la première cause revenait à l'état du logement (43 logements concernés).

Parmi les caractéristiques principales de ce parc, il convient de retenir qu'il s'agit :

- D'un parc à dominante individuelle : près de 600 logements,

- D'un parc composé de moyennes et grandes typologies : 276 T3 et 232 T4 et +. A cet effet, il s'agit essentiellement de grandes superficies (390 logements communaux offrent une superficie supérieure à 75m²).

- D'un parc ancien, avec près de 53% des logements datant d'avant 1915. Considérant les étiquettes énergétiques, ce parc présente de forts besoins de rénovation énergétique : 71 logements en étiquette E, F ou G, et 342 logements chauffés à l'électricité.

Face à ce constat, un certain nombre de communes ont à cet effet engagé la réhabilitation de leur patrimoine communal : 411 logements ont été rénovés depuis 2000. En 2014, l'équivalent d'une centaine de logements communaux devaient faire l'objet d'une rénovation.

Source Conseil Départemental
Traitement : GTC

	Nb de logements communaux en 2014
Nevers Agglomération	37
Morvan	398
CC Bazois Loire Morvan	109
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	167
CC Tanais Brinon Corbigny	122
Nord	237
CC Puisaye-Forterre	20
CC Nivernais Val d'Yonne	89
CC Cœur de Loire	128
SCOT hors Nevers Agglomération	289
CC Les Bertranges	74
CC Amogne Cœur du Nivernais	87
CC Sud Nivernais	31
CC Loire et Allier	20
CC du Nivernais Bourbonnais	77
Nièvre	961

Le parc social... En synthèse

- L'offre locative sociale se resserre progressivement depuis une décennie, conséquence du repositionnement des bailleurs sociaux vers la réduction de leur parc (ANRU et hors ANRU) et d'un souhait de retension du marché compte tenu de la forte vacance (près de 17% de logements sociaux vacants) et des besoins d'adaptation de l'offre à la demande.
- Le parc est facilement accessible, avec un ratio de tension proche de 1,5 demandes pour 1 attribution, que ce soit en premier accès ou en mutation. Les niveaux de loyer (5,14€/m² en moyenne), corrélés à une diminution constante des demandeurs, favorisent des taux de rotation supérieurs à la moyenne régionale et invitent le locataire à déposer régulièrement des demandes de mutation dans le cadre de son parcours résidentiel.
- Le maintien d'une offre locative sociale est nécessaire au regard de la précarité des ménages ; en effet, près de 75% des demandeurs disposent de revenus inférieurs aux plafonds PLAI. La tendance à la précarisation s'observe également parmi les locataires en place (17% de chômeurs, hausse de 10 points des ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds PLUS entre 2018 et 2020...).
- Le parc communal, parce que présent là où les bailleurs ont des stratégies de resserrement voire de retrait, constitue une offre complémentaire dans l'offre à bas coût. Il constitue néanmoins une problématique à traiter au regard de la qualité de l'offre. Notons que dans le parc social, les loyers sont rarement aux plafonds, avec des écarts pouvant aller jusqu'à 33% (en moyenne l'écart observé varie entre 16 et 18%).

4 – Le parc privé

Le parc privé regroupe le parc occupé par les propriétaires occupants et les locataires privés. En 2018, le parc privé compte 87 983 logements à l'échelle du département, dont 68 075 sont occupés par des propriétaires.

L'analyse du parc privé est réalisée à partir de plusieurs sources :

- Le millésime 2018 du recensement de la population,
- Le fichier FILOCOM, qui permet de connaître le statut d'occupation et les profils des occupants, propriétaires et locataires,
- Les données relatives à l'état du parc : parc potentiellement indigne (PPPI), parc signalé indigne et indécents, à partir des données du Pôle Départemental Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et de la CAF.
- Un zoom sur les logements en copropriété, réalisé à partir de l'exploitation du registre des copropriétés.

Les données sur les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat et à la réhabilitation énergétique des logements du parc privé ont été introduites dans cette partie.

Cette partie met en évidence l'importance du statut de propriétaire occupant dans le département. Le parc locatif privé joue plutôt un rôle de « parc de passage », avec une vocation sociale affirmée.

Au regard de l'ancienneté du parc, les enjeux de réhabilitation énergétique sont centraux.

Les propriétaires occupants

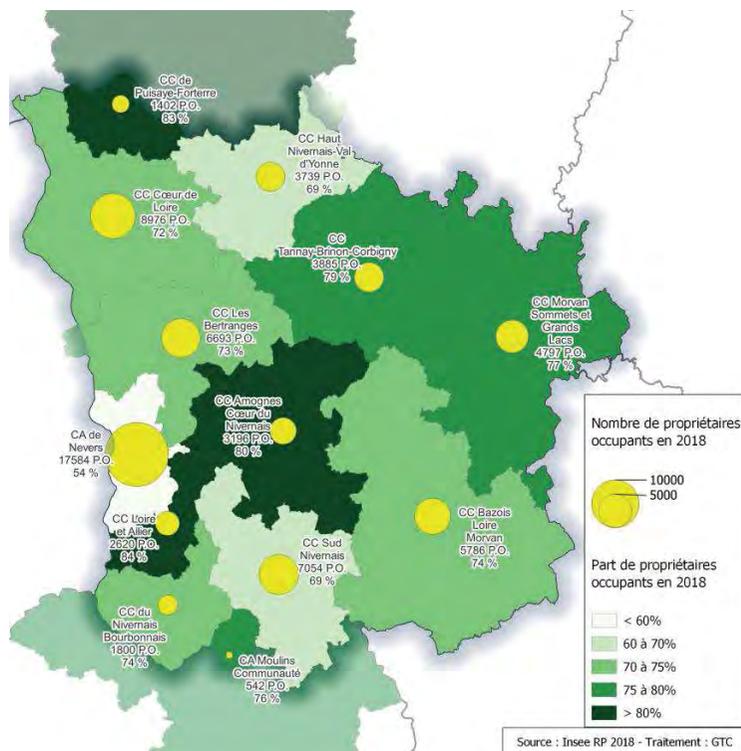
Un parc de propriétaires occupants en léger recul

En 2018, la Nièvre compte 68 075 propriétaires occupants, en légère diminution depuis 2013 (0,14%/an).

Près de 68% des résidences principales sont occupées par un propriétaire occupant. Il s'agit du statut d'occupation le plus répandu, en particulier en zone rurale : 77% de propriétaires occupants dans le Morvan.

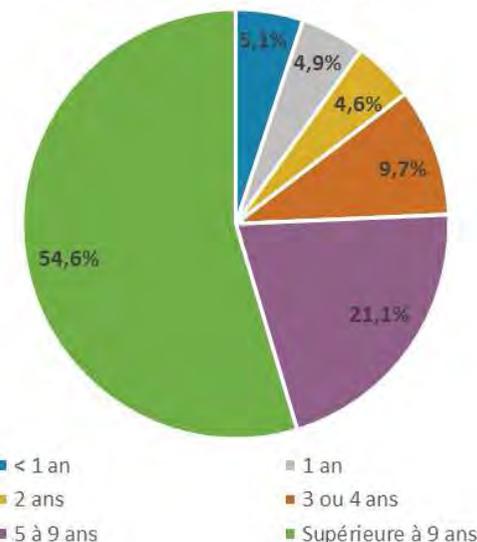
Les propriétaires sont installés de longue date dans leur logement, puisque près de la moitié d'entre eux ont emménagé il y a plus de 9 ans. La proportion de propriétaires ayant emménagé il y a plus de 9 ans dépasse 60% dans les CC du Sud Nivernais, Bazois Loire Morvan, Morvan Sommets et Grands Lacs et la CA de Nevers.

La CC de Tanay Brignon Corbigny se démarque du reste du département avec 10% des propriétaires occupants ayant emménagé depuis moins d'un an. Cette tendance est à mettre en relation avec l'attractivité auprès des familles avec jeunes enfants.



Ancienneté dans le logement

Source: Filocom, traitement GTC



Ancienneté dans le logement par EPCI

Source : Filocom, traitement Fors

	< 1an	1 an	2 ans	3 ou 4 ans	5 à 9 ans	> 9ans
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	6%	4%	5%	8%	19%	57%
CC Tannay-Brignon-Corbigny	10%	5%	4%	8%	19%	55%
CC Sud Nivernais	4%	5%	3%	8%	20%	60%
CC Bazois Loire Morvan	4%	4%	4%	8%	19%	61%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	5%	4%	4%	8%	17%	61%
CC Amognes Cœur du Nivernais	5%	6%	5%	12%	24%	48%
CC Cœur de Loire	5%	5%	5%	13%	28%	43%
CC Les Bertranges	5%	5%	6%	15%	28%	41%
CC Loire et Allier	3%	4%	4%	8%	21%	59%
CA de Nevers	5%	5%	4%	8%	18%	60%
CC du Nivernais Bourbonnais	5%	6%	10%	8%	17%	53%

Les propriétaires occupants

Inadéquation entre la structure actuelle du parc et le profil des ménages propriétaires occupants

Les propriétaires occupants détiennent des grands logements : près d'un logement sur deux offre 5 pièces ou plus. A contrario, les moyennes et petites typologies sont faiblement développées voire très rares : à peine 5% de propriétaires occupants logent dans un bien de 1 ou 2 pièces.

Or, près de 74% des ménages propriétaires occupants sont composés d'une ou de deux personnes, et moins de 4% des ménages se composent de 5 personnes ou plus. En effet, la taille moyenne des ménages propriétaires occupants en 2018 atteint 2,06, et elle est inférieure à 2 dans le Morvan. Ce constat permet d'avancer qu'il existe une inadéquation entre la structure actuelle du parc des propriétaires occupants et le profil des ménages.

Toutefois, on observe que 0,4% des ménages de propriétaires occupants (soit 284 foyers) se trouvent en situation de suroccupation lourde dans leur logement (- 9 m² par personne),

ces derniers étant répartis de manière assez homogène entre les intercommunalités du département. (voir tableau en annexe).

L'offre de logements doit notamment s'adapter à la demande des ménages qui s'installent en secteur détendu, avec un effort plus conséquent sur la qualité des logements : logements individuels, qualité des extérieurs, afin de ne pas conduire à une vacance supplémentaire.

Structure du parc des propriétaires occupants

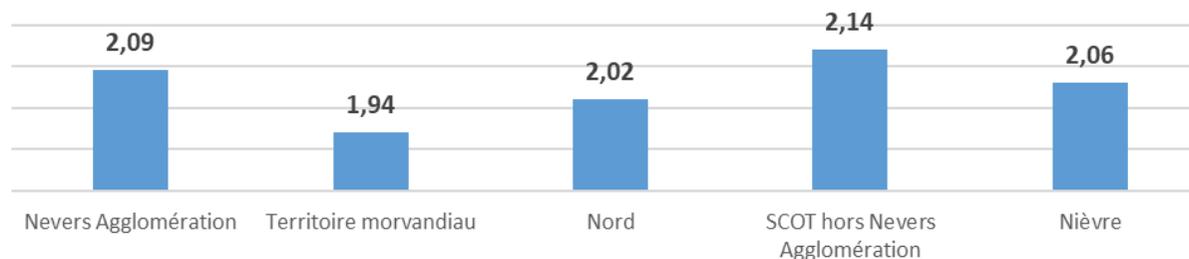
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
Nevers Agglomération	0,2%	3,1%	17,3%	31,8%	25,8%	21,8%
Nord	0,7%	5,7%	18,7%	29,0%	22,5%	23,4%
Morvan	0,5%	5,0%	18,8%	30,4%	23,9%	21,4%
SCOT hors Nevers Agglomération	0,4%	3,8%	16,1%	31,0%	25,8%	22,9%
Nièvre	0,4%	4,3%	17,5%	30,7%	24,7%	22,4%

Composition des ménages propriétaires occupants

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Nevers Agglomération	32,1%	39,3%	13,1%	10,9%	3,3%	1,2%
Nord	35,8%	39,4%	11,2%	9,4%	3,1%	1,0%
Morvan	38,5%	41,6%	9,3%	7,5%	2,4%	0,8%
SCOT hors Nevers Agglomération	30,4%	39,9%	13,6%	11,7%	2,6%	0,7%
Nièvre	33,7%	40,0%	12,1%	10,1%	2,8%	0,9%

Taille moyenne des ménages propriétaires occupants en 2018

Source : Filocom, traitement GTC/Fors



Les propriétaires occupants

Portrait des propriétaires occupants

Le traitement des données FILOCOM permet de mieux apprécier les caractéristiques par statut d'occupation.

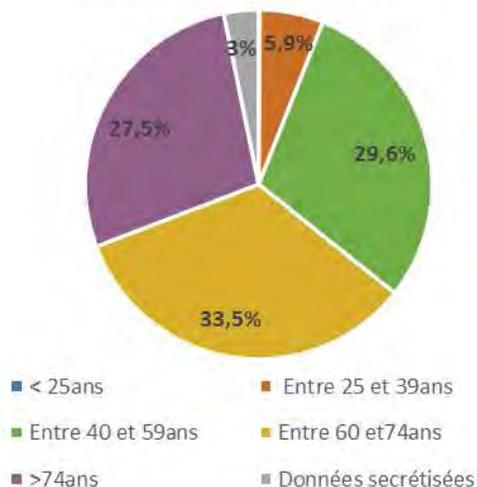
L'âge moyen de la personne de référence parmi les propriétaires occupants atteint 63,3 ans. En effet, parmi eux, 61,1% sont âgés de 60 ans et plus. Néanmoins, le long de l'axe ligérien, et en particulier à Nevers Agglomération, l'âge moyen des propriétaires occupants est plus bas. C'est particulièrement le cas dans les intercommunalité des Bertranges, Cœur de Loire et Sud Nivernais où environ 10% des propriétaires occupants sont âgés de 25 à 39 ans.

Une partie des propriétaires occupants est en situation de précarité économique : 18,6% disposent de revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM, dont 4,9% inférieurs à 30% des plafonds HLM (équivalent aux plafonds PLAI).

La précarité économique est particulièrement installée dans le Morvan où près de 7,5% des propriétaires occupants disposent de revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM.

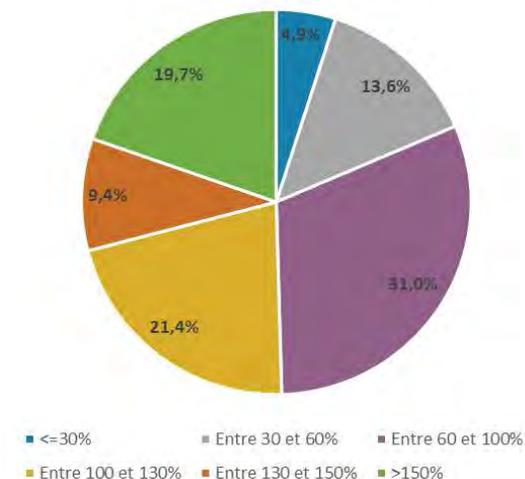
Age de la personne de référence

Source: Filocom, traitement GTC



Revenus des PO par rapport aux plafonds HLM

Source: Filocom, traitement GTC



CDHU
Département majoritairement composé de propriétaires occupants, dont l'avancée en âge est souvent corrélée à une baisse des revenus, et se traduit par des difficultés d'entretien/adaptation de leur logement.

Les locataires privés

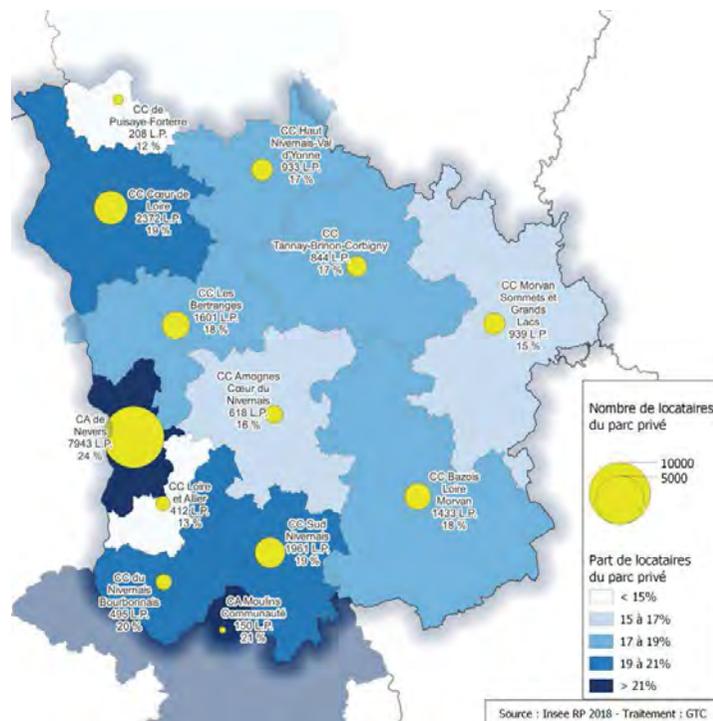
Un parc de locataires privés en légère diminution, installés récemment

En 2018, la Nièvre compte 19 908 locataires privés, en diminution depuis 2013 (-0,33%/an).

Les locataires privés concernent près de 20% des résidences principales en 2018. Il s'agit du second statut d'occupation le plus répandu après les propriétaires occupants. La plus forte proportion de locataires privés se situe à Nevers Agglomération.

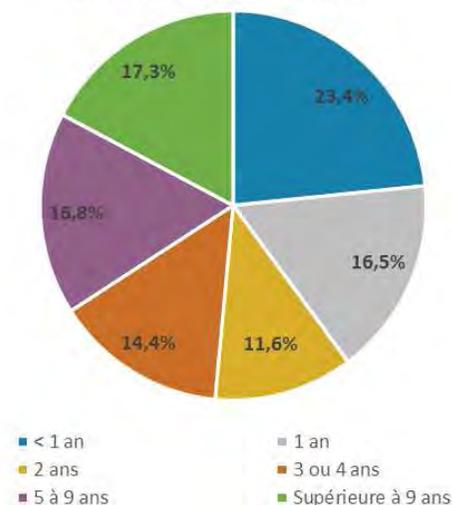
Contrairement aux propriétaires occupants, les locataires privés ont emménagé dans leur logement, pour plus de la moitié d'entre eux, dans les trois dernières années.

En effet, près d'un locataire privé sur 4 a emménagé dans son logement depuis moins d'un an. A l'inverse, moins d'un locataire sur 5 est installé depuis plus de 10 ans dans son logement. Ces constats permettent de caractériser le parc locatif privé nivernais comme un parc « de passage », sans distinction observée entre les différentes intercommunalités.



Ancienneté dans le logement

Source: Filocom, traitement GTC



Ancienneté dans le logement par EPCI

Source : Filocom, traitement Fors

	< 1an	1 an	2 ans	3 ou 4 ans	5 à 9 ans	> 9ans
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	23%	14%	11%	13%	18%	20%
CC Tannay-Brinon-Corbigny	24%	17%	10%	15%	17%	17%
CC Sud Nivernais	20%	15%	10%	15%	19%	20%
CC Bazois Loire Morvan	17%	15%	11%	14%	19%	25%
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	23%	13%	10%	13%	19%	21%
CC Amognes Cœur du Nivernais	28%	16%	10%	13%	14%	18%
CC Cœur de Loire	23%	16%	14%	14%	17%	15%
CC Les Bertranges	23%	17%	11%	16%	18%	15%
CC Loire et Allier	26%	18%	11%	16%	12%	16%
CA de Nevers	25%	18%	12%	14%	15%	15%
CC du Nivernais Bourbonnais	23%	14%	11%	13%	18%	21%

Les locataires privés

Un parc composé d'une diversité de typologies, toutefois en inadéquation avec le profil des ménages locataires privés

Le cœur de l'offre locative privée est constitué de 3 pièces, puis à part égale de T1 - T2. Ce parc est davantage diversifié que celui des propriétaires occupants et semble mieux répondre aux besoins des ménages de petite taille.

Toutefois, l'adéquation entre la structure de la population et celle du parc reste un enjeu, compte tenu du fait que la taille moyenne des ménages locataires privés est la plus faible parmi l'ensemble des statuts d'occupation (près de 54% des ménages locataires privés sont composés d'une personne). De 1,77 personne par ménage en moyenne dans la Nièvre, elle diminue jusqu'à 1,63 dans l'agglomération de Nevers.

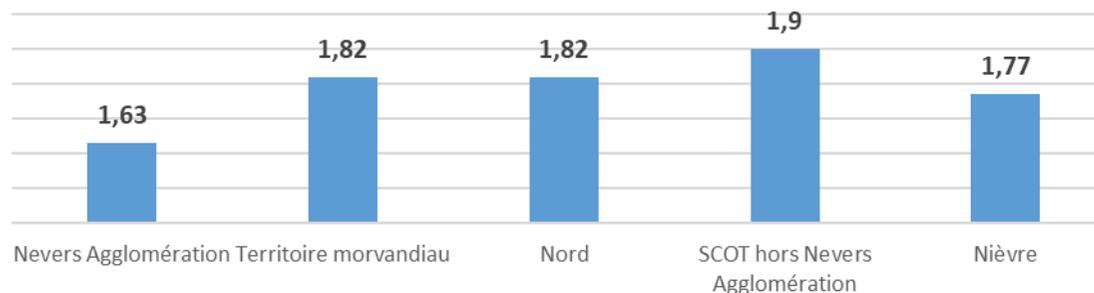
Contrairement au parc des propriétaires occupants, la suroccupation lourde (espace de moins de 9m² par personne dans un logement) n'existe pas dans le parc des locataires privés, exception faite de quelques dizaines de foyers dans la CA de Nevers. (voir tableau en annexe)

	Structure du parc des locataires privés					
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
Nevers Agglomération	9,5%	25,8%	30,9%	20,8%	8,9%	4,1%
Nord	2,6%	18,8%	31,3%	25,6%	13,3%	8,4%
Morvan	5,1%	22,4%	30,4%	24,8%	11,4%	5,9%
SCOT hors Nevers Agglomération	3,8%	16,5%	32,1%	26,7%	13,3%	7,7%
Nièvre	6,0%	21,5%	31,2%	23,9%	11,3%	6,1%

	Composition des ménages locataires privés					
	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Nevers Agglomération	56,5%	24,4%	9,2%	6,2%	2,4%	1,3%
Nord	52,5%	25,7%	10,8%	6,2%	2,8%	2,0%
Morvan	53,7%	24,4%	10,3%	6,6%	3,0%	2,1%
SCOT hors Nevers Agglomération	49,4%	26,6%	12,2%	7,1%	2,4%	1,5%
Nièvre	53,5%	25,2%	10,4%	6,5%	2,6%	1,6%

Taille moyenne des ménages propriétaires occupants en 2018

Source : Filocom, traitement GTC/Fors



Les locataires privés

Des locataires privés pour l'essentiel éligibles au parc social

La majorité des locataires du parc privé est constituée de ménages âgés de moins de 60 ans. Contrairement au parc de propriétaires, celui-ci accueille des ménages plus jeunes.

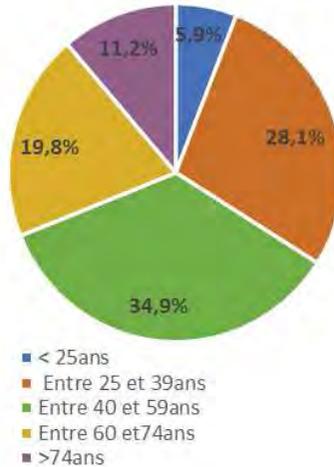
Les locataires du parc privé disposent de faibles ressources. En effet, pour la moitié d'entre eux, leurs revenus se situent en dessous de 60% des plafonds HLM. Le parc privé a donc clairement une fonction d'accueil des ménages à faibles ressources, dans une concurrence avec le parc social.

En 2021 (sur la base de l'observation des loyers sur la période 2015-2019), le loyer moyen dans le parc privé pour un appartement atteint 7,59€/m².

On observe une dispersion des niveaux des loyers entre l'ouest et l'est ; le quart-sud ouest concentre les loyers les plus élevés (Nevers et communes limitrophes). Les secteurs autour de La Charité, et plus largement du Nord, ainsi que le Morvan élargi offrent des niveaux de loyer compris entre 7 et 7,5€/m². La cherté ou non des loyers renvoie sans doute à la qualité des biens mis en vente et à la tension autour de ce segment de parc.

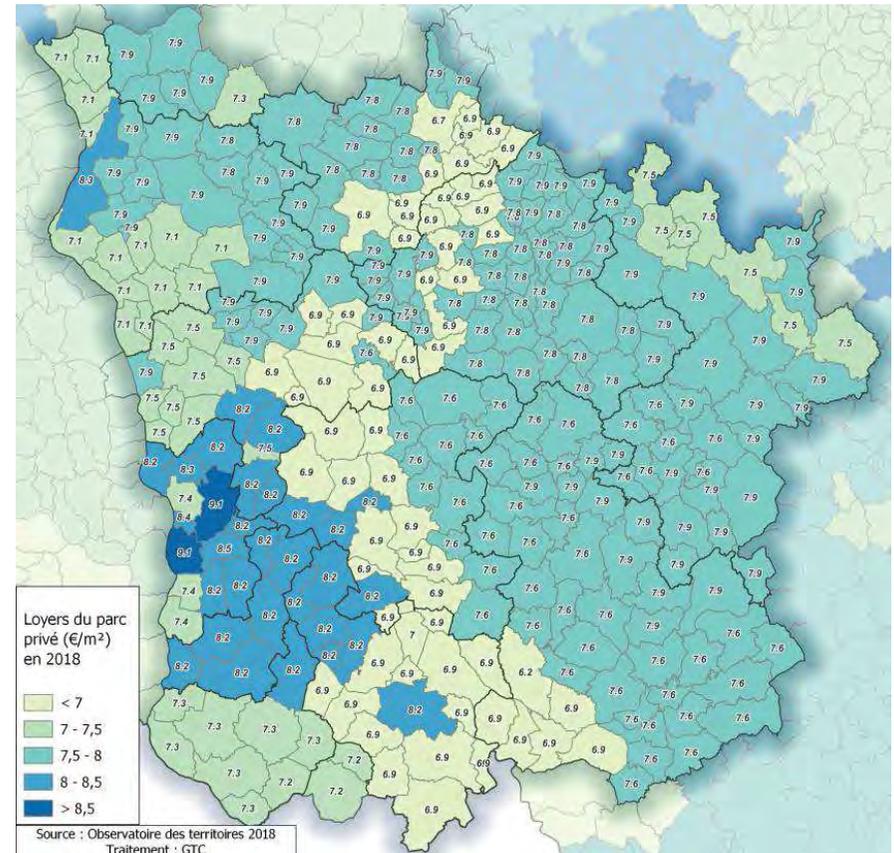
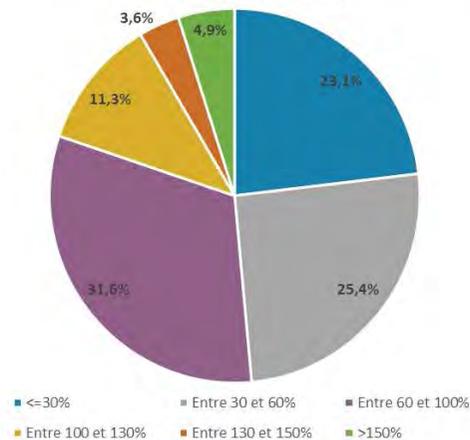
Age de la personne de référence

Source: Filocom, traitement GTC



Revenus des LP par rapport aux plafonds HLM

Source: Filocom, traitement GTC



Le parc potentiellement indigne

Le plus fort taux de Parc Privé Potentiellement Indigne en région Bourgogne Franche Comté

Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est une méthode statistique qui constitue un outil d'aide au repérage des situations d'indignité dans le logement, dans une perspective pré-opérationnelle. Il ne concerne que le parc privé, locatif ou occupé par son propriétaire.

La méthode de repérage du PPPI est le fruit du croisement entre la qualité de la résidence principale (RP) et les ressources de ses occupants.

Dès lors, la faible qualité d'un logement, conjuguée à son occupation par un ménage modeste induit une forte supposition de situation d'habitat indigne. Il ne s'agit donc pas d'un recensement exhaustif mais d'une méthode permettant de repérer et de localiser les secteurs dans lesquels les situations d'habitat indigne sont potentiellement plus fréquentes.

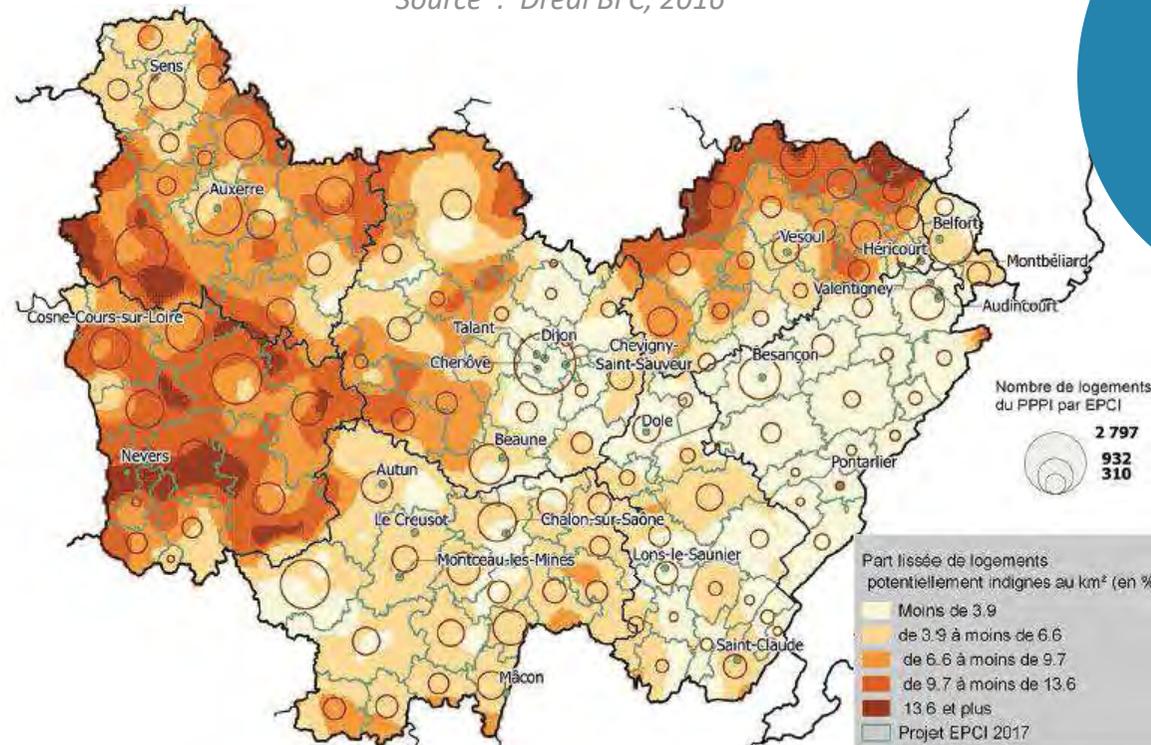
Rapportée au parc total de résidence principales (hors HLM), la Nièvre représente le département où l'on observe la plus forte proportion de PPPI en région Bourgogne Franche Comté, derrière l'Yonne, la Haute-Saône et la partie ouest de la Côte d'Or.

Calcul du PPPI

Le PPPI Général (RP du Parc privé potentiellement indigne) = PPPI Catégorie 6 (RP privées de catégorie cadastrale 6 occupées par des ménages à revenu < 70 % du seuil de pauvreté) + PPPI Catégories 7 et 8 (RP privées de catégories 7 et 8 occupées par des ménages à revenu < 150 % du seuil de pauvreté).

PPPI rapportés au parc total de résidences principales en BFC

Source : Dreal BFC, 2016



CDHU

L'enjeu de lutte contre l'habitat indigne couvre tout le département ; cette problématique touche particulièrement les seniors âgés et isolés.

Le parc potentiellement indigne

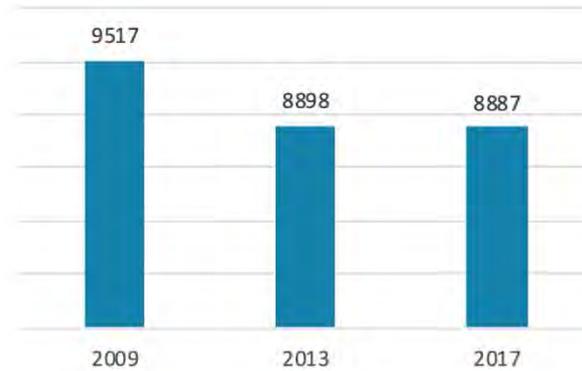
Un parc privé concerné par la problématique de l'habitat indigne

En 2017, le parc privé potentiellement indigne est estimé à 8 887 logements occupés par des ménages sur l'ensemble du département, soit 17 107 personnes concernées. Cela représente 9,3% de l'ensemble des résidences principales privées du département, part importante mais en baisse sur le moyen terme (9 517 logements en 2009, 8 898 en 2013). Près de 86% de ces logements ont été construits avant 1949.

Le taux de PPPI concerne plus particulièrement les logements privés occupés par des locataires : il atteint 6,1% du parc total pour les PO, et plus de 17% dans le parc locatif privé.

Le CDHU est missionné par la CAF pour effectuer les contrôles de décence dans tout le département. L'UNPI effectue également des contrôles, les deux partenaires participent à ce titre au PDLHI. Le CDHU pointe un manque de connaissance et d'information général des acteurs pour intervenir sur ces situations.

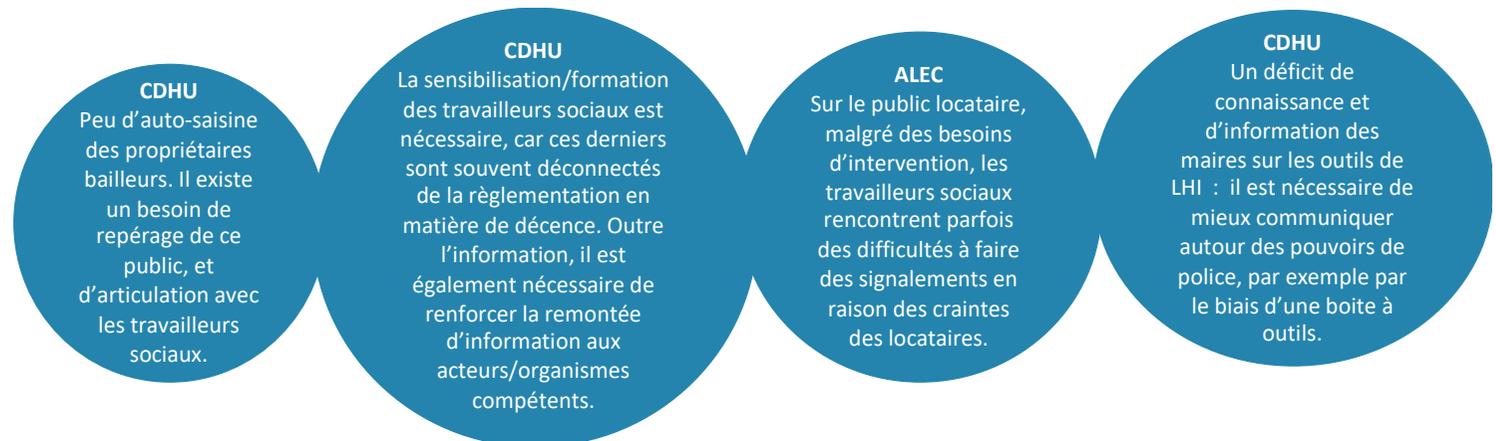
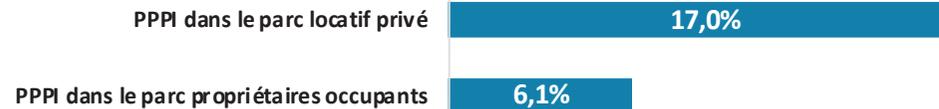
Le Parc Privé Potentiellement Indigne dans la Nièvre
Source : source : PPPI Anah, traitement Fors



Caractéristiques des logements du PPPI 2017
Source : FILOCOM 2017, PPPI Anah

	Nombre de logements	%
PPPI construit avant 1949	7624	85,8
<i>Dont construction individuelle</i>	6582	74,1
<i>Dont copropriété</i>	508	5,7

Part des PPPI dans le parc des propriétaires occupants et des locataires privés
Source : Filocom 2017 – PPPI Anah, traitement Fors



Le parc potentiellement indigne

Les signalements au PDLHI 2018 - 2020

La lutte contre l'habitat indigne et indécent

Un circuit de signalements de logements indignes ou indécents est organisé vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Une quarantaine de signalements remontent par an, presque uniquement de la part de locataires (environ 5 à 6 signalements par an concernent le parc public).

L'ARS et la CAF font des visites diagnostic, de même que le SCHS de la ville de Nevers (qui en réalise davantage sur ses propres signalements). La majorité des infractions relèvent du règlement sanitaire départemental.

Une **douzaine de situations d'insalubrité** (insalubrité, insalubrité irrémédiable, péril et relogement) ont été signalées **sur les 3 dernières années**.

DDT / ARS

Le PDLHI ne fixe pas d'objectifs de dossiers à traiter. Cela repose sur les objectifs du PIG en matière de lutte contre l'habitat indigne, qui eux ne sont pas atteints. En outre, il y a un manque de coordination entre les partenaires (ARS, CAF, ALEC, DDT, CD) et des efforts d'information à poursuivre envers les communes

Qualification du signalement	2018	2019	2020
Infractions au règlement sanitaire départemental	14	19	17
Non décence	20	19	18
Insalubrité irrémédiable	1	1	1
Insalubrité		2	5
Procédure d'urgence		1	
Désordres mineurs	1		
Hors compétences du Pôle	2	1	
Vacance du logement suite à départ locataire pas d'instruction	5	2	
Péril et relogement	1	1	1
Transfert à la commission de conciliation des litiges locatifs	1		
Actions en justice (conflit bailleur/locataire, signalement personne vulnérable)	2	3	
Troubles comportementaux		1	

Nombre de signalements au PDLHI	2018	2019	2020
Nevers-Agglomération	18	15	21
CC Sud Nivernais	9	8	5
CC Cœur de Loire	6	3	2
CC Haut Nivernais Val d'Yonne	4	2	1
CC Les Bertranges	3	3	2
CC Puisaye-Forterre	2	2	
CC Morvan Sommets & Grands Lacs	2	1	1
CC Tannay-Brinon-Beuvron	2	6	
CC Amognes Cœur du Nivernais	1	3	2
CC Nivernais Bourbonnais		3	3
CC Bazois Loire Morvan			4
CC Loire et Allier			1
Total	47	46	42

Le double compte s'explique par le fait que certains dossiers peuvent revêtir plusieurs qualifications

Dossiers financés par l'Anah (travaux lourds fléchés habitat indigne)

2018	Nevers-Agglomération : 2 au titre du programme OPAH-RU, CC Cœur de Loire : 2 au titre du PIG (programme d'intérêt général) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile CC Haut Nivernais Val d'Yonne : 1 au titre du PIG
2019	Dossiers financés par l'Anah (travaux lourds fléchés habitat indigne) : 1 en PO et 1 en PB : Nevers-Agglomération : 2 au titre du programme OPAH-RU.
2020	Dossiers financés par l'Anah (travaux lourds fléchés habitat indigne) : 2 en PO Nevers-Agglomération : 1 au titre du PIG (suite à signalement LHI « péril ») CC Bazois Loire Morvan : 1 au titre du PIG

Le parc potentiellement indigne

La lutte contre l'habitat indigne et indécent

La CAF réalise les diagnostics lorsque les situations remontées au PDLHI font état d'une suspicion d'indécence. Ses prestataires sont l'UNPI et Soliha (en cas de ménages avec enfants à charge).

Le diagnostic est assorti de recommandation pour les travaux. Lorsque la conservation de l'aide au logement est prononcée, une visite de contre-expertise vérifie la réalisation des travaux, avant la reprise du paiement.

En revanche, il n'y a pas de suivi de la situation si le locataire quitte le logement sans que la CAF soit informée de la réalisation des travaux.

Le permis de louer, en cours d'expérimentation à Cosne-Cours-sur-Loire et à Imphy, permet d'aller plus loin dans la remise aux normes des logements non décents proposés à la location dans le parc privé. A Cosne-sur-Loire, le dispositif concerne un immeuble, tandis qu'à Imphy il concerne plusieurs îlots en centre-ville.

D'autres communes du département, à l'instar de Clamecy, s'interrogent quant à l'opportunité d'instaurer ce dispositif.

Le permis de louer

Ce dispositif permet à la collectivité de définir une zone dans laquelle l'état de décence des logements en location sera contrôlée.

Cosne sur Loire est la première commune nivernaise à avoir instaurer le permis de louer. Le dispositif est instauré sur quelques immeubles. Notons également une expérimentation à venir à Imphy courant 2022.

Bénéficiaires d'une aide au logement impactés par le non respect des normes de décence en location

	Etat de la décence en location			Mise en œuvre de la conservation		
	Présomption indécence	Diagnostic lancé	Indécence constatée	Conservation en cours	Consignation libérée*	Consignation définitive**
2019	21	7	21	13	2	0
Juin 2020	13	6	23	14	6	0

Source : fichier Allstat FR6, CAF 58

* conservation libérée : remboursements et reprises du versement de l'aide au logement faisant suite à une mise en conformité

** conservations définitives : conservations non rendues avec suspension de l'aide au logement

La lutte contre la précarité énergétique

25% des ménages Nivernais en situation de précarité énergétique

Selon la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat ».

Selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), la précarité énergétique concerne toutes les personnes qui dépensent plus de 8% de leur budget mensuel aux dépenses d'énergie dans le logement.

Le 22 janvier 2022 a eu lieu la troisième rencontre des acteurs de la précarité énergétique en Nièvre. Dans ce département **25% des ménages subissent une situation de précarité énergétique, contre 18,6% sur le plan régional et 13,9% sur le plan national.**

ALEC

En 2015, un quart des ménages était estimé en situation de précarité énergétique dans la Nièvre. En 2020, cela atteindrait près d'un tiers des ménages.

ALEC

Dans la Nièvre, l'énergie représente l'un des principaux postes de dépense des ménages.

D'après les opérateurs, la précarité énergétique est le fruit :

-De logements anciens (60% construits avant les premières réglementations thermiques), souvent des grandes maisons individuelles, sous-occupés... qui présentent bien souvent des défauts de structures (isolation...)

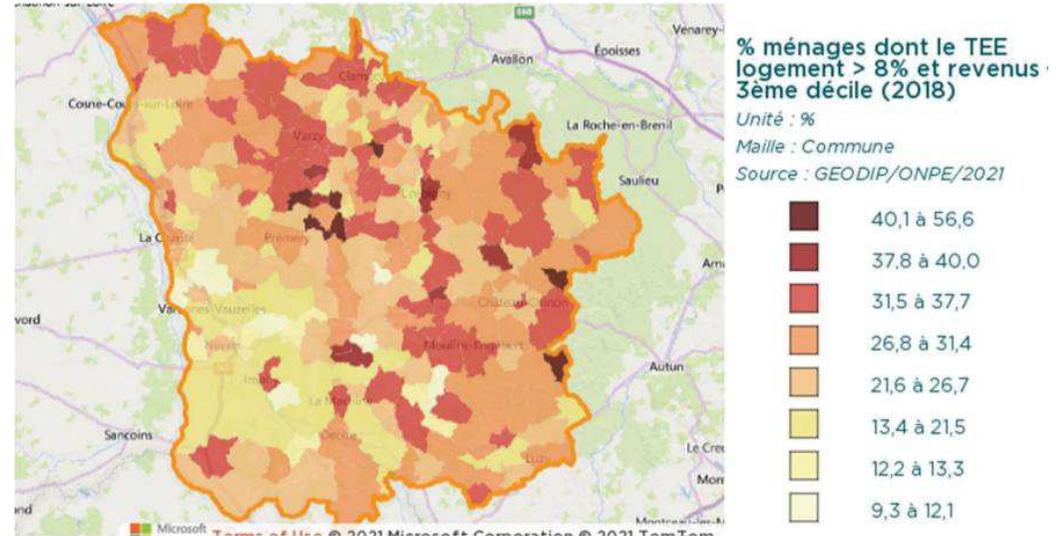
-D'une pauvreté qui touche une proportion importante de la population.

-Des seniors vieillissants, dont les revenus diminuent, avec des difficultés à entretenir leurs biens.

-D'un climat froid et humide, qui se traduit par un ressenti d'inconfort dans le logement et amène les ménages à augmenter le chauffage.

-D'une difficulté d'accès au mix énergétique. Pour rappel, le gaz n'est disponible que dans le Val de Loire, tandis que dans le Morvan le chauffage se fait encore essentiellement au fioul, au propane et au bois.

Répartition des communes selon la part des habitants en situation de précarité énergétique
Source : synthèse "précarité énergétique" pour la Nièvre, SIEEEN



Qu'est ce que la précarité énergétique ?

Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

Les indicateurs pris en compte sont les suivants:

- 1. Le Taux d'effort énergétique (TEE) :** considère un ménage en situation de précarité énergétique lorsque ses dépenses énergétiques dans son logement sont supérieures à 8% de son revenu, et son revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au 3^e décile de revenu par unité de consommation ;
- 2. Le ressenti au Froid (FROID) ;**
- 3. L'indicateur « Bas revenus dépenses élevées » (BRDE).**

La rénovation énergétique des logements

Une mobilisation des outils d'amélioration de l'habitat privé principalement axée sur le traitement de la précarité énergétique

Plus de 2 540 logements ont été améliorés par des travaux financés par l'Anah entre 2017 et 2021.

La grande majorité (90%) sont des logements de propriétaires occupants, parmi lesquels 77,3% ont été traités pour réduire leur consommation énergétique, 21,8% pour les adapter à la perte d'autonomie, et 0,7% pour lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé. Cet équilibre est différent pour les propriétaires bailleurs avec 61,8% de logements traités pour la précarité énergétique et 38,2% pour lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

Les financements Anah Habiter Mieux (rénovation énergétique) ont été mobilisés sur 397 logements en moyenne chaque année sur la période 2017-2021 : 47 dossiers de propriétaires bailleurs, 1 777 de propriétaires occupants et 165 pour un syndicat de copropriété de la CA de Nevers.

Nombre et type de financements ANAH sur la période 2017 2021

Source : Infocentre Anah, traitement Fors

		2017	2018	2019	2020	2021	Total
PO	Autonomie	83	97	96	113	113	502
	Rénovation énergétique/HM	333	337	553	307	247	1777
	LHI/LTD	8	6	1	2	1	18
	Total PO	424	440	650	422	361	2297
PB	Rénovation énergétique/HM	4	20	9	10	4	47
	dont LHI/LTD	3	9	6	9	2	29
	Total PB	7	29	15	19	6	76
Syndicat de copropriétaires	Rénovation énergétique/HM	165	0	0	0	0	165
	LHI/LTD	0	0	0	8	0	8
	Total SC	165	0	0	8	0	173
Total ensemble des logements		596	469	665	449	367	2546

*Données sur les conventions validées.

Aussi, en 2021 les aides de l'Etat ont permis d'engager 2 612 dossiers MaPrimeRénov' dans le département.

Nb de dossiers engagés en 2021 - MaPrimeRénov'	
Nièvre	2 612
CC PUISAYE-FORTERRE	60
CC HAUT NIVERNAIS-VAL D YONNE	129
CC TANNAY-BRINON-CORBIGNY	134
CC SUD NIVERNAIS	285
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	234
CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	206
CC AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	148
CC COEUR DE LOIRE	356
CC LES BERTRANGES	258
CA MOULINS COMMUNAUTÉ	20
CC LOIRE ET ALLIER	91
CA NEVERS	625
CC NIVERNAIS BOURBONNAIS	66

La rénovation énergétique des logements

Une multiplicité des dispositifs et des aides mobilisables pour la rénovation énergétique

Objectifs des dispositifs	Dispositifs	Cibles	Opérateurs
Accueil – orientation – information des particuliers	PIG départemental	PO modestes et très modestes	CDHU Soliha 58
	Nièvre Rénov, plateforme départementale	Tout demandeur	CDHU Soliha 58
	Espace Conseil France Rénov'	Tout demandeur	ALEC
	OPAH RU Nevers OPAH centre ville Luzy	Tout PO	CDHU Soliha 58
	Espace Conseil France Rénov'	Tout demandeur	ALEC
Accompagnement technique	PIG départemental / OPAH	PO modestes et très modestes	CDHU Soliha 58
	FNAME (Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie)	PO modestes et très modestes	ALEC
	Espace Conseil France Rénov'	Tout demandeur	ALEC
Aide à la recherche de financement	PIG départemental / OPAH	PO modestes PO modestes et très modestes	CDHU Soliha 58
	Espace Conseil France Rénov'	Tout demandeur	ALEC

Financeurs	Aides financières	Dédié aux plus modestes
Anah	Habiter Mieux Sérénité	X
	Ma PrimeRénov	
Conseil départemental	PIG départemental (abondements Habiter Mieux Sérénité)	X
	FSL énergie / FSL Précarité énergétique	X
EPCI	OPAH (abondements Habiter Mieux Sérénité)	X
	PIG (abondements Habiter mieux Sérénité)	X
FNAME (CD, SIEEEN, EPCI)	Réduction du reste à charge	X
PROCIVIS (avec CD, SIEEEN....)	Fonds d'avance sur subvention	X
Fournisseurs d'énergie	CEE	
Conseil Régional	Effilogis, rénovations BBC	

La rénovation énergétique des logements

Les permanences départementales fin 2021

SOLIHA tenait, au 31/12/21, 4 permanences au sein du département : Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, Corbigny et Luzy, et l'ouverture d'une permanence à Decize était en discussion.

A cette même date, **l'ALEC tenait des permanences à Clamecy, Cosne, Decize et Corbigny**. Depuis début 2022, l'association tient également des permanences communes avec le CAUE à Cosne – Cours-sur-Loire, ainsi qu'à Château-Chinon, tandis que celle avec Luzy se profile.

Les permanences sont organisées en partenariat avec les collectivités qui mettent à disposition des agents locaux / ambassadeurs de l'énergie (Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy). Ces agents sont chargés d'écouter, et de reformuler si nécessaire le besoin avant d'orienter les ménages vers l'ALEC, qui assure le suivi technique des dossiers.

Enfin, le **CAUE, qui procure notamment des conseils aux particuliers en matière d'aide à la réhabilitation, s'établit dans 5 permanences** en plus de son siège (Nevers). Ces dernières sont mises en place à la demande des collectivités, et sont dans de nombreux cas liées à des secteurs sauvegardés.

Toutefois, les informations présentées dans ce tableau sont susceptibles d'évoluer très rapidement. En effet, sur les trois dernières années, le nombre et la localisation des permanences ont

beaucoup évolué, et d'autres évolutions sont attendues : notamment en raison du lancement de France Rénov' en 2022 et de l'implantation de 450 guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' », répartis dans l'ensemble du pays, pour informer et conseiller les ménages.

Au regard des retours des acteurs, un travail de partage d'information semble être à mener autour de ces permanences, afin de couvrir plus largement le territoire nivernais, et répondre au mieux aux besoins des ménages.

Opérateurs	Permanence au 31/12/2021
CDHU Soliha 58	Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, Corbigny et Luzy (Decize en discussion)
ALEC	Clamecy, Cosne, Decize et Corbigny
CAUE	Clamecy (2 jours par mois), Cosne-Cours-sur-Loire (1/2 journée tous les 15 jours), La Charité-sur-Loire (1/2 journée tous les 15 jours), St Brisson (PNR Morvan, 3 journées par mois), Luzy (1 journée par mois).

La rénovation énergétique des logements

Une multiplicité d'aides mobilisables pour la rénovation énergétique

Les dispositifs pilotés par le Conseil départemental

- **PIG départemental contre la précarité énergétique, l'habitat indigne, en faveur de l'autonomie et le maintien à domicile**

Un 1^{er} Programme d'intérêt général (PIG) départemental a eu lieu d'octobre 2013 à avril 2016. Le deuxième, de 2016 à 2020, a été reconduit pour 3 ans.

Le CDHU - SOLIHA 58 anime le PIG départemental, notamment sur la cible public modeste et très modeste. Son action se matérialise par du montage de dossiers, et l'accompagnement technique lorsque le ménage est éligible aux aides de l'Anah.

- **Nièvre Rénov, plateforme départementale de la rénovation énergétique**

Sa mise en place était prévue par le PDH. Nièvre Rénov a été lancée en avril 2016, avec 3 missions : guichet unique (accueil des particuliers et orientation), sensibilisation des particuliers et mobilisation des professionnels.

Bilan du FNAME sur la période 2013-2020

Source : Fname

Bilan du FNAME (2013-2020)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contacts	44	234	219	120	160	108	98	72
Nombre de visites	44	160	172	83	107	87	88	39

Le Département en assure le pilotage. La mission d'accueil et orientation est confiée au CDHU depuis septembre 2020.

- **Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)**

Le FNAME propose une aide aux particuliers les plus en difficulté, via un accompagnement socio-technique : visite à domicile, diagnostic du logement et des consommations, préconisations techniques ou relevant des usages. Si des travaux sont nécessaires, le FNAME peut proposer une aide financière cumulable avec les aides de l'Anah, sous conditions de ressources.

- **Le fonds d'avance sur subvention (PROCIVIS)**

Le Département a créé un fonds d'avance sur travaux avec Procivis et d'autres partenaires (SIEEEN..)

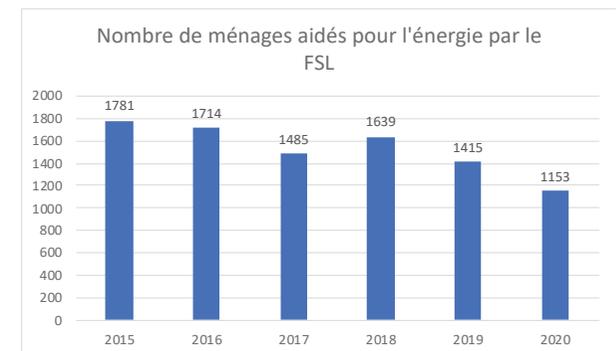
- **Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

FSL énergie / eau :

Les aides financières eau/énergie sont le premier poste du FSL (46% des subventions accordées en 2020) : 412 000 € d'aides annuelles en moyenne entre 2015 et 2020, environ 1 500 ménages aidés chaque année sur leurs factures d'énergie.

FSL précarité énergétique

L'aide est fléchée sur une réponse immédiate à des besoins spécifiques des ménages précaires : aide au financement de petits travaux ou acquisition de réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau économes, si l'appareil est vieillissant et énergivore.



Source : CD 58

FSL Précarité Énergétique				
	2017	2018	2019	2020
Nombre de dossiers	4	3	13	10
Montant total des dépenses	3 053 €	4 039 €	6 071 €	3 725 €

Source : CD 58

La rénovation énergétique des logements

Une multiplicité d'aides mobilisables pour la rénovation énergétique

Le dispositif régional

• Espace Conseil France Rénov

L'Espace Conseil France Rénov est porté par l'ALEC. Il est chargé d'accueillir, écouter et orienter les ménages ayant un projet de rénovation énergétique.

• Le programme Effilogis

Il aide les particuliers, bailleurs sociaux et collectivités à effectuer des travaux de rénovation avec un objectif de performance "BBC" (Bâtiment Basse Consommation). Le CDHU accompagne les propriétaires (AMO, audit...).

La CC Puisaye – Forterre s'est engagée dans l'expérimentation EFFILOGIS Maison individuelle pour accompagner les propriétaires de maisons individuelles.

Les aides des collectivités territoriales

Dans le cadre des opérations programmées (OPAH RU de Nevers et Fourchambault, du centre bourg de Luzy) ou de leur politique habitat, plusieurs EPCI abondent ou complètent les subventions de l'Anah. En outre, depuis 2021, certains EPCI abondent tous les dossiers PIG de leur territoire.

Les permanences locales de conseil aux particuliers

L'ALEC est chargée de la mission d'Espace Info Energie, devenu Espace Conseil France Rénov' pour répondre aux questions des particuliers sur les conseils en énergie.

L'accueil est à Nevers, avec des permanences délocalisées à Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire, et assurées sur demande à Decize et Prémery.

Des relais locaux dédiés

Clamecy et Cosne-Cours-sur-Loire ont des agents (ambassadeurs) dédiés à l'énergie : information, orientation, conseil.

Les aides de l'Anah pour la rénovation énergétique

• **MaPrimeRénov' Sérénité (Ex-Aide Habiter Mieux Sérénité)** : cette aide de l'Anah finance d'importants travaux de rénovation énergétique. Pour qu'elle soit accordée, les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au minimum 35%. Le montant de l'aide est variable, au regard du montant des ressources des bénéficiaires.

Zoom sur la problématique « entreprises du bâtiment » et « artisanat du bâtiment » dans la Nièvre

L'action des dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat et à la réhabilitation énergétique des logements du parc privé dépend fortement du secteur du bâtiment et de la réhabilitation.

Or, dans le département, de nombreux marchés publics (concernant notamment les travaux entrepris par les bailleurs sociaux) sont captés par des entreprises situées hors de la Nièvre, pour des raisons de taille ou de compétence.

Par ailleurs, l'évolution passée ou à venir de l'artisanat du bâtiment dans la Nièvre semble être incertain : les chefs d'entreprises vieillissent, ont beaucoup de mal à recruter de la main d'œuvre (qualifiée ou non), et ne forment pas (assez) d'apprentis.

Dès lors, le nombre d'artisans du bâtiment nivernais a commencé à chuter et devrait continuer à se réduire dans les prochaines années, alors que la rénovation des logements est une source d'activité pour les deux à trois décennies à venir.

La rénovation énergétique des logements

Les impacts du PIG

Le PIG départemental a permis de soutenir 1 764 dossiers, en facilitant l'accès aux aides Anah et en abondant ces aides pour faire diminuer le reste-à-charge des ménages.

La rénovation énergétique est le premier objectif du PIG : les objectifs sont atteints à 97% sur ce champ.

Les ménages très modestes réalisent des travaux d'un montant équivalent à celui des ménages modestes : pour les 20% les plus pauvres, cela représente 3 années de revenus, d'où l'importance des aides.

Les ménages d'une personne représentent 37% et ceux de deux personnes 34%. La taille moyenne des logements est de 101 m².

L'âge moyen du chef de ménage est à 66 ans, soit une majorité de retraités.

L'amélioration du bilan énergétique des logements est réel (division par 2 du nombre de logements mal isolés), mais il est difficile d'amener tous les logements à une étiquette D, du fait du mauvais état initial.

PIG - Objectifs et réalisations sur la durée 2016 – 2020	PO énergie	PO habitat indigne	PO autonomie	PB	Total PIG
Nombre de dossiers déposés	1316	21	421	3	1764
Objectifs de la convention	1350	77	480	8	1915
Taux de réalisation	97%	27%	89%	38%	92%

Source : Bilan du PIG

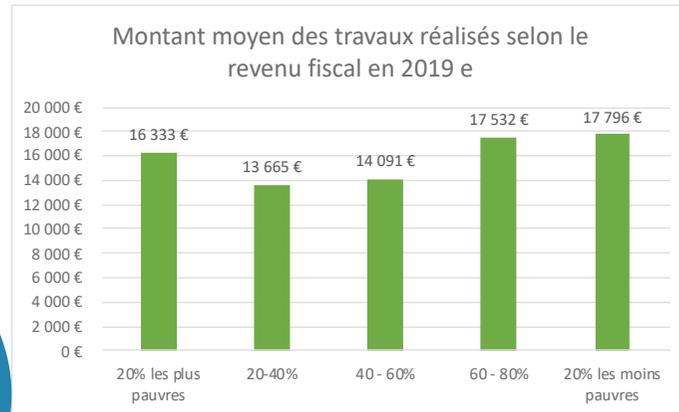
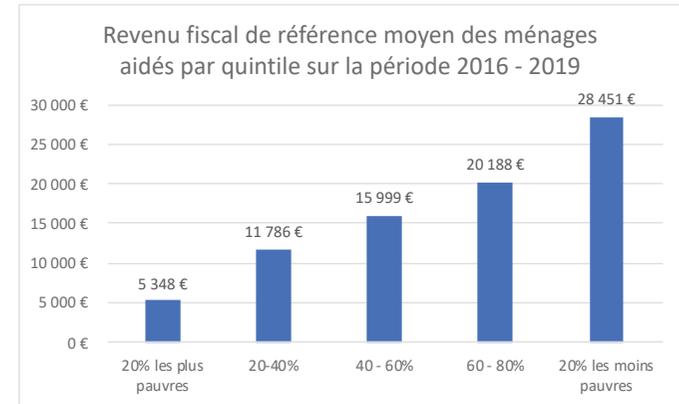
27 939 618 € de travaux entre 2016 et 2020
Les aides représentent 57% de la somme : 77% par les aides Anah, 18,6% par les aides du Département.

70% des PO aidés ont des revenus très modestes.

83% des logements avaient une étiquette F et G avant travaux sur la durée du PIG 2016-2019...
...Après travaux, le nombre de logements très mal isolés est fortement réduit : la part des logements disposant d'une étiquette F et G est de **40%**.

Le gain énergétique moyen des dossiers Habiter Mieux s'élève à 50% (45% en moyenne nationale, 25% requis). La consommation post-travaux permettra d'évaluer ce gain dans le temps.

Extraits du bilan du PIG



Source : Bilan du PIG

Les dispositifs de revitalisation des centres bourgs

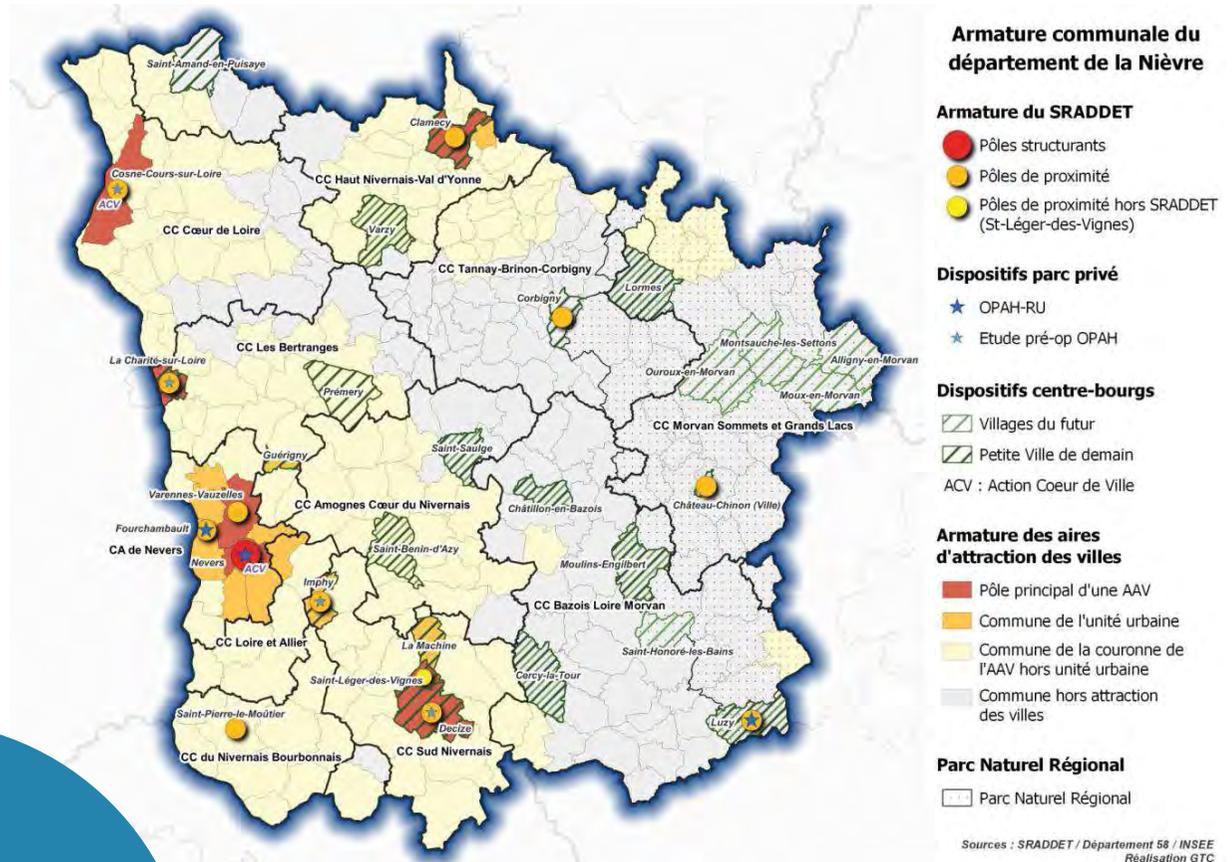
Les dispositifs de revitalisation et l'amélioration de l'habitat

La plupart des pôles de centralité de la Nièvre ont été retenus au titre d'un dispositif de revitalisation : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Villages du Futur. Ce dernier est une initiative du Pays qui a créé cette action afin de bénéficier des fonds régionaux pour la réalisation d'étude diagnostic.

Cette opportunité se traduit par le lancement de plusieurs études/diagnostic habitat, dont les résultats se sont traduits de plusieurs manières :

- Abondement financier de dispositifs existants (PIG en l'occurrence), comme pour les Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et Bazois Loire Morvan,
- Poursuite de dispositifs opérationnels, à l'instar de l'OPAH RU de Nevers et l'OPAH RU de Luzay,

- Expérimentation de dispositifs tel que le permis de louer à Imphy.
- Or, les dispositifs opérationnels type OPAH apparaissent semblent à ce jour complexes à mettre en œuvre :
- Aux capacités de pilotage des collectivités,
 - Au faible vivier d'investisseurs locaux.



CDHU

OPAH RU inadaptées aux petites/moyennes communes, qui privilégient les outils incitatifs plutôt que coercitifs (action foncière, opérations d'aménagement d'ensemble...); et faible attractivité pour les investisseurs – sauf locaux

→ Privilégier l'abondement de dispositifs en vigueur

→ Etudier des OPAH multisites ?

CDHU

Peu d'investisseurs – hormis locaux, susceptibles d'intervenir dans des opérations de restructuration d'envergure.

CDHU

S'appuyer davantage sur le réseau d'entreprises locales qui rénovent des biens hors dispositifs.

En synthèse, les enjeux pour améliorer l'efficacité énergétique du parc

Les enjeux pour encadrer l'efficacité énergétique du parc de logements sont de plusieurs ordres :

-La lisibilité et la cohérence des dispositifs : deux « guichets uniques », des permanences d'opérateurs qui peuvent se chevaucher...

-Le repérage, avec la mise en place d'un réseau d'acteurs (privés, associatifs, institutionnels) pour repérer les ménages en difficulté. En lien, la formation des acteurs.

-L'information/sensibilisation des ménages à l'usage de matériaux bio-sourcés, à la consommation énergétique dans le logement.

-Le renforcement du vivier d'artisans : des artisans qui renvoient leurs clients vers les techniciens conseils pour optimiser les plans de financement, une plus grande qualification des artisans pour des travaux thermiquement performants ».

-La coordination entre opérateurs sur les avis rendus

- Le financement de travaux élevés, les ambitions locales avec les priorisations de travaux et une vigilance sur les travaux aidés.

- Une communication organisée et bien relayée par les collectivités et les fédérations du bâtiment auprès de leurs adhérents (par exemple sur le démarrage des travaux après accord de financement uniquement).

ALEC

Une récurrence des demandes de travaux pour toitures, réseaux électriques. Or, ces travaux ne sont pas financés par l'ANAH ou assez mal pris en compte, ce qui s'avère bloquant dans la réalisation de travaux d'amélioration.

CAUE

Des avis divergents sont parfois donnés aux ménages selon l'opérateur rencontré (angle architectural ou angle thermique notamment). Par exemple, lorsque les conseillers de l'ALEC conseillent une rénovation ITE, cela impacte des façades qui présentent un intérêt patrimonial.

ALEC

Il est impératif d'étendre le réseau de détecteurs locaux (élus, associations...).

ALEC

Le réseau encourage les ménages à réaliser des travaux d'amélioration ambitieux plutôt que du saupoudrage. Néanmoins, les aides allouées par le biais de Ma Prime Renov ont tendance à complexifier le discours étant donné que les montants d'aide portent plutôt sur des travaux au coup par coup.

Le parc de copropriétés

Un parc en copropriété ancien et concentré à Nevers

Le registre des copropriétés est un outil permettant d'appréhender le fonctionnement des copropriétés du territoire. Il est renseigné par les syndicats eux-mêmes et rendu obligatoire pour toutes les copropriétés – quelle que soit leur taille – depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, nombre de copropriétés ne remplissent pas cette obligation. En outre, il n'est pas obligatoire pour les mono propriétés. Aussi, le portrait suivant ne peut être exhaustif et peut être considéré comme lacunaire, en particulier pour le fonctionnement des petites copropriétés.

Fin décembre 2021, la Nièvre compte 652 copropriétés, représentant un volume total de 25 102 lots en copropriété. Parmi eux, 10 472 correspondent à des lots à usage d'habitation, soit environ 41% du volume total de lots, le reste correspondant à des lots commerciaux ou de bureaux.

Nevers Agglomération concentre l'essentiel de ce parc : 517 copropriétés, pour un volume total d'environ 8800 lots d'habitation. Nevers représente la quasi-totalité des lots d'habitation en copropriété de l'agglomération (91%), et même du département (76%).

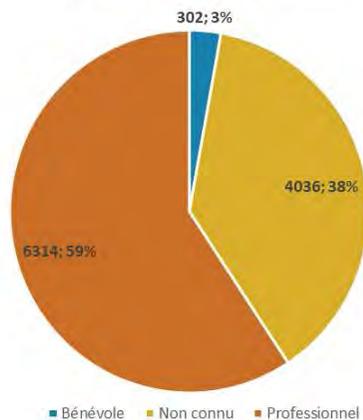
Trois autres agglomérations concentrent également un volume

important de logements en copropriété :

- La CC Cœur de Loire : 547 lots d'habitation, tous situés à Cosnes-sur-Loire,
- La CC Les Bertranges : 419 lots d'habitation, dont 245 situés à la Charité-sur-Loire et 76 à Guérigny,
- La CC du Sud Nivernais : 527 lots à usage d'habitation, dont 442 situés à Decize.

Près de 60% des copropriétés sont gérées par un syndicat professionnel. Soulignons néanmoins que le gestionnaire n'est pas connu pour près de 40% des lots. La complétude des informations dans le registre constitue donc un enjeu de premier ordre.

Type de syndicat - nb de lots d'habitation
Source: Registre des copropriétés, traitement GTC



	Nb de copropriétés	Nb total de lots en copropriété	Nb de lots d'habitation
Nevers Agglomération	517	21126	8805
Nevers	461	19341	8037
Morvan	7	232	128
CC Bazois Loire Morvan	6	176	72
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	1	56	56
CC Tanais Brinon Corbigny	0	0	0
Nord	52	1285	510
CC Puisaye-Forterre	0	0	
CC Nivernais Val d'Yonne	18	102	53
CC Cœur de Loire	34	1183	457
SCOT hors Nevers Agglomération	76	2459	1029
CC Les Bertranges	36	858	419
CC Amogne Cœur du Nivernais	0	0	0
CC Sud Nivernais	37	1489	527
CC Loire et Allier	1	86	57
CC du Nivernais Bourbonnais	2	26	26
CA Moulins Communauté (2 communes)	0	0	0
Nièvre	652	25 102	10 472

ALEC

De nombreuses petites copropriétés ne sont pas immatriculées au registre. Il y a un enjeu de repérage et d'accompagnement de ces ensembles, qui présentent pour la plupart des besoins d'amélioration thermique.

Le parc de copropriétés

Une majorité de petites copropriétés de petite taille, et un certain nombre en proie à des difficultés de trésorerie

Le registre des copropriétés fait apparaître 5 copropriétés pour lesquelles le mandat de gestion est expiré sans successeur déclaré. A une exception près, toutes sont situées à Nevers. Cela renvoie à un besoin d'information des copropriétaires et de structuration du réseau de syndics.

A l'instar du reste du parc, les logements en copropriété sont anciens : près de 57% ont été construits avant les premières réglementations thermiques. La période 1974-1994 demeure tout de même assez active pour le développement des copropriétés, avec près de 1 900 logements datant de cette époque.

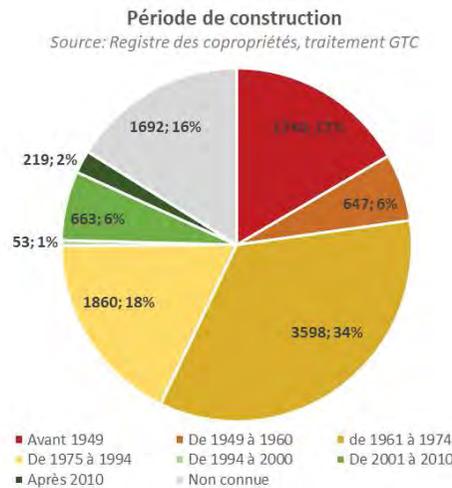
Les informations relatives aux étiquettes énergétiques ne sont que partiellement renseignées. Mais elle signalent 1 959 lots avec une étiquette énergétique E, F ou G, dont 1 306 F ou G. Les enjeux d'amélioration énergétique et d'adaptation sont donc notables.

Selon le cabinet Beugnot, principal gestionnaire de syndic de la Nièvre (140 copropriétés – 3 500 logements), le parc en copropriétés ne correspond plus aux besoins et attentes des occupants.

L'enjeu majeur porte sur la rénovation énergétique afin de réduire les charges : cette problématique concerne le secteur urbain comme le rural.

Le chauffage individuel prédomine (5 199 logements). Pour les logements raccordés à un système collectif, le gaz constitue le 1^{er} mode de chauffage (1 662 logements). Soulignons toutefois que 70 logements demeurent tributaires du fioul domestique.

Il s'agit essentiellement de copropriétés de petite taille : 422 copropriétés sont constituées de moins de 11 lots. Notons toutefois une dizaine de copropriété de très grande taille (plus de 100 logements) – toutes situées à Nevers, et qui représentent 15% du parc de logements en copropriété.



En terme de fonctionnement, aucune copropriété ne fait l'objet d'arrêtés liés à des situations d'inconfort (péril, insalubrité).

En revanche, 219 copropriétés déclarent avoir au moins 1 copropriétaire débiteur de + de 300 €; cela représente au total 6 896 lots à usage d'habitation.

Parmi elles, 17 copropriétés concentrent plus de 10 copropriétaires débiteurs de + 300 € (cf. annexe).

	Nb de lots d'habitat	Nb de copro
Moins de 11 lots	2057	422
Entre 11 et 20 lots	1386	93
Entre 20 et 45 lots	2534	83
Entre 25 et 75 lots	1586	28
Entre 75 et 100 lots	1309	15
Supérieur à 100 lots	1600	11
Nièvre	10 472	652

FNAIM
Le parc en copropriété ne correspond plus aux besoins et attentes des occupants : organisation intérieure des logements, isolation thermique médiocre... Aujourd'hui les aspirations diffèrent : moins énergivores, grands salons. Un enjeu majeur sur la rénovation énergétique afin de réduire les charges, cette problématique concerne le secteur urbain comme le rural.

FNAIM
Le réseau FNAIM s'est fixé des objectifs de rénovation et d'accompagnement ambitieux (formation des agents, sensibilisation des syndics...).

Le parc privé... En synthèse

- La figure du ménage propriétaire occupant de petite taille (74% des ménages PO comptent 1 à 2 personnes), installé de longue date dans un grand logement (maison individuelle), est dominante dans le département. Les propriétaires sont désormais de jeunes retraités (âge moyen de 63 ans) et ont des ressources modestes, près de la moitié (49,5%) sont éligibles au parc social.
- Les locataires privés (20 % des foyers résidents) ont emménagé depuis moins de 3 ans pour plus de la moitié d'entre eux. Ce sont les plus petits ménages de tous les statuts d'occupation (54% d'isolés), qui habitent majoritairement dans des logements de taille moyenne (T3 ou T4), alors même que 80% d'entre eux ont des ressources qui les rendent éligibles au parc social (près d'1/4 a des ressources inférieures à 30% des plafonds).
- Ce parc est ancien, avec 86% des logements construits avant 1949. Il est de faible qualité, avec 8 887 logements occupés (17 007 personnes) considérés comme potentiellement indigne. Les outils d'amélioration de l'habitat sont surtout mobilisés par les propriétaires occupants, principalement pour réduire leur consommation énergétique. Les propriétaires bailleurs utilisent davantage ces aides pour remédier à l'insalubrité.
- Au regard de l'enjeu de la rénovation énergétique, les enjeux sont nombreux : difficulté à se repérer dans les aides, les dispositifs et les acteurs de l'amélioration de l'habitat ; faibles ressources des ménages pour faire face aux travaux. De fait, les résultats du PIG départemental montrent que si 8% des logements sont en étiquette F ou G avant les travaux, la moitié conserve cette étiquette après les travaux - le coup de la rénovation pour accéder à une étiquette plus positive étant trop élevé.

5 – La construction et les marchés immobiliers

Cette partie analyse les dynamiques de construction et de transactions immobilières, reflets de la période de décroissance connue par le département dans la période étudiée, soit entre 2013 et 2020.

Les données exploitées mobilisent :

- La base Sitadel qui comptabilise les permis de construire (autorisés et commencés),
- Le fichier « Demande des Valeurs foncières » (DVF) qui recense la valeur des biens ayant fait l'objet d'une transaction.

Ces données sont enrichies par les apports des entretiens réalisés avec des acteurs locaux de l'immobilier (Cabinet Beugnot) et de l'aménagement (Nièvre Aménagement).

Enfin, l'analyse du point-mort passé (2013-2018) indique le nombre de logements nécessaires pour permettre le maintien de la population sur les différents postes qui le composent : desserrement des ménages, renouvellement du parc...

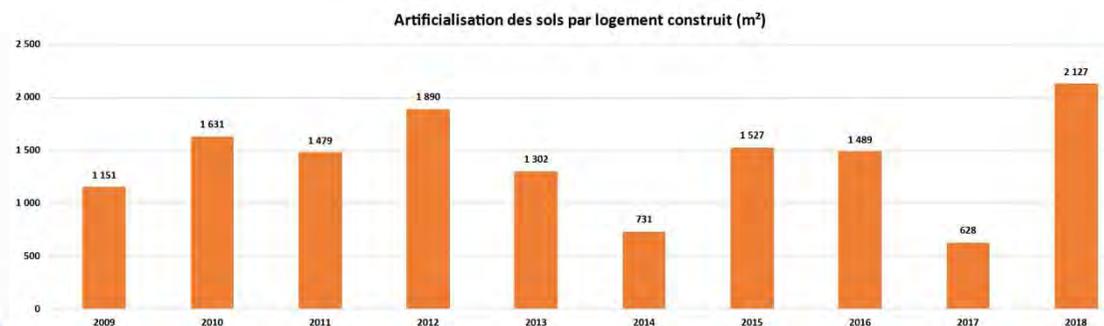
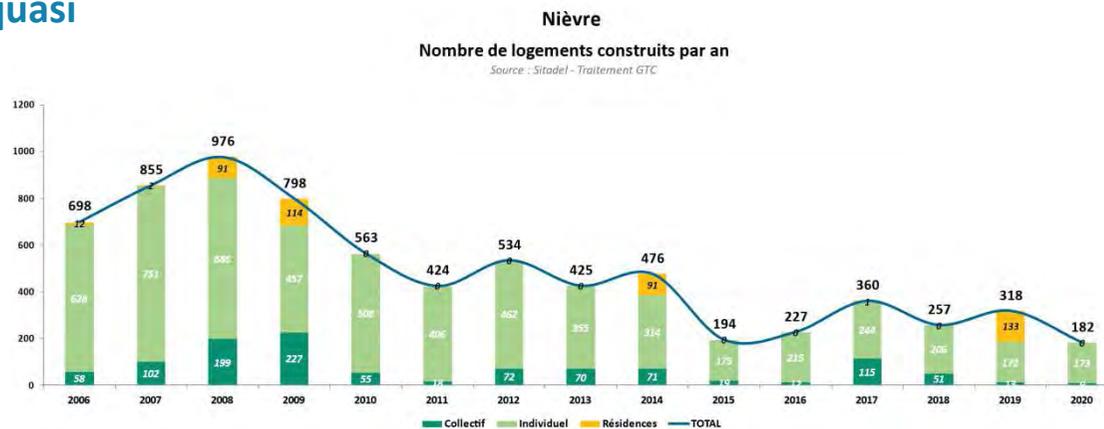
Construction et marchés immobiliers

Un rythme de production en baisse depuis 2010, quasi exclusivement alimenté par la maison individuelle

La production est portée par l'individuel : 1 854 logements produits depuis 2013, soit 83% de la production neuve.

Elle est en baisse constante depuis le pic de 2008 (976 logements) et tend à se stabiliser autour de 250-300 logements par an depuis 2016.

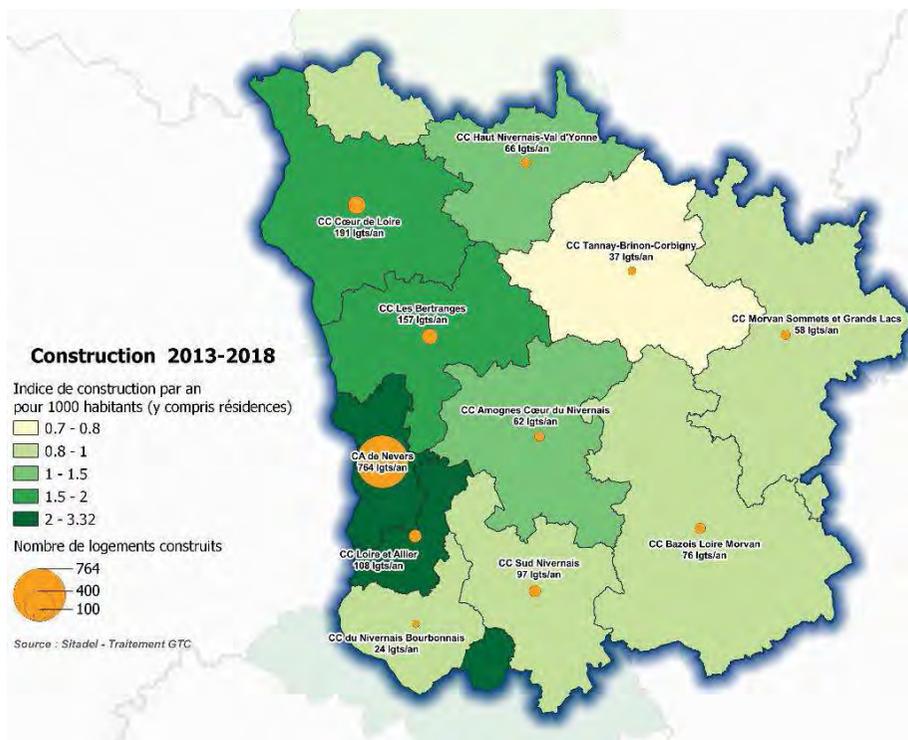
Sur la période 2013-2018, l'indice de construction (nb de logements construits/1000 habitants) est très faible : 1,65. A titre de comparaison, il atteint 3,21 en Bourgogne Franche Comté et 4,78 en France métropolitaine. Elle est concentrée sur l'agglomération de Nevers et son pourtour.



Les logements ont depuis 2009 consommé en moyenne 1 400 m² de sols naturels, plus que la moyenne de la région qui se situe à 880 m²/logement construit. Cela tient à la forte proportion de maisons individuelles dans la construction de la Nièvre.

La baisse de la construction ne se traduit pas par une baisse de la surface des terrains, notamment en 2018. Mais, construisant moins de maisons depuis 10 ans, le département réduit de fait sa consommation d'espaces naturels.

FNAIM
La demande des ménages porte sur des logements individuels et indépendants, avec terrain de superficie avoisinant les 500m², le cas échéant a minima un espace extérieur. L'agence Beugnot pointe un déficit de produit dans ce domaine, à la fois en locatif et en acquisition.



Construction et marchés immobiliers

Les prix à l'achat répondent à un gradient ouest/est, avec :

- Quelques communes aux prix d'achat et de location des maisons plus élevés,
- Beaucoup de secteurs où le locatif privé est au niveau des loyers du parc social, ce qui induit une forte concurrence entre les deux segments,

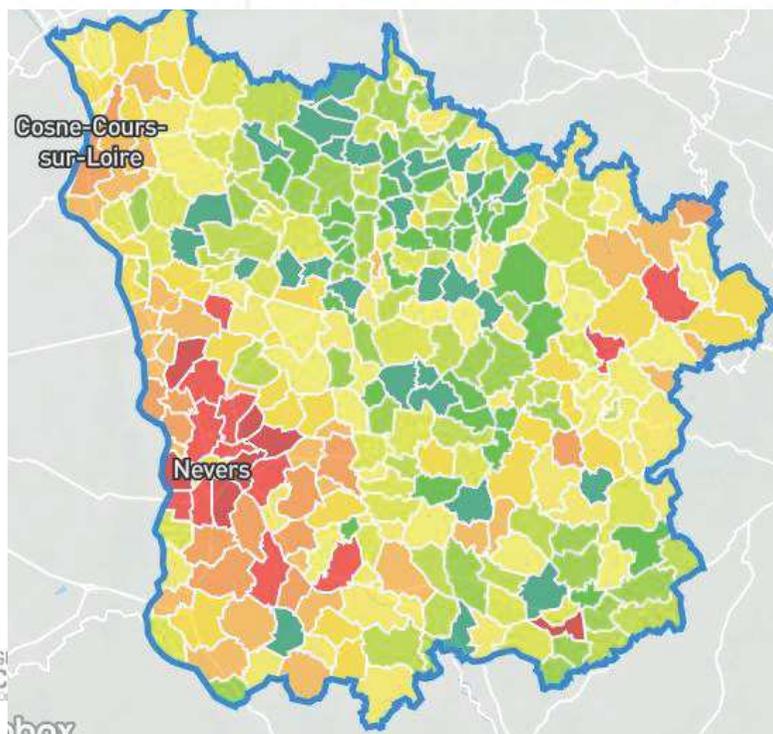
- Dans le Morvan, quelques communes atypiques avec des prix proches du Grand Nevers, émergence de micromarchés valorisés de résidences secondaires aisées dans des bourgs à forte identité patrimoniale.

Fnam
Le marché se retend légèrement, conséquence d'une reprise de l'activité immobilière suite au Covid : diminution de l'offre, augmentation des prix, l'offre locative se resserre.

Fnam
La Nièvre est un département avec plusieurs « sous-marchés » immobiliers présentant leurs propres dynamiques/caractéristiques.

Prix immobilier en Nièvre (58)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mars 2022. Comprendre nos prix



Prix immobilier en Nièvre (58)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 mars 2022. Comprendre nos prix



Ville	Prix m2 moyen	Prix m2 moyen	Loyer m2 moyen	Loyer m2 moyen
	appartement	maison	appartement	maison
Nevers	924 €	1 229 €	9,9 €	9,5 €
Cosne-Cours-sur-Loire	1 282 €	1 114 €	9,1 €	8,6 €
Vareannes-Vauzelles	992 €	1 280 €	9,0 €	9,8 €
Decize	837 €	1 040 €	9,0 €	9,2 €
La Charité-sur-Loire	919 €	1 122 €	8,8 €	8,7 €
Fourchambault	1 088 €	1 083 €	8,7 €	9,4 €
Clamecy	616 €	850 €	9,2 €	8,8 €
Garchizy	829 €	1 189 €	9,1 €	9,1 €
Marzy	1 167 €	1 485 €	9,6 €	10,7 €
Coulanges-lès-Nevers	950 €	1 321 €	9,2 €	10,3 €
Imphy	803 €	990 €	9,0 €	9,0 €
La Machine	-	860 €	7,7 €	7,8 €
Guérigny	-	1 114 €	9,1 €	9,6 €
Pougues-les-Eaux	909 €	1 253 €	8,3 €	9,5 €
Saint-Éloi	-	1 327 €	8,9 €	10,2 €
Château-Chinon (Ville)	-	801 €	9,0 €	9,1 €
Luzy	544 €	892 €	8,0 €	7,3 €
Saint-Pierre-le-Moûtier	-	974 €	9,2 €	9,3 €
Saint-Léger-des-Vignes	751 €	978 €	7,6 €	7,4 €
Prémery	-	885 €	8,3 €	8,0 €

Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Construction et marchés immobiliers

Des écarts de loyers marqués entre les parcs locatifs

Une analyse similaire a été réalisée sur les communes faisant l'objet d'un dispositif de revitalisation (national ou départemental).

A l'achat pour les maisons, les prix les plus élevés s'observent dans les pôles structurants (Nevers, Cosne-sur-Loire, la Charité).

Montsauche-les-Settons ressort également (1198€/m²), à mettre en perspective avec un certain dynamisme des résidences secondaires.

A la location, les prix varient entre 7,5 et 10€/m².

Ville	Prix m2 moyen	Prix m2 moyen	Loyer m2 moyen	Loyer m2 moyen
	appartement	maison	appartement	maison
Nevers	924,0 €	1 229,0 €	9,9 €	9,5 €
Cosne-Cours-sur-Loire	1 282,0 €	1 114,0 €	9,1 €	8,6 €
Cercy-la-Tour	552,0 €	844,0 €	9,1 €	8,2 €
La Charité-sur-Loire	919,0 €	1 122,0 €	8,8 €	8,7 €
Château-Chinon (Ville)	-	801,0 €	-	-
Châtillon-en-Bazois	-	730,0 €	-	-
Clamecy	616,0 €	850,0 €	9,2 €	8,8 €
Corbigny	-	958,0 €	9,0 €	9,4 €
Decize	837,0 €	1 040,0 €	9,0 €	9,2 €
Guérigny	-	1 114,0 €	9,1 €	9,6 €
Imphy	803,0 €	990,0 €	9,0 €	9,0 €
Lormes	-	879,0 €	9,7 €	9,9 €
Luzy	530,0 €	886,0 €	8,0 €	7,4 €
La Machine	-	860,0 €	7,7 €	7,8 €
Moulins-Engilbert	-	926,0 €	8,1 €	7,7 €
Prémery	-	885,0 €	8,3 €	8,0 €
Saint-Amand-en-Puisaye	-	927,0 €	8,3 €	10,0 €
Saint-Benin-d'Azy	-	1 142,0 €	9,4 €	9,4 €
Saint-Léger-des-Vignes	751,0 €	978,0 €	7,6 €	7,4 €
Saint-Saulge	-	647,0 €	8,2 €	7,9 €
Varzy	488,0 €	810,0 €	8,4 €	8,8 €
Alligny-en-Morvan	-	1 004,0 €	8,0 €	9,5 €
Montsauche-les-Settons	-	1 198,0 €	8,2 €	8,3 €
Moux-en-Morvan	-	1 009,0 €	8,1 €	8,2 €
Ouroux-en-Morvan	-	1 007,0 €	10,1 €	-
Saint-Honoré-les-Bains	-	781,0 €	8,0 €	7,7 €

Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Construction et marchés immobiliers

Des évolutions récentes

Certaines communes observent un effet « Covid » en leur faveur, qui se traduit par des acquisitions de ménages exogènes au département et une certaine redynamisation du marché.

Afin d'objectiver le phénomène, le Conseil Départemental a lancé une enquête auprès de l'ensemble des maires nivernais afin de connaître le nombre de ménages s'étant installés et leurs caractéristiques (profil familial, origine géographique, type d'achat...).

Dans l'intervalle, il est également possible d'analyser la dynamique des marchés immobiliers en comparant les données à 6 mois d'intervalle. Ces éléments restent toutefois à prendre avec précaution car ils dépendent également du stock de logements correspondant et de la qualité des biens.

Quelques enseignements :

-A la vente, le prix des appartements augmente quasiment dans toutes les communes, exception faite d'Imphy (une conséquence de l'instauration du permis de louer, qui exclut de la location les biens de moindre qualité ?), Pougues-les-Eaux et dans une moindre mesure la Charité-sur-Loire.

-Les prix de vente pour les maisons suivent une tendance similaire. Une forte augmentation est à noter dans les communes de Nevers Agglomération.

-Dans le marché de la location, l'évolution est moins spectaculaire. Les prix se maintiennent peu ou prou, que ce soit en maison ou en appartement.

A l'échelle du département, les prix de l'immobilier ont augmenté de 0,2% en 1 an, et de 2,4% en 2 ans (source: meilleurs agents).

Evolution des prix observés (annonces) entre août 2021 et mars 2022

Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE 2018)

	Prix moyen/m ² appartement	Prix moyen/m ² maison	Loyer moyen/m ² appartement	Loyer moyen/m ² maison
Nevers	26 €	43 €	0,1 €	0,3 €
Cosne-Cours-sur-Loire	14 €	32 €	-0,2 €	0,1 €
Varennes-Vauzelles	60 €	42 €	0,0 €	0,1 €
Decize	15 €	49 €	0,0 €	0,1 €
La Charité-sur-Loire	-4 €	32 €	0,0 €	0,1 €
Fourchambault	58 €	41 €	0,0 €	0,3 €
Clamecy	-22 €	5 €	0,1 €	0,2 €
Garchizy	-1 €	NR	0,0 €	0,3 €
Marzy	15 €	60 €	0,0 €	0,2 €
Coulanges-lès-Nevers	18 €	39 €	0,1 €	0,3 €
Imphy	-52 €	28 €	0,0 €	0,1 €
La Machine	NR	NR	0,1 €	0,3 €
Guérigny	NR	55 €	0,0 €	0,1 €
Pougues-les-Eaux	-20 €	21 €	0,2 €	0,2 €
Saint-Éloi	NR	33 €	0,2 €	0,0 €
Château-Chinon (Ville)	NR	-10 €	0,1 €	0,2 €
Luzy	14 €	6 €	0,0 €	-0,1 €
Saint-Pierre-le-Mouëtier	NR	35 €	0,0 €	-0,1 €
Saint-Léger-des-Vignes	NR	1 €	0,1 €	0,1 €
Prémery	NR	38 €	-0,2 €	0,1 €

Prix observés dans les départements limitrophes de la Nièvre

Département	Prix m2 moyen	Prix m2 moyen	Loyer m2 moyen	Loyer m2 moyen
	appartement	maison	appartement	maison
03 - Allier	1 146 €	1 180 €	10,00 €	8,90 €
18 - Cher	1 214 €	1 143 €	10,20 €	8,90 €
21 - Côte-d'Or	2 153 €	1 946 €	11,50 €	10,40 €
45 - Loiret	2 048 €	1 778 €	11,20 €	10,40 €
71 - Saône-et-Loire	1 226 €	1 399 €	9,50 €	9,20 €
89 - Yonne	1 268 €	1 285 €	10,30 €	9,40 €

Source : Données MeilleursAgents et données publiques (Notaires, INSEE)

Construction et marchés immobiliers

Des écarts de loyers marqués entre les parcs locatifs

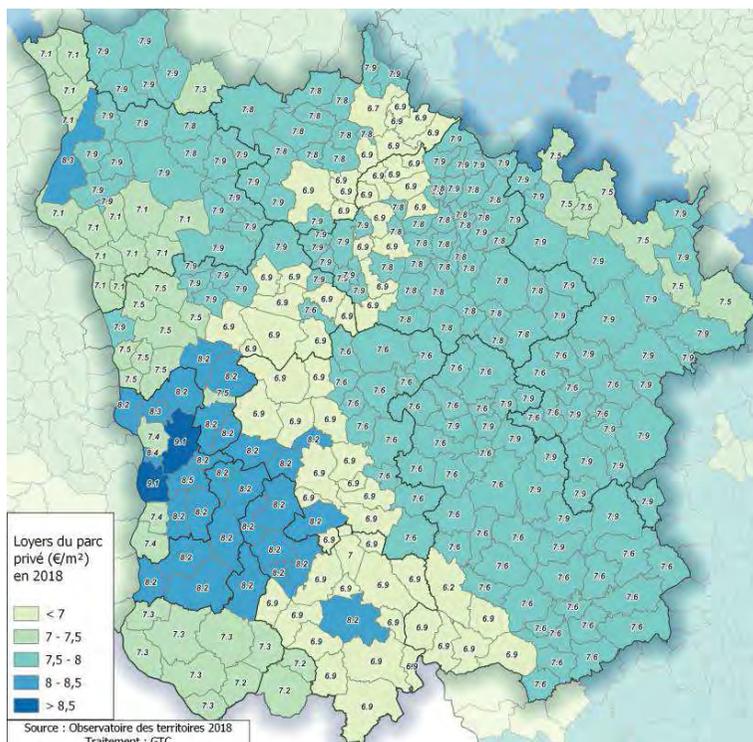
Un écart d'environ 2,5€/m² est observé entre le parc locatif privé (7,59€/m²) et social (5,14€/m²).

Les loyers les plus élevés dans le privé (supérieurs à 8€/m²) s'observent à Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, Clamecy, Decize et Imphy. A l'inverse, le parc locatif le plus accessible se situe dans le cœur départemental (Luzy, Château Chinon, Varzy).

Quant au parc social, les loyers au m² sont majoritairement inférieurs à 5€, excepté à Varzy et Décize où cela s'explique sans doute par le récent financement des opérations.

Au regard des écarts de loyers au m² observés, il existe peu de risque de concurrence entre les deux parcs...

... mais pour juger de la concurrence entre deux offres (privées et sociales) il faut comparer les loyers unitaires : en effet, les logements locatifs privés sont probablement plus petits que les logements sociaux, ce qui fait que leurs loyers peuvent être comparables voire inférieurs à ceux des bailleurs HLM, plus grands et moins adaptés aux petits ménages.



	Loyer moyen parc privé (€/m ²)	Loyer moyen parc social (€/m ²)
Nevers	8,50	5,12
La Charité sur Loire	7,90	4,68
Cosne Cours sur Loire	8,30	4,90
Imphy	8,20	4,71
Luzy	7,60	4,53
Clamecy	8,80	4,97
Corbigny	7,80	5,18
Lormes	7,90	5,10
Château-Chinon	7,60	5,30
Decize	8,20	5,28
Varzy	6,90	5,48
Nièvre	7,59	5,14

Construction et marchés immobiliers

Dans l'ancien, des prix d'achat très accessibles, mais qui n'intègrent pas les coûts des travaux importants

Les prix des maisons ont été stables sur les dernières années, avec environ 2 500 ventes par an. Le prix moyen est de 89 000€ à l'échelle de l'ensemble du département d'après les données DVF publiées en mars 2022. Toutefois, les opérateurs et professionnels rencontrés interpellent quant à la qualité des biens mis en vente et la solvabilité des ménages pour réaliser les travaux nécessaires à leur remise en état.

Il est à noter que l'année 2020 connaît un nombre de ventes inférieur mais une augmentation des prix de vente. Cette année étant particulière du fait de la crise sanitaire, il conviendra de voir si cette hausse se confirme sur plusieurs années.

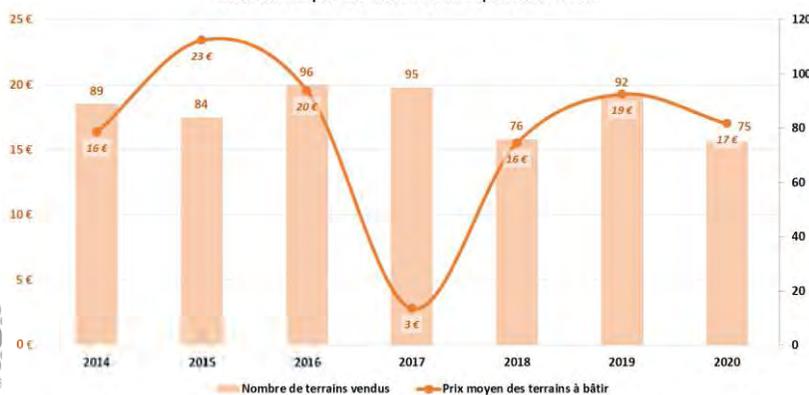
Cette hausse ne se retrouve pas dans les prix des appartements qui restent stables autour de 700€/m².

Le cabinet Beugnot observe une certaine remise en tension du marché : des acheteurs plus nombreux tandis que le volume de biens à la vente diminue, augmentation des prix, des biens à la locations moins nombreux qu'auparavant, l'arrivée d'investisseurs sur le terrain.

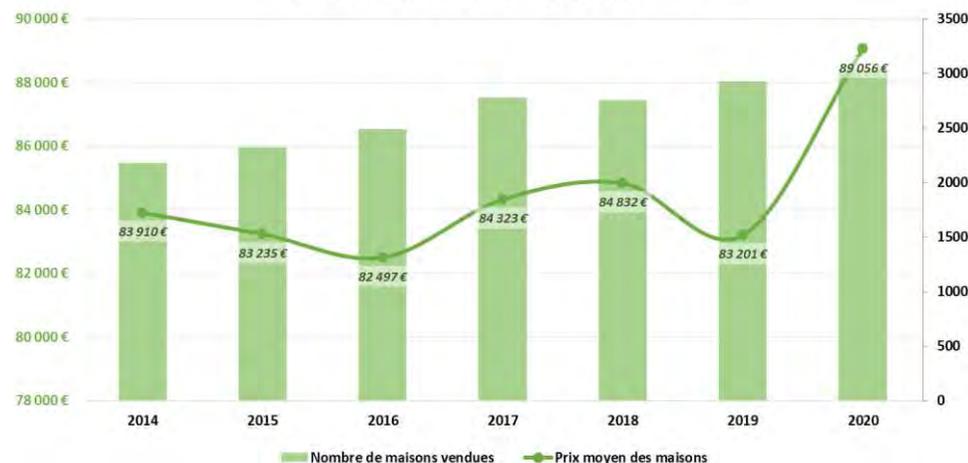
Le prix des terrains à bâtir s'établit en moyenne à 29€/m² sur les 6 dernières années, il était en baisse avant 2020, année où l'on retrouve le prix de 2016.

Une analyse détaillée de l'évolution des transactions et des prix par EPCI se situe en annexe.

Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - Nièvre



Evolution des prix des maisons depuis 2014 - Nièvre



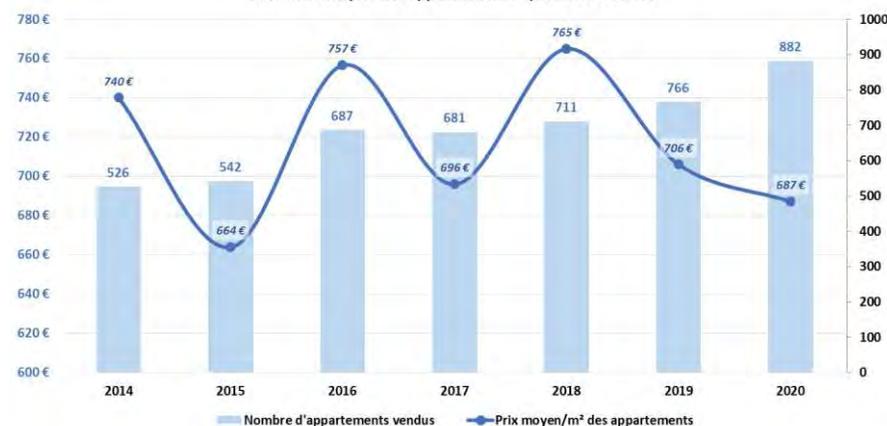
Fnam

Des difficultés d'accès à la propriété pour les primo-accédants, conséquence d'un resserrement des conditions bancaires et de l'absence de financement personnel.

Fnam

Morvan : maisons entre 30 et 50k€
Nevers : maisons entre 50 et 80k€.

Evolution des prix des appartements depuis 2014 - Nièvre



Construction et marchés immobiliers

Les perspectives de réactivation du marché immobilier en cœur de bourg et cœur de ville



De l'avis des professionnels rencontrés, même lorsque leur nombre baisse, les ménages cherchent à mieux se loger...

... mais la question du coût des opérations face à la rentabilité donnée par le marché bloque les investisseurs privés ... et suppose une forte intervention publique.



- 1/ propriétaires bailleurs défaillants
- 2/ Investisseurs et promoteurs non intéressés pour requalifier l'offre



Dépérissement centres bourgs et ville



Dispositifs publics

Action Cœur de Ville
Petites villes de demain

ORI, ORT, DIIF, VIR
DETR, fond friche, fond redynamisation centres bourgs, Efilogis



Ingénierie,
aménageur et
opérateurs
publics



Construction et marchés immobiliers

Le marché investisseur

Selon les experts immobiliers interrogés, le territoire enregistre une reprise du marché investisseur, qui s'ouvre de plus en plus aux investisseurs extérieurs à la Nièvre. Il s'agit d'investisseurs immobiliers, qui ont entre 10 et 50 logements au niveau national et qui ont des capacités d'investissement. La cible essentielle des investisseurs est Nevers car les prix sont bas et la rentabilité meilleure. La recherche porte quasi-exclusivement sur des immeubles. Cosne-Cours-sur-Loire est également un secteur prisé en raison de sa proximité avec Paris. Quelques exemples nationaux : CDR Promotion, Terres et Maisons s'intéressent au Grand Nevers. Notons ponctuellement sur le département la présence de bailleurs indécis, qui incitent les collectivités à instaurer des outils de surveillance (permis de louer à Imphy).

Acteurs publics

Nièvre Aménagement est une SEM dont l'actionariat est majoritairement public, (Conseil Départemental de la Nièvre, ville de Nevers...). La CDC est actionnaire privé de référence avec 15% des parts de la SEM (rôle majeur). Nièvre Aménagement dispose d'une bonne connaissance de la question du logement : viabilisation de terrains pour les bailleurs sociaux, opérateurs privés (très peu), et lots à bâtir.

Nièvre Aménagement a créé une **SAS dédiée à la revitalisation des centres villes et centres bourgs**. Le périmètre d'intervention est le suivant : ORT CDV et PDV. Capital 2 millions : Nièvre Aménagement participe à hauteur de 1 million d'euros et la CDC met la même chose). Deux actionnaires dans la SAS : SEM et CDC.

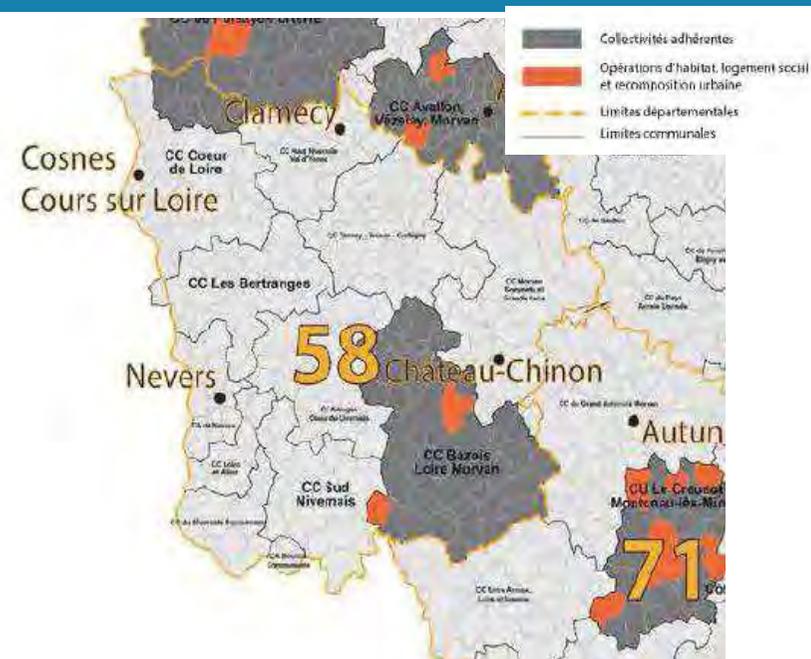
Ces deux outils supplémentaires permettent d'avoir des fonds propres mobilisables.

EPF Bourgogne Franche Comté

L'EPF peut intervenir en amont de la définition des projets, en soutien à la réalisation des documents d'urbanisme et des études préalables.

Une fois vérifiée la compatibilité entre le projet et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'EPF, celui-ci réalise les acquisitions (le plus souvent à l'amiable) et définit une durée de portage, convenue à l'avance. Pendant la période de portage, l'EPF, ou selon le cas la collectivité peut, via convention de mise à disposition, procéder à des travaux de proto aménagement (démolition, dépollution, plateformage, remise aux normes...). Le prix de rétrocession à payer par le bénéficiaire ou son ayant-droit est généralement composé des éléments suivants : prix d'acquisition, frais de viabilisation.

Deux types d'intervention ciblent des projets d'habitat et programmes d'habitat :



1/ Programmes d'habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation d'opérations de logement, et particulièrement d'habitat social. Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis. Deux communes de la CC Bazois Loire Morvan sont concernées.

2/ Renouvellement urbain (restant en attente d'une requalification pour une vocation renouvelée)

Biens situés dans des secteurs de friches urbaines, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes et restant en attente d'une requalification pour des vocations renouvelées. Aucune opération de ce type n'est contractualisée avec l'EPF sur le département de la Nièvre.

Construction et marchés immobiliers

Point mort de la construction

Le point mort de la construction quantifie le nombre de logements qu'il aurait fallu produire pour maintenir un niveau égal de population, entre les deux derniers millésimes de recensement. A l'échelle du département, il est de 1 264 logements par an, dont 675 sur l'ensemble des communes urbaines et 590 dans les communes rurales. Il s'est construit en moyenne 336 logements par an, soit un volume 4 fois inférieur au point mort. La Nièvre a donc produit 4 fois moins de logements que nécessaire pour maintenir le même volume de population. Mais la situation départementale montre que ce n'est pas la construction qui a fait défaut, mais les facteurs démographiques qui sont les plus forts (départ d'une partie de la population et baisse du nombre de ménages sont en cause).

Besoins en logements neufs, exprimés en annuel pour la période 2013-2018 <i>GTC, d'après INSEE 2018 et Sitadel</i>	Communes urbaines	Communes rurales	Nièvre	Nièvre / 1000 hab.
	100 057 hab	105 771 hab	205 828 hab	
<i>Besoins liés au desserrement des ménages</i>	252	342	593	2,9
<i>Renouvellement du parc</i>	193	28	222	1,1
<i>Variation des logements vacants</i>	166	256	422	2,0
<i>Variation des résidences secondaires</i>	64	-36	28	0,1
Point mort 2013-2018 - exprimé en annuel	675	590	1264	6,1
<i>Construction neuve (livraisons) 2013-2017 inclus</i>	201	136	336	1,6
Effet démographique 2013-2018	-474	-454	-928	-4,5

Néanmoins cette mise en relation entre construction, facteurs démographiques et évolutions dans le parc existant est intéressante à plusieurs titres :

Le premier enseignement est que, construisant deux fois moins que le besoin lié au desserrement des ménages (près de 600 logements / an), il est logique que le département perde des ménages. Le desserrement étant lié à la décohabitation des jeunes, aux séparations familiales et au vieillissement, le département doit se poser la question de la qualité de sa réponse à ces situations.

Le second enseignement est que l'accroissement des logements vacants est supérieur à la construction (+422 logements par an, contre 336 logements neufs), ce qui est la conséquence de la perte de ménages mentionnée dans le point précédent. Cela pose la question de la qualité de l'offre.

Il y a donc un enjeu d'attractivité qui se pose, et d'adaptation de l'offre aux besoins liés au desserrement, en renouvelant le parc inadapté, en réinvestissant le parc vacant et en ciblant la construction neuve dans un contexte de baisse du nombre de ménages.

Construction et marché immobilier... En synthèse

- Le niveau de production est quasi-atone depuis 2015 (256 logements construits par an en moyenne), et ne subsiste que de la maison individuelle, ce qui témoigne d'un affaiblissement de la demande en lien avec la décroissance démographique.
- Malgré une offre pléthorique – conséquence d'une forte vacance – et des marchés très accessibles en termes de prix (89 000€ en moyenne pour une maison), les biens en vente restent en décalage avec les aspirations des ménages. Les biens anciens nécessitent de lourds investissements (vétusté, étiquette énergétique, structure intérieure du logement...), souvent supérieurs aux capacités financières des ménages une fois leur logement acquis.
- Des conséquences salvatrices de la crise sanitaire sont observées, avec une certaine retension du marché. Sur l'année 2020, un effet rebond s'observe, en particulier sur les maisons, à la fois en terme de volume de transactions que de prix. Les communes elles-mêmes voient dès à présent les effets de retournement du marché, avec l'installation de nouveaux ménages sur leur territoire. Cette nouvelle dynamique mérite d'être objectivée : qui sont les ménages ? D'où viennent-ils ? Cela a-t-il déjà un impact sur la diminution de la vacance ? Cette appréciation est importante, car le retour de l'attractivité doit nécessairement s'accompagner d'une amélioration de l'offre médicale, de la poursuite de la couverture fibre, etc., afin de garder durablement ces ménages.
- Conscientes du rôle de la dévitalisation des centres-bourgs, les collectivités ont mobilisé une série de dispositifs de revitalisation, aujourd'hui en cours : OPAH, VIR, DIF, ORI THIRORI... Malgré cela, les difficultés à attirer des opérateurs ou des investisseurs extérieurs persistent, compte tenu des incertitudes socio-économiques qui pèsent (poursuite de la décroissance démographique, risque de vacance...) et du coût des opérations... Mais ces projets soutenus par les collectivités sont porteurs d'un changement d'image et de regain d'attractivité et donc, in fine, d'adaptation de l'offre et de réactivation du marché.

6 – Le logement des publics spécifiques

Le vieillissement de la population nivernaise pose la question de l'adaptation des logements aux besoins spécifiques liés à l'âge. Par ailleurs, le constat est fait que la majorité des jeunes quittent le département pour faire leurs études, mais qu'une partie de la jeunesse qui reste connaît des difficultés d'insertion qui pénalisent son parcours résidentiel. Au regard de la détente du marché immobilier de la Nièvre, de la vacance existante et du niveau relativement bas des prix des logements, la plupart des ménages modestes peuvent se loger dans le parc de droit commun. Ils peuvent cependant avoir besoin d'aide financière ou d'un accompagnement social pour ce faire.

La politique pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées dispose de dispositifs et outils propres, qui permettent d'accueillir et d'accompagner les ménages qui cumulent des difficultés sociales et économiques et ont besoin de la collectivité pour accéder au logement et pour s'y maintenir. L'objectif principal de ce dispositif est d'amener les personnes vers une solution pérenne de logement, ou de les aider à se maintenir dans leur logement lorsqu'ils risquent de le perdre alors même qu'il est adapté à leur situation.

Cette partie fait le point sur les problématiques des logements de plusieurs publics particuliers, notamment les publics prioritaires concernés par le précédent PDALHPD : les personnes dépourvues de logement, hébergées ou logées temporairement, les personnes victimes de violences intra-familiales, menacées d'expulsion sans relogement, exposées à des situations d'habitat indigne ou présentant un caractère insalubre ou dangereux, les personnes reconnues prioritaires en application du droit au logement opposable, les personnes confrontées à un cumul de difficultés, les personnes sans abri, mes personnes sous-main de justice, les jeunes de 18 à 24 ans, les demandeurs d'asile.

Elle est réalisée à partir de :

- des données de l'INSEE,
- des plans stratégiques des collectivités sur ces sujets (Schéma de l'autonomie, Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV), le PLH de Nevers Agglomération, les bilans d'activité des différents dispositifs du PDALHPD,
- des entretiens menés avec les acteurs en charge du financement et de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le besoin en logement des jeunes

Des jeunes plutôt moins formés, rapidement actifs

18 776 personnes ont entre 15 et 24 ans dans la Nièvre en 2018, soit 9,1% de la population totale et 27 385 ont entre 15 et 29 ans (13,3%).

Toutes les tranches d'âge jeunes ont perdu de la population depuis 2013, avec une érosion un peu plus marquée sur les 20 – 24 ans (-0,13 en 5 ans) et les 25 – 29 ans (-0,10).

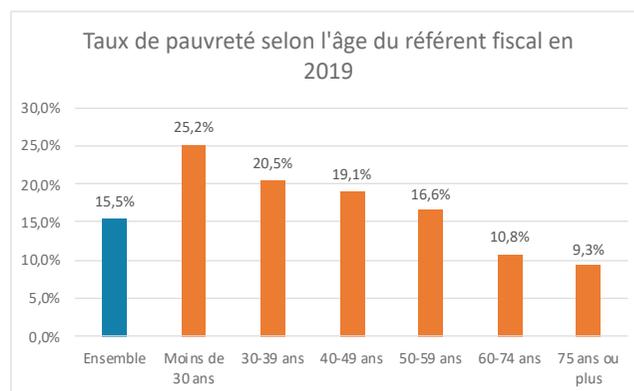
Les 20 – 24 ans recensés dans la Nièvre sont des actifs avant tout : 57,7% d'entre eux se disent en emploi, ou au chômage (20,6%), et 12,6% étudiants (environ 1 000 jeunes).

Les carrières scolaires courtes sont nombreuses. Le taux de scolarisation des 18 - 24 ans est inférieur de près de 10 points au taux régional, et il a eu tendance à baisser ces dix dernières années.

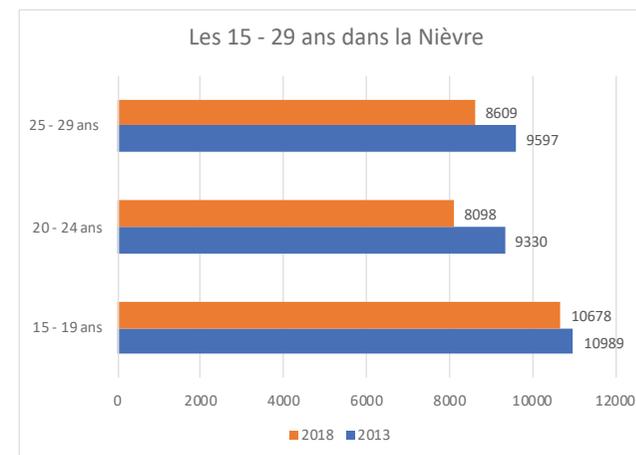
Par ailleurs, 43,3% des 18 – 24 ans ont un niveau de diplôme inférieur au bac (sans diplôme, brevet, CAP, BEP)

Les jeunes sont également caractérisés par la faiblesse de leurs revenus : en 2019, 25,2% des ménages dont le chef de famille est âgé de moins de 30 ans se trouvaient sous le seuil de pauvreté monétaire (contre 15,5% à l'échelle du département).

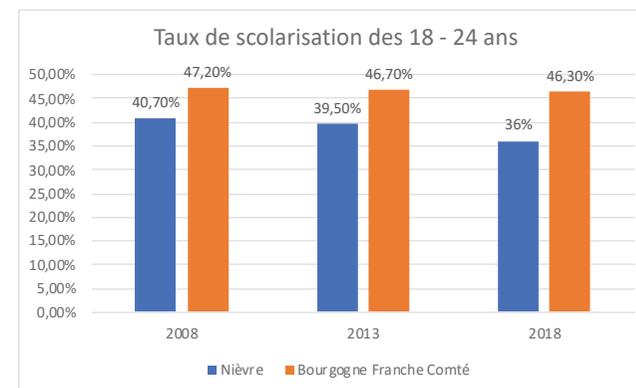
Les deux tiers des 20 – 24 ans (66,6%) vivaient dans le même logement un an auparavant, et 22,8% d'entre eux vivaient dans une autre commune.



Source : INSEE 2018-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)



INSEE 2018, recensements 2013 et 2018, données détaillées



INSEE 2018, recensement 2018, données détaillées

Le besoin en logement des jeunes

Une offre modeste en formation qui s'étoffe

A l'échelle régionale, la Nièvre est un pôle de formation modeste et représente un peu plus de 3% de l'offre régionale : 2 478 élèves étaient inscrits à la rentrée 2019 dans les établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, et 2700 environ en ajoutant les formations privées et les CFA (source : ministère de l'Enseignement supérieur).

Cette offre est quasi-exclusivement concentrée sur Nevers (92,2% des effectifs en 2019). S'y ajoutent environ 120 places pour des BTS à Château-Chinon, et quelques BTS ou formations professionnelles à Décize, Varzy, Saint-Saulge.

A l'exception notable de l'Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT), qui forme à des métiers d'ingénieurs, et de l'École Supérieure d'Informatique (CS2i Bourgogne), la majorité des formations concernent des filières courtes (bac +2).

Cette offre est en progression ces dernières années (école d'ergothérapeute...)

L'agglomération de Nevers a gagné plus de 400 étudiants entre 2015 (2267 étudiants selon le PLH) et 2019 (2700 étudiants).

Le renforcement de l'offre d'enseignement supérieur est un élément fort de la stratégie d'attractivité de Nevers Agglomération, face au constat que la majorité des jeunes quittent le département pour faire leurs études.

Des besoins en logement en grande partie satisfaits :

Selon le PLH de Nevers Agglomération, 790 lits étaient recensés à destination des étudiants, principalement à Nevers en 2017 (dont 315 en internat).

En 2021, 463 logements sont recensés dans des résidences étudiantes et des FJT, dont quelques projets récents (réhabilitation du quartier de Banlay)

Logement étudiant Nevers	Nb de logements
Résidence Nièvre Maubert	30
Résidence Suitétude Nevers	91
Résidence universitaire INSPE	18
Résidence universitaire du Banlay	46
Résidence Jeunes (Nièvre habitat)	13
Résidence Las Chauvelles	117
FJT Clair Joie (Coallia)	80
FJT Les Loges	68
Total	463

Source : site NeversSup

Etablissements	Effectifs 2019	Localisation
École supérieure d'arts appliqués de Bourgogne (ESAAB))	121	Nevers
Pôle formation 58 - 59 de l'UIMM	113	Nevers
Lycée Raoul Follereau	192	Nevers
Lycée Jules Renard	138	Nevers
Institut supérieur de l'automobile et des transports (ISAT)	679	Nevers
Institut national supérieur du professorat et de l'éducation	167	Nevers
Institut en soins infirmier	307	Nevers
Institut de formation en ergothérapeute	90	Nevers
Faculté de droit, sciences économiques et politiques	201	Nevers
Digisup (marketing digital)	32	Nevers
Centre scolaire Notre-Dame	166	Nevers
Campus connecté	7	Nevers
Ecole supérieure d'informatique	107	Nevers
Lycée professionnel J. Rostand	18	Nevers
Lycée agricole de Nevers-Challuy	119	Nevers
Lycée agricole du Morvan	62	Château-Chinon
Lycée Pierre-Gilles de Gennes	47	Cosne-Cours-sur-Loire
Lycée Maurice Genevois	31	Decize
Lycée professionnel des métiers F. Mitterrand	48	Château Chinon
Lycée professionnel agricole du Haut Nivernais	20	Varzy
CFA de la Nièvre, Iperma	11	Saint-Saulge
CFA de la Nièvre, Morvan	14	Château-Chinon
CFA de la Nièvre, Nevers - Cosne - Plagny	26	Challuy
Total	2716	

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, rentrée 2019

Le besoin en logement des jeunes

Des besoins identifiés dans les centres bourgs pour des jeunes en apprentissage / stage

L'offre de Nevers Agglomération apparaît pour l'instant bien dimensionnée, et proposée à des coûts raisonnables. Des projets voient le jour: un projet de 70 logements à destination des étudiants et jeunes, porté par Nièvre Habitat, est à l'étude à proximité de l'ISEP.

Il y a peu d'offre pour les jeunes dans le reste du département :

-Des logements gérés par la Mission Locale Nivernais Morvan à Château-Chinon, Luzy et Corbigny et financés par l'ALT (5 places, voir partie « publics vulnérables »). 25 jeunes y ont été accueillis en 2020.

-9 logements étudiants (16 places) gérés par la Mission Locale à Château-Chinon,

-Une résidence étudiante de 13 studios gérée par Nièvre Habitat à Cosne-Cours-sur-Loire

-Une résidence sociale pour jeunes à Château-Chinon (12 logements pour 16 places)

Les ateliers territoriaux ont montré que certains centres bourgs s'interrogent sur le manque de logements à destination de jeunes apprentis et stagiaires. Certains artisans et entrepreneurs locaux se disent freinés dans ces recrutements du fait du manque de logement en bon état et à bas coût. Ces besoins sont diffus et peu nombreux. Des collectivités réfléchissent donc à des projets mixtes (jeunes / vacanciers, habitat intergénérationnel...) pour y répondre.

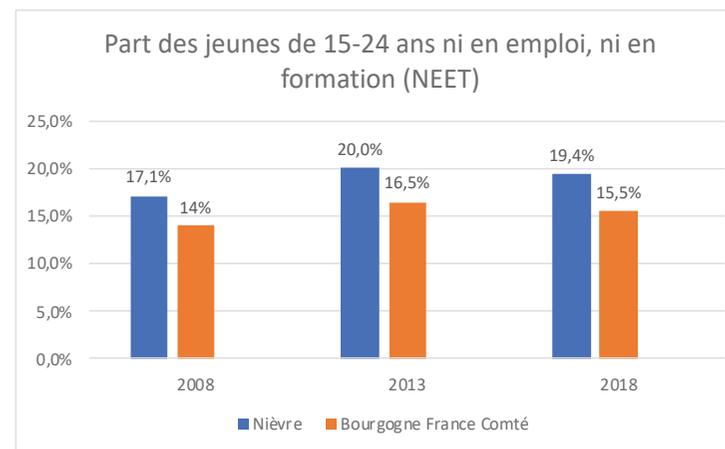
Des jeunes en difficulté d'insertion qui ont besoin d'hébergement ou de logements à faible coût

Le département de la Nièvre a une part importante de jeunes « ni en emploi ni en formation » (NEET), en difficulté d'insertion.

Cette situation est à corréliser avec la proportion importante de jeunes sans diplôme. Les études sur cette population montrent que les « NEET » sont moins diplômés, vivent plus longtemps chez leurs parents et ont plus souvent un handicap reconnu. Même s'ils sont en contact avec le service public de l'emploi, ils ont souvent du mal à garder un emploi. Il s'agit donc d'un indicateur de fragilité sociale.

Le PDALHPD 2015 – 2021 avait pris en compte les besoins spécifiques des jeunes, et des places dédiées aux jeunes ont été créées en CHRS (10 dans le CHRS de Nièvre Regain). Cette association propose également un service dédié aux jeunes :

- Le Service Aide hébergement des Jeunes (SAHJ) propose 12 logements à Nevers et Coulanges à des jeunes sans logement, qui ont un projet d'étude ou de formation.



INSEE, recensements

La moitié des jeunes reçus au SIAO demandent un hébergement à la suite d'une rupture d'hébergement familial ou chez des tiers. Plus de la moitié sont sans ressources à ce moment-là, et ne peuvent donc être accueillis qu'en CHRS d'urgence ou d'insertion.

Hors agglomération de Nevers, les logements d'urgence et temporaires (ALT) gérés par les villes peuvent accueillir des jeunes en rupture.

En revanche, lorsque le logement d'urgence est occupé, les seules solutions mobilisables se trouvent à Nevers.

SIAO
Les jeunes de 18 à 24 ans représentent environ 30% du public reçu au SIAO insertion. Le nombre de jeunes demandeurs a doublé en 2020 (107 en 2019, 227 en 2020), signe de la fragilisation de cette tranche d'âge du fait de la crise sanitaire.

L'ancrage des gens du voyage dans la Nièvre

Un Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) révisé, et validé en 2020

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) a pour objet de préciser le nombre, la localisation et la capacité des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs à créer pour le public des gens du voyage. Les services de l'État et du Département ont conduit, entre 2018 et 2019, une révision approfondie du SDAHGDV 2013-2019. Le nouveau schéma a été approuvé par arrêté conjoint le 14 février 2020.

Ce dernier précise que le département de la Nièvre connaît des passages réguliers de groupes de voyageurs de taille variable d'avril à fin septembre.

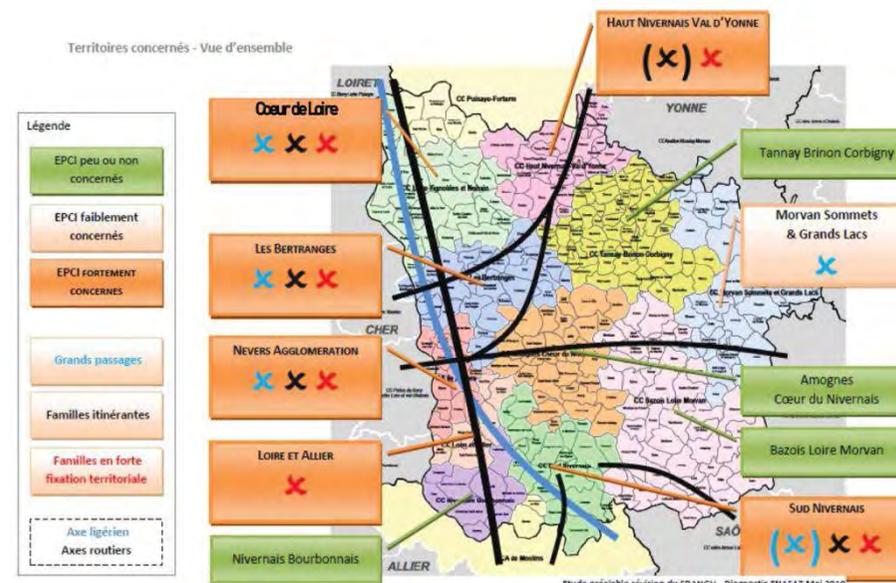
Six intercommunalités situées sur l'axe ligérien et la partie Ouest du département sont principalement concernées par la présence et/ou les passages des gens du voyage : CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Cœur de Loire, CC Les Bertranges, Nevers Agglomération, CC Loire et Allier et CC Sud Nivernais.

Le schéma précise également les 5 catégories de situations d'itinérance et de pratiques développées par les familles dans le département :

- les familles ayant une pratique avérée de l'itinérance (environ 60 ménages avec une estimation basse de 46 familles et une estimation haute de 67 familles),
- les familles de passages et les séjours de petits groupes (le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 12 à 16 groupes au total),
- les grands passages et séjours de grands groupes (le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 11 à 18 groupes),
- les familles en errance (environ 55 ménages avec une estimation basse de 45 familles et une estimation haute de 64 familles),
- les familles « sédentarisées » (environ 330 terrains et une population aux alentours de 400 ménages représentant entre 1 320 et 2 465 personnes.)

En termes d'équipements dédiés et de dispositifs d'accueil, le diagnostic révèle que l'offre est très dégradée. **On trouve sur le département 3 aires permanentes d'accueil à Nevers, Varennes-Vauzelles et Decize, 2 aires de grand passage à La Charité-sur-Loire et Nevers, et 1 aire de petit passage à Prémery.**

Vue d'ensemble de la situation départementale
Source : Diagnostic FNASAT, Mai 2019



Fixation par les familles du voyage selon leur situation d'itinérance
Source : Diagnostic FNASAT, Mai 2019

Problématiques	Accueil			Habitat	
	Familles itinérantes (Nb Unités Familiales)	Petits groupes (Nb groupes / an)	Grands groupes (Nb groupes / an)	Familles en errance (Nb Unités Familiales)	Terrains privés (Nb de terrains) ¹
CCHNVY	-	-	-	12 à 15	9
CCCDL	10 à 12 UF	1 à 2	1 à 2	6 à 8	95
CC Bertranges	8 à 10 UF	5 à 6	3 à 5	4 à 6	23
CCLA	-	-	-	8 à 10	45
CCSN	8 à 10 UF	2 à 3	-	-	20
CCMSGL	-	1	3 à 5	-	-
Nevers Agglo	20 à 35 UF	3 à 4	4 à 6	15 à 25	118 ¹⁰
Autres EPCI	-	-	-	-	20
Département	46 à 67 UF	12 à 16	11 à 18	45 à 64	330

- : Situations inexistantes ou non-significatives et non qualifiées dans l'étude.

Mobilisation du territoire de la Nièvre par les familles du voyage - Diagnostic FNASAT Mai 2019

Les besoins en dispositif d'accueil et habitat permanent des gens du voyage

Des besoins en dispositif d'accueil identifiés (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage et terrains provisoires)

Au regard des obligations attachées aux collectivités et aux besoins évalués, la révision du SDAHGDV définit un programme opérationnel de plusieurs actions :

3 EPCI doivent réaliser des aires permanentes d'accueil (APA) pour un total de 5 APA (soit 96 places de caravanes pour 48 ménages) dont 1 réhabilitation :

-Nevers Agglomération : (1 réhabilitation de 12 places, + création de 40 places/ 20 ménages en 1 ou 2 APA)

-CC des Bertranges : création d'1 APA à la Charité-Sur-Loire pour 20 caravanes/ 10 ménages

-CC Cœur de Loire : 1 APA Cosne-Cours-Sur-Loire de 24 places/ 12 ménages

Une autre action consiste à **étudier la réalisation de 3 nouvelles aires de grand passage (AGP)** conformes aux nouvelles obligations réglementaires (les 2 AGP existantes n'y répondant pas) pour un total de 500 places de caravanes soit +/- 260 ménages :

- à La Charité-Sur-Loire (200 places),
- à Arleuf (environ 100 places),
- et à Nevers (ou autre commune de l'agglomération – 200 places).

Pour améliorer l'accueil des familles ou des groupes, le **schéma recommande également la création de 5 terrains provisoires** dans l'attente de la réalisation d'offre d'accueil ou d'habitat : 20 places à Clamecy, 40 places à Cosne-Cours-Sur-Loire, 80 places à La Charité-Sur-Loire, 30 places à Decize, 120 places à Nevers.

Un besoin d'habitat permanent sur leur territoire d'ancrage pour les familles en errance

Un processus de fixation territoriale est observé depuis plusieurs décennies sur le département. Celui-ci se traduit essentiellement par des installations sur des terrains privés avec des configurations très variables.

Toutefois, d'autres familles n'ont pas ces capacités et relèvent d'un besoin d'habitat permanent. Il s'agit de familles en « itinérance forcée » ou errance sur les territoires.

Ces derniers vivent généralement dans des conditions de très grande précarité, insalubrité et insécurité, dans l'attente d'une solution d'habitat permanente.

Dès lors, la révision du SDAHGDV définit au travers d'un programme opérationnel **une action relative à la réalisation, dans 6 EPCI, de 28 habitats adaptés, terrains familiaux locatifs et autres produits d'habitat adapté du logement social.**

Objectifs de programmation d'une offre d'habitat adapté en direction des familles en errance

Source : SDAHGV 2020-2026 de la Nièvre (Fiche action numéro 2A)

Territoires	Nb ménages en errance	Programmation		
		Besoins Pc / nb ménages	Répartition indicative	
			TF Locatif Pc / nb ménages	Autre habitat adapté Pc / nb ménages
CCHNVY	12 - 15	10 pc / 7 UF	2 TFL 6 pc / 3 UF	4 habitats Gv 4 pc / 4 UF
CCCDL	6 - 8	9 pc / 6 UF	2 TFL 6pc / 3 UF	3 habitats Gv 3 pc / 3 ménages
CC des Bertranges	4 - 6	10 pc / 6 UF	2 TFL 8 pc / 4 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCLA	8 - 10	2 pc / 2 UF	-	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCSN	-	4 pc / 3 UF	1 TFL 2 pc / 1 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
Nevers Agglomération	15 - 25	17 pc / 11 UF	3 TFL ²⁵ 12 pc / 6 UF	5 habitats Gv 5 pc / 5 UF
Département	45 - 64	52 pc / 35 UF	10 TFL 34 pc / 17 UF	18 habitats Gv 18 pc / 18 UF

PC : place caravane / UF : unité familiale

Les logements des personnes âgées et handicapées

Un territoire marqué par le vieillissement de la population

Avec 37% de plus de 60 ans et 14,3% de plus de 75 ans (respectivement 25,9% et 9,3% en France), la Nièvre fait partie des départements français les plus âgés : 29 380 personnes ont plus de 75 ans

Le portrait des territoires de la Nièvre de la DDT 58 (2021) rappelle que la part des 75 ans et plus vivant seuls dans leur logement est élevée, et est particulièrement marquée dans les territoires très ruraux à l'est du département.

Un département plutôt bien doté en équipement pour personnes âgées

Le Conseil départemental vient de valider la Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 2021 – 2025. Le diagnostic a montré que le département était plutôt bien doté en établissements médico-sociaux.

Les EHPAD sont nombreux et répartis sur l'ensemble du département. Certaines structures parmi les plus importantes, qui connaissent de la vacance, envisagent une réduction de capacité (au nord est, à Clamecy, Lormes ; au nord ouest, à Varzy, Donzy ; sur l'axe ligérien, à Varennes-Vauzelles, La Charité-Sur-Loire et Cosne-Cours-Sur-Loire.)

Les résidences autonomie, qui accueillent des personnes âgées non dépendantes sont moins nombreuses (4, à Pouilly-sur-Loire, Nevers, Varennes-Vauzelles et La Machine)

Mais la Nièvre se distingue par le nombre d'accueillants familiaux (122), mode alternatif d'accueil entre domicile et établissement.

Le département a peu développé, cependant, l'accueil de jour (12 structures, 67 places).

Une volonté d'aider au maintien à domicile

Les services d'aide à domicile (SAAD) sont au nombre de 27 et maillent le territoire. En revanche, ces services se heurtent à des difficultés de recrutement, avec des difficultés parfois à répondre aux besoins dans les zones rurales les plus reculées.

Conformément à la politique nationale, la volonté est de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible dans leur logement. C'est le sens de l'action menée à travers le PIG, ainsi que l'appui à des technologies à domicile (armoire sanitaire, ergothérapie...).

Mais les adaptations se heurtent à la conception ancienne des bâtis, qui renchérissent les coûts alors que les ménages sont très modestes.

En matière de production de logement, le Conseil départemental a lancé une dynamique autour de l'habitat inclusif.

	Nb d'établissements	Nb de places
EHPAD	40	3530
Résidence autonomie	4	253
Etablissements de soins de longue durée (ELSD)	8	270
Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD + SPASAD)	21	683

	Nièvre	Bourgogne Franche Comté	France métropolitaine
Taux d'équipement en places dans les EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	122,8	108,7	97,3
Taux d'équipement en places dans les structures non EHPAD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (places en non EHPAD, logements de résidences-autonomie, places USLD)	18,2	20,8	25,1
Taux d'équipement en places dans les services de soins infirmiers à domicile pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus (SSIAD + SPASAD)	23,8	21,1	20

Taux d'équipement au 31.12.2019 en nombre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus
Sources : DREES, Finess, ISD ; INSEE 2018, estimation de population 2020

Les logements des personnes âgées et handicapées

Un département plutôt bien équipé en structures handicap, mais des besoins importants

La Nièvre est très fortement touchée par le phénomène du handicap : fin 2019, **la part des allocataires AAH dans la population des 20 ans à 64 ans est de 6,6%** (3,9% en BFC et 3,3 en France métropolitaine).

Pour répondre à cet enjeu, la Nièvre dispose d'un taux d'équipement plutôt supérieur aux moyennes régionale et nationale, avec un maillage territorial qui est jugé équilibré.

Sur ce point également, la Stratégie départementale consiste notamment à soutenir les services d'accompagnement des personnes, plutôt que de soutenir des nouveaux projets d'équipement.

Toutefois, l'éloignement des services et l'état de vétusté de l'habitat risquent de limiter les possibilités de maintien à domicile, notamment pour les personnes qui ne peuvent réaliser les travaux nécessaires.

Les enjeux pour l'avenir sont probablement de trouver les moyens de déployer des projets alternatifs à la maison de retraite classique, lourd équipement peu attractif pour des personnes qui ont toujours vécu dans des maisons individuelles.

En 2020 et 2021, le forfait « habitat inclusif » a été versé à des structures ayant répondu à un appel à candidatures.

A ce titre, 3 projets ont été financés : projet de 6 places à Clamecy (ADAPEI), un projet de 6 places à Nevers (ADAPEI), et un projet de 8 places à Nevers (APF).

En 2022, un nouveau porteur est venu s'ajouter, il s'agit de la SAUVEGARDE 58 avec un projet à destination de 18 personnes âgées et en situation de handicap à Montsauche-les-Settons et Ouroux-en-Morvan.

Dans le cadre de leur stratégie habitat, les EPCI ruraux réfléchissent aussi de leur côté à développer des produits alternatifs au logement autonome et à l'EHPAD médicalisé.

Plusieurs projets de petite taille, bien intégrés dans des centres bourgs sont en réflexion ou en cours de mise en place : projet Le Vill'Âge Bleu à Brinon-sur-Beuvron, projet d'habitat intergénérationnel à Lormes...

	Bourgogne Franche Comté	Nièvre	France métropolitaine
Taux d'équipement en places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	1,1	1,2	1,2
Taux d'équipement en places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	1,2	1,3	1
Taux d'équipement en places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	2,7	5,3	2,1

Taux d'équipement au 31.12.2019 par catégorie d'établissement : places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans
Sources : DREES, Finess ; INSEE 2018, estimation de population 2020

Les réponses aux personnes sans logement propre

La domiciliation et le dispositif de veille sociale

La domiciliation

Le droit à la domiciliation constitue un préalable indispensable à l'accès aux droits des personnes sans domicile stable (hébergées par des tiers, en habitat mobile, à la rue ou en squat, inscrits durablement dans les dispositifs d'urgence...).

Des dispositifs ont été mis en place pour permettre à ces personnes d'avoir une adresse, ainsi qu'à certains publics (demandeurs d'asile, gens du voyage...). L'objectif de la domiciliation administrative, assurée par les CCAS et des associations agréées, est de permettre aux personnes sans domicile stable de pouvoir accéder à leurs droits civiques (carte d'identité, passeport, titre de séjour), civils (mariage, adoption, décès, tutelle...), sociaux (accès aux prestations).

15 organismes domiciliaires existent dans la Nièvre : 12 CCAS, la Croix-Rouge-Française, la maison d'arrêt de Nevers et la FOL (demandeurs d'asile).

Un guide pratique a été rédigé dans le cadre du Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable (2016-2021), annexé au précédent PDALHPD. Sur la durée de ce plan, on observe une augmentation annuelle du nombre de domiciliations réalisées, pour atteindre 376 domiciliations en 2020.

La veille sociale

Dans chaque département est mis en place un dispositif de veille sociale, sous responsabilité de l'Etat, chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse et de les orienter vers une structure adaptée à leur situation.

Dans la Nièvre, le dispositif de veille sociale comprend :

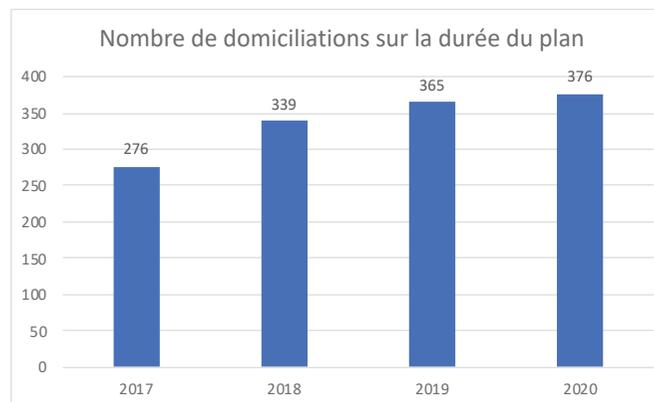
-Le service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) : coordination des dispositifs relatifs à la veille sociale orientation sur le dispositif d'hébergement d'insertion/logement adapté

-Le numéro d'urgence 115 (géré par le SIAO) : demande d'hébergement d'urgence, de prestations d'urgence (couverture, alimentation...), première écoute

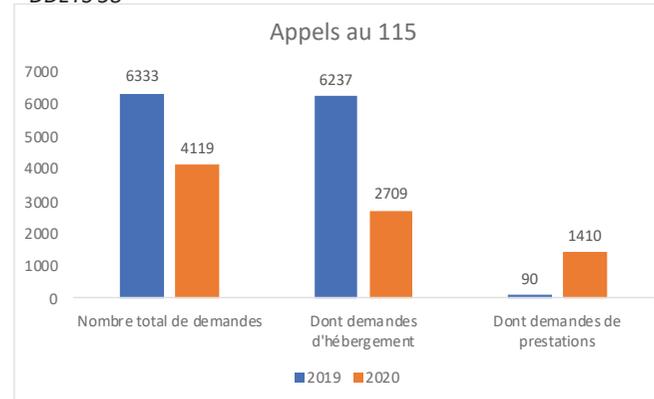
-Un accueil de jour à Nevers (au CHRS Le Prado), subventionné par le CCAS de Nevers et le Conseil départemental

-Une équipe mobile de 6 travailleurs sociaux se déplace tous les jours dans l'agglomération de Nevers, et se rend sur demande dans le reste du département.

En 2020, le nombre de demandes au 115 et le nombre de demandes d'hébergement ont diminué, conséquence du confinement, période pendant laquelle les personnes sont restées dans les structures.



DDETS 58



Bilan SIAO 2020

PAGODE

L'accueil de jour de Nevers au sein du CHRS Le Prado
Lieu de sociabilité, d'échange et de services : petit déjeuner, accès internet – téléphone, douches, vestiaire, restaurant social, rencontre avec un travailleur social...

77% des personnes rencontrées lors des maraudes sont des hommes
98% sont des isolés
(bilan PAGODE 2020)

Les réponses aux personnes sans logement propre

Le SIAO de la Nièvre

Dans chaque département, le SIAO est la **plate-forme unique de régulation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.**

Le SIAO a été porté par l'association PAGODE jusqu'en 2019.

En 2018, l'Etat a initié un audit auprès des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la Nièvre. A partir de ce dernier, a été créé, le 01 janvier 2020, un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) nommé Alter Egaux 58 dont Pagode est le membre fondateur. Les activités du SIAO/115 et de l'AVDL ont été transférées au GCSMS.

Cette nouvelle organisation a supprimé la délocalisation des permanences du SIAO dans plusieurs villes de la Nièvre. Afin de permettre aux personnes rencontrant une problématique de logement de bénéficier de l'aide du SIAO, une fiche d'orientation a été élaborée par le service Inclusion Sociale.

Deux travailleurs sociaux du SIAO renseignent, reçoivent et enregistrent les demandes des personnes désireuses d'un hébergement, d'un logement adapté ou d'un accompagnement.

Les objectifs du SIAO 58	Ses missions
<ul style="list-style-type: none"> • Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement, au logement adapté et à l'accompagnement • Traiter toutes les demandes de la même manière et orienter la personne en fonction de ses besoins et non plus en fonction des places disponibles • Coordonner les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité/continuité des parcours • Constituer un observatoire départemental afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées 	<p>En direction des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les besoins des personnes selon un diagnostic « partagé » élaboré par le travailleur social du SIAO en lien avec les professionnels concernés. • Orienter vers une solution d'hébergement, de logement adapté et/ou d'accompagnement et éventuellement vers le logement autonome. • Veiller à la continuité des prises en charge et des parcours résidentiels <p>En direction des acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les associations, les institutions, les collectivités et les bailleurs dans une plateforme unique
Les principaux partenaires	
<p>Structures d'hébergement et de logement adapté, CCAS, Missions Locales, Sites d'action médico-sociale (SAMS), institutions médicales, services d'accompagnement et de protection et les SPIP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des conventions depuis 2016 avec les partenaires de l'hébergement et les associations d'aide aux victimes : l'AFED, l'ANDAVI, le CIDFF, Nièvre Regain (Decid'L) et l'ANAR (gestionnaires de places dédiées) - Une convention tripartite Etat / SPIP / SIAO sur l'hébergement et l'accès au logement des sortants de détention
Le champ de dispositifs régulés par le SIAO (orientation avant admission)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hébergement d'urgence et d'insertion - Logements ALT - Auberge sociale Bouqueau - Les pensions de famille et la résidence accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intermédiation locative depuis 2021 - Dispositif SARA (Bouqueau) - Certaines places en FJT <p>Mesures d'accompagnement : AVDL</p>

Source : bilan 2020

Les réponses aux personnes sans logement propre

Le profil des ménages sans logement autonome

Environ 480 ménages en moyenne ont été reçus par le SIAO chaque année depuis 2016.

Une nette baisse des demandes au SIAO était observée en 2018 et 2019. L'année 2020, exceptionnelle du fait de la crise sanitaire, a vu les demandes progresser de plus de moitié (+ 204 ménages) par rapport à l'année précédente.

Les 591 ménages reçus en 2020 correspondent à 662 personnes adultes et 768 personnes en comptant les enfants.

Les ménages accueillis sont très majoritairement des isolés (87%), dont 74% d'hommes.

La catégorie des 18 – 24 ans a connu une augmentation de 30% en 2020, et le public de plus de 50 ans a triplé.

27% du public sollicitant un hébergement en 2020 n'a pas de ressources.

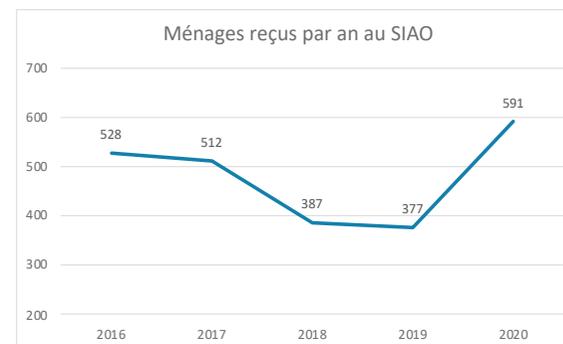
Les deux principales raisons des demandes d'hébergement sont la rupture d'un hébergement chez un tiers (23%) et la sortie d'hébergement (24%). 12% des demandes suivent une séparation ou rupture familiale.

SIAO

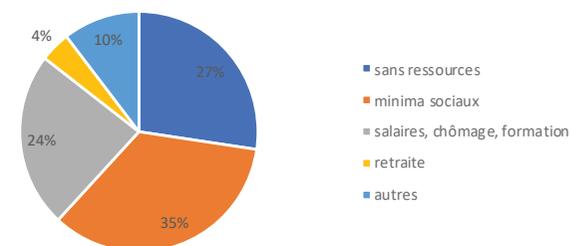
La plupart des demandeurs sont dans des parcours d'errance avant d'arriver. Il y a beaucoup de problématiques d'addiction, conjuguées à des troubles psychiques

SIAO

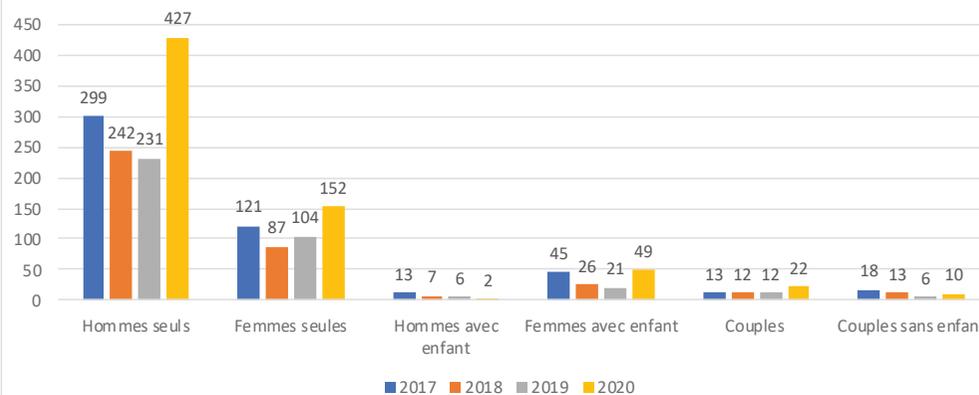
Depuis 2019, la part des plus de 65 ans augmente



Les ressources des personnes reçues par le SIAO en 2020



Situation familiale des ménages accueillis



Les réponses aux personnes sans logement propre

Un parc d'hébergement et de logement adapté très concentré sur la ville de Nevers

L'offre en hébergement d'urgence et d'insertion et en logement adapté est presque exclusivement située à Nevers et à Imphy. Tout le panel de l'offre est présent dans la ville centre et 70% de l'offre la plus récente, en pension de famille et résidence accueil, y est située, proportion qui passera à 80% avec le nouveau projet (20 places de pension de famille et 14 de résidence accueil) prévu pour 2023.

Certaines places, en CHRS et ALT, sont réservées à des publics spécifiques :

- Jeunes
- Femmes avec ou sans enfants
- Personnes victimes de violence
- Personnes en aménagement de peine
- Familles avec plus de 3 enfants

Les places des CHRS de la Nièvre sont en grande partie situées dans le diffus, à l'exception de petits collectifs et de la résidence Georges Bouqueau à Imphy.

La résidence G. Bouqueau est un immeuble des années 70 appartenant à Nièvre Habitat et géré par l'association PAGODE. Il accueille des places de CHRS (20), pension de famille (15), résidence sociale (90) et ALT (10) et un dispositif spécifique à la Nièvre, SARA (30). SARA est un dispositif financé par le Conseil départemental depuis 1995, qui propose un accompagnement renforcé à des personnes reconnues en situation de handicap par la MDPH.

Dans le reste du territoire départemental, les places dédiées aux publics du PDALHPD sont surtout représentées par des places financées par l'ALT, des logements d'urgence gérés par des CCAS, et des places de FJT et de résidences sociales jeunes.

Les logements ALT sont répartis dans les centres-bourgs : ils sont gérés par des associations et des CCAS (Château-Chinon, Clamecy, Decize, La Charité-sur-Loire). Ils permettent un accueil en urgence dans des appartements en diffus. Certains appartements fonctionnent avec des temps d'occupation courts (quelques nuits), la plupart permet des accueils de plus longue durée (quelques mois), selon les besoins.

La Mission Locale Nivernais Morvan gère des appartements en ALT dédiés aux jeunes à Château-Chinon, Corbigny, Luzy.

Deux FJT sont présents dans le département, à Nevers (gérés par Coallia et l'ADPEP)

La majorité de ces places sont désormais régulées par le SIAO, qui est a minima informé des flux d'entrée et sorties.

Répartition du dispositif d'hébergement et logement adapté de la Nièvre en 2021 (voir carte page suivante)

Type d'offre	Nb places
Centre d'hébergement d'urgence hors CHRS (AVAL*)	26 (+19 en ALT)
Centre d'Hébergement et de réinsertion sociale (4)	131
Places ALT*	145
Hébergement	302
Résidence sociale	120 (dont 30 fléchées jeunes)
Foyer de Jeunes Travailleurs (2)	166
Pensions de famille (2)	37
Résidence accueil (1)	20
Logement accompagné en structure	343
Centre Provisoire d'Hébergement (réfugiés)	40
Centre maternel	30
Hébergement spécialisé	70
Intermédiation locative (Etat)	106
TOTAL	821

Source : DDETS 58

AVAL : accompagnement dédié à des personnes détentrices d'un titre de séjour provisoire

ALT : allocation de logement temporaire. Les 164 places intègrent les places AVAL financées par l'ALT.

Répartition des places d'hébergement et de logement adapté (hors IML) en 2021 (DEETS 58)

Nevers

- **CHRS collectif** : 5 places insertion et 15 places urgence), 7 places stabilisation, dont 4 pour un public jeune (Pagode) ;
- **CHRS diffus** : 40 places (Anar) dont 6 VDV, 3 auteurs de violences et 7 pour les personnes en aménagement de peine ;
- **Hébergement d'urgence hors CHRS** : 15 places pérennes (dont 6 dédiées aux FVV), 10 places de mises à l'abri en période hivernale, 3 places 115 (Pagode) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 10 places fléchées jeunes (Adpep), 12 places (Anar), 29 places dont 10 fléchées jeunes (Nièvre Regain), 6 places fléchées jeunes (Coallia)
- **Centre Parental d'Hébergement d'urgence** : 45 places (Nièvre Regain) ;
- **Centre Provisoires d'Hébergement** : 40 places (Fol) ;
- **Centre Maternel** : 30 places (CD 58).
- **Pension de Famille** : 22 places (Pagode) ;
- **Résidence Accueil** : 20 places (Pagode) ;
- **Dispositif AVAL CADA** : 40 places (Fol) dont 19 en ALT ;
- **Foyer de Jeunes Travailleurs** : 116 places (Adpep)
- **Foyer de Jeunes Travailleurs** : 50 places (Coallia)
- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 60 places (FOL) ;
- **Appartement de coordination thérapeutique** : 6 places (Pagode) ;
- **Résidence sociale Jeunes** : 24 places (Coallia)

Cosne-sur-Loire :

- **Allocation Logement temporaire** : 35 places (CCAS) ;

Charité-Sur-Loire

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 88 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 2 places (CCAS)

Guérigny :

- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Ville de Guérigny)

Clamecy :

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 80 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 13 place dont 9 pour les victimes de violence (CCAS).

Corbigny :

- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Mission Locale)

Château Chinon :

- **Allocation Logement temporaire** : 5 places (Mission Locale)
- **Résidence sociale jeune** : 16 places (Mission Locale)

Luzy :

- **Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile** : 60 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 1 place (Mission Locale)

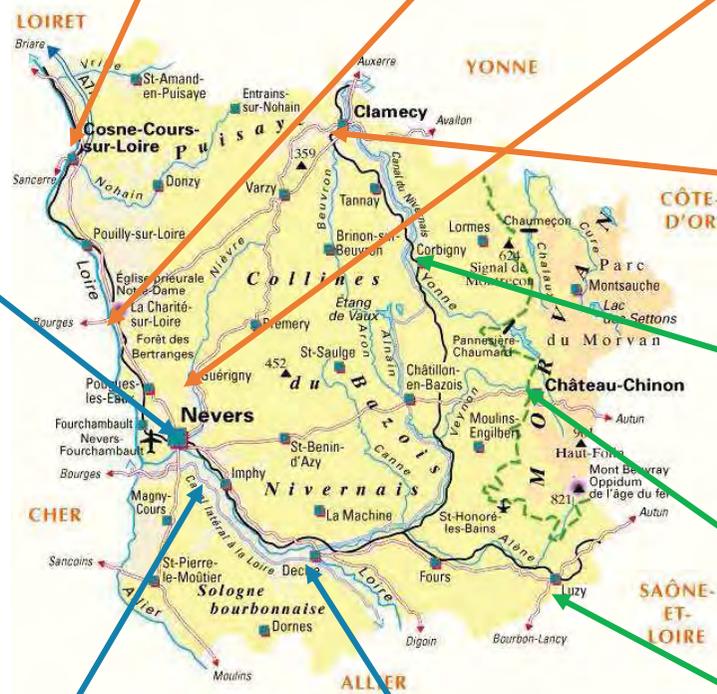
Decize :

- **Centre d'accueil demandeurs d'asile** : 80 places (Fol) ;
- **Allocation Logement temporaire** : 1 place en période hivernale (CCAS)

Imphy

Résidence Georges Bouqueau, PAGODE

- **Hébergement urgence hors CHRS** : 6 places
- **Allocation Logement temporaire** : 10 places
- **CHRS** : 20 places dont 4 FVV
- **Résidence sociale** : 90 places
- **Pension de Famille** : 15 places
- **Dispositif SARA** : 30 places



Zoom sur les réponses en direction des demandeurs d'asiles

Une offre conséquente destinés aux personnes exilées sur le département

Depuis près de 30 ans, la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre (FOL 58) est l'acteur principal qui œuvre auprès des demandeurs d'asile et réfugiés dans le département, en lien avec les services déconcentrés de l'Etat du département, et l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Au fil des années et en raison de l'évolution de la demande d'asile en France et des besoins de prise en charge des personnes exilées, elle a mis en place **un dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour répondre aux besoins de ces personnes en situation précaire**, déployé dans 5 communes.

- **Une Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (SHUDA)** ouverte en 2018 qui a pour objet d'assurer l'hébergement d'urgence et temporaire des demandeurs d'asile en situation précaire : 60 places à Lucy (45 à la création).

- **Un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)** qui a pour vocation à accueillir les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié délivré par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) : 40 places à Nevers.

- **Les Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA)** ont pour vocation d'accueillir, héberger et réaliser un accompagnement administratif et social/médical pour des demandeurs d'asile : Clamecy (80 places), Nevers (100 places dont 19 en ALT), Decize (80 places), La Charité-sur-Loire (88 places – ouverture en 2016).

Pour répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement des publics, **la FOL a développé** :

- **le dispositif AVAL** (40 à 50 places par an en fonction des années au sein du CADA de Nevers), qui a pour but d'offrir aux personnes dans l'obligation de quitter leur hébergement en structure CADA (en raison du fait qu'elles sont déboutées de leur demande d'asile et bénéficiaires d'un titre de séjour temporaire) un nouvel hébergement et des mesures d'accompagnement visant à leur stabilisation, leur orientation et leur insertion dans la vie française.

- **Le dispositif ADVS** qui correspond à un accompagnement social et professionnel (30 mesures en 2019, 30 en 2020 et 45 en 2021) d'une année pour les personnes isolées présentant des freins importants, après l'obtention de leur statut de réfugié.

En complément du service de suite AVDS, la FOL 58 a lancé en 2019 un dispositif d'accompagnement pour l'intégration professionnelle des réfugiés « **ANCRAGE** », qui vise à coordonner le parcours d'intégration de la personne par l'apprentissage de la langue, l'accès à la citoyenneté et à l'emploi.

Pôle Demandeurs d'asile et Réfugiés / Point de situation au 28/09/2021

Source : FOL 58

CPH Nevers (40 places à la date)	37 personnes accueillies. 6 isolés – 7 familles : 12 adultes et 19 enfants
CADA Nevers (60 places)	61 personnes accueillies. 23 isolés – 10 familles : 15 adultes et 23 enfants
CADA Clamecy (80 places)	61 personnes accueillies. 22 isolés – 9 Familles : 14 adultes et 25 enfants
CADA Decize (80 places)	70 personnes accueillies. 32 isolés – 9 familles : 18 adultes et 20 enfants
CADA La Charité (88 places)	65 personnes accueillies. 37 isolés – 4 familles : 8 adultes et 20 enfants
SHUDA Nevers (60 places)	59 personnes accueillies. 19 isolés – 10 familles : 18 adultes et 22 enfants
AVAL (CADA Nevers) - (50 places à la date)	50 personnes. 4 isolés – 13 familles : 18 adultes et 28 enfants
ADVS (45 mesures à la date)	15 mesures. 9 isolés – 10 adultes et 8 enfants

Les réponses aux personnes sans logement propre

Le taux d'occupation des structures d'hébergement et logement adapté

En 2019 et en 2020, une soixantaine de ménages est entrée dans un logement dit adapté (ALT, résidence sociale, pension de famille). A peu près la même proportion est orientée vers l'hébergement (CHRS stabilisation, insertion).

Depuis 2019, les places d'urgence (une vingtaine, régulée par le SIAO) sont davantage sollicitées que les places d'insertion.

La sous-occupation des places d'hébergement est analysée par les acteurs comme une inadéquation entre l'offre et la demande. C'est le cas plus particulièrement pour le CHRS G. Bouqueau à Imphy, que sa localisation pénalise. Mais avoir des places vacantes ne signifie pas nécessairement que toutes les demandes puissent être satisfaites, du fait par exemple d'une inadéquation entre les spécificités des places vacantes (typologie, accueil dédié à un type de public...) et le profil des demandeurs.

L'urgence sert pour partie à accueillir des personnes en attente d'une solution adaptée (un centre maternel, un CADA...), mais aussi des ménages déboutés.

Les structures d'hébergement vont évoluer dans les années à venir :

-L'association PAGODE est en réflexion pour faire évoluer son offre, avec en perspective à terme une relocalisation de l'offre de la résidence G. Bouqueau à Imphy, où la résidence sociale, notamment, connaît une vacance importante.

-La trajectoire nationale de l'hébergement pousse les CHRS à développer les accueils en insertion dans des logements en diffus – même si les acteurs s'accordent sur le besoin de maintenir un accueil collectif pour certains publics.

-Les séjours courts dans l'urgence s'expliqueraient notamment par le fait que certains publics ne sont pas prêts à s'engager dans un accompagnement socio-éducatif global tel que le propose un CHRS – le parcours classique urgence – insertion étant encore très présent dans les pratiques. Mais les réflexions sur l'adaptation des accompagnements ont démarré et des transformations sont déjà en cours (voir plus loin), afin de mieux s'adapter aux besoins des publics.

Taux d'occupation des structures d'urgence et d'insertion

	2018	2019	2020
Urgence			
CHU Prado	97%	95,7%	94%
5 places familles Prado	73%	145%	84%
4 places familles RGB	75%	100%	120%
Places VV ANAR	74%	84,2%	79%
Places femmes isolées	/	128%	72%
Insertion			
Stabilisation interne	106%	71,2%	60%
Stabilisation jeune	81%	66,6%	85%
Prado	118%	72,8%	95%
Nièvre Regain	74,6%	80,2%	83%
ANAR	80%	82,2%	74,3%
Résidence G. Bouqueau	71%	71%	63%
Personnes sur liste d'attente au 31 décembre	12	15	17

Source : bilans d'activité du SIAO

Les réponses aux personnes sans logement propre

Le parc privé en intermédiation locative, une offre qui a commencé à se développer

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58 a été créée en 2018. L'objectif des financeurs était de pouvoir mobiliser davantage le parc privé pour les publics du PDALHPD, très majoritairement des petits ménages, qui ont du mal à trouver une offre adaptée dans le parc public.

Son parc en mandat de gestion est de 205 lots sur 22 communes en octobre 2021.

160 logements étaient loués en mandat de gestion en 2020 (51 logements vacants, dont 15 en attente de travaux pour être remis en location)

La moitié du patrimoine est détenu par un propriétaire qui a racheté des immeubles appartenant antérieurement à ICF Habitat Novedis sur la commune de Varennes-Vauzelles, accueillant 120 logements. Près de la moitié des logements étaient vacants au moment de la prise de gestion par ASSIMMO 58, qui remet en état les logements au fur et à mesure.

La captation de nouveaux logements est aujourd'hui centrée sur de petites typologie, et dans l'ensemble du territoire départemental.

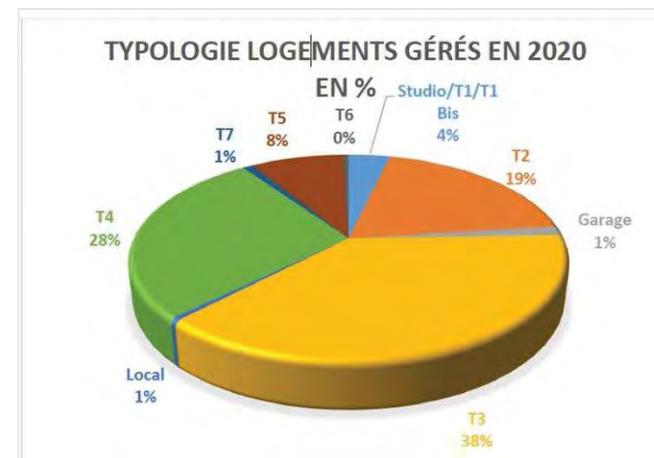
Fin 2020, 149 logements sont loués à des locataires de droit commun et 12 à des associations.

Ce parc reste pour l'instant en inadéquation avec la demande sur sa typologie. Il compte en effet 4% de studio/T1/T1bis et 19% de T2, alors que la demande est sur du petit logement : 58% des locataires sont des isolés, 14% sont des familles monoparentales et 14% des familles avec enfant.

Les locataires comptent 39% de salariés, 24% de retraités, 17% et 8% de bénéficiaires du RSA et de l'AAH.

Le niveau de loyer de la Nièvre rend cependant ce parc accessible à des ménages avec de très petits revenus, même sans conventionnement.

AIVS Assimmo 58
Une difficulté à capter du T1/T2
Le conventionnement est peu intéressant pour les propriétaires



Bilan AIVS 2020

L'AIVS est financée par le Conseil départemental et l'Etat (IML) :

- **Conseil départemental** : une subvention annuelle par la Direction du Développement Territorial sur le fonctionnement de l'agence complétée jusqu'en 2021 par une subvention du FSL "Aide à la médiation locative" pour 24 logement (492 €/logement). Cette subvention n'a pas été reconduite en 2022 puisque les indications communiquées par l'AIVS ne permettent pas son maintien (absence de sous-location pour les logements désignés).
- **IML Etat** : L'IML finance la captation, la gestion locative adaptée et l'accompagnement de 12 mois pour 2200 € par personne (1 personne = 1 mesure). En 2021, le stock de places IML financé par la DDETSPP est de 106 (27 places ouvertes en 2018, 42 en 2019 et 37 en 2020). En 2020, 18 ménages sont entrés dans un logement de l'AIVS, avec un profil plus social que l'ensemble des locataires : 54% des locataires installés dans un logement financé par l'IML perçoivent le RSA et 11% l'AAH.

Les réponses aux personnes sans logement propre

Un parc social en partie inadapté aux publics sans logement autonome inscrits au SIAO

L'accès au logement des sortants d'hébergement a longtemps été très faible : cela ne représentait que 20% des sorties en 2017.

Les données récentes sont meilleures, car les bilans des 3 associations porteuses de CHRS comptabilisent 40% des sorties vers le logement en 2020 (à peu près autant vers le parc privé et le parc social). Il reste à voir si cette amélioration se poursuit ou si elle est conjoncturelle.

Selon les acteurs, le parc social est en partie inadapté aux publics du PDALHPD, du fait notamment d'une inadéquation entre la typologie du parc et celle des publics du SIAO, des isolés très modestes qui ont besoin de petits logements et de petites surfaces. Il est également difficile de reloger les grandes familles, même si celles-ci sont très peu nombreuses.

Les sortants de structures d'hébergement et logement adapté ont plus de difficultés à sortir vers un logement social dans l'agglomération de Nevers et sur l'axe ligérien, plus attractif.

L'accès au parc social est difficile également pour des raisons liées au parcours des personnes. Les publics en difficulté de relogement connaissent des situations d'endettement locatif, des problématiques de santé rendant difficile un relogement dans le parc classique, mode atypique d'habitat... Pour l'ensemble des acteurs, la prise en charge des problématiques de santé, au sens large (santé mentale, addictions...) reste un enjeu fort pour améliorer à l'avenir les parcours résidentiels des personnes inscrites durablement dans le secteur de l'hébergement ou dans des situations d'errance résidentielle.

•Le rôle du contingent préfectoral

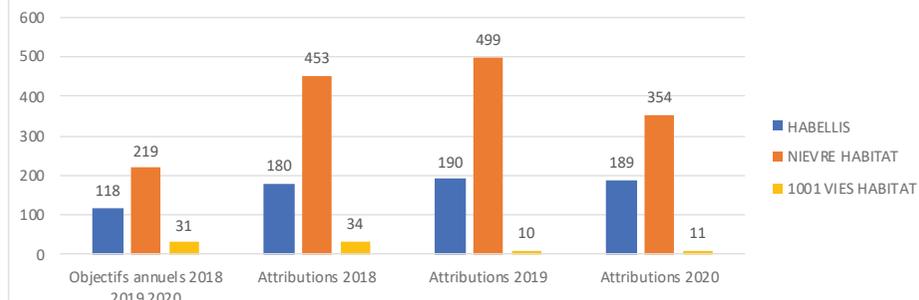
Malgré ces difficultés, les objectifs de relogement donnés par l'Etat aux bailleurs pour les publics prioritaires sont remplis et même dépassés par les principaux bailleurs.

Cela s'explique notamment par le fait que les objectifs sur le contingent préfectoral intègrent **les ménages du premier quartile de revenu : ils représentent 71% des relogements au titre des publics prioritaires.**

De ce fait, ne sont inscrits sur SYPLO (le logiciel de gestion du contingent préfectoral) par l'Etat, une fois les relogements effectués, que 3 publics prioritaires : les sortants de structures d'hébergement, les personnes victimes de violence et les personnes reconnues prioritaires et urgentes au titre du DALO (procédure exceptionnelle dans le contexte détendu du marché du logement de la Nièvre).

Cela a pour conséquence de ne pas obtenir de visibilité sur les publics demandeurs de logement social relevant du public prioritaire.

Objectifs annuels de reservation et attributions pour les publics prioritaires



	Intégrés dans SYPLO			Autres publics prioritaires				TOTAL	Attributions totales	% d'attrib sur le CP
	Sortants Struct Héb	Victimes de Violences	DALO	Premier quartile	Handicap	Logement Déclaré Insalubre	Menacés d'expulsion			
2018	56	28	0	485	60	32	6	667	1808	37%
2019	59	31	1	509	68	27	3	699	3149	22%
2020	68	23	0	382	46	31	4	554	2619	21%
Sur 3 ans	183	82	1	1376	174	90	13	1920	7576	25%

Les réponses aux difficultés de maintien dans le logement

Une tendance à la baisse des procédures d'expulsions

Les données montrent une tendance à la baisse, ces dernières années, du nombre de commandements de payer envoyés par les bailleurs, notamment sociaux. Cette tendance reste à vérifier sur un temps plus long. En effet, même si les effets de la crise sanitaire sur les revenus des ménages modestes ont été limités par les mesures d'aide exceptionnelles mises en place (notamment le FSL COVID), le nombre d'allocataires en impayés déclarés à la CAF a plutôt tendance à augmenter.

Les données sur les procédures judiciaires montrent également une tendance globale à la baisse sur toute la durée du PDALHPD 2015 – 2021.

Le nombre d'assignations en justice pour cause d'impayés locatifs est resté relativement stable les premières années du plan, avec une nette tendance à la baisse à partir de 2019.

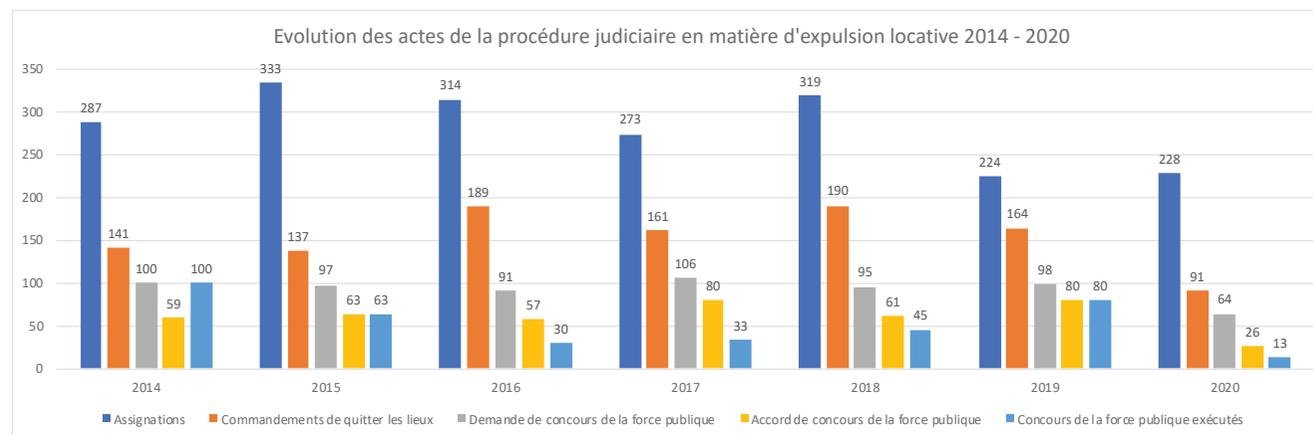
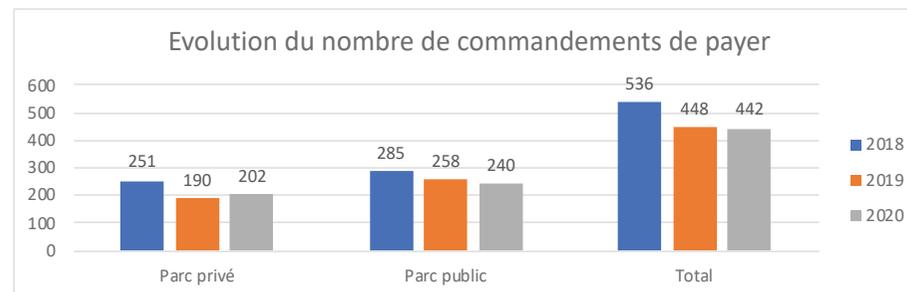
A noter que selon les chiffres du ministère de la Justice, les décisions d'expulsion prononcées par les tribunaux sont à 73% des expulsions « fermes » en 2019 (60% sur la France entière), et non pas des expulsions « conditionnelles », c'est-à-dire avec des délais accordés par le juge.

Pour autant, en 2019, le nombre de concours de la force publique, accordés et exécutés, est revenu à un niveau élevé : signe d'un changement de politique ou d'une mise en échec d'efforts d'accompagnement des ménages en risque d'expulsion ?

Suivi des impayés des allocataires de la CAF

	2018	2019	2020
Déclaration d'impayés à la CAF	538	585	619
Nombre de plans d'apurement reçus	NC	124	140
Nombre de suspensions d'aides au logement	NC	106	102

CAF 58



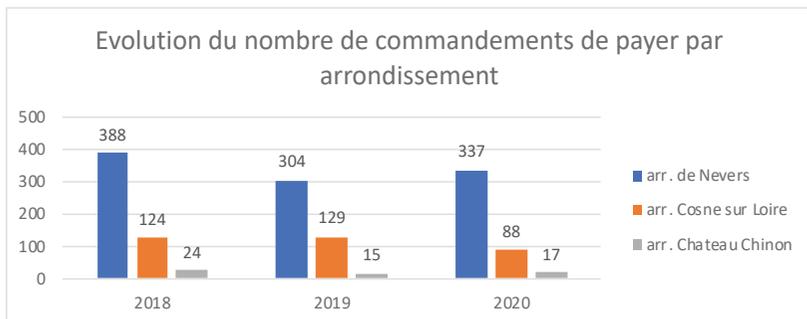
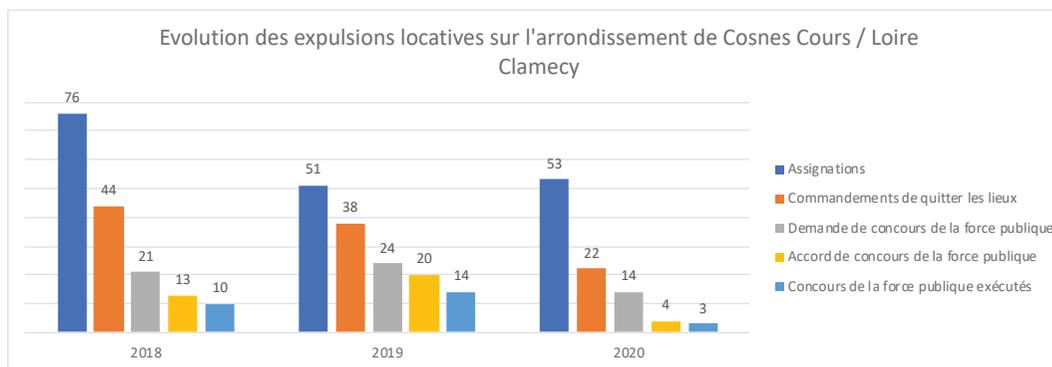
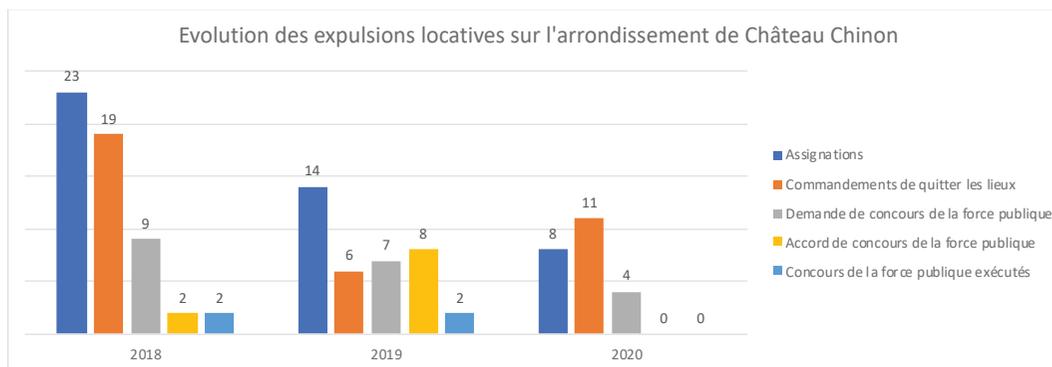
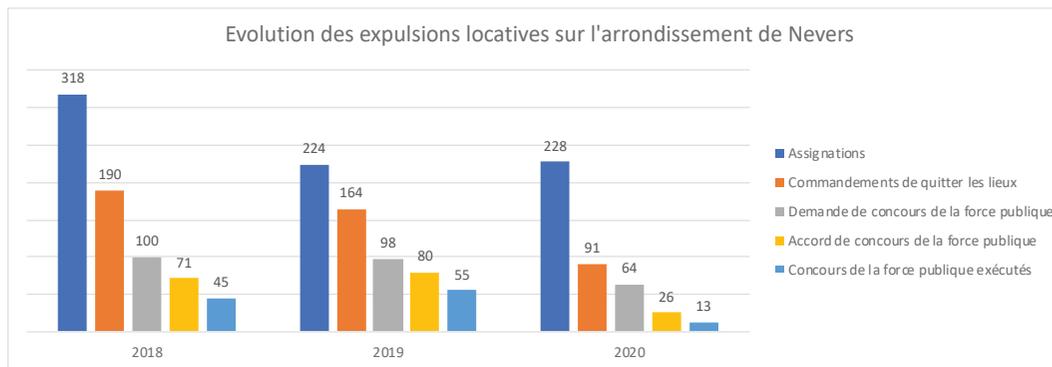
Source : DDETSPP 58

Les réponses aux difficultés de maintien dans le logement

Une tendance à la baisse des procédures d'expulsions

La très grande majorité des procédures (environ 70%) a lieu dans l'arrondissement de Nevers. Cela reflète tout simplement la surreprésentation des locataires dans l'arrondissement, dans le parc public comme privé.

La répartition des procédures par arrondissement montre que la problématique des impayés locatifs est très peu présente sur l'arrondissement du Morvan.



Les réponses aux difficultés de maintien dans le logement

Une volonté affichée d'agir en prévention dans le champ des expulsions locatives

- Une CCAPEX positionnée en amont de l'assignation au tribunal

La CCAPEX de la Nièvre est compétente pour l'ensemble des procédures d'expulsion. Cette commission, présidée conjointement par le Préfet et le président du Conseil départemental, est composée de nombreux partenaires : CAF, Banque de France, Action Logement, CNL (Confédération Nationale du Logement, CLCV (Consommation Logement Cadre de Vie), CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit), UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), UNPI (union Nationale des Propriétaires Immobiliers), bailleurs sociaux.

Une des spécificités du département de la Nièvre est d'avoir mis en place, dans une volonté de prévention, la réalisation de diagnostics sociaux et financiers (DSF) dès le commandement de payer, donc en amont du diagnostic règlementaire au moment de l'assignation.

Ce diagnostic, à réaliser dans le mois qui suit le commandement de payer, a été instauré en 2018. Il est réalisé par les travailleurs sociaux des SAMS, et ceux de la CAF ou du CCAS de Nevers lorsque ceux-ci concernent les ménages qu'ils accompagnent déjà sur leurs champs de compétence respectifs (familles allocataires avec enfant dans le parc privé / allocataires du RSA).

Il est actualisé au moment de l'assignation si celle-ci a lieu plus de 6 mois après.

Le diagnostic est envoyé à la CCAPEX départementale, qui a lieu tous les mois. Cette mise en place a été une réponse à un reproche fait à la CCAPEX au moment de la signature du PDALHPD en 2015 : trop de situations étaient examinées par la commission tardivement, après le jugement d'expulsion.

Cette intervention très en amont, qui va de pair avec le repositionnement de la CCAPEX sur la prévention, se heurte cependant à la mobilisation des locataires pour répondre aux sollicitations des travailleurs sociaux, notamment lorsqu'ils ne sont pas déjà suivis.

Des bailleurs sociaux qui ont renforcé leur pré-contentieux et s'inscrivent dans des démarches renouvelées d'accompagnement, en partenariat avec les associations

Les principaux bailleurs sociaux ont renforcé leurs procédures de précontentieux ces dernières années : Nièvre Habitat est passé d'environ 300 commandements de payer annuels au début des années 2010 à 126 en 2020.

Nièvre Habitat et Habellis ont présenté des projets à l'appel à projet FNAVDL 2021 avec des associations, afin de renforcer les accompagnements en direction des publics les plus en difficulté.

Extrait de la charte de prévention des expulsions locatives 2018 - 2024

« La CCAPEX de la Nièvre a fait le choix d'examiner les dossiers entre la constitution de l'impayé et le stade de l'assignation. »

« Les dossiers étudiés par la commission sont ceux qui nécessitent une coordination élargie des actions partenariales, pour les ménages qui présentent un réel risque d'expulsion, après que les dispositifs mis en place par la charte de prévention des expulsions locatives aient été mobilisés. »

	2018	2019	2020
Nombre de DSF remplis	187	139	168

Source : DDETSPP 58

Nièvre Habitat

Pour faire baisser de moitié les commandements de payer, les moyens ont été mis sur le recouvrement, avec un suivi mensuel et un contact recherché avec le locataire à chaque étape.

Nièvre Habitat

La CCAPEX apporte une relation de confiance entre les acteurs. Tout le monde a compris que l'enjeu est de maintenir le locataire dans son logement, ce qui représente un vrai tournant par rapport à il y a quelques années.

Les aides financières et les accompagnements pour les publics du PDALHPD

Les aides financières du FSL

Le FSL est le principal outil d'aide financière destiné aux publics du PDALHPD.

Le nombre de demandes d'aides est en baisse régulière depuis 2015, de même que le nombre d'aides et donc de ménages aidés.

Le montant total des aides à l'accès est près du double de celui des aides au maintien (aide au paiement du loyer) – mais les aides « énergie - eau » représentent le premier poste de dépense.

Les aides au maintien (hors énergie) augmentent depuis 2019 : une des explications est que le travail fait au travers des DSF pour la CCAPEX permet de repérer davantage de situations, et d'intervenir en prévention. La situation exceptionnelle de 2020 et les aides dérogatoires accordées peuvent également expliquer le doublement du montant des aides au maintien accordées.

En 2020, le FSL COVID s'est en effet ouvert de manière exceptionnelle à des personnes qui avaient perdu leur travail du fait de la crise sanitaire, des salariés ou indépendants qui auraient été hors critères d'éligibilité en temps normal.

Aide à l'accès	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de ménages aidés	897	628	845	848	515	479
Montant total des aides accordées	ND	279 417 €	244 691 €	238 198 €	229 269 €	209 057 €
Montant moyen des aides accordées	1 000 €	444 €	289 €	280 €	445 €	436 €

Aide au maintien	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de ménages aidés	172	105	89	81	119	117
Montant total des aides accordées	ND	34 918 €	34 465 €	40 060 €	49 381 €	102 350 €
Montant moyen des aides accordées	1 000 €	333 €	387 €	495 €	415 €	875 €

Energie - eau	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'aides accordées	2109	2126	1923	1839	1435
Montant total des aides accordées	429 090 €	442 174 €	421 141 €	406 976 €	363 210 €
Montant moyen des aides accordées	203 €	207 €	219 €	221 €	253 €
Nombre de ménages aidés	1789	1815	1637	1520	1254

Les aides financières et les accompagnements pour les publics du PDALHPD

Les accompagnements logement

Plusieurs types d'accompagnement spécifiques logement sont **dédiés aux publics du PDALHPD**. Ils ont pour objectif de les amener à une autonomie dans la gestion de leur logement, au sens large : gestion administrative, budgétaire, utilisation du logement, intégration dans l'environnement...

Ces accompagnements sont financés par l'Etat et le Conseil départemental.

L'Etat à travers :

-Son dispositif d'hébergement : les CHRS proposent, en plus de l'hébergement, un accompagnement socio-éducatif global (emploi, santé, logement...) visant à l'insertion des personnes sans logement propre. Des mesures de **CHRS hors les murs** se développent (accompagnement global là où se trouve la personne, en logement, chez des tiers, à la rue...).

-Des mesures d'intermédiation locative (IML) : des associations sont financées pour capter du logement, en assurer une gestion locative renforcée ou sociale, et réaliser un accompagnement social « logement »

-Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) : dans la Nièvre, elles ont eu à l'origine pour but de favoriser l'accès au logement des personnes en errance, en sortie d'hébergement ou logement adapté.

Le Conseil départemental intervient spécifiquement en direction des publics du PDALHPD par :

-L'Accompagnement Social lié au logement (ASLL), financé par le FSL. Les mesures peuvent aider un ménage à construire son projet logement (aide à la recherche de logement), à accéder à un logement (adéquation du projet, aide à l'installation...) et à s'y maintenir.

Les mesures peuvent aussi être distinguées par des niveaux d'intensité.

Ces mesures dédiées sont complémentaires de très nombreux dispositifs d'accompagnement, qui peuvent également prendre en charge les problématiques de logement : les accompagnements globaux réalisés par les travailleurs sociaux des SAMS, CCAS, de la CAF, les mesures administratives d'aide budgétaire (accompagnement éducatif et budgétaire – AEB, , mesure d'accompagnement social personnalisé – MASP...), les mesures judiciaires, éducatives...

Ces mesures d'accompagnement logement « classiques » sont en cours d'évolution sous l'effet de la démarche Logement d'abord, qui privilégie les accès directs au logement, avec des accompagnements adaptés aux besoins des personnes.

Des évolutions importantes ont en effet eu lieu en 2021 dans les accompagnements, via :

- Les projets bailleurs sociaux – associations du FNAVDL
- L'équipe mobile pluridisciplinaire montée dans le cadre de l'AMI Logement d'abord du Conseil départemental
- Le projet « Un toit d'abord » porté par la DDETSPP

Ces différentes mesures tentent de prendre en compte les limites bien identifiées des mesures classiques, et notamment :

- La pluridisciplinarité pour lever les freins ne relevant pas du logement (santé, emploi...).
- Des pratiques d'aller vers pour tenter de gagner l'adhésion des personnes éloignées des institutions.

L'accompagnement logement

- S'adresse à des ménages relevant du PDALHPD, soit « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » - en logement ordinaire, sans logement propre, en logement accompagné.

- Constitue un accompagnement social spécifique et temporaire, centré sur la problématique du logement et fondé sur l'adhésion, complémentaire des actions menées par les travailleurs sociaux des différentes institutions et valorisant le développement des capacités et ressources des personnes/ménages.

- Vise l'autonomie et la responsabilisation des personnes dans un objectif d'insertion par le logement.

Les aides financières et les accompagnements pour les publics du PDALHPD

Les accompagnements logement dans la Nièvre

- **L'ASLL (Conseil départemental, FSL)**

Depuis 2014, l'ASLL est réalisé par les équipes du service social départemental.

Au sein de chaque SAMS, des CESF réalisent des mesures d'accompagnement budgétaires AEB, MASP et AESF, ainsi que des mesures d'ASLL.

11 CESF sont ainsi mobilisées pour la réalisation de mesures d'ASLL. Ces mesures sont prescrites par les travailleurs sociaux des SAMS.

La durée de la mesure est de 4 ou 6 mois, renouvelable une fois.

Cet accompagnement logement couvre tout le département.

Selon les acteurs, les mesures ASLL sont très concentrées sur la tenue du budget logement et les problématiques d'endettement : la mesure ASLL est intégrée dans le référentiel interne « accompagnement budgétaire ».

- **L'AVDL (DDETSPP)**

L'AVDL est réalisé par les travailleurs sociaux des associations **PAGODE, Nièvre Regain et ANAR**. En 2020, avec la mise en place du GCSMS AlterEgoux, a été constituée une équipe AVDL de 3 travailleurs sociaux, chacun salarié d'une

Les mesures AVDL sont prescrites par le SIAO, via une commission qui examine les demandes venues des associations ou des SAMS. Le dispositif est déployé dans l'agglomération de Nevers.

La durée de la mesure est de 3,6 ou 9 mois et peut être renouvelée en fonction de la situation de la personne.

Les ménages sont principalement des sortants de structures d'hébergement (CHRS, CADA, CPH, logement ALT) ou de logement adapté (résidence sociale, FJT...), ou sont issus de parcours d'errance ou de la rue. Le FNAVDL est également mobilisé pour accompagner des ménages déjà logés, en grande difficulté et en risque de perte de leur logement.

- **L'IML (DDETSPP)**

L'intermédiation locative n'est pas qu'une prestation d'accompagnement.

Dans le format du Plan quinquennal Logement d'abord, sont financés : la captation du logement, la gestion locative renforcée et un accompagnement social.

Cette mesure est financée pour un an.

L'AIVS Assimmo 58 est le prestataire de l'IML dans le département de la Nièvre.

ASLL				
	2017	2018	2019	2020
Nombre de ménages bénéficiaires de l'ASLL	135	88	99	96

ASLL par type de problème en 2020	
Logement	17%
Budgétaire	7%
Logement et budgétaire	61%
Santé, logement et budgétaire	10%
Logement et santé	5%

AVDL 2020 (DDETSPP)

46 nouvelles mesures ont été ouvertes en 2020, en plus des 21 encore en cours en début d'année.
48% des nouvelles mesures concernent des ménages qui ont besoin d'aide pour aller vers le logement et pour s'y installer.
91% sont des ménages isolés, 40% ont entre 18 et 30 ans. La moitié d'entre eux a des revenus d'activité, l'autre moitié vit des minimas sociaux.

Les aides financières et les accompagnements pour les publics du PDALHPD

• Les nouveaux projets d'accompagnement

Les enjeux pour l'avenir sont bien identifiés par les acteurs. Ils consistent à poursuivre l'adaptation des accompagnements dans une logique Logement d'abord, c'est-à-dire :

-Une approche pluridisciplinaire, et notamment une approche logement – santé, les problématiques liées à la santé étant les freins les plus importants à l'accès et au maintien dans le logement des publics modestes.

-Le développement de pratiques d'aller vers et de travail sur l'adhésion

-Une meilleure adaptation des accompagnements aux besoins des personnes

-Un travail sur la complémentarité et la cohérence de l'ensemble de cette offre, entre les diverses mesures dédiées aux publics du PDALHPD et avec les accompagnements issus d'autres secteurs socio-professionnels.

Les projets associations – bailleurs / FNAVDL 2021

Deux projets sont déployés en 2021, dans un partenariat entre bailleurs et associations.

-Nièvre Habitat / Alter Egau 58 : des mesures sont prescrites pour des ménages qui ont besoin d'un accompagnement spécifique à l'entrée ou au maintien, et pour des locataires en difficulté qui ne répondent pas aux sollicitations du bailleur. 40 mesures annuelles, 60% à l'accès, 40% en maintien.

-Habellis / Le Relais (porteuse de l'AIVS Assimo 58). L'accompagnement porte sur tous les publics PDALHPD, avec des niveaux différents d'intervention selon les problématiques du ménage. 40 mesures sont financées.



Le FN AVDL

Le Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) a été créé en 2011 pour soutenir les initiatives favorisant l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté.

Depuis 2020, ce fonds est cofinancé par l'Etat et les organismes HLM, et des appels à projet régionaux sont lancés portant spécifiquement sur des partenariats entre associations et bailleurs sociaux.

L'équipe mobile pluridisciplinaire - AMI Logement d'abord, Conseil départemental

Le Conseil départemental est lauréat en 2021 de l'AMI de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Le constat de l'AMI : les problématiques de mal logement concernent des publics isolés, peu visibles, qui ont des problèmes de santé mentale et sont en situation de non recours.

L'équipe mobile pluridisciplinaire, associe un travailleur social et un infirmier : elle sera mobilisée sur tout le territoire départemental, pour aller vers des personnes signalées par des partenaires et élus locaux, entrer en contact et réaliser des diagnostics et des orientations. La finalité est d'apporter une réponse à des situations jusque-là sans solution, et non-connues des travailleurs sociaux.

Un toit d'abord Expérimentation DDETSPP / PAGODE

Inspiré de Logement d'abord et proche d'une pratique de CHRS hors les murs, Un toit d'abord est une expérimentation pour faire passer 10 personnes directement de la rue vers le logement, avec un accompagnement.

L'accès au logement pourra se faire avec un bail glissant, et l'accompagnement être poursuivi même après le glissement du bail.

Le logement des publics spécifiques... En synthèse

- Dans un contexte où une partie des logements sont anciens, de grande taille, et situés pour partie, notamment dans les zones rurales, dans des territoires relativement éloignés, le secteur de l'hébergement et du logement adapté est très concentré sur l'agglomération de Nevers, là où il y a le plus de besoins.
- Des solutions de logements d'urgence et temporaire existent dans le reste du département, à l'échelle des principaux centres bourgs, mais leur rôle demande à être mieux connu et précisé.
- Cette offre dédiée aux personnes précaires sans logement propre est pour partie en cours de transformation : projet de relocalisation de la résidence Georges Bouqueau d'Imphy, ouverture de places dédiées aux personnes victimes de violence réparties dans le département, développement du parc privé à vocation sociale en intermédiation locative, afin de répondre aux besoins de petits ménages aux très faibles revenus.
- L'évolution de la politique nationale selon les principes de Logement d'Abord pousse à privilégier l'accès à du logement classique avec des solutions adaptées d'accompagnement. La déconnection croissante du logement et de l'accompagnement pousse à renouveler nettement les modes d'accompagnement, notamment en renforçant « l'aller vers » les populations les plus éloignées des institutions, aussi bien pour aider à accéder à un logement qu'à s'y maintenir. Cette adaptation a démarré avec les projets portés au travers de l'AMI Logement d'Abord du Département et des nouveaux accompagnements développés par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux opérateurs associatifs (via les financements du FNAVDL).
- Les freins les plus importants aux parcours logement relèvent principalement des problématiques de santé, au sens large (addictions, problématiques de comportement, problèmes psychiques, modes spécifiques d'habiter...). Les partenariats et coordinations avec le secteur médico-social sont un enjeu important pour l'avenir.
- Le parc social reste en partie inadapté aux personnes prises en charge par le secteur de l'hébergement et du logement adapté : en termes de typologie notamment (besoin de logements de petite surface), de localisation (proximité des services), et de coût.

Partie 3 : Synthèse des ateliers territoriaux

Synthèse des ateliers par grandes thématiques traitées

Organiser et clarifier l'action autour de l'amélioration de l'habitat, pour mieux accompagner

Renforcer le repérage et le suivi des situations de mal logement et de précarité énergétique

S'appuyer sur le réseau des villes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages du Futur

Expérimenter , démontrer la possibilité de faire

Identifier avec les partenaires les besoins en logement et les produits à développer

Poursuivre la transformation des accompagnements logement pour les plus précaires

Organiser et clarifier l'action autour de l'amélioration de l'habitat pour mieux accompagner

Enjeu

Descriptif

Retours d'expériences

1

Améliorer le repérage, l'accueil et l'orientation

- **L'enjeu : réduire la complexité liée à la multitude d'acteurs / dispositifs** (pour les accompagnateurs et les ménages)
- Rationaliser les permanences des 2 guichets de l'énergie pour assurer une meilleure couverture territoriale.
 - Relancer la communication – information auprès des élus; formaliser des parcours « d'accompagnement type » pour aider les acteurs de première ligne (TS, élus...).
 - Travailler les réseaux d'acteurs locaux (relais) plus que des dispositifs : rencontres entre opérateurs / guichets / TS..., rôle des Maisons France Service et maisons locales de l'habitat comme relais vers les opérateurs.
 - S'appuyer sur France Rénov à partir de 2022 pour rationaliser les guichets.

Cosne et Clamecy : 2 ambassadrices de l'énergie, une aide aux particuliers, un relais

Lormes : Un guide de la précarité énergétique

CD : Des rencontres partenaires / CESF
Réflexion sur une cellule pour aider les travailleurs sociaux à bien orienter

2

Développer les outils de prévention

- **L'enjeu : mieux repérer les logements dégradés / énergivores pour ne pas les remettre sur le marché**
- Faire le suivi des expériences de Permis de louer pour capitaliser et déployer.
 - Connaître les logements déclarés indécents, même si les locataires sont partis et la procédure CAF abandonnée
 - Accompagner les propriétaires bailleurs vis-à-vis de l'interdiction de mise en location des logements en étiquette F et G en 2023 (risque d'augmentation de la vacance).
 - Poursuivre la réhabilitation du parc de logements communaux, qui souffre d'une déqualification grandissante (par exemple : baux à réhabilitation)

Imphy / Cosne : les expériences de Permis de louer

Plusieurs autres villes se déclarent intéressées

OPAH RU de Luzuy : un élargissement du périmètre pour capter des PB

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

3

Intégrer les artisans aux stratégies d'amélioration de l'habitat



- **L'enjeu : faire se rejoindre les attentes des opérateurs, des ménages et des artisans**
- *Difficultés repérées : des refus de certains publics par crainte de ne pas être payé / peu d'artisans pour aller dans des zones rurales éloignées / des devis et modalités de travaux parfois différents de ce qui est proposé par l'opérateur...*
 - Renforcer la coopération opérateurs / artisans
 - Outiller les artisans (techniques, matériaux, connaissance des dispositifs d'aide et des acteurs relais...)
 - Renforcer le partenariat avec la Chambre des Métiers

La Chambre des métiers financée par le CD pour créer des coopératives d'artisans

Des artisans difficiles à mobiliser sur des réunions

4

Rechercher et mobiliser des solutions nouvelles



- **L'enjeu : faciliter les choix des ménages et lever des obstacles aux travaux**
- Accompagner les ménages à la recherche de solutions en mix énergétique (biomasse, réseau de chaleur...).
 - Mobiliser des logements meublés temporaires pour permettre la réalisation de travaux d'amélioration.
 - Mobiliser le Prêt Avance Mutation.

Les accompagnements PIG / ALEC auprès des ménages

Organiser et clarifier l'action autour de l'amélioration de l'habitat, pour mieux accompagner

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

5

Sensibiliser les ménages afin que leurs projets « fassent patrimoine »

→ Enjeu d'un discours commun sur le plan énergétique et architectural et convaincre les ménages de recourir à de la maîtrise d'œuvre

• Permanences croisées CAUE, ALEC, CDHU, ABF pour accompagner les ménages dans toutes les dimensions de leur projet de rénovation : accueil-information, montage de dossier (aides financières et accompagnement technique), valorisation de l'architecture locale, intégration des contraintes architecturales...

Permanences croisées CAUE/ABF

Réflexion maison de l'habitat à la Charité sur Loire pour accompagner les porteurs de projet pas à pas / boîte à outils

6

Mettre en place un partenariat professionnel autour de l'accession à la propriété

- Renforcer la coordination avec les agences immobilières sur les biens en vente, en particulier ceux de moindre qualité, au regard de la capacité limitée de certains acquéreurs à réaliser par la suite leurs travaux.
- Promouvoir le prêt travaux, pré financement (Procivis).
- Accompagner les nouveaux acquéreurs au dessus des plafonds d'aides dans la réhabilitation de leurs biens : corps de métier, recherche de financement, appui technique..
- Organiser la filière professionnelle : tissu économique local, nb de chantiers supérieur au vivier d'entreprises (carnet de commandes plein, pénurie de matériaux...), formation..

Nevers Agglomération : l'aide à l'accession est conditionnée à une visite à l'ALEC.

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

7 Initier un travail sur le parc de copropriétés



- Réaliser un diagnostic sur le fonctionnement des copropriétés.
- Trouver la bonne échelle pour lancer des dispositifs de veille et d'observation type VOC/POPAC au regard des capacités limitées de la plupart des collectivités sur la thématique habitat.
- Former les copropriétaires, le cas échéant les syndic bénévoles.
- Encourager la structuration d'un réseau de syndic, par exemple en s'appuyant sur les agences immobilières.

Nevers Agglo n'a pas retenu d'intervention spécifique sur les copropriétés dans son PLH

Dispositif ETEHC, porté par l'ANAH, sur les petites copropriétés dans les communes en Action Cœur de ville.

Imphy, travail avec un syndic copro qui joue le jeu (permis de louer)

Proposition transversale : créer une instance autour de l'Habitat (Maison de l'Habitat, ADIL...) avec un volet « conseil juridique ».

Renforcer le repérage et le suivi des situations de mal logement et de précarité énergétique

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

1

Structurer localement le suivi des situations de mal logement / précarité énergétique

- **L'enjeu : (Re)créer des commissions locales** de suivi pour les situations qui demandent un accompagnement humain / social (problématiques de mal logement, d'impayés...)
- Améliorer les réponses du PDLHI : des TS qui s'interrogent sur le suivi des situations, les réponses véritablement apportées
 - Poursuivre les réflexions autour de l'utilisation d'Histologe, aujourd'hui en expérimentation, destinée à faciliter les signalements de mal logement.

Clamecy : création d'une commission dans le cadre du CLSPD autour de l'habitat indigne.

CC de Corbigny : une stratégie habitat qui favorisait le partenariat social / technique.

2

Maintenir voire renforcer les aides sur le reste à charge / avance du paiement des travaux

- **L'enjeu : des ménages très modestes qui abandonnent leur projet pour des questions de restes à charge, même peu importants**
- S'assurer que les ménages concernés soient aidés pour solliciter toutes les aides existantes (FNAME, micro-crédit, crédit bancaire, caisses de retraite, fondation...)
 - Trouver des partenaires pour abonder le fonds PROCIVIS
- *Quid des situations sans réponse : logement dégradé sans problématique énergétique (exemple, réfection de toiture) ?*

CC Tannay Brinon Corbigny / Bazois Loire Morvan : des abondements supplémentaires au PIG (précarité énergétique, autonomie...)

FNAME + fonds d'avance PROCIVIS pour aide au paiement des artisans

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

3

Travailler le contenu des accompagnements autour du mal logement /de la précarité énergétique

- **Les enjeux** : des partenariats entre acteurs de l'habitat et du social à renforcer autour des situations complexes, ou de ménages vulnérables
- Mieux articuler l'accompagnement humain (accueil, accompagnement) et l'ingénierie financière
 - Clarifier le rôle de l'accompagnement social (relation avec les artisans, médiation avec les bailleurs, appui au savoir habiter...) : SAMS, CCAS, autres travailleurs sociaux d'un territoire
 - Prendre en compte le temps long du traitement du bâti dans les accompagnements (savoir accompagner dans la durée...)

4

Trouver des solutions pour les situations les plus complexes

- **Les enjeux** : Les propriétaires occupants habitant dans des conditions très inconfortables voire indignes, qui refusent l'accompagnement, les travaux... ; la prise en charge problématiques psychiques et comportementales problématique pour des acteurs de l'habitat et du social.
- Aider les acteurs de l'habitat et du travail social sur les problématiques de comportement (équipe mobile, acteur du champ médico-social...).
 - Travailler collectivement sur les postures à adopter face aux propriétaires occupants mal logés.

Peu de mobilisation de la MOUS mise en place dans le cadre du PIG pour les cas les plus complexes

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

1

S'appuyer sur les stratégies locales



- Bazois Loire Morvan s'interroge sur la définition d'une stratégie habitat (PLH ou autre), néanmoins procédure longue et coûteuse. En tout cas, nécessité de s'interroger sur mise en œuvre d'une stratégie habitat.
- Des territoires plus attractifs que d'autres → avoir une analyse des territoires en micro niches.

2

Coordonner les acteurs et « faire ensemble »



- Pour le Département, réfléchir à endosser le rôle d'autorité organisatrice de l'habitat (cf. projet de loi 3DS) et réfléchir à la délégation des aides à la pierre.
- Repenser le rôle de la section départementale du CRHH
- Développer davantage de liens avec les SAMS
- Désigner des référents départementaux locaux pour mettre en œuvre la stratégie départementale
- Attentes de Nevers Agglomération :
 - Vis-à-vis des communes : volonté que l'agglomération agisse en complémentarité des communes, grâce à une vision partagée de la stratégie et des actions à entreprendre.
 - Vis-à-vis du Département : enjeu de coordination entre acteurs et articulation des moyens financiers



Convention département/bailleur départemental à poursuivre, constitue un cadre rassurant de l'engagement institutionnel.

Enjeu	Descriptif	Retour d'expériences
3 Réaliser des études habitat (diagnostic, définition stratégie locales, études thématiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les PVD (hors OPAH), réaliser des études en s'appuyant sur le financement départemental (via la Banque des Territoires). Dans ce cadre, mettre en place un cahier des charges commun (par exemple sur la vacance). • Réaliser un état des lieux de la vacance afin d'appréhender la dureté : identifier les situations, comprendre les raisons de la vacance • Identifier les zones à fort risque de précarité énergétique • Enjeu d'un observatoire habitat départemental 	<p>LOVAC fortement mobilisé, Géo Sieen</p> <p>CD Allier finance des études d'aménagement de centre bourg</p>
4 Initier des études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier une réflexion à l'échelle de l'îlot (dents creuses, vacance, copropriétés) intégrant l'insertion urbaine des projets, les coûts, les besoins en logements, le marché immobilier • Possibilité de mobiliser les aides de l'ANAH sur les études pré-opérationnelles • Donner des outils aux CC (préemption, acheter, intervenir sur les îlots urbains), et dans ce cadre articuler les compétences entre les collectivités et les communes sur le portage d'opérations. 	<p>Banque des territoires finance des études Habitat hors OPAH dans les PVD</p> <p>Nièvre Aménagement réalise ce type d'étude à Cosne/Loire L'EPF réalise également ce type d'étude</p> <p>Le CAUE ne peut pas répondre à des consultations avec mise en concurrence</p>
5 Former les élus	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les communes/élus en ingénierie sur les différentes procédures (arrêtés, biens sans maître..) • Créer une boîte à outils constituée de fiches de préconisation et de retours d'expériences, suffisamment précises pour que les communes s'en saisissent. 	

Expérimenter , démontrer la possibilité de faire

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

1

Expérimenter des opérations

- S'appuyer sur des territoires démonstrateurs tel que Nevers, dans une logique de reproduction des bonnes pratiques ailleurs ensuite.
- S'appuyer sur les permis d'innover et d'expérimenter
- Expérimenter opérations sur îlots très dégradés par exemple.
- Valoriser les projets locaux/ remontants, sur le modèle des ORT, pour monter des projets.
- Développer davantage la coordination avec l'ABF, pour lever les éventuels obstacles de projets de rénovation en zone historiques/secteurs sauvegardés.
- Passer d'une approche « one shot » à une massification de l'action, d'autant que les dispositifs de financements sont complexes à monter et exigeants en terme d'amélioration énergétique.
- S'appuyer sur le retour d'expérience ACDV pour déployer les actions/instances et montages adéquats sur les PVD

Cercy la Tour où la ville a réussi à contourner ABF pour faire rénovation extérieure car intérêt de revitalisation prime sur aspects architectural.

Imphy : instauration du permis de louer / Eco quartier

2

Anticiper, préparer

- Possibilité de mobiliser l'EPF Régional pour acheter
- Nièvre Aménagement : répliquer le fond friche sur des friches industrielles aux friches rurales. Les opérateurs ne pouvant bientôt plus construire en extension urbaine, n'auront pas non plus la possibilité de rénover dans l'ancien, cela étant onéreux (coût de la démolition). La réflexion a été portée auprès du préfet, la DDT....

Expérimenter , démontrer la possibilité de faire

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

3

Mobiliser les opérateurs, s'appuyer sur une foncière
Logement

- Identifier des investisseurs ou opérateurs privés/publics dans les PVD capable de subsituer à l'absence d'opérateurs locaux pour réaliser des opérations lourdes.
- Sensibiliser l'Etat à la nécessité de mobiliser des aides financières pour la restructuration/rénovation des biens.
- Assumer le déficit foncier sur certaines (exemple : opération avec un coût de travaux : 1500€/m², et le prix de revente : 1200€/m²).
- S'appuyer sur les investisseurs extérieurs, qui voient un intérêt au territoire au regard des bas prix dans le département. Se pose néanmoins la question de comment les attirer en dehors de Nevers ?

Nièvre Aménagement à Nevers (Ilot du Fer), La Charité sur Loire

Une foncière est en projet à Imphy pour intervenir sur le centre ville

Une SAS (Foncière) dédiée à la revitalisation des centres villes et centres bourg (ORT CDV et PDV) est en réflexion à Nièvre Aménagement

Nièvre Aménagement fait du lobbying pour que les SEM puisse mobiliser le DIIF et la VIR

4

Innover sur les formes d'habitat

- **Réfléchir aux formes de construction neuve dans les territoires, aux usages et aménités**
 - En collectif, gabarit standardisé qui ne peut pas être concurrentiel avec le pavillon individuel qui reste fantasmé,
 - Avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la place de l'individuel va être réinterroger : quelles capacités aujourd'hui à renouveler le tissu ?
 - Intégrer les Enjeux du ZAN dans les formes urbaines en rénovation.

Identifier avec les partenaires les besoins en logement et les produits à développer

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

1

S'adapter aux nouvelles aspirations des ménages



- **Repérer des ménages susceptibles de s'installer**
- Réadapter le patrimoine local aux souhaits des ménages : espaces extérieurs, typologies, loyers... en partant du postulat que la vacance ne signifie pas nécessairement absence de demande, mais aussi inadéquation offre/demande
- Intégrer les questions d'accessibilité au logement.
- Renforcer l'attractivité des centres-bourgs pour limiter l'érosion résidentielle vers la périphérie.



La Charité : travail de ciblage des publics (PA, actifs partageant leur temps à Paris et à la Charité)

Nevers Agglo : faciliter le maintien et favoriser le retour de ceux qui le souhaitent.

Demande des entreprises dont les salariés ne parviennent pas à se loger.

2

Développer une offre de qualité



- Développer des biens en accession plutôt que de se positionner en accession libre à bas prix de moindre qualité.
- Développer une offre qualité pour les ménages arrivant à la recherche d'un bien en location : marché tendu pour des biens de qualité en individuel.
- Valoriser les produits gammés/ de qualité architecturale pour satisfaire la demande de salariés/CSP +



Nevers Agglomération : pas de difficulté de commercialisation pour les biens de bonne qualité et adaptés à la demande.

Identifier avec les partenaires les besoins en logement et les produits à développer

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

3

Développer
une offre
ciblée

• **Seniors : Enjeux d'adapter des solutions en dehors des modèles « EHPAD, maisons de retraite »**

- Développer une offre à mi chemin entre logement autonome et EPHAD, en s'assurant du niveau de l'offre médicale proposée, en adéquation avec la capacité financière des seniors locaux.
- Poursuivre le développement de habitat inclusif (débuté il y a 24 mois).
- S'appuyer sur la Mutualité agricole.
- Expérimenter des opérations type « la maison dans la maison » : travailler sur des unités de vie, rez-de-chaussée de 3 à 4 pièces bien rénovés, bien chauffés ; et le reste de la maison ne serait pas occupée/pas chauffée
- Etre vigilant au niveau de revenus (faible) et à la qualité du parc (risque de précarité énergétique).

Programmes Ages&Vie à Lormes, Corbigny, Montsauche

Habellis : habitat inclusif Clamecy

Vill'âge bleu à Brinon/Beuvron, pour PA en perte d'autonomie

• **Jeunes/apprentis/stagiaires : un manque de logements temporaires dans les territoires ruraux**

- Encourager le développement d'une offre à destination des jeunes, en lien avec les missions locales
- Développer des logements meublés pour les stagiaires

Partenariat Habellis / missions locales à Château Chinon et Decize

Identifier avec les partenaires les besoins en logement et les produits à développer

Enjeu

Descriptif

Retour d'expériences

4

Appuyer les solutions innovantes

- Réfléchir à des produits innovants : bégainage, habitat inclusif, habitat participatif, co-location....
- Réfléchir à des projets mixtes

Lormes : projet maison intergénérationnelle (apprentis)
(ICI Morvan) : Projet tiers lieux et tiny house

5

Adapter les solutions d'urgence et temporaires dans le rural

→ **Les enjeux : Des logements communaux peuvent servir de logements d'urgence / des logements temporaires ALT sont gérés localement**

- Travailler à une bonne répartition de l'offre pour des personnes sans logement
- Repérer et faire le suivi des projets locaux en direction des personnes victimes de violence
- Soutenir les CCAS confrontés à des situations complexes dans les logements d'urgence et temporaires

Clamecy : 2 logements d'urgence pour personnes victimes de violence
Maison de santé de Corbigny (projet pour personnes victimes de violence)
Cosne/Loire : le CCAS en difficulté sur l'accompagnement dans des logements ALT (addictions, santé mentale, séjours longs...)

6

Renforcer les solutions de logement autonome pour les publics précaires

- Poursuivre la coordination avec l'AIVS
- Poursuivre le développement des baux glissants.

Poursuivre la transformation des accompagnements logement pour les plus précaires

Enjeu	Descriptif	Retour d'expériences
<p>1 Inscrire les principes du Logement d'abord dans tous les accompagnements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes à adopter : <ul style="list-style-type: none"> ○ Renforcer l'aller vers (contre le non recours) : expérimenter de nouvelles pratiques pour rechercher l'adhésion ○ Distinguer le logement et l'accompagnement ○ Avoir une approche globale de la situation des personnes : renforcer les approches pluridisciplinaires, travailler davantage avec le monde de la santé • Renforcer la prévention sur les impayés de loyer • Créer de nouveaux accompagnements (CHRS hors les murs...) • Réfléchir aux modalités d'adhésion ASLL / accompagnements des SAMS 	<p>Equipe mobile Logement d'abord</p> <p>Un Toit d'abord (DDETS / Association Pagode)</p> <p>Camion d'accès aux droits</p>
<p>2 Partager les expériences</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser et partager les expériences sur les nouveaux projets (rencontres à organiser aux échelles territoriales, cadre du Collectif Solidarité Nivernais...) : donner du sens aux évolutions en cours. 	<p>Les 2 projets AVDL bailleurs</p>
<p>3 Renforcer les réponses aux problématiques cumulées santé / logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trouver des interlocuteurs référents auprès de l'ARS • Travailler les réponses aux problématiques d'hygiène dans le logement avec le secteur de la santé. • Renforcer les résidences dédiées pour les personnes précaires sans logement avec des troubles psychiques / les ACT et LHSS • Travailler l'adaptation des réponses en sortie d'hôpital psychiatrique. • Renforcer les accompagnements santé – logement pour sécuriser les bailleurs (sociaux et privés) 	<p>L'Association Pagode positionnée sur l'AAP régional de l'ARS sur les équipes mobiles</p>

**Atelier 1 – 25 novembre matin
Nord Département**

CD58 – Mr FALLET

CDHU – Mr BRUYANT
CDHU – Mr CATTEAU
CAUE – Mme DELOUVEE
Le Relais – Mme ZORGANI
Le Relais – Mr DELORME
SIAO – Mme LACOUR FAUCHON
FOL58 – Mme TURPIN
Nièvre Habitat – Mr VATAN
Clamecy – Mr MAGNIEN
Cosne sur Loire – Mme MORLOT
CCAS Cosne / Loire – Mme FOUCHER
Varzy – Mme LAFAILLE
CC Cœur de Loire – Mme PUECH
CC Puisaye Forterre – Mme RAVIER
DDT – Mr BUCHER DE CHAUVIGNE
DEETSPP – Mme GATIER
CD58 – Mme DESMERGER
CD58 – Mme JARNIER
CD58 – Mme LAMOURET
CD58 – Mme LAVEAU LEBRIECH
CD58 – Mr LEBRETON
CD58 – Mme DOIX
CD58 – Mme PIEUCHOT
CD58 – Mme CAMUS

**Atelier 2 – 25 novembre après
midi
Morvan**

CD58 – Mr FALLET

CDHU – Mr RAYMOND
ALEC – Mme BOGUET
SIAO – Mme CLAVELOU
SIAO – Mme LACOUR FAUCHON
AIVS Le Relais – Mr DELORME
Nièvre Habitat – Mme REMILLIER
ARS – Mr VIDEUX
EPF – Mr LAUDE
Lormes – Mme GEORGES
CC Tanay Brignon Corbigny – Mr
GUERINONI
Corbigny – Mme MORONVAL
CC Bazois Loire Morvan – Mme
MONNY
CC Bazois Loire Morvan – Mr
RAKOTOARISON
Moulins Engilbert – Mr LARGE
DEETSPP – Mme GATIER
CD58 – Mme THAUSE
CD58 – Mme DESMERGER
CD58 – Mme DOIX
CD58 – Mr LEBRETON
CD58 – Mme PIEUCHOT
CD58 – Mme CAMUS

**Atelier 3 – 26 novembre matin
SCOT hors Nevers
Agglomération**

CD58 – Mr FALLET

Secrétariat Général de la Préfecture
– Mme GEORGON

CDHU – Mr BRUYANT
CDHU - Mr RAYMOND
Le Relais – Mme BONENFANT
SIAO – Mme LACOUR FAUCHON
SIAO – Mme BELTRAMELLI
Nièvre Habitat – Mr BOUCHER
Habellis - Mme NEBOUT
EPF – Mr LAUDE
CC Les Bertranges – Mr TUCOU
St Parize le Chatel : Mme DUTZIK
La Charité sur Loire – Mr JOLIVEL
DDT SAP – Mme DELAGE
DEETSPP – Mr GENOIS
CD58 – Mme SOBRAQUES
CD58 – Mr MARCHADIER
CD58 – Mme JACQUET
CD58 – Mme GOULOT MARTIN
CD58 – Mme DESMERGER
CD58 – Mme JARNIER
CD58 – Mme DUPIN
CD58 – Mr LEBRETON
CD58 – Mme PIEUCHOT
CD58 – Mme CAMUS

**Atelier 4 – 26 novembre après-
midi
Nevers Agglomération**

CD58 – Mr FALLET

CDHU – Mme BOULLAY
CDHU – Mr BRUYANT
CAUE – Mme DELOUVEE
ALEC – Mme SAVIGNON
ANAR – Mr DIOT
AIVS Le Relais – Mme BONENFANT
Pagode – Mr TRAMOY
SIAO – Mme LACOUR FAUCHON
SIAO Pagode – Mme BELTRAMELLI
Nièvre Habitat – Mr LIMOGES
Habellis – Mme PONTONNIER
Action Logement – Mr GUILLON
Unpi - Mr LUCAS
Nevers – Mme DEAS
CCAS de Nevers – Mme MAZOYER et
Mme CASANAVE
Nevers Agglomération – Mr PHILBERT
Imphy – Mr BOUNEMRA
Imphy – Mme PICHON - DECOURTEIX
CC Pays Val de Loire Nivernais – Mr
GOLDENBERG
DDT – Mme MOUTARDE
DDT – Mme CASTAGNE
DEETSPP – Mme GATIER
CD58 – Mme ROSSEL
CD58 – Mme DESMERGER
CD58 – Mme GIRARD
CD58 – Mme JARNIER
CD58 – Mr LEBRETON
CD58 – Mme PIEUCHOT
CD58 – Mme CAMUS

Partie 4 : Les enjeux habitat – logement issus de la phase d'état des lieux

▪ **Coordonner et renforcer l'accompagnement des personnes, dans une logique Logement d'abord**

- ✓ Renforcer l'aller vers les personnes qui ne viennent pas vers les institutions
- ✓ Développer les réponses pluridisciplinaires (santé, emploi, insertion) pour lever les freins qui ne relèvent pas d'une problématique de logement
- ✓ Construire une stratégie départementale des accompagnements logement : complémentarité, coordination, capitalisation et diffusion des pratiques...
- ✓ Renforcer l'action de conseil auprès des locataires et propriétaires (ADIL)

▪ **Améliorer les parcours de l'hébergement au logement**

- ✓ Revoir les circuits de l'urgence au logement et accompagner la transformation du secteur de l'hébergement
- ✓ Retravailler le rôle et la répartition territoriale des logements d'urgence et logements ALT
- ✓ Améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement : vers le logement social par un travail avec les bailleurs / vers le logement privé par une coordination plus forte avec l'AIVS
- ✓ Réfléchir aux besoins d'offre de logements adaptée aux publics précaires (coût, typologie) et à son déploiement, dont les gens du voyage en souhait de sédentarisation (terrains familiaux, habitat adapté)

▪ **Dynamiser l'action en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique**

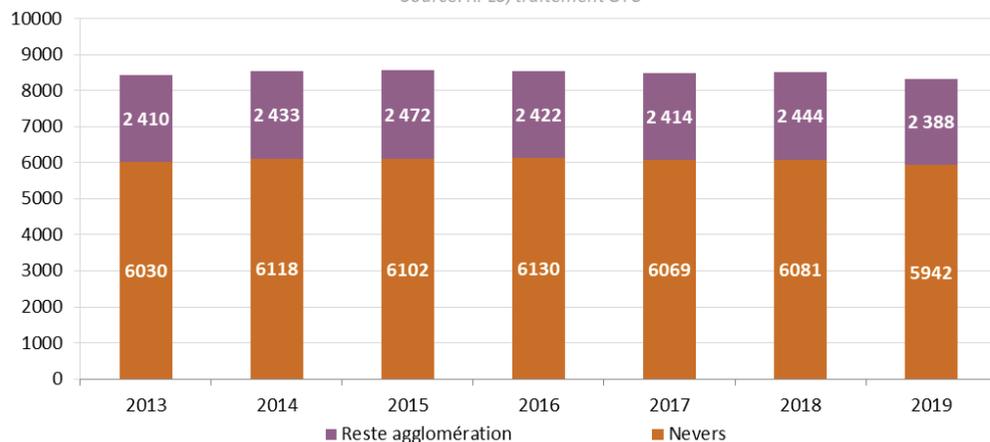
- ✓ Répondre mieux aux besoins des personnes mal logées
- ✓ Renforcer le repérage et le suivi des situations de mal logement et de précarité énergétique
- ✓ Clarifier l'articulation des interventions de chacun des acteurs

Annexes

Evolution du nombre de LLS entre 2013 et 2019 (Source :RPLS 2020, traitement GTC)

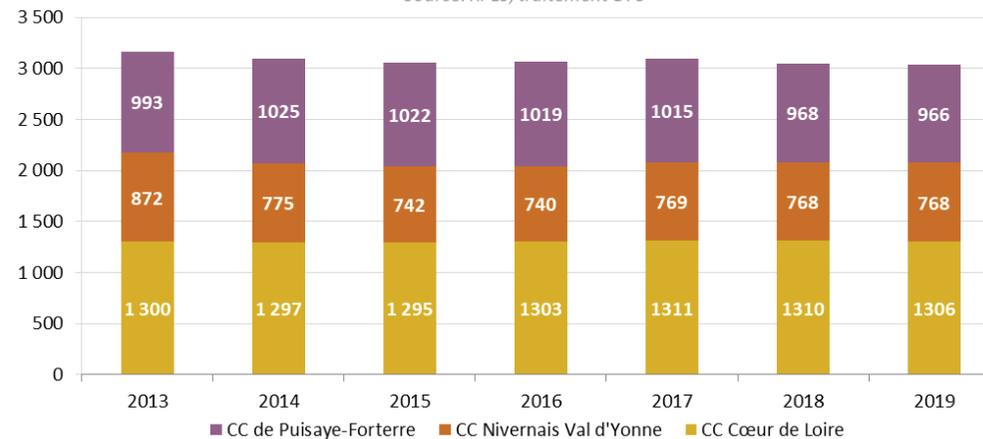
Evolution du nombre de LLS Nevers Agglomération 2013-2019

Source: RPLS, traitement GTC



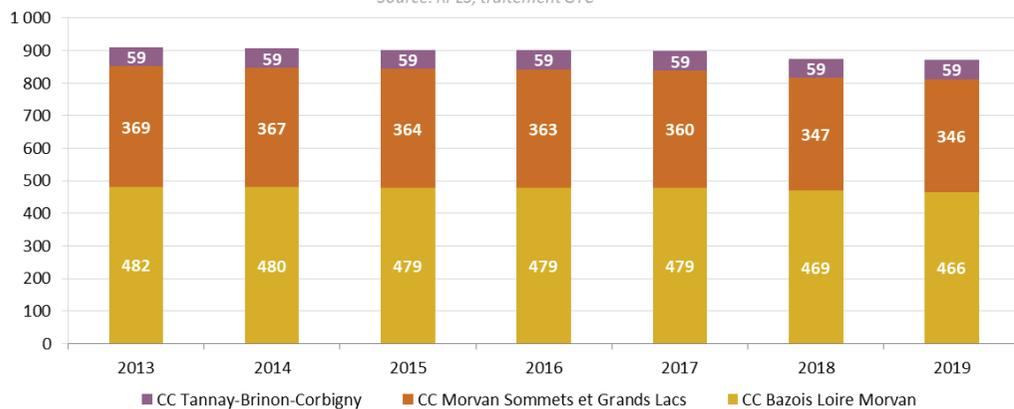
Evolution du nombre de LLS secteur Nord 2013-2019

Source: RPLS, traitement GTC



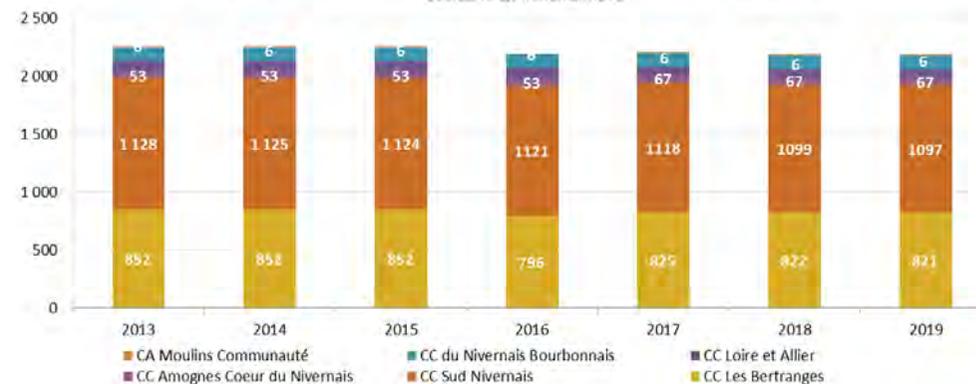
Evolution du nombre de LLS secteur Morvandiau 2013-2019

Source: RPLS, traitement GTC



Evolution du nombre de LLS SCOT hors Nevers Agglomération 2013-2019

Source: RPLS, traitement GTC



Population des ménages des CC (Source :INSEE RP 2018, traitement GTC)

	Nevers Agglomération	Nevers	Nord nivernais	CC Cœur de Loire	CC Nivernais Val d'Yonne	CC Puisaye-Forterre*	Territoire morvandiau	CC Tanay-Brinon-Corbigny	CC Morvan Sommets et Grands Lacs	CC Bazois Loire et Morvan	SCOT hors Grand Nevers	CC Les Bertranges	CC Amogne Cœur du Nivernais	CC Sud Nivernais	CC Loire et Allier	CC du Nivernais Bourbonnais	CC Moulins Communauté	Nièvre
Part des ménages de 1 et 2 personnes	77,6%	81,5%	78,5%	78,1%	79%	76,6%	80,1%	79,9%	81,4%	80,6%	74,3%	75,1%	73,6%	76,8%	67,4%	72,1%	76,1%	77,4%
Part des ménages de 3 personnes	10,8%	8,9%	10,4%	10,3%	10,6%	11,0%	9,5%	10,0%	9,0%	9,5%	12,4%	12,0%	12,3%	11,5%	16,3%	12,1%	11,1%	10,9%
Part des ménages de 4 personnes	7,8%	5,7%	7,2%	7,6%	6,8%	8,7%	7,3%	7,6%	6,9%	7,3%	9,5%	9,3%	9,7%	8,4%	11,9%	11,1%	9,0%	8,1%
Part des ménages de 5 personnes et plus	3,9%	4%	3,9%	4%	3,6%	3,8%	2,6%	2,4%	2,7%	2,6%	3,8%	3,6%	4,3%	3,3%	4,4%	4,7%	3,7%	3,6%

Les phénomènes de suroccupation et suroccupation lourde dans le parc des propriétaires occupants et des locataires privés *(Source: Filocom, traitement Fors)*

	PO en suroccupation	PO en suroccupation lourde
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	59	0
CC Tannay-Brinon-Corbigny	51	18
CC Sud Nivernais	112	33
CC Bazois Loire Morvan	83	25
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	96	44
CC Amognes Cœur du Nivernais	47	0
CC Cœur de Loire	140	50
CC Les Bertranges	90	38
CC Loire et Allier	0	0
CA de Nevers	170	64
CC du Nivernais Bourbonnais	0	12
Nièvre	848	284

	LP en suroccupation	LP en suroccupation lourde
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	23	0
CC Tannay-Brinon-Corbigny	0	0
CC Sud Nivernais	34	0
CC Bazois Loire Morvan	32	0
CC Morvan Sommets et Grands Lacs	17	0
CC Amognes Cœur du Nivernais	18	0
CC Cœur de Loire	47	0
CC Les Bertranges	29	0
CC Loire et Allier	0	0
CA de Nevers	172	46
CC du Nivernais Bourbonnais	0	0
Nièvre	372	46

Copropriétés débiteurs de plus de 300€ (Source :Registre des copropriétés, traitement GTC)

	Adresse	Nombre de lots à usage d'habitation	Nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300€	Montant des sommes restant dues par les copropriétaires	Type de chauffage	Nb d'ascenseurs
Résidence Les Eduens	2 Rue des Eduens	144	43	37 312 €	collectif	10
Parc de Marzy	57 Rue de Marzy	166	33	123 319 €	collectif	0
Louis de Gonzague	51A Rue d'Alsace Lorraine	66	26	19 447 €	individuel	1
Résidence Blaise Pascal	4 Rue Blaise Pascal	85	20	102 966 €	collectif	5
Le Clos des Riolles	226 Rue de la Cite Unic	100	26	51 272 €	individuel	0
La Pagerie	Rue Colonel Jeanpierre	100	31	82 718 €	collectif	10
De Cleves	6 Bd Jérôme Trésaguet	163	57	47 010 €	mixte	3

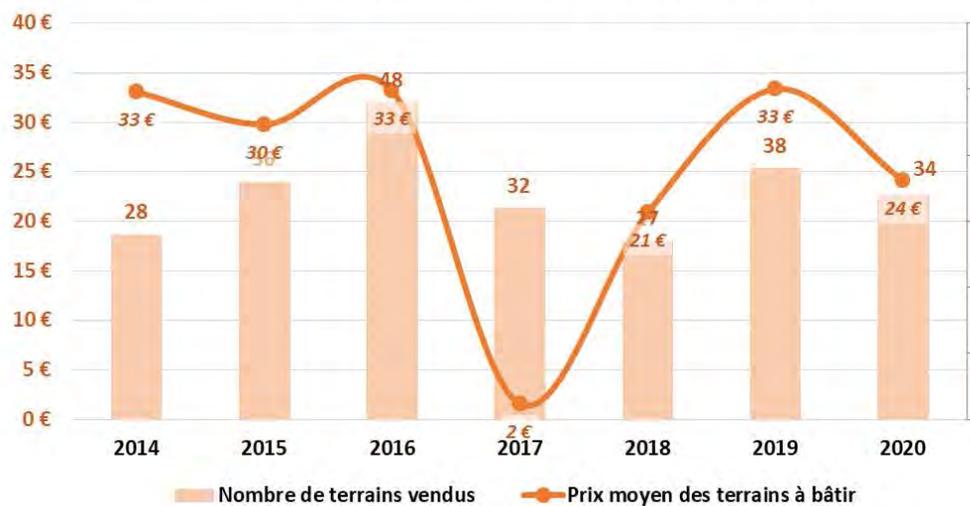
Construction et marchés immobiliers - Nevers Agglomération

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	301	845 €	408	113 519 €	28	33 €
2015	345	776 €	441	112 447 €	36	30 €
2016	489	830 €	502	111 766 €	48	33 €
2017	422	783 €	579	109 029 €	32	2 €
2018	480	857 €	545	113 005 €	27	21 €
2019	509	792 €	556	114 790 €	38	33 €
2020	561	802 €	547	120 887 €	34	24 €

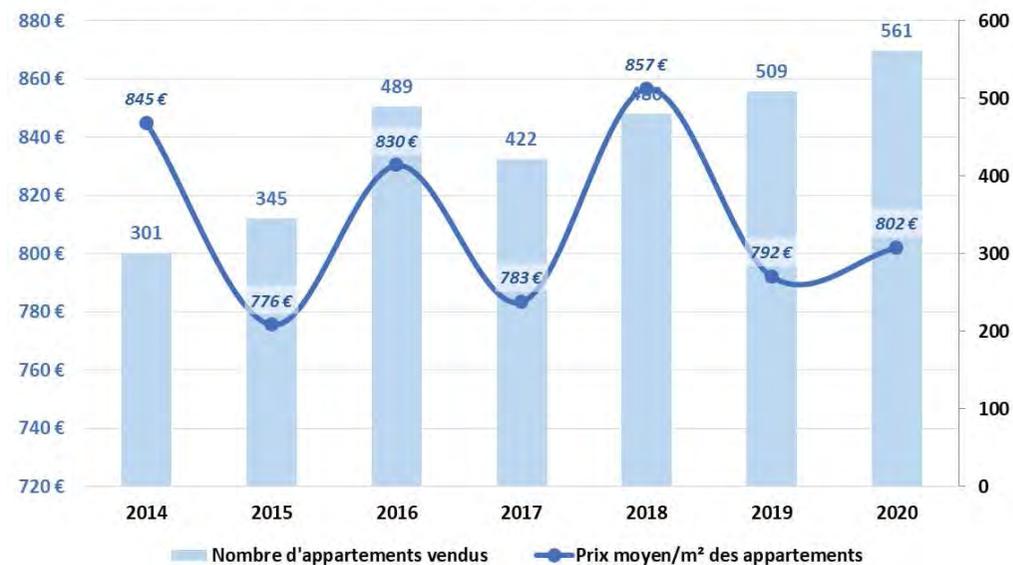
Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CA de Nevers



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CA de Nevers



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CA de Nevers



Construction et marchés immobiliers - Cœur de Loire

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	48	731 €	347	84 431 €	9	10 €
2015	60	627 €	334	82 066 €	6	28 €
2016	42	743 €	362	80 334 €	3	17 €
2017	82	730 €	453	82 400 €	7	8 €
2018	44	907 €	410	77 974 €	3	18 €
2019	67	579 €	423	85 065 €	9	11 €
2020	53	704 €	479	84 347 €	4	10 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Cœur de Loire



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Cœur de Loire



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Cœur de Loire



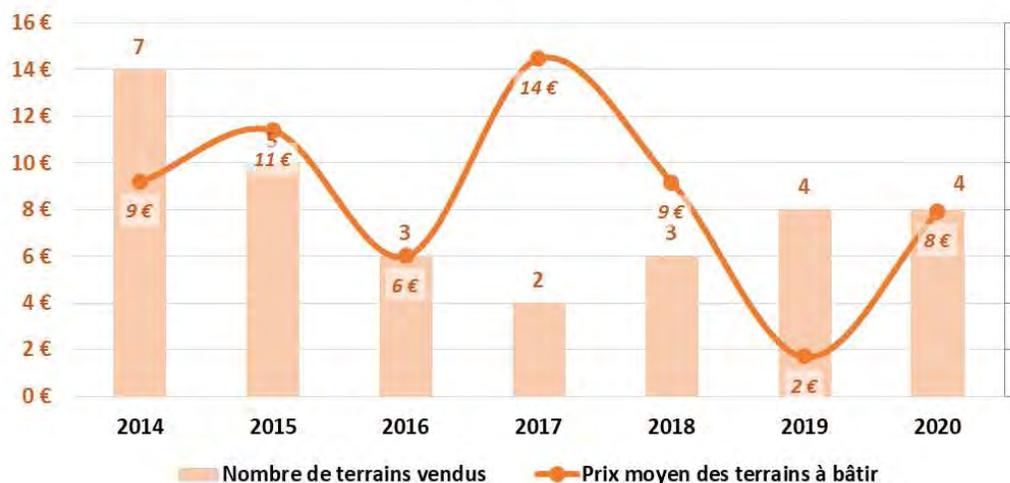
Construction et marchés immobiliers - Haut Nivernais Val d'Yonne

	Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne		Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne		Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	21	539 €	169	66 881 €	7	9 €
2015	26	459 €	157	59 337 €	5	11 €
2016	30	356 €	163	56 960 €	3	6 €
2017	10	545 €	156	58 179 €	2	14 €
2018	19	400 €	167	57 716 €	3	9 €
2019	22	366 €	198	57 490 €	4	2 €
2020	25	410 €	200	56 788 €	4	8 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne

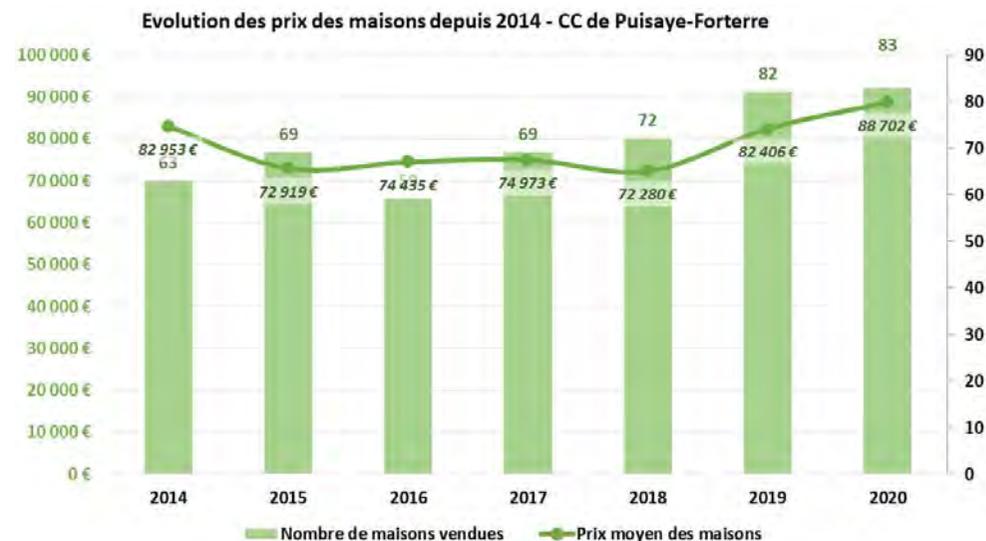


Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Haut Nivernais-Val d'Yonne



Construction et marchés immobiliers - Puisaye Forterre

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	21	539 €	169	66 881 €	7	9 €
2015	26	459 €	157	59 337 €	5	11 €
2016	30	356 €	163	56 960 €	3	6 €
2017	10	545 €	156	58 179 €	2	14 €
2018	19	400 €	167	57 716 €	3	9 €
2019	22	366 €	198	57 490 €	4	2 €
2020	25	410 €	200	56 788 €	4	8 €



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC de Puisaye-Forterre



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC de Puisaye-Forterre



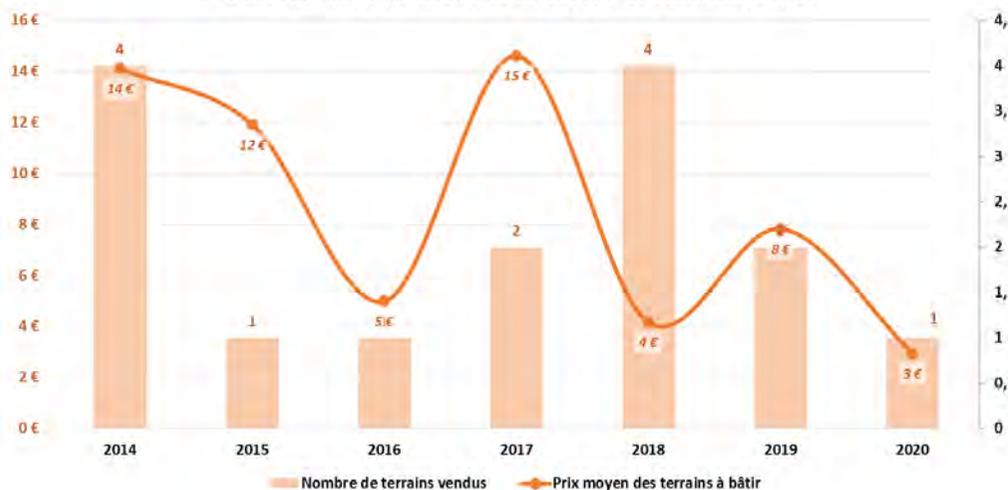
Construction et marchés immobiliers - Bazois Loire Morvan

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	10	942 €	221	66 444 €	4	14 €
2015	11	350 €	247	65 467 €	1	12 €
2016	9	330 €	262	67 987 €	1	5 €
2017	28	378 €	284	63 419 €	2	15 €
2018	21	407 €	262	75 888 €	4	4 €
2019	23	352 €	322	62 818 €	2	8 €
2020	10	451 €	334	71 078 €	1	3 €

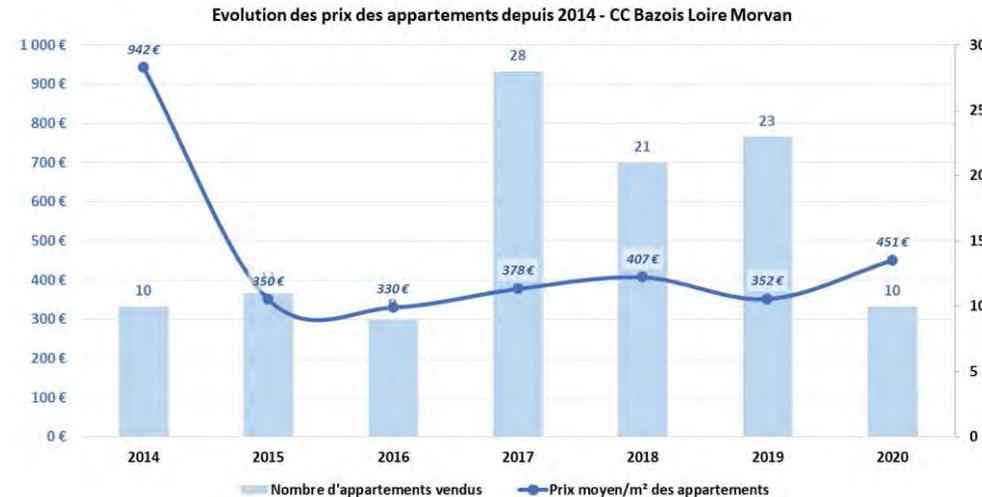
Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Bazois Loire Morvan



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Bazois Loire Morvan



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Bazois Loire Morvan



Construction et marchés immobiliers

Construction et marchés immobiliers - Morvan Sommets et Grands Lacs

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	8	459 €	204	72 687 €	3	7 €
2015	3	464 €	208	73 910 €	2	13 €
2016	22	406 €	239	70 375 €	3	0 €
2017	7	331 €	232	76 945 €	1	4 €
2018	23	445 €	259	79 745 €	0	N.R.
2019	27	511 €	281	71 630 €	2	17 €
2020	24	386 €	294	81 748 €	3	22 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Morvan Sommets et Grands Lacs



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Morvan Sommets et Grands Lacs



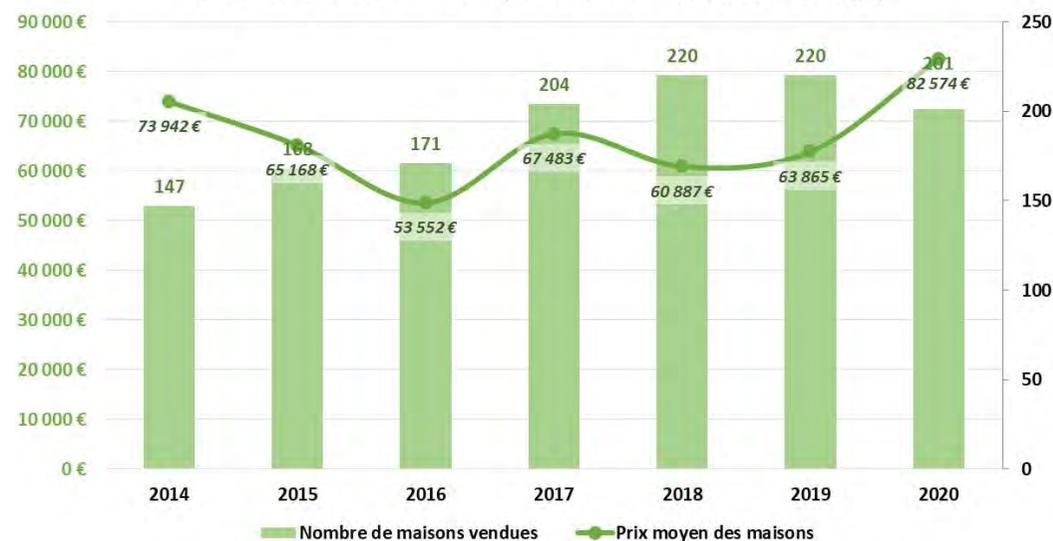
Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Morvan Sommets et Grands Lacs



Construction et marchés immobiliers – Tannay Brinon Corbiny

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	26	358 €	147	73 942 €	1	8 €
2015	2	549 €	168	65 168 €	1	12 €
2016	2	316 €	171	53 552 €	0	N.R.
2017	4	285 €	204	67 483 €	1	4 €
2018	2	274 €	220	60 887 €	1	21 €
2019	6	281 €	220	63 865 €	0	N.R.
2020	18	433 €	201	82 574 €	1	5 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Tannay-Brinon-Corbigny



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Tannay-Brinon-Corbigny



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Tannay-Brinon-Corbigny



Construction et marchés immobiliers – Loire et Allier

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	2	1 313 €	57	119 498 €	10	24 €
2015	18	195 €	66	117 515 €	15	21 €
2016	3	327 €	69	114 472 €	13	19 €
2017	0	N.R.	84	112 418 €	19	26 €
2018	0	N.R.	92	117 201 €	9	18 €
2019	5	318 €	89	118 158 €	7	20 €
2020	7	734 €	82	114 604 €	9	25 €

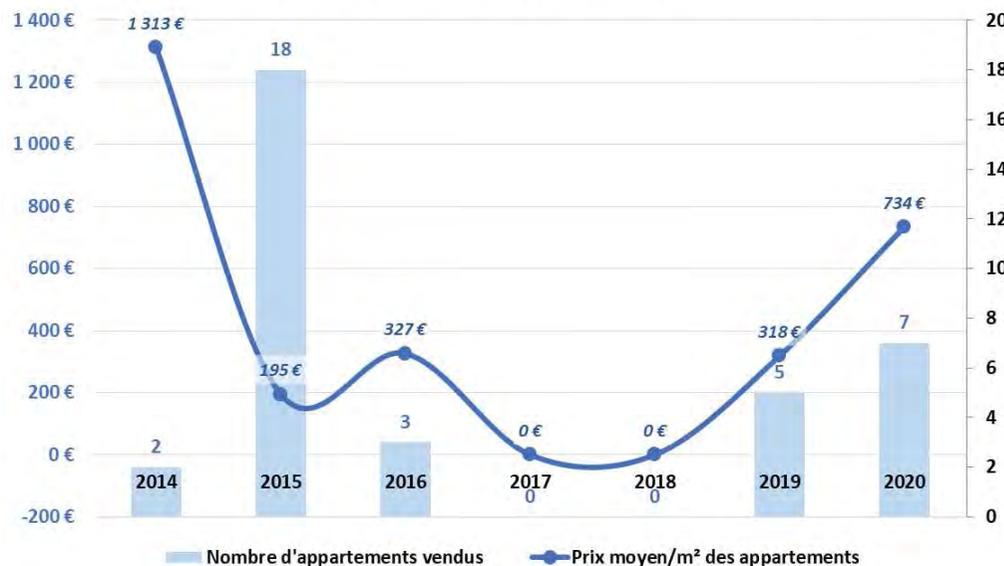
Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Loire et Allier



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Loire et Allier



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Loire et Allier



Construction et marchés immobiliers – Amognes Cœur du Nivernais

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	4	471 €	102	72 839 €	6	5 €
2015	2	60 €	103	88 084 €	2	11 €
2016	4	142 €	109	86 771 €	4	10 €
2017	5	190 €	134	74 923 €	7	13 €
2018	4	561 €	137	75 678 €	9	14 €
2019	10	164 €	130	70 627 €	6	28 €
2020	5	545 €	180	84 602 €	3	20 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Amognes Cœur du Nivernais



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Amognes Cœur du Nivernais



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Amognes Cœur du Nivernais



Construction et marchés immobiliers – Les Bertranges

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	37	627 €	219	78 379 €	6	4 €
2015	29	532 €	247	85 139 €	6	23 €
2016	40	647 €	256	89 527 €	8	16 €
2017	38	377 €	253	95 181 €	14	16 €
2018	41	609 €	260	87 955 €	8	14 €
2019	40	624 €	273	87 764 €	10	15 €
2020	98	433 €	277	94 072 €	8	7 €

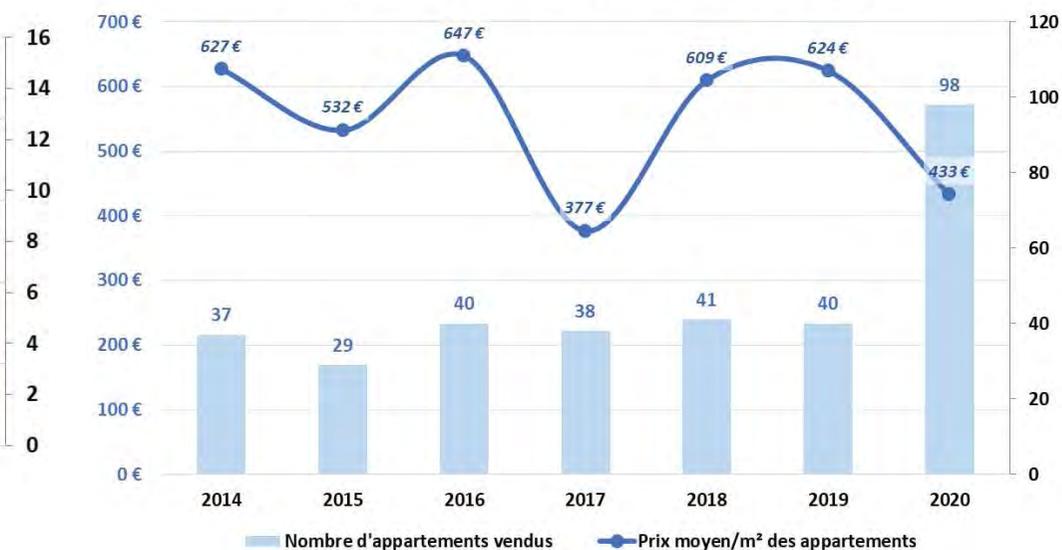
Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Les Bertranges



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Les Bertranges



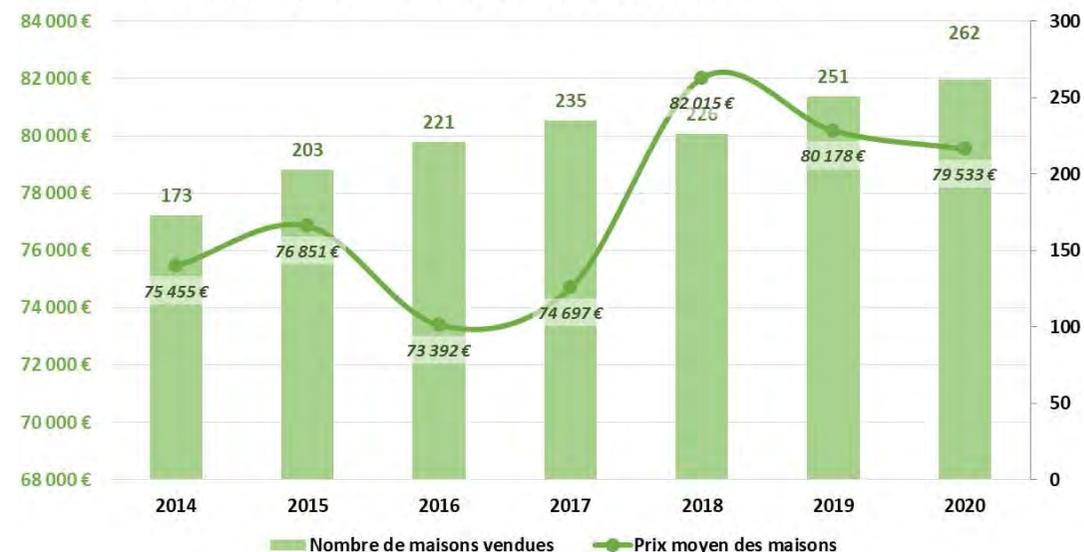
Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Les Bertranges



Construction et marchés immobiliers – Sud Nivernais

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	44	616 €	173	75 455 €	6	13 €
2015	39	510 €	203	76 851 €	6	11 €
2016	34	685 €	221	73 392 €	7	21 €
2017	64	589 €	235	74 697 €	7	22 €
2018	65	419 €	226	82 015 €	8	17 €
2019	40	527 €	251	80 178 €	10	17 €
2020	70	505 €	262	79 533 €	2	13 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC Sud Nivernais



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC Sud Nivernais



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC Sud Nivernais



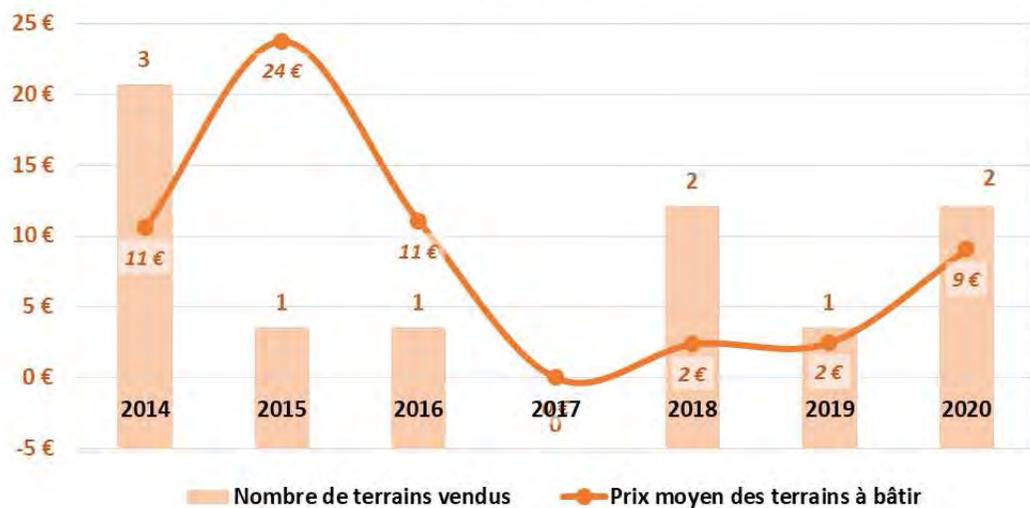
Construction et marchés immobiliers - Nivernais Bourbonnais

	Appartement		Maison		Terrains à bâtir	
	Nombre d'appartements	Prix moyen/m ² des appartements	Nombre de maisons vendues	Prix moyen des maisons	Nombre de terrains vendus	Prix moyen des terrains à bâtir
2014	19	458 €	63	87 745 €	3	11 €
2015	2	438 €	63	70 925 €	1	24 €
2016	6	526 €	66	80 614 €	1	11 €
2017	9	237 €	67	93 718 €	0	N.R.
2018	5	520 €	84	82 094 €	2	2 €
2019	12	789 €	81	73 260 €	1	2 €
2020	4	206 €	75	88 874 €	2	9 €

Evolution des prix des maisons depuis 2014 - CC du Nivernais Bourbonnais



Evolution des prix des terrains à bâtir depuis 2014 - CC du Nivernais Bourbonnais



Evolution des prix des appartements depuis 2014 - CC du Nivernais Bourbonnais





NIÈVRE
le département



Contenu

1. Le plan départemental de l’habitat : un outil au service du bien vivre en Nièvre.....	6
1.1. Une politique indispensable à l’amélioration des conditions de vie des Nivernais.....	6
1.2. Un levier prioritaire de la transition énergétique du territoire et de sa décarbonation.....	6
1.3. Un facteur d’attractivité du territoire.....	7
1.4. Un levier structurant de soutien au tissu économique local.....	7
2. Méthode d’élaboration du Plan Départemental de l’Habitat.....	8
2.1. Une démarche conjointe de révision du PDH et du PDALHPD.....	8
2.2. Le diagnostic.....	8
2.3. Les orientations – programme d’actions.....	9
3. Synthèse du diagnostic.....	10
4. Les enjeux nivernais en matière d’habitat et de logement.....	20
5. Les orientations stratégiques du Plan Départemental de l’Habitat.....	22
AXE 1 - Un réseau d’acteurs au service du bien vivre dans la Nièvre.....	24
Fiche action n° 1 : Animer collectivement la stratégie départementale en matière d’habitat.....	25
Fiche action n° 2 : Appuyer les stratégies locales.....	27
Fiche action n° 3 : Observer et évaluer.....	28
AXE 2 – Accélérer l’amélioration de l’habitat.....	30
Fiche action n° 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l’habitat indigne.....	31
Fiche action n° 5 : Structurer un réseau autour de la rénovation énergétique des particuliers.....	34
Fiche action n° 6 : Adapter le logement à la perte d’autonomie.....	36
Fiche action n° 7 : Accompagner la réhabilitation du parc de logements communaux.....	38
Fiche action n° 8 : Accompagner l’adaptation du parc social et améliorer son attractivité.....	40
Axe 3 : S’adapter aux nouvelles attentes des ménages.....	42
Fiche action n° 9 : Accueillir de nouvelles populations.....	43
Fiche action n° 10 : Améliorer la réponse apportée aux besoins des jeunes ménages.....	44
Fiche action n° 11 : Diversifier l’offre à destination des seniors.....	46
AXE 4 – Expérimenter et démontrer la possibilité de faire.....	48
Fiche action n° 12 : Co-construire le réseau d’ingénierie de l’habitat.....	49
Fiche action n° 13 : Développer une approche projet et évaluer la faisabilité opérationnelle en faisant le lien avec les programmes PVD et ACV pour les communes qui en bénéficient.....	50
Fiche action n° 14 : Mobiliser les outils fonciers et financiers pour engager le processus opérationnel	51

6. Modalités de suivi et de mise en œuvre.....	53
7. Contacts.....	54

Agir pour l'habitat !

Depuis plusieurs années, les pouvoirs publics (Etat, Département, Communautés de communes...) se sont engagés pour améliorer les logements des Nivernais. Mais le chantier est vaste car il faut répondre à des évolutions simultanées : la taille des ménages diminue, l'âge moyen augmente, le logement est le premier secteur d'émission de gaz à effet de serre, le coût des énergies flambe.

Le plan départemental de l'habitat est un document stratégique dont le but est de répondre aux enjeux qui découlent de ces évolutions. D'une durée de 6 ans, ce deuxième Plan départemental de l'habitat a été élaboré dans une large concertation avec les principaux acteurs du logement dans la Nièvre afin de prendre en compte les points de vue des professionnels et du réseau de partenaires.

Les Nivernais ont également pu s'exprimer sur les grands enjeux d'avenir du département. Au cours de l'année 2022, le Département a mené une grande concertation citoyenne « Imagine la Nièvre », en allant à la rencontre des Nivernais, afin de connaître leurs attentes et de construire une vision commune pour la Nièvre. 30 engagements ont émergé et parmi ceux-ci l'engagement n°26 intitulé « Déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement ».

En phase avec cette expression citoyenne et l'engagement des élus départementaux, le Plan départemental de l'habitat 2022 - 2027 doit guider l'action des acteurs publics et privés, à l'échelle départementale ou locale. Ce plan a pour fil conducteur la production de logements de qualité en cohérence, notamment, avec les programmes de revitalisation de nos centres-villes et de nos centres-bourgs, afin de satisfaire les besoins des ménages locaux tout en renforçant l'attractivité pour les ménages extérieurs. En effet, le mouvement de rebond du marché, récemment observé, pourrait laisser entrevoir une nouvelle attractivité des départements ruraux aux dépens des zones urbaines.

Il s'appuie sur la mobilisation et le renforcement des outils et le développement de partenariats privilégiés avec les opérateurs clefs du département. L'un des leviers consiste à poursuivre et accentuer la mise en réseau de l'ingénierie territoriale qui s'est constituée ces dernières années. Ce plan questionne également les enjeux d'aujourd'hui et de demain : il s'insère dans les réflexions liées au changement climatique et à l'adaptation du territoire et de ses habitants. En tant que premier émetteur de gaz à effet de serre, l'amélioration thermique des logements est incontournable pour lutter contre le changement climatique. Le logement a aussi pour fonction de protéger ses occupants : face à des températures caniculaires ou des phénomènes climatiques extrêmes, le logement doit rester cet abri protecteur. Dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov', de nombreuses aides financières peuvent être mobilisées pour créer une dynamique de rénovation vertueuse.

Face au vieillissement, il doit favoriser l'allongement du maintien à domicile. Par ailleurs, le plan ne néglige pas le développement de formes nouvelles d'habiter répondant mieux aux attentes et aux préoccupations actuelles des habitants : habitat inclusif, partage d'espaces, mixité sociale ou des usages... Il ne s'agit pas pour autant de favoriser l'expansion du tissu urbain et de délaisser les enjeux relatifs à l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles, c'est pourquoi la question de la vacance et de la réhabilitation du bâti actuellement non occupé est une préoccupation qui transparaît nettement.

Ainsi, ce nouveau Plan départemental de l'habitat a vocation à servir de guide, tant pour l'État et le Département, qui ont piloté la démarche, que pour l'ensemble des acteurs qui ont été associés à son

élaboration. Les six années qui viennent devront permettre de poursuivre les efforts engagés, d'agir dans une plus grande synergie et d'initier une nouvelle dynamique pour rendre l'habitat nivernais désirable, pour les habitants actuels et futurs.

<p style="text-align: center;">Fabien Bazin</p> <p style="text-align: center;">Président du Département de la Nièvre</p>	<p style="text-align: center;">Daniel Barnier</p> <p style="text-align: center;">Préfet de la Nièvre</p>
--	--

1. Le plan départemental de l'habitat : un outil au service du bien vivre en Nièvre

Le logement est au cœur des problématiques quotidiennes des Nivernais, et un facteur clé d'épanouissement et de bien-être. Les pouvoirs publics, qu'il s'agisse dans la Nièvre des services de l'État ou du, Département œuvrent depuis plusieurs années déjà afin d'améliorer l'état du parc de logements du territoire. Cette politique dite « de l'habitat » est d'autant plus cruciale qu'elle est au carrefour d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

1.1. Une politique indispensable à l'amélioration des conditions de vie des Nivernais

La politique de l'habitat portée par le Département, les collectivités et l'État, permet d'agir directement afin d'améliorer les conditions de vie des Nivernais, tout en participant à leur offrir davantage de pouvoir d'achat.

C'est par exemple en proposant un accompagnement des ménages, par des conseils et, sous certaines conditions par des aides financières, qu'il est possible d'améliorer la qualité d'un logement :

- en traitant prioritairement les problématiques de mal-logement, à travers un accompagnement personnalisé et, lorsque cela est possible, la réalisation de travaux structurants à même d'éviter un relogement
- en améliorant la qualité énergétique du logement, permettant une amélioration du confort d'été comme d'hiver, et en redonnant du pouvoir d'achat via une moindre consommation énergétique dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie,
- en adaptant le logement à la perte d'autonomie, que celle-ci résulte d'un handicap ou du vieillissement, ce dans un objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes.

1.2. Un levier prioritaire de la transition énergétique du territoire et de sa décarbonation

Les acteurs de l'habitat sont aujourd'hui pleinement mobilisés face à l'urgence climatique. À cet égard, il importe d'évoquer l'impact essentiel du soutien à la rénovation de logements sur les politiques tant d'atténuation du changement climatique, à travers tant une réduction des émissions de gaz à effet de serre, que d'adaptation au futur climatique, l'isolation permettant également une amélioration du confort, d'hiver comme d'été, enjeu des prochaines années pour le territoire.

Pour mémoire, au niveau national, le secteur « bâtiment » (résidentiel + tertiaire) est responsable de près de 20% des émissions de GES, empreinte qu'il convient de diviser par quatre d'ici 2050 au niveau global si la France souhaite tenir ses engagements pris dans le cadre des Accords de Paris sur le Climat. Dans la Nièvre, la consommation énergétique du secteur « logement » représente, en raison de son état, 45% de la consommation totale (données 2013¹).

1 Stratégie départementale énergie (données 2013) en consommations énergétiques (et pas émissions de GES) : logement : 45% ; mobilité : 15 % ; tertiaire 17 % ; industries : 18 % ; agriculture : 6%.

1.3. Un facteur d'attractivité du territoire

L'appréciation de la qualité de vie sur un territoire est multifactorielle. Pour autant, le logement et plus globalement sa qualité et son intégration dans un contexte géographique donné, qu'il soit urbain ou rural, constitue l'un des facteurs déterminants, au même titre que la présence de services, publics ou privés. À cet égard, agir sur l'habitat, c'est également participer à l'attractivité et à la valorisation de notre territoire, à la mise en valeur de ses spécificités et de son identité.

1.4. Un levier structurant de soutien au tissu économique local

Outre son impact direct sur l'amélioration des conditions de vie des Nivernais, la politique de l'habitat a pour effet de soutenir directement le secteur du bâtiment. Elle demeure par conséquent, avec les travaux publics, l'un des principaux leviers du Département et des collectivités pour mener des actions de développement économique.

À titre d'exemple, sur les années 2016-2019, le Programme d'Intérêt Général départemental a généré 24,7 M€ de travaux, dont plus de 90% sont revenus en effet à des entreprises nivernaises, soit une contribution au maintien ou à la création de 370 emplois dans le secteur sur les années 2016-2019 (méthodologie de calcul ANAH, 2017).

De surcroît, le territoire a su, en partenariat avec la délégation locale de l'ANAH, mobiliser ses partenaires pour créer un fonds d'avance mutualisé sur subventions, en conventionnant avec Procivis Bourgogne-Sud-Allier afin de sécuriser financièrement les entreprises tout en évitant au particulier l'avance des subventions.

* *
*

Le plan départemental de l'habitat 2022-2027 est le deuxième du genre, le premier ayant été élaboré sur la période 2015-2020. Il s'efforce de répondre aux aspirations des nivernais telles qu'exprimées dans la démarche « Imagine la Nièvre », portée par le conseil départemental en 2021 et reprises dans l'engagement 26 « déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement ».

Le présent document présentera d'abord la méthode qui a été mise en œuvre pour l'élaboration de cette stratégie, de mentionner les principaux éléments de diagnostic qui ont permis de définir à la fois des enjeux à traiter de manière prioritaire et un programme d'actions à même d'y répondre.

2. Méthode d'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat

2.1. Une démarche conjointe de révision du PDH et du PDALHPD

L'Etat et le Conseil Départemental ont choisi de lancer dans une démarche commune de révision du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les deux plans arrivant à terme en même temps.

L'intérêt d'une démarche commune Plan Départemental de l'Habitat/Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées est pluriel. Il s'agit de :

- Déployer une approche transversale entre les deux plans,
- Développer une réflexion globale sur le logement et l'hébergement,
- Définir la stratégie départementale de l'hébergement à l'habitat, sous l'angle du Logement d'Abord pour les personnes les plus défavorisées par rapport à l'accès ou au maintien dans leur logement,
- Disposer d'outils d'analyse et prospectifs partagés entre l'ensemble des acteurs du territoire,
- Conforter la dynamique partenariale.

Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	Plan Départemental d'Action Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif copiloté par l'Etat et le Conseil Départemental. - Assure la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. - Etablit un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat dans le département. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif copiloté par l'Etat et Conseil départemental. - Constitue la pierre angulaire de la mise en œuvre du droit au logement, en particulier concernant l'accès au logement des publics prioritaires, la prévention des expulsions locatives, l'accompagnement social lié au logement, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et contre la précarité énergétique la production d'une offre de logement et d'hébergement très social.

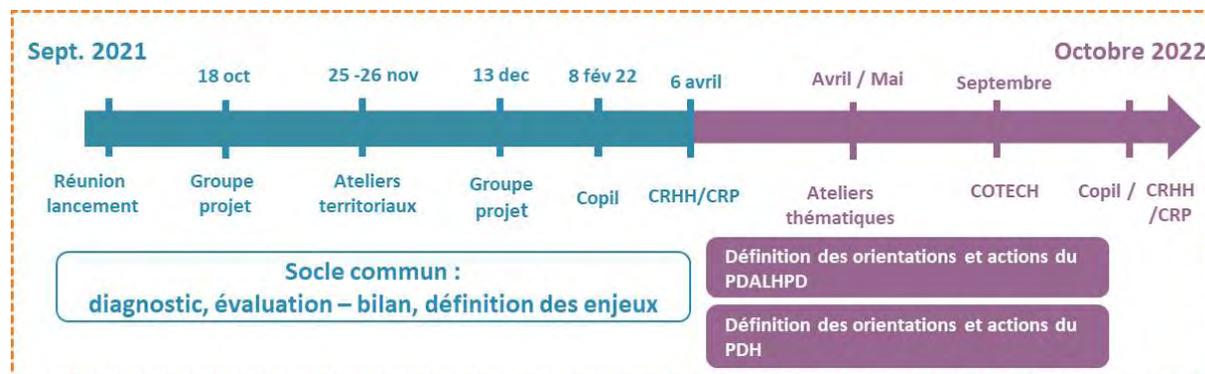
2.2. Le diagnostic

La phase « diagnostic » - commune aux Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) – s'est déroulée de septembre 2021 à février 2022. Elle a permis de dresser un portrait du territoire en s'appuyant sur :

- Des analyses statistiques et cartographiques à partir des données disponibles les plus récentes,
- Des entretiens avec les services de l'Etat et du Département, les principaux bailleurs sociaux, l'aménageur nivernais (Nièvre Aménagement), les chefs de projet des villes bénéficiant d'un dispositif de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petite Ville de Demain), les opérateurs œuvrant dans le champ de l'amélioration de l'habitat (CDHU-SOLIHA, ALEC...), les agences immobilières...
- 4 ateliers territoriaux organisés en novembre 2021 ont permis, sur la base d'analyses statistiques et cartographiques, de présenter, débattre et enrichir le volet qualitatif du diagnostic.

L'ensemble de ces travaux a permis de définir de façon partenariale les enjeux nivernais liés à l'habitat, le logement et l'hébergement, validés en Comité de pilotage (février 2022), puis présentés et discutés aux partenaires lors d'une séance de la section départementale du CRHH (avril 2022).

2.3. Les orientations – programme d'actions

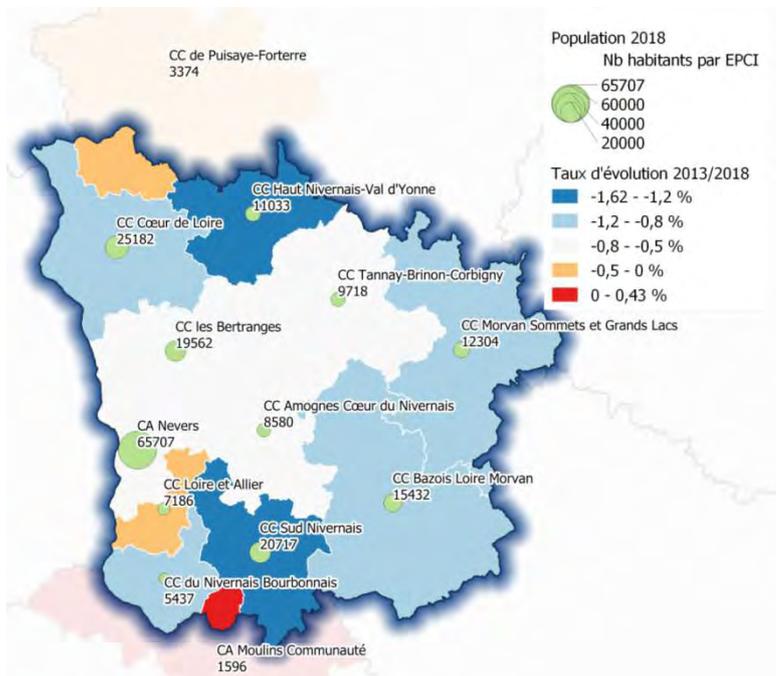


En mai 2022, 4 ateliers ont été organisés en présence des intercommunalités et des partenaires afin de travailler les premières pistes opérationnelles. Les ateliers ont été organisés par thématique : dynamiser la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique, accélérer l'amélioration du parc de logements existant, profiter de l'émergence de la démétropolisation et satisfaire les parcours résidentiels, expérimenter des projets innovants en centre-bourg et centre-ville. Ces échanges ont permis d'affiner les besoins et les attentes vis-à-vis de l'action départementale.

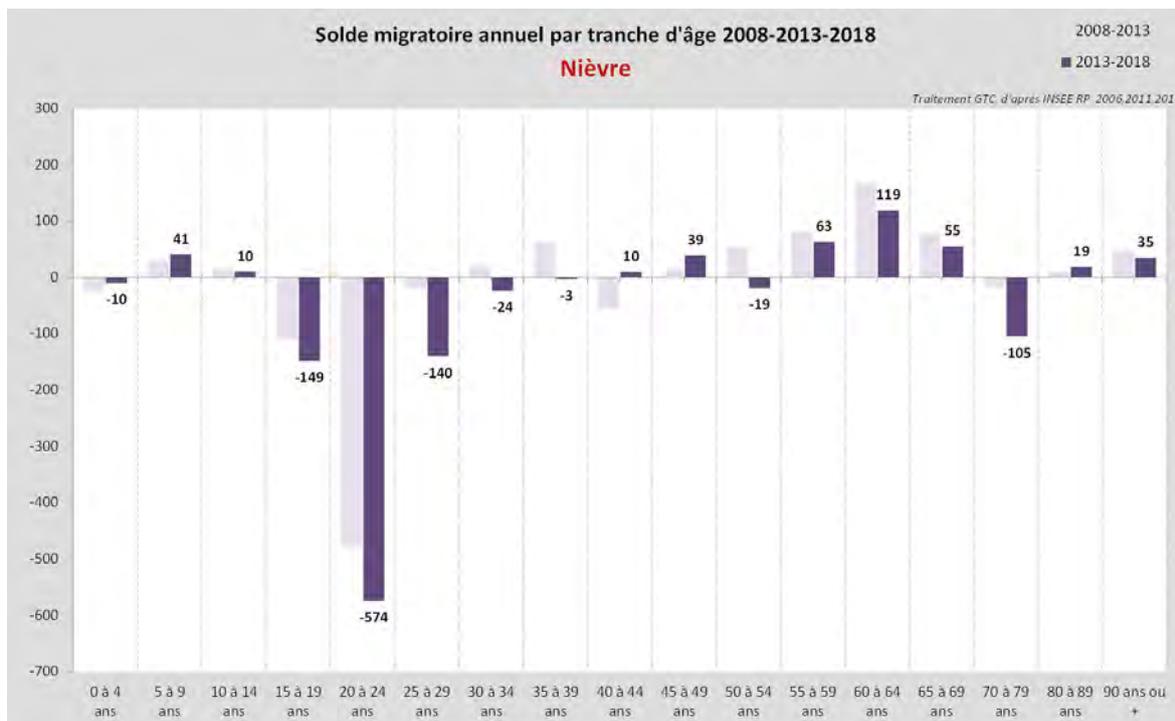
3. Synthèse du diagnostic

Le contexte socio-démographique

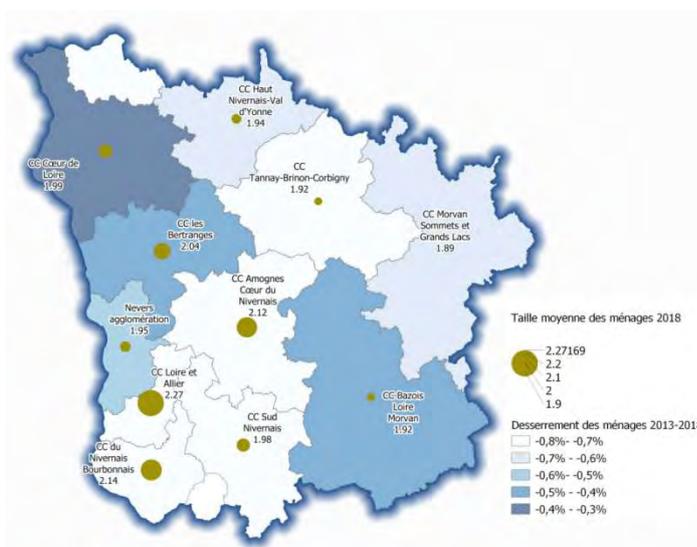
Le département de la Nièvre recensait 205 828 habitants en 2018 mais l'érosion de la population s'est poursuivie et la Nièvre est désormais passée sous la barre des 200 000 habitants. La population se concentre le long de l'axe ligérien, en particulier au sein de Nevers Agglomération qui accueille près d'un tiers de la population nivernaise (65 707 habitants en 2018), suivi par la CC Cœur de Loire (12% de la population départementale – 25 182 habitants). Près de la moitié de la population de la Nièvre vit le long de l'axe ligérien.



La Nièvre est un département attractif pour les actifs en fin de carrière/jeunes retraités, hormis à Nevers Agglomération où l'on constate un mouvement de départ de ces ménages, l'une des hypothèses étant un retour vers leur localité d'origine. Le solde migratoire est déficitaire sur les jeunes ménages, en particulier pour la classe 20-24 ans



En 2018, la taille moyenne des ménages atteint 1,98 dans la Nièvre, taille inférieure à celle de la Région (2,11) et de la France métropolitaine (2,19). Après un ralentissement sur la période 2008-2013 (-0,51% par an), le desserrement des ménages s'accélère de nouveau depuis 2013 (-0,57% par an), à un rythme similaire à celui de la Région (-0,56% sur la même période). Le desserrement est la conséquence à la fois de la diminution du nombre de ménages (près de 1 600 ménages en moins en 5 ans) et d'une forte proportion de petits ménages.



La Nièvre est entrée dans une phase de décroissance démographique accélérée (- 9393 habitants en 5 ans), par rapport à la période précédente. Ce recul est alimenté à la fois par un excès de décès par rapport au volume de naissances, et un manque d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur, essentiellement envers les jeunes, avec plus de départs que d'installations.

Néanmoins, porté par un mouvement de démétropolisation, la Nièvre pourrait tirer bénéfice de la crise sanitaire d'un point de vue démographique avec l'arrivée de nouveaux ménages. Cela se traduit par une retension des marchés immobiliers, à la fois sur le segment des résidences principales et celui des résidences secondaires.

Parmi les signaux encourageants, notons avec un solde positif auprès des jeunes familles avec enfants, en particulier dans territoire du SCOT du Grand Nevers. Par ailleurs, le département reste attractif pour les ménages en fin de carrière et jeunes retraités.

Les ménages nivernais restent marqués par une certaine fragilité économique, avec un revenu médian inférieur à 20 000€ /an /unité de consommation, inférieur au revenu médian régional.

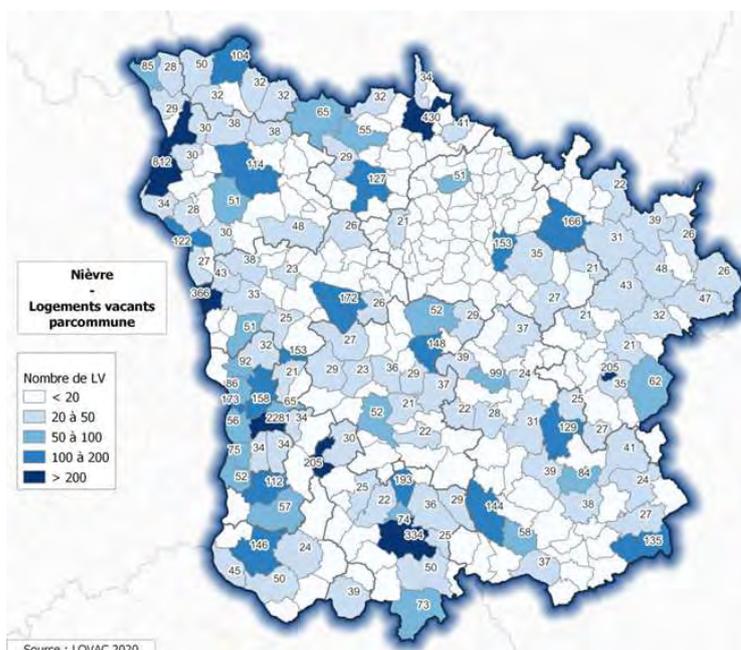
Si le taux de population couverte par les prestations de la CAF est légèrement inférieur au taux régional, en revanche, le taux d'allocataires à bas revenus est supérieur au taux régional et est le plus élevé dans l'agglomération de Nevers. Le taux d'allocataires du RSA et de l'AAH est, quant à lui, nettement supérieur à la moyenne régionale (11,4% contre 7,7%).

Les données de la CAF donnent à voir la vocation sociale du parc privé, avec 49% des ménages percevant une aide au logement qui habitent le parc privé. Ces locataires du parc privé sont également plus nombreux à avoir un taux d'effort dans leur logement supérieur à 30% de leurs revenus.

La décroissance démographique et la précarité des ressources des ménages sont aussi la conséquence du resserrement du tissu économique, dont le nombre d'emplois a fortement diminué depuis 2013.

Le parc de logements

En 2018, la Nièvre offre 141 623 logements. Eu égard au poids de population (63%), le parc de logements se concentre à hauteur de 54% dans le SCOT du Grand Nevers. Au cours de la période 2013-2018, le parc a peu évolué : 0,1% par an, soit en moyenne une centaine de logements supplémentaires. Le parc est majoritairement composé de grands logements : 65% de T4 et + dans le département, et jusqu'à 71% dans le territoire du SCOT.



En 2018, 15% du parc de logements de la Nièvre est composé de résidences secondaires et logements occasionnels. Cela représente 21 373 logements. Les EPCI du Nord du département et du Morvan sont particulièrement concernés, notamment la CC Tannay Brinon Corbigny (2994 logements) et la CC Morvan Sommets et Grands Lacs (4629 logements).

En 2020, la Nièvre compte 22 329 logements vacants, soit un taux de logement vacant proche de 16%. Rapportée au nombre d'habitants, la vacance concerne en moyenne 108 logements pour 1 000 habitants. 7 819 logements sont vacants depuis plus de 5 ans (antérieur à 2015). Cela représente 35% des logements vacants totaux.

Depuis 2013, le parc de logements continue d'augmenter (+0,1% par an) alors que la population baisse (-0,89%/an). Cela s'est traduit par une centaine de logements supplémentaires par an, quasi-exclusivement porté par le logement individuel... et un accroissement du parc vacant, compte tenu de la baisse des ménages.

Néanmoins, le volume de logements a évolué 3 fois moins vite que la construction neuve (environ 1 600 logements entre 2013 et 2018). C'est la conséquence d'un fort renouvellement urbain dans le département, essentiellement lié à des démolitions de logements sociaux.

Le parc présente des enjeux importants de rénovation, voire de restructuration : en effet près de 60% des logements ont été construits avant les premières réglementations thermiques de 1975.

Si la résidence principale reste le mode d'occupation dominant, la vocation touristique de la Nièvre n'en demeure pas moins visible, en particulier sur le Morvan qui accueille près de 11 400 résidences secondaires, allant même jusqu'à générer des micro-marchés de niches dans certaines communes particulièrement recherchées (Bazoches...).

Conséquence de la déprise démographique, la vacance s'accroît au cours de la dernière période quinquennale pour atteindre près de 22 000 logements en 2020. Phénomène d'ampleur départementale, il est supérieur de 6 points aux niveaux atteints à l'échelle de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le parc social

En 2020, la Nièvre possède 13 079 logements locatifs sociaux. Nevers Agglomération concentre près de 62% du parc social départemental, en particulier la ville de Nevers qui accueille à elle seule 5 755 logements locatifs sociaux (44% du parc social nivernais).

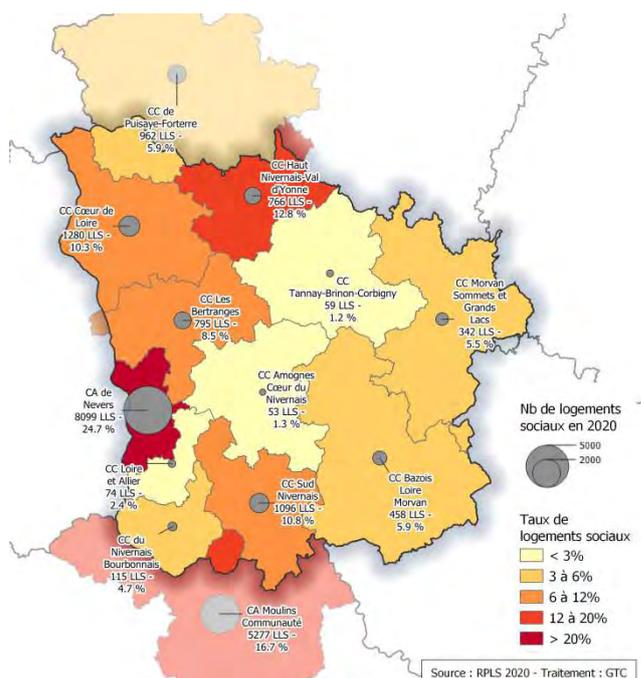
Au cours de la période 2013-2020, le parc social a diminué de 242 unités. La réduction progressive de l'offre est une tendance enclenchée depuis 2013, avec une augmentation forte au cours de l'année 2019 (-206 logements en une année), conséquence notamment de programmes de démolitions (ANRU, mais aussi en dehors comme à Imphy) et d'une quasi-absence de livraisons.

Le parc social est dominé par le logement collectif : il représente près de 4 logements sur 5. Le parc locatif social accueille principalement des ménages de petite taille. À l'échelle de la Nièvre, la taille moyenne des ménages locataires du parc social atteint 1,89.

Le taux de logements sociaux vacants dans la Nièvre est élevé (17,2% tout type de vacance confondue); cela représente près de 2249 logements à l'échelle du département. La baisse de la vacance est engagée, conséquence de la volonté de resserrer le marché par le biais des démolitions.

L'offre locative sociale se resserre progressivement depuis une décennie, conséquence du repositionnement des bailleurs sociaux vers la réduction de leur parc (ANRU et hors ANRU) et d'un souhait de retension du marché compte tenu de la forte vacance (près de 17% de logements sociaux vacants) et aux besoins d'adaptation de l'offre à la demande.

Le parc est facilement accessible, avec un ratio de tension proche de 1,5 demande pour 1 attribution, que ce soit en premier accès ou en mutation. Les niveaux de loyer (5,14€/m² en



moyenne), corrélés à une diminution constante des demandeurs, favorisent des taux de rotation supérieurs à la moyenne régionale et invitent le locataire à déposer régulièrement des demandes de mutation dans le cadre de son parcours résidentiel.

Le maintien d'une offre locative sociale est nécessaire au regard de la précarité des ménages ; en effet, près de 75% des demandeurs disposent de revenus inférieurs aux plafonds PLAI. La tendance à la précarisation s'observe également parmi les locataires en place (17% de chômeurs, hausse de 10 points des ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds PLUS entre 2018 et 2020...).

Le parc communal, parce que présent là où les bailleurs ont des stratégies de resserrement voire de retrait, constitue une offre complémentaire dans l'offre à faible loyer. Il constitue néanmoins une problématique à traiter au regard de la qualité de l'offre. Notons que dans le parc social, les loyers sont rarement aux plafonds, avec des écarts pouvant aller jusqu'à 33% (en moyenne l'écart observé varie entre 16 et 18%).

Le parc privé

En 2018, la Nièvre compte 68 075 propriétaires occupants, en légère diminution depuis 2013 (0,14%/an). Les propriétaires sont installés de longue date dans leur logement, puisque près de la moitié d'entre eux ont emménagé il y a plus de 9 ans.

Les propriétaires occupants détiennent des grands logements : près d'un logement sur deux offre 5 pièces ou plus. A contrario, les moyennes et petites typologies sont faiblement développées voire très rares : à peine 5% de propriétaires occupants logent dans un bien de 1 ou 2 pièces. Or, près de 74% des ménages propriétaires occupants sont composés d'une ou de deux personnes, et moins de 4% des ménages se composent de 5 personnes ou plus. En effet, la taille moyenne des ménages propriétaires occupants en 2018 atteint 2,06

En 2018, la Nièvre compte 19 908 locataires privés, en diminution depuis 2013 (-0,33%/an). Près d'un locataire privé sur 4 a emménagé dans son logement depuis moins d'un an. A l'inverse, moins d'un locataire sur 5 est installé depuis plus de 10 ans dans son logement. Les locataires du parc privé disposent de faibles ressources. En effet, pour la moitié d'entre eux, leurs revenus se situent en dessous de 60% des plafonds HLM. Le parc privé a donc clairement une fonction d'accueil des ménages à faibles ressources, dans une concurrence avec le parc social.

En 2017, le parc privé potentiellement indigne est estimé à 8 887 logements occupés par des ménages sur l'ensemble du département, soit 17 107 personnes concernées. Cela représente 9,3% de l'ensemble des résidences principales privées du département, part importante mais en baisse sur le moyen terme (9 517 logements en 2009, 8 898 en 2013).

Près de 25% des ménages se trouvent en situation de précarité. Plusieurs dispositifs et acteurs sont mobilisés, mais l'articulation des démarches manque parfois de lisibilité.

La figure du ménage propriétaire occupant de petite taille (74% des ménages propriétaires occupants comptent 1 à 2 personnes), installé de longue date dans un grand logement (maison individuelle), est dominante dans le département. Les propriétaires sont désormais de jeunes retraités (âge moyen de 63 ans) et ont des ressources modestes, près de la moitié (49,5%) sont éligibles au parc social.

Les locataires privés (20 % des foyers résidents) ont emménagé depuis moins de 3 ans pour plus de la moitié d'entre eux. Ce sont les plus petits ménages de tous les statuts d'occupation (54% d'isolés), qui habitent majoritairement dans des logements de taille moyenne (T3 ou T4), alors même que 80% d'entre eux ont des ressources qui les rendent éligibles au parc social (près d'1/4 a des ressources inférieures à 30% des plafonds).

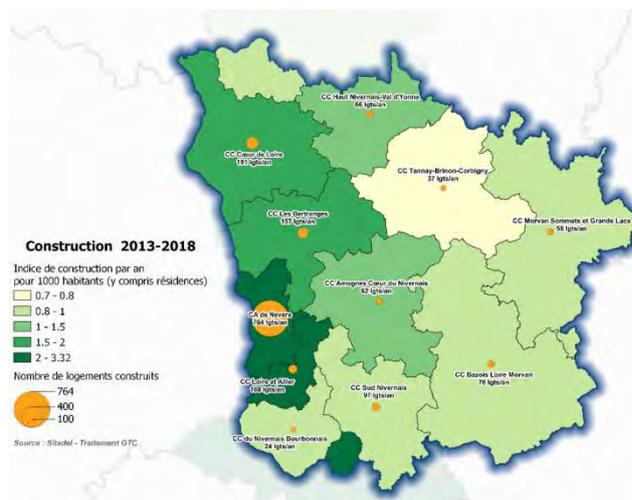
Ce parc est ancien, avec 86% des logements construits avant 1949. Il est de faible qualité, avec 8 887 logements occupés (17 007 personnes) considérés comme potentiellement indigne. Les outils d'amélioration de l'habitat sont surtout mobilisés par les propriétaires occupants, principalement pour réduire leur consommation énergétique. Les propriétaires bailleurs utilisent davantage ces aides pour remédier à l'insalubrité.

Au regard de l'enjeu de la rénovation énergétique, les difficultés sont nombreuses : -multiplicité des dispositifs et des acteurs de l'amélioration de l'habitat ; faibles ressources des ménages pour faire face aux travaux. De fait, les résultats du PIG départemental montrent que si 75% des logements sont en étiquette F ou G avant les travaux, 31% conservent cette étiquette après les travaux - le coût de la rénovation pour accéder à une étiquette plus positive étant trop élevé. Ces logements sous étiquette F ou G ne pourraient plus être loués d'ici 2028.

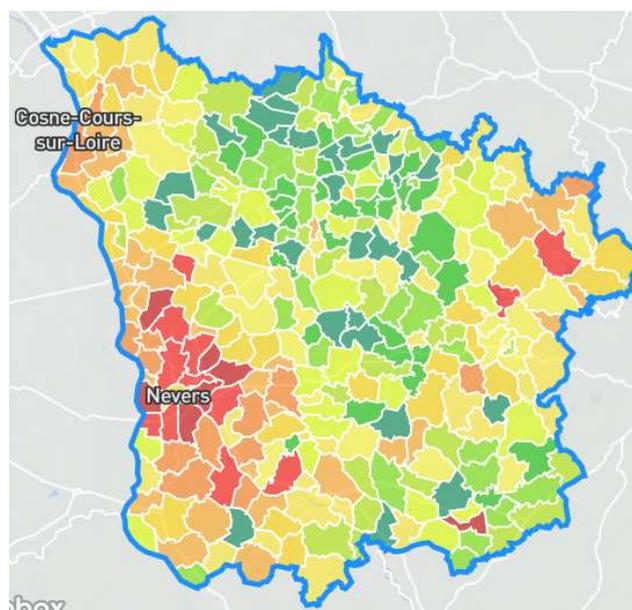
Construction et marchés immobiliers

La production est portée par l'individuel : 1 854 logements produits depuis 2013, soit 83% de la production neuve. Elle est en baisse constante depuis le pic de 2008 (976 logements) et tend à se stabiliser autour de 250-300 logements par an depuis 2016.

Sur la période 2013-2018, l'indice de construction (nb de logements construits/1000 habitants) est très faible: 1,65. A titre de comparaison, il atteint 3,21 en Bourgogne Franche Comté et 4,78 en France métropolitaine.



Des prix à l'achat qui répondent à un gradient ouest/est, avec quelques communes aux prix d'achat et de location des maisons plus élevés. Beaucoup de secteurs où le locatif privé est au niveau des loyers du parc social, ce qui induit une forte concurrence entre les deux segments



Le niveau de production est quasi-atone depuis 2015 (256 logements construits par an en moyenne), et ne subsiste que la maison individuelle, ce qui témoigne d'un affaiblissement de la demande en lien avec la décroissance démographique.

Malgré une offre pléthorique – conséquence d'une forte vacance – et des marchés très accessibles en termes de prix (89 000 € en moyenne pour une maison), les biens en vente restent en décalage avec les aspirations des ménages. Les biens anciens nécessitent de lourds investissements (vétusté, étiquette énergétique, structure intérieure du logement...), souvent supérieurs aux capacités financières des ménages une fois leur logement acquis. Des conséquences de la crise sanitaire sont observées, avec une certaine retension du marché, Sur l'année 2020, un effet rebond s'observe, en particulier sur les maisons, à la fois en termes de volume de transactions que de prix. Les communes elles-mêmes voient dès à présent les effets de retournement du marché, avec l'installation de nouveaux ménages dans leurs communes.

Conscientes du rôle de la dévitalisation des centres-bourgs, les collectivités se sont investies dans des programmes de revitalisation nationaux (Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain) ou

locaux (Villages du Futur). Malgré cela, les difficultés à attirer des opérateurs ou des investisseurs extérieurs persistent, compte tenu des incertitudes socio-économiques qui pèsent (poursuite de la décroissance démographique, risque de vacance...) et du coût des opérations... Mais ces programmes soutenus par les collectivités sont porteurs d'un changement d'image et de regain d'attractivité et donc, in fine, d'adaptation de l'offre et de réactivation du marché.

Le logement des publics spécifiques

Les jeunes sont caractérisés par la faiblesse de leurs revenus : en 2019, 25,2% des ménages dont le chef de famille est âgé de moins de 30 ans se trouvaient sous le seuil de pauvreté monétaire (contre 15,5% à l'échelle du département).

Avec 37% de plus de 60 ans et 14,3% de plus de 75 ans (respectivement 25,9% et 9,3% en France), la Nièvre fait partie des départements français les plus âgés : 29 380 personnes ont plus de 75 ans.

Dans un contexte où une partie des logements sont anciens, de grande taille, et situés pour partie, notamment dans les zones rurales, dans des territoires relativement éloignés.

Le secteur de l'hébergement et du logement adapté est très concentré sur l'agglomération de Nevers, là où il y a le plus de besoins. Des solutions de logements d'urgence et temporaire existent dans le reste du département, à l'échelle des principaux centres bourgs, mais leur rôle demande à être mieux connu et précisé.

Cette offre dédiée aux personnes précaires sans logement propre est pour partie en cours de transformation : projet de relocalisation de la résidence Georges Bouqueau d'Imphy, ouverture de places dédiées aux personnes victimes de violence réparties dans le département, développement du parc privé à vocation sociale en intermédiation locative, afin de répondre aux besoins de petits ménages aux très faibles revenus.

L'évolution de la politique nationale selon les principes de Logement d'Abord pousse à privilégier l'accès à du logement classique avec des solutions adaptées d'accompagnement. La déconnexion croissante du logement et de l'accompagnement pousse à renouveler nettement les modes d'accompagnement, notamment en renforçant « l'aller vers » les populations les plus éloignées des institutions, aussi bien pour aider à accéder à un logement qu'à s'y maintenir. Cette adaptation a démarré avec les projets portés au travers de l'AMI Logement d'Abord du Département et des nouveaux accompagnements développés par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux opérateurs associatifs.

Les freins les plus importants aux parcours logement relèvent principalement des problématiques de santé, au sens large (addictions, problématiques de comportement, problèmes psychiques, modes spécifiques d'habiter...). Les partenariats et coordinations avec le secteur médico-social sont un enjeu important pour l'avenir.

Le parc social reste en partie inadapté aux personnes prises en charge par le secteur de l'hébergement et du logement adapté : en termes de typologie notamment (besoins de petits logements de petite surface), de localisation (proximité des services), et de coût.

4. Les enjeux nivernais en matière d'habitat et de logement

Le PDH, dans la continuité des enjeux soulevés par le PDALHPD a identifié des publics pour lesquels l'offre de logements n'était pas en adéquation avec les besoins exprimés.

Le parc de logements existant ne satisfait pas pleinement les ménages nivernais. En cause la qualité du parc – notamment d'un point de vue énergétique - et la structure de celui-ci, dominé par les grands logements alors que l'essentiel des ménages est composé de 1 à 2 personnes. Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer l'offre existante afin de la faire correspondre aux attentes actuelles (typologies, prix...). La forte proportion de logements vacants constitue un point d'appui, d'autant plus dans un contexte de sobriété foncière. La fluidité des parcours résidentiels passe également par la capacité du département à satisfaire toutes les demandes, y compris celles des publics dits « spécifiques » (jeunes, seniors, personnes en situation de précarité). Le renouvellement et l'adaptation de l'offre doit s'accompagner d'une politique d'aménagement complète : offre médicale, couverture de la fibre, services proposés à la population, desserte en transport, perspectives de développement économique...

L'intervention sur le parc existant représente un axe fort du PDH qui vise à encourager le développement d'actions en faveur de la rénovation énergétique et ce, dans l'objectif d'accompagner un processus de transition écologique global.

Fin septembre 2022, près de 2400 logements ont bénéficié des aides Ma Prime Rénov' pour un montant global d'aides de 10 millions d'euros et la dynamique s'amplifie.

Pour lutter contre la précarité énergétique, les outils de la rénovation pourraient gagner en efficacité via un approfondissement du dialogue partenarial et une amélioration de la connaissance des acteurs (techniciens, opérateurs du bâtiment, collectivités...), de manière à renforcer le repérage des ménages en difficulté. Dans la même lignée, les outils existants pour travailler à l'adaptation des logements au handicap et/ou au vieillissement et à la lutte contre l'habitat privé dégradé doivent être confortés. L'enjeu ici est bien de coordonner l'information et l'accompagnement auprès des ménages dans leur projet d'acquisition et de réhabilitation, dans une logique de « faire patrimoine ». Il s'agit de sensibiliser les ménages au respect et à la valorisation des savoir-faire locaux (architecture, recours à la maîtrise d'œuvre, matériaux...), tout en facilitant la structuration d'une filière professionnelle autour de l'amélioration de l'habitat.

Les analyses établies dans le cadre du PDH de la Nièvre ont démontré la nécessité de retravailler l'offre de logements en centre-ancien dans un contexte de marché détendu et faiblement attractif. Il convient de mettre en relation les ressources foncières, projets urbains et nouvelles capacités apportées par des montages apportant une réponse plus sécurisante pour les acteurs.

En effet, certains acteurs (promoteurs, bailleurs privés, ...) restent centrés le long de l'axe ligérien et réalisent peu d'opérations sur le reste du territoire... alors qu'il y a un besoin de rénovation des cœurs de bourgs et de ville. Il est nécessaire d'encourager les acteurs dans l'expérimentation, en démontrant la possibilité de faire, à l'appui de territoires démonstrateurs, qui pourraient ensuite essaimer les bonnes pratiques.

En outre, le diagnostic du PDH a montré qu'à lui seul, Nièvre Aménagement ne peut porter toutes les opérations de revitalisation et de portage foncier à travers le département, d'où le besoin d'attirer de nouveaux opérateurs (bailleurs, SEM, Foncière...) dans la réalisation d'opérations complexes.

A travers le PDH, les copilotes réaffirment la volonté de renforcer le portage de la politique de l'habitat, dans une logique de complémentarité et d'appui auprès des stratégies locales.

Les dispositifs de revitalisation des centres villes et centres-bourgs (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Villages du Futur) ont permis de constituer un réseau d'échanges infra-départemental dynamique. Pour autant, à l'exception de Nevers Agglomération à travers son PLH, peu d'intercommunalités disposent de moyens inhérents à la définition d'une politique de l'habitat. Les co-pilotes souhaitent accompagner les collectivités volontaires.

5. Les orientations stratégiques du Plan Départemental de l'Habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat s'articule autour de 4 orientations stratégiques, fruit d'une vision prospective partagée entre le Département et l'Etat :

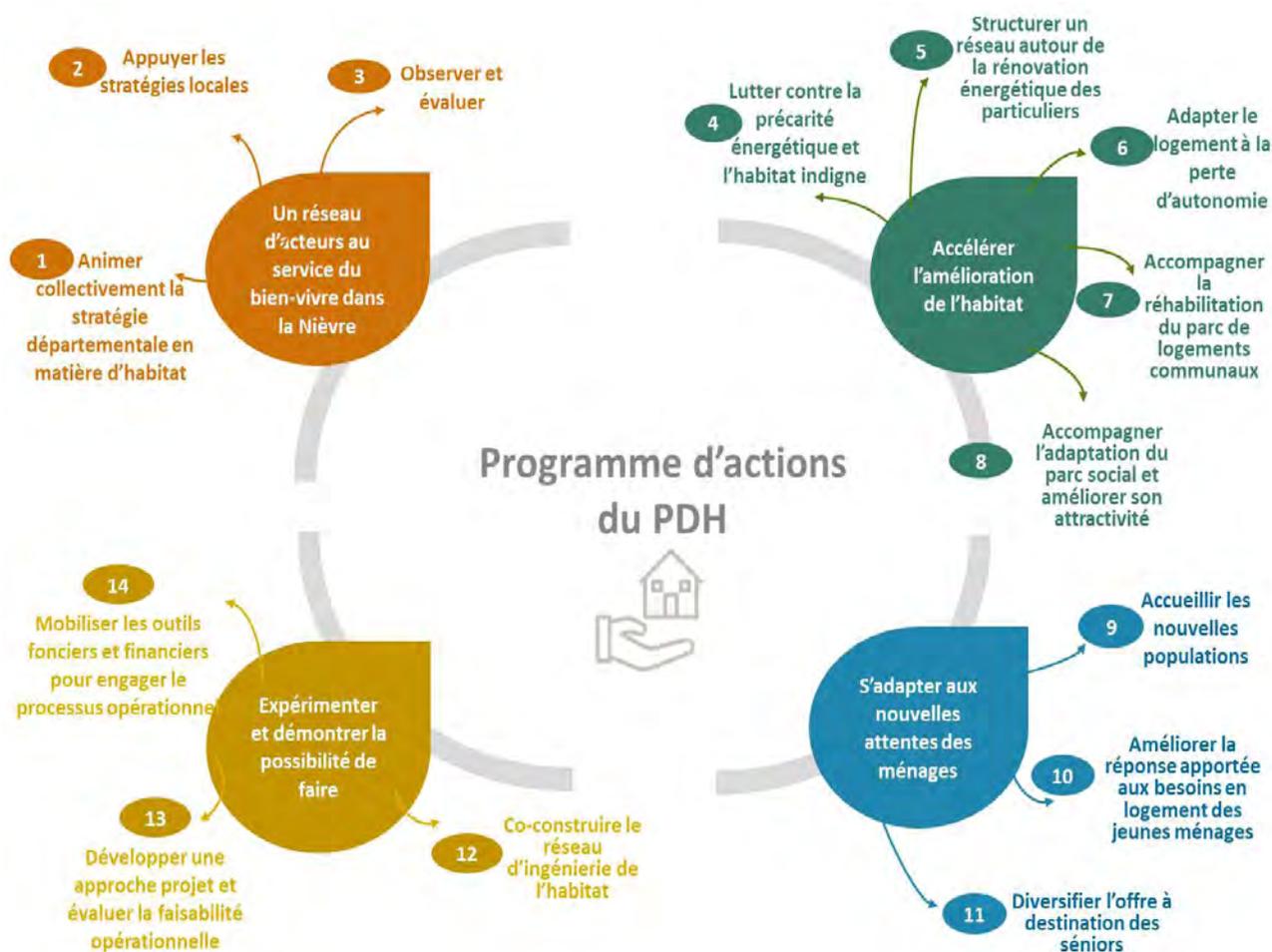


L'action départementale en matière d'habitat se fait en faveur des solidarités humaines et territoriales au travers :

- De l'amélioration de la réponse aux besoins en logement des ménages locaux et dans une perspective d'attractivité des ménages extérieurs,
- D'une politique équilibrée et territorialisée de l'habitat,
- En s'appuyant sur la mobilisation et le renforcement des outils du département et le développement de partenariats privilégiés avec les opérateurs clefs du département.

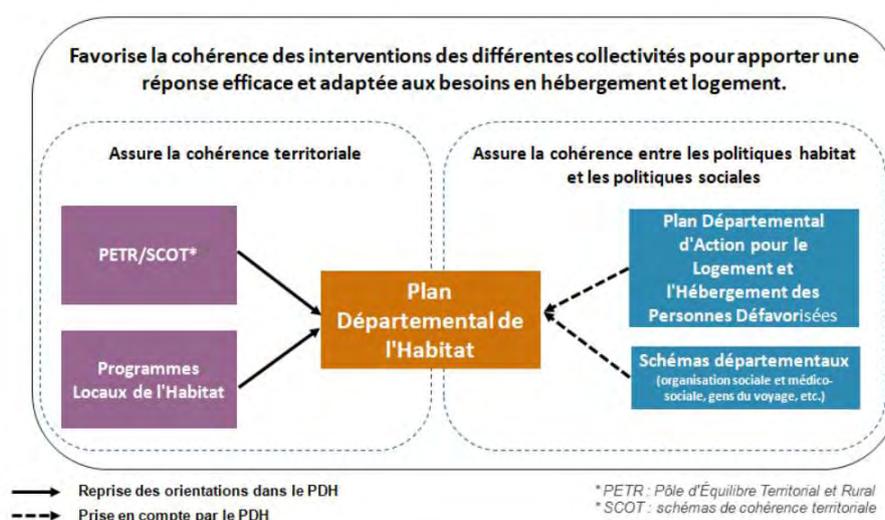
Le programme d'actions du Plan Départemental de l'Habitat

Les 4 axes stratégiques sont déclinés en 14 fiches-actions :



AXE 1 - Un réseau d'acteurs au service du bien vivre dans la Nièvre

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) reprend les aspirations des Nivernais exprimées dans « Imagine la Nièvre » traduit la stratégie partagée du Département et de l'Etat pour les six prochaines années. Il ne remet pas en cause la hiérarchie entre les documents de planification. En effet, le PDH doit de fait être conforme aux orientations définies par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les PLH adoptés sur son périmètre. Le PDH permet de définir des orientations sur les territoires non couverts par des PLH ou un SCoT et inciter à l'expression de politiques de l'habitat sur ces territoires. Les orientations et actions qui y sont définies constituent un cap pour les collectivités et les partenaires, qui doivent en tenir compte lors de l'élaboration de leurs propres stratégies locales.



A travers l'axe 1, le Département et l'État souhaitent contribuer, aux côtés des territoires, à la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat : ingénierie, montage d'opération, partage et retours d'expérience, évaluation des actions menées... Il ne s'agit pas de faire « à la place de », mais « faire avec » l'écosystème et au bénéfice des Nivernais.

Il s'agit en outre d'encourager la définition et la mise en œuvre de stratégies locales de l'habitat, dans une logique de subsidiarité, de manière ouverte et collaborative, avec les principaux acteurs (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs-aménageurs...).

Pour ce faire, le Conseil Départemental entend favoriser une vision partagée des évolutions du département en renforçant l'observatoire territorial initié durant le précédent PDH. À travers lui, les services du Département comme ses partenaires bénéficieront d'un regard rétrospectif à même de les orienter dans leur politique d'aménagement (évolutions socio-démographiques, tension des marchés immobiliers...). Le PDH, à travers son observatoire, constitue également un outil à visée d'évaluation. Un travail d'articulation avec les différents outils d'observation sera à mener (observatoires des SCOT, de Nevers Agglomération...) dans une logique de complémentarité.

3 actions sont prévues pour mettre en œuvre l'axe 1 :

- **Animer collectivement la stratégie départementale en matière d'habitat**
- **Appuyer les stratégies locales**
- **Observer et évaluer**

Fiche action n° 1 : Animer collectivement la stratégie départementale en matière d'habitat

	<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la définition et la mise en œuvre de stratégies habitat, dans une logique de subsidiarité, de manière ouverte et collaborative avec les principaux acteurs. - Favoriser une vision partagée des évolutions du département, de la stratégie et des actions entreprises.
	<p>Mise en œuvre</p>	<p>1 Garantir l'articulation entre la stratégie de l'habitat du Département et les autres stratégies publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter les enjeux du territoire nivernais au niveau régional, notamment dans le cadre du SRADDET. • Veiller à l'articulation entre le PDH et les stratégies locales (type PCAET, SCOT, PLH...). • Garantir l'articulation du PDH avec les autres stratégies départementales : autonomie, climat, plan santé, attractivité, plan territorial d'insertion... <p>2 Faire vivre le réseau des acteurs de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir et animer les instances de gouvernance du PDH : <ul style="list-style-type: none"> ○ CRHH section départementale : présenter les avancées de la mise en œuvre du PDH aux membres de la section départementale du CRHH. ○ Comité de pilotage : restituer <i>a minima</i> une fois par an les avancées du Plan. Cette instance pourrait associer : le département, l'Etat, les bailleurs sociaux, Nièvre Aménagement, les 11 intercommunalités ○ Comité technique une à deux fois par an pour assurer le suivi des actions du plan et favoriser les échanges entre les acteurs : . Cette instance pourrait associer tous les acteurs impliqués dans les fiches actions : les services de l'Etat (DDT, PDLHI, ANAH, DDETSP), les bailleurs sociaux (dont Action Logement), les chefs de projet Action Cœur de Ville/Petites Villes de Demain, le CAUE, les opérateurs France Rénov'. • Développer une culture commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des rencontres sur le terrain pour développer les échanges de pratiques et d'expériences. ○ Instituer des temps forts avec l'ensemble des acteurs, type journée de l'habitat. <p>3 Étudier les conditions de création d'une Maison de l'Habitat et ses déclinaisons territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir aux conditions de création d'une Maison de l'Habitat départementale et son articulation avec les initiatives locales. • Développer la communication et l'information au plus près des habitants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager les initiatives locales, ○ Conforter et multiplier les permanences délocalisées (CAUE/ABF/Soliha/ALEC...). ○ S'appuyer les réseaux existants (Maisons France Service...). • Travailler et développer la mise en réseau de l'ensemble de ces partenaires.

	Gouvernance	<p><u>Pilotes</u> : Conseil Départemental et Etat</p> <p><u>Partenaires associés</u> : Communes et EPCI, Membres de la section départementale du CRHH</p>
	Calendrier	<p>Dès le début de la mise en œuvre du plan et pendant toute sa durée</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions interservices - Nombre de rencontres annuelles, en distinguant ce qui relève de l'animation du PDH (ateliers, retours d'expérience, journées départementales de l'habitat) des temps formels de pilotage et de suivi (CRHH) - Nombre de permanences organisées par les opérateurs et fonctionnement de celles-ci.

Fiche action n° 2 : Appuyer les stratégies locales

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager et accompagner les collectivités locales dans l'élaboration de leurs stratégies en matière d'habitat - Faciliter le portage de réflexions ou dispositifs partagés entre collectivités.
	Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1 Accompagner les politiques publiques, selon un principe de subsidiarité <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la montée en compétence des élus et des techniciens : information, fiches sur les outils et produits mobilisables. • Encourager la formalisation de stratégies habitat à l'échelle des EPCI et des communes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutenir techniquement et financièrement les études liées aux stratégies locales : soutien en ingénierie dans l'élaboration des cahiers des charges pour le recrutement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, partage de cahier des charges, élaboration de stratégies intercommunales ou communales de l'habitat... ○ Soutenir les dispositifs locaux et réciproquement promouvoir l'abondement des aides départementales par les collectivités ○ Traduire la politique départementale par l'élaboration d'un règlement d'intervention des aides relatives à l'habitat. • Faire connaître la possibilité de financement par Action Logement d'études où apparaissent les besoins des salariés. 2 Co-produire et animer un centre de ressources auprès des collectivités <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux études initiées par les collectivités et apporter le regard et l'expertise du Département et de l'État. • Faciliter la mise en relation des collectivités entre elles sur des expérimentations réussies. 3 Ouvrir l'accès aux données collectées dans le cadre de l'observatoire de l'habitat (cf. action 3) afin de donner des éléments de cadrage (socio-démographie, parc de logements existant, marchés immobiliers) constitutifs à l'élaboration d'une stratégie habitat.
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental et Etat</p> <p>Partenaires associés : toute autre structure qui produira des fiches outils à destination des collectivités, à l'instar des partenaires type CAUE/ALEC/Soliha.</p>
	Calendrier	<p>Au fil de la remontée des besoins et sur sollicitation des intercommunalités concernées</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de démarches engagées et soutenues (par l'État et/ou le Département)

Fiche action n° 3 : Observer et évaluer

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre, observer et évaluer les principaux indicateurs d'évolution du territoire départemental (volet socio-démographique, habitat, foncier, marchés immobiliers, parc privé, parc social, besoins spécifiques...), - Articuler et enrichir les observatoires de l'habitat locaux, dans une logique de complémentarité
	Mise en œuvre	<p>1 Déployer un Observatoire de l'Habitat, espace de partage des données Habitat sur le territoire et d'aide à la décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier les modalités de déploiement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des données et tendances à étudier en se basant sur le diagnostic commun PDH/PDALHPD. ○ Création de l'observatoire (internalisation, externalisation). ○ Animation au sein du Conseil Départemental (○ Modalités de partage et d'alimentation de l'outil avec les collectivités et partenaires : conventions... • Collecter les données, les analyser et en suivre l'évolution : tableau de bord avec indicateurs clés et échelles d'analyse. • Valoriser et diffuser les données. <p>2 Piloter et coordonner l'observatoire de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs de coordination de la plateforme de l'observatoire de l'Habitat • Créer et animer l'instance de pilotage de l'observatoire qui associera les techniciens, élus, acteurs de l'habitat et partenaires • Partager les diagnostics sur la situation de l'habitat au sein de cette instance <p>3 Mettre à disposition des collectivités, institutions et opérateurs des ressources sur l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une série de fiches de préconisations et de retours d'expériences. • Étudier la mise en place d'une plateforme de documentation interactive. • Faire de cette plateforme de documentation interactive un lieu « ressources », qui puisse être complémentaire d'autres plateformes :https://aides-territoires.beta.gouv.fr/ et la revue des aides et des appels à projets de la DDT (SAT). <p>4 Suivre la mise en œuvre des actions et évaluer le Plan Départemental de l'Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des fiches de suivi des différentes actions du PDH à l'appui des indicateurs d'évaluation • Partager ce suivi et cette évaluation avec les acteurs • Effectuer un bilan à mi-parcours du PDH, permettant de réajuster les actions si nécessaire.
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental (cellule SIG du Conseil Départemental) et État.</p>

	<p>Calendrier</p>	<p>2023 : Création de l'observatoire de l'habitat, identification puis rédaction des premières fiches de préconisation (format, contenu, attendus, modalités de diffusion...).</p> <p>2024 et années suivantes : première publication de l'observatoire, puis mise à jour et valorisation annuelle.</p> <p>Chaque année : évaluation de la mise en œuvre des actions du PDH.</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de publications de l'observatoire de l'habitat (notes de conjoncture, notes thématiques) - Nombre de fiches de préconisations et de retours d'expériences créées - Nombre de connexions sur la plateforme documentaire.

AXE 2 – Accélérer l'amélioration de l'habitat

La maîtrise du coût du logement, pour permettre aux ménages nivernais l'accès et le maintien dans un logement adapté à leurs moyens, est apparue comme un enjeu majeur du PDH. En effet, le coût des charges – conséquence d'un parc ancien et qui présente des signes de vétusté - pèse de plus en plus fortement dans le budget des ménages.

L'amélioration de la performance thermique et la lutte contre la précarité énergétique sont au cœur des priorités, tant nationales à travers les politiques de l'État, que locales (Programme d'Intérêt Général 2020-2023). Pour rendre efficaces les dispositifs et acteurs engagés dans l'amélioration du parc, un service public ouvert à tous les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires (France Rénov') a été mis en place en janvier 2022. Il vise à simplifier le parcours usager et rendre plus lisibles les aides financières auxquelles peuvent prétendre les ménages, en devenant un point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux. Organisé territorialement, avec le concours des collectivités, ce réseau s'articule avec les opérations d'amélioration de l'habitat conduites par les collectivités territoriales.

En l'état, de nombreux ménages – qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants – ne bénéficient pas d'aides et/ou d'accompagnement pour améliorer l'état de leur logement. Tout au long de la procédure d'élaboration du PDH, les participants ont ainsi réaffirmé la nécessité d'améliorer le repérage puis le suivi des situations de mal-logement dans la durée, mais aussi de soutenir les ménages dans leur projet de rénovation. Pour y parvenir, il est nécessaire de renforcer les partenariats autour des situations complexes.

5 actions sont prévues pour mettre en œuvre l'axe 2 :

- **Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**
- **Structurer un réseau autour de la rénovation énergétique des particuliers**
- **Adapter le logement à la perte d'autonomie**
- **Accompagner la réhabilitation du parc de logements communaux**
- **Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité.**

Fiche action n° 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les missions de repérage, remontée et partage de l'information et d'accompagnement des ménages, - Améliorer durablement la qualité du parc proposé aux ménages nivernais par le biais d'actions incitatives ou coercitives
	Mise en œuvre	<p>1 Améliorer le repérage et l'observation des situations de mal logement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir une méthodologie d'observation locale à partir des bases de données existantes, y compris celles du PDLHI : <ul style="list-style-type: none"> ○ Centraliser au sein de l'observatoire de l'Habitat les bases de données (LOVAC, opendata GRDF et ENEDIS, fichiers fiscaux...) et les données du PDLHI ○ ○ Etudier la possibilité de faire une veille sur les logements des dossiers classés au départ des locataires et empêcher leur remise en location. • Sensibiliser les professionnels travaillant au domicile des ménages au repérage de la précarité énergétique (aides à domicile, travailleurs sociaux...) <p>2 Accompagner la mise en place de la plateforme Histologe</p> <p><i>Histologe est un dispositif de signalement en ligne d'une situation de mal logement qui permet d'effectuer un signalement en quelques clics, de décrire les dysfonctionnements rencontrés dans le logement et de joindre des photos, pour une prise en charge plus efficace et plus rapide. Il s'adresse à tous les locataires (parcs privé et public) qui rencontrent des difficultés dans leur logement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaborer un plan de communication local adapté, en prenant en compte les différentes cibles (élus, travailleurs sociaux, particuliers...). ○ Accompagner les occupants afin de faciliter la dématérialisation des signalements sur Histologe, en s'appuyant sur les relais locaux (travailleurs sociaux, maisons France Service, chefs de projets PVD...) ○ Profiter de la mise en place de l'application pour améliorer le partage d'information entre partenaires et le suivi des dossiers. <p>3. Mieux articuler l'accompagnement social avec les autres acteurs lors de la mobilisation des travailleurs sociaux (pour mémoire, voir fiche PDALHPD)</p> <p>4. Renforcer et développer les dispositifs d'aides aux ménages pour que les travaux liés à la précarité énergétique et la sortie d'habitat indigne se réalisent</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conforter l'action partenariale en faveur de l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique (FNAME, ...) ○ Développer les partenariats avec les collectivités pour l'abondement des dispositifs départementaux (PIG, FNAME, et fonds d'avance). ○ Dans le cadre des OPAH, inciter les collectivités à participer au fonds d'avance pour en faire profiter leurs habitants. ○ Etudier et déployer d'autres sources de financements pour aider les ménages à réaliser leurs travaux (fondations, associations caritatives...). ○ Mener une réflexion sur la création d'un fond mutualisé pour les prêts sur le reste à charge. <p>5. Poursuivre le soutien de la rénovation énergétique</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Construire les modalités du futur PIG en concertation avec l'ensemble des partenaires. • Encourager l'auto-réhabilitation accompagnée par les particuliers (propriétaires occupants) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etape 1: Etablir un bilan des réalisations du PIG 2020-2023 (points d'appui, points de blocage). ○ Etape 2: Intégrer les résultats afin d'accompagner des projets dans le futur PIG <p>6. Renforcer le fonctionnement du réseau des acteurs pour accroître la lutte contre l'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner si nécessaire la mise en place de commissions locales Habitat autour de situations complexes et formaliser leur lien avec le PDLHI. Les commissions locales de lutte contre l'habitat indigne sont des instances opérationnelles partenariales dont la vocation est l'amélioration du bâti dégradé. En fonction des situations problématiques rencontrées et à l'initiative de la collectivité locale concernée, peuvent ainsi être sollicités l'ensemble des acteurs institutionnels ou associatifs compétents en matière de lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou dangereux (CAF, ARS, DDT, DDETSPP, Conseil Départemental, SCHCS, élus communaux...). <p>7. Conforter et développer des outils pour lutter contre l'habitat indigne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier le déploiement du permis de louer : <ul style="list-style-type: none"> ○ Etape 1 : Faire le bilan de l'expérimentation de la mise en place du permis de louer sur la commune d'Imphy ○ Etape 2 : Etendre le dispositif à d'autres territoires si les conditions sont réunies (moyens humains notamment). • Utiliser le dispositif du PIG pour traiter les logements indignes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Améliorer le traitement des situations d'habitat indigne dans le cadre du PIG actuel ○ Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du futur PIG qui sera conventionné en 2024 <p>L'étude d'un renouvellement du PIG sera l'occasion remettre à plat ses modalités et cibles d'intervention.</p>
	<p>Gouvernance</p>	<p>Pilotes : Conseil départemental et Etat</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : Maires, ARS, ANAH, CAF, autres membres constituant le PDLHI</p>
	<p>Calendrier</p>	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du PIG 2020-2023, définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs du nouveau PIG - Bilan de l'expérimentation permis de louer - Déploiement de la plateforme Histologe - Mises en place de commissions locales (à l'initiative des collectivités volontaires et sous réserve des moyens des différents acteurs) <p>2024 :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de la 1ere année d'exercice d'Histologe et des commissions locales - Lancement du PIG 2024-2026 <p>A partir de 2024 et années suivantes : déploiement des dispositifs dont la plus-value a été démontrée</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signalements - Nombre de dossiers traités par le PDLHI - Nombre d'arrêtés de sécurité (péril, insalubrité...) - Nombre de dossiers PIG sur la thématique - Nombre de dossiers subventionnés ANAH sur les thématiques LHI et amélioration énergétique - Nombre de communes ayant instauré le permis de louer et nombre de dossiers traités par an

Fiche action n° 5 : Structurer un réseau autour de la rénovation énergétique des particuliers



Objectifs

- Communiquer sur le réseau d'acteurs et les aides à la rénovation énergétique,
- Accompagner les propriétaires dans leurs travaux d'amélioration de leur logement : montage de projet, recours aux aides financières...
- Mieux connaître pour mieux rénover le parc en copropriété.
- Décliner le volet habitat de la stratégie d'adaptation au changement climatique, en particulier le volet « confort d'été/d'hiver », qui consiste à protéger les Nivernais, notamment les plus fragiles face aux changements climatiques

Mise en œuvre

1 S'appuyer sur France Rénov' dans un objectif d'aller vers les Nivernais

- Cartographier l'écosystème des acteurs existants, favoriser l'émergence de relais locaux d'information autour de la rénovation avec l'appui des Maisons France Services et des dispositifs locaux mis en place.
- Faciliter l'échange de données entre partenaires
- Étudier la pertinence d'une communication locale sur France Rénov', puis éventuellement diffuser des supports de communication à destination des Nivernais, disponibles dans l'ensemble du département (point d'accès au droit, permanences, siège des intercommunalités, internet...).

2 Mobiliser les acteurs financiers afin de faciliter le montage des projets des particuliers

- Recenser les acteurs et organismes à mobiliser pour faciliter les opérations d'initiative privée, à la fois lors de l'acquisition d'un bien et sur les logements occupés.
- Mettre en place un groupe de travail avec les organismes locaux de financements afin d'échanger sur les enjeux de rénovation de l'habitat, identifier les aides mobilisables (éco-prêt à taux zéro, prêts travaux...) et encourager le déploiement du fonds d'avance de subventions géré par Procvivis

3 Renforcer le partenariat avec les professionnels du bâtiment

- Inciter à la formation des professionnels aux techniques de rénovation performante et favoriser l'utilisation de bio-matériaux et matériaux bio-sourcés, Plusieurs formats envisageables : visites de chantier, sessions de formation ...
- Encourager la labellisation RGE des artisans et leur adhésion à la charte départementale.
- Faire vivre la charte et le comité de suivi.

4. Concilier performance énergétique et qualité architecturale

- Poursuivre le dialogue entre le CAUE, l'Architecte des Bâtiments de France, les porteurs de projets et les collectivités, afin d'améliorer la qualité des projets de rénovation en secteur patrimonial : organisation de permanences communes, définir un *modus operandi* pour les projets de rénovation situés en secteur sauvegardé...

5. Engager les copropriétés dans une démarche d'amélioration énergétique

- Sensibiliser les gestionnaires de copropriété (syndic professionnels et bénévoles)



		<p>à l'obligation de renseigner le registre des copropriétés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître le parc en copropriété : s'appuyer sur le registre des copropriétés et un repérage de terrain afin de mieux comprendre leur fonctionnement et identifier celles qui présentent des risques. • Se rapprocher de l'Association des Responsables de Copropriétés (Arc Grand Centre) afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'évaluer l'opportunité d'adhésion du Conseil Départemental, ○ de mettre en place des actions de communication et de formation de deux types : sur la structuration et le fonctionnement des logements en copropriété, sur les enjeux énergétiques et les aides mobilisables. • Etudier l'opportunité de participer au financement d'audits énergétiques sur des copropriétés et <i>in fine</i> accompagner la rénovation énergétique de copropriétés.
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental et Etat</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : collectivités locales, Maisons France Service, syndicats de copropriétés, CAUE, ABF, Espaces conseil France Renov' (ALEC et délégation locale de l'Anah, CC Puisaye-Forterre), organismes bancaires...</p>
	Calendrier	<p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement de France Renov' - Poursuivre le travail avec les professionnels du bâtiment - Engager la réflexion sur les copropriétés et expérimenter des actions - Mise en œuvre de premières actions sur les copropriétés (formations, information...) <p>2024 : Étudier une intervention en faveur des copropriétés dans les aides locales</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans annuels d'activité des permanences France Renov' - Aides financières à la rénovation octroyées par les organismes de financement - Nombre de dossiers communs CAUE/ABF - Nombre de copropriétés et de lots d'habitation ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique

Fiche action n° 6 : Adapter le logement à la perte d'autonomie

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien à domicile des propriétaires occupants comme des locataires du parc privé en favorisant une meilleure prise en charge dès le repérage des situations. - Mettre en symbiose les acteurs pour proposer des solutions adaptées au contexte rural. - Adapter le parc social à l'évolution du profil des locataires.
	Mise en œuvre	<p>1. Coordonner les actions avec le schéma de l'autonomie et les différents acteurs (MDPH, MSA, CARSAT...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la définition des actions : stratégie à mettre en œuvre en milieu rural et urbain, priorisation des actions... • Dans le montage de dossiers de demandes de subventions. <p>2. Accentuer la transversalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec les travailleurs sociaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sociaux (Département et autres organismes) sur le repérage des seniors en perte d'autonomie, les structures ressources, les aides mobilisables. Par exemple : élaborer un guide à destination des travailleurs sociaux, organiser annuellement une réunion d'information sur les aides financières (PIG, Ma Prime Rénov'...). ○ S'appuyer sur les SAMS pour partager les informations. • Avec les autres acteurs <ul style="list-style-type: none"> ○ Définir un processus de remontée et partage d'information, à la fois interne au département, et avec les partenaires extérieurs : fiche-navette, plateforme collaborative, groupes de travail territoriaux en s'appuyant sur le périmètre des SAMS (cf. action 4). Poursuivre jusqu'à la réalisation effective des travaux pour limiter l'abandon (coût, complexité...). ○ Sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, à l'instar des structures d'aides à domicile, La Poste (service de proximité quotidienne) CCAS... : repérage des seniors qui présentent des troubles d'autonomie, information aux aidants... <p>3. Encourager le maintien à domicile des seniors</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le financement des travaux pour le maintien à domicile dans le cadre du PIG, évaluer dans le cadre du renouvellement du dispositif l'opportunité de rehausser les objectifs. • Poursuivre le développement de l'Ergothèque permettant l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles. • Promouvoir des diagnostics autonomie chez les seniors dès 60 ans afin d'identifier les ménages à enjeux. • Engager une réflexion partenariale sur l'extension des armoires sanitaires. • Recourir aux rénovations type « la maison dans la maison » pour que les personnes âgées puissent rester chez elles. • Etudier l'ouverture des aides financières aux propriétaires bailleurs qui s'engageraient dans un projet de rénovation avec une attention sur l'adaptation/accessibilité des logements aux seniors et/ou personnes en situation de handicap. <p>4. Améliorer l'accessibilité du parc social et son adaptation à la perte d'autonomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des diagnostics accessibilité selon une approche en entonnoir : quartier

		<p>(services et équipements de 1^{er} niveau), immeuble (trottoir, étage...), et logement (espace d'eau...). Distinguer ce qui relève de l'adapté et de l'adaptable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la labellisation « Habitat Services Seniors » pour les bailleurs sociaux : accompagner les locataires qui expriment un besoin d'adaptation de leur logement (le cas échéant orienter vers une mutation) à travers un service d'écoute et de repérage pris en charge en interne par les bailleurs sociaux.
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental (Direction de l'autonomie ; Direction du développement social local ; Direction du développement territorial)</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : MDPH, ANAH, opérateurs privés (opérateur PIG, OPAH...), bailleurs sociaux, Maisons France Service, DDT (accessibilité),</p>
	Calendrier	<p>Un certain nombre d'actions relèvent du schéma départemental de l'autonomie</p> <p>2023 : Réflexion pour le renouvellement du PIG. Premières campagnes d'information et de sensibilisation des travailleurs sociaux</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dossiers Autonomie et montant des aides octroyées - Nombre de réunions partenariales - Nombre de diagnostics autonomie réalisés - Recours aux outils type armoire sanitaire - Nombre de personnes âgées accompagnées par l'ergothérapie - Nombre de logements adaptés/adaptables dans le parc social - Nombre de logements labellisés HSS

Fiche action n° 7 : Accompagner la réhabilitation du parc de logements communaux

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une réponse locale adaptée aux besoins des habitants en utilisant le parc de logements communaux - Rénover qualitativement les logements communaux en les adaptant aux besoins locaux en termes de typologie, de consommation énergétique et de loyers.
	Mise en œuvre	<p>1. Réaliser un audit du parc communal avec l'appui des communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un recensement des caractéristiques du parc communal : localisation, typologie, niveaux de loyers, qualité thermique... Cela pourra par exemple prendre la forme d'un questionnaire (en ligne ou papier), qui pourra être relayé par les associations de maires nivernaises. • Evaluer les besoins d'intervention sur le parc (rénovation, adaptation, transformation) et les souhaits des communes quant au devenir de leurs logements communaux (maintien, accroissement de l'offre, vente). • Valoriser les données récoltées dans l'observatoire de l'habitat (cf. action 3). <p>2. Expérimenter des programmes de réhabilitation du parc communal</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier un nombre restreint de communes prêtes à s'engager dans une opération de réhabilitation de leur parc de logement communal à titre expérimental. • Présenter aux communes les ressources et modalités opérationnelles possibles : bail à réhabilitation, programmes de rénovation énergétique, recours à la prestation « Conseil en Énergie Partagé » du SIEEEN... • Le cas échéant, valoriser des retours d'expérience de communes s'étant déjà engagées dans un processus similaire : organisation d'une table ronde voire constitution d'un groupe de travail, fiche récapitulative... <p>3. Réfléchir à un programme d'envergure départementale sur le devenir des logements communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir les axes du programme en tenant compte des besoins locaux, en particulier ceux du public du PDALHPD et éventuellement les besoins des logements temporaires. • Créer un groupe de travail avec les partenaires (SIEEEN, Nièvre Aménagement, Hestia, CAUE, bailleurs sociaux, communes, services de l'Etat...) sur la stratégie d'intervention (priorisation des sites, typologies à favoriser...). • Rencontrer les financeurs mobilisables et leurs conditions d'intervention (Banque des Territoires, CDC, ANCT, Action Logement...) • Définir les modalités d'intervention financière
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental et Etat</p> <p>Partenaires : Communes/intercommunalités, opérateurs (SIEEEN, Hestia, bailleurs sociaux), CAUE, Action Logement.</p>
	Calendrier	<p>2023-2024 : audit du parc de logements communaux (méthodologie de l'enquête, diffusion et récolte des données) et préconisations. Expérimentation Logement d'Abord sur les montages en régie (Bâtiment de l'Etape à la Charité) et sur les baux à réhabilitation.</p> <p>2024-2025 et suivantes : capitalisation des expériences, réflexion sur la création d'un programme dédié.</p>

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nombre de logements communaux rénovés.
- Nombre de logements créés à destination du public Logement d'Abord.
- Evolution du nombre de logements communaux entre 2023 et 2029.

Fiche action n° 8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

	<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le parc social à l'évolution du profil des locataires et de leurs aspirations (plain-pied, espaces extérieurs...). - Moderniser l'habitat locatif social pour le rendre désirable et attractifs. - Intégrer dans la convention d'objectifs et de moyens liant le Conseil Départemental à Nièvre Habitat les orientations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> o Accompagner la rénovation énergétique et l'accessibilité du parc social public, o Limiter la construction neuve artificialisante en privilégiant les principes de réhabilitation et de démolition-reconstruction, o Ré-investir les centres-villes et centres-bourgs, o Innover dans les modes d'habiter (mutualisation d'espaces, jardins partagés, etc.).
	<p>Mise en œuvre</p>	<p>1. Rendre le logement collectif social attractif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'émergence d'un habitat innovant, davantage axé sur l'approche participative et citoyenne : expérimenter des espaces mutualisés intérieurs et extérieurs (jardins partagés, laverie...), que ce soit dans les constructions neuves ou les réhabilitations. • Permettre aux habitants d'être acteurs de l'environnement de leur logement en proposant des expériences en auto-réhabilitation accompagnée (ARA) : réfection de halls d'immeubles, petits travaux... • Intégrer cet enjeu dans le cadre de partenariats avec les bailleurs sociaux. <p>2 Favoriser le développement de petites typologies dans le neuf et dans le parc existant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des diagnostics locaux qui confrontent la structure des ménages (et son évolution récente) et la structure du parc social afin d'adapter les typologies au plus près des besoins <ul style="list-style-type: none"> o Analyser systématiquement le profil de la demande, via une exploitation des données du système national d'enregistrement (SNE) disponibles dans Imhoweb. o Pour le Conseil Départemental, demander un accès à Imhoweb puis téléverser les demandes dans l'observatoire de l'habitat. o Systématiser les réflexions sur l'adéquation de la demande à l'offre. • S'appuyer sur l'expérimentation des divisions de logements dans le parc existant, pour développer l'offre en petits logements. Evaluer l'expérimentation avec l'appui des bailleurs sociaux, notamment du point de vue du modèle économique. • S'appuyer sur les marges locales de la DDT sur les loyers pour répondre aux enjeux territoriaux : revoir le règlement des aides sur fonds propres afin de favoriser la production de logements sociaux et très sociaux (dont PLAI-A), la réhabilitation des logements très énergivores, éventuellement la démolition de l'offre obsolète, l'acquisition-amélioration, la production de logements inclusifs et innovants. <p>3 Réhabiliter les logements sociaux dans une approche transversale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter les réhabilitations en tenant compte des différentes composantes d'adaptation, d'énergie et de l'environnement de la résidence • Poursuivre les démolitions de patrimoine peu stratégique afin de retendre le

		<p>marché.</p>
	<p>Gouvernance</p>	<p>Pilote : Conseil départemental, Etat, bailleurs sociaux</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : Union régionale des bailleurs sociaux, associations de locataires (CLCV...) et/ou de consommateurs.</p>
	<p>Calendrier</p>	<p>2022 : Renouvellement de la convention de partenariat Département-Nièvre Habitat pour la période 2022-2026</p> <p>2023-2024 : Adhésion du Conseil Départemental à Imhoweb, mise en place de groupes de travail sur l'analyse de la demande en vue de mieux satisfaire les ménages. A Nevers Agglomération, participation du Département aux instances de la CIL.</p> <p>Au long cours : développement de typologies adaptées (T2, PLAI et PLAI-AA notamment) et accompagnement des ménages en perte d'autonomie.</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Production en logements neufs et en rénovation : distinction par typologie, financement et type (collectif/individuel) par le biais de SISAL. - Nombre de logements sociaux sortis du patrimoine des bailleurs (vente, démolition, changement d'usage)

Axe 3 : S'adapter aux nouvelles attentes des ménages

Malgré une faible tension du marché immobilier et une vacance importante, plus marquée dans les centres bourgs, le territoire départemental a des besoins à satisfaire en logement à brève échéance. La mobilisation des acteurs du département vers des logements de qualité répondant aux aspirations des habitants, en particulier ceux qui arrivent sur le territoire, sera un des éléments concourant à l'attractivité nivernaise.

La Nièvre fait partie des territoires qui ont bénéficié d'une arrivée de population urbaine consécutive à la crise sanitaire. La proximité de Paris, et plus largement l'émergence de nouvelles aspirations des jeunes ménages, permises par le télétravail, constitue une opportunité pour attirer de nouveaux ménages, à condition néanmoins d'offrir un parc de qualité et un environnement de services et d'équipements adéquats.

La Nièvre enregistre plusieurs phénomènes concomitants :

- Un accroissement des jeunes ménages avec enfants,
- Le développement d'une offre en apprentissage et en enseignement supérieur qui engendre des besoins en logements temporaires,
- Un double dynamique : l'accélération du vieillissement des ménages locaux et l'arrivée de jeunes retraités souhaitant se réinstaller dans leur département d'origine.

L'axe 3 est décliné en 3 actions :

- **Accueillir les nouvelles populations**
- **Améliorer la réponse apportée aux besoins en logement des jeunes ménages**
- **Diversifier l'offre à destination des seniors**

Fiche action n° 9 : Accueillir de nouvelles populations

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les prémices de la démétropolisation pour attirer de nouveaux ménages dans la Nièvre : poursuivre le travail de marketing territorial en faisant de l'habitat un appui de la stratégie d'attractivité nivernaise. • Mobiliser l'ensemble des aménités préalables à un cadre de vie de qualité : offre médicale, couverture fibre... • Questionner et optimiser le fonctionnement des outils existants.
	Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1 Poursuivre les campagnes d'installation de nouveaux habitants dans la Nièvre, développer le rapprochement offre de qualité et demande, maintenir les populations nouvellement installées sur le territoire nivernais <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'axe « Habitat » dans l'opération « Essayez la Nièvre », • Améliorer la lisibilité et la qualification de l'offre, notamment en proposant des études permettant aux futurs propriétaires de se projeter sur des biens immobiliers nécessitant des travaux • Réfléchir à des montages opérationnels et financiers innovants permettant de répondre aux besoins du public ciblé 2 Mettre en place un écosystème d'accompagnement coordonné des nouveaux ménages pour leur projet d'acquisition immobilière avec travaux <ul style="list-style-type: none"> • Construire une offre de service « Logement » à l'attention des ménages en projet d'installation dans la Nièvre • S'appuyer sur Action Logement afin d'offrir des solutions aux salariés qui arrivent sur le territoire • Étudier l'opportunité d'insérer un volet Habitat dans les forums destinés aux salariés
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental et Nièvre Attractive</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : Action Logement, agences immobilières, bailleurs sociaux, missions locales, CAUE, Architectes et maîtres d'œuvre, Chambre des notaires...</p>
	Calendrier	<p>2023 : Développer l'axe Habitat dans les sessions « Essayez la Nièvre », construire le dispositif d'études, conforter le partenariat avec Action Logement</p> <p>2024 : Évaluation du dispositif « Essayez la Nièvre »</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Solde migratoire : par tranche d'âge, par origine géographique des ménages, par CSP. - Nombre d'aides octroyées et accompagnement effectués par Action Logement

Fiche action n° 10 : Améliorer la réponse apportée aux besoins des jeunes ménages

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux identifier la diversité des besoins en logement des jeunes : jeunes en formation et jeunes familles, selon les territoires - Etablir les conditions nécessaires pour attirer et maintenir les jeunes en début de parcours résidentiels
	Mise en œuvre	<p>1 Mieux connaître les aspirations des jeunes, étudiants et jeunes actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec le soutien des organismes de formation et des entreprises, réaliser une enquête auprès des étudiants, des apprentis et jeunes actifs : quelles solutions de logements mobilisées aujourd’hui, quelles difficultés rencontrées, quels produits manquants, quelles attentes pour l’avenir... <p>2 Développer des logements pour les personnes présentes temporairement sur le territoire (stagiaires, alternants, apprentis, employés saisonniers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler parallèlement sur l’offre et la demande des apprentis, de manière à ce que le logement ne soit pas un obstacle à leur parcours de formation. • S’appuyer conjointement sur les offices de tourisme, les mairies et les bases de données relatives aux taxes de séjour, afin d’identifier l’offre. • Etudier la mobilisation du parc départemental et éventuellement communal (logements dans les collèges, maisons éclosières...). • Encourager la mobilisation des logements touristiques en basse saison. <p>3 Favoriser la mise en réseau des acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le volet « Habitat-Logement » des missions locales. • Pour les apprentis, encourager la mise en réseau afin d’orienter le futur apprenant sur des relais. • Etudier l’opportunité d’un groupe de travail resserré avec les organismes de formation, les gestionnaires de structure, les chambres consulaires et un panel de jeunes (étudiants, apprentis, jeunes actifs) pour identifier des actions en faveur du logement des jeunes. • Créer ou mettre à jour les supports existants et les diffuser (page internet du Département, plaquette d’information relayée par les acteurs clés, plateforme Bazois Loire Morvan...). • S’appuyer sur les aides d’Action Logement dédiées aux jeunes : Mobil100€/mois, mobilipass, mobilijeunes, garantie Visale... <p>4 Développer une offre financièrement accessible pour les jeunes précaires ou à très faibles ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixer des orientations en matière d’attribution aux jeunes ménages précaires (cf PDALHPD). • Soutenir financièrement la production de logements à faibles loyers type PLAI- adaptés et typologies adaptées, en veillant à une répartition sur l’ensemble du territoire suivant les besoins identifiés.
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental, Etat, EPCI et communes concernés</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : AIVS, bailleurs sociaux, les communes (volet mobilisation du contingent communal), Action Logement, missions locales, pilote du PDALHPD, gestionnaires de structures spécifiques, URAJ, instituts de formation, Lycées professionnels.</p>

	Calendrier	<p>2023 : enquête des besoins en logement, mise en place du groupe de travail</p> <p>2024 : élaboration d'une méthodologie de mobilisation des gîtes et logements touristiques pour les logements temporaires.</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de places d'hébergement créées par public (étudiants, apprentis, stagiaires), - Nombre de groupes de travail inter-partenaires organisés, - Nombre de logements touristiques loués en basse saison aux jeunes, - Nombre d'attributions dans le parc social au bénéfice des moins de 30 ans.

Fiche action n° 11 : Diversifier l'offre à destination des seniors

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le développement d'une offre intermédiaire entre le logement autonome et la structure d'hébergement classique. - Doter le département d'une offre complémentaire compte tenu de l'attractivité nivernaise pour les publics à partir de 60 ans.
	Mise en œuvre	<p>1 Développer une offre complémentaire de logements ou de places en accueil temporaire, aussi bien pour les seniors que pour les personnes en situation de handicap. L'hébergement temporaire est notamment conçu pour permettre aux proches aidants de pouvoir s'absenter ponctuellement ou d'être utilisé par la personne âgée comme une 1^{re} étape avant une entrée définitive en maison de retraite. Il permet à une personne âgée qui vit à domicile de trouver des solutions d'hébergement pour une courte durée (par exemple, dans une résidence autonomie ou chez un accueillant familial).</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'appui de la Direction de l'Autonomie et des travailleurs sociaux, évaluer le besoin. • Se rapprocher des gestionnaires de structures pour évaluer la possibilité de développer ce type d'offre : extension d'une résidence existante ? dans le cadre d'une opération en centre-bourg en association avec un porteur de projet ?... <p>2 Encourager les modèles innovants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude comparative nationale voire européenne sur l'offre nouvelle développée au cours de la dernière décennie (conditions d'implantation, modèle économique, gestionnaire de structure, fonctionnement au quotidien, type de services...), puis élaborer un recueil de retour d'expériences (fiche-produits) sur différents types de montage : colocation jeunes/seniors, chambre chez l'habitant... • Expérimenter la maison de retraite du futur et capitaliser sur son fonctionnement. • Expérimenter 1 à 2 opérations innovantes dans la Nièvre en ciblant des porteurs de projet avec une expérience déjà réalisée. • Encourager le développement d'une offre d'habitat inclusif. • Associer Action Logement aux réflexions, dont la participation pourrait être envisagée auprès des anciens salariés du secteur privé. <p>3 Accompagner les collectivités face aux sollicitations de grands groupes privés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition les données issues de l'observatoire départemental de l'habitat afin d'évaluer les besoins. • Réaliser une étude de marché à l'échelle départementale sur l'évaluation des besoins en logement pour les seniors (maison de retraite du Futur, résidence autonomie...)
	Gouvernance	<p>Pilotes : Conseil Départemental (Direction du Développement Territorial et Direction de l'Autonomie) et Etat</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : gestionnaires de structures (publiques et privées) opérateurs porteurs de projets, intercommunalités, ARS, membres de la conférence des financeurs, Action Logement.</p>

	<p>Calendrier</p>	<p>2023 : Etude de marché sur l'évaluation des besoins en offre nouvelle.</p> <p>2024 : Benchmark sur l'offre innovante à destination des seniors, puis réalisation d'un recueil et présentation en conférence des financeurs.</p> <p>A partir de 2024 et années suivantes : bilan du fonctionnement de l'EPHAD du futur de Lormes, identification puis sollicitation de porteur de projet potentiel pour une expérimentation.</p>
	<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements/places en hébergement créés pour les seniors par type de structure - Taux d'occupation des structures. - Nombre de places en habitat inclusif pour seniors créées.

AXE 4 – Expérimenter et démontrer la possibilité de faire

Compte tenu des difficultés opérationnelles pour requalifier l’habitat des centres bourgs, il est nécessaire d’être en capacité d’apporter des réponses réfléchies collectivement. Il s’agit dans cet axe de développer une culture commune d’ingénierie de l’habitat et d’instaurer une conférence des solutions. S’engager collectivement dans l’expérimentation et la démonstration qu’il est possible de faire, puis d’essaimer, permettra de trouver des solutions innovantes et adaptées aux différents territoires.

Depuis 2020, une série d’études-diagnostic préalables ont été initiées ; il s’agit désormais de permettre la réalisation des projets, en cohérence avec les dispositifs nationaux en déployant une approche globale de la politique du logement : remobilisation, réhabilitation, démolition, construction nouvelle, et ce en encourageant les collectivités à développer une approche projet. En effet, la revitalisation d’un centre bourg est un projet d’aménagement global et cohérent qui passe par : la réhabilitation du bâti de qualité, la valorisation et l’accessibilité des espaces publics générateurs de rencontres, la préservation des qualités architecturales... Pour y parvenir, la mobilisation de l’ensemble des forces-vives doit être encouragée, à la fois la participation habitante (expression des besoins ascendante), des opérateurs (aménageurs, bailleurs, foncière... prêts à s’investir). La capitalisation d’expériences, tout comme l’enrichissement par des partenaires extérieurs (collectivités, opérateurs externes au département) sont à promouvoir pour identifier collectivement des solutions opérationnelles.

3 actions sont prévues pour mettre en œuvre l’axe 4 :

- **Co-construire le réseau d’ingénierie de l’habitat**
- **Développer une approche projet et évaluer la faisabilité opérationnelle**
- **Mobiliser les outils fonciers et financiers pour engager le processus opérationnel**

Fiche action n° 12 : Co-construire le réseau d'ingénierie de l'habitat

	Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider et développer le partenariat avec l'ensemble des partenaires du département pour faciliter la mise en œuvre des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat - Rechercher de nouveaux acteurs prêts à intervenir dans la Nièvre - Partager les expérimentations innovantes
	Mise en œuvre	<p>1 Co-construire un réseau d'ingénierie de l'habitat</p> <p>Il s'agit de partager l'information, apporter de la méthode à l'élaboration des projets et capitaliser les retours d'expérience.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et communiquer sur les ateliers d'aménagement de la DDT, • Pérenniser l'ingénierie locale dédiée (conseillers Habitat, chefs de projet PVD, chef de projet habitat inclusif...), • Pérenniser le réseau d'échanges créé pour les Petites Villes de Demain au-delà des 6 années du programme. <p>2 S'appuyer sur le comité technique pour dégager des solutions opérationnelles - « conférence des solutions »</p> <p>Assurer une fréquence d'échanges une à deux fois par an entre porteurs de projets et porteurs de solutions (opérateurs et financeurs)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les chargés de projets sur les thématiques opérationnelles qu'ils souhaitent aborder et constituer un programme de rencontres. • Réunir les partenaires au sein d'une instance d'échange technique et autour d'études de cas. • Organiser des rencontres entre porteurs de projet. • Diffuser les bonnes pratiques et les solutions envisagées. <p>3 Envisager l'opportunité d'une plateforme contributive permettant à un groupe de travail de partager sur des thématiques ciblées (exemple : friches (cf. Géo2France))</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir avec les chefs de projets les thématiques prioritaires (exemples : cadre de vie, qualité d'habiter, montages innovants...). • Définir le contenu des échanges attendus : modèle économique, phasage, partenaires associés, caractère innovant... • Mettre en place un espace virtuel dédié avec, dans un premier temps, un espace de partage documentaire, et la possibilité à terme de créer un espace de discussion.
	Gouvernance	<p>Pilote : Conseil départemental et Etat</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : collectivités, Action Logement.</p>
	Calendrier	<p>Une réunion une à deux fois par an dans le cadre du comité technique</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat d'avancement des projets - Nombre de connexions à la plateforme collaborative - Nombre d'échanges techniques autour de cas pratiques.

Fiche action n° 13 : Développer une approche projet et évaluer la faisabilité opérationnelle en faisant le lien avec les programmes PVD et ACV pour les communes qui en bénéficient

	Objectifs	<p>Les projets de restructuration de bourgs et de villes sont des projets complexes, touchant de multiples sujets et enjeux : démolition, rénovation de l'habitat, remise sur le marché de logements vacants, mobilisation de fonciers complexes à requalifier, de dents creuses... Les marchés locaux sont en pleine mutation et les équilibres d'opération dépendent d'une bonne appréciation des besoins, des produits et des volumes à développer dans le temps. C'est l'approche déployée dans le cadre des programmes PVD et ACV mais toutes les communes du département n'en bénéficient pas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager une approche transversale des projets de réhabilitation de l'habitat en prenant compte de toutes les composantes : espaces publics, logements, commerces, acquisitions foncières... - Travailler avec les opérateurs sur les équilibres financiers des opérations afin de faciliter leur sortie.
	Mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser des études de faisabilité sur les secteurs à enjeux identifiés par les collectivités <ul style="list-style-type: none"> • Bâtir une méthodologie pour définir les secteurs à enjeux en appui aux collectivités (sur proposition des communes, selon une grille de critères...). • Selon les cas, s'appuyer sur l'ANCT (Petites Villes de Demain) ou des opérateurs habilités faisant du portage foncier (EPF Doubs BFC...). 2. Accompagner les collectivités sur la qualification de leur vacance <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude sur la dureté foncière des centres bourgs • Accompagner les collectivités sur la priorisation des interventions 3. Encourager les études de faisabilité sur des projets de réhabilitation de l'habitat <ul style="list-style-type: none"> • Créer un fonds de roulement pour préfinancer ces études (principe de financement de l'étude a posteriori par la maîtrise d'ouvrage)
	Gouvernance	<p>Pilote : Conseil départemental, Etat, communes</p> <p>Co-pilotes : CAUE, opérateurs habilités, Action Logement.</p>
	Calendrier	<p>2023 – 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir avec les collectivités les secteurs jugés à enjeux, - étude sur la dureté de la vacance dans les centres-bourg
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études de faisabilité réalisées

Fiche action n° 14 : Mobiliser les outils fonciers et financiers pour engager le processus opérationnel



Objectifs

- Contribuer à une meilleure complémentarité des acteurs du foncier pour la sortie d'opération
- Faciliter la maîtrise foncière afin de (re)construire dans le tissu urbain existant.

Mise en œuvre

- 1 Engager une démarche exploratoire visant à se doter d'une foncière Logement**
 - Réaliser un benchmark auprès de départements ou collectivités ayant mis en place des montages similaires.
 - Mettre en place un groupe de travail, dont l'objectif serait d'identifier les acteurs mobilisables dans la Nièvre, l'objectif et les attendus d'une future foncière et les conditions nécessaires à sa création,
 - S'assurer de la complémentarité des différents acteurs qui pourraient être mobilisés, en lien notamment avec Nièvre Aménagement.
 -
 -
- 2 Encourager l'adhésion à l'Établissement Public Foncier de Bourgogne France Comté EPF BFC**
 - Sensibiliser les maires à l'opportunité d'adhérer à l'établissement, dans une logique de complémentarité avec Nièvre Aménagement dont l'action ne peut à elle seule porter l'ensemble des études et programmes de revitalisation.
 - Organiser des visites d'opérations dans les départements limitrophes.
- 3 Associer Action Logement dans le montage d'opération de logements sociaux (neuf et acquisition-amélioration), en contrepartie de réservations de logements pour les salariés, y compris apprentis.**
- 4 Etudier l'opportunité du recours à des montages innovants en réhabilitation**
 - S'appuyer sur l'expérimentation Logement d'Abord pour développer une offre de logements selon différents modes opératoires : bail à réhabilitation, montage en acquisition-amélioration, montage en régie...
 - Expérimenter d'autres outils et dispositifs (dispositif « maison à 1€ », foncières citoyennes, titres participatifs, recours à un organisme de foncier solidaire pour la réalisation de baux réels solidaires...).
 - Faciliter le tour de table financier pour équilibrer les opérations de réhabilitation en centre-ville et centre-bourg.
 - Solliciter l'intervention d'Action Logement pour réaliser des opérations expérimentales.
- 5 Encourager et accompagner des projets citoyens**
 - Recenser les initiatives citoyennes.
 - Développer l'habitat inclusif porté par des citoyens (personnes elles-mêmes, famille...).
 - Aide au montage de projets sur sollicitation des citoyens : recherche du foncier, mise en relation avec les opérateurs/professionnels.
 - Réfléchir à la création d'une subvention financière pour ce type de projet, et en définir le règlement (par exemple : aide à la remise sur le marché de biens



		vacants, haute qualité environnementale...).
		<p>6 Proposer des projets clés en main à des investisseurs sur des opérations pré-identifiées (en secteurs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain), en intégrant un volet animation-communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les communes sur l'identification d'opérations en cœur d'îlot susceptibles d'intéresser des investisseurs (localisation, typologie du bien...) puis l'élaboration d'un premier bilan d'opération. • En parallèle, constituer un annuaire des investisseurs locaux/régionaux susceptibles d'intervenir • Organiser une campagne de communication (internet, forum...)
	Gouvernance	<p>Pilote : Conseil Départemental, Etat, Banque des territoires</p> <p>Autres partenaires à mobiliser : Action Logement, Nièvre Aménagement, EPF BFC, bailleurs sociaux</p>
	Calendrier	<p>2023 : création du groupe de travail sur la foncière logement, reprendre contact avec l'EPF et relancer les tournées de présentation de l'EPF Doubs BFC dans les EPCI qui n'ont pas encore adhéré</p> <p>2024 : identification avec les communes des opérations clés en main, recensement des initiatives citoyennes et partage auprès de l'ensemble des partenaires.</p> <p>2025 et années suivantes : si retenue, création de la foncière logement.</p>
	Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations avec un montage innovant - Nombre de projets clés en main réalisés par des investisseurs.

6. Modalités de suivi et de mise en œuvre

Le Plan départemental de l'habitat est adopté pour une durée de six années (2022-2027). Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de suivre les progrès réalisés.

Un comité de pilotage Conseil départemental de la Nièvre – Services de l'Etat sera installé pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions. Celui-ci se réunira au moins une fois par an.

Le Comité Local de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) Section Nièvre associera les structures intéressées au suivi du plan d'actions. Celui-ci se réunira également au moins une fois par an.

7. Contacts

Département de la Nièvre :

Service Développement rural et transition énergétique

03 86 61 88 96

habitat@nievre.fr

Services de l'État dans la Nièvre :

Direction départementale des territoires de la Nièvre

Service aménagement urbanisme et habitat

03 86 71 71 71

ddt-sauh@nievre.gouv.fr

8. Lexique

AAH : Allocation adulte handicapé
AAV : Aire d'attraction des villes
ACV : Action Cœur de Ville
AGP : Aire de Grands Passages
AIVS : Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALEC : Agence locale de l'énergie et du climat
ALF : Allocation de Logement Familiale
ALT : Allocation Logement Temporaire
ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové
ALS : Allocation de Logement Sociale
AMI : Appel à manifestation d'intérêt
Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANAR : Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion
APA : Aire Permanente d'Accueil
APL : Aide personnalisée au logement
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA : Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
CC : Communauté de Communes
CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CIA : Convention Intercommunale d'Attribution
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CPH : Centre Provisoire d'Hébergement
CRP : Comité Responsable du Plan
CHS : centres d'hébergement de stabilisation
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO : Droit au logement opposable
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DIIF : Dispositif d'intervention foncière et immobilière

ELAN : Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF : Etablissement Public Foncier
FJT : Foyer de Jeunes travailleurs
FOL : Fédération des Œuvres Laïques
FNAME : Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GURE : Guichet unique de la rénovation
HLM : Habitation à Loyer Modéré
IML : Intermédiation Locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
OPS : Occupation du parc social
ORI : Opération de restauration immobilière
ORT : Opération de revitalisation de territoire
QPV : Quartier politique de la ville
MOUS : Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPH : Office Public de l'Habitat
PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale
PDALHPD : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH : Plan Départemental de l'Habitat
PDLHI : Pole Départemental de lutte contre l'habitat indigne
PETR : Pôle d'Equilibre Territorial Rural
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : Programme Local de l'Habitat

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
PLS : Prêt Locatif Social
PLUI-H : Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat
PNR : Parc Naturel Régional
PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement
PSLA : Prêt social de location-accession
PVD : Petite Ville de Demain
RSA : Revenu solidarité active
RPLS : Répertoire des logements locatifs sociaux
SAMS : Sites d'Action Médico-Sociale
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SHUDA : Structure d'Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
SCHS : Service communal d'hygiène et de sécurité
SYPLO : Système Priorité Logement (outil de gestion du contingent préfectoral)
SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SIEEEN : Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
U.C : Unité de Consommation
VIR : Vente d'immeuble à rénover
Visale : Visa pour le Logement et l'Emploi
QPV : Quartier Politique de la Ville

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

**OBJET : FONDS NIVERNAIS D'AIDE À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) -
ÉVOLUTION DU DISPOSITIF****- 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Habitat : Pour mieux vivre chez soi****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-9,**VU** la délibération n°5 du Conseil départemental du 29 avril 2013 validant le premier règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME),**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes des nouveaux règlements de fonctionnement du dispositif et de la commission d'orientation et de suivi du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), joints au présent rapport,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) pour la mise en œuvre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie en 2023, jointe au présent rapport,

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant type aux conventions de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale, joint au présent rapport, prenant en compte les évolutions des règlements et qui sera décliné pour chacun des établissements suivants : Nevers Agglomération et les Communautés de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, Cœur de Loire, Tannay Brinon Corbigny, Nivernais Bourbonnais, Les Bertranges, Bazois Loire Morvan, Loire et Allier, Puisaye-Forterre et Sud Nivernais,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces documents et

toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE' around the perimeter. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Fabien BAZIN'.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65934-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie : contribuer à la résorption de la précarité énergétique

Règlement du dispositif - 2023

Les situations de précarité énergétique résultent d'une combinaison entre de faibles revenus dans bon nombre de cas, la hausse des tarifs de l'énergie, des logements énergivores et, parfois, des comportements inadaptés. Le programme départemental qui a fait l'objet d'une expérimentation préalable permet d'agir sur les deux dernières causes.

La précarité énergétique se traduit par une part conséquente du budget des ménages affectée aux dépenses d'énergie (supérieure à 10 %) mais aussi par des comportements de privation (en se sous-chauffant à titre d'exemple) qui occultent aujourd'hui l'ampleur de la situation. Ce problème touche aussi bien les locataires que les propriétaires occupants.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie a ainsi pour objectif de permettre de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer le confort des occupants.

L'ensemble des acteurs concernés se mobilise afin de lutter contre la précarité énergétique. En premier lieu, leur action permet de détecter, en amont, les ménages aux revenus modestes et en difficulté vis-à-vis de leurs consommations énergétiques susceptibles de bénéficier du programme.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Initié en 2013 à l'instar d'autres fonds départementaux dits « petits travaux », le FNAME se voulait dans un premier temps à vocation expérimentale. Après 9 années de fonctionnement, il apparaît que ce fonds répond à un réel besoin d'accompagnement, ciblé et efficace, dans la lutte contre la précarité énergétique en Nièvre ; sa pérennité se justifiant alors pleinement au regard des services apportés.

Toutefois, le recul sur la mise en œuvre et l'enrichissement des connaissances suggèrent d'actualiser le règlement au regard des situations rencontrées. Il est convenu le maintien du principe d'un dispositif souple et adaptable qui lui confère une grande réactivité face aux situations d'urgence rencontrées.

La commission d'examen et de suivi départementale, dénommée « Commission d'orientation et de suivi du FNAME » est habilitée à proposer des aménagements du règlement au vu des situations rencontrées et de l'évolution des données socio-économiques : coût des énergies, coût des travaux, dispositifs de subventions existants...

1. Description

Le FNAME est un dispositif en faveur des ménages en situation de précarité énergétique qui combine au moins sept moyens d'action :

1. une mobilisation de référents susceptibles de détecter les ménages en situation de précarité énergétique. Ces référents sont énumérés au paragraphe 4. Le référent renseigne une fiche navette pour enclencher les étapes suivantes.
2. des visites à domicile pour se rendre compte de l'état du bâti et des équipements (fonctionnement), des dépenses énergétiques réelles, pour effectuer une approche

comportementale et entendre les occupants mieux cerner leur mode de vie. Elles sont donc réalisées par un conseiller énergie, accompagné du référent.

3. la pose de petits équipements économes
4. le suivi consommation en lien avec les efforts sur le comportement et les travaux
5. l'examen des situations en commission avec recherche de solutions, d'orientations et la décision prise par les élus
6. un fonds de soutien pour les travaux
7. le suivi des ménages pour les travaux et certaines démarches inhérentes.

Le dispositif ne se circonscrit pas à un financement complémentaire aux aides existantes, sa portée est de fait plus large que le subventionnement de travaux. Parmi les réponses apportées par le FNAME, la réalisation de travaux d'économie d'énergie est privilégiée lorsque le contexte le permet, en visant un réel levier qualitatif pour rendre le logement performant durablement. Les travaux doivent prémunir les ménages dans le temps des hausses du prix des énergies. Ainsi progressivement et dans la mesure du possible, les préconisations seront compatibles avec l'atteinte du niveau BBC. Le volume financier du fonds ne permet pas aujourd'hui de systématiser l'aide mais bien de l'octroyer de manière ciblée et efficace.

Pour les locataires, y compris des bailleurs sociaux, le FNAME permet d'établir un état des lieux du logement et des comportements du locataire, de rechercher des solutions et d'inciter le propriétaire à réaliser des travaux d'amélioration.

Le FNAME s'inscrit alors pleinement dans les objectifs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux dans la mesure où la performance énergétique est recherchée (le conseil technique s'appuie sur l'avis des conseillers France Rénov', ponctuellement avec l'opérateur ANAH si le programme « Sérénité » est mobilisé). De plus, les techniciens des EPCI partenaires de la plateforme de rénovation énergétique des logements facilitent l'intervention locale.

3 approches combinées illustrent le fonds :

- ✓ la dimension sociale : la présence presque systématique d'un travailleur social pour le diagnostic permet d'accompagner l'occupant du logement au-delà de la problématique du logement,
- ✓ le conseil technique qui hiérarchise les réponses et éclaire les ménages,
- ✓ le budget et plan de financement.

Le point de départ pour qualifier la situation de précarité énergétique **repose sur l'indice de Précarité Énergétique c'est-à-dire le Taux d'Effort Énergétique et/ou la privation.**

2. Critères d'éligibilité

2.1 Publics bénéficiaires

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) s'adresse aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant d'un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs de logements occupés

Sont exclus les résidents en situation irrégulière. De même, les bailleurs publics et les collectivités ne sont

pas éligibles à l'aide aux travaux mais pourront bénéficier de conseils en énergie par un technicien en vue de travaux d'amélioration.

Pour bénéficier de l'aide financière le plafond de ressources de l'occupant doit être inférieur ou égal à la grille établie annuellement par l'ANAH pour le public dit « modeste » et « très modeste ». Exceptionnellement et selon un contexte spécifique à présenter, une visite pourra être programmée au domicile d'un ménage un peu au-dessus des conditions de ressources, et ce afin d'éclairer la situation, avec accord préalable de la commission. Enfin les ménages aux revenus supérieurs et orientés vers le FNAME bénéficieront des conseils par l'Espace Conseil France Rénov' de la Nièvre, sans visite à domicile.

Le niveau de ressources est basé sur le revenu fiscal de référence du ménage indiqué sur le dernier avis d'imposition disponible.

Pour les personnes soumises au régime du forfait agricole, les ressources à prendre en considération sont celles figurant sur l'avis d'imposition complémentaire reçu au cours de l'année de l'émission de l'offre de prêt ou, s'il n'est pas disponible, celui reçu au cours de l'année précédant celle de l'émission de l'offre.

Dans tous les cas, l'intensité énergétique, à savoir la part des dépenses énergétiques réelles dans le budget global du ménage, sera calculée comme suit :

$$\text{Taux d'effort énergétique} = \frac{\text{Rapport entre la somme des dépenses d'énergie sur l'année}}{\text{et la somme des revenus mensuels ou le revenu fiscal n-1}}$$

Pour déclencher une visite le Taux d'Effort Énergétique doit être supérieur à 10 % ou, si inférieur, des éléments d'appréciation quant à un comportement de privation doivent être apportés.

2.2 Conditions d'occupation

Le propriétaire occupant ou le locataire devra occuper les lieux depuis plus de six mois en période hivernale. Le logement concerné doit être celui de sa résidence principale et doit être situé dans le département de la Nièvre.

En cas de déménagement prévisible du locataire dans les mois à venir, la visite ne sera pas réalisée.

3. Caractéristiques de l'aide

3.1 Nature de l'aide

L'aide prend la forme de conseils, de matériels ou équipements installés dans le logement, de subvention à l'achat de fournitures de matériaux ou aux travaux ou à la réalisation d'un audit énergétique, d'un suivi mensuel de consommation. L'aide peut également être apportée pour des cas particuliers qui permettent d'améliorer le diagnostic du logement, tels que la réalisation de diagnostics techniques effectués par un artisan lorsque le Conseiller France Rénov' n'a pas pu l'effectuer (exemples : épaisseur de l'isolant, état de la toiture, état de la chaudière...). Pour tous les cas particuliers, la commission d'orientation et de suivi du FNAME doit donner son accord préalable.

Elle est établie sur la base de préconisations du conseiller France Rénov' qui réalise le diagnostic et est décidée par la commission. Les subventions portent sur les travaux suivants :

- a) **Achat de petits équipements** : pose de thermostats, économiseurs d'eau (mousseurs, douchettes, sac réservoir WC..), ampoules basse consommation, multiprises, programmeur, mitigeur,

contacteur heures creuses...

- b) **Petits travaux simples** : achat d'isolant, joints de fenêtres et portes, film de survitrage, réparation de fuites, calorifugeage de cumulus...
- c) **Aide aux équipements électroménagers sobres**
- d) **Aide à l'expertise et aux audits énergétiques** : financement du reste à charge de l'audit déduction faite des subventions éventuelles, financement de l'avis d'un professionnel du bâtiment pour approfondir le diagnostic
- e) **Participation aux travaux plus conséquents s'adressant aux propriétaires** : Isolation, poêle (bois ou granulés), autre moyen de chauffage préconisé par Conseiller France Rénov', VMC, mise aux normes électriques (conditionnée à des travaux ultérieurs), cumulus, changement de porte, fenêtres double vitrage...

La commission se réserve le droit d'intégrer de nouvelles dépenses non identifiées ici selon le contexte.

La fourniture de matériaux est éligible lorsque la pose est réalisée par l'occupant ou le propriétaire bailleur avec contrôle du travail effectué par le technicien ou par toute personne habilitée à le faire et par la commission. Toutefois, ceci exclut tous travaux sur un organe impliquant des règles de mise en œuvre stricte (équipement électrique, chauffage...) nécessitant une habilitation électrique ou toute autre habilitation obligatoire. De plus, l'occupant ou propriétaire bailleur devra, avec la remise de la facture, décharger par courrier le gestionnaire du fonds et le technicien de toutes responsabilités liées à une mise en œuvre défectueuse.

Le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie a vocation à soutenir les dépenses de matériaux dans le cadre d'opérations d'auto réhabilitation accompagnée.

Aucune aide n'est possible si la commission juge que l'installation électrique ne répond pas à la sécurité des occupants. De même, aucune aide n'est possible pour l'amélioration du système de chauffage si aucun effort n'est ou n'a été fait pour améliorer préalablement l'isolation du logement.

Enfin, l'octroi d'une aide à la rénovation énergétique exige au préalable que le logement n'ait pas fait l'objet d'un signalement au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI).

3.2 Montant des aides

Dans le cas de la réalisation de petits travaux ou de mise en place de petits équipements (a, b, c), **l'aide sera plafonnée à 1 000 €.**

Dans le cas d'un projet plus important, **l'aide est cumulable** aux autres aides (ANAH, collectivités, prêts, crédits d'impôt...).

Le plafond maximum de l'aide du fonds petits travaux ne pourra excéder **5 000 €** (expertise + travaux).

Le reste à charge après déduction des autres subventions (RAC) est calculé et sert de base au montant attribué dans le cadre du FNAME.

La part à charge finale à régler par le ménage pour financer ses travaux **est au minimum de 25 % du RAC** lorsque le Département et le SIEEEN financent l'aide attribuée **ou au minimum de 5 % du RAC** lorsque l'EPCI contribue également au financement.

Le plafond de l'aide du FNAME reste à 5 000 € dans tous les cas.
Les participations des différentes collectivités aux aides du FNAME attribuées se font de la façon suivante.
Le Département et le SIEEEN interviennent à parts égales. Lorsqu'un EPCI contribue, il prend à sa charge 20 % de l'aide attribuée, le Département et le SIEEEN se répartissant les 80 % restants.

Il n'y aura pas de possibilité de sur-financement.

La commission définit le montant de l'aide sur la base de devis. Deux devis minimum sont requis afin de comparer les offres et de vérifier que le montant des travaux n'est pas excessif.

Une exception peut être appliquée à la présentation de deux devis, lorsque le demandeur peut faire la preuve qu'il a sollicité plusieurs entreprises et qu'il n'a reçu qu'un seul devis. Dans ce cas, la commission pourra s'appuyer sur un barème pour vérifier que le montant des travaux envisagé n'est pas excessif.

Pour les propriétaires-bailleurs privés, l'aide appliquée sur des dépenses de travaux, d'équipements ou de matériels pourra atteindre **au maximum 50 %** du reste à charge et ne dépassera pas **2 500 €**. La part d'autofinancement **minimale** du bénéficiaire « propriétaire bailleur » est donc de **50 % du reste à charge**. La commission appréciera l'effort de subvention au regard de la situation, l'aide n'étant pas un droit automatique pour le propriétaire bailleur. De plus, une action de médiation locative pourra être proposée selon nécessité en s'appuyant sur l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS).

Si besoin s'en fait sentir, les structures d'insertion pourraient être sollicitées pour accompagner les bénéficiaires des travaux.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe allouée au fonds. La commission les octroie au regard d'un plan de financement arrêté (devis, plan de financement ANAH...) et après déduction de toutes les aides. Il est ainsi souhaitable de rechercher tous les soutiens existants ou disponibles (Mutuelles, caisses de retraite...) avant de mobiliser le FNAME qui a pour vertu de faciliter le déclenchement des travaux. C'est aussi pour répondre à cet objectif que les devis doivent être obtenus avant la décision de la commission et qu'ils doivent prioritairement être produits par des entreprises RGE. La subvention peut être modulée selon le niveau de suivi des préconisations des techniciens, ainsi que des capacités de financement du ménage, qui font l'objet d'une estimation.

3.3 Modalités de versement de l'aide

La subvention pourra être versée, en une seule fois, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 6 mois et sur présentation de factures établies par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux et en fonction du montant des dépenses réalisées.

Le règlement pourra également se faire en deux versements : un acompte compris entre 30 % et 50 % du montant total de la subvention en fonction des factures intermédiaires établies par le fournisseur ou l'entreprise effectuant les travaux, puis le solde sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées et sur présentation de la facture définitive, établie par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le versement de la subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet pour lequel la commission s'est prononcée.

En cas de non-exécution, retard significatif, modification substantielle des conditions d'exécution des travaux par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord préalable et écrit du Président du

conseil départemental de la Nièvre, ou utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement de la somme perçue indûment.

3.4 Récurrence de l'aide

Un même bénéficiaire pourra être aidé plusieurs fois pour un même logement, selon les mêmes règles que celles établies par l'ANAH.

A titre informatif, à ce jour, un particulier peut solliciter plusieurs fois une subvention de l'ANAH sur une période de 5 ans, jusqu'à concurrence d'une certaine enveloppe financière. Au-delà de 5 ans après la première demande, l'enveloppe financière est réinitialisée.

Pour les bénéficiaires d'une aide du FNAME antérieure à 2023, la Commission appréciera si le montant plafond de l'enveloppe financière peut être porté à 5 000 € (au lieu de 3 500 €).

3.5 Engagements du bénéficiaire

L'aide vise ainsi à sortir les ménages d'une situation de précarité énergétique voire a minima à améliorer notablement leur confort. En contrepartie, il est souhaité un engagement de leur part en adoptant des comportements adaptés.

Selon les cas, l'aide aux travaux peut conduire à refuser l'attribution d'une aide du FSL pour impayés : les travaux ayant pour objectifs de réduire notablement les dépenses.

Un suivi des consommations mensuelles peut être imposé si les comportements n'accompagnent pas la réduction des consommations attendue.

Le bénéficiaire s'engage enfin à répondre à des demandes d'information destinées à évaluer le programme. Il pourra aussi être sollicité dans le cadre d'une communication sur un retour d'expérience. Il sera libre de répondre de manière anonyme.

Il s'engage à faire connaître le dispositif et l'accompagnement sur les économies d'énergie auprès de ménages à faibles ressources rencontrant des difficultés à se chauffer ou à payer ses factures.

4. Orientation, détection, diagnostic

Les visites à domicile sont déclenchées sur la base d'une fiche navette adressée par un référent à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (Espace conseil France Rénov'). Des travailleurs sociaux, salariés ou bénévoles d'organismes caritatifs, membres du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, élus, voire autres sont à l'origine de l'envoi d'une fiche navette. Celle-ci permet de déterminer la nécessité de visite et sa programmation. Ses éléments contribuent à préparer le déplacement. Un regroupement de visites est opéré afin d'optimiser les déplacements des conseillers.

L'opérateur ANAH peut être amené à identifier des ménages dont la problématique nécessiterait une intervention du FNAME et répondrait à son règlement. Une fiche navette doit être transmise. Des visites en commun peuvent être organisées.

Les projets définitifs, comprenant devis et plan de financement établi ne peuvent donner droit à une aide du FNAME, dans la mesure où une visite au titre du FNAME n'aura pas été effectuée en amont. La commission d'orientation et de suivi du FNAME peut toutefois déroger à cette règle, par exemple pour permettre le financement d'un travail préalable à un projet plus ambitieux.

Les visites sont nécessairement effectuées en présence d'un travailleur social ou du référent qui a adressé une fiche navette. Plusieurs éléments sont pris en compte :

- un diagnostic du bâti et des équipements (chauffage, ECS, électro-ménager et audio visuel ...)
- une étude des factures d'eau et d'énergie
- la pose d'un kit économie d'eau et d'énergie
- une analyse sociale réalisée par le professionnel
- des conseils sur les éco gestes
- la capacité du ménage à réaliser des travaux et à les financer

La visite fait l'objet d'un rendu sous forme de rapport adressé à l'occupant du logement, au travailleur social ou tout référent qui a orienté le ménage, au propriétaire bailleur si le locataire y est favorable.

Lors de la visite, des présomptions de logement indigne ou indécent peuvent être décelées. Il appartient au ménage occupant, en concertation avec le travailleur social ou le référent, d'émettre un signalement auprès du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

5. Instruction de la demande et circuit

La demande doit nécessairement être instruite par le technicien dédié au dispositif après avoir obligatoirement effectué une visite à domicile.

Si besoin s'en fait sentir et afin que le dossier puisse être optimisé techniquement, il sera présenté devant une commission technique préalable organisée par le Conseil départemental.

Au plus tard 10 jours avant la date de commission, le conseiller technique instructeur de la demande fait parvenir au secrétariat de la commission un dossier comportant :

- le diagnostic,
- les propositions de travaux.

Le secrétariat de la commission s'assure que les dossiers présentés sont complets et recevables. Il adresse le tableau des projets à examiner aux membres de la commission au plus tard **5 jours** avant la date de commission.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté à la commission.

6. Présentation du dossier devant la commission

6.1 Orientation du dossier

Les dossiers sont présentés une première fois devant la commission d'orientation et de suivi du FNAME. La commission valide les préconisations techniques et les suites à donner.

A la demande de la commission, un courrier est envoyé au propriétaire (avec, si nécessaire, le rapport de visite pour les propriétaires bailleurs), afin de l'informer de l'avis de la commission, dans un délai de 3 semaines. Copie est adressée au conseiller France Rénov', au travailleur social et au technicien de l'EPCI pour le suivi des dossiers.

6.2 Décision - Programmation financière

Lorsque les projets de travaux sont finalisés avec les devis et l'ensemble des financements connus, les

demandes sont réexaminées par la commission en vue d'une programmation. La commission d'orientation et de suivi du FNAME statue sur le montant de l'aide du FNAME au regard du reste à charge. **La commission est souveraine dans ses décisions.**

Seuls les élus des collectivités contribuant au FNAME ont une voix délibérative pour les décisions de la Commission d'orientation et de suivi du FNAME. La décision se prend à la majorité des votants et en cas d'égalité, le Président a une voix prépondérante.

A l'issue de la commission, le secrétariat envoie le courrier de décision au bénéficiaire dans un délai de 5 semaines. Copie est adressée au conseiller France Rénov', au référent et au technicien de l'EPCI pour le suivi des dossiers.

Le compte-rendu des décisions financières reprenant le tableau de présentation des demandes est adressé aux membres de la commission en même temps que le compte-rendu de la réunion.

6.3 Exceptions

D'une manière générale, pour des situations exceptionnelles telles que par exemple des changements de situation, la commission pourra déroger aux modalités prévues dans le présent règlement.

En cas d'urgence, la commission peut décider de statuer sur un dossier sans que l'ensemble de la procédure ne se soit déroulée, dans la mesure où la commission estime avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer. Par exemple, la visite du conseiller France Rénov' peut ne pas avoir été réalisée, dans la mesure où une visite de l'opérateur ANAH est considérée par la commission comme suffisante. Ceci doit rester exceptionnel.

Les cas d'urgence peuvent également faire l'objet d'une consultation des membres de la commission par courriel.

Enfin, un logement peut se retrouver présenté une nouvelle fois devant la commission en cas de changement d'occupant. Dans ce cas, la commission pourra accepter l'absence d'une nouvelle visite par le conseiller France Rénov'.

7. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

La mise en œuvre du FNAME est conforme au RGPD. Elle respecte l'information des bénéficiaires, la protection, la sécurisation des données, ainsi que le droit à l'information et à la rectification par les personnes concernées.

Adresse du secrétariat de la commission :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Direction du développement territorial - Service développement rural et transition énergétique

HOTEL DU DEPARTEMENT

58039 NEVERS Cedex

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION D'ORIENTATION ET DE SUIVI DU FNAME (FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE)

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche partenariale Nièvre 2021, un fonds de lutte contre la précarité énergétique a été créé en 2013, dénommé Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME).

La mise en place du FNAME a conduit à l'installation d'une commission départementale chargée d'examiner les dossiers présentés, d'en assurer un suivi et de préconiser des orientations adaptées à chaque situation.

Article 1 - COMMISSION

Présidence

Elle est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant désigné.

Le SIEEEN en assure la vice-présidence ou la présidence en cas d'absence du Président.

Il appartient au secrétariat de la commission de s'assurer de la permanence de la Présidence de la commission.

En cas d'absence inopinée des élus pouvant assurer la présidence, la commission se réunit et peut étudier les dossiers. La commission peut se prononcer sur les dossiers, mais de façon consultative. Les élus pouvant assurer la présidence devront se prononcer par écrit (par exemple par courriel) pour que les préconisations de la commission soient validées.

Composition

La commission se compose :

- d'un représentant de chaque bailleur de fonds,
- de représentants de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- des représentants des services de l'État au titre du logement indigne,
- d'un représentant de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires du Conseil départemental,
- d'un représentant de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC 58),
- des représentants des collectivités partenaires (Communautés de Communes, Communauté d'Agglomération...),
- de l'opérateur du Programme d'Intérêt Général départemental pour l'amélioration de l'habitat (PIG).

La commission se réserve le droit d'inviter toutes personnes œuvrant dans le domaine de l'habitat, de l'énergie et ou de l'action sociale. Elle peut aussi convier un ou plusieurs élus du territoire concernés par des visites afin de faire découvrir le fonctionnement du FNAME et le rôle de sa commission.

Compétence

La commission est chargée d'examiner les dossiers des usagers nivernais en situation de précarité énergétique :

- Elle veille à apporter, par le biais du FNAME ou par toute autre orientation préconisée, une réponse personnalisée et adaptée à chaque situation en vue d'améliorer l'efficacité énergétique ou le confort de chaque logement.
- Elle étudie sur présentation de l'évaluation du thermicien les difficultés énergétiques du logement et les préconisations des travaux à mettre en œuvre prioritairement. Elle prend connaissance des conseils écogestes prodigués ainsi que toute autre proposition utile comme le changement d'abonnement face à la situation et/ou au comportement repéré du ménage visité.
- Elle prend connaissance de l'évolution du budget annuel dédié au fonds.
- Elle examine les propositions d'évolution du règlement et émet un avis.

Décisions

Les décisions sont prises à la majorité des membres élus avec voix prépondérante du Président de la commission en cas de partage des voix.

Celles dont l'urgence est avérée peuvent faire l'objet d'un traitement par voie de messagerie et sont rapportées à la commission suivante.

Fonctionnement

La commission réunit ses membres physiquement ou par tout autre moyen permettant à chacun de prendre connaissance des dossiers présentés et d'exprimer son avis ; il s'agit notamment de la visio-conférence. Les réunions peuvent être mixtes (présence et distance).

Calendrier des réunions

La commission se réunit de manière régulière une fois par mois sauf exception (à titre d'exemple hors périodes estivales et calendrier des vacances de la zone).

Confidentialité

Les dossiers sont présentés de manière nominative et personnalisée, à savoir avec l'ensemble des éléments propres à ce que la commission puisse prendre une décision. Les membres de ladite commission se sont engagés quant à la confidentialité sur les situations évoquées.

Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le Conseil départemental.

Article 2 – TRAITEMENT DES DOSSIERS

2.1 - Instruction de la demande

Pour rappel, en amont de la commission, l'accompagnement se déroule en différentes étapes.

- 1- Repérage préalable par l'un des acteurs (ci-après nommé référent) œuvrant dans le domaine de l'habitat (travailleur social, opérateur du programme « sérénité », tout acteur de l'habitat, élu local, ou toute structure compétente).
- 2- Saisine du thermicien par le biais de la fiche navette.

3- Visite systématique et conjointe du thermicien et du référent à l'issue de laquelle le thermicien présente un rapport reprenant les éléments de consommation énergétique ainsi que la simulation budgétaire de ses préconisations.

4- Si besoin s'en fait sentir et afin que le dossier puisse être optimisé techniquement, il sera présenté devant la commission technique organisée par le Conseil départemental.

5- S'il existe une situation d'urgence avérée, les membres de la commission peuvent faire l'objet d'une saisine par messagerie électronique et la commission suivante entérinera la décision issue de ladite consultation.

2.2 – Rôle du secrétariat

- Il réceptionne, dans un délai de 10 jours avant la commission :

. les listes définitives des dossiers à examiner,

. les comptes-rendus de visites avec les pièces justificatives des dossiers.

- Il transmet aux membres, 5 jours avant la réunion de la commission, les convocations à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

- Il envoie aux membres de la commission le procès-verbal de la réunion.

- Il notifie à l'usager les décisions de la commission pour les dossiers validés par celle-ci. La décision de la commission doit être motivée en cas de refus de l'aide.

- Il envoie une copie de la notification au référent et au conseiller énergie.

- Il adresse un courrier aux propriétaires bailleurs privés pour les inciter à réaliser les travaux, au regard des préconisations techniques après accord du locataire

- Il établit un tableau de suivi.

2.3 – Gestion financière

Un suivi financier de la programmation et du versement des subventions des dossiers est établi régulièrement et transmis aux partenaires techniques et financiers.

Article 3 – RECOURS

3.1 – Recours administratif

Les décisions de la commission sont susceptibles de recours auprès du Président du Conseil départemental, dans un délai de 2 mois après réception de l'arrêté pris par le Président.

3.2 – Recours contentieux

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de 2 mois suivant la réception de la décision du recours administratif.

Fait à Nevers, le

**CONVENTION
FIXANT LES MODALITÉS DE PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT,
LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT
DE LA NIÈVRE
ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE
ANNÉE 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), sis 7 place de République – 58000 NEVERS, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Guy HOURCABIE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du _____, dénommé ci-après « **le SIEEN** »,

ET

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, association loi 1901 représentée par son Vice-président en exercice, **Monsieur Fabrice BERGER**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « **l'ALEC** »,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

PRÉAMBULE

Les situations de mal logement, préoccupantes pour la santé, la sécurité, le budget et la dignité des occupants constituent un enjeu majeur de la politique départementale en faveur de l'amélioration de l'habitat. Un logement sur deux, en propriété, et deux logements locatifs sur trois, ont été construits avant 1949. Néanmoins, ce n'est pas tant l'ancienneté du logement en tant que telle qui pose problème mais l'isolation, le mode de chauffage et la source d'énergie consommée, qui ont pour effet d'engendrer des factures élevées d'énergie, des coupures, des comportements de privation ou encore l'utilisation de moyens alternatifs peu recommandés. L'évolution à la hausse constante et très marquée depuis la fin 2021 des tarifs de l'énergie accroît potentiellement le nombre de ménages en difficulté pour régler leurs factures d'énergie.

Depuis 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), dédié à la lutte contre la précarité énergétique, est destiné à apporter une première réponse aux situations de précarité repérées et à compléter, au vu des situations rencontrées, la palette des différents soutiens financiers existants, notamment prévus dans le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en particulier le Programme d'Intérêt Général (PIG), et dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'Agence Locale Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC) a pour missions d'informer, conseiller, fédérer les acteurs de l'énergie, définir et porter des programmes d'actions afin d'œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le département de la Nièvre. Elle accompagne les ménages en précarité énergétique.

Le SIEEEN n'agit pas statutairement auprès des particuliers. Mais en matière de lutte contre la précarité énergétique, il a choisi depuis plusieurs années de participer au financement de divers programmes dont celui-ci. D'autre part, il met à disposition un temps de conseillère énergie et informe les Nivernais et les collectivités sur le sujet.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise en œuvre du FNAME en référence au règlement voté par l'assemblée départementale de la Nièvre le 28 novembre 2022,
- les engagements respectifs de chacun des signataires au titre de l'année 2023 faisant suite à différents engagements conventionnels depuis 2013.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre au public potentiellement concerné de pouvoir réduire ses consommations d'énergie et améliorer le confort de son logement.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le FNAME s'adresse plus précisément aux :

- propriétaires occupants,
- locataires, y compris étudiants,
- ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers,
- ménages usufruitiers ou occupant un logement en indivision,
- propriétaires bailleurs privés de logements occupés.

Sont exclus les résidents en situation irrégulière.

Même si les bailleurs publics et les communes propriétaires de logements ne sont pas éligibles à l'aide aux travaux, ils pourront toutefois bénéficier du conseil énergétique du technicien en vue de travaux d'amélioration pouvant être subventionnés dans d'autres dispositifs que le FNAME.

Ces bénéficiaires sont éligibles si le plafond de ressources est inférieur ou égal à la grille de revenus établie annuellement par l'ANAH pour le public dit « modeste » et « très modeste ». Les situations relevant de revenus légèrement au-dessus de ce seuil seront appréciées par la commission.

Ces dispositions s'appuient sur le règlement du FNAME en vigueur, celui-ci pouvant faire l'objet d'amendements.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FNAME

Le FNAME est un fonds qui implique des participations financières volontaires d'un ensemble de partenaires acteurs dans le domaine de l'habitat ou de l'énergie. Ce fonds est destiné à aider les bénéficiaires ci-avant désignés selon les modalités décrites aux articles 2 à 4 du règlement en vigueur du FNAME. Les intercommunalités sont sollicitées pour abonder les aides en faveur de leurs habitants.

3.1 Engagement financier du Département

Le Département apporte son concours financier pour des travaux de rénovation énergétique réalisés au bénéfice de particuliers à hauteur de 30 000 € pour l'année 2023.

Il établira un bilan financier au cours du premier trimestre de l'année N+1 qui fera état de la consommation des crédits, des besoins ou des reports.

Le Département s'engage à inscrire la somme ci-avant mentionnée lors du vote de son budget primitif sur la ligne spécifiquement créée à cet effet.

3.2 Engagement financier du SIEEEN

Le SIEEEN contribue au financement du fonds à même hauteur que le Département, à savoir 30 000 € pour l'année 2023.

Le SIEEEN contribue pour moitié sur chaque dossier financé selon le règlement du FNAME en vigueur. Au regard de son cœur de métier et de ses possibilités d'achat groupé d'ampoules électriques faiblement consommatrices, le SIEEEN pourra participer par ailleurs à l'achat de matériel qui entre dans la composition du kit économie d'énergie.

Dans le cadre du programme national SLIME, il met aussi à disposition une partie du temps de la conseillère énergie pour la conduite des visites à domicile et des animations en appui de l'ALEC de la Nièvre.

La participation financière du SIEEEN s'effectuera par appel de fonds du Département au regard des dossiers instruits et financés.

3.3 Report du solde des crédits

Les crédits de l'année N-1 sont reportés l'année suivante au regard du bilan financier produit faisant état des besoins.

3.4 Gestion du FNAME

Le Département est l'organisme gestionnaire du FNAME pour le volet financier. Il collecte les fonds apportés par le SIEEEN et les collectivités qui abondent en faveur des ménages de leur territoire. Il est chargé de mettre en œuvre le versement des aides accordées par la commission d'orientation et de suivi dont il assure le secrétariat. Il établit un suivi régulier de la programmation financière. Il anime aussi, selon les besoins des dossiers, un comité technique en amont de la commission décisionnaire mensuelle.

Le SIEEEN participe à la commission d'orientation et de suivi du FNAME, en faisant siéger un élu référent en tant que vice-président qui pourra ponctuellement présider la commission si les conseillers départementaux désignés ne peuvent être présents.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES MÉNAGES INHÉRENT AU FNAME

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et le SIEEEN emploient des conseillers compétents pour apporter un diagnostic sur des situations de précarité énergétique : état des lieux énergétique des logements, des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, analyse des factures énergétiques des ménages, comportements des occupants des logements...

Les travailleurs sociaux complètent ce diagnostic via la prise en compte de la dimension sociale du ménage.

La visite à domicile s'est imposée comme un préalable pour mieux apprécier les situations de précarité énergétique. La Nièvre a fait le choix d'un diagnostic exhaustif portant sur le bilan des consommations d'énergie et d'eau et l'étude de l'isolation, des systèmes de ventilation, chauffage, production d'eau chaude du logement et enfin des usages.

Cette visite s'opère systématiquement en binôme : le conseiller et un travailleur social ou autre référent (élu, bénévole d'une association caritative, etc.).

Dans le cas où un travailleur social du Département est référent, il prépare et programme la visite à domicile avec le conseiller. Le travailleur social est destinataire du rapport de visite et des décisions prises par la commission, ce qui lui permet d'être informé des suites données au signalement et d'intervenir auprès du bénéficiaire en tant que de besoin.

Pour mener à bien cette mission, l'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN dédient du temps de conseiller formé à la lutte contre la précarité énergétique. Ces besoins s'apprécient en fonction de la sollicitation sur l'année. Les conseillers sont mis à disposition du programme et de ses financeurs dans la limite de leur capacité, au regard des besoins internes et de leur activité. Les conseillers sont équipés de matériel de mesure (consommations d'eau, d'énergie, émission CO₂...). La conseillère énergie du SIEEEN contribue en outre à l'accompagnement sur le volet social, les factures, les éco gestes et le suivi.

La mission du conseiller porte sur les points suivants :

- réception des fiches navettes nécessaires au déclenchement d'une visite et organisation de celle-ci ;
- réalisation de la visite comme décrite ci-avant ;
- édition d'un rapport sur la base d'une trame établie par l'ALEC et enrichie au gré des situations. Ce rapport reprend les éléments de consommation d'eau et d'énergie, la situation du ménage, les éléments du diagnostic, des préconisations de travaux et/ou de comportements. Il est adressé au ménage en précarité énergétique, au référent et selon la situation au propriétaire bailleur (privé ou public) ;
- établissement de tableaux des dossiers à examiner et de tableaux de suivi annuels de l'évolution des demandes, avec envoi préalable au secrétariat de la commission pour validation avant transmission aux membres ;

- entre les commissions, accompagnement des ménages dans la limite de la disponibilité des conseillers (aide au conseil pour la réalisation de travaux, médiation avec les propriétaires bailleurs, point d'étape sur la résolution des problèmes mis en exergue, renvoi vers les personnes compétentes etc.) ;
- préparation et participation aux réunions du comité technique.

L'ALEC de la Nièvre et le SIEEEN exercent en outre une mission de suivi mensuel des consommations d'énergie et d'eau sur 12 mois. Chaque mois les ménages volontaires sont appelés pour recueillir leurs indices de consommation et renseignés en direct sur l'estimation chiffrée en euros de leur prochaine facture. Ce temps d'appel participe aussi au suivi des situations des ménages. Un bilan annuel pourra être remis aux ménages.

Ces missions sont aujourd'hui exercées sans financement spécifique. Pour rappel, l'ALEC bénéficie d'une aide du SIEEEN et du Département.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL GLOBAL

1) Bilan financier

Chaque année, un bilan financier du dispositif est établi par l'organisme gestionnaire, à savoir le Département. Il participe à déterminer l'enveloppe d'aides qui fera l'objet d'un nouveau conventionnement entre chacune des deux parties.

Le bilan financier doit être transmis au SIEEEN au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de l'exercice n+1.

2) Bilan d'activité

Un bilan global qualitatif et quantitatif est aussi produit par l'ALEC. Il repose sur le suivi des visites et des demandes. Le secrétariat de la commission d'orientation et de suivi fait également état de son fonctionnement.

La production de ces bilans conditionne la poursuite du dispositif.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.
Toute modification doit faire l'objet d'un avenant modificatif.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure si restée sans effet.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

À défaut de leur règlement amiable, les litiges entre les parties nés de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour le SIEEEN
Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Guy HOURCABIE

Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de
la Nièvre,

Monsieur Fabrice BERGER

AVENANT n°1
à la
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XXXX
DANS LE CADRE
DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes XXXX représentée par son **Président – sa Présidente** en exercice, **Monsieur Madame Prénom Nom**, dûment **habilité-e** à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du, dénommée ci-après « **CCXX** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du conseil départemental,
VU la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental du 28 novembre 2022,
VU la délibération de la Communauté de communes **XXX** en date du **XXX**
VU le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créé en 2013, le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME) est un fonds de lutte contre la précarité énergétique ainsi qu'un dispositif de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires vers une baisse de leurs consommations énergétiques et une amélioration des conditions de vie dans leur logement. Ainsi, le FNAME regroupe un accompagnement social du ménage, des

conseils comportementaux et des préconisations techniques qui incitent à réaliser des investissements en petits matériels ou des travaux de plus grande ampleur. Ces dépenses sont subventionnées par le fonds.

Le fonds est alimenté à parts égales par le Département et le SIEEEN, et le travail auprès des ménages est réalisé par le SIEEEN et l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

La Communauté de communes **XXX** a décidé de contribuer au FNAME, tant par une implication dans le dispositif que par un abondement financier aux subventions décidées pour les ménages installés sur son territoire. Cette contribution est régie par une convention signée le **XXX**.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les dispositions de la convention, en référence au nouveau règlement du FNAME, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : LES BÉNÉFICIAIRES

Aux bénéficiaires cités à l'article 2 de la convention, sont ajoutés les étudiants locataires.

ARTICLE 3 : GESTION ET SUIVI DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

La commission chargée d'examiner les dossiers, de les orienter et d'octroyer les subventions du FNAME est dénommée commission d'orientation et de suivi du FNAME.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME)

La contribution financière de la **CCXX** auprès de chaque bénéficiaire domicilié sur le périmètre de son territoire s'élève à 20 % du montant décidé par la commission d'orientation et de suivi du FNAME, selon les conditions et limites prévues à l'article 3 du règlement 2023 du FNAME.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non modifiées par les présentes, demeurent inchangées.

Fait à Nevers, le
En 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
XXX
Le Président – La Présidente,

Fabien BAZIN

XXXX

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

**OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN 2023-2027 DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS -
SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT****- 4/4/Construire la Nièvre de demain |4 - Habitat : Pour mieux vivre chez soi****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° 17 de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-9,**VU** les délibérations n°5 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 et n°11 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 donnant délégation de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental, notamment en matière d'habitat,**VU** la mise en place par la Communauté d'agglomération de Nevers d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour la période 2023-2027,**VU** la délibération n° 15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 approuvant le Plan départemental de l'habitat 2022-2027,**VU** l'avis de la commission Attractivité,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****DÉCIDE :**

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Nevers 2023-2027, portée par Nevers Agglomération, pour un montant maximal de 625 100 € sur les 5 années de sa durée,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Nevers, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, tout avenant ou document nécessaire à l'application de cette décision,

- **D'ACCORDER** délégation au Président du Conseil départemental en exercice pour la durée de son mandat, pour les matières et actes suivants :

- Attribuer des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Nevers, portée par Nevers Agglomération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-65940-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022



PROJET

OPAH-RU

Opération programmée d'amélioration de l'habitat
renouvellement urbain
Centre-ville de Nevers

2023-2027

Période et n° de l'opération

Numéro de la convention

Date de la signature de la convention

La présente convention est établie :

Entre

Nevers Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Denis THURIOT, son Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département de la Nièvre, Daniel BARNIER,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

la Ville de Nevers, représentée par Denis THURIOT, son maire,

le Département de la Nièvre, représenté par Fabien BAZIN, son Président,

la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Antoine BREHARD, Directeur Régional Bourgogne-Franche-Comté

et

Action Logement Services, représentée par Florent TRUBLET, Directeur Régional de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par Nevers Agglomération le 8 Février 2020,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par ..., le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

Projet

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	10
<u>Article 2 – Enjeux</u>	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	12
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	12
3.1. Volet urbain.....	12
3.2. Volet foncier.....	14
3.3. Volet immobilier.....	17
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	20
3.5. Volet copropriété en difficulté.....	21
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	23
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	27
3.8. Volet social.....	28
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	30
3.10. Volet économique et développement territorial.....	32
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>	33
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	36
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	36
5.1. Financements de l'Anah.....	36
5.2. Financements de Nevers Agglomération - Collectivité maître d'ouvrage.....	36
5.3. Financements de la ville de Nevers.....	38
5.4. Financements du Conseil départemental de la Nièvre.....	39
5.5. Financements de la Caisse des dépôts – Banque des territoires.....	41
<u>Article 6 – Engagements complémentaires</u>	41
6.1. Partenariat avec Action Logement.....	41
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	44
<u>Article 7 – Conduite de l'opération</u>	44
7.1. Pilotage de l'opération.....	44
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	44
7.1.2. Instances de pilotage.....	44
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	45
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	45
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	46
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	47
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	48
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	48
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	48
Chapitre VI – Communication.....	49
<u>Article 8 - Communication</u>	49
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	50
<u>Article 9 - Durée de la convention</u>	50
<u>Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	51
<u>Article 11 – Transmission de la convention</u>	51

Préambule

L'agglomération de Nevers constitue l'unique communauté d'agglomération du Département de la Nièvre. Elle regroupe 65 707 habitants soit 32% de la population nivernaise et 42% des emplois du département. Le territoire concentre l'essentiel des activités de services particulièrement basés sur la sphère administrative ainsi que sur le tissu commercial, complétés par une économie productive industrielle. Fin 2018, 33% des établissements actifs nivernais sont localisés sur le territoire de Nevers Agglomération. (source INSEE RP 2013 et 2018, géographie 2021). Malgré ses nombreux atouts, à l'instar d'autres territoires de l'hexagone, Nevers et son agglomération sont confrontées à plusieurs phénomènes limitant les capacités de développement, notamment économiques, du territoire. La déprise démographique structurelle, le déficit d'attractivité et de notoriété du territoire impactent fortement l'emploi et le développement résidentiel. Cela se traduit notamment par un départ des actifs et des jeunes étudiants, un vieillissement de la population, l'apparition de friches urbaines et des problèmes de recrutement pour les entreprises.

Dans son projet de territoire 2021-2026, Nevers agglomération porte notamment comme ambition de « *Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants* ». Elle souhaite préserver son maillage urbain pour la cohésion du territoire et la qualité de vie de ses habitants. L'EPCI souhaite ainsi apporter des réponses adaptées, différenciées et équitables pour chaque échelle géographique (ville centre, quartiers prioritaires, bourgs centres, et zones peu denses) et ce dans toutes ses politiques publiques où elle exerce une compétence notamment habitat, cohésion sociale, culture, sport, mobilité, développement économique, aménagement du territoire.

Pour cela, l'agglomération s'appuie sur plusieurs outils de planification (Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, un Schéma Directeur Cyclable), qui engagent les élus pour les années à venir, et inscrivent l'agglomération dans la nécessaire transition écologique.

La mise en œuvre d'une offre différenciée et complémentaire entre les différents pôles qui composent le territoire de l'agglomération se décline ainsi :

- Un renforcement de la ville centre de Nevers, qui concentre une grande partie de l'activité économique, l'offre de formation et les grands équipements médicaux, commerciaux et culturels au travers notamment du programme Action Cœur de Ville (ACV) et associant une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).
- La mise en œuvre des objectifs de la politique de la ville pour les quartiers de veille et prioritaires de la politique de la ville (QPV) dont les réponses doivent elles aussi être adaptées et la mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain du Banlay.
- La revitalisation des autres centres villes (rénovation de l'habitat, requalification des espaces de vie, aménagements cyclables, maintien des services et commerces de proximité) afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité aux habitants de ces pôles
- L'accompagnement des projets dans les bourgs moins denses

En matière d'habitat, Nevers Agglomération porte et pilote une politique de l'habitat à l'échelle de ses 13 communes définie dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) dont celui actuellement en vigueur porte sur la période 2020-2025. Ce PLH propose un resserrement de l'offre de logement, en accentuant les démolitions, en mobilisant le parc existant et en limitant la production nouvelle aux besoins non ou mal pourvus dans le parc existant (évolutions des attentes et des besoins). En outre, le PLH porte une ambition de redynamisation de la ville-centre, comme locomotive du développement de l'agglomération. Le PLH 2020-2025 prend en compte les spécificités de l'érosion démographique et du marché détendu de l'agglomération.

La déprise démographique se localise essentiellement dans le centre-ville de Nevers entraînant avec elle une déqualification croissante du parc de logements qu'il soit public ou privé. La vacance des logements devient alors importante dans les quartiers où l'offre n'est pas attractive, parce que peu adaptée aux nouveaux besoins et souvent en mauvais état.

Depuis 2015, la ville de Nevers porte un projet de revitalisation de son centre-ville élaboré en accord avec son intercommunalité pour renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération de Nevers. A ce titre, la ville de Nevers a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville (ACV) et la Convention Cadre Pluriannuelle du programme ACV est homologuée en convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT) depuis 2019.

La stratégie de l'agglomération en matière d'habitat sur le périmètre de l'ORT s'oriente autour de 4 axes :

- Proposer des parcours d'achat de logements en centre-ville ou centre-bourg plus attractifs que la construction neuve
- Encourager la rénovation des logements des centres pour les rendre plus attractifs (montée en gamme, rénovation pour être plus adaptés aux attentes et besoins des ménages) dans un but de remise sur le marché de logements existants et de prévention contre la vacance.
- Encourager la rénovation extérieure des logements pour préserver l'image des centres, leur identité et leur valeur patrimoniale
- Agir dans un souci de mixité sociale : travailler la connexion entre les centres et les quartiers périphériques, maintenir les centres accessibles à tout le monde, agir contre le mal logement

De manière opérationnelle, Nevers Agglomération pilote depuis fin 2015 une OPAH-RU sur le centre-ville de Nevers. Cette dernière a permis d'accompagner entre 2015 et 2021 la rénovation de 230 logements dont une centaine étaient précédemment vacants. Parmi ceux-ci, 78 logements ont bénéficié d'un soutien financier de l'ANAH dont 46 logements locatifs et 32 logements occupés par leur propriétaire, modeste ou très modeste. Les aides financières de la ville de Nevers ont par ailleurs permis d'accompagner entre 2015 et 2021 la rénovation de 30 façades, de 30 cages d'escaliers et l'installation de 2 ascenseurs.

L'OPAH-RU menée depuis 2015 se termine fin 2022 et l'étude pré-opérationnelle menée souligne la nécessité de poursuivre une action forte en faveur de la rénovation de l'habitat sur le centre-ville de Nevers. Le taux de vacance a augmenté et atteint aujourd'hui 28%. Les bâtiments vacants se dégradent et engendrent des enjeux en termes de sécurité et d'attractivité du centre-ville. Une partie des logements occupés sont de faible qualité puisque 280 logements privés occupés apparaissent comme potentiellement indignes. La part importante de seniors (30% de ménages de 65 ans et plus) pose des enjeux en matière de mixité mais également de maintien à domicile des habitants dans un quartier où peu de logements sont adaptés à la perte d'autonomie. Les enjeux se situent également en copropriétés puisque la moitié des logements sont dans des copropriétés mais 60% d'entre elles ne sont pas enregistrées au registre national et parmi celles enregistrées, environ 80 sont considérées comme fragiles. Enfin, 17% des ménages ont des ressources inférieures au seuil de pauvreté.

Ces constats amènent donc à s'orienter vers la mise d'une nouvelle OPAH-RU sur le centre-ville de Nevers afin de travailler à la rénovation énergétique des logements, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé. L'action menée visera, en complément des autres volets d'Action Cœur de Ville, à renforcer l'attractivité du quartier, à lutter contre la vacance et améliorer la mixité sociale du centre-ville.

La stratégie déployée sera coordonnée notamment avec les actions menées en matière de requalification des espaces publics par la ville de Nevers et les missions de l'ALEC (Agence locale

de l'énergie et du climat de la Nièvre), reconnue Espace Conseil France Rénov'.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Projet

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Nevers Agglomération, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre-ville de Nevers sur le périmètre précisé ci-après. Cette opération se situe en continuité de l'OPAH-RU portée depuis novembre 2015 par Nevers agglomération sur un périmètre similaire.

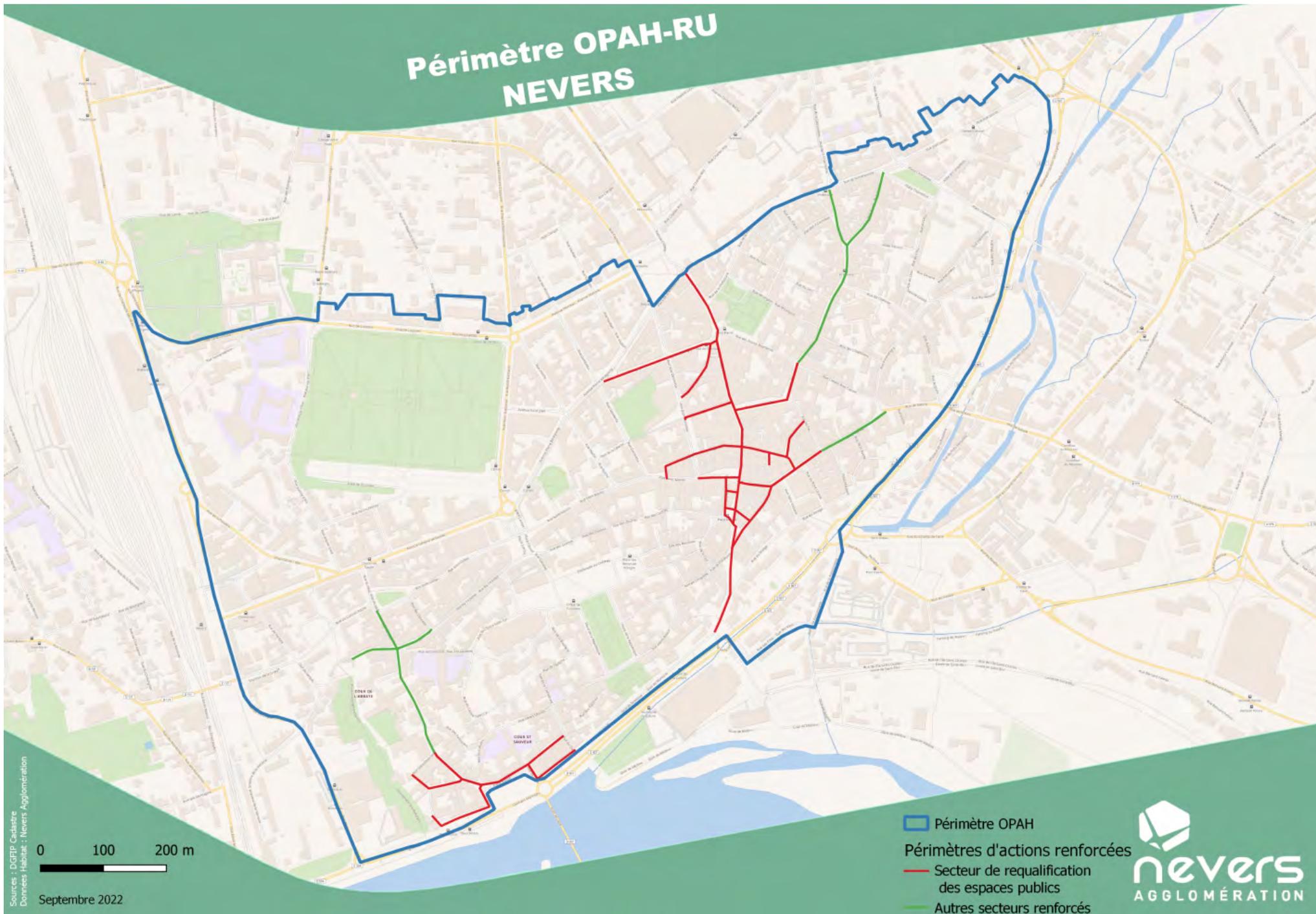
1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

L'OPAH-RU, objet de la présente convention, est applicable aux immeubles contenus dans le périmètre strictement précisé sur la carte suivante. Les adresses concernées par le présent périmètre d'OPAH sont précisées, à titre indicatif, en annexe de la convention. La carte est également annexée à la convention pour une meilleure lisibilité.

Au regard de l'action publique menée en matière de requalification des espaces publics et de revitalisation commerciale, ainsi qu'au regard des enjeux de lutte contre l'habitat indigne, des sous-périmètres d'intervention renforcée ont été définis.

Périmètre OPAH-RU NEVERS



Les champs d'intervention sont les suivants :

L'OPAH-RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et notamment :

- L'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements ;
- La mise en œuvre de procédures contraignantes de lutte contre l'habitat indigne ;
- Le renouvellement urbain avec la mise en place d'un dispositif stratégique d'action foncière permettant une intervention à une échelle plus large (immeuble, îlot), sur un périmètre restreint afin de travailler :
 - Au réinvestissement durable des îlots et des immeubles les plus stratégiques ;
 - Le cas échéant à la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Dans son projet de territoire 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 18 décembre 2021, la communauté d'agglomération porte notamment comme ambition de « *Garantir un aménagement équilibré et durable du territoire pour le bien-être et la cohésion des habitants* ».

Face aux enjeux de la transition écologique, Nevers Agglomération souhaite préserver son maillage urbain pour la cohésion du territoire et la qualité de vie de ses habitants. Elle souhaite ainsi apporter des réponses adaptées, différenciées et équitables pour chaque échelle géographique (ville centre, quartiers prioritaires, bourgs centres, et zones peu denses) et ce dans toutes ses politiques publiques où elle exerce une compétence notamment habitat, cohésion sociale, culture, sport, mobilité, développement économique, aménagement du territoire.

Pour cela, l'agglomération s'appuie sur plusieurs outils de planification (Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025, Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, un Schéma Directeur Cyclable), qui engagent les élus pour les années à venir, et inscrivent l'agglomération dans la nécessaire transition écologique.

La mise en œuvre d'une offre différenciée et complémentaire entre les différents pôles qui composent le territoire de l'agglomération se décline ainsi :

- Un renforcement de la ville centre de Nevers, qui concentre une grande partie de l'activité économique, l'offre de formation et les grands équipements médicaux, commerciaux et culturels au travers notamment du programme Action Cœur de Ville (ACV) et associant une OPAH-RU.
- La mise en œuvre des objectifs de la politique de la ville pour les quartiers QPV et de veille dont les réponses doivent elles aussi être adaptées et la mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain du Banlay.
- La revitalisation des autres centres villes (rénovation de l'habitat, requalification des espaces de vie, aménagements cyclables, maintien des services et commerces de proximité) afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité aux habitants de ces pôles
- L'accompagnement des projets dans les bourgs moins denses

Vu les grands constats décrits ci-dessus, les grands enjeux du territoire identifiés dans l'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale sont les suivants :

- Améliorer les capacités du territoire à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques.
- Adapter les centres villes aux défis de la transition écologique et numérique
- Garantir un aménagement équilibré et équitable du territoire, organiser les cohérences

Ce projet intercommunal défini dans l'ORT et le projet de territoire s'appuie sur les préconisations du SCoT du Grand Nevers en matière d'organisation de l'espace qui prévoit de privilégier le renouvellement de l'espace urbain plutôt que la consommation de nouveaux espaces. Au final il s'agit de réduire les besoins en déplacements et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, en encourageant les mobilités courtes ainsi que les modes de déplacements doux.

La stratégie intercommunale arrêtée dans l'ORT se décline selon les axes stratégiques suivants :

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

De façon plus précise, la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat sur le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire s'oriente autour de 4 axes :

- Proposer des parcours d'achat de logements en centre-ville ou centre-bourg plus attractifs que la construction neuve
- Encourager la rénovation des logements des centres pour les rendre plus attractifs (montée en gamme, rénovation pour être plus adaptés aux attentes et besoins des ménages) dans un but de remise sur le marché de logements existants et de prévention contre la vacance.
- Encourager la rénovation extérieure des logements pour préserver l'image des centres, leur identité et leur valeur patrimoniale
- Agir dans un souci de mixité sociale : travailler la connexion entre les centres et les quartiers périphériques, maintenir les centres accessibles à tous, agir contre le mal logement

Les éléments de diagnostic plus précis sur le centre-ville de Nevers en matière d'habitat ont pu être identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle menée. Ils permettent de définir les enjeux et grands axes d'action à poursuivre dans le cadre de cette nouvelle OPAH-RU :

- Lutter contre la vacance par des opérations de résorption et de prévention en encourageant les interventions à l'immeuble et en proposant des logements attractifs et adaptés à la demande et aux besoins (prix, typologie, confort...).
- Proposer des logements familiaux attractifs en termes de prix et de qualité afin de favoriser la mixité sociale en centre-ville.
- Participer au maintien des seniors en centre-ville grâce à l'adaptation de logements à la perte d'autonomie pour lutter contre la décroissance démographique du centre-ville.
- Améliorer les conditions de vie des habitants en menant des actions de lutte contre le mal-logement, l'habitat indigne et la précarité énergétique.
- Accompagner la structuration et la rénovation des copropriétés qui représentent plus de la moitié des logements du périmètre.

- Améliorer l'image de la ville en encourageant la rénovation des façades et la préservation du patrimoine.
- Mener une action renforcée sur l'hyper-centre commerçant et en particulier sur les secteurs de requalification des espaces publics et de revitalisation commerciale afin de renforcer l'effet levier des actions menées.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

L'OPAH-RU est centrée sur les secteurs les plus dégradés de la commune de Nevers et présentant un ensemble d'enjeux stratégiques. L'OPAH-RU vise à requalifier durablement l'habitat du centre-ville de Nevers en accompagnant de manière soutenue les propriétaires dans la réalisation de travaux de réhabilitation de qualité, qu'il s'agisse de copropriétés, de logements vacants ou de logements occupés, tant par des propriétaires que par des locataires.

Les objectifs poursuivis correspondent d'une part aux axes d'intervention des politiques nationales de l'habitat :

- Amélioration énergétique
- Amélioration du confort des logements et lutte contre le mal-logement
- Adaptation des logements à la perte d'autonomie

D'autre part, les objectifs poursuivis par l'OPAH-RU et précisés dans les articles suivants visent également à :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du centre-ville
- Préserver la qualité patrimoniale sur ce secteur
- Favoriser l'accèsion à la propriété en centre-ville
- Encourager la rénovation d'immeubles entiers, y compris sans conventionnement ANAH
- Diversifier l'offre de logements (typologie, offre à destination de publics spécifiques, prix, qualité...) pour répondre à la demande et favoriser la mixité sociale

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation de quartier, formalisée dans la convention Action Cœur de Ville homologuée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci s'appuie notamment sur un programme d'amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

En dehors des projets en matière d'habitat qui seront décrits dans les volets suivants, plusieurs projets inscrits à la convention d'ORT concernent directement le périmètre de l'OPAH-RU.

En matière de mobilité : La mise en œuvre d'un schéma cyclable et l'élaboration d'un schéma de mobilité cœur de ville permettront d'améliorer l'attractivité par l'apaisement des circulations en favorisant les déplacements en mobilités actives ainsi qu'en travaillant sur le stationnement des visiteurs, des résidents et des commerçants.

En matière de commerce et développement économique : La ville de Nevers se dotera d'outils pour renforcer ses moyens d'actions en matière de commerce. Cela passera en particulier par des démarches de comptage de flux et la mise en place d'une structure de portage et de maîtrise immobilière des espaces stratégiques. En complément, un travail sera engagé sur le repositionnement du bâtiment St Arigle dont le départ annoncé de l'enseigne présente risque de transformer ce bâtiment en une friche importante au cœur d'un quartier commerçant qui constitue une entrée principale de l'hyper centre-ville.

En matière d'espaces publics :

- ✓ **La redynamisation de la zone commerçante autour de la Rue François Mitterrand engagée en 2022** représente le projet phare du mandat actuel. Il s'agit d'un projet comprenant la requalification complète des espaces publics de la rue François Mitterrand. La dernière rénovation des espaces publics concernés, date de Pierre Bérégovoy (1983-1993). Les enjeux du projet sont : 1) Renforcer l'attractivité de la zone piétonne François Mitterrand pour donner de Nevers l'image d'un cœur de ville vivant et dynamique 2) Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions 3) Aménager une zone piétonne durable 4) Réaliser un aménagement urbain innovant et participatif.
- ✓ **En complément, la Place Mossé et ses abords ont été entièrement réaménagés sur la période 2021-2022.** Il s'agissait de donner un caractère qualitatif à cette place qui compte parmi les lieux les plus emblématiques de la ville et de rattacher cet espace au cœur de ville tout en tournant la ville vers son fleuve.
- ✓ **Des réflexions sont en cours quant à la requalification à plus long terme de l'Avenue du Général de Gaulle,** axe de jonction entre la gare et l'hyper-centre ville.

La convention Action Cœur de Ville est un outil vivant et de nouvelles actions sont régulièrement ajoutées en comité de projet.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs de revitalisation arrêtés sont les suivants :

- ✓ Encourager la réhabilitation des constructions et le renouvellement urbain de façon à améliorer la qualité de vie des habitants et favoriser l'accueil de nouveaux ménages ;
- ✓ Traiter la question du stationnement des résidents, des entreprises, des commerçants, des touristes ;
- ✓ Améliorer les conditions de développement et de pérennisation du commerce ;
- ✓ Accroître l'accessibilité pour tous les modes de déplacements et valoriser les déplacements doux ;
- ✓ Développer le tourisme en favorisant les points d'appel par site ;
- ✓ Mettre en valeur le patrimoine bâti de la ville et particulièrement les monuments historiques remarquables

Le suivi technique et financier de l'ensemble de ces opérations est assuré de manière régulière dans le cadre des comités de projets Action Cœur de Ville, à travers différents indicateurs. Il sera donc possible de s'appuyer sur ces éléments pour enrichir le suivi-évaluation de l'OPAH-RU.

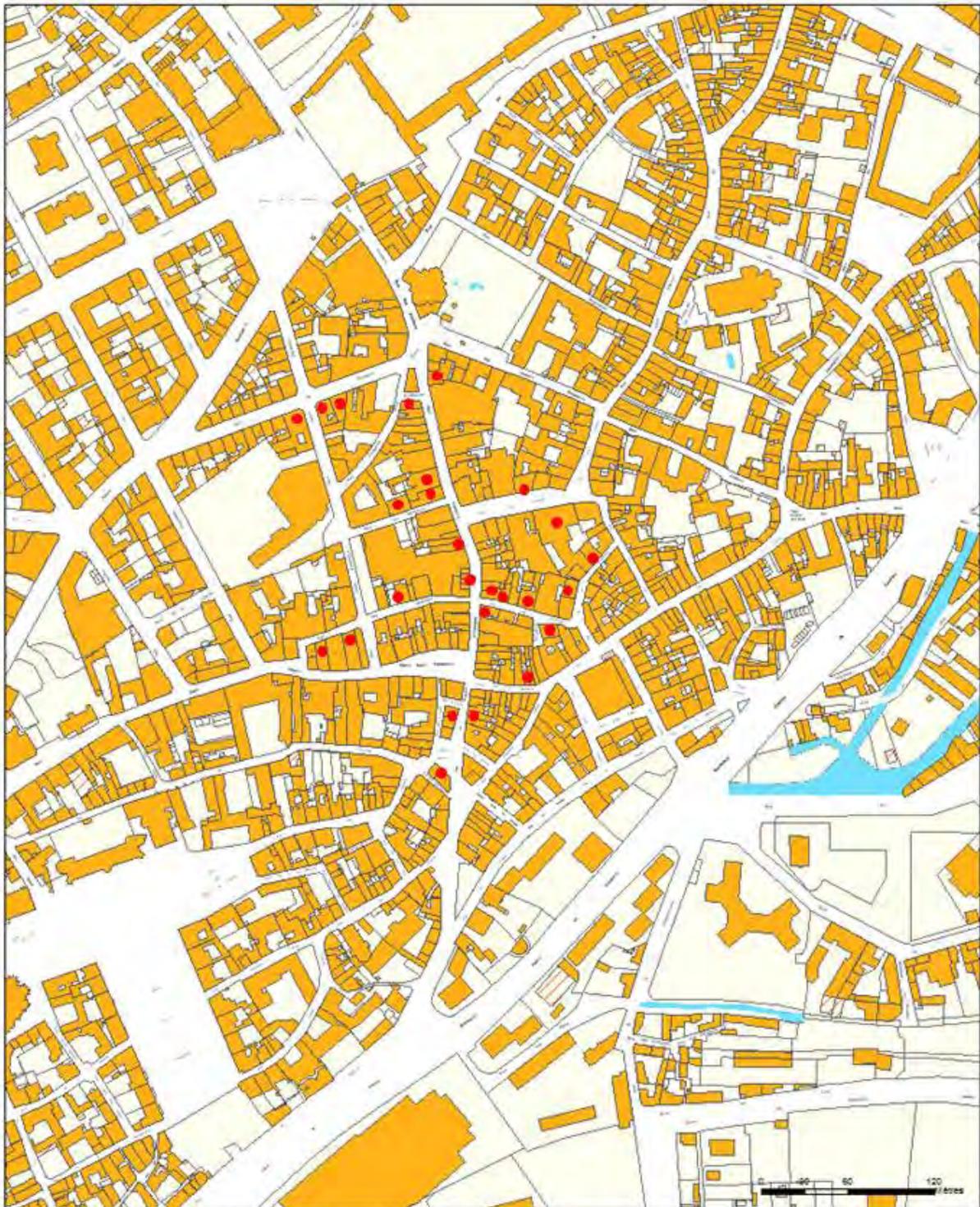
3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle et l'OPAH-RU menée depuis 2015, un repérage des immeubles vacants et/ou dégradés et identifiés comme « stratégiques » a pu être réalisé. La liste des immeubles à enjeu sera mise à jour au fil de l'opération, notamment grâce à une veille sur les annonces immobilières, un repérage de terrain régulier et l'appui des partenaires (notamment la Direction Action Cœur de Ville et Commerces de la Ville de Nevers). Les bâtiments stratégiques seront identifiés dans les secteurs concernés par les opérations de requalification des espaces publics menés par la ville de Nevers sur la période, notamment la rue François Mitterrand et ses abords et la place Mossé et ses abords. Au cas par cas, quelques adresses situées en dehors de ces périmètres pourront être traitées de la même manière.

Plusieurs immeubles à enjeu ont déjà pu être identifiés :

- Rue François Mitterrand : n°96, n°85, n°66 et 68, n°69, n°67, n°55-57 et 59, n°43 à 49, n°42, n°40, n°25-27
- Place Guy Coquille : n°6, n°5 et 3
- Place Mancini : n°4 et n°3
- Rue de la Pelleterie : n°2 et 4, n°6
- Rue des Boucheries : n°6, n°11 et 13, n°12, n°19
- Rue des Merciers : n°14, n°19, n°23
- Rue de la Revenderie : n°12, n°6
- Rue de Rémigny : n°7, n°5, n°3
- Rue de Nemours : n°4



Copyright © - Cadastre 2018 - DGFP Tous droits réservés.



L'objectif de ce travail de veille et de repérage est notamment de permettre l'aboutissement de projets de rénovation et de sortie de vacance sur des immeubles entiers. Cette démarche pourra prendre appui sur différents outils d'action foncière :

- Le droit de préemption urbain mis en place par la ville de Nevers et qui couvre l'ensemble du périmètre de l'OPAH-RU et au-delà.
- L'action de veille sur les DIA menée en partenariat avec la ville de Nevers et engagée dans le cadre de l'OPAH-RU précédente. Des coordinations régulières seront réalisées avec l'opérateur d'OPAH-RU, Nevers agglomération et les services en charge d'Action Cœur de Ville, du commerce et de l'urbanisme au sein de la ville de Nevers afin de mettre à jour collectivement la liste des immeubles les plus stratégiques. Sur la base de cette liste actualisée régulièrement, le service en charge du suivi des DIA à la ville de Nevers pourra informer rapidement Nevers Agglomération lorsqu'une vente est enclenchée sur l'un des bâtiments identifiés.
- Le Programme de Restauration Immobilière (PRI) confié par ville de Nevers à Nièvre Aménagement dans le cadre d'un contrat de concession depuis le 19 septembre 2002. Ce programme vise notamment à : Remettre sur le marché des logements de qualité, initialement vacants ; Mobiliser des investisseurs, grâce aux possibilités de défiscalisation de type « Loi Malraux » ; Mener des actions volontaristes par le biais d'obligation de travaux (D.U.P.), d'une action foncière et d'opérations d'achat - revente d'immeubles.
- La Foncière de redynamisation Cœur de Nièvre, créée en 2022 et portée à 50% par Nièvre Aménagement et à 50% par la Banque des Territoires permettra le portage foncier d'opérations. La liste des opérations sur lesquelles elle pourra intervenir est encore en cours d'arbitrage au moment de la rédaction de cette convention.

Afin de consolider ces outils, une réflexion sera menée durant les premières années d'OPAH-RU sur les outils d'intervention foncière (avenir de la concession, opportunité d'adhésion à l'EPF, possibilité ou non d'action de la foncière Cœur de Nièvre sur de l'habitat...)

Des démarches de portage foncier sont d'ores et déjà enclenchées sur le périmètre de l'OPAH-RU :

- Acquisition publique de 4 immeubles situés en plein cœur de la rue François Mitterrand en vue de la fusion des cellules commerciales peu adaptées au besoin actuel, de la création d'un accès indépendant aux étages et de la fusion et rénovation des logements vacants situés en étage. Les discussions sont en cours concernant le portage de l'opération : par la ville de Nevers, par la foncière Cœur de Nièvre ou par la SEM Nièvre Aménagement.
- Portage foncier via la concession d'aménagement pour le recyclage d'un îlot composé de 5 immeubles situé Rue du Fer-Rue de Nièvre dans le cadre d'une opération en RHI-THIRORI. L'étude de calibrage touche à sa fin et le passage en phase opérationnelle sur cet ensemble immobilier est prévu courant 2023.

3.2.2 Objectifs

L'objectif prioritaire de ces actions sera de repérer les immeubles ou îlots stratégiques. Il s'agira ensuite de permettre l'aboutissement de projets sur ces immeubles, selon les modalités décrites dans le volet immobilier de la présente convention.

Dans les cas où le propriétaire refuserait de vendre ou de réaliser des travaux ou n'en aurait pas la capacité, et si aucun porteur privé ne peut se saisir de l'opération, les outils de maîtrise foncière à disposition décrits précédemment seraient mobilisés en conséquence.

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Fréquence de mise à jour de la liste des immeubles stratégiques.
- Nombre et part des immeubles stratégiques pour lesquels une démarche proactive a été engagée (prise de contact avec le propriétaire, mobilisation de porteurs de projets publics ou privés, réalisation d'étude de faisabilité...)
- Nombre et part des immeubles stratégiques sur lesquels un projet global de requalification est engagé

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Au regard du contexte territorial, la lutte contre la vacance constitue un des axes prioritaires des documents stratégiques établis par Nevers Agglomération et de cette OPAH-RU en particulier. Plusieurs actions seront déployées sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU afin de contribuer à cette démarche :

- **Accompagnement financier à la réalisation de travaux** pour permettre un équilibre des opérations de rénovation portées par des propriétaires privés en vue d'une remise sur le marché de logements précédemment vacants. Cela se fera à travers la mise en place de différents règlements d'aide :
 - Abondement par Nevers Agglomération et le Conseil départemental des aides de l'ANAH pour la rénovation des logements
 - Mobilisation des aides Action Logement Action Cœur de Ville pour des opérations à l'immeuble
 - Aides financières de la ville de Nevers pour :
 - la rénovation des parties communes et notamment les cages d'escaliers sur le périmètre d'action renforcée,
 - la rénovation des toitures et charpentes lorsque la rénovation porte sur un immeuble entier avec au moins un logement conventionné ANAH,
 - la création d'accès indépendants aux étages lorsqu'un immeuble mixte (commerce/logement) en est dépourvu,
 - la transformation de rez-de-chaussée commerçants vacants en logements de plain pied lorsque le logement fait l'objet d'un dossier ANAH
- **Accompagnement financier à l'accession à la propriété** par Nevers Agglomération. Depuis 2018, Nevers Agglomération propose une aide à l'accession à la propriété, sous conditions de ressources et sous conditions de réalisation de travaux lorsque le bien acheté est de mauvaise qualité énergétique. Le programme de travaux est défini dans le cadre d'un entretien avec les conseillers de l'Agence locale de l'énergie et du climat. Afin de faire converger l'action publique menée par Nevers agglomération, à partir de 2023 seuls les logements situés dans le périmètre ORT seront éligibles à cette aide à l'accession à la propriété.

En complément, pour chacun des immeubles identifiés comme stratégiques dans le cadre de l'action foncière décrite précédemment (article 3.2.), il s'agira d'avoir une démarche proactive, avec le(s) moyen(s) d'action le(s) plus adapté(s) à chaque situation :

- **Réalisation d'études de définition du projet et du plan de financement** à la charge de Nevers agglomération afin de pouvoir déployer une démarche « clé en main » et engager

une recherche de porteurs de projet pour faire aboutir un projet de requalification globale de l'immeuble. Ces études seront intégrées aux missions de suivi-animation confiées à l'opérateur.

- **Mobilisation de porteurs de projets autre que des particuliers** : structure agréée MOI afin de réaliser une opération en bail à réhabilitation, bailleur social pour une opération en acquisition-amélioration, SEM ou autre structure pour une opération en VIR ou en DIIF, opérateur de résidence étudiante ou de colocation senior/habitat inclusif... Nevers Agglomération soutiendra financièrement ces opérations au cas par cas.
- **Si nécessaire et en l'absence d'autres porteurs de projets, des acquisitions publiques pourront être envisagées via les outils décrits précédemment.** Ces acquisitions seront faites en vue d'une rénovation de l'immeuble, d'une démarche d'achat public et revente avec cahier des charges ou encore de démolition le cas échéant (dans des conditions préalablement définies avec les services de l'UDAP et l'ABF).
- **Recours à des démarches coercitives et à la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière si nécessaire**

La recherche de porteurs de projet se fera dans le cadre d'un travail partenarial mené avec la ville de Nevers et notamment les services en charge d'Action Cœur de Ville et du commerce.

Dans un souci de mixité sociale et d'équilibre financier des opérations pour les porteurs de projets, le recours au conventionnement en loyer intermédiaire (Loc' 1) sera privilégié.

Il est à noter qu'au moment de l'élaboration de cette convention, des projets de remobilisation d'immeubles entiers sur le secteur d'action renforcé sont d'ores et déjà en cours d'élaboration :

- Acquisition publique de 4 immeubles mitoyens aux 43, 45, 47 et 49 Rue François Mitterrand
- Projet en cours de définition par Nièvre Aménagement au 6 Place Guy Coquille
- Porteurs de projets privés en cours de définition de projets de rénovation aux 64, 66 et 68 Rue François Mitterrand

3.3.2 Objectifs

Les actions menées de rénovation des immeubles stratégiques et de reconquêtes des logements vacants et dégradés auront notamment vocation à permettre :

- Un **maintien de la population présente en centre-ville** à travers notamment la création de logements adaptés aux seniors (logements de plain pied, produits spécifiques tels qu'habitat inclusif ou colocation senior par exemple).
- Le **développement d'une offre étudiante** de qualité en centre-ville. Cette offre devra être modérée afin de ne pas créer une suroffre et dans la mesure du possible une gestion par le CROUS sera recherchée afin de s'assurer de la visibilité de cette offre et de son accessibilité financière.
- Le **développement d'une offre de logements familiaux** de qualité afin de favoriser le choix d'installation des familles en centre-ville plutôt qu'en périphérie.
- Un **renforcement de la mixité sociale** à travers l'aide à l'accession à la propriété et la remise sur le marché de logement conventionnés, non conventionnés et à loyer modéré (dans le cadre des aides Action Logement).

Dans ces démarches, une attention particulière sera donc portée à :

- La **diversité de la taille des logements remis sur le marché** en travaillant tant à la remobilisation de logements de petite taille à loyers maîtrisés pour une mise en adéquation du parc avec la taille et les ressources des ménages, que sur des logements familiaux de

qualité pour maintenir une mixité des profils en centre-ville. Concernant les logements de petite taille, afin de s'assurer de leur commercialisation et de prévenir les risques de vacance sur les logements rénovés, les T2 (30 à 50 m²) semblent à privilégier, notamment au regard du très fort taux de refus des T1 et studios dans le parc social (54% de refus sur les studios et T1 suite aux attributions CAL réalisées en 2021 à l'échelle de Nevers Agglomération).

- La **qualité résidentielle des logements** en travaillant autant que possible sur le stationnement privé et les espaces extérieurs privatifs qui constituent d'après l'enquête web réalisée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, deux des principaux éléments de décision dans le choix d'habiter ou non en centre-ville. La question des aérations de cœurs d'îlot, de création de balcons ou autres parties privatives extérieures sera travaillée avec l'UDAP et l'ABF en début d'OPAH-RU. Une attention particulière sera également portée à la qualité des parties communes.

Indicateurs de suivi :

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Répartition par typologies des logements ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre de l'OPAH-RU
- Répartition par niveaux de loyer des logements ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre de l'OPAH-RU : conventionné (par type de conventionnement), loyer modéré dans le cadre des aides Action Logement, loyer libre
- Nombre de primo-accessions accompagnées dans le périmètre de l'OPAH-RU
- Nombre d'immeubles dont la rénovation globale est accompagnée dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de créations d'accès aux étages et de logements ainsi débloqués
- Nombre de rez-de-chaussée commerçants vacants transformés en logements de plain pied
- Nombre d'études de définition du projet et du plan de financement

Des objectifs quantitatifs sont fixés afin de mesurer la réussite de cette action sur la durée de l'OPAH-RU :

- 110 logements rénovés avec des aides de l'ANAH dont 60 logements locatifs et 50 logements de propriétaires occupants
- 150 logements améliorés sans aides de l'ANAH : aides Action logement, aides de la Ville, aide à l'accession à la propriété avec engagement de réalisation de travaux
- 130 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH-RU, avec ou sans aide de l'ANAH
- 10 à 15 opérations de rénovation à l'immeuble sur le périmètre d'action renforcée
- 30 cages d'escaliers rénovées
- 5 cellules commerciales vacantes transformées en logements de plain pied
- 15 accessions à la propriété accompagnées sur le périmètre OPAH-RU dont 10 avec engagement de réalisation de travaux.
- 5 études de définition du projet et du plan de financement

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle fait ressortir que 28% des logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU 2015-2022 sont vacants. Ce taux très élevé correspond à environ 1 500 logements. Parmi eux, de nombreux logements, inoccupés depuis plusieurs années, sont dégradés voire très dégradés. Par ailleurs, l'analyse des données sur le Parc privé potentiellement indigne (PPPI) fait ressortir 281 logements privés occupés concernés par cette indignité potentielle, correspondant à 442 occupants.

Ainsi, la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé constitue un enjeu particulièrement marqué sur le centre-ville de Nevers, tant pour ce qui concerne le parc vacant que le parc occupé. Plusieurs actions seront donc déployées pour répondre à ces enjeux :

- **Accompagnement financier à la réalisation de travaux de rénovation des logements dégradés** qu'ils soient vacants ou occupés et qu'ils concernent des propriétaires occupants ou bailleurs. Cela se fera à travers la mise en place de différents règlements d'aide :
 - Abondement par Nevers Agglomération et le Conseil départemental des aides de l'ANAH pour la rénovation des logements
 - Mobilisation des aides Action Logement Action Cœur de Ville pour des opérations à l'immeuble
- **Accompagnement financier à la rénovation des parties communes dégradées** et notamment les cages d'escaliers sur le périmètre d'action renforcée grâce à une aide financière de la Ville de Nevers
- **Passage en phase opérationnelle du projet en RHI THIRORI sur l'îlot Rue du Fer – Rue de Nièvre.** Ce projet qui concerne 5 immeubles organisés autour d'une cour de cœur d'îlot a été reconnu éligible aux dispositifs RHI-THIRORI par la CNLHI en 2017 et fait l'objet d'une étude de calibrage qui se terminera en fin d'année 2022. Le projet en cours de définition prévoit le portage d'une première phase de travaux par Nièvre Aménagement dans le cadre du contrat de concession conclu avec la Ville de Nevers puis d'une revente à Nièvre Habitat qui sera le propriétaire final et gestionnaire des logements rénovés. 2 immeubles feront l'objet d'une rénovation complète, 1 immeuble sera déconstruit en vue d'aérer le cœur d'îlot et d'assurer une bonne gestion à long terme et 2 immeubles feront l'objet d'une réhabilitation lourde pouvant passer par une déconstruction des élévations.

Les mesures coercitives qui s'avèreraient nécessaires en termes de lutte contre l'habitat indigne et dégradé seront prises en tant que de besoin.

Afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés, un repérage sera régulièrement réalisé à travers des analyses statistiques ainsi que des repérages de terrain.

Par ailleurs, un travail sera mené en début d'OPAH-RU afin de définir les modalités d'un renforcement de **l'articulation entre l'OPAH-RU et les outils déjà existants : le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et le Service communal d'hygiène et sécurité (SCHS) de la ville de Nevers ainsi qu'entre l'OPAH-RU et les travailleurs sociaux du conseil départemental et du CCAS de la Ville de Nevers.** Ce renforcement des partenariats, contribuera à faciliter le repérage des situations d'habitat indigne et dégradé, notamment en logement occupé, et permettra également de faciliter les processus d'accompagnement social renforcé et de relogements temporaires ou définitifs qui s'avèreraient nécessaires selon les situations.

En complément, **l'opportunité de mettre en place un permis de louer sera étudiée**, en particulier sur les secteurs où le logement locatif dégradé semble le plus prégnant (secteur autour de la Rue de la Barre, entre la Rue du Clou, la Rue de la Préfecture, la Place Chaméane, la Rue Fontmorigny, la Rue Creuse et la Rue des Francs Bourgeois). La mise en place d'un permis de louer constituerait un nouvel outil de connaissance, repérage et traitement de l'habitat dégradé occupé.

La situation particulière des copropriétés en difficulté fait l'objet d'un chapitre spécifique ci-après.

3.4.2 Objectifs

Les actions menées auront vocation à permettre :

- **L'amélioration des conditions de vie des habitants du centre-ville**, notamment ceux résidants dans des logements indignes ou dégradés
- **La rénovation de logements vacants très dégradés** en vue de leur remise sur le marché
- **Fluidifier la transmission d'information entre les acteurs et renforcer les partenariats** entre les dispositifs existants

Indicateurs de suivi :

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de logements dégradés rénovés avec des aides financières et leur répartition entre logements vacants et occupés et entre propriétaires occupants et bailleurs
- Nombre de parties communes rénovées et nombre de logements concernés
- Fréquence des coordinations avec les partenaires (PDLHI, SCHS, travailleurs sociaux du conseil départemental et du CCAS)
- Réalisation d'une étude d'opportunité sur la mise en place du permis de louer

Des objectifs quantitatifs sont fixés afin de mesurer la réussite de cette action sur la durée de l'OPAH-RU :

- 58 logements dégradés rénovés avec des aides de l'ANAH dont 48 logements locatifs et 10 logements de propriétaires occupants
- 30 cages d'escaliers rénovées avec l'aide de la ville

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

Au cours de l'OPAH-RU menée depuis 2015 et de l'étude pré-opérationnelle, des copropriétés ont pu être repérées comme étant désorganisées et/ou peu entretenues. Cette identification nécessite pour la plupart des adresses un travail d'investigation complémentaire. Le repérage des copropriétés en difficulté sera poursuivi, en s'appuyant notamment sur les données du registre national des copropriétés et sur du travail de terrain. Ont d'ores et déjà été identifiées :

- Une copropriété en grande difficulté et désireuse de réaliser des travaux et pour laquelle un accompagnement a été engagé. Au regard de la situation les travaux ne devraient pas démarrer avant 2024.
- L'étude pré-opérationnelle fait apparaître environ 80 copropriétés fragiles dans le périmètre de l'OPAH-RU dont 2 présentent un bâti particulièrement dégradé

Seules 40% des copropriétés du périmètre sont enregistrées au registre national des copropriétés. Cet enregistrement et la structuration des copropriétés (identification d'un syndic, tenue d'AG régulières,...) étant nécessaires à la mobilisation des aides aux travaux, des

actions de sensibilisation seront réalisées tout au long de l'OPAH-RU. Ces actions de sensibilisation à la structuration des copropriétés, l'enregistrement au registre et la mise en place de syndicats seront travaillées en début d'OPAH-RU conjointement avec l'opérateur d'OPAH-RU, l'ALEC et le conseil départemental. Principalement à destination des petites copropriétés, elles pourraient commencer par des sessions d'information grand public afin de toucher les propriétaires de « copropriétés qui s'ignorent ».

En complément, une ingénierie spécifique sera mobilisée par l'opérateur d'OPAH-RU pour intervenir auprès des copropriétés identifiées comme étant en difficulté afin de préciser leur situation grâce à un diagnostic approfondi et de les aider pour éviter que les situations ne se dégradent davantage.

Pour les copropriétés reconnues « fragiles » :

Il s'agit de copropriétés présentant des signes de première fragilité et risquant d'entrer dans une spirale de déqualification pouvant les rendre à terme en difficulté.

Afin d'éviter cette spirale de déqualification elles seront accompagnées pour la réalisation de travaux d'amélioration des parties communes et équipements communs de l'immeuble. L'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en place auprès du syndicat de copropriétaires permettra :

- Un accompagnement et un conseil pour l'élaboration d'un projet de travaux
- Un accompagnement au suivi des travaux
- Un accompagnement social et financier auprès des copropriétaires et du syndicat de copropriétaires (aide au montage de dossiers de subvention notamment).

Pour les copropriétés reconnues « dégradées » :

Il s'agit de copropriétés présentant de graves difficultés pour assurer la conservation de leur immeuble. Ces difficultés peuvent se traduire de différentes manières comme un fort taux d'impayés ou des difficultés de gestion par exemple. L'accompagnement des copropriétés reconnues « dégradées » visera à :

- Assurer, assainir et conforter la structuration et l'amélioration du fonctionnement des copropriétés (dispositif de soutien ou de création d'un syndicat de copropriétaires)
- Requalifier les bâtis dégradés grâce à une aide financière auprès des copropriétaires et des syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux de remise en état des parties communes.

Pour cela la copropriété concernée et son syndicat de copropriétaires seront accompagnés pour la réalisation d'un diagnostic complet de la copropriété, l'élaboration d'une stratégie de redressement, la définition d'un programme de travaux ainsi que pour le suivi des travaux.

La rénovation énergétique des copropriétés au travers de l'aide MaPrimeRenov' Copropriété est traité dans l'article 3.6

3.5.2. Objectifs

L'objectif est d'accompagner dans une stratégie de redressement et de requalification 2

copropriétés d'ici la fin de l'opération. Les modalités d'accompagnement seront adaptées selon les situations (copropriété fragile ou dégradée) telles que définies ci-dessus.

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle fait ressortir un taux de passoires énergétiques en centre-ville de Nevers qui se situe selon les projections entre 15 et 25%. Par ailleurs, la moitié des transactions immobilières concernent des biens de qualité énergétique médiocre (E, F ou G). Au regard de ces éléments de contexte, de l'interdiction prochaine de mise en location des passoires énergétiques et du taux de pauvreté sur le centre-ville de Nevers qui souligne une fragilité potentiellement importante face à des factures énergétiques élevées, il s'avère nécessaire de mener une action en faveur de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.

Accompagnement des propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique :

Plusieurs actions seront mises en place afin de faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique par les propriétaires occupants et bailleurs de logements situés dans le périmètre d'OPAH-RU :

- **Aide financière à la réalisation de travaux de rénovation énergétique permettant un gain supérieur ou égal à 35% d'économies d'énergie** à travers un abondement des aides de l'ANAH par Nevers Agglomération et le conseil départemental. A travers cette aide seront accompagnés les propriétaires modestes et très modestes ainsi que les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement après travaux.
- **Aide financière pour les propriétaires bailleurs réalisant des travaux de rénovation énergétique** à travers un abondement de Nevers Agglomération pour les propriétaires bailleurs bénéficiaires de Ma Prime Rénov'. Cette prime de Nevers Agglomération sera attribuée sous condition d'un montant minimum de travaux de 3 000€. Plusieurs primes peuvent être cumulés si différents postes de travaux dépassent le seuil de 3 000€. L'aide de Nevers Agglomération sera de 1 000€ pour un poste de travaux compris entre 3 000€ et 5 000€ et la prime sera de 2 000€ pour un poste de travaux supérieur à 5000€. Les travaux visant uniquement à changer les menuiseries ou à installer un système de ventilation ne seront pas accompagnés financièrement. Le règlement d'aide sera travaillé avec l'Agence locale de l'énergie et du climat afin d'ajouter des conditions de performance énergétique aux travaux subventionnés. L'attribution de la prime par Nevers Agglomération sera par ailleurs conditionnée à une visite de décence du logement par l'opérateur d'OPAH-RU. Cette visite pourra également être l'occasion de conseiller le propriétaire sur des travaux complémentaires.
- **Aide à l'accession à la propriété conditionnée à un engagement de travaux** lorsque le bien acheté est de mauvaise qualité énergétique. Le programme de travaux est défini dans le cadre d'un entretien avec les conseillers de l'Agence locale de l'énergie et du climat.
- **Participation au dispositif départemental de lutte contre la précarité énergétique** : Afin de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique, Nevers Agglomération poursuivra sa participation au Fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie afin d'apporter un complément d'aide financière pour les propriétaires en situation de précarité énergétique et dont le reste à charge resterait trop important pour permettre l'engagement des travaux.

En complément, les demandeurs seront accompagnés par l'opérateur d'OPAH-RU et l'espace conseil France Rénov' pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Action à destinations copropriétés :

Une action spécifique sera mise en place afin d'accompagner la rénovation énergétique des copropriétés.

Seules 40% des copropriétés du périmètre sont enregistrées au registre national des copropriétés. Cet enregistrement et la structuration des copropriétés (identification d'un syndic, tenue d'AG régulières,...) étant nécessaires à la mobilisation des aides aux travaux, des actions de sensibilisation seront réalisées tout au long de l'OPAH-RU. Ces actions de sensibilisation à la structuration des copropriétés, l'enregistrement au registre et la mise en place de syndicats seront travaillées en début d'OPAH-RU conjointement avec l'opérateur, l'ALEC et le conseil départemental. Principalement à destination des petites copropriétés, elles pourraient commencer par des sessions d'information grand public afin de toucher les propriétaires de « copropriétés qui s'ignorent ».

En complément, une démarche en plusieurs phases sera menée afin d'encourager la rénovation énergétique des copropriétés. Le constat est fait qu'aucune copropriété située sur le périmètre d'OPAH-RU n'a entrepris de travaux de rénovation énergétique significatifs sur les années passées. Il est donc nécessaire d'engager une dynamique en ce sens et d'accompagner de premières copropriétés qui pourront avoir valeur d'exemple. Le gain énergétique minimum de 35% nécessaire à l'obtention des aides Ma Prime Rénov' Copropriétés semble difficile à atteindre sur du bâti médiéval en raison des contraintes architecturales qui limitent fortement le recours aux actions d'isolation thermique par l'extérieur. Afin de maximiser l'impact des actions décrites ci-après, celles-ci visent les copropriétés de 10 à 100 logements construites entre 1949 et 2000, soient environ 35 copropriétés sur le périmètre d'OPAH-RU:

- Phase 1 : communication auprès des copropriétés identifiées en intervenant auprès des syndicats, des copropriétaires et des acteurs relais pour les sensibiliser sur la question de la rénovation énergétique et les informer du lancement d'un appel à projets.
- Phase 2 : lancement d'un appel à projet pour accompagner financièrement des copropriétés dans la réalisation d'un audit énergétique, première étape indispensable à la réalisation de travaux énergétiques performants. Nevers agglomération pourra apporter une aide correspondant à 30% du montant de l'audit pour les copropriétés de plus de 30 logements et 50% du montant de l'audit pour les copropriétés de 10 à 30 logements.
- Phase 3 : appui financier à la réalisation de travaux pour les copropriétés ayant réalisé leur audit. Nevers agglomération pourra abonder les aides MPR copropriétés pour permettre la réalisation des travaux. Ces travaux ne seront réalisés qu'à partir de 2025 et il est donc pour le moment décidé de ne pas préciser de règlement d'intervention afin de pouvoir adapter l'accompagnement proposé à la situation des copropriétés qui décideraient de réaliser des travaux.

La copropriété des Patis qui se situe dans le périmètre d'OPAH-RU comporte 197 logements. Au regard de l'ampleur de cette copropriété il est proposée de l'accompagner de manière spécifique. Si cela s'avère nécessaire elle fera l'objet d'une convention particulière avec l'ANAH.

Articulation entre l'espace conseil France Rénov' et l'OPAH-RU :

Afin de chercher à atteindre les objectifs fixés dans la présente convention, Nevers agglomération, sera amenée à communiquer sur les actions d'accompagnement mises en œuvre ainsi que sur les aides financières existantes sur le centre-ville de Nevers pour la rénovation des logements. Du fait de cette communication et de la tenue de permanences, des demandeurs seront amenés à contacter directement l'opérateur d'OPAH-RU. D'autres demandeurs contacteront en premier lieu l'espace conseil France Rénov'.

Il y aura donc de fait des primo contacts auprès de l'espace conseil France Rénov' et auprès de l'opérateur d'OPAH-RU. Pour s'assurer du bon accompagnement des demandeurs et de la fluidité de leurs parcours, il s'avère donc nécessaire d'identifier quelle structure réalise le conseil auprès des demandeurs et les conditions de transmission des contacts entre les différents organismes.

Afin de clarifier la répartition des rôles entre l'opérateur d'OPAH-RU et l'espace conseil France Rénov', les lignes de partage suivantes ont été arrêtées :

- **Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et copropriétés intéressés par des travaux ne relevant pas de la rénovation énergétique** (autonomie, parties communes, façades, rénovation de logements dégradés, transformation d'usage...) : le conseil sera réalisé par l'opérateur d'OPAH-RU. Les primo-contacts arrivant auprès de l'espace conseil France Rénov' seront directement orientés vers l'opérateur d'OPAH-RU.
- **Investisseurs en réflexion avant l'achat d'un bien immobilier** : le conseil sera réalisé par l'opérateur d'OPAH-RU. Les primo-contacts arrivant auprès de l'espace conseil France Rénov' seront directement orientés vers l'opérateur d'OPAH-RU.
- **Propriétaires occupants et bailleurs intéressés par des travaux relevant uniquement de la rénovation énergétique** : premier conseil réalisé par l'espace conseil France Rénov'. Les primo-contacts arrivant chez l'opérateur d'OPAH-RU seront orientés vers l'espace conseil France Rénov' en vue de l'élaboration d'un projet de travaux et du plan de financement associé. Une fois le projet de travaux définis, si le demandeur souhaite déposer un dossier de subvention dans le cadre de l'OPAH-RU il sera orienté vers l'opérateur d'OPAH-RU.
- **Copropriétés intéressées par des travaux de rénovation énergétique** : le nombre de copropriétés accompagnées étant restreint, le choix sera laissé à la copropriété d'être accompagnée par l'opérateur d'OPAH-RU ou par l'espace conseil France-Rénov'.

Afin de permettre un suivi de l'impact des actions de communication mises en place, des souhaits de travaux des habitants et de la pertinence ou non des règlements d'aides locales en vigueur, l'espace conseil France Rénov' transmettra à minima 2 fois par an une liste exhaustive des contacts reçus de propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique et dont les logements se situent dans le périmètre d'OPAH-RU. Il sera mentionné dans cette liste les suites données aux contacts : réalisation ou non des travaux (raisons d'abandon le cas échéant), demandes de subvention réalisées et raisons de la non-sollicitation éventuelle des aides proposées dans le cadre de l'OPAH-RU.

De son côté, dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU il sera demandé à l'opérateur un suivi exhaustif des contacts reçus, des réorientations de contacts réalisées par l'opérateur ainsi que des raisons de non-aboutissement des projets ou de non-sollicitation des aides existantes. Ce tableau de suivi mis à jour de façon hebdomadaire par l'opérateur permettra à Nevers agglomération de transmettre régulièrement à l'espace conseil France Rénov' les informations sur les contacts entrants et les accompagnements réalisés en matière de rénovation énergétique.

Pour faciliter la transmission de contacts et le parcours des demandeurs, des systèmes de transfert d'appel seront mis en place de part et d'autre. Ainsi, la transmission de contact vers la

structure identifiée plus haut comme référente en matière de conseil au demandeur pourra être instantanée. Cette demande sera inscrite dans le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU et l'espace conseil France Rénov' s'engage également à mettre en œuvre ce système.

Pour faciliter les échanges entre l'opérateur d'OPAH-RU et l'espace conseil France Rénov', une coordination entre ces structures sera organisée environ tous les deux mois par Nevers Agglomération. La DDT sera également conviée à ces coordinations régulières au titre du pilotage de France Rénov'. Ces coordinations auront pour but de permettre des échanges d'informations plus soutenus entre les structures et d'échanger sur des dossiers et notamment sur les copropriétés accompagnées.

Mobilisation des acteurs relais :

Afin de permettre une bonne appropriation des outils déployés et de contribuer à la bonne atteinte des objectifs fixés, des actions de mobilisation des acteurs relais seront réalisées, notamment à destination :

- Des travailleurs sociaux du département et du CCAS pour favoriser la détection des situations de précarité énergétique
- Des banques, agents immobiliers et notaires pour favoriser la réalisation de travaux au moment de l'acquisition et anticiper les coûts liés à l'énergie (travaux ou factures) en amont de l'achat.
- Des associations de propriétaires et de locataires
- Des artisans

Un travail sera mené avec le conseil départemental afin d'identifier les acteurs relais devant être mobilisés à l'échelle départementale et ceux à mobiliser à une échelle plus locale.

3.6.2 Objectifs

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique dont nombre de rénovations performantes et détail par type de propriétaires (occupant ou bailleur)
- Nombre de contrats d'engagement de travaux établis avec l'agence locale de l'énergie et du climat dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété
- Nombre de copropriétés répondant à l'appel à projet et nombre de logements concernés
- Nombre de copropriétés aidées pour la réalisation de l'audit et nombre de logements concernés
- Nombre de copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique suite à la réalisation d'audit et nombre de logements concernés
- Gain énergétique généré par les opérations menées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Fréquence des coordinations mises en place entre l'opérateur d'OPAH-RU et l'espace conseil France Rénov'
- Fréquence des actions de mobilisation des acteurs relais mise en place et nombre de participants à ces actions

Des objectifs quantitatifs sont fixés afin de mesurer la réussite de cette action sur la durée de l'OPAH-RU :

- 90 logements rénovés énergétiquement avec des aides de l'ANAH et un gain énergétique supérieur à 35% (hors dossiers copropriété)
 - Dont 60 logements locatifs et 30 logements de propriétaires occupants

- Dont 27 rénovations portant exclusivement sur des travaux de rénovation énergétique
- Dont 80 rénovations bénéficiant d'une prime de sortie de passoire énergétique
- Dont 5 rénovations bénéficiant d'une prime pour rénovation BBC
- 50 logements locatifs faisant l'objet de travaux accompagnés dans le cadre de Ma Prime Rénov'
- 8 audits énergétiques de copropriété réalisés avec une aide de Nevers Agglomération : 5 sur des copropriétés de 10 à 30 logements et 3 sur des copropriétés de 30 à 100 logements, correspondant au total à 225 logements
- 3 copropriétés engageant des travaux de rénovation énergétique, correspondant à 70 logements
- 10 contrats d'engagement de réalisation de travaux établis dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

31% des habitants du centre-ville de Nevers sont âgés de 65 ans ou plus et la question de l'adaptation des logements permettant leur maintien à domicile constitue donc un véritable enjeu dans un territoire confronté à une perte de population et à un parc de logements non adaptés (très peu de logements accessibles par ascenseur, logements anciens non adaptés à la perte d'autonomie...). Ce maintien des seniors en centre-ville constitue également un véritable enjeu en matière de développement territorial global. En effet, le maintien à domicile des seniors en centre-ville, permet également de maintenir une clientèle en proximité des commerces.

Plusieurs actions seront donc mises en place afin de permettre aux occupants de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur leur vie quotidienne :

- **Aide financière à la réalisation de travaux d'adaptation des logements** pour permettre à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements. Nevers Agglomération et le conseil départemental abonderont les aides de l'ANAH pour les travaux d'adaptation à la perte d'autonomie réalisés par des propriétaires modestes et très modestes.
- **Aide financière à la mise en accessibilité des logements** à travers une aide de la ville de Nevers à l'installation d'ascenseurs dans le périmètre d'action renforcée.
- **Aide à la remobilisation des locaux vacants à destination du développement d'une offre adaptée aux seniors :**
 - Création d'une prime à la transformation des rez-de-chaussée commerçants vacants en logements de plain-pied versée par la ville de Nevers dans les secteurs identifiés de déprise commerciale. Cette prime sera conditionnée à l'obtention d'une aide de l'ANAH afin de s'assurer de la qualité du logement ainsi créé et de limiter son prix de mise en location. Un travail sera également mené avec l'UDAP et l'ABF afin de définir les modalités architecturales de changement de destination des cellules commerciales dans les secteurs identifiés.
 - Incitation à la création de colocations senior ou résidence senior ou autre habitat inclusif dans le cas de rénovation d'immeubles entièrement vacants dans les conditions décrites dans les volets foncier et immobilier de la présente convention (articles 3.2 et 3.3).

Un partenariat avec le conseil départemental sera mis en place afin de travailler collectivement

à la mobilisation des acteurs relais et afin de mener une action cohérente avec la politique d'autonomie déployée par le Conseil départemental dans le cadre de ses compétences.

3.7.2 Objectifs

L'adaptation du parc de logements du centre-ville au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie est indispensable au maintien de cette population en centre-ville. Les actions menées visent tant à permettre l'adaptation des parties privatives des logements que leur accessibilité, notamment en accompagnant l'installation d'ascenseurs et la transformation de rez-de-chaussée commerçants vacants en logements de plain pied adaptés.

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de logements faisant l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie avec l'aide de l'ANAH, de Nevers Agglomération et du conseil départemental
- Nombre d'ascenseurs installés avec l'aide de la ville de Nevers et nombre de logements desservis par ces ascenseurs
- Nombre de cellules commerciales vacantes transformées en logements de plain pied adaptés

Des objectifs quantitatifs sont fixés afin de mesurer la réussite de cette action sur la durée de l'OPAH-RU :

- 20 logements adaptés à la perte d'autonomie avec le soutien financier de l'ANAH, de Nevers Agglomération et du conseil départemental
- 3 ascenseurs installés
- 5 cellules commerciales vacantes transformées en logements de plain pied adaptés

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est fortement lié aux actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de lutte contre la précarité énergétique et de travaux d'autonomie décrits dans les volets précédents.

Il se peut que certaines situations, afin d'être résolues, nécessitent un accompagnement social spécifique en raison de leur perte de mobilité, de leurs difficultés à faire face aux charges ou du manque de confort voire de la dégradation du bâti.

En ce sens, plusieurs actions seront déployées dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU :

- L'opérateur sera chargé d'établir un diagnostic social approfondi du ménage pour évaluer ses besoins et les contraintes sociales, juridiques ou budgétaires en vue d'assurer des conditions dignes d'habitat et d'accompagner le ménage dans un projet de travaux cohérent au regard de sa situation et de l'état du logement. Les ménages seront informés et sensibilisés sur leurs droits et obligations
- Il s'agira de s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement en identifiant les difficultés rencontrées par le ménage et les besoins d'accompagnement au-delà du projet de travaux et des demandes de subvention. L'accompagnement social sera réalisé par le réseau d'acteurs en place (travailleurs sociaux du CCAS et du conseil départemental, CAF,

organismes de tutelles...). L'intervention de l'opérateur d'OPAH-RU consistera à identifier les besoins en accompagnement et à orienter le ménage vers les partenaires.

- Afin de faciliter le repérage des situation et ce travail d'orientation, un travail sera mené en début d'OPAH-RU afin de définir les modalités d'articulation entre l'OPAH-RU et les outils déjà existants : le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) et le Service communal d'hygiène et sécurité (SCHS) de la ville de Nevers ainsi qu'entre l'OPAH-RU et les travailleurs sociaux du conseil départemental et du CCAS de la Ville de Nevers. Le partenariat sera également renforcé avec le FSL et le PDALHPD.
- Il s'agira également de trouver des solutions financières pour permettre à tous les propriétaires, même ceux en difficulté économique, de monter un projet financièrement réalisable. En ce sens, des partenariats avec des financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap, banques locales...) seront étudiés et mis en place afin de mobiliser des prêts sans intérêts ou à faible taux, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

Il peut arriver qu'un relogement temporaire ou définitif soit nécessaire en cas de situation de danger, pour permettre l'exécution des travaux ou si le logement restera manifestement inadapté même après travaux (sur-occupation, handicap...). Si tel est le cas, le maître d'ouvrage s'engage, avec l'accord des occupants, à engager toutes les démarches nécessaires au maintien des populations en place impactées par l'opération : relogement dans leur logement après travaux, relogement dans un autre logement du secteur, relogement HLM...

Les mesures spécifiques d'accompagnement des copropriétés en difficulté sont décrites dans le volet dédié.

3.8.2 Objectifs

Les actions décrites visent en premier lieu à s'assurer que les actions immobilières et urbaines menées sont engagées sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation. Elles visent également à renforcer la mixité sociale dans le quartier en assurant le maintien en place et l'amélioration des conditions de vie des populations présentes tout en favorisant l'accueil de nouvelles populations

Indicateurs de suivi :

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des travaux subventionnés
- Aides complémentaires spécifiques mobilisées (Sacicap, Fondation Abbé Pierre...)
- Nombre de ménages orientés vers les partenaires
- Part des relogements effectués sur le quartier

Il n'est pas fixé d'objectifs quantitatifs pour ce volet : les suivis renforcés et l'orientation vers les partenaires seront réalisés selon les besoins.

Les objectifs et indicateurs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie et le renforcement de la mixité sociale sont décrits dans les volets précédents.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Le classement du centre-ville de Nevers comme Site Patrimonial Remarquable par l'Etat souligne l'intérêt de la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur du bâti et des espaces publics présents dans ce quartier. La préservation et la rénovation de l'aspect extérieur des bâtiments contribuent à la démarche globale de revitalisation du quartier, ainsi, plusieurs actions sont prévues en ce sens :

- **Une aide de la ville à la rénovation des façades :**
 - Sur les secteurs de projets urbains (rénovation de la zone piétonne autour de la rue François Mitterrand et requalification de la place Mossé) : l'aide à la rénovation des façades sera renforcée et versée directement par la ville de Nevers
 - Sur le reste du périmètre d'OPAH-RU : les aides de la ville seront un peu moins importantes et la gestion de l'enveloppe financière sera confiée à la Fondation du Patrimoine. Ainsi, l'aide à la rénovation des façades sur le reste du périmètre sera soumise à l'intérêt patrimonial du bien, selon les conditions précisées dans une convention de partenariat entre la Ville de Nevers, Nevers agglomération et la Fondation du Patrimoine.
- **Aide de l'ANAH à la rénovation des façades :** Sous condition d'une aide de la collectivité correspondant à au moins 10% du montant des dépenses subventionnables, l'ANAH a mis en place un dispositif d'aide expérimentale permettant un soutien financier aux ravalements de façades. Comme les autres aides de l'Agence, cette aide est soumise à condition de ressources pour les propriétaires occupants, à conventionnement pour les propriétaires bailleurs et est également ouverte aux syndicats de copropriétés en difficulté. Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2023. Sur sa période validité, l'aide sera proposée aux bénéficiaires de aides de la ville qui seraient éligibles à cette aide complémentaires, dans les conditions prévues par l'instruction du 12 avril 2021 relative à l'instauration à titre expérimental de régimes d'aide afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif.
- **Mise en place d'une obligation de ravalement de façades :** l'obligation de ravalement de façade sera mise en œuvre par la ville de Nevers sur les secteurs de projets urbains (rénovation de la zone piétonne autour de la rue François Mitterrand et requalification de la place Mossé). Une notification individuelle d'obligation de ravalement sera adressée aux propriétaires des immeubles ayant les façades les plus dégradées. En contrepartie de cette obligation, ceux-ci pourront bénéficier d'une **prime complémentaire** à l'aide de la ville pour les aider à réaliser ces travaux.

Sur l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU, les propriétaires seront encouragés à solliciter le Label de la Fondation du Patrimoine, permettant d'obtenir une déduction fiscale.

Les aides de la ville ne sont accordées qu'après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. Sur ce secteur, les autorisations sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Par ailleurs, toutes les aides à la rénovation des façades seront soumises à une visite de décence réalisée par l'opérateur d'OPAH-RU afin de s'assurer que les logements ne nécessitent pas de travaux. Le cas échéant il sera indiqué aux propriétaires les travaux intérieurs à réaliser afin d'assurer la bonne habitabilité des logements avant d'envisager une aide pour la

rénovation des façades.

Par ailleurs, les actions identifiées précédemment de transformation de rez-de-chaussée commerçants vacants en logements de plain pied, se feront sur des espaces non identifiés dans le linéaire commercial à préserver du PLU. Un travail partenarial sera mené avec l'UDAP et l'Architecte des Bâtiments de France afin de définir les modalités de traitement des façades les plus adaptées pour ces projets.

3.9.2 Objectifs

Les actions décrites précédemment visent à participer à la préservation du patrimoine en centre-ville de Nevers et à contribuer à la revitalisation du centre-ville en améliorant son image et en rendant visibles depuis l'espace public les processus de rénovation du bâti. Grâce aux visites de décence prévues, ces dynamiques se feront de manière complémentaire aux autres actions de rénovation des logements décrites dans cette convention.

Indicateurs de suivi :

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de façades rénovées et leur localisation
- Nombre de Labels déposés auprès de la Fondation du Patrimoine
- Nombre de notifications de ravalement de façade obligatoire adressées

Des objectifs quantitatifs sont fixés afin de mesurer la réussite de cette action sur la durée de l'OPAH-RU :

- 30 façades rénovées avec l'aide de la Ville dont 15 dans les secteurs de projet urbain et 15 dans le reste du périmètre d'OPAH-RU
- 5 aides de l'ANAH attribuées pour la rénovation de façades (uniquement jusqu'au 31 décembre 2023)
- 5 façades rénovées après notification d'une obligation

3.10. Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Sur le centre-ville de Nevers les commerces connaissent des difficultés similaires à l'habitat. En effet, les cellules commerciales affichent un taux de vacance important, souffrant d'un manque d'attractivité, d'une inadéquation entre la demande et les caractéristiques des cellules commerciales disponibles, de prix de location incompatibles avec la rentabilité actuelle des commerces et d'un manque d'investissement des propriétaires lié à une rentabilité moindre des loyers commerciaux. De manière générale, le centre-ville manque de flux pour permettre une activité économique suffisante aux commerces. Cela peut s'expliquer par la diminution du nombre d'habitants dans les quartiers, le développement des zones périphériques durant les trente dernières années et l'avènement de vente en ligne mais également par les impacts non encore stabilisés de la crise des gilets jaunes et de la crise sanitaire qui ont ancré de nouvelles habitudes comme la sédentarisation et le télétravail. Enfin, l'hyper centre commerçant est aujourd'hui trop étendu et peu lisible avec un affaiblissement des rues d'accès au centre. Se posent donc des enjeux d'adaptation des cellules commerciales à la demande, d'adéquation des niveaux de loyers

commerciaux, de lutte contre la vacance, de définition de destinations commerciales, de recentralisation des commerces, de génération de flux et de lisibilité de l'hyper-centre.

Pour cela diverses actions sont menées par la ville de Nevers et seront poursuivies durant la période d'OPAH-RU, en lien avec Action Cœur de Ville :

- Une **priorisation des linéaires commerciaux et secteurs d'activité** sur lesquels concentrer l'action publique, en coordination avec les autres politiques publiques
- Des démarches **d'accueil et de prospection de porteurs de projets** commerçants ainsi que leur accompagnement.
- La création de **pépinières commerciales** et artisanales via un système de location/sous-location avec bail glissant ainsi que la création de **boutiques éphémères**, notamment dans des bâtiments acquis par la ville de Nevers.
- La mise en place depuis 2016 d'un **droit de préemption commercial** et d'une **taxe sur les friches commerciales**.
- La mise en place d'**animations** en centre-ville tout au long de l'année pour générer des flux piétons
- La **requalification des espaces publics de la zone commerçante** autour de la Rue François Mitterrand afin de permettre une meilleure lisibilité de l'espace et proposer des aménités plus qualitatives.

Nevers Agglomération propose également une **aide à l'immobilier commercial et artisanal** permettant d'accompagner financièrement les investissements de rénovation, de réhabilitation et d'aménagement. Cette aide permet de subventionner les travaux d'accessibilité, de sécurisation, de modernisation (2nd œuvre et isolation) et de rénovation de vitrines pour les locaux de moins de 300 m² situés dans une polarité commerciale de l'agglomération de Nevers

En complément, la création en 2022 de la **Foncière de redynamisation Cœur de Nièvre**, portée à 50% par Nièvre Aménagement et à 50% par la Banque des Territoires permettra le portage foncier d'autres opérations commerciales.

Les actions proposées dans la présente convention dans les volets précédents, contribuent également à répondre aux enjeux identifiés, en particulier grâce à la mise en place d'une **aide à la transformation des locaux commerçants vacants en logements de plain pied** ou encore **l'aide à la création d'accès aux étages**. **L'aide à la rénovation des façades** permettra également de revaloriser la zone commerçante pour en favoriser l'attractivité.

Les coordinations entre l'OPAH-RU et les services en charge du commerce et d'Action cœur de ville à la ville de Nevers seront poursuivies afin de favoriser les échanges de contacts et **l'accompagnement global des porteurs de projets**, notamment ceux intéressés par la réhabilitation d'un immeuble entier.

Enfin, par les volumes et montants de travaux accompagnés, l'OPAH-RU contribue activement au **soutien du tissu économique local et en particulier les artisans et le BTP**.

3.10.2 Objectifs

L'ensemble des actions qui seront mises en œuvre visent à poursuivre les objectifs suivants :

- Renforcer les flux en centre-ville (locaux et touristes) afin de développer le nombre de clients potentiels
- Réduire le taux de vacance commerciale

- Resserrer le secteur commercial de centre-ville pour densifier les flux et renforcer la lisibilité de la zone commerçante pour ne pas perdre les chalands
- Faciliter l'installation de porteurs de projets commerçants
- Créer des destinations commerciales en centre ville
- Conforter et créer des parcours commerciaux

Les périmètres et sous-périmètres de l'OPAH-RU ont été travaillés en cohérence avec les actions menées sur le commerce :

- L'aide à la transformation des commerces en logements dans les espaces identifiés en déprise commerciale et non concernée par le linéaire à préserver identifié dans le PLU
- Périmètre renforcé d'OPAH-RU proposé en cohérence avec les boucles / cheminements piétons identifiés au niveau commerce

Indicateurs de suivi :

Le suivi et la réalisation de cette action pourra se faire à travers les indicateurs suivants :

- Taux de vacance commerciale à l'échelle de la ville et des quartiers concernés (François Mitterrand, Carnot, Avenue du Général de Gaulle)
- Flux piétons : Nombre moyen de passages piétons observés par mois au 49 Rue François Mitterrand
- Taux de remplissage des boutiques éphémères sur l'année en journées ouvrables
- Taux de transformation des 3 pépinières commerciales et artisanales (au bout des 3 ans)
- Nombre de rénovations de locaux commerciaux et artisanaux accompagnées par Nevers Agglomération sur le périmètre de l'OPAH-RU et volume financier des aides accordées
- Nombre de créations, reprises, transformations et fermetures sur l'hypercentre
- Nombre d'AT et PXC déposés sur l'hypercentre

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 415 logements minimum, répartis comme suit, (*sans double compte*) :

- 110 logements rénovés avec des aides de l'ANAH dont 60 logements appartenant à des bailleurs privés et 50 logements occupés par leur propriétaire
- 150 logements améliorés sans aides de l'ANAH : aides Action logement, aides de la Ville, aide à l'accession à la propriété avec engagement de réalisation de travaux
- 25 logements inclus dans 3 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne
- 130 logements inclus dans 4 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique

Les objectifs quantitatifs hors aides de l'ANAH sont les suivants (*avec double compte*) :

- 130 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH-RU, avec ou sans aide de l'ANAH
- 15 accessions à la propriété accompagnées sur le périmètre OPAH-RU dont 10 avec engagement de réalisation de travaux
- 10 à 15 opérations de rénovation à l'immeuble sur le périmètre d'action renforcée
- 30 cages d'escaliers rénovées
- 5 cellules commerciales vacantes transformées en logements de plain pied

- 30 façades rénovées
- 5 accès indépendants aux étages créés
- 3 ascenseurs installés
- 2 toitures/charpentes rénovées

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 270 logements minimum, répartis comme suit :

- 50 logements occupés par leur propriétaire
- 60 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 25 logements inclus dans 3 copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne
- 130 logements inclus dans 4 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique
- 5 logements dont la façade est rénovée avec un appui financier de l'ANAH (dispositif expérimental se terminant le 31 décembre 2023)

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Nombre de logements PO*	10	10	10	10	10	50
Dont LHI et TD*	2	2	2	2	2	10
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	4	4	4	4	4	20
Dont autonomie*	4	4	4	4	4	20
Nombre de logements PB*	12	12	12	12	12	60
Nombre de logements financés au titre de la VIR (non défini)						
Nombre de logements financés au titre du DIIF (non défini)						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*	0	0	25	55	50	130
dont autres Copropriétés	0	0	25	40	50	115
dont copropriétés fragiles	0	0	0	15	0	15
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	0	10	0	0	15	25
Total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité	5	6	5	6	5	27
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1	12	12	12	12	12	60
Dont loyer conventionné social Loc'2						
Dont loyer conventionné très social Loc'3						

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 403 000€ selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	447 740€	717 740€	532 740€	682 740€	1 022 740€	3 403 000€
dont aides aux travaux	365 000€	635 000€	450 000€	600 000€	940 000€	2 990 000€
dont aides à l'ingénierie :	82 740€	82 740€	82 740€	82 740€	82 740€	413 700€
- Part fixe	70 000€	70 000€	70 000€	70 000€	70 000€	350 000€
- Part variable	12 740€	12 740€	12 740€	12 740€	12 740€	63 700€

5.2. Financements de Nevers Agglomération - Collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

Nevers Agglomération s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'ANAH dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité. Sous réserve de l'adoption du règlement d'aide par le conseil communautaire, les conditions d'abondement pourraient être les suivantes :

- Propriétaire bailleur – Rénovation lourde (Habitat indigne, logements dégradés ou très dégradés) : 40%, subvention plafonnée à 15 000€
- Propriétaire bailleur – Sortie de dégradation (RSD, décence, sécurité et salubrité) : 35%, subvention plafonnée à 10 000€

- Propriétaire bailleur – Transformation d’usage : 35%, subvention plafonnée à 10 000€
- Propriétaire bailleur – Rénovation énergétique (« Ma Prime Rénov’ Sérénité ») : 20%
- Propriétaire occupant – Rénovation lourde (Habitat indigne et très dégradé, travaux sécurité et salubrité) : Prime de 5 000€
- Propriétaire occupant – Travaux d’autonomie : Prime de 1 000€
- Propriétaire occupant – Rénovation énergétique (« Ma Prime Rénov’ Sérénité ») : Prime de 1 000€
- Copropriété en difficulté : Aide calculée au cas par cas

En complément, Nevers Agglomération prévoit de mettre en œuvre les dispositifs d’aide suivants :

- **Abondement aide MPR pour les propriétaires bailleurs (hors conventionnement) :** Prime attribuée sous condition d’un montant minimum de travaux de 3 000€. Plusieurs primes peuvent être cumulés si différents postes de travaux dépassent le seuil de 3 000€. Prime de 1 000€ pour un poste de travaux compris entre 3 000€ et 5 000€ et de 2 000€ pour un poste de travaux supérieur à 5 000€. Le règlement d’aide sera travaillé avec l’Agence locale de l’énergie et du climat afin d’ajouter des conditions de performance énergétique aux travaux subventionnés. L’attribution de la prime par Nevers Agglomération sera conditionnée à une visite de décence du logement par l’opérateur d’OPAH-RU.
- **Aide financière à la réalisation d’audits énergétiques des copropriétés :** L’aide sera fléchée vers les copropriétés de 5 à 100 logements, construites entre 1949 et 2000. Elle sera attribuée par le biais d’un appel à projet. L’aide de l’agglomération sera de 50% du montant de l’audit énergétique pour les copropriétés de 5 à 30 logements et de 30% pour les copropriétés de 31 à 100 logements.
- **Aide à la réalisation de projet de réhabilitation à l’immeuble :** Nevers Agglomération pourra attribuer au cas par cas une aide financière à des projets de réhabilitation d’immeubles entiers non accompagnés dans le cas de son règlement d’aide pour les propriétaires bailleurs : projets en DIIF, bail à réhabilitation, habitat inclusif...

Enfin, au-delà de l’OPAH, Nevers Agglomération poursuivra son dispositif d’aide à l’accession à la propriété sur le périmètre de l’ORT. Le dispositif étant sur un périmètre différent les montants ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-après.

Selon les résultats de l’accompagnement à la réalisation d’audit énergétique, une aide complémentaire pourra par ailleurs être mise en place pour accompagner la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour les copropriétés (abondement MPR copropriétés).

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d’engagement de la collectivité maître d’ouvrage pour l’opération sont de 1 579 500€ TTC, après déduction des subventions des partenaires, selon l’échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	315 900€	315 900€	315 900€	315 900€	315 900€	1 579 500€
Dont aides aux travaux	258 200€	258 200€	258 200€	258 200€	258 200€	1 291 000€

<i>Dont aides aux propriétaires bailleurs (ANAH)</i>	150 200€	150 200€	150 200€	150 200€	150 200€	751 000€
<i>Dont aides aux propriétaires occupants (ANAH)</i>	18 000€	18 000€	18 000€	18 000€	18 000€	90 000€
<i>Dont aides aux projets hors dossiers ANAH (DIIF, audit copropriété, abondement MPR...)</i>	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€	90 000€	450 000€
Dont ingénierie	57 700€	288 500€				
<i>Dont missions éligibles assurées par le prestataire</i>	38 000€	38 000€	38 000€	38 000€	38 000€	190 000€
<i>Dont missions éligibles assurées en régie</i>	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	12 500€	62 500€
<i>Dont missions non éligibles assurées par le prestataire</i>	7 200€	7 200€	7 200€	7 200€	7 200€	36 000€

5.3. Financements de la ville de Nevers

5.3.1 Règles d'application

La Ville de Nevers s'engage à soutenir le dispositif mis en place par Nevers Agglomération en accompagnant financièrement la réalisation de travaux complémentaires aux travaux sur les logements.

Sous réserve de l'adoption du règlement d'aide par le conseil municipal, les aides mises en place par la ville de Nevers pourraient porter sur les travaux suivants :

- Aide renforcée au ravalement de façade dans les périmètres de requalification des espaces publics
- Aide au ravalement de façade sur le reste du périmètre d'OPAH-RU. La gestion de l'enveloppe annuelle sur ce périmètre sera confiée à la Fondation du Patrimoine.
- Aide à l'installation d'un ascenseur dans les périmètres renforcés
- Aide à la rénovation des toitures et charpentes dans les périmètres renforcés
- Aide à la rénovation des parties communes
- Prime pour le ravalement de façade obligatoire
- Prime pour la création d'accès indépendant dans les périmètres de requalification des

espaces publics

- Prime pour la transformation d'une cellule commerciale vacante en logement de plain pied sur les linéaires définis

L'ensemble de ces aides seront conditionnées à un contrôle de décence des logements.

5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Nevers à l'opération est de **750 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	150 000 €	750 000 €				
Dont aides aux travaux	150 000 €	750 000 €				
Dont aides à l'ingénierie	-	-	-	-	-	-

5.4. Financements du Conseil départemental de la Nièvre

5.4.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à soutenir le dispositif mis en place par Nevers Agglomération en abondant le financement de l'ANAH et de la collectivité dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité des propriétaires aux aides de l'ANAH :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires occupants	MaPrime Rénov' Sérénité	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape : 5% + 1 200€ sans plafond de travaux BBC global : 5% + 1 600€ sans plafond de travaux
	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Sécurité et salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Autonomie	10% plafond de travaux de 20 000 €

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires bailleurs	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €

Travaux de Sécurité et Salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
Habitat dégradé ou Procédure RSD-Décence	40% plafond de travaux max de 20 000 €
Amélioration énergétique "Habiter Mieux"	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape : 5% + 1 200€ sans plafond de travaux BBC global : 5% + 1 600€ sans plafond de travaux
Travaux de maintien à domicile	10% plafond de travaux de 20 000 €

Le Conseil Départemental de la Nièvre interviendra également en complément des aides de Nevers Agglomération sur les études telles que définies ci-dessous :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Copropriétés	Financement d'audits énergétiques	1000€ par audit

Dans le cas où Nevers Agglomération mettrait en place un dispositif d'accompagnement financier à la rénovation énergétique des copropriétés, le Conseil Départemental de la Nièvre pourrait abonder ces aides.

Tout en restant dans l'enveloppe financière dont les montants prévisionnels figurent ci-dessous, les conditions relatives aux aides du Département sont susceptibles de modifications suivant les évolutions qui pourraient leur être apportées.

5.4.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental de la Nièvre à l'opération est de 625 100 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	123 420€	127 420€	127 420€	123 420€	123 420€	625 100€
Dont aides aux travaux	108 420€	112 420€	112 420€	108 420€	108 420€	550 100€
<i>Dont aide travaux PB</i>	80 500€	80 500€	80 500€	80 500€	80 500€	402 500€
<i>Dont aides travaux PO</i>	27 920€	27 920€	27 920€	27 920€	27 920€	139 600€
<i>Dont aide audit énergétique copropriété</i>	0€	4 000€	4 000€	0€	0€	8 000€
Dont aides à l'ingénierie	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	75 000€

Les demandes de subvention des aides départementales seront à adressées au service du Développement rural et de la transition énergétique qui les instruira.

5.5. Financements de la Caisse des dépôts – Banque des territoires

5.5.1 Règles d'application

La Caisse des Dépôts – Banque des Territoires s'engage à financer le programme au titre de chaque tranche annuelle, au taux maximal de 25% du coût de la prestation d'ingénierie de suivi-animation de l'OPAH-RU, sans dépasser la quote-part de la collectivité maître d'ouvrage.

5.5.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires à l'opération est de 75 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	75 000€
Dont aides aux travaux	-	-	-	-	-	-
Dont aides à l'ingénierie	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	15 000€	75 000€

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Partenariat avec Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention d'OPAH-RU, Action logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé. Pour les propriétaires bailleurs, ce dispositif allie rénovation du logement ou d'immeubles entiers et sécurisation de la gestion locative, tout en facilitant l'accès aux logements privés à vocation sociale à des salariés à revenus modestes et très modestes.

L'intervention d'Action Logement dans cette convention d'OPAH RU, complémentaire à la convention tripartite entre Action Logement, la Ville de NEVERS et NEVERS Agglomération qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Action Cœur de Ville », confirme également la volonté de flécher ses aides dans la revitalisation des centres anciens, afin de les rendre plus attractifs et d'améliorer le confort de vie des habitants.

Dans ce cadre, Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions.

Pour les propriétaires bailleurs :

- L'aide à la recherche de locataires salariés : Action Logement Services, en lien notamment avec les entreprises du territoire, recueille les demandes des salariés à la recherche de

logements locatifs, et eu égard aux caractéristiques des logements mis en location, peut proposer aux bailleurs la candidature de salariés.

- Des dispositifs de solvabilisation des locataires et de sécurisation du propriétaire : la Garantie VISALE, l'Avance Loca-Pass®, les dispositifs Mobili-Pass® et Mobili-Jeunes®
- En cas de difficultés ponctuelles liées à une problématique logement, Action Logement Services apporte une aide personnalisée au locataire présenté par lui dans le cadre du service CIL-PASS ASSISTANCE®: service d'accueil, de diagnostic et de prise en charge globale de la situation par la mise en place de solutions avec des partenaires et/ou des aides financières d'Action Logement Services.
- Un prêt travaux d'amélioration de la performance énergétique : prêt à taux réduit en complément des aides du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires bailleurs salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.
- Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont est bénéficiaire la ville de NEVERS, Action Logement mobilisera également ses produits et services spécifiques afin de soutenir les opérations de production de logements locatifs privés sur le centre-ville de :
 - Financement des opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation d'immeubles entiers, affectés à usage d'habitat en résidence principale après travaux (à l'exception du bail mobilité) ou à un usage mixte d'habitation à titre accessoire des commerces, activités, services ou équipements
 - Les immeubles et parcelles doivent être situés dans la ville de NEVERS éligible au programme national Action Cœur de Ville, et être inclus :
 - Soit dans les périmètres définis dans les conventions cadres pluriannuelles Action Cœur de Ville,
 - Soit dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation territoriale (ORT) citées à l'article L.303-2-1 du CCH.
 - Financement composé principalement d'un prêt long terme qui pourra être complété par une subvention. Le financement en prêt long terme et/ou subvention financent les travaux sur les parties privatives et communes et est plafonné au montant des travaux éligibles (y compris honoraires y afférents), dans la limite de 1 000 € TTC par m² de surface habitable. La quotité de subvention sera appréciée par Action Logement services au regard de la présence d'un financement Anah et des caractéristiques intrinsèques de l'opération ;
 - Contreparties : Action Logement Services obtient du maître d'ouvrage des réservations locatives localisées sur le bien financé, à hauteur de 75% minimum des logements de l'opération. Le bailleur s'engage par ailleurs à louer pendant 9 ans les logements à des plafonds de loyers et de ressources définis dans le cadre des aides de l'Anah. Cependant, les programmes financés pourront comprendre un maximum de 20% de logements à loyer libre (logements dont les loyers et les ressources des locataires dépassent les plafonds du logement locatif intermédiaire) qui pourront également faire l'objet de réservations.
 - Les financements apportés par Action Logement Services au titre du dispositif Action Cœur de Ville sont exclusifs des autres financements Action Logement Services.

Pour les propriétaires occupants, salariés d'une entreprise du secteur privé :

- Prêt complémentaire pour l'acquisition d'un logement ancien ou la construction d'un logement neuf destiné à la résidence principale
- Subvention sous forme de prime de 10 000€ destinée aux ménages primo-accédants (sous plafonds de ressources) pour l'acquisition d'un logement neuf (mise en place du dispositif

courant 2021).

- Prêt agrandissement par addition ou surélévation, ou la transformation en surface habitable, de locaux qui n'étaient pas destinés à l'habitation
- Prêt travaux pour l'amélioration de l'habitat
- Prêt travaux d'accessibilité et/ou d'adaptation liés au handicap
- Un prêt à taux réduit pour des travaux réalisés dans les copropriétés dégradées ciblées par l'OPAH-RU, pour les propriétaires occupants salariés des entreprises privées assujetties à la PEEC.

Pour les futurs acquéreurs ou les propriétaires réalisant des travaux :

- Service d'ingénierie financière : conseils d'expert pour sécuriser les projets, étude personnalisée, restructuration de crédits pour dégager de la capacité d'emprunt, optimisation du financement, accompagnement dans les démarches.

Action Logement Services s'engage sur les dispositifs présentés sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires prévues dans la Convention Quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et du Plan Investissement Volontaire.

Dans le cadre de ces engagements réciproques, afin d'optimiser les résultats de ce partenariat et communiquer le plus en amont possible auprès des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants, Action Logement Services participera aux différentes instances ou groupes de travail et de pilotage mis en place.

La collectivité maître d'ouvrage s'assure que l'opérateur de l'OPAH-RU informe les propriétaires bailleurs et occupants salariés du secteur privé sur les avantages proposés par Action Logement Services. L'opérateur intégrera dans ses simulations financières les aides d'Action Logement Services pour apprécier l'équilibre des opérations. Il mettra ensuite les propriétaires bailleurs et occupants en relation avec le correspondant local d'Action Logement Services, qui complétera son information et pourra, le cas échéant, réserver le logement au bénéfice de salariés d'entreprises cotisantes.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Nevers Agglomération, maître d'ouvrage de cette OPAH-RU, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

À cet effet, plusieurs instances seront mises en place ; le comité de pilotage stratégique et le comité de suivi technique. Leur secrétariat est assuré par l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il est composé des membres suivants :

- Le/La Préfet(e) de la Nièvre ou son/sa représentant(e) ;
- Le Maire de Nevers ou son/sa représentant(e) ;
- Le Délégué(e) de l'Anah dans le département de la Nièvre ou son/sa représentant(e);
- Le Directeur ou la Directrice Départemental(e) des Territoires de la Nièvre ou son/sa représentant(e);
- Le Directeur ou la Directrice Départemental(e) de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Nièvre ou son/sa représentant(e);
- Le /La Président(e) du Conseil Départemental de la Nièvre ou son/sa représentant(e);
- Le / La Président(e) de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre – Espace conseil France Rénov' ou son/sa représentant(e)
- Le Directeur ou la Directrice du CCAS de Nevers
- Les représentant(e)s des travailleurs sociaux (services sociaux CD58, CCAS)
- Les représentant(e)s du secteur de l'immobilier : FNAIM, Chambre des Notaires, UNPI, bailleurs HLM, ...
- Les représentant(e)s du secteur de l'artisanat et du bâtiment : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CAPEB, FFB...
- Les représentant(e)s des différents partenaires ayant un lien avec l'opération : Architecte des Bâtiments de France, Caisse d'Allocations Familiales, Procivis, etc.

Le **comité de suivi technique** sera en charge de la conduite opérationnelle de l'OPAH-RU. Il

permettra un suivi des dossiers et projets ainsi que des actions de communication et des résultats de l'OPAH-RU au fil de l'eau. Il permettra également d'échanger sur les propositions techniques d'évolution du dispositif en amont des comités de pilotage. Afin de permettre de traiter tous les sujets sans surcharger les agendas des participants ce comité de suivi technique sera à géométrie variable. Des plannings semestriels de rencontre seront transmis aux participants. Il associera de manière systématique Nevers agglomération, maître d'ouvrage de l'OPAH-RU et le prestataire chargé du suivi-animation, ainsi que les techniciens des structures suivantes, séparément ou simultanément :

- Le service chargé du commerce et d'Action Cœur de Ville ainsi que le service chargé de la gestion des aides de la ville : au moins une fois tous les deux mois
- L'ANAH : au moins une fois tous les deux mois
- La Fondation du Patrimoine : une fois tous les deux mois
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre – Espace Conseil France Rénov' : au moins une fois tous les deux mois
- Action Logement : au moins une fois tous les deux mois
- Le conseil départemental : au moins une fois tous les deux mois

Selon les besoins, la composition de ces instances de suivi pourra être amenée à évoluer.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Nevers Agglomération a opté pour la réalisation d'un suivi-animation mixte : une partie en régie et une partie avec un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

En régie, les missions seront assurées par le/la chargé.e de mission Habitat privé sur la moitié de son temps de travail (0,5 ETP).

Le prestataire qui sera retenue devra démontrer les compétences suivantes :

- Connaissance et maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat ancien (amélioration du confort, sortie d'insalubrité), en particulier les dispositifs d'OPAH-RU. Techniques de réhabilitation de l'habitat existant : réalisation des diagnostics « Anah » (grille de dégradation, évaluation énergétique, diagnostic autonomie...), préconisation de travaux en lien avec les recommandations de l'UDAP.
- Maîtrise des spécificités de la copropriété.
- Coordination et gestion de projet,
- Connaissance et maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme.
- Développement de l'information, de la communication et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche.
- Capacité d'accompagnement à la prise de décision.
- Coordination, médiation, écoute, accompagnement social, afin d'assurer le diagnostic social et juridique et le suivi auprès des familles qui le nécessitent (intervention sur les aspects d'endettement ou de relogement).

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe opérationnelle assurera les missions suivantes dont il est précisé si elles seront réalisées en régie par le/la chargé.e de mission Habitat privée ou par le prestataire.

Missions réalisées en régie par Nevers agglomération :

Information et animation :

- Définition et mise en œuvre d'un plan de communication à destination des propriétaires et prospects et des acteurs relais et partenaires (supports, outils, réunions publiques, événements...)
- Animation et coordination du réseau des acteurs et partenaires

Action foncière et intervention sur les immeubles stratégiques (actions décrites dans les volets foncier et immobilier) :

- Mission de repérage des bâtiments stratégiques et de veille foncière
- Recherche de porteurs de projets

Accompagnement des copropriétés :

- Pour les actions de rénovation énergétique des copropriétés : élaboration de l'appel à projet, information des copropriétés et mobilisation des syndicats, lancement de l'appel à projet et instruction des candidatures

Missions sociales :

- Appui au relogement ou à un hébergement temporaire (avec les partenaires compétents dans ce domaine)

Pilotage et suivi-évaluation :

- Préparation des bilans annuels et de l'évaluation finale et animation des comités de pilotage avec rédaction des comptes-rendus

Missions réalisées par le prestataire :

Information et animation :

- Premier contact des propriétaires et prospects (téléphone, mail) et tenue de permanences

Action foncière et intervention sur les immeubles stratégiques (actions décrites dans les volets foncier et immobilier) :

- Réalisation d'étude de définition et chiffrage de projets et aide à la décision sur les portages possibles

Accompagnement technique et financier des prospects :

- Visite des immeubles et logements et réalisation de diagnostics techniques (grille de dégradation, grille insalubrité, évaluation énergétique, autonomie) et approche de la situation sociale et juridique,
- Réalisation des diagnostics multicritères des copropriétés et élaboration d'une stratégie de redressement,

- Réalisation de pré-études de réhabilitation intégrant des préconisations de travaux, réalisation de plan de financements intégrant les différentes aides mobilisables et présentation au propriétaire
- Aide à la décision et assistance des propriétaires dans le montage du projet : vérification des devis, traduction pédagogique, appui aux divers démarches administratives et montage des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs (recherche et montage de financements complémentaires), préparation des conventions de loyer pour les propriétaires bailleurs
- Aide à la valorisation des CEE
- Conseil et assistance aux copropriétés fragiles : information sur les règles de la copropriété, participation aux assemblées générales des copropriétés pour présentation des financements mobilisables, réalisation d'ateliers d'information/formation...
- Visite après travaux : contrôle de la conformité des travaux par rapport au projet déposé dans la demande de subvention, demande de paiement.

Accompagnement des copropriétés :

- Pour les copropriétés en difficultés, la démarche sera la même que celle précisée dans le point précédent.

Aides de la ville de Nevers :

- Visite des immeubles et diagnostics techniques dont visite de décence des logements
- Préconisations de travaux, réalisation de plan de financements intégrant les différentes aides mobilisables et présentation au propriétaire
- Aide à la décision et assistance des propriétaires dans le montage du projet : vérification des devis, traduction pédagogique, appui aux divers démarches administratives et montage des dossiers de demande de subvention auprès des différents financeurs
- Visite après travaux : contrôle de la conformité des travaux par rapport au projet déposé dans la demande de subvention, demande de paiement

Missions sociales :

- Réalisation de diagnostic social approfondi et juridique des ménages, information sur les droits et devoirs des occupants et propriétaires
- Accompagnement social et sanitaire (réalisé avec l'appui des partenaires intervenant dans ce domaine lorsque nécessaire).
- Recherche de solutions de financement complémentaires pour les ménages précaires

Pilotage et suivi-évaluation

- Constitution et analyse des indicateurs de résultats à travers une base de données et tableaux de suivi

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Nevers agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, assurera avec l'appui du prestataire retenu la mise en place d'un partenariat actif avec tous les intervenants concernés par l'OPAH-RU et notamment :

- Les services compétents de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération,
- Les services instructeurs des différents financeurs,
- Les services compétents du Conseil départemental et notamment les sites d'action médico-sociale concernés et les services en charge du PDH et du PDALHPD

- Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le service communal d'hygiène et de sécurité : pour la mise en place de procédures, notamment coercitives,
- L'Agence locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre en tant qu'Espace Conseil France Rénov',
- L'UDAP et le CAUE : pour la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine,
- Les intervenants sociaux et autres acteurs du terrain : CCAS, ARS, CAF, UDAF...
- Les services d'aide à domicile : pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Les agences immobilières, les banques, les notaires : pour favoriser une très large diffusion de l'information auprès des propriétaires ou des futurs acquéreurs et des locataires,
- Les artisans et leurs groupements professionnels, notamment la CMA, la CAPEB et la FFB
- Action Logement pour ses actions spécifiques.

La mobilisation et l'animation de ces partenariats se fera dans le cadre des comités de suivi technique décrits précédemment et sous tout autre format qui s'avérerait pertinent.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

En complément des indicateurs précisés dans chaque volet, seront également suivis :

- Le nombre de contacts et le profil des contacts
- Les réorientations effectuées pour les personnes ou projets non éligibles dans le cadre de l'OPAH-RU
- Les raisons de non aboutissement des dossiers
- Un suivi financier complet avec le détail des participations pour chaque partenaire et pour chaque type de dossier
- L'impact énergétique des rénovations accompagnées
- Les caractéristiques des logements accompagnés (superficie, typologie, vacance...)
- L'impact économique global de l'opération et le soutien généré au secteur du BTP et de l'artisanat

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

Le bilan annuel sera également composé du reporting des indicateurs de suivi et d'une analyse quantitative et qualitative des résultats des dispositifs financiers et d'animation mis en place (analyse des difficultés rencontrées dans chaque volet d'action et selon leur type – technique, financière, administrative, communication...).

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah / PIG.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au

jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 7 exemplaires à Nevers, le XXX

Pour le maître d'ouvrage
Denis THURIOT
Président
Nièvre

Pour l'État
Daniel BARNIER
Préfet de la Nièvre

Pour l'Anah
Daniel BARNIER
Préfet de la

Pour Action Logement Services,
Florent TRUBLET
Directeur Régional de Bourgogne Franche Comté

Pour la Caisse des Dépôts
Antoine BREHARD
Directeur Régional Bourgogne-
Franche-Comté

Pour la Ville de Nevers
Denis THURIOT,
Maire

Pour le Département
Fabien BAZIN
Président

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITÉ - CONVENTION PLURIANNUELLE 2022-2026 AVEC NIÈVRE HABITAT - 4/4/Construire la Nièvre de demain | 4 - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **18** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU la délibération n° 15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 approuvant le Plan départemental de l'habitat 2022-2026,

VU l'avis de la commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de partenariat avec l'Office Public de l'Habitat Nièvre Habitat pour la période 2022-2026,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité pour la période 2022-2026, intégrant un soutien financier à hauteur de 185 000 € au titre de l'année 2022,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
NPPV : 1

Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the Département de la Mayenne on the left, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-66136-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITÉ

(Convention Règlementée)

ANNEES 2022-2026

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 28 novembre 2022

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Nièvre Habitat – 1 rue Emile Zola – 58000 NEVERS, représenté par Monsieur Jean-Paul FALLET, son Président,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant la politique mise en œuvre par le Département de la Nièvre en matière d'habitat, notamment formalisée au sein du Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027, présenté à l'Assemblée départementale le 28 novembre 2022, et notamment sa fiche-action n°8 (« Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité ») ;

Considérant les quatre orientations définies par le Département de la Nièvre s'agissant du conditionnement de son soutien à Nièvre Habitat pour la mise en œuvre de son plan stratégique patrimonial :

- Accompagner la rénovation énergétique et l'accessibilité du parc social public,
- Limiter la construction neuve artificialisante en privilégiant les principes de réhabilitation et de démolition-reconstruction,
- Ré-investir les centres-villes et centres-bourgs,
- Innover dans les modes d'habiter.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire Nièvre Habitat, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période 2022-2026 incluse.

ARTICLE 3 – DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE DU DEPARTEMENT

3.1. Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 80 092 173 € euros.

3.2. Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 256 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1. *A noter que ce montant intègre les engagements pris dans le cadre du contrat cadre de partenariat avec Nevers Agglomération au titre du soutien à la requalification de logements sociaux dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Banlay (500 000 €, opération 2024-2027).*

Ce montant comprend le soutien financier apporté par le Département sur un nombre limité d'opérations, dont la liste est jointe en annexe 1 de la présente convention.

Trois types d'interventions seront soutenus:

- Des constructions neuves (1,522 M€ - 235 logements concernés - intégrant notamment la construction d'une résidence Jeunes et les reconstitutions « hors site » prévues dans le cadre du projet Banlay),
- Des réhabilitations (1,384 M€ ; 691 logements concernés, intégrant les requalifications prévues dans le cadre du projet Banlay et prévues au contrat d'agglomération),
- De l'acquisition-amélioration (350 k€ ; 35 logements concernés).

Chaque opération est présentée en annexe 2 de la présente convention avec son plan de financement ainsi que son calendrier prévisionnel d'exécution.

ARTICLE 4 – REPARTITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

4.1. Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 185 000 euros, afin d'accompagner les travaux sur les opérations suivantes : construction de 19 logements à Nevers (îlot Gonzague) et réhabilitation de 60 logements à La Charité sur Loire (les boutes roues).

4.2. Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 498 000 €
- pour l'année 2024 : 1 251 000 €, *dont 250 000 € prévus dans le contrat cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération*
- pour l'année 2025 : 695 000 €
- pour l'année 2026 : 377 000 €
- *pour mémoire pour l'année 2027, 250 000 € sont prévus au titre du contrat cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération.*

4.3. Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 3.4. ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'ex-
cède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1 Pour l'année 2022, le Département de la Nièvre versera :

- Une avance à la transmission par Nièvre Habitat au Département de l'ordre de service de lancement des travaux, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à 4.1. pour cette même année ; l'avance s'effectuera à l'échelle de l'opération.
- Le solde après transmission par Nièvre Habitat au Département du Procès Verbal de réception des travaux, par opération.

5.2 Pour années 2023 à 2026, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel, sera versée selon les mêmes modalités.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier précisera le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier de chaque opération ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre du commerce et des sociétés (K Bis) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre dans le cadre de la réunion annuelle dédiée au bilan de l'année écoulée et à la préparation de chaque avenant annuel.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception

ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour Nièvre Habitat,
Le Président,
Monsieur Jean-Paul FALLET.

Liste des annexes

Annexe n°1 : Tableau de synthèse des opérations et calendrier prévisionnel

Annexe n°2 : Fiches opérations

Synthèse

Opération patrimoniale : COSNE SUR LOIRE - BINOT 8

COSNE SUR LOIRE - BINOT 8

- Type d'opération : Construction de logements semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 4
- Nombre de logements : 8
- Typologies des logements : 4 type 3 et 4 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 6 PLUS et 2 PLAI
- Localisation : Rue Fernand Petit – Quartier Saint Laurent à Cosne sur Loire



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur le quartier Saint Laurent, retenu comme quartier prioritaire de la ville. La Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Rénovation Urbaine intègre notamment sur l'îlot Binot la démolition de 105 logements. Ces démolitions ont été réalisées en 2019 après une période de relogement. Nièvre Habitat a conservé la propriété du foncier et porte une démarche de réaménagement global. Une étude réalisée en 2020 a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement global validé le 14 décembre 2020. La reconstruction sur site de 8 logements semi-collectifs est la première étape de l'aménagement de l'îlot.

Objectifs de l'opération

- La reconstruction de huit logements semi-collectifs a pour objectif de diversifier l'offre de logements sur ce quartier prioritaire de la ville en mutation et en renouvellement.
- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle tout en renforçant l'attractivité du quartier et la mixité sociale.

Description générale des travaux envisagés

- Construction de logements semi-collectifs avec parcelle privative pour les logements du rez-de-chaussée et terrasse pour les logements situés à l'étage.
- Un garage par logement et une place de stationnement supplémentaire
- Les logements de type 3 auront une superficie d'environ 72 m² et les logements de type 4 de 82 m².
- Le projet de construction sera complété par la réalisation d'un parc paysagé et d'un réseau de cheminements piétons en cœur d'îlot.

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 400 000€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	80 000 €	6%
Autres Subventions	162 000 €	11%
Prêt Banques des Territoires	878 000 €	63%
Fonds propres et Titres participatifs	280 000 €	20%
TOTAL	1 400 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 80 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022– Etudes mi-2022/début 2023 – Travaux 2023-2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

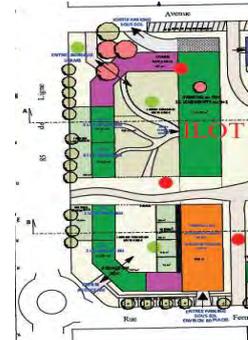
Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 757 h
- Spécificités du projet : reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local, accès individuels pour tous les logements.

Synthèse Opération patrimoniale : COSNE SUR LOIRE - BINOT 42

COSNE SUR LOIRE - BINOT 42

- Type d'opération : Construction de logements collectifs et semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 4
- Nombre de logements : 42
- Typologies des logements : 5 type 2, 29 type 3 et 8 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 39 PLUS et 3 PLAI
- Localisation : Rue Fernand Petit – Quartier Saint Laurent à Cosne sur Loire



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), sur le quartier Saint Laurent, retenu comme quartier prioritaire de la ville. La Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Rénovation Urbaine intègre notamment sur l'îlot Binot la démolition de 105 logements. Ces démolitions ont été réalisées en 2019 après une période de relogement. Nièvre Habitat a conservé la propriété du foncier et porte une démarche de réaménagement global. Une étude réalisée en 2020 a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement global validé le 14 décembre 2020. La reconstruction sur site de 42 logements en résidences collectives est destinée à finaliser l'aménagement de l'îlot.

Objectifs de l'opération

- La reconstruction de ces 42 logements associée à des espaces tertiaires (SAMS, Agence Nièvre Habitat) permet de recréer un front de rue et une qualité de vie, une offre de logements modernes et accessibles dans une stratégie de recyclage urbain.
- Un des bâtiments construits est destiné à développer une offre pour répondre aux besoins spécifiques des publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées tout en développant des partenariats locaux dans leur gestion et accompagnement
- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient

environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- Création de plusieurs bâtiments en R+1 et R+2 avec parking en sous-œuvre avec jardins privés pour les logements du rez-de-chaussée et loggias/balcons en étage.
- 20 logements neufs dédiés aux publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées bénéficiant d'espaces communs.

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	7 350 000€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	296 000€	4%
Autres Subventions	1 029 000€	14%
Prêts Banques des Territoires	4 555 000 €	62%
Fonds propres	1 470 000€	20%
TOTAL	7 350 000€	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 296 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : AMO – Etude du projet en cours
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026-2027

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 3 976 h
- Spécificités du projet : aménagement espaces publics, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local, 20 logements destinés à développer une offre pour répondre aux besoins spécifiques des publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées

Synthèse
Opération patrimoniale :
FOURCHAMBAULT
Les Rives de Loire

FOURCHAMBAULT Les Rives de Loire

- Type d'opération : Construction d'une résidence de 12 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 12
- Typologies des logements : 2 type 2, 7 type 3 et 3 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 7 PLAI / 5 PLUS
- Localisation : Rue du Pont à Fourchambault

Eléments de contexte

- Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Fourchambault et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur les quartiers de la Garenne et de la Rue du Pont. La Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Rénovation Urbaine intègre notamment sur le quartier de la Rue du Pont la démolition de 140 logements - Nièvre Habitat conserve la propriété du terrain en vue de la reconstruction sur site de 30 logements individuels et semi-individuels, première tranche de l'aménagement du terrain, qui est en cours de réalisation et de la reconstruction sur site de 12 logements collectifs, deuxième tranche de l'aménagement du terrain.
- En outre de l'inscription dans le PRU de Fourchambault, parmi les 12 logements reconstruits, 7 le seront au titre du NPNRU du quartier du Banlay dans le cadre des reconstructions hors site. Ces 7 logements sont de type PLAI.

Objectifs de l'opération

- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements diversifiée correspondant à la demande actuelle.
- Cette opération constitue la dernière phase de recomposition du quartier de la rue du pont et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de recyclage urbain partagée avec la collectivité

dans une volonté commune de redynamisation et de création d'une nouvelle attractivité territoriale.

Description générale des travaux envisagés

- Construction neuve de douze logements au sein d'un seul immeuble.

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel

Prix de revient prévisionnel	Coût TTC 10 %
TOTAL =	2 100 000 €

- Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel	TOTAL TTC	TOTAL TTC	%
	5 logts	7 logts	
Subvention Conseil Départemental	50 000 €	70 000 €	6%
Autres Subventions	82 500 €	380 100 €	22%
Prêts	567 500 €	529 900 €	52%
Fonds propres et Titres participatifs	175 000 €	245 000 €	20%
TOTAL =	875 000€	1 225 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 120 000€
- Etat d'avancement de l'opération : Consultation MOE 2022 – Etudes 2023 – Travaux 2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 136 h
- Spécificités du projet : reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local.

Synthèse Opération patrimoniale : IMPHY Jean-Jaurès

IMPHY Jean-Jaurès

- Type d'opération : Construction de 15 logements individuels
- Nombre de bâtiments : 15
- Nombre de logements : 15
- Typologies des logements : 5 type 2 – 9 type 3 – 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 10 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : Avenue Jean-Jaurès



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville d'Imphy et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur le quartier Jean-Jaurès. La Ville d'Imphy et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Suite à la démolition des immeubles 1 et 2 de 84 logements au total, Nièvre Habitat a conservé la propriété du terrain non bâti sur le quartier Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AX n°403.

Objectifs de l'opération

- L'objet de ce présent programme est la réalisation d'un des projets de la phase n°4 du PRU, à savoir la reconstruction de 15 logements que Nièvre Habitat s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre de la convention globale de partenariat avec la Ville d'Imphy
- Ce projet a pour objectifs de développer une nouvelle offre de logements sur la commune, contribuer à la démarche d'éco-quartier (labellisation) engagée localement, de transformer l'image du quartier et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- 15 logements individuels répartis le long des venelles en circulation douce
- Logements individuels mitoyens par les garages
- Parcelles privatives et espaces extérieurs partagés en cœur d'îlot entre les bâtiments collectifs existants et les pavillons nouvellement construits
- Constructions en briques et toitures tuiles à 2 pans

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 625 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	150 000 €	6%
Autres Subventions	180 000 €	7%
Prêt Banques des Territoires	1 770 000 €	67%
Fonds propres et Titres participatifs	525 000 €	20%
TOTAL	2 625 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 150 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022 – Etudes mi-2022/début 2023 – Travaux 2023-2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 420 h
- Spécificités du projet : Labellisation éco-quartier, aménagement espaces publics, création de jardins partagés, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local

Synthèse Opération patrimoniale : DECIZE La Raie 8

DECIZE La Raie 8

- Type d'opération : Construction de 8 logements individuels
- Nombre de bâtiments : 8
- Nombre de logements : 8
- Typologies des logements : 5 type 3 et 3 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 6 PLUS et 2 PLAI
- Localisation : Rue de la Raie



Éléments de contexte

- Une convention globale de partenariat entre la Ville de Decize et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur les quartiers Rue de la Raie, Caqueret, Les Varennes, et route de Moulins a été signée le 28 avril 2021. La Ville de Decize et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Rénovation Urbaine intègre notamment sur le quartier Rue de la Raie la démolition de 60 logements. Ces travaux de démolitions seront achevés fin 2022 après une période de relogement. Nièvre Habitat conservera la propriété de la majeure partie du foncier et portera la reconstruction sur site de 8 logements individuels.
- La partie Sud-Ouest du terrain sera rétrocédée à la Ville de Decize pour lui permettre d'agrandir l'accès aux écoles attenantes et réaménager des espaces publics.

Objectifs de l'opération

- L'objet de ce présent programme porte sur la reconstruction de 8 logements individuels locatifs sociaux que Nièvre Habitat s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre de la convention globale de partenariat avec la Ville de Decize.
- La reconstruction de huit pavillons a pour objectif de diversifier l'offre locative sociale sur la commune, de s'intégrer dans un quartier pavillonnaire et de contribuer à l'attractivité de la commune et à l'installation de nouvelles familles.
- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales.

Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- Les travaux portent sur la construction de 8 maisons individuelles.
- Le terrain étant soumis aux restrictions du PPRI, le terrain d'assise des habitations devra être surélevé de 50 cm à minima et chaque habitation devra comporter un étage refuge. De ce fait, tous les logements seront en duplex.
- Le présent projet de construction respectera la RE 2020. Des matériaux biosourcés seront utilisés comme mode constructif (structure, isolation, sols, peinture, ...).
- Le projet porte également la particularité de désenclaver la parcelle adjacente pour envisager une seconde phase constructive complémentaire permettant d'envisager d'autres pavillons pour enrichir l'offre et finaliser l'aménagement du quartier à l'avenir.

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 400 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	€ TTC	%
Subvention Conseil Départemental	80 000 €	6%
Autres Subventions	196 000 €	14%
Prêt Banques des Territoires	844 000 €	60%
Fonds propres et Titres participatifs	280 000 €	20%
TOTAL	1 400 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 80 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022 – Etudes mi-2022/début 2023 – Travaux 2023-2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 757 h
- Spécificités du projet : aménagement espaces publics, reconstruction en lieu et place de démolitions.

Synthèse

Opération patrimoniale : SAINT ELOI L'Orangerie

SAINT ELOI L'Orangerie

- Type d'opération : Construction de 10 logements individuels
- Nombre de bâtiments : 10
- Nombre de logements : 10
- Typologies des logements : à définir
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 7 PLUS et 3 PLAI
- Localisation : rue des Jeunes Pousses

Éléments de contexte

- Acquisition de la parcelle AT 78 (18 276 m²) en 2018 pour constituer une réserve foncière au cœur d'un projet d'aménagement communal, attenant aux écoles, médiathèque, mairie...
- Etudes de sols réalisées par le Bureau des Milieux Aquatiques (recherche zones humides)
- Révision du PLU communal en cours
- Demande de logements locatifs non satisfaite sur la commune

Objectifs de l'opération

- L'objet de ce présent programme porte sur la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux que Nièvre Habitat s'est engagé à mettre en œuvre en partenariat avec la commune de Saint Eloi.
- L'objectif est de développer une offre locative sociale de qualité sur la commune pour renforcer son attractivité et répondre à une demande soutenue localement.
- Les logements seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle sur la commune.

Description générale des travaux envisagés

- Le présent projet porte sur la construction de dix logements à proximité immédiate de l'école communale.
- Cette opération de construction étant en devenir, les typologies restent à définir.

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 750 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	100 000 €	6%
Autres Subventions	128 000 €	7%
Prêt Banques des Territoires	1 172 000 €	67%
Fonds propres et Titres participatifs	350 000 €	20%
TOTAL	1 750 000 €	100,00%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 100 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Au stade de projet
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 947 h
- Spécificités du projet : Intégration au cœur d'un secteur résidentiel de la commune, artificialisation des sols limitée aux zones bâties en front de rue.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS LES BARBIOTS

NEVERS LES BARBIOTS

- Type d'opération : Construction de logements individuels et semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 19
- Nombre de logements : 25
- Typologies des logements : 18 type 3 et 7 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 15 PLUS et 10 PLAI (ANRU)
- Localisation : 57 faubourg du grand Mouësse à Nevers



Éléments de contexte

- Ce projet s'inscrit dans un contexte de faubourg, entre des zones d'habitat pavillonnaire et des zones maraichères.
- Pour permettre cette opération de construction et libérer un foncier suffisamment important pour accueillir ces 25 logements individuels et collectifs, l'ancien foyer étudiants (centre d'accueil universitaire) a été démoli au nord du site en 2019 et Nièvre Habitat a acquis à l'euro symbolique auprès de la commune de Nevers une partie de la parcelle AY 388 d'une contenance d'environ 3 500 m² permettant ainsi la réalisation de ce programme sur une superficie totale d'environ 1,28 ha.
- Situé en zone inondable du PRRI Val de Nevers (aléa fort)
- Ce projet situé sur le site des Barbiots à Nevers est destiné à la construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (10 de ces logements seront en PLAI) dans le cadre des reconstructions hors site du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Banlay.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 17 logements individuels et 8 logements semi-collectifs, PLUS et PLAI.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant la RT 2012 -20%.
- Aménager un îlot à vocation résidentielle en faubourg de Nevers.

- Proposer des logements en individuel regroupés bénéficiant d'un cadre de vie agréable, répondant aux attentes en terme de typologies, d'aménagement et d'espaces extérieurs tout en étant au cœur de la Ville de Nevers, proche des commerces, services et bénéficiant d'une desserte en transports collectifs de qualité.

Description générale des travaux envisagés

- Aménagement d'une voie nouvelle et de deux impasses desservant ces constructions
- Création d'espaces paysagers de qualité : sente piétonne, noues paysagères, plantation d'arbres et arbustes
- Surélévation de 50 cm au niveau du terrain naturel, liée à la zone inondable
- Elévation des logements en briques avec isolation par l'intérieur
- Charpente traditionnelle, toiture à deux pans et/ou monopente pour les logements (tuiles en terre cuite)
- Installation de pompe à chaleur air/eau assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	830 917 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 215 596 €
Honoraires / Divers	558 277 €
Actualisation / Révisions	45 210 €
TOTAL	4 650 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	250 000 €	5%
Autres Subventions	926 000 €	20%
Prêt Banques des Territoires	2 079 000 €	45%
Fonds propres et Titres participatifs	1 395 000 €	30 %
TOTAL	4 650 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 250 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes 2022 / OS Travaux 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : 23 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 275 heures
- Spécificités du projet : aménagement espaces publics, liaison inter-quartiers, terrain de jeux pour enfants, désenclavement du quartier des Vignes à travers la création de l'OAP des Barbiots, mixité sociale, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local lié au NPNRU du Banlay

Synthèse

Opération patrimoniale : NEVERS ILOT GONZAGUE

NEVERS ILOT GONZAGUE

- Type d'opération : Construction de logements collectifs et semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 19
- Typologies des logements : 7 type 2, 10 type 3 et 2 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 14 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : rue de Gonzague –Zac Saint Genest à Nevers



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat validait la construction de 25 logements locatifs sociaux sur l'îlot Gonzague à Nevers.
- Depuis 2017, l'opération a été suspendue pour des raisons indépendantes à Nièvre Habitat.
- Ce projet a été réactivé avec son inscription dans « Action Cœur de Ville » de Nevers, validé en Comité de Pilotage en 2021. Les études opérationnelles ont repris dès janvier 2021, intégrant les remarques et modifications souhaitées sur le projet de la part de la ville de Nevers et de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans un objectif de densité adaptée au site et d'adaptation aux spécificités du foncier, l'opération a été redimensionnée à 19 logements.

Objectifs de l'opération

- Proposer un programme d'habitat intégrant une forte qualité urbaine et paysagère en cœur de Ville, donnant à voir sur le patrimoine historique des remparts de la ville et créant un îlot ouvert traversant développant ainsi les mobilités douces.
- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 15 logements collectifs et 4 logements semi-collectifs, PLUS et PLAI, favoriser les petites typologies (T2/T3) pour lesquelles la demande est importante sur Nevers.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation en vigueur.
- Recycler et requalifier un foncier en dent creuse en cœur de ville tout en aménageant et créant un front de rue s'insérant dans le tissu bâti existant.

Description générale des travaux envisagés

- Constructions neuves de 19 logements en RT 2012-20%
- Création d'un ascenseur sur le collectif.
- Création d'un espace de stationnement dédié aux logements en fond de parcelle au bénéfice d'un front de rue bâti,
- Création d'une voie interne douce paysagère permettant d'assurer une transition piétonne depuis la promenade des remparts à la rue de Gonzague
- Création d'espaces paysagers de qualité : cheminements doux, noues paysagères, plantation d'arbres et d'arbustes

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	763 638 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 103 100 €
Honoraires / Divers	369 571 €
Actualisation / Révisions	105 691 €
TOTAL	4 342 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	190 000€	4%
Autres Subventions	1 428 000€	33%
Prêt Banques des Territoires	1 877 000 €	43 %
Fonds propres et Titres participatifs	847 000 €	20 %
TOTAL	4 342 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 190 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Lancement consultation travaux : mi-2022 – Démarrage des travaux : 4eme trimestre 2022
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RT 2012 / DPE : A
- Accessibilité PMR : 17 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 855 heures
- Spécificités du projet : requalification d'une dent creuse en centre-ville, aménagement paysagers d'un cœur d'îlot en liaison avec la promenade des remparts et du site remarquable de la Tour Goguin, mixité sociale

Synthèse

Opération patrimoniale : NEVERS Résidence Jeanne Jugan

NEVERS Résidence Jeanne Jugan

- Type d'opération : Acquisition en VEFA d'une résidence de logements
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 71
- Typologies des logements : 30 type 1, 25 type 1 bis, 15 type 2 et 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 51 PLUS et 20 PLAI
- Localisation : Rue Jeanne Jugan à Nevers



Éléments de contexte

- Une réflexion s'est amorcée à l'initiative de la société Motion Design Construction (MDC - 78 200 Soindres) autour d'un projet de construction d'une Résidence jeunes sur l'agglomération de Nevers, permettant d'y accueillir des étudiants et de jeunes travailleurs de moins de trente ans, possibilité renforcée dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 109 de la loi ELAN pour les bailleurs sociaux.
- L'intérêt de Nièvre Habitat pour un tel projet est au cœur de sa stratégie, considérant notamment les orientations prises dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur le quartier du Banlay à Nevers. A ce titre, le positionnement de Nièvre Habitat s'est fondé sur une étude globale des évolutions de l'offre dédiée aux jeunes : suppression de 172 places d'hébergements jeunes, répartis à la fois sur le site du Centre d'Accueil Universitaire (CAU) Faubourg du Mouësse et la résidence Étudiante du Banlay.
- L'accès au logement représente une étape décisive du parcours d'autonomie des jeunes, qu'il s'agisse de poursuivre des études, d'accéder à un emploi, de fonder un foyer ou simplement de répondre à un désir d'autonomie, Nièvre Habitat souhaite par ce projet amplifier son offre dédiée pour répondre à ces besoins et aux demandes.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre dédiée à loyer maîtrisé de petits logements meublés, avec des baux d'un an renouvelable.
- Cette réalisation permettra à Nièvre Habitat de proposer des logements dédiés aux étudiants et jeunes travailleurs, des logements meublés et équipés pour faciliter l'entrée dans un logement autonome et une installation durable sur l'Agglomération neversoise.

- La résidence proposera également des services adaptés aux besoins des publics ciblés (espaces collectifs, laverie, conciergerie notamment) et bénéficiera de la présence d'un gestionnaire affecté au site, personnel dédié de Nièvre Habitat en contact quotidien avec les résidents.

Description générale des travaux envisagés

- Construction d'une résidence de 71 logements, performance énergétique RT2012
- Résidence équipée d'un ascenseur desservant la totalité des logements
- Construction R+3, sur sous-sol, intégrant un parking souterrain de 35 places

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	8 500 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	200 000 €	2%
Autres Subventions	3 015 000 €	36%
Prêts	3 550 000 €	42%
Fonds propres et Titres participatifs	1 735 000 €	20%
TOTAL	8 500 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 200 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Lancement consultation Travaux
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RT 2012 / DPE : B a minima
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 4 598 h
- Spécificités du projet : Acquisition en VEFA, logements meublés et équipés, gestion interne de la résidence par Nièvre Habitat, offre sociale et adaptée et réservée aux jeunes de moins de 30 ans.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ilot FLAUBERT

NEVERS Ilot FLAUBERT

- Type d'opération : Construction de logements individuels et collectifs
- Nombre de bâtiments : 9
- Nombre de logements : 25
- Typologies des logements : 10 type 2, 11 type 3 et 4 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 25 PLUS
- Localisation : Rue Gustave Flaubert à Nevers



Éléments de contexte

- Ce projet s'inscrit dans le cadre des reconstructions sur site du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Banlay.
- Pour mener à bien cette opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (8 individuels et 17 collectifs) au sein même du Banlay, et libérer un foncier suffisamment important pour accueillir 25 logements individuels et collectifs, les bâtiments 1, 2, 3 sis 6, 8, 12 et 14 rue Gustave Flaubert (97 logements) ont été démolis permettant ainsi la réalisation de ce programme sur une superficie totale d'environ 6 400 m².
- Une partie de ce foncier sera ensuite rétrocédée à la ville de Nevers afin d'aménager au sein de cet îlot un espace public partagé entre les futurs locataires du bâtiment collectif, ceux des logements individuels mais également à destination de l'ensemble des habitants déjà présents sur le quartier.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 8 logements individuels et 17 logements collectifs, PLUS.
- Développer la mixité sociale sur ce quartier du Banlay, Quartier Prioritaire de la Ville.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant la nouvelle Réglementation Thermique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir la RE2020.

- Aménager un espace public central, en collaboration avec la Ville de Nevers, permettant de favoriser le vivre ensemble, en créant de nouveaux lieux vécus et partagés par l'ensemble des habitants existants du quartier et les nouveaux résidents.
- Proposer de logements groupés en individuel bénéficiant d'un cadre de vie agréable, répondant aux attentes en terme de typologies, d'aménagement et d'espaces extérieurs tout en étant au cœur de la Ville de Nevers, proche des commerces, services et bénéficiant d'une desserte en transports collectifs de qualité.

Description générale des travaux envisagés

- Réaménagement de la rue Gustave Flaubert et création d'espaces publics paysagers de qualité dans le cadre du projet du NPNRU en maîtrise d'ouvrage Ville de Nevers
- Création de l'extension du réseau de chaleur urbain pour permettre le raccordement du bâtiment collectif
- Installation de pompe à chaleur air/eau assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour les logements individuels
- Elévation des logements individuels en briques et en voiles béton pour le bâtiment collectif
- Charpente métallique, toiture à deux pans pour le bâtiment collectif et monopente pour les individuels

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	170 971 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 360 966 €
Honoraires / Divers	296 730 €
Actualisation / Révisions	38 287 €
TOTAL	3 866 954 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	56 000 €	1.4 %
Autres Subventions	1 037 500 €	26.8 %
Prêt Banques des Territoires	2 013 275 €	52.1 %
Fonds propres et Titres participatifs	760 179 €	19.7 %
TOTAL	3 866 954 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 56 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes 2022 / OS Travaux 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A pour les individuels / B pour les logements collectifs
- Accessibilité PMR : 25 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 800 heures
- Spécificités du projet : aménagement d'un espace public central en cœur d'îlot, mixité sociale, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local lié au NPNRU du Banlay

Synthèse

Opération patrimoniale : NEVERS

Résidences Georges Guynemer

NEVERS Résidence Georges Guynemer

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 240 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 240
- Typologies des logements : 2 type 1, 40 type 2, 80 type 3, 79 type 4 et 39 type 5
- Localisation : Résidences Georges Guynemer – Quartier du Banlay à Nevers



Eléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.
- Opération inscrite au projet NPNRU du Banlay (Convention ANRU).

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements
- Améliorer l'accessibilité du patrimoine et des logements (aménagement extérieurs, parties communes, ascenseurs...).

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : isolation par l'extérieur en façades, réfection de la toiture terrasse compris le complexe isolant, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, remplacement des portes palières, mise en place d'une ventilation hygroréglable B
- Travaux d'accessibilité et de desserte de chaque palier par un ascenseur
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	12 969 284 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	289 200 €	2%
Autres Subventions	2 932 612 €	23%
Emprunt	8 086 302 €	62%
Fonds propres	1 661 170 €	13%
TOTAL	12 969 284 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 289 200 €
- Etat d'avancement de l'opération : Consultation 2022
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : D GES (12/21) : F Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 13,75%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 7 015 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain (NPNRU du Banlay), travaux énergétiques, mise en sécurité et d'accessibilité.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ilot Balzac-Flaubert

NEVERS Ilot Balzac-Flaubert

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 70 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2
- Nombre de logements : 70
- Typologies des logements : 40 type 3, 20 type 4 et 10 type 6
- Localisation : Bât 11 – 7 et 9 rue G Flaubert et Bât 12 – 2 au 10 rue Honoré de Balzac – Quartier du Banlay à Nevers



Éléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.
- Opération inscrite au projet NPNRU du Banlay (Convention ANRU).

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : programme à définir comprenant notamment isolation par l'extérieur en façades, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, remplacement des portes palières, mise en place d'une ventilation hygroréglable.
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 518 285 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	84 350 €	4%
Autres Subventions	360 333 €	14%
Emprunt	1 438 879 €	57%
Fonds propres	634 723 €	25%
TOTAL	2 518 285 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 84 350 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etude 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : D GES (12/21) : F Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 17,14%
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 362 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain (NPNRU du Banlay), travaux énergétiques, mise en sécurité.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Rue du Portugal

NEVERS Rue du Portugal

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 105 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2
- Nombre de logements : 105
- Typologies des logements : 1 type 1, 60 type 3, et 44 type 4
- Localisation : Rue du Portugal Bât 5 - 11 au 21 rue du Portugal et Bât 6 - 1 au 9 rue du Portugal– Quartier du Banlay à Nevers



Éléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.
- Opération inscrite au projet NPNRU du Banlay (Convention ANRU)

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : programme à définir comprenant notamment isolation par l'extérieur en façades, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, remplacement des portes palières, mise en place d'une ventilation hygroréglable.
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	3 777 428 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	126 450 €	4%
Autres Subventions	540 499 €	14%
Emprunt	2 157 819 €	57%
Fonds propres	952 659 €	25%
TOTAL	3 777 428 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 126 450 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etude 2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026 / 2028

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : E GES (12/21) : G Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 12,38%
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 043 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain (NPNRU du Banlay), travaux énergétiques, mise en sécurité.

Synthèse

Opération patrimoniale : LA CHARITE SUR LOIRE Les Boutes Roues

LA CHARITE SUR LOIRE Les Boutes Roues

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC et rénovation lourde de 60 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 60
- Typologies des logements : 4 type 1, 11 type 2, 31 type 3, 10 type 4 et 4 type 5
- Localisation : 8, 9 et 11 rue des marguerites à La Charité sur Loire



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 26/11/2020, le Conseil d'Administration décidait l'engagement de principe du projet de restructuration et réhabilitation énergétique de 60 logements à La Charité sur Loire « Les Boutes Roues ».

Objectifs de l'opération

- Cette restructuration et réhabilitation énergétique inscrite dans le Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat répond à plusieurs objectifs permettant :
 - De réaliser un bouquet de travaux énergétiques atteignant le niveau de consommation de Bâtiment à Basse Consommation Rénovation correspondant à une consommation maximale de 80 kWh/m²shon/an
 - De rendre accessibles les logements aux personnes à mobilité réduite en veillant à la chaîne de déplacement depuis les stationnements et en créant un ascenseur par immeuble.
 - De procéder à la mise aux normes électriques des logements et des parties communes

Description générale des travaux envisagés

- **Travaux énergétiques :**
 - Isolation des murs extérieurs à partir de matériaux biosourcés (laine de bois)
 - Réfection des toitures terrasses compris isolation

- Remplacement du système de chauffage électrique (convecteurs) par une distribution hydraulique (radiateurs en acier compris robinets thermostatiques) avec un raccordement au réseau de chaleur biomasse de la commune de La Charité sur Loire et mise en place un compteur de calories individuel par logement
- Remplacement du ballon électrique par un ballon thermodynamique couplé avec le système de ventilation
- Remplacement des portes palières

➤ **Travaux d'accessibilité :**

- Création d'un ascenseur PMR dans chaque bâtiment
- Création d'une place de parking PMR et réfection de l'accès du pied d'immeuble depuis cette place pour chaque bâtiment

➤ **Travaux de sécurité :**

- Mise aux normes de l'installation électrique des logements et des parties communes
- Remplacement des garde-corps métalliques
- Remplacement des lanterneaux (système de désenfumage)

➤ **Travaux de confort :**

- Embellissement des parties communes

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Travaux bâtiments et imprévus	3 009 331 €
Honoraires / Divers	213 095 €
Actualisation / Révisions	99 574 €
TOTAL	3 322 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	180 000 €	5%
Autres Subventions	979 920 €	29%
Prêt Banques des Territoires	2 110 000 €	64%
Fonds propres	52 080 €	2%
TOTAL	3 322 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 180 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Travaux 2022 /2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : E GES (12/21) : C Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 6,67%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité par la création d'un ascenseur PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 797 h
- Spécificités du projet : Travaux énergétiques et mise en sécurité, Isolation par l'extérieur et matériaux biosourcés, raccordement au réseau de chaleur, création d'ascenseurs en site occupé.

Synthèse Opération patrimoniale : CHATEAU CHINON Champ Mazet

CHATEAU CHINON Champ Mazet

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 32 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2
- Nombre de logements : 32
- Typologies des logements : 16 type 3 et 16 type 4
- Localisation : Champ Mazet à Château-Chinon



Éléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Un îlot composé de 4 immeubles présentant un fort taux de vacance (> 50%).
- Une demande de logements faible et une perte d'attractivité de notre patrimoine.
- Une intervention patrimoniale en deux temps : démolition de deux immeubles (60 logements) après une phase de relogement (en cours) et une réhabilitation des deux autres immeubles (32 logements).

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements par un embellissement et des travaux de confort.
- Réhabiliter les abords et pieds d'immeubles.

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : programme à définir comprenant notamment isolation par l'extérieur en façades, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, changement du mode de production du chauffage à partir d'une énergie renouvelable.
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 280 000 €

- Plan de financement prévisionnel : non élaboré à ce jour

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	96 000 €	7%
Autres Subventions	96 000 €	7%
Prêt Banques des Territoires	928 000 €	73%
Fonds propres	160 000 €	13%
TOTAL	1 280 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 96 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : lancement des études 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : D GES (12/21) : F Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 43,75%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 692 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain local, modernisation des logements, évolution vers l'utilisation d'une énergie renouvelable pour les besoins de chauffage

Synthèse Opération patrimoniale : LUZY Le Bourg

LUZY Le Bourg

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 40 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 40
- Typologies des logements : 20 type 3 et 20 type 4
- Localisation : Rue Laffond à Luzy



Éléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments....
- Un îlot initialement composé de deux immeubles présentant alors une forte vacance dont un (20 logements) a été démoli en 2020.
- L'immeuble ciblé en réhabilitation accueille depuis 2019 une Structure d'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (SHUDA) en partenariat avec la FOL sur une partie des logements et des logements familiaux classiques sur une autre partie.

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : programme à définir comprenant notamment isolation par l'extérieur en façades, isolation des combles
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 600 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	120 000 €	8%
Autres Subventions	120 000 €	8%
Emprunt	1 160 000 €	72%
Fonds propres	200 000 €	12%
TOTAL	1 600 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 120 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Lancement des études 2023
Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : C GES (12/21) : E Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 15,79%
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 865 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain local, modernisation des logements.

Synthèse Opération patrimoniale : COSNE SUR LOIRE Îlot Saint Laurent

COSNE SUR LOIRE Saint Laurent

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 92 logements
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 92
- Typologies des logements : types 2, 3, 4 et 5
- Localisation : Bâtiments F – G et H Mail Saint Laurent à Cosne sur Loire



Éléments de contexte

- Le Renouvellement urbain de nos quartiers d'habitat social est une priorité du Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat pour transformer ces quartiers en profondeur, intégrer ces quartiers dans la dynamique urbaine et les sécuriser, rénover leur image et reconstruire leur attractivité, diversifier l'offre d'habitat et les statuts d'occupation...
- Cela passe par des programmes de démolitions, de reconstructions, de réhabilitations et de résidentialisations.
- Le quartier Saint-Laurent est inscrit dans un programme de renouvellement urbain de grande ampleur, le projet de réhabilitation de ces trois immeubles s'inscrit au cœur de la phase 2 du PRU.

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : programme à définir, comprenant notamment isolation par l'extérieur en façades, réfection de la toiture terrasse compris le complexe isolant, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, mise en place d'une ventilation hygroréglable
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité
- Travaux d'amélioration et de végétalisation des abords

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	5 520 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	276 000 €	5%
Autres Subventions	552 000 €	10%
Emprunt	4 002 000 €	73%
Fonds propres	690 000 €	12%
TOTAL	5 520 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 276 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : engagement des études 2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025-2027

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : C et D GES (12/21) : E Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 9,41%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 986 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain local, travaux énergétiques et de mise en sécurité et d'accessibilité.

Synthèse

Opération patrimoniale : FOURCHAMBAULT Les Forgerons

FOURCHAMBAULT Les Forgerons

- Type d'opération : Réhabilitation de 44 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 44
- Typologies des logements : 28 type 2, 4 type 3, 4 type 4 et 8 type 5
- Localisation : Rue des Forgerons à Fourchambault



Eléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Etudier la faisabilité d'installer un ascenseur pour un bâtiment desservant 28 logements
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

- Programme à définir, comprenant notamment :
- Rénovation de l'enveloppe des logements, adaptée en fonction de la performance énergétique à atteindre (façades, menuiseries, couverture, isolation clos-couvert).
 - Mise en conformité électrique des logements
 - Remplacement des équipements de plomberie
 - Selon étude de faisabilité, implantation d'un ascenseur
 - Travaux d'amélioration des abords

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
TOTAL	1 760 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	132 000 €	8%
Autres Subventions	132 000 €	8%
Emprunt	1 276 000 €	71%
Fonds propres	220 000 €	13%
TOTAL	1 760 000€	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 132 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : lancement des études 2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : D GES (12/21) : F Objectif : BBC Rénovation/ DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 22,73%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 952 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain local, modernisation des logements, renforcement de son attractivité.

Synthèse

Opération patrimoniale : NEVERS 1 Rue de Coblence

NEVERS 1 rue de Coblence

- Type d'opération : Réhabilitation de 8 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 8
- Typologies des logements : à définir
- Localisation : 1 rue de Coblence – Quartier de la Grande Pâture à Nevers



Eléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.
- Bâtiment vide ayant nécessité le rachat de quatre logements appartenant à une SCI au sein de l'immeuble subissant des dysfonctionnements d'occupation et des perturbations nombreuses et récurrentes (présence de trafics, de squats, occupation illégale des parties communes...)

Objectifs de l'opération

- Opération mixte permettant l'installation sur deux niveaux de bureaux, salles de réunion dédiés à une future « Maison Départementale des Victimes » (France Victimes 58), les logements étant restructurés sur les trois niveaux supérieurs.
- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives, réduire le recours aux énergies fossiles au profit des énergies dites renouvelables.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements

Description générale des travaux envisagés

Programme à définir, comprenant notamment :

- Rénovation de l’enveloppe des logements, adaptée en fonction de la performance énergétique à atteindre (façades, menuiseries, couverture, isolation clos-couvert).
- Restructuration complète des logements, compris mises en conformité.
- Selon étude de faisabilité, implantation d’un ascenseur pour desservir la maison départementale des victimes et les logements.
- Travaux de résidentialisation

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 400 000€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	80 000€	5%
Autres Subventions	130 000€	9%
Emprunt	1 015 000€	73%
Fonds propres	175 000€	13%
TOTAL	1 400 000€	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 80 000 €
- Etat d’avancement de l’opération : Lancement études 2022-2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024-2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l’adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : en cours de mise à jour Objectif : BBC Rénovation/ DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 100%
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d’heures d’insertion prévisionnelles : 757 h
- Spécificités du projet : restructuration d’un immeuble vacant, offre nouvelle de logements modernisés, utilisation d’une énergie renouvelable pour les besoins de chauffage (RCU de Nevers Agglo), création de la « maison des victimes » dans le cadre d’un partenariat avec France Victimes 58 (ANDAVI) dédiée aux victimes de violences conjugales.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ex-IFSI

NEVERS EX-IFSI

- Type d'opération : Acquisition amélioration de logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 18
- Typologies des logements : 6 type 1 et 12 type 2
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 13 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : 5 Rue Emile Zola – Quartier du Banlay à Nevers (hors QPV, hors ANRU)



Éléments de contexte

- Inoccupé depuis 2014 et en constante dégradation, ce site laissé à l'abandon faisait l'objet de vandalisme et de squats avec des intrusions et dégradations à répétition. Une absence totale de perspectives en termes de restructuration a conduit à voir ce bâtiment se détériorer fortement, renvoyant une image très négative sur le quartier du Banlay engagé dans une démarche de renouvellement urbain d'ampleur (NPNRU)
- Nièvre Habitat a engagé une réflexion sur le devenir de ce site et a réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour évaluer l'état général du site, du bâtiment, les possibilités de réemploi des lieux et l'envergure des moyens financiers nécessaires à une requalification complète.
- L'Office a saisi l'opportunité d'un appel à projets nommé « Fonds Friches – volet recyclage foncier » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance et s'est vu lauréat de ce projet d'acquisition-requalification de cette friche.
- Le devenir urbain de ce site s'intègre dans une cohérence d'aménagement global visant à transformer, la qualité de vie, le cadre de vie, les équipements, l'image du quartier du Banlay à la fois dans ses composantes urbaines, paysagères, sociales et économiques.
- Pour permettre cette opération d'acquisition – amélioration, il convient à Nièvre Habitat d'acquérir la totalité du site de l'ancien Institut de Formation en Soins Infirmiers situé 5 rue Emile Zola dont un des bâtiments permettra la création de 18 logement sociaux.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux de petites typologies sur la commune de Nevers pour répondre à une demande soutenue, aux besoins actuels prégnants sur le quartier du Banlay et au contexte de la cité scolaire environnant.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant le BBC Rénovation, des logements accessibles physiquement (ascenseur), financièrement (niveaux de loyers PLUS et PLAI), dans une résidence sécurisée au cœur d'un quartier bénéficiant de commerces, services, pôle multi-modal...
- Développer une mixité des usages et des fonctions à travers la requalification de cette friche en bureaux, logements et équipements d'intérêt public.

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de débarras, nettoyage, désamiantage et de curage
- Travaux énergétiques : isolation des toitures terrasses, isolation des bâtiments, remplacement des menuiseries, installation d'un nouveau système de ventilation et de chauffage/rafraîchissement en utilisant le réseau de chaleur urbain de la Ville (raccordement envisageable par le Boulevard St Exupéry)
- Travaux de sécurité et d'accessibilité (mises aux normes électriques, installation d'ascenseur notamment)
- Travaux de traitement des façades
- Travaux de serrurerie
- Création d'une extension
- Travaux intérieurs pour la création des bureaux du nouveau siège social de Nièvre Habitat, des 18 logements et la réhabilitation de l'ancien amphithéâtre.
- Aménagements des espaces verts

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel sur le volet Habitat uniquement :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 790 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	180 000 €	6%
Autres subventions	435 565 €	16%
Prêts	1 825 685 €	65%
Fonds Propres	348 750 €	13%
TOTAL	2 790 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 180 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etude 2022 – Travaux 2023/2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : BBC Rénovation / DPE : B (a minima)
- Accessibilité PMR : 6 logements PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 509 h
- Spécificités du projet : requalification d'une ancienne friche administrative, création d'une liaison douce entre le futur quartier rénové du Banlay, la cité scolaire et le pôle d'échange multimodal, programme de renouvellement urbain local, mixité sociale et fonctionnelle

Synthèse

Opération patrimoniale : NEVERS Ilot Rue du Fer

NEVERS Ilot Rue du Fer

- Type d'opération : Acquisition amélioration de logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2
- Nombre de logements : 5
- Typologies des logements : 3 type 3 et 2 type 2
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 2 PLUS et 3 PLAI
- Localisation : Rue de Nièvre et Rue du Fer à Nevers



Éléments de contexte

- Projet d'acquisition en VEFA dans le cadre d'une opération THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre, Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restructuration Immobilière) portée par Nièvre Aménagement sur un îlot en cœur de ville.
- Opération située en périmètre soumis à l'ABF, dans le cœur historique de la ville de Nevers, intégrant des contraintes devant associer l'architecture de l'époque de construction aux contraintes réglementaires (thermique, environnementales) et nécessitant une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements diversifiés en cœur historique de Nevers
- 3 logements viendront en reconstitution d'offre dans le cadre du NPNRU du Banlay à Nevers.

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de création de 3 logements aux 52-54 rue de Nièvre
- Travaux de création de 2 logements de type 2 aux 5-7 rue du Fer

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
TOTAL	875 00 0€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subventions Conseil Départemental	50 000 €	6%
Autres Subventions	81 250 €	9%
Emprunt	634 375 €	72%
Fonds propres	109 375 €	13%
TOTAL	875 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 50 000€
- Etat d'avancement de l'opération : étude THIRORI en cours
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 ou BBC Rénovation / DPE : B (a minima)
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 473 h
- Spécificités du projet : requalification d'un îlot insalubre en cœur de ville tout en préservant le caractère patrimonial et remarquable d'un quartier historique de Nevers.

Synthèse
Opération patrimoniale :
POUGUES LES EAUX
Avenue de Paris

POUGUES LES EAUX Avenue de Paris

- Type d'opération : Acquisition amélioration de 12 logements collectifs
- Nombre de bâtiments :
- Nombre de logements : 12
- Typologies des logements : 2 type 4 - 6 type 3 - 4 type 2
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 8 PLUS et 4 PLAI
- Localisation : Avenue de Paris à Pougues-Les-Eaux

Éléments de contexte

- Projet d'acquisition en VEFA dans le cadre d'une opération intégrée au sein d'une Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) portée par Nièvre Aménagement en centre-ville sur un bâtiment particulier (ancien hôtel).
- Opération située en cœur de ville de Pougues-Les-Eaux
- Requalification d'un ancien corps de bâtiments, démolition partielle et réaménagement des parties communes et espaces extérieurs.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements diversifiés en cœur de ville de Pougues-Les-Eaux
- Contribuer à l'éradication de bâtiments détériorés, délaissés et à leur donner une seconde vie.

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de création de 12 logements

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 100 000€

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subventions Conseil Départemental	120 000€	5%
Autres Subventions	195 000 €	9%
Emprunt	1 522 500 €	73%
Fonds propres	262 500 €	13%
TOTAL	2 100 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 120 000€
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes en cours
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 ou BBC Rénovation / DPE : B (a minima)
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 136 h
- Spécificités du projet : Acquisition en VEFA, requalification d'un îlot insalubre en cœur de ville de Pougues-les-Eaux.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2022

- - **Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les inscriptions en dépenses et en recettes décrites dans les maquettes jointes en annexe pour le budget principal et les budgets annexes (annexe 1),
- **D'AUTORISER** le virement de 76 000 € du chapitre des dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 011 « charges à caractère général » et plus particulièrement sur le compte 60622 « Carburants » afin de pouvoir mandater les dépenses supplémentaires liées à la hausse du coût des carburants,
- **DE DIMINUER** la contribution d'équilibre versée au budget annexe de Magny-Cours de 9 398 €, soit un montant total de 3 059 665 €,
- **D'ACCORDER** une subvention de 8 000 € au PUSL Garage solidaire de Cosne,
- **D'ACCORDER** une subvention de 15 000 € à l'Association Coopérative des Savoirs,
- **D'ACCORDER** une subvention de 15 410 € au centre social de Brinon-sur-Beuvron,
- **D'ACCORDER** une subvention complémentaire de 20 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre,
- **D'ACCORDER** une avance remboursable à Nièvre Ingénierie de 150 000 € dont 80 000 € versé en 2022 et 70 000 € en 2023. Le remboursement de cette avance débutera à compter

du mois de janvier 2025 et sera étalée sur une durée de 4 ans, comme le prévoit la convention ci-jointe en annexe n°4,

- **DE PROCÉDER** à l'admission en non valeur des créances listées en annexe 1-D, sur proposition de Monsieur le Comptable public,
- **DE VALIDER** la création de l'ensemble des autorisations de programme et autorisations d'engagements listées en annexe 1-E,
- **DE VALIDER** l'ensemble des mouvements proposés en autorisations de programme et d'engagement listés en annexe 1-F,
- **DE CLÔTURER** les autorisations de programmes et d'engagement, décrites dans l'annexe 1-G,
- **DE CONSTATER** les écritures d'entrée et de sortie de stocks de produits et d'approvisionnement pour le budget du service Nièvre Travaux et Matériels à hauteur respectivement de 850 000 € maximum et de 765 384,43 €,
- **D'ÉTENDRE** le principe du versement de dotations au titre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile aux 2 structures relevant de la fonction publique :
 - * SAAD des BERTRANGES (La Charité) pour un maximum de 61 973 €,
 - * SAAD des VAUX D'YONNE (Clamecy) pour un maximum de 16 303 €Ces montants pourront être revus à la baisse en fonction des éléments complémentaires qui seront transmis par les structures et sous réserve d'une justification de l'effectivité des dépenses.
- **D'ACCORDER** une subvention de 3 500 € au profit de REPAIRS 58-ADEPAPE concernant le poursuite du projet d'accompagnement en faveur des jeunes ne bénéficiant plus de la protection de l'Aide sociale à l'enfance, et notamment ceux présentant une situation de handicap agés de 17 à 25 ans,
- **D'ACCORDER** une subvention supplémentaire de 10 000 € pour soutenir la Fondation du Patrimoine dans son accompagnement des porteurs de projets dans le domaine de la restauration du patrimoine rural non protégé, en plus des 10 000 € initialement versés pour cette année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'attribution des subventions précitées et leurs éventuels avenants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires aux opérations comptables.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 14
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Mayenne, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink directly beneath the signature.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-66465-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22580001000012

POSTE COMPTABLE : le Comptable assignataire

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	43
A1/01 - Opérations non ventilées	53
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	55
A1/1 - Fonction 1	58
A1/2 - Fonction 2	59
A1/3 - Fonction 3	61
A1/4 - Fonction 4	63
A1/5 - Fonction 5	64
A1/6 - Fonction 6	72
A1/7 - Fonction 7	76
A1/8 - Fonction 8	78
A1/9 - Fonction 9	80

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
-----------------------------------	------------

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	85
---------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3) (4)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
76811

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)		
TOTAL DU BUDGET	355 548 676,40	364 814 479,32	14 169 495,58	A1	23 435 298,50	
Investissement	64 295 570,63	48 959 008,75	(1) -10 831 814,99	A2	-26 168 376,87	
Fonctionnement	291 253 105,77	315 855 470,57	(2) 25 001 310,57	A3	49 603 675,37	

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	4 838 662,78	III + IV	221 582,46	B1	-4 617 080,32
Investissement	I	4 838 662,78	III	221 582,46	B2	-4 617 080,32
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	18 818 218,18
Investissement	A2 + B2	-30 785 457,19
Fonctionnement	A3 + B3	49 603 675,37

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 838 662,78
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	35 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
109	Programme d'équipement n° 109	437 568,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	636 702,22
204	Subventions d'équipement versées (2)	39 789,00
21	Immobilisations corporelles (2)	2 112 116,17
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	1 575 487,39
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 221 582,46
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	221 582,46
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE		II	
		A1	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	7 440 000,00	7 440 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	7 440 000,00	7 440 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 225 000,00	14 225 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	14 225 000,00	14 225 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	21 665 000,00	21 665 000,00

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	35 000,00	7 405 000,00	7 440 000,00	-1 815 000,00	9 255 000,00	7 440 000,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 970 000,00	9 255 000,00	14 225 000,00	6 820 000,00	7 405 000,00	14 225 000,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	5 005 000,00	16 660 000,00	21 665 000,00	5 005 000,00	16 660 000,00	21 665 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	84 500,00	0,00	-19 799,27	0,00	64 700,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	3 140 124,03	0,00	-27 630,50	0,00	3 112 493,53
204	Subventions d'équipement versées (8)	18 112 874,00	0,00	613 350,60	0,00	18 726 224,60
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	8 654 293,16	0,00	81 758,15	0,00	8 736 051,31
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	17 963 871,59	0,00	-449 089,47	0,00	17 514 782,12
Total des dépenses d'équipement		47 955 662,78	0,00	198 589,51	0,00	48 154 252,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 110 000,00	0,00	-198 500,00	0,00	16 911 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	-5 089,51	0,00	24 910,49
27	Autres immobilisations financières (8)	160 000,00	0,00	40 000,00	0,00	200 000,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00		0,00	0,00	300 000,00
Total des dépenses financières		17 600 000,00	0,00	-163 589,51	0,00	17 436 410,49
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		65 555 662,78	0,00	35 000,00	0,00	65 590 662,78

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	5 434 821,63		7 405 000,00	0,00	12 839 821,63
041	Opérations patrimoniales (7)	1 700 000,00		0,00	0,00	1 700 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 134 821,63		7 405 000,00	0,00	14 539 821,63

TOTAL	72 690 484,41	0,00	7 440 000,00	0,00	80 130 484,41
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	26 168 376,87
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 298 861,28
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	6 571 580,70	0,00	350 581,00	0,00	6 922 161,70
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	19 000 000,00	0,00	-2 700 000,00	0,00	16 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	63 398,00	0,00	-63 398,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		25 634 978,70	0,00	-2 412 817,00	0,00	23 222 161,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 800 000,00	0,00	677 000,00	0,00	3 477 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	30 785 457,19	0,00	0,00	0,00	30 785 457,19
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	100 780,00	0,00	18 874,00	0,00	119 654,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	266 023,76	0,00	64 742,00	0,00	330 765,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	251 800,00	0,00	-162 799,00	0,00	89 001,00
Total des recettes financières		34 212 060,95	0,00	597 817,00	0,00	34 809 877,95
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		59 847 039,65	0,00	-1 815 000,00	0,00	58 032 039,65

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	20 051 745,46		9 155 000,00	0,00	29 206 745,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	17 260 076,17		100 000,00	0,00	17 360 076,17
041	Opérations patrimoniales (9)	1 700 000,00		0,00	0,00	1 700 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		39 011 821,63		9 255 000,00	0,00	48 266 821,63

TOTAL	98 858 861,28	0,00	7 440 000,00	0,00	106 298 861,28
--------------	----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	106 298 861,28
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)
--

33 727 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	19 899 209,50	0,00	849 542,99	0,00	20 748 752,49
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	77 127 987,00	0,00	1 738 570,00	0,00	78 866 557,00
014	Atténuations de produits	6 432 833,00	0,00	-29 000,00	0,00	6 403 833,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 645 900,00	0,00	-1 267 000,00	0,00	30 378 900,00
017	Revenu de solidarité active	40 166 840,00	0,00	458 930,30	0,00	40 625 770,30
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	109 182 380,50	0,00	2 772 827,55	0,00	111 955 208,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	205 150,00	0,00	0,00	0,00	205 150,00
Total des dépenses de gestion courante		284 660 300,00	0,00	4 523 870,84	0,00	289 184 170,84
66	Charges financières	4 105 000,00	0,00	46 000,00	0,00	4 151 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	210 700,00	0,00	400 129,16	0,00	610 829,16
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		289 176 000,00	0,00	4 970 000,00	0,00	294 146 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	20 051 745,46		9 155 000,00	0,00	29 206 745,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 260 076,17		100 000,00	0,00	17 360 076,17
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		37 311 821,63		9 255 000,00	0,00	46 566 821,63

TOTAL	326 487 821,63	0,00	14 225 000,00	0,00	340 712 821,63
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 712 821,63
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	950 400,00	0,00	288 200,00	0,00	1 238 600,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 830 000,00	0,00	160 650,00	0,00	12 990 650,00
017	Revenu de solidarité active	2 493 830,00	0,00	1 079 524,00	0,00	3 573 354,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 069 651,00	0,00	-279 254,00	0,00	2 790 397,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	176 539 000,00	0,00	3 089 129,68	0,00	179 628 129,68
731	Impositions directes	23 224 377,00	0,00	423 200,00	0,00	23 647 577,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	75 478 797,73	0,00	2 249 119,49	0,00	77 727 917,22
75	Autres produits de gestion courante (6)	7 446 881,00	0,00	-264 594,00	0,00	7 182 287,00
Total des recettes de gestion courante		302 033 936,73	0,00	6 745 975,17	0,00	308 779 911,90
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (6)	91 600,00	0,00	74 024,83	0,00	165 624,83
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		302 234 781,82	0,00	6 820 000,00	0,00	309 054 781,82

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 434 821,63		7 405 000,00	0,00	12 839 821,63
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		5 434 821,63		7 405 000,00	0,00	12 839 821,63

TOTAL	307 669 603,45	0,00	14 225 000,00	0,00	321 894 603,45
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	18 818 218,18
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 712 821,63
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	33 727 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-198 500,00	0,00	-198 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	-27 630,50	0,00	-27 630,50
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	613 350,60	0,00	613 350,60
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	81 758,15	0,00	81 758,15
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	-449 089,47	0,00	-449 089,47
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	-19 799,27	0,00	-19 799,27
26	Participations et créances rattachées	-5 089,51	0,00	-5 089,51
27	Autres immobilisations financières (7)	40 000,00	0,00	40 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		100 000,00	100 000,00
198	Neutralisation des amortissements		7 305 000,00	7 305 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		35 000,00	7 405 000,00	7 440 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 440 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	849 542,99		849 542,99
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	1 738 570,00		1 738 570,00
014	Atténuations de produits	-29 000,00		-29 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	-1 267 000,00		-1 267 000,00
017	Revenu de solidarité active	458 930,30		458 930,30
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	2 772 827,55	0,00	2 772 827,55
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	46 000,00	0,00	46 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	400 129,16	0,00	400 129,16
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		9 155 000,00	9 155 000,00
Dépenses de fonctionnement –Total		4 970 000,00	9 255 000,00	14 225 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 225 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	677 000,00	0,00	677 000,00
13	Subventions d'investissement (6)	369 455,00	0,00	369 455,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-2 700 000,00	0,00	-2 700 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-63 398,00	0,00	-63 398,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	64 742,00	0,00	64 742,00
3...	Stocks et en-cours		100 000,00	100 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		9 155 000,00	9 155 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-162 799,00		-162 799,00
Recettes d'investissement –Total		-1 815 000,00	9 255 000,00	7 440 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 440 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	288 200,00		288 200,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	160 650,00		160 650,00
017	Revenu de solidarité active	1 079 524,00		1 079 524,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-279 254,00		-279 254,00
71	Production stockée (ou déstockage)		100 000,00	100 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 089 129,68		3 089 129,68
731	Impositions directes	423 200,00		423 200,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	2 249 119,49		2 249 119,49
75	Autres produits d'activités (7)	-264 594,00	0,00	-264 594,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (7)	74 024,83	7 305 000,00	7 379 024,83
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		6 820 000,00	7 405 000,00	14 225 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 225 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	72 690 484,41	0,00	7 440 000,00	0,00	565 231,78	6 874 768,22	80 130 484,41
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	29 842 788,78	0,00	-414 761,09	0,00	-332 513,82	-82 247,27	29 428 027,69
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	23 820 720,78	0,00	-394 961,82	0,00	-332 513,82	-62 448,00	23 425 758,96
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	5 937 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 937 568,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	84 500,00	0,00	-19 799,27	0,00	0,00	-19 799,27	64 700,73
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	18 112 874,00	0,00	613 350,60	0,00	897 745,60	-284 395,00	18 726 224,60
Dépenses financières (détail en III-A3)	17 600 000,00	0,00	-163 589,51	0,00		-163 589,51	17 436 410,49
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	5 434 821,63		7 405 000,00	0,00		7 405 000,00	12 839 821,63
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 700 000,00		0,00	0,00		0,00	1 700 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	26 168 376,87
---	----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	106 298 861,28
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	68 073 404,09	0,00	7 440 000,00	0,00	75 513 404,09
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	25 634 978,70	0,00	-2 412 817,00	0,00	23 222 161,70
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	3 426 603,76	0,00	597 817,00	0,00	4 024 420,76
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	17 260 076,17		100 000,00	0,00	17 360 076,17
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1 700 000,00		0,00	0,00	1 700 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	20 051 745,46		9 155 000,00	0,00	29 206 745,46

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (5)	30 785 457,19
--------------------------------	---------------

Total des recettes d'investissement cumulées	106 298 861,28
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		23 820 720,78	0,00	-394 961,82	0,00	-332 513,82	-62 448,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 116 421,37	0,00	-27 630,50	0,00	109 601,50	-137 232,00
2031	Frais d'études	1 756 092,89	0,00	-194 908,00	0,00		
2033	Frais d'insertion	26 000,00	0,00	6 000,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	1 334 328,48	0,00	161 277,50	0,00		
21	Immobilisations corporelles	8 654 293,16	0,00	81 758,15	0,00	-9 980,85	91 739,00
2111	Terrains nus	2 000,00	0,00	-2 000,00	0,00		
2117	Bois et forêts	17 000,00	0,00	5 048,00	0,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 000,00	0,00	16 500,00	0,00		
2128	Autres agencements et aménagement	245 435,00	0,00	-54 241,00	0,00		
21312	Bâtiments scolaires	28 260,20	0,00	0,00	0,00		
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	123 000,00	0,00		
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	11 908,00	0,00	0,00	0,00		
2153	Réseaux divers	123 265,14	0,00	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 362 504,70	0,00	-4 000,00	0,00		
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 500,00	0,00	0,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	24 904,00	0,00	0,00	0,00		
21735	Installations générales (mise à dispo)	143 724,71	0,00	0,00	0,00		
21753	Réseaux divers (mise à dispo)	147 000,00	0,00	0,00	0,00		
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	50 744,67	0,00	0,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	1 451 178,08	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	2 125 333,22	0,00	10 000,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	788 676,68	0,00	0,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	1 235 653,02	0,00	-11 868,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	207 394,56	0,00	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	62 333,31	0,00	5 000,00	0,00		
2185	Matériel de téléphonie	114 815,59	0,00	-10 000,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	483 662,28	0,00	4 319,15	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	12 050 006,25	0,00	-449 089,47	0,00	-432 134,47	-16 955,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	235 199,00	0,00	6 045,00	0,00		
231351	Bâtiments publics	1 938 535,36	0,00	-32 000,00	0,00		
23151	Réseaux de voirie	4 992 480,00	0,00	0,00	0,00		
23152	Installations de voirie	2 174 558,73	0,00	-365 298,15	0,00		
23153	Réseaux divers	1 600 944,19	0,00	-6 000,00	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	186 865,97	0,00	-51 836,32	0,00		
231735	Installations générales, agencements	921 423,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	84 500,00	0,00	-19 799,27	0,00	0,00	-19 799,27
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	84 500,00	0,00	-19 799,27	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)	P005E01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 109
LIBELLE : CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P005E01

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		15 784 270,86	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 765 880,02	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 765 880,02	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 018 390,84	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	12 967 268,66	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	51 122,18	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (3)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	18 112 874,00	0,00	613 350,60	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	210 000,00	0,00	0,00	0,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	90 000,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	7 438 323,53	0,00	1 285 041,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	162 177,47	0,00	0,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	4 204 145,00	0,00	-399 023,40	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	800 000,00	0,00	-125 000,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	400 678,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	20 000,00	0,00	-3 000,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	312 789,00	0,00	-96 963,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 404 761,00	0,00	-47 704,00	0,00
20432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		17 600 000,00	0,00	-163 589,51	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 110 000,00	0,00	-198 500,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 600 000,00	0,00	-200 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	1 500,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	-5 089,51	0,00
261	Titres de participation	30 000,00	0,00	-5 089,51	0,00
27	Autres immobilisations financières	160 000,00	0,00	40 000,00	0,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	150 000,00	0,00	-20 000,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00	60 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		25 634 978,70	0,00	-2 412 817,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	6 571 580,70	0,00	350 581,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 408 384,00	0,00	258 799,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 803 000,00	0,00	174 272,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	219 582,46	0,00	-2 400,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	150 000,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	330 960,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	319 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	242 000,00	0,00	-68 026,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	36 334,24	0,00	0,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	70 000,00	0,00	-7 700,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	22 320,00	0,00	-22 320,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	1 270 000,00	0,00	1 856,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	700 000,00	0,00	16 100,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	19 000 000,00	0,00	-2 700 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	19 000 000,00	0,00	-2 700 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	63 398,00	0,00	-63 398,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	63 398,00	0,00	-63 398,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
23152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	34 212 060,95	0,00	597 817,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 585 457,19	0,00	677 000,00	0,00
10222	FCTVA	2 800 000,00	0,00	677 000,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 785 457,19	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	100 780,00	0,00	18 874,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	100 780,00	0,00	18 874,00	0,00
13872	Subv non transf FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	266 023,76	0,00	64 742,00	0,00
2743	Prêts au personnel	6 000,00	0,00	4 000,00	0,00
2748	Autres prêts	190 023,76	0,00	742,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	0,00	60 000,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	70 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	251 800,00	0,00	-162 799,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				A6
Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	5 434 821,63	7 405 000,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	432 024,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	485 141,01	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	76 652,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	113 682,50	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	24 768,64	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	191 831,00	0,00	0,00
139173	Sub. transf cpte résultat.FEOGA	3 114,00	0,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	1 977,16	0,00	0,00
13931	Sub. transf cpte résultat. D.G.E.	464 474,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	1 285 988,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	115 153,00	0,00	0,00
13938	Autres	1 319,04	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	0,00	7 305 000,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	2 000 000,00	0,00	0,00
355	Produits finis	0,00	100 000,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	17 260 076,17	100 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	229 893,51	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	3 551,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	149 399,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	61 500,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	821 040,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	60 567,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	62 872,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	128 731,07	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 297 821,00	0,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	194,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	307 666,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	706,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	239 001,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	98 358,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	30 766,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	233 227,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	574 907,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	9 663,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	223,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	505 575,91	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 791,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 905,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	847 524,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	316 299,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 129,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	233,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 657,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	3 033,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	24 416,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 469 832,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	788 796,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	1 210 260,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	683 741,57	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	868,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	1 776 455,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 801 096,00	0,00	0,00
281753	Réseaux divers (m. à dispo)	680,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp)	47 747,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	109 125,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	978 617,66	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	201 019,91	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	300 188,70	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	80 998,48	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 992,79	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	52 779,11	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	338 533,18	0,00	0,00
355	Produits finis	0,00	100 000,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	1 700 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	1 700 000,00	0,00	0,00
23152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	1 700 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 665 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	35 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		326 487 821,63	0,00	14 225 000,00	0,00	126 619,30	14 098 380,70	340 712 821,63
011	Charges à caractère général (5)	19 899 209,50	0,00	849 542,99	0,00	-138 232,00	987 774,99	20 748 752,49
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	77 127 987,00	0,00	1 738 570,00	0,00		1 738 570,00	78 866 557,00
014	Atténuations de produits	6 432 833,00	0,00	-29 000,00	0,00		-29 000,00	6 403 833,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 645 900,00	0,00	-1 267 000,00	0,00	0,00	-1 267 000,00	30 378 900,00
017	Revenu de solidarité active	40 166 840,00	0,00	458 930,30	0,00	458 930,30	0,00	40 625 770,30
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	109 182 380,50	0,00	2 772 827,55	0,00	-194 079,00	2 966 906,55	111 955 208,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	205 150,00	0,00	0,00	0,00		0,00	205 150,00
66	Charges financières	4 105 000,00	0,00	46 000,00	0,00		46 000,00	4 151 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	210 700,00	0,00	400 129,16	0,00		400 129,16	610 829,16
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00		0,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 051 745,46		9 155 000,00	0,00		9 155 000,00	29 206 745,46
042	Opérations ordre transf. entre sections	17 260 076,17		100 000,00	0,00		100 000,00	17 360 076,17
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	340 712 821,63
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		307 669 603,45	0,00	14 225 000,00	0,00	321 894 603,45
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 069 651,00	0,00	-279 254,00	0,00	2 790 397,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	176 539 000,00	0,00	3 089 129,68	0,00	179 628 129,68
731	Impositions directes	23 224 377,00	0,00	423 200,00	0,00	23 647 577,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	75 478 797,73	0,00	2 249 119,49	0,00	77 727 917,22
75	Autres produits de gestion courante (5)	7 446 881,00	0,00	-264 594,00	0,00	7 182 287,00
013	Atténuations de charges (5)	950 400,00	0,00	288 200,00	0,00	1 238 600,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 830 000,00	0,00	160 650,00	0,00	12 990 650,00
017	Revenu de solidarité active	2 493 830,00	0,00	1 079 524,00	0,00	3 573 354,00
76	Produits financiers	109 245,09	0,00	0,00	0,00	109 245,09
77	Produits exceptionnels (5)	91 600,00	0,00	74 024,83	0,00	165 624,83
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 434 821,63		7 405 000,00	0,00	12 839 821,63
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	18 818 218,18
--	----------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	340 712 821,63
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	19 899 209,50	0,00	849 542,99	0,00
601	Achats stockés - Matières premières	2 678 000,00	0,00	0,00	0,00
60211	Combustibles et carburants	352 000,00	0,00	50 000,00	0,00
60213	Fournitures des ateliers départementaux	316 110,00	0,00	0,00	0,00
60216	Habillement et vêtements de travail	28 000,00	0,00	0,00	0,00
60218	Autres fournitures consommables	38 000,00	0,00	0,00	0,00
6028	Autres achats stockés et autres approvis	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	750 000,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	873 660,50	0,00	-56 307,23	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	125 000,00	0,00	24 500,00	0,00
60611	Eau et assainissement	47 500,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	645 000,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	460 000,00	0,00	163 760,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	38 500,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	790 000,00	0,00	165 000,00	0,00
60623	Alimentation	37 200,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	782 990,00	0,00	-500,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	28 000,00	0,00	-500,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	281 350,00	0,00	-20 482,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	677 820,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	96 500,00	0,00	-5 000,00	0,00
6064	Fournitures administratives	76 900,00	0,00	-2 076,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	26 270,00	0,00	-500,00	0,00
60661	Médicaments	24 800,00	0,00	500,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	39 500,00	0,00	3 000,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	30 600,00	0,00	-1 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	21 750,00	0,00	-74,93	0,00
607	Achats de marchandises	1 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 447 640,00	0,00	-136 058,00	0,00
6132	Locations immobilières	382 345,00	0,00	3 500,00	0,00
6135	Locations mobilières	578 700,00	0,00	4 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	140 215,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	500,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	90 000,00	0,00	-8 150,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	15 000,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	847 500,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	87 000,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	4 000,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	106 200,00	0,00	18 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	93 300,00	0,00	-11 749,07	0,00
6156	Maintenance	1 516 900,00	0,00	-106 310,00	0,00
6161	Multirisques	133 320,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	661 500,00	0,00	-45 048,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 800,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	87 200,00	0,00	0,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	73 370,00	0,00	-5 655,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	316 010,00	0,00	-17 804,78	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	88 259,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	242 730,00	0,00	2 600,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	227 200,00	0,00	-36 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	33 500,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	362 805,00	0,00	-39 000,00	0,00
6231	Annonces et insertions	110 000,00	0,00	2 000,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	31 885,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	21 350,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	58 500,00	0,00	8 400,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6236	Catalogues et imprimés	19 000,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	655 060,00	0,00	-4 065,00	0,00
6241	Transports de biens	104 730,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	25 150,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	185,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 000,00	0,00	1 200,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 337 400,00	0,00	70 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	252 500,00	0,00	34 100,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	190 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	32 050,00	0,00	-23 000,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	183 015,00	0,00	-837,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	27 600,00	0,00	2 600,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	519 000,00	0,00	66 000,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	27 890,00	0,00	500,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	105 000,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	89 250,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	26 000,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	8 500,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	9 500,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	77 127 987,00	0,00	1 738 570,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	130 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	203 356,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	236 380,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	406 324,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	150 389,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	27 311 935,00	0,00	615 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	312 315,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	298 200,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. Indemnité inflation	70 000,00	0,00	0,00	0,00
64116	Indemnités préavis, licenciement titul.	1 500,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	6 539 050,00	0,00	0,00	0,00
64121	Rémunération principale	14 050 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	35 000,00	0,00	0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	25 000,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	100 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 639 231,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	17 900,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	7 700,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	2 520 032,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	192 700,00	0,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	45 900,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	100,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 131 100,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 706 800,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	750 275,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 500,00	0,00	2 470,00	0,00
6488	Autres charges	245 300,00	0,00	-28 900,00	0,00
014	Atténuations de produits	6 432 833,00	0,00	-29 000,00	0,00
73913	Attributions de compensation CVAE	4 479 393,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	1 750 000,00	0,00	-29 000,00	0,00
7398	Autres reversements	188 440,00	0,00	0,00	0,00
7498	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	31 645 900,00	0,00	-1 267 000,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 500,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 000,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 190 000,00	0,00	70 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	11 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	8 000,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. Indemnité inflation	2 600,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	200 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	125 000,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	200,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	11 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	350 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 600,00	0,00	0,00	0,00
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	0,00	0,00	0,00	0,00
6511411	APA	12 297 000,00	0,00	-1 045 000,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	2 576 000,00	0,00	-292 000,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 140 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	13 482 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	40 166 840,00	0,00	458 930,30	0,00
617	Etudes et recherches	24 795,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	98 000,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	176 390,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 200,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 500,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	440 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	11 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	3 500,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. Indemnité inflation	800,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	85 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	7 500,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	100,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	15 000,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00	0,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	535 000,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	15 000,00	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	44 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	1 760 055,00	0,00	458 930,30	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	109 182 380,50	0,00	2 772 827,55	0,00
65111	Famille et enfance	881 000,00	0,00	0,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	5 370 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	928 000,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	1 740 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	126 928,00	0,00	2 761,00	0,00
65113	Personnes âgées	2 735 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	149 290,00	0,00	-10 290,00	0,00
6513	Bourses	449 000,00	0,00	0,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	2 588 800,00	0,00	100 000,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
65211	Frais de scolarité	35 000,00	0,00	0,00	0,00
65212	Frais périscolaires	99 000,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	432 700,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	4 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	5 292 300,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	6 780 000,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	756 000,00	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	72 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	3 207 400,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	5 901 000,00	0,00	93 000,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	27 709 000,00	0,00	2 342 797,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	11 941 200,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	8 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	830 000,00	0,00	-14 000,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	34 000,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	70 000,00	0,00	-11 000,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	246 050,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	16 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	800,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	74 000,00	0,00	221 672,00	0,00
65511	Etablissements publics	2 280 820,00	0,00	152 000,00	0,00
65512	Etablissements privés	846 106,00	0,00	-389,00	0,00
6553	Service d'incendie	10 671 000,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	122 200,00	0,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	2 339 154,50	0,00	9 117,00	0,00
6568	Autres participations	2 307 370,00	0,00	138 705,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	634 220,00	0,00	-192 922,00	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	210 000,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	925 518,00	0,00	-65 100,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	205 730,00	0,00	33 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	6 696 617,00	0,00	7 875,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	397 000,00	0,00	-25 000,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 069 064,00	0,00	-9 398,45	0,00
65888	Autres	113,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	205 150,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	200 500,00	0,00	0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	4 650,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		284 660 300,00	0,00	4 523 870,84	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	4 105 000,00	0,00	46 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 100 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	50 000,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	-4 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	210 700,00	0,00	400 129,16	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6713	Dots et prix	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 700,00	0,00	400 129,16	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	200 000,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		289 176 000,00	0,00	4 970 000,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	20 051 745,46		9 155 000,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	17 260 076,17		100 000,00	0,00
6681	Indemnités rbt anticipé emprunt à risque	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	17 021 378,89		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	238 697,28		0,00	0,00
7135	Variation des stocks de produits	0,00		100 000,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		37 311 821,63		9 255 000,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	326 487 821,63	0,00	14 225 000,00	0,00
---	-----------------------	-------------	----------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 712 821,63
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	840 243,65
Montant des ICNE de l'exercice N-1	790 243,65
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 069 651,00	0,00	-279 254,00	0,00
701	Ventes de produits finis	522 000,00	0,00	-82 000,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	35 346,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7028	Autres produits forestiers	40 000,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	544 600,00	0,00	10 000,00	0,00
7033	Redevances distributeurs d'essence	2 000,00	0,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	7 562,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres	85 000,00	0,00	25 000,00	0,00
704	Travaux	25 500,00	0,00	-2 500,00	0,00
7061	Taxes d'analyse	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	17 000,00	0,00	0,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	405 000,00	0,00	-102 000,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	18 400,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 357 294,00	0,00	-165 500,00	0,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	41 795,00	0,00	800,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 500,00	0,00	1 600,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	176 539 000,00	0,00	3 089 129,68	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	21 000 000,00	0,00	1 845 000,00	0,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	13 950 000,00	0,00	308 186,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	650 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	56 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	2 639 000,00	0,00	938 400,00	0,00
7352	TICPE	17 035 000,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	50 000,00	0,00	0,00	0,00
73811	Fraction compensatoire de la TFPB	65 200 000,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres	15 000,00	0,00	-2 456,32	0,00
731	Impositions directes	23 224 377,00	0,00	423 200,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	7 400 000,00	0,00	80 000,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	600 000,00	0,00	113 000,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	7 724 377,00	0,00	0,00	0,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	500 000,00	0,00	0,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	7 000 000,00	0,00	230 200,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	75 478 797,73	0,00	2 249 119,49	0,00
7411	Dotation forfaitaire	21 911 732,00	0,00	-1 367,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	11 600 000,00	0,00	431 509,00	0,00
74123	Dotation de compensation	18 569 371,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	54 000,00	0,00	164 760,00	0,00
7461	DGD	2 389 307,00	0,00	7 500,00	0,00
7465	Dotation globale de compensation (COM)	0,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	22 500,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	2 126 848,00	0,00	29 777,00	0,00
7472	Participation régions	100 000,00	0,00	29 380,00	0,00
7473	Participation Départements	108 000,00	0,00	-1 600,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	68 000,00	0,00	-1 000,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	865 000,00	0,00	-123 750,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	3 100,00	0,00	9 353,00	0,00
74778	Autres Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	2 370 000,00	0,00	655 805,00	0,00
7478141	Part autonomie	81 200,00	0,00	-736,94	0,00
7478142	Part prévention	642 500,00	0,00	15 745,67	0,00
747818	Autres	1 007 000,00	0,00	845 477,76	0,00
7478214	Participation Communes et interco	1 500,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 340 982,50	0,00	188 266,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	9 033 406,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	3 184 351,23	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 446 881,00	0,00	-264 594,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	100 000,00	0,00	-80 000,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	1 012 800,00	0,00	-370 557,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 486 000,00	0,00	186 000,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
7518	Recouvrements sur autres redevables	150 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	375 000,00	0,00	19 963,00	0,00
7535	PCH	70 000,00	0,00	-20 000,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	0,00	0,00	0,00
7581	Redevances pour concessions, licences	3 675,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	249 406,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	950 400,00	0,00	288 200,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	750 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	845 000,00	0,00	-470 000,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	105 400,00	0,00	8 200,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	12 830 000,00	0,00	160 650,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	12 700 000,00	0,00	135 650,00	0,00
7533	APA	130 000,00	0,00	25 000,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	2 493 830,00	0,00	1 079 524,00	0,00
74718	Autres participations Etat	16 330,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	617 500,00	0,00	1 064 524,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	1 650 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 000,00	0,00	15 000,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	200 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		302 033 936,73	0,00	6 745 975,17	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	109 245,09	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	109 245,09	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	91 600,00	0,00	74 024,83	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	0,00	0,00	15 000,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	7 000,00	0,00	55 788,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	84 600,00	0,00	3 236,83	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		302 234 781,82	0,00	6 820 000,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	5 434 821,63		7 405 000,00	0,00
7135	Variation des stocks de produits	0,00		100 000,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	2 000 000,00		0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	0,00		7 305 000,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 196 124,35		0,00	0,00
796	Transferts charges financières	238 697,28		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 434 821,63		7 405 000,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	307 669 603,45	0,00	14 225 000,00	0,00
---	-----------------------	-------------	----------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE	18 818 218,18
-------------------------------	----------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	340 712 821,63
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	17 385 410	14 276 241	675 000	5 753 110	6 845 032	45 250
- Equipements départx		5 120 631	0	5 682 110	6 804 410	45 250
- Equip. non départx (c/204)		9 155 611	675 000	70 000	40 623	0
- Opérations financières	17 385 410					
<i>Dépenses d'ordre</i>	14 539 822					
Total dépenses de l'exercice	31 925 232	14 276 241	675 000	5 753 110	6 845 032	45 250
RAR N-1 et reports	26 168 377	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	58 093 609	14 276 241	675 000	5 753 110	6 845 032	45 250
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	99 883 145	535 907	0	3 550 840	473 071	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	99 883 145	535 907	0	3 550 840	473 071	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	58 735 095	21 181 765	10 671 000	13 982 197	7 215 466	4 141 727
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	58 735 095	21 181 765	10 671 000	13 982 197	7 215 466	4 141 727
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	266 634 343	2 074 659	0	887 080	87 959	901 793
RAR N-1 et reports	18 818 218	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	285 452 561	2 074 659	0	887 080	87 959	901 793

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	222 000	0	0	64 701	13 005 960	6 501 621	0	816 338	65 590 663
- Equipements départx	75 000	0	0	0	10 838 960	365 639	0	431 328	29 363 327
- Equip. non départx (c/204)	147 000	0	0	64 701	2 167 000	6 085 981	0	385 010	18 790 925
- Opérations financières									17 385 410
<i>Dépenses d'ordre</i>									14 539 822
Total dépenses de l'exercice	222 000	0	0	64 701	13 005 960	6 501 621	0	816 338	80 130 484
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	26 168 377
Total cumulé dépenses d'investissement	222 000	0	0	64 701	13 005 960	6 501 621	0	816 338	106 298 861
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	1 526 560	218 288	0	111 050	106 298 861
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	1 526 560	218 288	0	111 050	106 298 861

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	120 817 177	0	30 378 900	40 625 770	22 383 836	3 742 541	1 188 500	5 648 849	340 712 822
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	120 817 177	0	30 378 900	40 625 770	22 383 836	3 742 541	1 188 500	5 648 849	340 712 822
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	30 743 916	1 000	12 990 650	3 573 354	1 561 175	2 355 118	17 000	66 557	321 894 603
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	18 818 218
Total cumulé recettes de fonctionnement	30 743 916	1 000	12 990 650	3 573 354	1 561 175	2 355 118	17 000	66 557	340 712 822

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		31 925 232	14 276 241	675 000	5 753 110	6 845 032	45 250
Dépenses réelles		17 385 410	14 276 241	675 000	5 753 110	6 845 032	45 250
020	Dépenses imprévues	300 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 900 000	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 500	0	0	1 000	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	207 665	0	418 269	109 236	0
204	Subventions d'équipement versées	0	9 155 611	675 000	70 000	40 623	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	1 475 606	0	5 000	0	0
211	Terrains	0	0	0	0	0	0
212	Agencements et aménagements de terrains	0	36 500	0	0	0	0
213	Constructions	0	11 908	0	0	123 000	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	148 325	0	717 458	1 000	30 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	500	0	0	24 404	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	341 469	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	2 297 478	0	2 464 728	171 952	15 250
231	Immobilisations corporelles en cours	0	942 648	0	1 735 185	6 374 817	0
261	Titres de participation	24 910	0	0	0	0	0
274	Prêts	90 000	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	60 000	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>14 539 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>12 839 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>3 196 124</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>7 305 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
355	<i>Produits finis</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>1 700 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>1 700 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		99 883 145	535 907	0	3 550 840	473 071	0
Recettes réelles		51 616 323	535 907	0	3 550 840	473 071	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	69 001	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	3 477 000	0	0	0	0	0
106	Réserves	30 785 457	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	466 906	0	2 277 984	466 097	0

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	6 974	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	1 271 856	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	716 100	0	0	0	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 300 000	0	0	0	0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000	0	0	1 000	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	200 766	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	130 000	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		48 266 822	0	0	0	0	0
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		46 566 822	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	29 206 745	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	5 815 661	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	11 205 717	0	0	0	0	0
355	Produits finis	100 000	0	0	0	0	0
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		1 700 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	1 700 000	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		58 735 095	21 181 765	10 671 000	13 982 197	7 215 466	4 141 727
Dépenses réelles		12 168 273	21 181 765	10 671 000	13 982 197	7 215 466	4 141 727
022	Dépenses imprévues	200 000	0	0	0	0	0
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	0	0
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	0	0	0
603	Variation des stocks	750 000	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	616 208	0	4 000	62 568	120
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	1 336 749	0	480 760	71 170	100 500
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0
611	Contrats de prestations de services	6 798	125 000	0	44 000	29 348	0
613	Locations	0	541 395	0	0	5 150	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	140 215	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	1 136 101	0	353 690	4 000	3 200
616	Primes d'assurances	0	630 170	0	16 500	5 000	0
617	Etudes et recherches	0	5 300	0	0	0	0
618	Divers	18 500	219 218	0	4 570	75 419	21 582
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	98 000
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	13 100	200 130	0	0	45 000	82 300
623	Pub., publications, relations publiques	50 000	269 785	0	0	580 350	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	7 335	0	0	5 900	0

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
625	Déplacements et missions	0	142 900	0	9 000	16 000	94 500
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	472 600	0	0	0	0
627	Services bancaires et assimilés	9 000	50	0	0	0	0
628	Divers	0	654 490	0	0	2 115	0
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	166 449	0	104 900	38 400	43 600
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	117 250	0	0	0	0
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	200	0	0	1 000	0
6411	Personnel titulaire	0	6 859 450	0	5 875 835	1 623 300	1 731 500
6412	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	200	1 588 432	0	700 300	334 400	375 300
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	19 500	0	0	0	173 200
6416	Emplois d'insertion	0	46 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	3 195 100	0	2 467 575	740 500	850 900
647	Autres charges sociales	0	3 970	0	0	0	0
648	Autres charges de personnel	71 600	144 800	0	0	0	0
651	Aides à la personne	8 761	10 500	0	190 000	0	529 200
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	8 000
653	Indemnités, frais et formation élus	0	1 171 850	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	220 072	0	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	0	10 671 000	3 278 537	0	0
656	Participations	15 000	294 105	0	6 000	1 567 000	4 000
657	Subventions de fonctionnement versées	126 500	539 100	0	263 730	2 008 846	24 825
658	Charges diverses de gestion courante	204 150	373 113	0	0	0	0
661	Charges d'intérêts	4 151 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	6 000	4 000	0	0	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	102 199	150 300	0	182 800	0	1 000
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	6 215 393	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>46 566 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>46 566 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>29 206 745</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>17 021 379</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
686	<i>Dot. amort. et prov. Charges financières</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		266 634 343	2 074 659	0	887 080	87 959	901 793
Recettes réelles		253 794 521	2 074 659	0	887 080	87 959	901 793
603	Variation des stocks	750 000	0	0	0	0	0
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	145 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	91 600	0	0	0	0

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	114	0	0	0	0
704	Travaux	0	0	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	0	0
708	Autres produits	0	1 232 789	0	0	4 100	0
731	Impositions directes	23 647 577	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	37 103 186	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	56 000 000	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	3 577 400	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	50 000	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	65 212 544	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	52 511 245	0	0	0	0	0
744	FCTVA	218 760	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	2 396 807	0	0	0	0	0
747	Participations	0	60 321	0	757 080	83 859	109 550
748	Autres attributions et participations	12 217 757	0	0	0	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	792 243
752	Revenus des immeubles	0	305 200	0	70 000	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	189 406	0	60 000	0	0
768	Autres produits financiers	109 245	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	33 222	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	17 007	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>12 839 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>12 839 822</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>2 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>7 305 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>3 196 124</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
796	<i>Transferts charges financières</i>	<i>238 697</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses d'investissement		222 000	0	0	64 701	13 005 960	6 501 621	0	816 338	80 130 484
Dépenses réelles		222 000	0	0	64 701	13 005 960	6 501 621	0	816 338	65 590 663
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	16 900 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	11 500
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	775 743	70 476	0	35 498	1 616 888
204	Subventions d'équipement versées	147 000	0	0	64 701	2 167 000	6 085 981	0	385 010	18 790 925
205	Licences, logiciels, droits similaires	15 000	0	0	0	0	0	0	0	1 495 606
211	Terrains	0	0	0	0	0	0	0	22 048	22 048
212	Agencements et aménagements de terrains	0	0	0	0	5 000	22 194	0	170 000	233 694
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	28 260	163 168
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	412 165	13 472	0	161 850	1 484 270
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	24 904
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	341 469
218	Autres immobilisations corporelles	60 000	0	0	0	1 425 164	31 925	0	0	6 466 498
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	8 220 888	227 572	0	13 672	17 514 782
261	Titres de participation	0	0	0	0	0	0	0	0	24 910
274	Prêts	0	0	0	0	0	50 000	0	0	140 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>14 539 822</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 839 822</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 196 124</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 305 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>
355	<i>Produits finis</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>238 697</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 700 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 700 000</i>

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	1 526 560	218 288	0	111 050	106 298 861
Recettes réelles		0	0	0	0	1 526 560	218 288	0	111 050	58 032 040
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	20 000	0	0	0	89 001
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	3 477 000
106	Réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	30 785 457

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	1 339 560	0	0	111 050	4 661 597
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	167 000	98 634	0	0	272 608
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	1 271 856
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	716 100
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	119 654	0	0	119 654
164	Emprunts auprès des états financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	16 300 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	200 766
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	130 000
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	48 266 822
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	46 566 822
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	29 206 745
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	5 815 661
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	11 205 717
355	<i>Produits finis</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	238 697
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	1 700 000
203	<i>Frais d'études, recherche, développement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	1 700 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES										
Total dépenses de fonctionnement		120 817 177	0	30 378 900	40 625 770	22 383 836	3 742 541	1 188 500	5 648 849	340 712 822
Dépenses réelles		120 817 177	0	30 378 900	40 625 770	22 383 836	3 742 541	1 188 500	5 648 849	294 146 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
601	Achats stockés - Matières premières	0	0	0	0	2 678 000	0	0	0	2 678 000
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0	0	0	0	785 110	0	0	0	785 110
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000
604	Achats d'études, prestations de services	93 100	0	0	0	35 000	6 357	0	0	817 353
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0	0	0	0	149 500	0	0	0	149 500
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 400	0	0	0	2 399 710	15 518	0	0	4 406 807
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	1 000	0	0	0	1 000
611	Contrats de prestations de services	0	0	0	0	0	952 925	1 000	152 511	1 311 582
613	Locations	212 000	0	0	0	210 000	0	0	0	968 545
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	140 215
615	Entretien et réparations	15 500	0	0	0	1 135 700	1 000	0	3 000	2 652 191
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	93 500	0	0	4 602	749 772
617	Etudes et recherches	0	0	0	24 795	3 500	0	0	0	33 595
618	Divers	130 531	0	0	0	61 756	9 804	0	0	541 379
621	Personnel extérieur au service	32 000	0	0	98 000	0	0	0	0	228 000

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	340 305	0	0	176 390	3 000	110 000	0	0	970 225
623	Pub., publications, relations publiques	0	0	0	0	0	1 935	0	60	902 130
624	Transports biens, transports collectifs	19 000	0	0	0	102 030	0	0	0	134 265
625	Déplacements et missions	1 003 300	0	16 000	0	136 000	4 000	500	1 200	1 423 400
626	Frais postaux et frais télécommunication	4 000	0	0	0	0	0	0	0	476 600
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	9 050
628	Divers	0	0	0	0	122 900	36 163	2 000	113 100	930 768
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	475 000	0	24 500	9 200	141 450	18 700	1 400	6 550	1 030 149
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	0	0	0	15 500	0	0	500	133 250
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200
6411	Personnel titulaire	8 480 765	0	1 481 600	540 300	9 426 150	752 900	47 600	350 500	37 169 900
6412	Assistants maternelles	15 360 000	0	0	0	0	0	0	0	15 360 000
6413	Personnel non titulaire	2 934 031	0	136 200	12 600	1 005 900	237 700	2 000	6 600	7 333 663
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	0	0	192 700
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	46 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 400 000	0	556 000	230 500	3 408 800	366 500	21 000	137 800	20 374 675
647	Autres charges sociales	0	0	0	0	0	0	0	0	3 970
648	Autres charges de personnel	0	0	1 600	1 000	0	0	0	0	219 000
651	Aides à la personne	13 209 300	0	28 158 000	15 000	0	0	1 112 728	0	43 233 489
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	30 000 000	0	0	0	0	30 000 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	5 500 000	0	0	0	0	5 500 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	64 666 397	0	0	0	0	0	0	0	64 674 397
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 171 850
654	Pertes sur créances irrécouvrables	75 600	0	2 000	200 000	0	0	0	0	497 672
655	Contributions obligatoires	122 200	0	0	0	0	0	0	0	14 071 737
656	Participations	2 189 405	0	0	1 535 000	385 000	333 837	0	0	6 329 347
657	Subventions de fonctionnement versées	2 928 343	0	0	2 277 985	44 000	706 762	72	1 812 760	10 732 923
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	3 059 666	3 636 929
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	4 151 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	124 000	0	3 000	5 000	40 330	0	200	0	608 829
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	188 440	0	0	6 403 833
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>46 566 822</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>46 566 822</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>29 206 745</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>17 021 379</i>
686	<i>Dot. amort. et prov. Charges financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>238 697</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		30 743 916	1 000	12 990 650	3 573 354	1 561 175	2 355 118	17 000	66 557	321 894 603

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
Recettes réelles		30 743 916	1 000	12 990 650	3 573 354	1 561 175	2 355 118	17 000	66 557	309 054 782
603	Variation des stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000
6419	Remboursements rémunérations personnel	230 000	0	0	0	0	0	0	0	375 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	22 000	0	0	0	0	0	0	0	113 600
701	Ventes de produits finis	0	0	0	0	440 000	0	0	0	440 000
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	41 000	0	0	35 346	76 346
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	666 600	0	0	7 448	674 162
704	Travaux	0	0	0	0	23 000	0	0	0	23 000
706	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	17 000	0	17 000
707	Ventes de marchandises	0	0	0	0	303 000	0	0	0	303 000
708	Autres produits	8 000	0	0	0	12 000	0	0	0	1 256 889
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	23 647 577
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	650 000	0	0	37 753 186
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	56 000 000
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000	0	0	0	0	0	0	0	20 612 400
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	65 212 544
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	52 511 245
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	218 760
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	2 396 807
747	Participations	7 615 086	0	12 835 650	3 348 354	50 000	1 703 452	0	4 000	26 567 352
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	12 217 757
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	5 692 000	0	0	20 000	0	0	0	0	6 504 243
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	19 763	394 963
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	50 000	0	155 000	200 000	0	0	0	0	405 000
758	Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	3 675	0	0	0	253 081
768	Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	109 245
771	Produits exception. / opérations gestion	15 000	1 000	0	5 000	0	0	0	0	21 000
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	27 900	0	0	0	0	1 666	0	0	62 788
778	Autres produits exceptionnels	48 930	0	0	0	21 900	0	0	0	87 837
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 839 822</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 839 822</i>
713	<i>Variation des stocks (en-cours de prod.)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>
722	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 000 000</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>7 305 000</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3 196 124</i>
796	<i>Transferts charges financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>238 697</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		31 925 232,12
Dépenses réelles		17 385 410,49
020	Dépenses imprévues	300 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 900 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 500,00
261	Titres de participation	24 910,49
274	Prêts	90 000,00
276	Autres créances immobilisées	60 000,00
Dépenses d'ordre		14 539 821,63
040	Opérations ordre transf. entre sections	12 839 821,63
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 196 124,35
198	Neutralisation des amortissements	7 305 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000 000,00
355	Produits finis	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697,28
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 700 000,00
RECETTES		99 883 144,58
Recettes réelles		51 616 322,95
102	Dotations et fonds d'investissement	3 477 000,00
106	Réserves	30 785 457,19
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	716 100,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	16 300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00
274	Prêts	200 765,76
276	Autres créances immobilisées	130 000,00
Recettes d'ordre		48 266 821,63
021	Virement de la section de fonctionnement	29 206 745,46
040	Opérations ordre transf. entre sections	17 360 076,17
280	Amort. immobilisations incorporelles	5 815 661,49
281	Amortissement immobilisations corporelle	11 205 717,40
355	Produits finis	100 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	238 697,28
041	Opérations patrimoniales	1 700 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		58 735 094,79
Dépenses réelles		12 168 273,16
022	Dépenses imprévues	200 000,00
603	Variation des stocks	750 000,00
611	Contrats de prestations de services	6 798,00
618	Divers	18 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	13 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	50 000,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00
6413	Personnel non titulaire	200,00
648	Autres charges de personnel	71 600,00
651	Aides à la personne	8 761,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	220 072,00
656	Participations	15 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	126 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	204 150,00
661	Charges d'intérêts	4 151 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	6 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	102 199,16
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	6 215 393,00
Dépenses d'ordre		46 566 821,63
023	Virement à la section d'investissement	29 206 745,46

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
042	Opérations ordre transf. entre sections	17 360 076,17
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	17 021 378,89
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	238 697,28
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		266 634 342,63
Recettes réelles		253 794 521,00
603	Variation des stocks	750 000,00
731	Impositions directes	23 647 577,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	37 103 186,00
734	Taxes liées aux véhicules	56 000 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	3 577 400,00
736	Impôts et taxes / activités services	50 000,00
738	Autres taxes	65 212 543,68
741	D.G.F.	52 511 245,00
744	FCTVA	218 760,00
746	Dotation générale de décentralisation	2 396 807,00
747	Participations	0,00
748	Autres attributions et participations	12 217 757,23
768	Autres produits financiers	109 245,09
Recettes d'ordre		12 839 821,63
042	Opérations ordre transf. entre sections	12 839 821,63
713	Variation des stocks (en-cours de prod.)	100 000,00
722	Immobilisations corporelles	2 000 000,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	7 305 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 196 124,35
796	Transferts charges financières	238 697,28
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				4 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		0,00	13 375 807,56	401 178,00	52 205,60	0,00	0,00	447 050,00	14 276 241,16
Equipements départementaux		0,00	4 620 875,03	500,00	52 205,60	0,00	0,00	447 050,00	5 120 630,63
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	207 665,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 665,22
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	1 474 605,98	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 475 605,98
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
213	Constructions	0,00	11 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 908,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	134 619,80	0,00	13 705,60	0,00	0,00	0,00	148 325,40
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 849 428,21	0,00	1 000,00	0,00	0,00	447 050,00	2 297 478,21
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	942 647,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	942 647,82
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	8 754 932,53	400 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 155 610,53
RECETTES REELLES		0,00	216 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00	535 907,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	69 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 001,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	147 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00	466 906,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
DEPENSES REELLES		12 709 332,77	6 730 772,27	1 175 685,00	565 975,00	0,00	0,00	0,00	21 181 765,04
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	319 868,27	0,00	296 340,00	0,00	0,00	0,00	616 208,27
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 299 849,07	100,00	36 800,00	0,00	0,00	0,00	1 336 749,07
611	Contrats de prestations de services	0,00	120 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
613	Locations	0,00	539 895,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	541 395,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	140 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 215,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 134 100,93	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	1 136 100,93

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
616	Primes d'assurances	433 500,00	196 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 170,00	
617	Etudes et recherches	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	
618	Divers	93 058,77	124 659,00	100,00	1 400,00	0,00	0,00	219 217,77	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	430,00	194 700,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	200 130,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	118 900,00	3 000,00	147 885,00	0,00	0,00	269 785,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	6 900,00	185,00	250,00	0,00	0,00	7 335,00	
625	Déplacements et missions	141 000,00	0,00	400,00	1 500,00	0,00	0,00	142 900,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	434 600,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	472 600,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00	
628	Divers	15 000,00	635 990,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	654 490,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	166 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 449,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	117 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 250,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00	
6411	Personnel titulaire	6 859 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 859 450,00	
6413	Personnel non titulaire	1 588 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 588 432,00	
6414	Personnel rémunéré à la vacation	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	
6416	Emplois d'insertion	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 195 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 195 100,00	
647	Autres charges sociales	0,00	3 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 970,00	
648	Autres charges de personnel	2 000,00	142 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 800,00	
651	Aides à la personne	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 171 850,00	0,00	0,00	0,00	1 171 850,00	
656	Participations	0,00	294 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 105,00	
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	516 500,00	0,00	22 600,00	0,00	0,00	539 100,00	
658	Charges diverses de gestion courante	113,00	373 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 113,00	
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	149 300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 300,00	
RECETTES REELLES		117 606,00	1 957 052,83	0,00	0,00	0,00	0,00	2 074 658,83	
6419	Remboursements	15 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	
645	rémunérations personnel								
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	91 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 600,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	114,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,00	
708	Autres produits	0,00	1 232 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 232 789,00	
747	Participations	6 000,00	54 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 321,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	305 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 200,00	
758	Produits divers de gestion courante	5 006,00	184 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 406,00	

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres		
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)						
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	33 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 222,00	
778	Autres produits exceptionnels	0,00	17 006,83	0,00	0,00	0,00	0,00	17 006,83	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00	675 000,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	675 000,00	0,00	0,00	675 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	13 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	10 671 000,00	0,00	0,00	10 671 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 671 000,00	0,00	0,00	10 671 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	789 676,68	4 963 433,05	0,00
Equipements départementaux		0,00	788 676,68	4 893 433,05	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	418 268,72	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	5 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	717 457,84	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	341 469,38	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	788 676,68	1 676 051,74	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 735 185,37	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	70 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	1 000,00	2 549 840,46	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 277 984,46	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	1 271 856,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		9 157 610,00	0,00	4 383 857,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	4 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	468 760,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	44 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	353 690,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	16 500,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	4 570,00	0,00
625	Déplacements et missions	9 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 900,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	5 875 835,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	700 300,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 467 575,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 278 537,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	6 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	25 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	182 800,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	887 080,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	757 080,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	70 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	60 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 753 109,73
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	5 682 109,73
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	418 268,72
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	717 457,84
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	341 469,38
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 464 728,42
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735 185,37
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
RECETTES REELLES		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 550 840,46
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 277 984,46
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 271 856,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	25 Plan de relance (crise sanitaire)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		169 730,00	0,00	0,00	271 000,00	13 982 197,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	12 000,00	480 760,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	353 690,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 570,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	104 900,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	5 875 835,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	700 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	2 467 575,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 278 537,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	169 730,00	0,00	0,00	69 000,00	263 730,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	182 800,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	887 080,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	757 080,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	40 622,60	143 515,19	6 142 863,79
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	143 515,19	6 142 863,79
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	27 702,66
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	8 524,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	143 515,19	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 982 637,13
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	40 622,60	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	90 697,00	326 974,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	90 697,00	320 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	6 974,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques	314 Musées
DEPENSES REELLES		2 766 874,00	2 462 500,00	104 400,00	175 265,00	61 848,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	50 420,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	29 348,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	3 500,00	1 650,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	14 274,00	0,00	0,00	34 845,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	14 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
625	Déplacements et missions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	615,00	0,00	1 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	1 623 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	334 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	740 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	1 467 000,00	100 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	994 885,00	4 400,00	69 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	20 000,00	0,00	63 859,00	400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
747	Participations	0,00	20 000,00	0,00	63 859,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
DEPENSES REELLES		110 575,00	407 455,69	0,00	0,00	6 845 032,27
Equipements départementaux		110 575,00	407 455,69	0,00	0,00	6 804 409,67
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	81 533,80	0,00	0,00	109 236,46
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	15 880,00	0,00	0,00	0,00	24 404,00
218	Autres immobilisations corporelles	28 437,14	0,00	0,00	0,00	171 952,33
231	Immobilisations corporelles en cours	66 257,86	325 921,89	0,00	0,00	6 374 816,88
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	40 622,60
RECETTES REELLES		5 000,00	50 400,00	0,00	0,00	473 071,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	5 000,00	50 400,00	0,00	0,00	466 097,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	6 974,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31	32	33	34	TOTAL DE LA FONCTION
		Culture				
		315				
		Services d'archives				
DEPENSES REELLES		9 078,00	1 362 561,00	272 940,00	0,00	7 215 466,00
604	Achats d'études, prestations de services	828,00	14 000,00	38 240,00	0,00	62 568,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 250,00	6 000,00	0,00	0,00	71 170,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	29 348,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	21 300,00	0,00	75 419,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	42 000,00	0,00	45 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	566 000,00	0,00	0,00	580 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 400,00	0,00	5 900,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 115,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 623 300,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	334 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	740 500,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 567 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	772 561,00	168 000,00	0,00	2 008 846,00
RECETTES REELLES		3 700,00	0,00	0,00	0,00	87 959,00
708	Autres produits	3 700,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	83 859,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	11 700,00	33 550,00	0,00	0,00	45 250,00
Equipements départementaux		0,00	11 700,00	33 550,00	0,00	0,00	45 250,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 700,00	3 550,00	0,00	0,00	15 250,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	43 Plan de relance (crise sanitaire)	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		3 193 882,25	431 200,00	329 945,00	186 700,00	0,00	4 141 727,25
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	120,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	46 800,00	43 700,00	10 000,00	0,00	100 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
618	Divers	13 582,25	8 000,00	0,00	0,00	0,00	21 582,25
621	Personnel extérieur au service	98 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	16 800,00	65 500,00	0,00	0,00	82 300,00
625	Déplacements et missions	84 500,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	94 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	40 500,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	43 600,00
6411	Personnel titulaire	1 726 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	1 731 500,00
6413	Personnel non titulaire	254 900,00	0,00	0,00	120 400,00	0,00	375 300,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	173 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	802 700,00	0,00	0,00	48 200,00	0,00	850 900,00
651	Aides à la personne	0,00	330 200,00	199 000,00	0,00	0,00	529 200,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Participations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	15 200,00	9 625,00	0,00	0,00	24 825,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES REELLES		0,00	338 500,00	563 293,00	0,00	0,00	901 793,00
747	Participations	0,00	20 000,00	89 550,00	0,00	0,00	109 550,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	318 500,00	473 743,00	0,00	0,00	792 243,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)**INVESTISSEMENT**

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		0,00	147 000,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	147 000,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		16 058 756,65	45 448 405,00	39 353 815,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00
618	Divers	95 660,65	0,00	9 800,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	62 305,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	19 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	233 300,00	770 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	4 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	195 000,00	280 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	8 480 765,00	0,00	0,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	15 360 000,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	2 934 031,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	4 120 000,00	4 280 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 364 600,00	8 758 200,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	22 673 400,00	30 051 797,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	4 000,00	28 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	8 200,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	610 500,00	493 418,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	10 000,00	12 000,00
RECETTES REELLES		17 035 000,00	1 553 953,00	4 289 115,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	230 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	22 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	8 000,00	0,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	17 035 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	757 953,00	3 662 215,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	536 000,00	551 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	50 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	25 900,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	222 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
DEPENSES REELLES		81 200,00	578 250,00	16 964 575,00	0,00	2 332 175,00	120 817 176,65
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	93 100,00	0,00	0,00	93 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
613	Locations	0,00	0,00	212 000,00	0,00	0,00	212 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	15 500,00
618	Divers	0,00	0,00	25 070,00	0,00	0,00	130 530,65
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	263 000,00	340 305,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 480 765,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 360 000,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 031,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400 000,00
651	Aides à la personne	0,00	10 000,00	2 255 000,00	0,00	821 500,00	13 209 300,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	81 200,00	0,00	11 860 000,00	0,00	0,00	64 666 397,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	75 600,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00	122 200,00
656	Participations	0,00	0,00	2 165 905,00	0,00	23 500,00	2 189 405,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	568 250,00	178 000,00	0,00	1 078 175,00	2 928 343,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	102 000,00	0,00	0,00	124 000,00
RECETTES REELLES		80 463,06	658 245,67	5 913 397,76	0,00	1 213 742,00	30 743 916,49
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 035 000,00
747	Participations	80 463,06	658 245,67	1 242 467,76	0,00	1 213 742,00	7 615 086,49

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			57 Plan de relance (crise sanitaire)	58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres			
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	4 605 000,00	0,00	0,00	5 692 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	27 900,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	48 930,00	0,00	0,00	48 930,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		2 215 900,00	13 540 000,00	1 141 000,00	13 482 000,00	30 378 900,00
625	Déplacements et missions	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	24 500,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
6411	Personnel titulaire	1 481 600,00	0,00	0,00	0,00	1 481 600,00
6413	Personnel non titulaire	136 200,00	0,00	0,00	0,00	136 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	556 000,00	0,00	0,00	0,00	556 000,00
648	Autres charges de personnel	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
651	Aides à la personne	0,00	13 536 000,00	1 140 000,00	13 482 000,00	28 158 000,00
654	Pertes sur créances irrecouvrables	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	3 000,00
RECETTES REELLES		12 835 650,00	115 000,00	15 000,00	25 000,00	12 990 650,00
747	Participations	12 835 650,00	0,00	0,00	0,00	12 835 650,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	115 000,00	15 000,00	25 000,00	155 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		9 500,00	0,00	0,00	55 200,73
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	9 500,00	0,00	0,00	55 200,73
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		226 200,00	0,00	24 795,00	3 876 175,30
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	24 795,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	80 000,00	0,00	0,00	18 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	176 390,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 535 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	146 200,00	0,00	0,00	2 131 785,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		472 260,00	0,00	16 330,00	1 229 764,00
747	Participations	472 260,00	0,00	16 330,00	1 209 764,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	20 000,00
753	Recouvrement induit d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	64 700,73
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	64 700,73
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	793 600,00	35 705 000,00	0,00	40 625 770,30
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	24 795,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	176 390,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 200,00	0,00	0,00	9 200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	540 300,00	0,00	0,00	540 300,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	12 600,00	0,00	0,00	12 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	230 500,00	0,00	0,00	230 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 535 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 277 985,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 855 000,00	0,00	3 573 354,00
747	Participations	0,00	0,00	1 650 000,00	0,00	3 348 354,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	9 320 403,03	0,00	2 113 409,58
Equipements départementaux		0,00	0,00	9 303 403,03	0,00	113 409,58
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	775 743,15	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	326 164,85	0,00	84 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 399 754,45	0,00	24 409,58
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	6 801 740,58	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	17 000,00	0,00	2 000 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	667 960,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	480 960,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	167 000,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		12 107 455,50	0,00	9 336 280,00	280 000,00	95 000,00
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	2 678 000,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	785 110,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	15 000,00	20 000,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	149 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 064 310,00	245 000,00	18 400,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	195 000,00	0,00	10 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 012 000,00	15 000,00	66 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	82 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
618	Divers	51 755,50	0,00	10 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	102 030,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	21 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	122 900,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	118 000,00	0,00	23 450,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	7 980 800,00	0,00	1 445 350,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	983 400,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 943 500,00	0,00	465 300,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	40 330,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	1 503 000,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	663 100,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	303 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	20 900,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		150 000,00	1 422 147,47	0,00	0,00	13 005 960,08
Equipements départementaux		0,00	1 422 147,47	0,00	0,00	10 838 960,08
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	775 743,15
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	412 164,85
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 425 164,03
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 419 147,47	0,00	0,00	8 220 888,05
Equipements non départementaux (c/204)		150 000,00	0,00	0,00	0,00	2 167 000,00
RECETTES REELLES		0,00	750 000,00	0,00	108 600,00	1 526 560,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	750 000,00	0,00	108 600,00	1 339 560,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	167 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		65 000,00	133 500,00	0,00	366 600,00	22 383 835,50
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	2 678 000,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	785 110,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	149 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	72 000,00	0,00	0,00	2 399 710,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	210 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	30 500,00	0,00	11 600,00	1 135 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	11 000,00	0,00	0,00	93 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	61 755,50
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	102 030,00
625	Déplacements et missions	0,00	15 000,00	0,00	0,00	136 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	122 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	141 450,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	9 426 150,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005 900,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	3 408 800,00
656	Participations	65 000,00	0,00	0,00	320 000,00	385 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	35 000,00	44 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	40 330,00
RECETTES REELLES		0,00	4 500,00	50 000,00	3 675,00	1 561 175,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	3 500,00	0,00	0,00	666 600,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
747	Participations	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 675,00	3 675,00

Conseil départemental Nièvre - Budget principal - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	65 Plan de relance (crise sanitaire)	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 000,00	0,00	0,00	21 900,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	1 281 396,00	0,00	347 076,30
Equipements départementaux		0,00	0,00	2 500,00	0,00	326 242,30
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	70 476,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	22 194,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	2 500,00	0,00	6 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	227 572,30
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	1 228 896,00	0,00	20 834,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	62 300,00	0,00	155 988,24
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	62 300,00	0,00	36 334,24
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	119 654,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		1 386 604,05	197 440,00	791 586,00	10 000,00	476 939,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	6 357,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	7 518,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	579 655,00	0,00	135 570,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	6 804,05	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	935,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	31 063,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	18 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	752 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	237 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	366 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	9 000,00	0,00	0,00	53 370,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	210 996,00	10 000,00	132 061,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	188 440,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	305 000,00	0,00	970 212,50
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
747	Participations	0,00	0,00	305 000,00	0,00	318 546,50
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 666,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		4 873 148,42	0,00	6 501 620,72
Equipements départementaux		36 896,95	0,00	365 639,25
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	70 476,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	22 194,00
215	Install., matériel, outillage techniques	4 972,05	0,00	13 472,05
218	Autres immobilisations corporelles	31 924,90	0,00	31 924,90
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	227 572,30
Equipements non départementaux (c/204)		4 836 251,47	0,00	6 085 981,47
RECETTES REELLES		0,00	0,00	218 288,24
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	98 634,24
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	119 654,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	75 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		879 971,50	0,00	3 742 540,55
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	6 357,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 000,00	0,00	15 518,00
611	Contrats de prestations de services	237 700,00	0,00	952 925,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	3 000,00	0,00	9 804,05
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	110 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	1 935,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	5 100,00	0,00	36 163,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	18 700,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	752 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	237 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	366 500,00
656	Participations	271 466,50	0,00	333 836,50
657	Subventions de fonctionnement versées	353 705,00	0,00	706 762,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	188 440,00
RECETTES REELLES		1 079 905,00	0,00	2 355 117,50
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	0,00	650 000,00
747	Participations	1 079 905,00	0,00	1 703 451,50
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 666,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
	DEPENSES REELLES	72 500,00	1 116 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	47 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 112 728,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	72,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	2 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		24 Fluvial	25 Aérien			
		DEPENSES REELLES		0,00	0,00	
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs		83 Plan de relance (crise sanitaire)	88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		824 Fluvial	825 Aérien			
		DEPENSES REELLES		0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	47 600,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	1 112 728,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	695 769,60
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	431 759,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	35 930,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	22 048,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	170 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	28 260,20
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	161 849,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	13 671,70
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	264 010,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	91 050,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	91 050,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		502 650,00	3 167 665,55	334 900,00	420 373,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 000,00	0,00	147 511,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	4 602,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	60,00
625	Déplacements et missions	1 200,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	70 000,00	0,00	13 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 550,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	500,00
6411	Personnel titulaire	350 500,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	6 600,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	137 800,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	33 000,00	334 900,00	251 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 059 665,55	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	62 557,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	35 346,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	7 448,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	19 763,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintenance services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	120 568,00	0,00	0,00	816 337,60
Equipements départementaux		0,00	-432,00	0,00	0,00	431 327,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	-432,00	0,00	0,00	35 498,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	22 048,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	28 260,20
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	161 849,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	13 671,70
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	121 000,00	0,00	0,00	385 010,00
RECETTES REELLES		0,00	20 000,00	0,00	0,00	111 050,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	20 000,00	0,00	0,00	111 050,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintenance services publics non départ.	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		32 800,00	1 190 460,00	0,00	0,00	5 648 848,55
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	152 511,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	4 602,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	113 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	350 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	137 800,00
657	Subventions de fonctionnement versées	32 800,00	1 160 460,00	0,00	0,00	1 812 760,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 059 665,55
RECETTES REELLES		0,00	4 000,00	0,00	0,00	66 557,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	35 346,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	7 448,00
747	Participations	0,00	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	19 763,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 20 596 124,35	-200 000,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		17 100 000,00	-200 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	15 600 000,00	-200 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 500 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
(4)				
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 496 124,35	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 196 124,35	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	300 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	20 396 124,35	4 838 662,78	26 168 376,87	51 403 164,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 40 730 425,39	9 752 817,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 166 803,76	760 616,00	0,00
10222	FCTVA	2 800 000,00	677 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	100 780,00	18 874,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	6 000,00	4 000,00	0,00
2748	Autres prêts	190 023,76	742,00	0,00
2761	Créances avances en garanties d'emprunt	0,00	60 000,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	70 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		37 563 621,63	8 992 201,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	229 893,51	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	3 551,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	149 399,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	61 500,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	821 040,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	60 567,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	62 872,00	0,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	128 731,07	0,00	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	2 297 821,00	0,00	0,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	194,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	307 666,00	0,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	706,00	0,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	239 001,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	98 358,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	30 766,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	233 227,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	574 907,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	9 663,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	223,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	505 575,91	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 791,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 905,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	847 524,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	316 299,00	0,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 129,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	233,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 657,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	3 033,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	24 416,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 469 832,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	788 796,00	0,00	0,00
28153	Réseaux divers	1 210 260,00	0,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	683 741,57	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	868,00	0,00	0,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	1 776 455,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	1 801 096,00	0,00	0,00
281753	Réseaux divers (m. à dispo)	680,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp)	47 747,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	109 125,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	978 617,66	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281831	Matériel informatique scolaire	201 019,91	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	300 188,70	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	80 998,48	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 992,79	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	52 779,11	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	338 533,18	0,00	0,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	238 697,28	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	251 800,00	-162 799,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	20 051 745,46	9 155 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	50 483 242,39	221 582,46	0,00	30 785 457,19	81 490 282,04

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 51 403 164,00
Ressources propres disponibles	VIII 81 490 282,04
Solde	IX = VIII - IV (4) 30 087 118,04

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Départements : Conseil départemental Nièvre (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE Budget principal (2)

Numéro SIRET : 22580001000152

POSTE COMPTABLE : le Comptable assignataire

M. 52

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Circuit Nevers Magny-Cours (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	25
A3 - Dépenses financières	26
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	27
A4.2 - Recettes RMI / RSA	28
A4.3 - Recettes financières	29
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	30
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	31
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	35
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1/01 - Opérations non ventilées	Sans Objet
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	Sans Objet
A1/1 - Fonction 1	Sans Objet
A1/2 - Fonction 2	Sans Objet
A1/3 - Fonction 3	Sans Objet
A1/4 - Fonction 4	Sans Objet
A1/5 - Fonction 5	Sans Objet
A1/6 - Fonction 6	Sans Objet
A1/7 - Fonction 7	Sans Objet
A1/8 - Fonction 8	Sans Objet
A1/9 - Fonction 9	Sans Objet

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	Sans Objet
B3 - Etat des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	Sans Objet
C8 - Situation des autorisations d'engagement	Sans Objet
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux	39
-----------------------------------	----

E - Arrêté et signatures

E2 - Arrêté et signatures	40
---------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	0.00	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	
Longueur de la voirie départementale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.0%	
5	Encours de dette/population (3) (4)	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	0.0%	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	0.0%	

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	7 035 136,38	6 398 637,20	547 131,61	A1 -89 367,57
Investissement	3 392 851,83	2 580 151,86	(1) 547 131,61	A2 -265 568,36
Fonctionnement	3 642 284,55	3 818 485,34	(2) 0,00	A3 176 200,79

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 271 185,16	III + IV 456 481,73	B1	185 296,57
Investissement	I 271 185,16	III 456 481,73	B2	185 296,57
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1		95 929,00
Investissement	A2 + B2		-80 271,79
Fonctionnement	A3 + B3		176 200,79

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap./ art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 271 185,16
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
106	Programme d'équipement n° 106	169 319,16
113	Programme d'équipement n° 113	19 516,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	82 350,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 456 481,73
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	456 481,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	151 238,21	0,00	20 000,00	0,00	171 238,21
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	904 674,95	0,00	0,00	0,00	904 674,95
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	460 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 285 913,16	0,00	250 000,00	0,00	1 535 913,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	1 580 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	1 580 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 865 913,16	0,00	250 000,00	0,00	3 115 913,16

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	399 651,00		0,00	0,00	399 651,00
041	Opérations patrimoniales (7)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		469 651,00		0,00	0,00	469 651,00

TOTAL	3 335 564,16	0,00	250 000,00	0,00	3 585 564,16
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	265 568,36
--	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 851 132,52
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	456 481,73	0,00	-4 814,56	0,00	451 667,17
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		456 481,73	0,00	-4 814,56	0,00	451 667,17
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	80 271,79	0,00	0,00	0,00	80 271,79
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00	0,00	-8 673,00	0,00	54 327,00
Total des recettes financières		143 271,79	0,00	-8 673,00	0,00	134 598,79
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		599 753,52	0,00	-13 487,56	0,00	586 265,96

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	571 589,00		263 487,56	0,00	835 076,56
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	2 359 790,00		0,00	0,00	2 359 790,00
041	Opérations patrimoniales (9)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 001 379,00		263 487,56	0,00	3 264 866,56

TOTAL	3 601 132,52	0,00	250 000,00	0,00	3 851 132,52
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 851 132,52
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement II sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

2 795 215,56

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	953 265,00	0,00	-15 200,00	0,00	938 065,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		963 265,00	0,00	-10 200,00	0,00	953 065,00
66	Charges financières	420 000,00	0,00	5 000,00	0,00	425 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 383 265,00	0,00	-5 200,00	0,00	1 378 065,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	571 589,00		263 487,56	0,00	835 076,56
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 359 790,00		0,00	0,00	2 359 790,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 931 379,00		263 487,56	0,00	3 194 866,56

TOTAL	4 314 644,00	0,00	258 287,56	0,00	4 572 931,56
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 572 931,56
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	3 819 064,00	0,00	157 976,76	0,00	3 977 040,76
Total des recettes de gestion courante		3 819 064,00	0,00	157 976,76	0,00	3 977 040,76
76	Produits financiers	0,00	0,00	100 310,80	0,00	100 310,80
77	Produits exceptionnels (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 819 064,00	0,00	258 287,56	0,00	4 077 351,56

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	399 651,00		0,00	0,00	399 651,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		399 651,00		0,00	0,00	399 651,00

TOTAL	4 218 715,00	0,00	258 287,56	0,00	4 477 002,56
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	95 929,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 572 931,56
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	2 795 215,56
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(5) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.
(6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	250 000,00		250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		250 000,00	0,00	250 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	-15 200,00		-15 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	5 000,00	0,00	5 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		263 487,56	263 487,56
Dépenses de fonctionnement –Total		-5 200,00	263 487,56	258 287,56

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	258 287,56
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	-4 814,56	0,00	-4 814,56
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	0,00	0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		263 487,56	263 487,56
024	Produits des cessions d'immobilisations	-8 673,00		-8 673,00
Recettes d'investissement –Total		-13 487,56	263 487,56	250 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	0,00		0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00		0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Impositions directes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	0,00		0,00
75	Autres produits d'activités (7)	157 976,76	0,00	157 976,76
76	Produits financiers	100 310,80	0,00	100 310,80
77	Produits exceptionnels (7)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		258 287,56	0,00	258 287,56

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	258 287,56
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL
	I	II		III			IV = I + II + III
TOTAL	3 335 564,16	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	3 585 564,16
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	1 285 913,16	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	1 535 913,16
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	97 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 078,00
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	1 188 835,16	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	1 438 835,16
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 580 000,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	399 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 651,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (4)	265 568,36
---	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	3 851 132,52
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
	I	II		III	IV = I + II + III
TOTAL	3 520 860,73	0,00	250 000,00	0,00	3 770 860,73
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	456 481,73	0,00	-4 814,56	0,00	451 667,17
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	63 000,00	0,00	-8 673,00	0,00	54 327,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	2 359 790,00		0,00	0,00	2 359 790,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	70 000,00		0,00	0,00	70 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	571 589,00		263 487,56	0,00	835 076,56

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (4)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (5)	80 271,79
---------------------------------------	------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	3 851 132,52
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		97 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 728,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	92 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	92 350,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00
106	TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)	P707E12	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00
113	ETUDE POUR CENTRE DE SIMULATION (chap prog 113)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P707E12

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		750 000,00	a	250 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	0,00	20 000,00	0,00
2031	Frais d'études	60 000,00	0,00	20 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	690 000,00	0,00	230 000,00	0,00
23188	Autres	690 000,00	0,00	230 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (3)	-250 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 106
LIBELLE : TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	0,00	d
			0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 113
LIBELLE : ETUDE POUR CENTRE DE SIMULATION (chap prog 113)
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (1)	Libellé	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (2)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Indiquer le signe algébrique.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		1 580 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 580 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 405 000,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	175 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		456 481,73	0,00	-4 814,56	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	456 481,73	0,00	-4 814,56	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	28 808,00	0,00	-4 814,56	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	5 761,60	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	11 523,20	0,00	0,00	0,00
1336	Dot. soutien investissement départements	410 388,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA – RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

RECETTES RSA

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	143 271,79	0,00	-8 673,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 271,79	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 271,79	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00	0,00	-8 673,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	399 651,00	0,00	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	56 268,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	177 728,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	2 750,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résult. FEDER	129 680,00	0,00	0,00
13936	Dot. soutien investissement départements	33 225,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	2 359 790,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	41 541,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	131 500,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	15 015,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	68 450,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	174 051,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 929 233,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	A7

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	70 000,00	0,00	0,00
2188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	70 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	70 000,00	0,00	0,00
2031	<i>Frais d'études</i>	69 000,00	0,00	0,00
2033	<i>Frais d'insertion</i>	1 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

(3) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Total
		I	II		III			IV = I + II + III
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		4 314 644,00	0,00	258 287,56	0,00	0,00	258 287,56	4 572 931,56
011	Charges à caractère général (5)	953 265,00	0,00	-15 200,00	0,00	0,00	-15 200,00	938 065,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	15 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
66	Charges financières	420 000,00	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00	425 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	571 589,00		263 487,56	0,00		263 487,56	835 076,56
042	Opérations ordre transf. entre sections	2 359 790,00		0,00	0,00		0,00	2 359 790,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (4)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 572 931,56
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3)	Total
		I	II		III	IV = I + II + III
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		4 218 715,00	0,00	258 287,56	0,00	4 477 002,56
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (5)	3 819 064,00	0,00	157 976,76	0,00	3 977 040,76
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	100 310,80	0,00	100 310,80
77	Produits exceptionnels (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	399 651,00		0,00	0,00	399 651,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (4)	95 929,00
--	------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 572 931,56
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (5)	953 265,00	0,00	-15 200,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	351 000,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 167,25	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	5 000,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	3 800,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	589 097,75	0,00	-24 000,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)		963 265,00	0,00	-10 200,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	420 000,00	0,00	5 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	420 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	5 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 383 265,00	0,00	-5 200,00	0,00

023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>571 589,00</i>		<i>263 487,56</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (4)</i>	<i>2 359 790,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>2 359 790,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (4)</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 931 379,00		263 487,56	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 314 644,00	0,00	258 287,56	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				0,00
--	--	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 572 931,56
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043*.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	49 066,38
Montant des ICNE de l'exercice N-1	44 066,38
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions directes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	3 819 064,00	0,00	157 976,76	0,00
752	Revenus des immeubles	750 000,00	0,00	162 111,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	3 069 064,00	0,00	-9 398,45	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	5 264,21	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		3 819 064,00	0,00	157 976,76	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	100 310,80	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	100 310,80	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (5)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		3 819 064,00	0,00	258 287,56	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	399 651,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	399 651,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		399 651,00		0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 218 715,00	0,00	258 287,56	0,00
---	--	---------------------	-------------	-------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE				95 929,00
-------------------------------	--	--	--	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 572 931,56
--	--	--	--	---------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043*.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

Taux des contributions directes et indirectes

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			0,00	0,00 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil départemental Nièvre - MADEF

M22

DM1

ANNEE 2022

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
ACHATS								
60611	Eau et assainissement	21 252,38	15 000,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
60612	Energie, électricité	94 737,84	93 989,00	0,00	0,00	0,00		161 000,00
60613	Chauffage	23 383,94	29 450,00	0,00	0,00	0,00		52 000,00
60621	Combustibles et carburants	16 750,56	25 000,00	0,00	0,00	0,00		24 000,00
60622	Produits d'entretien	31 790,69	38 000,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
60623	Fournitures d'atelier	9 631,07	15 600,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
60624	Fournitures administratives	2 729,14	3 000,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	8 154,41	9 500,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
606261	Couches, alèses, produits absorbants	344,46	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
606268	Autres fournitures hôtelières	14 814,42	20 000,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 831,46	7 700,00	0,00	0,00	0,00		7 700,00
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	130 888,36	135 950,00	0,00	0,00	0,00		132 300,00
6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	3 478,44	6 000,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
62428	Autres transports d'usagers	1 583,08	3 000,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 132,09	4 600,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
6256	Missions	0,00	1 250,00	0,00	0,00	0,00		1 500,00
6261	Frais d'affranchissements	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
6262	Frais de télécommunication	921,21	4 200,00	0,00	0,00	0,00		4 300,00
6281	Divers - Prestations de blanchissage à l'extérieur	2 972,70	4 000,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	9 162,94	15 500,00	0,00	0,00	0,00		12 000,00
6288	Divers - Autres	3 663,79	10 800,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
TOTAL GROUPE 1		383 222,98	447 739,00	0,00	0,00	0,00	521 800,00	521 800,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
charges de personnel								
6221	Frais de recrutement du personnel	0,00	2 969,70	0,00	0,00	0,00		2 000,00
6228	Divers	26 076,69	40 835,00	0,00	0,00	0,00		35 000,00
6331	Versement mobilité	18 125,00	19 144,00	0,00	0,00	0,00		18 950,00
6332	Allocation logement	11 357,00	11 593,00	0,00	0,00	0,00		11 844,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	79 459,84	93 276,00	0,00	0,00	0,00		79 142,00
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	18 123,72	19 147,00	0,00	0,00	0,00		18 931,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 790,00	7 172,00	0,00	0,00	0,00		7 101,00
64111	Rémunération principale	1 767 362,64	1 891 930,30	0,00	0,00	0,00		2 015 654,00
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	48 285,59	47 970,00	0,00	0,00	0,00		49 214,00
64113	Prime de service	130 597,83	150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
641181	Gratifications des stagiaires	4 812,62	10 000,00	0,00	0,00	0,00		4 012,00
641184	Autres indemnités - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 000,00
641188	Autres	285 161,79	280 066,00	0,00	0,00	0,00		285 219,00
64151	Rémunération principale	470 974,81	489 475,00	0,00	0,00	0,00		481 127,00
64158	Autres indemnités	72 414,21	82 894,00	0,00	0,00	0,00		0,00
641584	Autres indemnités - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
641588	Autres indemnités - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		76 349,00
6417	Rémunérations du personnel non médical - Apprentis	4 324,80	67 387,00	0,00	0,00	0,00		0,00
64174	Apprentis - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		600,00
64178	Apprentis - Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 600,00
64511	Cotisations à l'URSSAF	419 365,24	445 254,00	0,00	0,00	0,00		437 885,00
64513	Cotisations aux caisses de retraite	53 184,54	68 768,00	0,00	0,00	0,00		36 958,00
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	21 669,00	23 192,00	0,00	0,00	0,00		22 555,00
64515	Cotisations à la CNRACL	554 223,67	562 739,00	0,00	0,00	0,00		580 850,00
64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	6 843,00	7 134,00	0,00	0,00	0,00		7 128,00
6475	Médecine du travail	0,00	16 900,00	0,00	0,00	0,00		6 087,00
64784	Oeuvres sociales	42 074,01	41 592,49	0,00	0,00	0,00		41 807,00
64788	Autres	1 303,71	19 853,51	0,00	0,00	0,00		27 502,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
charges de personnel								
6488	Autres charges diverses de personnel	5 030,40	4 334,00	0,00	0,00	0,00		4 249,00
TOTAL GROUPE 2		4 047 560,11	4 403 626,00	0,00	0,00	0,00	4 461 764,00	4 461 764,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
6541	Créances admises en non valeur	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00		999,78
6588	Charges diverses de gestion courante - autres	34 958,07	50 000,00	0,00	0,00	0,00		41 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
63513	Autres impôts locaux	13 446,04	14 000,00	0,00	0,00	0,00		14 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 005,00	800,00	0,00	0,00	0,00		800,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS								
68111	Dotation aux amortissements des Immobilisations Incorporelles	9 447,00	9 452,49	0,00	0,00	0,00		4 477,96
68112	Dotation aux amortissements des Immobilisations Corporelles	140 203,94	127 455,42	0,00	0,00	0,00		121 613,08
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
SERVICES EXTERIEURS								
6112	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médico-social	18 275,92	800,00	0,00	0,00	0,00		0,00
61128	Autres prestations à caractère médico-social	0,00	49 200,00	0,00	0,00	0,00		42 000,00
6132	Locations immobilières	16 648,33	4 500,00	0,00	0,00	0,00		0,00
61351	locations mobilières - informatique	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00		2 960,00
61521	Entretien et réparations - Bâtiments publics	567,34	25 713,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
61558	Autres matériels et outillages	17 585,47	27 991,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
61561	Informatique	0,00	1 017,00	0,00	0,00	0,00		1 017,00
61568	Autres	32 658,39	40 425,66	0,00	0,00	0,00		46 800,00
6161	Multirisques	3 112,80	3 500,00	0,00	0,00	0,00		3 500,00
6163	Assurance transport	10 231,73	10 500,00	0,00	0,00	0,00		10 500,00
6165	Responsabilité civile	2 876,29	3 000,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
6168	Primes d'assurance - autres risques	16 127,49	32 744,34	0,00	0,00	0,00		0,00
61681	assurance maladie, maternité et accident du travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
6182	Documentation générale et technique	842,19	1 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Dépenses autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
SERVICES EXTERIEURS								
6188	Autres frais divers	1 740,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00		2 900,00
TOTAL GROUPE 3		319 726,00	409 998,91	0,00	0,00	0,00	392 567,82	392 567,82
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		4 750 509,09	5 261 363,91	0,00	0,00	0,00	5 376 131,82	5 376 131,82
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n				
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00					
TOTAL DEPENSE D'EXPLOITATION		4 750 509,09	5 261 363,91					

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION								
733318	Dotation globale - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	4 629 903,72	4 853 595,00	0,00	0,00	0,00		4 564 661,00
73332	Prix de journée	939,76	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GROUPE 1		4 630 843,48	4 853 595,00	0,00	0,00	0,00	4 564 661,00	4 564 661,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
7588	Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante	6,95	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
PRODUITS								
6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	40 421,11	35 000,50	0,00	0,00	0,00		60 000,00
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	2 279,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ET PARTICIPATIONS								
744	FCTVA	1 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
7481	Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier	6 578,85	7 000,00	0,00	0,00	0,00		7 000,00
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
TOTAL GROUPE 2		51 208,91	44 000,50	0,00	0,00	0,00	68 000,00	68 000,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

		Réal n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel propos2			Recettes autorisées	Budget exécutoire	
				Reconductions	Mesures nouvelles	Total			
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS									
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	4 171,29	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
TOTAL GROUPE 3		4 171,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL (GROUPE 1 + GROUPE 2 + GROUPE 3)		4 686 223,68	4 897 595,50	0,00	0,00	0,00	4 632 661,00	4 632 661,00	
		Report à nouveau en n-2	Report à nouveau en n-1	Report à nouveau en n					
002	Excédent de la section d'exploitation reporté	428 053,82	363 768,41						743 470,82
TOTAL RECETTE D'EXPLOITATION		5 114 277,50	5 261 363,91						5 376 131,82

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : emplois

Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
----------	-----------------------	-----------------------

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études	171 639,41	162 800,00	100 000,00
2033	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'insertion	0,00	1 620,00	1 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0,00	2 200,00	0,00

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

211	Terrains	0,00	397 906,30	0,00
2154	Matériel et outillages	10 327,09	25 100,00	29 891,92
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	12 980,09	20 000,00	0,00
2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	734,98	77 198,41	50 412,62
2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	7 312,00	0,00
2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	5 843,21	16 628,50	10 000,00

IMMOBILISATIONS EN COURS

2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre	4 593,60	4 950 406,40	9 357 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours (O)	1 111 681,31	881 596,69	0,00
237	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles	1 153 963,77	1 556 031,77	428 283,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	786 000,00	1 454 841,44	9 487 325,00

	Total Section d'investissement : emplois	3 257 763,46	9 553 641,51	19 463 912,54
	Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)	0,00	0,00	0,00
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (Déficit)	0,00	0,00	0,00
003	Excédent prévisionnel d'investissement	725 596,66	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	3 983 360,12	9 553 641,51	19 463 912,54

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

		Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1	16 390,00	198 114,00	74 962,00
1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	341 540,71	0,00	0,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	Subventions d'équipement transférables - Etat	289 336,32	792 334,08	342 250,00
1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	624 000,00	1 100 000,00	8 723 364,53
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études	3 950,00	3 952,32	3 397,96
2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	5 497,00	5 500,17	1 080,00
28131.	Bâtiments	28 771,00	28 812,93	27 268,00
28154	Matériel et outillage	19 734,47	16 794,54	16 704,67
28181	Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales ; agencements, aménagements divers	41 378,78	38 619,80	34 516,78
28182	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport	37 667,94	30 600,69	28 177,58
28183	Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	116,00	116,00	1 943,00
28184	Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier	12 535,75	12 511,46	13 003,05
IMMOBILISATIONS EN COURS				
237.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles (Ressource)	1 111 681,31	1 152 282,46	742 000,00
238.	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (O)	4 593,60	5 448 406,40	0,00
238_	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (ressources)	0,00	0,00	8 515 000,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031.	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion (ressources)	0,00	0,00	100 000,00
Total Section d'investissement : ressources				
		2 537 192,88	8 828 044,85	18 623 667,57
	Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)	720 570,58	725 596,66	840 244,97
001	Résultat cumulé antérieur (Excédent)	1 446 167,24	725 596,66	840 244,97
	Déficit prévisionnel d'investissement	0,00	0,00	0,00

CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (DEPENSES D'EXPLOITATION)

Section d'investissement : ressources

	Réel n-2	Budget exécutoire n-1	Budget prévisionnel n
TOTAL GENERAL	3 983 360,12	9 553 641,51	19 463 912,54

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2022

Détail par politique

Politique	Propositions ANV 2022
51 – Famille Enfance	518,25 €
52 – Personnes Handicapées	28 590,88 €
53 – Téléalarme	5 504,88 €
53 - PA	224 439,40 €
538 – Autres	- €
567 – RSA	48 958,65 €
551 – APA	7 942,66 €
01 – Divers	217 912,05 €
65 - Laboratoire	- €
TOTAL	533 866,77 €

Détail par chapitre

Chapitre	ANV 2022
65	476 965,46 €
015	
016	7 942,66 €
017	48 958,65 €
TOTAL	533 866,77 €

Etat des autorisations de programme et d'engagement - mouvements DM1 - 2022

Fonctionnement

ADTDRTE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	P004E71	2022	AP	0,00	85 000,00
				Somme :	0,00	85 000,00

SCSCSSINCLU

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P083O003	Développer coordination et ani	P083E09	2018	AE	281 370,00	45 157,00
				Somme :	281 370,00	45 157,00

Investissement

ADTDRTE

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P004O017	APPRO LOCAL ET BIO	P004E70	2022	AP	0,00	51 450,00
P027O018	SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	P027E75	2022	AP	0,00	3 256 000,00
P027O022	OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	P027E74	2022	AP	0,00	1 043 100,00
P027O040	LGT D ABORD DVPT OFFRE	P027E73	2022	AP	0,00	365 000,00
				Somme :	0,00	4 715 550,00

ADDTENV

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P042O009	AXE 2 - SENSIBILISATION A LA B	P042E34	2022	AP	0,00	154 200,00
				Somme :	0,00	154 200,00

ADTPBBATI

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P009O008	SAMS LA CHARITE	P009E33	2022	AP	1 300 000,00	1 500 000,00
P103O001	EQUIMARAUULT GESTION BATIMENTS	P103E02	2022	AP	0,00	550 000,00
				Somme :	1 300 000,00	2 050 000,00

ADTPBCOL

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P005O001	Cité Muséale Ch-Ch(chap109)	P005E01	2009	AP	14 710 000,00	1 090 000,00
				Somme :	14 710 000,00	1 090 000,00

ADTPRMINFRAS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P055O019	RD955 PONT DE COSNE	P055E19	2020	AP	4 786 000,00	- 100 000,00
P055O020	RD907 PONT DE NEUVY SUR LOIRE	P055E15	2019	AP	650 000,00	930,00
P055O028	PONT IMPHY RD 200	P055E27	2022	AP	1 100 000,00	100 000,00
				Somme :	6 536 000,00	930,00

ARDSINIPN

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P030O001	PROGICIELS INFRASTRUCRURE METI	P030E21	2022	AP	0,00	200 000,00
				Somme :	0,00	200 000,00

SCSCSMUS

Code opération	Libellé opération	Code AP/EPCP	Millésime	Type AP/EPCP	montant pluriannuel voté	modification proposée en DM
P043O002	AIDE RESTAURATION PATRIMOINE	P043E28	2017	AP	300 000,00	4 722,00
				Somme :	300 000,00	4 722,00

ETAT DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2022

Libellé opération	CdR	Code opération	Code AP:EPCP	Libellé AP/EPCP	Prévu AP	CP 2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
APPRO LOCAL ET BIO	ADTDTRTE	P004O017	P004E71	AE22 ACCOMPAGNEMENT COLLEGES APPRO BIO ET LOCAL	85 000,00	31 000,00	54 000,00				
APPRO LOCAL ET BIO	ADTDTRTE	P004O017	P004E70	AP22D PLURIANNUELLE ETUDE LEGUMERIE	51 450,00	30 930,00	20 520,00				
SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	ADTDTRTE	P027O018	P027E75	AP22 D PLURIANNUELLE PDH	3 256 000,00	185 000,00	498 000,00	1 251 000,00	695 000,00	377 000,00	250 000,00
OPAH-STRATEGIES LOCALES HABIT	ADTDTRTE	P027O022	P027E74	AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS	1 043 100,00		203 020,00	203 020,00	203 020,00	231 020,00	203 020,00
LGT D ABORD DVPT OFFRE	ADTDTRTE	P027O040	P027E73	AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT D'ABORD	365 000,00		185 000,00	150 000,00			
AXE 2 - SENSIBILISATION A LA B	ADTDTEHV	P042O009	P042E34	AP22 PLURIANNUELLE SUBVENTION	154 200,00		77 100,00	77 100,00			
EQUIMARAULT GESTION BATIMENTS	ADTPBBATI	P103O001	P103E02	AP22 EQUIMARAULT	550 000,00		75 000,00	250 000,00	225 000,00		
PROGICIELS INFRASTRUCTURE METIERS	ARDSINPIN	P030O001	P030E21	AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITE	200 000,00	35 000,00	165 000,00				

Etat des AP et des AE en attente de clôture à la DM 2022

Code AP/EPCP	Libellé AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté AP/EPCP	Mt pluri ordonnancé
P027E50	AE16D Annuelle	2016	1 986 750,00 €	1 897 138,80 €

Code AP/EPCP	Libellé AP/EPCP	Millésime	Mt pluri voté AP/EPCP	Mt pluri ordonnancé
P004E55	AP17D Annuelle de subvention	2017	57 388,00 €	37 954,00 €
P009E06	AP05D pluriannuelle	2005	1 058 638,83 €	25 650,77 €
P012E09	AP10D pluriannuelle	2010	8 200 000,00 €	8 054 465,48 €
P012E14	AP12D pluriannuelle	2012	1 145 063,77 €	1 050 702,23 €
P039E20	AP10D pluriannuelle subv	2010	287 849,00 €	287 849,00 €
P039E35	AP 2014 EHPAD Entrain Sur Noha	2014	76 250,00 €	0,00 €
P052E23	AP11D Pluriannuelle de subv.	2011	64 255,42 €	44 255,42 €

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	205 828	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	122 975 m2
Population fictive	227 017		
Longueur de la voirie départementale	4 359 kms	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	

Informations fiscales (N-2)				
	Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
	Fiscal	Financier		
	115 818 591	150 514 704	663,01	568,1

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 214
2	Produit des impositions directes/population	101
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 343
4	Dépenses d'équipement brut/population	77
5	Encours de la dette/population	967
6	DGF/population	231
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,27
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,96
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,06
10	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	0,72

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les se

(2) Il s'agit du potentiel financier définis à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R.3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

équipement brut 17 478 793
encours de la dette 219 593 834

CONVENTION DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU GARAGE SOLIDAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE – ASSOCIATION DU PÔLE UNIQUE SAINT-LAURENT (PUSL) 2022

ENTRE :

Le département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX - représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° ... de la session en date du 28 novembre 2022, ci après dénommé « Le Département »

D'une part,

ET

L'Association du Pôle Unique Saint-Laurent (PUSL) – Hôtel de Ville - Place Jacques Huyghues des Etages – 58200 Cosne-Cours-Sur-Loire, représentée par Monsieur Francis CORDIER, Président, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le garage solidaire Les Mécanos du Cœur a été créé en 2017 afin de répondre aux problématiques de précarité, exclusion sociale et mobilité diagnostiquées sur le QPV Saint-Laurent de Cosne et plus largement sur le bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire.

L'objectif du garage est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants, en apportant une réponse concrète aux problèmes liés à la sécurité des véhicules et à la mobilité, qui constituent un frein puissant à l'accès à l'emploi, à la formation, aux soins, au lien social, à l'éducation (car il existe peu d'offres de transport collectif ou public adaptées sur le territoire).

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités du soutien apporté par le Département de la Nièvre pour le financement du garage solidaire portée l'association PUSL.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Département de la Nièvre s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente, à apporter à l'association PUSL son concours financier.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3-1 Réalisation du projet :

L'Association du Pôle Unique Saint-Laurent (PUSL) s'engage à :

- Mettre en œuvre l'action relative au garage solidaire dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au Conseil départemental.
- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement des actions (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre, territoire d'intervention...)
- Poursuivre et renforcer le partenariat avec le site d'action médico-sociale de Cosne-Cours-Sur-Loire notamment pour le public allocataires du RSA

3-2 Information et contrôle

L'Association du Pôle Unique Saint-Laurent (PUSL) s'engage à :

- Transmettre au Service inclusion sociale du Conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
 - le nombre de personnes et/ou familles bénéficiaires, leurs tranches d'âge, la composition familiale,
 - leur statut (RSA, jeunes, autres minima sociaux ...)
 - leur lieu de résidence
 - le nombre de réparations
 - la répartition en nombre des fiches d'orientation (par prescripteur)
 - Nombre de devis effectués
 - Nombre de factures acquittées
 - Coût moyen par bénéficiaire
 - Nombre de prescriptions du site d'action médico-sociale de Cosne
 - les actions complémentaires mises en œuvre par l'association le cas échéant
- Fournir son bilan comptable et son compte de résultats approuvés par le Conseil d'administration
- Permettre au Conseil départemental d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier

que l'association PUSL satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

À cet égard, l'association PUSL s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant de **8 000.00 €** pour du fonctionnement pour l'année 2022.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Mutuel – CCM de Cosne Sur Loire
IBAN : FR76 1027 8025 5000 0203 1300 119

ARTICLE 5 – MODALITES D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et la Coopérative des savoirs sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PECUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,

- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil départemental se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention s'il estime que l'association ne remplit pas sa mission avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 – REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Nevers, le

**Pour le Département de la Nièvre,
Le Président**

Fabien BAZIN

**Pour l'association PUSL,
Le Président**

Francis CORDIER

Convention de soutien au fonctionnement de l'association Coopérative des Savoirs 2022

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention,

ci après dénommé « le Département de la Nièvre »

ET :

L'association La Coopérative des Savoirs

47 rue Saint-Gervais-58 140 Brassy

représenté par sa Co-présidente Madame Isabelle BECUIWE

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le projet initié et conçu par le bénéficiaire la Coopérative des savoirs s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°3.6 Renforcer et développer l'accès aux savoirs de base et aux savoirs numériques du programme départemental et du pacte territorial d'insertion 2021-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités d'attribution de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions de la Coopérative des savoirs.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter son concours financier aux actions de la Coopérative des savoirs engagées par l'Association sous réserve du respect des dispositions visées à l'article 3.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

3-1 Réalisation du projet :

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions de solidarité départementale dans les conditions décrites dans le dossier de demande de participation financière déposée au Conseil départemental.
- Informer par écrit le Département de tout événement ayant une incidence sur le déroulement de l'action (changement de personnel, calendrier, modalités de mise en œuvre...).
- Organiser un comité de pilotage, au minimum une fois par an, afin d'une part, de faire le bilan sur les actions réalisées l'année précédente et d'autre part, de prendre connaissance des actions prévues pour l'année en cours.

3-2 Informations et contrôle

L'Association s'engage à :

- Transmettre au Service Inclusion Sociale du Conseil départemental un bilan d'activité et financier à 12 mois de fonctionnement. Ces bilans devront faire apparaître au minimum :
 - le nombre de personnes et/ou familles bénéficiaires, leurs tranches d'âge, la composition familiale, leur situation (jeunes sans formation, personne en situation de handicaps, pensionnaires de maison de retraite, apprenant en situation d'illettrisme, nouveaux arrivants...).
 - le type d'actions dont les personnes et/ou familles ont bénéficié au regard des actions retenues pour le financement.
 - un bilan quantitatif et qualitatif des actions comprenant le nombre de personnes et/ou familles ayant participé à ces actions, leurs typologies, un compte rendu des actions réalisés.
- Fournir son bilan comptable et son compte de résultat approuvés par le conseil d'administration et ce au plus tard le 15 juillet de l'année n+1.
- Permettre au Département d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin qu'il soit en mesure de vérifier que l'Association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus de la présente convention.

À cet égard, l'Association s'engage à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.
- Faire connaître au Département les autres financements publics dont il bénéficie, par la transmission du plan de financement actualisé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au vu du budget prévisionnel de l'Association, la participation du Département s'effectuera sur la base d'un montant maximum de **15 000.00 €** pour du fonctionnement **au titre de l'année 2022**.

Le versement de cette participation se fera par un règlement unique à la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué sur le compte suivant :

Crédit Agricole Centre Loire :
Banque 14 806
Guichet 58 000
N°Compte 7009071764
Clé 20

ARTICLE 5 – MODALITÉS D’ÉCHANGES D’INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et la Coopérative des savoirs sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l’occasion de l’exercice de cette convention, le prestataire a connaissance d’informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Le prestataire s’engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l’exercice de sa mission à un tiers qui n’a pas à en connaître.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, de portabilité et d’opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s’y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 6 – SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d’en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l’un de ses engagements,
- en cas d’inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- en cas de cessation de l’ensemble de son activité ou de l’activité pour laquelle le projet défini à l’article 1 précité a été réalisé,
- en cas de transfert de l’activité hors du département,
- en cas de non présentation au Département de l’ensemble des documents énumérés à l’article 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l’exercice 2022.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d’être apportée à la présente convention devra faire l’objet d’un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait en 3 exemplaires originaux à NEVERS, le

Le Président du Conseil départemental

La Co-présidente de la Coopérative des
savoirs

Fabien BAZIN

Isabelle BECUYWE

CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE NIÈVRE INGÉNIERIE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du département – 58039 Nevers Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°19 de l'Assemblée Départementale réunie dans sa séance du 28 novembre 2022,

ci-après désigné « **Le Département** »

ET

NIÈVRE INGÉNIERIE, agence technique départementale – 14 bis Rue Jeanne d'Arc, 58039 Nevers Cedex, Etablissement Public Administratif prévu par les dispositions de l'article L 5511-1 du CGCT, représenté par Monsieur Alain HERTELOUP, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°.....du Conseil d'Administration réuni dans sa séance du 8 décembre 2022.

ci-après désignée « **Nièvre Ingénierie** »

EXPOSÉ

Nièvre Ingénierie connaît cette année un contexte budgétaire et financier compliqué qui se traduit par la 1^{ère} année déficitaire depuis la création de l'agence. La croissance des recettes est insuffisante à compenser la hausse des charges et nécessite une revue des tarifs qu'elle propose. Les nouveaux tarifs devront permettre de préserver l'indépendance de l'agence, au sein d'un modèle économique qui équilibre charges et produits, sans subvention départementale.

Dans cette attente, et au regard des engagements en cours, il est nécessaire d'accorder à **Nièvre Ingénierie** une avance remboursable, dont le montant est fixé à 150 000 €.

VU les articles L 1111-2, 1111-9 et L 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à **Nièvre Ingénierie**.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

Le Département accorde à **Nièvre Ingénierie** une avance de trésorerie égale à 150 000 €, remboursable et non rémunérée, payable en deux fois :

- un premier versement de 80 000 € au 30 novembre 2022,
- et un second versement de 70 000 € en 2023 à la demande de l'agence technique départementale en fonction de ses prévisions de trésorerie.

Le comptable assignataire est le service de gestion comptable de la direction départementale des finances publiques.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de Nièvre Ingénierie	Code Guichet	N°	Clé RIB	BIC
SERVICE DE GESTION COMPTABLE	IBAN FR73 3000	1005 94D5 8900 0000	091	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L’AVANCE

Cette avance est remboursable selon une périodicité mensuelle définie sur l'échéancier de remboursement annexé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La dernière échéance de remboursement de cette avance est fixée au 10 décembre 2028.

Nièvre Ingénierie s'engage à rembourser en intégralité **le Département** à échéance du 10 décembre 2028.

Si la situation financière de Nièvre Ingénierie le permet, cette dernière pourra, à son initiative, effectuer des remboursements partiels avant cette échéance.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la date de signature par les deux parties et jusqu'à récupération totale de l'avance par **le Département** avant le 10 décembre 2028.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par **Nièvre Ingénierie** de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par **le Département** par lettre recommandée avec accusé de réception, **Nièvre Ingénierie** n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de retrait de l'agrément qualité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour **Nièvre Ingénierie** d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département.

Fait en deux exemplaires originaux, à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'Agence Technique Départementale
Nièvre Ingénierie
Le Président

Monsieur Alain HERTELOUP

ANNEXE :

NIÈVRE INGÉNIERIE – Agence technique départementale

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE 150 000€
PERIODICITE MENSUELLE LE 10

Janvier 2025	3 125 €	Janvier 2027	3 125 €
Février 2025	3 125 €	Février 2027	3 125 €
Mars 2025	3 125 €	Mars 2027	3 125 €
Avril 2025	3 125 €	Avril 2027	3 125 €
Mai 2025	3 125 €	Mai 2027	3 125 €
Juin 2025	3 125 €	Juin 2027	3 125 €
Juillet 2025	3 125 €	Juillet 2027	3 125 €
Août 2025	3 125 €	Août 2027	3 125 €
Septembre 2025	3 125 €	Septembre 2027	3 125 €
Octobre 2025	3 125 €	Octobre 2027	3 125 €
Novembre 2025	3 125 €	Novembre 2027	3 125 €
Décembre 2025	3 125 €	Décembre 2027	3 125 €
Janvier 2026	3 125 €	Janvier 2028	3 125 €
Février 2026	3 125 €	Février 2028	3 125 €
Mars 2026	3 125 €	Mars 2028	3 125 €
Avril 2026	3 125 €	Avril 2028	3 125 €
Mai 2026	3 125 €	Mai 2028	3 125 €
Juin 2026	3 125 €	Juin 2028	3 125 €
Juillet 2026	3 125 €	Juillet 2028	3 125 €
Août 2026	3 125 €	Août 2028	3 125 €
Septembre 2026	3 125 €	Septembre 2028	3 125 €
Octobre 2026	3 125 €	Octobre 2028	3 125 €
Novembre 2026	3 125 €	Novembre 2028	3 125 €
Décembre 2026	3 125 €	Décembre 2028	3 125 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BARBIER

DELIBERATION

OBJET : EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**-- Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**, réuni en séance publique le **lundi 28 novembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,**VU** le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,**VU** la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois des 22 juillet 1982, 5 janvier 1986, 19 août 1986 et 6 février 1992,**VU** le Budget Primitif 2022 voté en date du 29 mars 2022,**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme jusqu'à l'adoption du budget 2023 dans la limite des crédits détaillés en annexe 1 pour le budget principal et les budgets annexes,
- **D'AUTORISER** l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement gérées en autorisation de programme détaillées en annexe 2 pour le budget principal et le budget annexe de Magny-Cours.

Pour : 34**Contre : 0****Abstentions : 0****NPPV : 0****Adopté à l'unanimité**

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the Département de la Nièvre on the left, featuring a central emblem and the text "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien FAZIN". Below the signature, the name "Fabien FAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 30 novembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20221128-66459-DE-1-1
Délibération publiée le 1 décembre 2022

ANNEXE 1

MONTANTS PLAFOND DES DÉPENSES PAR CHAPITRE (HORS REMBOURSEMENT DE LA DETTE) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT GÉRÉES HORS AP

Budget principal

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2022	DM VOTE EN NOVEMBRE 2022	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
018	Revenu de solidarité active	49 500,00	-19 799,27	29 700,73	7 425,18
20	Immobilisations incorporelles	1 672 000,00	-137 232,00	1 534 768,00	383 692,00
204	Subventions d'équipement versées	1 953 935,00	-284 395,00	1 669 540,00	417 385,00
21	Immobilisations corporelles	5 395 235,00	91 739,00	5 486 974,00	1 371 743,50
23	Immobilisations en cours	9 214 000,00	-16 955,00	9 197 045,00	2 299 261,25
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	-5 089,51	24 910,49	6 227,62
27	Autres immobilisations financières	160 000,00	40 000,00	200 000,00	50 000,00
		18 474 670,00	-331 731,78	18 142 938,22	4 535 734,56

Circuit Nevers Magny-Cours

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2022	DM VOTE EN NOVEMBRE 2022	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	44 728,00		44 728,00	11 182,00
21	Immobilisations corporelles	720 000,00		720 000,00	180 000,00
		764 728,00	0,00	764 728,00	191 182,00

MADEF

Code chapitre	Libellé chapitre	voté BP 2022	DM VOTE EN NOVEMBRE 2022	TOTAL BP+DM	1/4 des crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	101 000,00		101 000,00	25 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 000,00		55 000,00	13 750,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 614 000,00	658 608,00	19 272 608,00	4 818 152,00
		18 770 000,00	658 608,00	19 428 608,00	4 857 152,00

DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Entité financière : Budget Principal

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
CdR	ADTDTRTE	4 921 399,15	8 568 526,00
Programme	P004 - AGRICULTURE	265 638,00	5 242,00
Opération	P004O005 - CONTRAT DE PROJET INDIVIDUEL - NOUVEL INSTALLE	57 187,00	5 242,00
AP/EPCP	P004E57 - AP18D Annuelle de subvention	145,00	0,00
Nat. Ana.	2662 - 204-20421-93 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	145,00	0,00
AP/EPCP	P004E58 - AP19D annuelle de subv	5 992,00	0,00
Nat. Ana.	2662 - 204-20421-93 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	5 992,00	0,00
AP/EPCP	P004E62 - AP20D Annuelle de subv	4 800,00	0,00
Nat. Ana.	2662 - 204-20421-93 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	4 800,00	0,00
AP/EPCP	P004E63 - AP21D annuelle de subv	21 250,00	2 050,00
Nat. Ana.	2662 - 204-20421-93 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	21 250,00	2 050,00
AP/EPCP	P004E65 - AP22 ANNUELLE SUBV PVD	25 000,00	3 192,00
Nat. Ana.	2662 - 204-20421-93 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	25 000,00	3 192,00
Opération	P004O006 - PLAN DE COMPETITIVITE ADAPTATION EXPLOITATIONS (PCAE)	187 931,00	0,00
AP/EPCP	P004E58 - AP19D annuelle de subv	170 000,00	0,00
Nat. Ana.	2669 - 204-20422-93 Bâtiments et installations (privé)	170 000,00	0,00
AP/EPCP	P004E59 - AP19D PASub PCAE sécheresse	17 931,00	0,00
Nat. Ana.	2669 - 204-20422-93 Bâtiments et installations (privé)	17 931,00	0,00
Opération	P004O017 - APPRO LOCAL ET BIO	20 520,00	0,00
AP/EPCP	P004E70 - AP22 D PLURIANNUELLE ETUDE LEGUMERIE	20 520,00	0,00
Nat. Ana.	95 - 20-2031-928 Frais d'études	20 520,00	0,00
Programme	P027 - HABITAT	4 655 761,15	8 563 284,00
Opération	P027O010 - FNAME	58 500,00	0,00
AP/EPCP	P027E55 - AP19 pluri subv FNAME	58 500,00	0,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	58 500,00	0,00
Opération	P027O016 - PIG SUBVENTIONS ENERGIE	914 984,07	445 000,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	289 984,07	0,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	289 984,07	0,00
AP/EPCP	P027E63 - AP22 PLURIANNUELLE PIG3 ENERGIE	625 000,00	445 000,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	625 000,00	445 000,00
Opération	P027O017 - PDALHPD	275 894,00	1 000 000,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	275 894,00	1 000 000,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	275 894,00	1 000 000,00
Opération	P027O018 - SOUTIEN BAILLEURS PUBLICS	1 123 000,00	4 448 000,00
AP/EPCP	P027E67 - AP22 D PLURIANNUELLE LOGTS PUBLICS	625 000,00	1 875 000,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	625 000,00	1 875 000,00
AP/EPCP	P027E75 - AP22 D PLURIANNUELLE PDH	498 000,00	2 573 000,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	498 000,00	2 573 000,00
Opération	P027O019 - PIG SUBVENTIONS AUTONOMIE	267 536,08	149 305,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	87 536,08	0,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	87 536,08	0,00
AP/EPCP	P027E64 - AP22 D PLURIANNUELLE PIG3 AUTONOMIE	180 000,00	149 305,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	180 000,00	149 305,00
Opération	P027O020 - PDH - APPEL A PROJETS INNOVANTS	300 000,00	0,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	300 000,00	0,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	300 000,00	0,00
Opération	P027O021 - PDH - LOGEMENTS COMMUNAUX ET HORS AGGLOMERATION	480 000,00	0,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	480 000,00	0,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	480 000,00	0,00
Opération	P027O022 - OPAH-STRATEGIES LOCALES HABITAT	413 020,00	1 514 784,00
AP/EPCP	P027E70 - AP22 D PLURIANNUELLE OPAH-STRATEGIES LOCALES HABITAT	210 000,00	674 704,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	210 000,00	674 704,00
AP/EPCP	P027E74 - AP22 D PLURIANNUELLE OPAH SUBVENTIONS PARTICULIERS	203 020,00	840 080,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	203 020,00	840 080,00

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
Opération	P027O023 - PPRT	116 862,00	0,00
AP/EPCP	P027E48 - AP15 D Pluriannuelle PDH	116 862,00	0,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	116 862,00	0,00
Opération	P027O030 - NIEVRE RENOV - INVESTISSEMENT	200 965,00	0,00
AP/EPCP	P027E54 - APD16PDH Pluriannuelle	200 965,00	0,00
Nat. Ana.	2851 - 20-2051-72 Concessions et droits similaires	50 391,00	0,00
Nat. Ana.	3271 - 23-231351-72 Inst. gles, agenc., améng. bâtiments publics en cours	81 778,00	0,00
Nat. Ana.	3272 - 21-21848-72 Autres matériel de bureau et mobiliers	25 510,00	0,00
Nat. Ana.	3273 - 21-2158-72 Autres installations, matériel et outillage techniques	43 286,00	0,00
Opération	P027O036 - RENOUELEMENT URBAIN DU BANLAY	200 000,00	756 195,00
AP/EPCP	P027E56 - AP20 pluriann sub ANRU	200 000,00	756 195,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	200 000,00	756 195,00
Opération	P027O038 - PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	120 000,00	70 000,00
AP/EPCP	P027E69 - AP22 D PLURIANNUELLE PIG LOGEMENT HABITAT INDIGNE	120 000,00	70 000,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	120 000,00	70 000,00
Opération	P027O040 - LOGEMENT D ABORD DEVELOPPEMENT OFFRE	185 000,00	180 000,00
AP/EPCP	P027E73 - AP22 D PLURIANNUELLE LOGEMENT D ABORD	185 000,00	180 000,00
Nat. Ana.	2644 - 204-204142-72 Bâtiments et installations (public)	105 000,00	105 000,00
Nat. Ana.	2664 - 204-20422-72 Bâtiments et installations (privé)	80 000,00	75 000,00
CdR	ADTDENV	530 588,83	77 100,00
Programme	P042 - STRATEGIE BIODIVERSITE	471 101,16	77 100,00
Opération	P042O005 - AXE 3 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	223 601,76	0,00
AP/EPCP	P042E31 - AP2019D pluriannuelle	223 601,76	0,00
Nat. Ana.	94 - 20-2031-738 Frais d'études	54 496,00	0,00
Nat. Ana.	178 - 21-2118-738 Autres terrains	61 410,00	0,00
Nat. Ana.	253 - 23-2312-738 Terrains en cours	107 695,76	0,00
Opération	P042O006 - AXE 3 - SUBVENTION ENS	170 399,40	0,00
AP/EPCP	P042E33 - AP19D pluri de subv	170 399,40	0,00
Nat. Ana.	2648 - 204-204142-738 Bâtiments et installations (public)	165 599,40	0,00
Nat. Ana.	2659 - 204-20421-738 Biens mobiliers, matériel et études (privé)	4 800,00	0,00
Opération	P042O009 - AXE 2 - SENSIBILISATION A LA BIODIVERSITE	77 100,00	77 100,00
AP/EPCP	P042E34 - AP22 PLURIANNUELLE SUBVENTION INVEST	77 100,00	77 100,00
Nat. Ana.	2666 - 204-20422-738 Bâtiments et installations (privé)	77 100,00	77 100,00
Programme	P052 - TOURISME	15 000,00	0,00
Opération	P052O003 - SUBVENTIONS ORGANISMES TOURISTIQUES	15 000,00	0,00
AP/EPCP	P052E45 - AP20 pluriannuelle	15 000,00	0,00
Nat. Ana.	89 - 20-2031-94 Frais d'études	15 000,00	0,00
Programme	P075 - FORETS	44 487,67	0,00
Opération	P075O001 - GESTION DES FORETS DEPARTEMENTALES	44 487,67	0,00
AP/EPCP	P075E22 - AP15D Pluriannuelle	44 487,67	0,00
Nat. Ana.	254 - 23-2312-928 Terrains en cours	44 487,67	0,00
CdR	ADTPBBATI	3 169 157,35	7 274 227,47
Programme	P009 - BATIMENTS	3 094 157,35	7 274 227,47
Opération	P009O008 - SAMS LA CHARITE	120 000,00	355 000,00
AP/EPCP	P009E33 - AP22 PLURIANNUELLE	120 000,00	355 000,00
Nat. Ana.	90 - 20-2031-0202 Frais d'études	120 000,00	355 000,00
Opération	P009O014 - UTAMS CORBIGNY	20 740,60	0,00
AP/EPCP	P009E30 - AP19D pluriannuelle	20 740,60	0,00
Nat. Ana.	269 - 23-231351-0202 Inst. gles, agenc., améng. bâtiments publics en cours	20 740,60	0,00
Opération	P009O041 - RESTRUCTURATION MADEF	2 953 416,75	6 919 227,47
AP/EPCP	P009E32 - AP plur subv MADEF	2 953 416,75	6 919 227,47
Nat. Ana.	2882 - 204-204132-0202 Bâtiments et installations	2 953 416,75	6 919 227,47
Programme	P103 - BATIMENTS SITES EN GESTION TVA	75 000,00	0,00
Opération	P103O001 - EQUIMARAUULT GESTION BATIMENTS	75 000,00	0,00
AP/EPCP	P103E02 - AP22 EQUIMARAUULT	75 000,00	0,00
Nat. Ana.	95 - 20-2031-928 Frais d'études	75 000,00	0,00
CdR	ADTPBCOL	4 608 466,01	0,00
Programme	P005 - CITE MUSEALE CHATEAU-CHINON (chap 109)	4 608 466,01	0,00
Opération	P005O001 - Cité Muséale Château-Chinon(Chap 109)	4 608 466,01	0,00
AP/EPCP	P005E01 - AP09D Pluriannuelle Château-Chinon 942	4 608 466,01	2 0,00

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
Nat. Ana.	2171 - 20-2031-314 Frais d'études	675 068,82	0,00
Nat. Ana.	2573 - 23-231351-314 Inst. gles, agenc., améng. bâtiments publics en cours	3 924 526,03	0,00
Nat. Ana.	3600 - 21-21314-314 Bâtiments culturels et sportifs	8 871,16	0,00
CdR	ADTPRMINFRAS	5 882 887,41	27 048 842,19
Programme	P008 - AUTRES RESEAUX DE VOIRIE	2 840 000,00	5 465 000,00
Opération	P008O005 - VOIRIE NATIONALE - CPER	2 750 000,00	5 450 000,00
AP/EPCP	P008E12 - AP voirie nationale	2 750 000,00	5 450 000,00
Nat. Ana.	3404 - 204-204114-628 Voiries	2 750 000,00	5 450 000,00
Opération	P008O012 - FRET FERROVIAIRE CAPILLAIRE	90 000,00	15 000,00
AP/EPCP	P008E15 - AP20 subv fret ferroviaire	90 000,00	15 000,00
Nat. Ana.	3687 - 204-204113-63 Projets d'infrastructures d'intérêt national	90 000,00	15 000,00
Programme	P055 - VOIRIE DEPARTEMENTALE	3 042 887,41	21 583 842,19
Opération	P055O004 - RENOUVELLEMENT VEHICULES ET MATERIELS	801 477,64	0,00
AP/EPCP	P055E22 - AP21 rnt vehicules	1 477,64	0,00
Nat. Ana.	223 - 21-2182-621 Matériel de transports	1 477,64	0,00
AP/EPCP	P055E25 - AP22 ANNUELLE SUBV PVD	800 000,00	0,00
Nat. Ana.	207 - 21-2157-621 Matériel et outillage technique	20 000,00	0,00
Nat. Ana.	223 - 21-2182-621 Matériel de transports	780 000,00	0,00
Opération	P055O005 - RENFORCEMENT	98 440,00	1 560,00
AP/EPCP	P055E24 - AP21pluri covoiturage	98 440,00	1 560,00
Nat. Ana.	271 - 23-23151-621 Réseaux de voirie en cours	98 440,00	1 560,00
Opération	P055O018 - RD 978A DECIZE OA SUR LA VIEILLE LOIRE	410 000,00	17 240 834,18
AP/EPCP	P055E14 - AP 2017 RD 978A OA SUR VIEILLE LOIRE	410 000,00	17 240 834,18
Nat. Ana.	92 - 20-2031-621 Frais d'études	336 830,87	0,00
Nat. Ana.	250 - 21-2188-621 Autres immobilisations corporelles	3 054,75	3 000,00
Nat. Ana.	276 - 23-23152-621 Installations de voirie en cours	70 114,38	17 237 834,18
Opération	P055O019 - RD955 PONT DE COSNE	315 800,00	4 134 748,01
AP/EPCP	P055E19 - AP19 RD955 pont de Cosne	315 800,00	4 134 748,01
Nat. Ana.	92 - 20-2031-621 Frais d'études	223 970,00	91 345,00
Nat. Ana.	276 - 23-23152-621 Installations de voirie en cours	91 830,00	4 043 403,01
Opération	P055O020 - RD907 PONT DE NEUVY SUR LOIRE	144 607,77	0,00
AP/EPCP	P055E15 - AP 2019 RD907 PONT DE NEUVY SUR LOIRE	144 607,77	0,00
Nat. Ana.	92 - 20-2031-621 Frais d'études	11 361,76	0,00
Nat. Ana.	276 - 23-23152-621 Installations de voirie en cours	133 246,01	0,00
Opération	P055O024 - BARRAGE DE PANNECOT	32 062,00	0,00
AP/EPCP	P055E21 - AP21 barrage de Pannecot	32 062,00	0,00
Nat. Ana.	92 - 20-2031-621 Frais d'études	32 062,00	0,00
Opération	P055O028 - PONT IMPHY RD 200	1 151 680,00	30 000,00
AP/EPCP	P055E27 - AP 2022 RD200 PONT D'IMPHY	1 151 680,00	30 000,00
Nat. Ana.	92 - 20-2031-621 Frais d'études	50 000,00	0,00
Nat. Ana.	276 - 23-23152-621 Installations de voirie en cours	1 101 680,00	30 000,00
Opération	P055O032 - GENIE CIVIL DSIN	88 820,00	176 700,00
AP/EPCP	P055E26 - AP22 D PLURIANNUELLE GENIE CIVIL	88 820,00	176 700,00
Nat. Ana.	271 - 23-23151-621 Réseaux de voirie en cours	88 820,00	176 700,00
CdR	ARARCH	75 319,90	0,00
Programme	P006 - ARCHIVES	75 319,90	0,00
Opération	P006O003 - CONSERVATION DES FONDS	67 616,27	0,00
AP/EPCP	P006E28 - AP 2019 Conservation des fonds	10 183,75	0,00
Nat. Ana.	249 - 21-2188-315 Autres immobilisations corporelles	5 163,75	0,00
Nat. Ana.	286 - 23-2316-315 Restauration de collections et d'oeuvres d'art	5 020,00	0,00
AP/EPCP	P006E31 - AP2020 Conservation des Fonds	57 432,52	0,00
Nat. Ana.	286 - 23-2316-315 Restauration de collections et d'oeuvres d'art	57 432,52	0,00
Opération	P006O005 - VALORISATION DES FONDS	7 703,63	0,00
AP/EPCP	P006E32 - AP2020 Numérisation océrisation de fonds d'archives	7 703,63	0,00
Nat. Ana.	249 - 21-2188-315 Autres immobilisations corporelles	7 703,63	0,00
CdR	ARDSINIPN	267 680,00	104 000,00
Programme	P030 - INFRASTRUCTURES ET PROJETS NUMERIQUES	267 680,00	104 000,00
Opération	P030O001 - PROGICIELS INFRASTRUCRURE METIERS	165 000,00	0,00
AP/EPCP	P030E21 - AP22 D PLURI LOGICIEL ACTIVITES ROUTIERES	165 000,00	0,00
Nat. Ana.	2713 - 20-2051-0202 Concessions et droits similaires943	165 000,00	3 0,00

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
Opération	P0300015 - GED SOCIALE	102 680,00	104 000,00
AP/EPCP	P030E19 - AP 22 GED SOCIALE	102 680,00	104 000,00
Nat. Ana.	2713 - 20-2051-0202 Concessions et droits similaires	102 680,00	104 000,00
CdR	DATSDL	7 984 118,58	16 379 298,33
Programme	P064 - DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	2 419 372,98	3 698 215,33
Opération	P064O001 - DOTATION CANTONALE EQUIPEMENT	2 419 372,98	3 698 215,33
AP/EPCP	P064E28 - AP19D annuelle subv	19 316,01	0,00
Nat. Ana.	2637 - 204-204141-74 Biens mobiliers, matériel et études (public)	17 491,17	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	1 824,84	0,00
AP/EPCP	P064E29 - AP20D annuelle sub DCE	56,97	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	56,97	0,00
AP/EPCP	P064E30 - AP21-23D annuelle sub DCE	2 400 000,00	3 698 215,33
Nat. Ana.	2637 - 204-204141-74 Biens mobiliers, matériel et études (public)	150 000,00	300 000,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	2 250 000,00	3 398 215,33
Programme	P087 - CONTRAT D AGGLOMERATION 2018-2020	200 303,32	150 000,00
Opération	P087O001 - CONTRAT D AGGLOMERATION	303,32	0,00
AP/EPCP	P087E01 - AP18 Pluriannuelle 2018-2020	303,32	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	303,32	0,00
Opération	P087O002 - DIGUES DE LA LOIRE	200 000,00	150 000,00
AP/EPCP	P087E02 - AP pluriannuelle subv	200 000,00	150 000,00
Nat. Ana.	3398 - 204-204112-74 Bâtiments et installations	200 000,00	150 000,00
Programme	P089 - CONTRATS CADRE DE PARTENARIAT HORS AGGLO	4 439 698,23	8 430 805,00
Opération	P089O004 - CCP AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	56 191,17	0,00
AP/EPCP	P089E04 - AP18 pluri subv CCP Amognes Coeur du Niv	56 191,17	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	56 191,17	0,00
Opération	P089O005 - CCP BAZOIS LOIRE MORVAN	44 972,61	0,00
AP/EPCP	P089E06 - AP18 pluri subv CCP Bazois Loire Morvan	44 972,61	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	44 972,61	0,00
Opération	P089O006 - CCP HAUT NIVERNAIS VAL D YONNE	173 880,17	0,00
AP/EPCP	P089E08 - AP18 pluri subv CCP Haut Nivernais Val d Yonne	173 880,17	0,00
Nat. Ana.	2637 - 204-204141-74 Biens mobiliers, matériel et études (public)	20 102,43	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	153 777,74	0,00
Opération	P089O007 - CCP LOIRE ET ALLIER	106 480,99	0,00
AP/EPCP	P089E10 - AP pluri subv CCP Loire et Allier	106 480,99	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	106 480,99	0,00
Opération	P089O008 - CCP DES BERTRANGES	146 116,53	0,00
AP/EPCP	P089E12 - AP18 pluri subv CCP des Bertranges	146 116,53	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	146 116,53	0,00
Opération	P089O009 - CCP LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN	82 746,26	0,00
AP/EPCP	P089E14 - AP18 pluri subv CCP Loire Vignobles et Nohain	82 746,26	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	82 746,26	0,00
Opération	P089O010 - CCP MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	262 538,74	0,00
AP/EPCP	P089E16 - AP18 subv CCP Morvan Sommets et Grds Lacs	262 538,74	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	262 538,74	0,00
Opération	P089O011 - CCP NIVERNAIS BOURBONNAIS	21 527,08	0,00
AP/EPCP	P089E18 - AP18 pluri subv CCP Nivernais Bourbonnais	21 527,08	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	21 527,08	0,00
Opération	P089O012 - CCP SUD NIVERNAIS	117 421,00	0,00
AP/EPCP	P089E20 - AP18 pluri subv CCP Sud Nivernais	117 421,00	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	117 421,00	0,00
Opération	P089O013 - CCP TANNAY BRINON CORBIGNY	144 122,09	0,00
AP/EPCP	P089E22 - AP18 pluri subv CCP Tannay Brinon Corbigny	144 122,09	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	144 122,09	0,00
Opération	P089O015 - SIX COMMUNES DE PUISAYE	5 627,40	0,00
AP/EPCP	P089E26 - AP18 pluri subv 6 communes de Puisaye	5 627,40	0,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	5 627,40	0,00
Opération	P089O016 - CCP 2021-2026 CC HT NIVERNAIS VAL D YONNE	214 976,19	645 871,00
AP/EPCP	P089E28 - AP21 CCP21-23 CCHNVY	214 976,19	645 871,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	214 976,19	645 871,00
Opération	P089O017 - CCP 2021-2026 AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS	307 314,00	730 4106,00

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
AP/EPCP	P089E30 - AP21 pluri subv CCP Amognes Coeur Niv	307 314,00	730 106,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	307 314,00	730 106,00
Opération	P089O018 - CCP 2021-2026 BAZOIS LOIRE MORVAN	382 917,00	1 069 785,00
AP/EPCP	P089E31 - AP21 CCP21-26 BLM	382 917,00	1 069 785,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	382 917,00	1 069 785,00
Opération	P089O019 - CCP 2021-2026 LOIRE ET ALLIER	172 281,00	430 695,00
AP/EPCP	P089E32 - AP21 CCP21-26 LOIRE ET ALLIER	172 281,00	430 695,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	172 281,00	430 695,00
Opération	P089O020 - CCP 2021-2026 CC DES BERTRANGES	368 242,00	1 036 800,00
AP/EPCP	P089E33 - AP21 CCP21-26 BERTRANGES	368 242,00	1 036 800,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	368 242,00	1 036 800,00
Opération	P089O021 - CCP 2021-2026 COEUR DE LOIRE	479 842,00	1 216 090,00
AP/EPCP	P089E34 - AP21 CCP21-26 COEUR DE LOIRE	479 842,00	1 216 090,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	479 842,00	1 216 090,00
Opération	P089O022 - CCP 2021-2026 MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS	358 116,00	930 290,00
AP/EPCP	P089E35 - AP21 CCP21-26 MSGL	358 116,00	930 290,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	358 116,00	930 290,00
Opération	P089O023 - CCP 2021-2026 NIVERNAIS BOURBONNAIS	199 072,00	497 544,00
AP/EPCP	P089E36 - AP21 CCP21-26 NIV BOURBONNAIS	199 072,00	497 544,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	199 072,00	497 544,00
Opération	P089O024 - CCP 2021-2026 SUD NIVERNAIS	413 388,00	979 255,00
AP/EPCP	P089E37 - AP21 CCP21-26 SUD NIV	413 388,00	979 255,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	413 388,00	979 255,00
Opération	P089O025 - CCP 2021-2026 TANNAY BRINON CORBIGNY	321 926,00	754 369,00
AP/EPCP	P089E38 - AP21 CCP21-26 TBC	321 926,00	754 369,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	321 926,00	754 369,00
Opération	P089O026 - CCP 2021-2026 DORNES/ST PARIZE EN VIRY	20 000,00	40 000,00
AP/EPCP	P089E39 - AP21 CCP21-26 DORNES ST PARIZE	20 000,00	40 000,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	20 000,00	40 000,00
Opération	P089O027 - CCP 2021-2026 SIX COMMUNES DE PUISAYE	40 000,00	100 000,00
AP/EPCP	P089E40 - AP21 CCP21-26 PUISAYE	40 000,00	100 000,00
Nat. Ana.	2638 - 204-204142-74 Bâtiments et installations (public)	40 000,00	100 000,00
Programme	P092 - CT AGGLO 2021-2026	924 744,05	4 100 278,00
Opération	P092O001 - CONTRAT D AGGLOMERATION 2021-2026	924 744,05	4 100 278,00
AP/EPCP	P092E01 - AP19 pluri de subv ct 2021-2023	924 744,05	4 100 278,00
Nat. Ana.	3116 - 204-204142-58 Bâtiments et installations	924 744,05	4 100 278,00
CdR	SCSAUTGERO	100 000,00	900 000,00
Programme	P039 - PERSONNES AGEES	100 000,00	900 000,00
Opération	P039O029 - CHATEAU CHINON CONSTRUCTION RESTRUCTURATION EHPAD	100 000,00	900 000,00
AP/EPCP	P039E41 - AP 2017 CHATEAU CHINON CONSTR/ RESTRUCTURATION EHPAD	100 000,00	900 000,00
Nat. Ana.	2787 - 204-2041782-538 Bâtiments et installations	100 000,00	900 000,00
CdR	SCSCSMUS	371 226,21	450 000,00
Programme	P036 - MUSEES	71 226,21	0,00
Opération	P036O005 - CITE MUSEALE	71 226,21	0,00
AP/EPCP	P036E30 - AP14 pluriannuelle	71 226,21	0,00
Nat. Ana.	211 - 21-216-314 Collections et oeuvres d'art	15 662,00	0,00
Nat. Ana.	285 - 23-2316-314 Restauration de collections et d'oeuvres d'art	55 564,21	0,00
Programme	P043 - PATRIMOINE CULTUREL	300 000,00	450 000,00
Opération	P043O006 - RESTAURATION PRIORALE DE LA CHARITE SUR LOIRE	300 000,00	450 000,00
AP/EPCP	P043E29 - AP21 pluriannuelle subv	300 000,00	450 000,00
Nat. Ana.	2722 - 204-204142-312 Bâtiments et installations	300 000,00	450 000,00
CdR	SCSPEENFAM	147 000,00	147 000,00
Programme	P020 - FAMILLE ET ENFANCE	147 000,00	147 000,00
Opération	P020O010 - SAURY Démolition Désamiantage	147 000,00	147 000,00
AP/EPCP	P020E05 - SAURY Démolition Désamiantage	147 000,00	147 000,00
Nat. Ana.	3622 - 204-20422-51 Bâtiments et installations (privé)	147 000,00	147 000,00
	TOTAL	28 057 843,44	60 948 993,99

Entité financière : Circuit Magny Cours

Niveau	Libellé	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT ULTERIEURS
CdR	ADTBATI-MC	250 000,00	0,00
Programme	P707 - SITE MAGNY COURS TVA	250 000,00	0,00
Opération	P707O003 - TRAVAUX SECURITE ET DIVERS TVA (chap prog 106)	250 000,00	0,00
AP	AP	250 000,00	0,00
AP/EPCP	P707E12 - AP 2022 pluriannuelle PC vidéo	250 000,00	0,00
Nat. Ana.	84 - 20-2031-91 Frais d'études	20 000,00	0,00
Nat. Ana.	292 - 23-23188-91 Autres immobilisations corporelles en cours	230 000,00	0,00
	TOTAL	250 000,00	0,00